

S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
1
8

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 octobre 2018

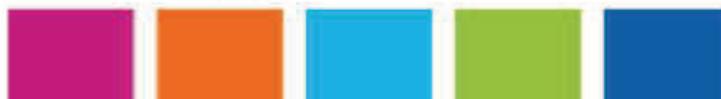
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 25 septembre 2018	01
* Arrêtés	791

Sommaire de la Commission Permanente du 25 septembre 2018

1 - RAPPORT/ DIRED /N° 105670 DCP2018_0542.....	01
OBJET : CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PLAN ORDINATEUR PORTABLE	
2 - RAPPORT/ DIRED /N° 105672 DCP2018_0543.....	07
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORDINATEUR PORTABLE (POP GÉNÉRATION 3) - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019	
3 - RAPPORT/ DIRED /N° 105644 DCP2018_0544.....	10
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL	
4 - RAPPORT/ DIRED /N° 105412 DCP2018_0545.....	13
OBJET : LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU SEIN DES LYCEES : PROPOSITION D'EVOLUTION EN FAVEUR DES PERSONNELS TECHNIQUES	
5 - RAPPORT/ DFPA /N° 105692 DCP2018_0546.....	16
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AFMAÉ	
6 - RAPPORT/ DFPA /N° 105732 DCP2018_0547.....	19
OBJET : BOURSES EGCR 2018 - 2019	
7 - RAPPORT/ DCPC /N° 105768 DCP2018_0548.....	26
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE	
8 - RAPPORT/ DCPC /N° 105749 DCP2018_0549.....	29
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
9 - RAPPORT/ DSI /N° 105702 DCP2018_0550.....	32
OBJET : ENGAGEMENT DE CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE « PLATE-FORME DE TOURISME NUMERIQUE DE LA REUNION HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – PARTIE INFORMATIONS »	
10 - RAPPORT/ DSI /N° 105678 DCP2018_0551.....	34
OBJET : RÉSEAU RÉGIONAL GAZELLE : AVENANT 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE FIBRES OPTIQUES INSTALLÉES SUR LES RÉSEAUX HAUTE TENSION D'EDF	
11 - RAPPORT/ DSI /N° 105436 DCP2018_0552.....	47
OBJET : PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A L'EXPLOITATION DU MCD (MODELE CONCEPTUEL DE DONNEES) GRACETHD AUPRES DE L'AVICCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REGIE REUNION THD	
12 - RAPPORT/ CAB /N° 105725 DCP2018_0553.....	49
OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE REGIONALE AU SEIN DE LA REGIE "REUNION THD"	
13 - RAPPORT/ DIDN /N° 105473 DCP2018_0554.....	51
OBJET : PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE COLUMBIA (NEW YORK) - SYNTHÈSE DE LA RESTITUTION	

14 - RAPPORT/ DIDN /N° 105514 DCP2018_0555.....	53
OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE - CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2018 RÉGION-CNC-ETAT	
15 - RAPPORT/ DIDN /N° 105721 DCP2018_0556.....	68
OBJET : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 10 JUILLET 2018	
16 - RAPPORT/ DIDN /N° 105517 DCP2018_0557.....	71
OBJET : LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2018	
17 - RAPPORT/ DIDN /N° 105595 DCP2018_0558.....	73
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE	
18 - RAPPORT/ DEIE /N° 105799 DCP2018_0559.....	76
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA 3ÈME ÉDITION DE NXSE	
19 - RAPPORT/ DAE /N° 105761 DCP2018_0560.....	79
OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'ÉCONOMIE BLEUE À LA RÉUNION	
20 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105654 DCP2018_0561.....	82
OBJET : LETANG CYRIL "LE LODGE DE DOS D'ANE" : CRÉATION DE 3 CHAMBRES D'HÔTES ET RESTAURATION PRIVÉE LABELLISÉES CLÉVACANCES À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE ACTION 6-4-2 - Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts du PDRR FEADER 2014-2020	
21 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105642 DCP2018_0562.....	85
OBJET : SARL LE POTEAU VERT : DIVERSIFICATION D'UN BAR ET D'UN POINT CHAUD POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET MULTISERVICES SOUS L'ENSEIGNE VIVAL À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE ACTION 6-4-1 - OPARCAS DU PDRR FEADER 2014-2020	
22 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105632 DCP2018_0563.....	88
OBJET : OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT PARC DU COLOSSE – TRANCHE 2 - ETUDES». (SYNERGIE : RE0015381)	
23 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105631 DCP2018_0564.....	92
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT- ANDRE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT INITIAL ET LE CALENDRIER OPERATIONNEL DU PROJET« BASSIN DE BAIGNADE DU PARC DU COLOSSE – ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE CONCEPTION ». (SYNERGIE : RE0003060)	
24 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105709 DCP2018_0565.....	96
OBJET : FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (RE0014956)	
25 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105681 DCP2018_0566.....	99
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SMART SHOPPER (SYNERGIE : RE0014225)	

26 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105680 DCP2018_0567.....	102
OBJET : FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL CALICOCO (SYNERGIE : RE0014549)	
27 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105705 DCP2018_0568.....	105
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
• LA SAS GOODLOC 144 / SARL KORAIL ARMATURES – RE0009414	
• LA SARL CHARCUTERIE TURPIN JOSEPH – RE0010909	
28 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105706 DCP2018_0569.....	109
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS HOTEL LE GRAND BLEU » - RE0010900	
29 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105728 DCP2018_0570.....	112
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA EURL « TECHNOLOGIES – SERVICES » (SYNERGIE : RE0013590)	
30 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105710 DCP2018_0571.....	115
OBJET : FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SODIAC - ETUDES ATELIERS KYOTO (RE0008508)	
31 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105718 DCP2018_0572.....	118
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS WELBOND ARMATURES - RE0013128	
32 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105676 DCP2018_0573.....	121
OBJET : PO FEDER 2014-2020 – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES (PÉRIODE : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017) – DÉCISION DE REJET AVANT LA COMMISSION PERMANENTE	
33 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105685 DCP2018_0574.....	125
OBJET : OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 PROMOUVOIR LA MOBILITE POUR LA MONTEE EN COMPETENCE DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3"- PROJET "ACCUEIL À L'UNIVERSITÉ DE VALENCE (ESPAGNE) SUR L'ACTIVITÉ ANTIOXYDANTE DE FRUITS FERMENTES" - UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0017203)	
34 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105564 DCP2018_0575.....	128
OBJET : FICHE ACTION 1.14 - "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PLAN D'ACTIONS 2017 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO - RE0017904 »	
35 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105201 DCP2018_0576.....	131
OBJET : FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "RENOUVELLEMENT ET MIGRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS"-N° SYNERGIE : RE0012509	
36 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105658 DCP2018_0577.....	134
OBJET : FICHE ACTION 4.08: PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (RE0016721)	

37 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105669 DCP2018_0578.....	137
OBJET : FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEMAC (RE 0015369 ET RE 0015370)	
38 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105668 DCP2018_0579.....	140
OBJET : FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SODIAC (RE 0015218) ET DE LA CINOR (RE 0014696)	
39 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105667 DCP2018_0580.....	143
OBJET : FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SHLMR (SYNERGIE RE 0015217)	
40 - RAPPORT/ DEECB /N° 105778 DCP2018_0581.....	146
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION : MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 2018	
41 - RAPPORT/ DADT /N° 105634 DCP2018_0582.....	149
OBJET : PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR LES GAL GRAND SUD ET OUEST	
42 - RAPPORT/ DADT /N° 105764 DCP2018_0583.....	152
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PIERRE : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU (SECTEUR ZI 4)	
43 - RAPPORT/ DTD /N° 105748 DCP2018_0584.....	154
OBJET : CONVENTION DE MANDAT OPÉRATIONNEL AVEC LA SPL MARAÏNA CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE A DUPARC SAINTE-MARIE - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017	
44 - RAPPORT/ DTD /N° 105164 DCP2018_0585.....	156
OBJET : PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ (PRI)	
45 - RAPPORT/ DRH /N° 105757 DCP2018_0586.....	481
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2018	
46 - RAPPORT/ DAJM /N° 105695 DCP2018_0587.....	487
OBJET : AVIS SUR PROJET DE DECRET PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
47 - RAPPORT/ DAJM /N° 105699 DCP2018_0588.....	490
OBJET : POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRET DE LA CAA DE BORDEAUX N° 16BX02693 - 16BX02923 ET 16BX03177 DU 29 MAI 2018 - NRL	
48 - RAPPORT/ DAJM /N° 105693 DCP2018_0589.....	493
OBJET : AFFAIRE SOCIETE AXIMA CONCEPT CONTRE REGION REUNION	
49 - RAPPORT/ DAJM /N° 105775 DCP2018_0590.....	510
OBJET : AFFAIRE GTOI / VCT ET SBTPC C/ REGION REUNION - DOSSIER TA 1800693	
50 - RAPPORT/ DAJM /N° 105694 DCP2018_0591.....	513
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR L'ATTENTION PATRICK C/ REGION REUNION - TA DE LA REUNION N°1800603	
51 - RAPPORT/ DAJM /N° 105717 DCP2018_0592.....	516
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR BERNARD ETHEVE CONTRE REGION REUNION - DOSSIER TA N°1800354	

52 - RAPPORT/ DAJM /N° 105752 DCP2018_0593.....	519
OBJET : AFFAIRE MME TALVY MARIE ANNICK CONTRE REGION REUNION - TA DOSSIER N° 1800210	
53 - RAPPORT/ DAJM /N° 105739 DCP2018_0594.....	522
OBJET : AFFAIRE LUDOVIC MUSSARD CONTRE REGION REUNION	
54 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105765 DCP2018_0595.....	525
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION - LUTTE CONTRE LA MALADIE D'ALZHEIMER	
55 - RAPPORT/ DCPC /N° 105814 DCP2018_0596.....	528
OBJET : FOND CULTUREL RÉGIONAL_ SÈCTEUR ARTS PLASTIQUES	
56 - RAPPORT/ DM /N° 105332 DCP2018_0597.....	531
OBJET : FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC, EN MÉTROPOLE ET EN EUROPE POUR L'ANNÉE 2018/2019	
57 - RAPPORT/ DM /N° 105623 DCP2018_0598.....	551
OBJET : MOBILITÉ ÉDUCATIVE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 420 000€ POUR LE FINANCEMENT DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIFS DES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS – ANNÉE ACADÉMIQUE 2018 - 2019	
58 - RAPPORT/ DFPA /N° 105704 DCP2018_0599.....	595
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ONISEP POUR SES PUBLICATIONS 2018	
59 - RAPPORT/ DFPA /N° 105601 DCP2018_0600.....	604
OBJET : BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2018-2019	
60 - RAPPORT/ DFPA /N° 105769 DCP2018_0601.....	619
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES DE LA SPL AFPAR - PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) 2018	
61 - RAPPORT/ DFPA /N° 105466 DCP2018_0602.....	622
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DES DÉPLACEMENTS D'UN APPRENTI EN CESI BTP DANS LE CADRE DE SA FORMATION AU SEIN DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE NANTERRE	
62 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105729 DCP2018_0603.....	625
OBJET : FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL LEO (SYNERGIE RE0018437)	
63 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105797 DCP2018_0604.....	628
OBJET : FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (SYNERGIE RE0018467)	
64 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105801 DCP2018_0605.....	631
OBJET : FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI): ACTIONS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE RE 0011141)	

65 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105756 DCP2018_0606.....	635
OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ÉVOLUTIFS SOCIAUX ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	
66 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105621 DCP2018_0607.....	649
OBJET : MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION LOGEMENT ACCESSION	
67 - RAPPORT/ DADT /N° 105786 DCP2018_0608.....	654
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AD2R POUR L'ANNÉE 2018 - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020	
68 - RAPPORT/ DADT /N° 105790 DCP2018_0609.....	657
OBJET : FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1, 16.7.1 ET 19.4.1 POUR L'ANNÉE 2018	
69 - RAPPORT/ DADT /N° 105787 DCP2018_0610.....	660
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
70 - RAPPORT/ DADT /N° 105812 DCP2018_0611.....	663
OBJET : SPL-MARAÏNA : CESSIION D'ACTIONNÉS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE	
71 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105747 DCP2018_0612.....	666
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION PÈRE FAVRON CONSTRUCTION EHPAD TERRAIN FLEURY (SYNERGIE : RE 0016763) FICHE ACTION 7.01 « CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES » - PO FEDER 2014-2020	
72 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105741 DCP2018_0613.....	669
OBJET : RE0010280 - FICHE ACTION 1.12 « DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - « VALORISATION DES PARCOURS DE 25 CHERCHEURS QUI FONT LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »	
73 - RAPPORT/ DTD /N° 105722 DCP2018_0614.....	672
OBJET : AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE DSP CAR JAUNE	
74 - RAPPORT/ DVA /N° 105696 DCP2018_0615.....	688
OBJET : JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2019	
75 - RAPPORT/ DCPC /N° 105852 DCP2018_0616.....	691
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	
76 - RAPPORT/ DCPC /N° 105766 DCP2018_0617.....	695
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	
77 - RAPPORT/ DCPC /N° 105811 DCP2018_0618.....	698
OBJET : FONDS CULTURELS RÉGIONAL : MUSIQUE - AIDES À LA CRÉATION D'ALBUMS, DE CLIPS ET AIDES À L'ÉQUIPEMENT	
78 - RAPPORT/ DCPC /N° 105750 DCP2018_0619.....	701
OBJET : FOND CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES	

79 - RAPPORT/ DCPC /N° 105809 DCP2018_0620.....	704
OBJET : FOND CULTUREL REGIONAL : SÈCTEUR MUSIQUE - AIDES AUX TOURNEES	
80 - RAPPORT/ DCPC /N° 105800 DCP2018_0621.....	707
OBJET : ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
81 - RAPPORT/ DCPC /N° 105792 DCP2018_0622.....	710
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
82 - RAPPORT/ DCPC /N° 105848 DCP2018_0623.....	713
OBJET : PHASE EXPÉRIMENTALE DU PROJET GUETALI	
83 - RAPPORT/ DCPC /N° 105886 DCP2018_0624.....	716
OBJET : MUSEE STELLA MATUTINA : PHASE EXPERIMENTALE DU PROJET GUETALI	
84 - RAPPORT/ DIRED /N° 105662 DCP2018_0625.....	719
OBJET : COMPENSATION FINANCIÈRE - TARIFICATION SCOLAIRE DES LYCÉES - ANNÉE 2018	
85 - RAPPORT/ DIRED /N° 105805 DCP2018_0626.....	723
OBJET : PROJET "LYCEENS CONSOM'ACTEURS CITOYENS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION – ACTIONS 2017-2018	
86 - RAPPORT/ DIRED /N° 105600 DCP2018_0627.....	726
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020	
87 - RAPPORT/ DIRED /N° 105803 DCP2018_0628.....	736
OBJET : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS	
88 - RAPPORT/ DIRED /N° 105664 DCP2018_0629.....	739
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2018	
89 - RAPPORT/ DGEFJR /N° 105687 DCP2018_0630.....	742
OBJET : PO FSE RÉUNION – DÉPROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE	
90 - RAPPORT/ DAE /N° 105737 DCP2018_0631.....	745
OBJET : FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SECONDE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI À LA RÉUNION.	
91 - RAPPORT/ DAE /N° 105349 DCP2018_0632.....	747
OBJET : FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - FRANCE ACTIVE REUNION	
92 - RAPPORT/ DAE /N° 105740 DCP2018_0633.....	749
OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES	
93 - RAPPORT/ DAE /N° 105738 DCP2018_0634.....	752
OBJET : KAPOC - FONDS D'ÉMERGENCE RÉUNIONNAIS	

94 - RAPPORT/ DAE /N° 105755 DCP2018_0635.....	754
OBJET : ASSOCIATION CACAO PÉI - COFINANCEMENT DU FONDS DE CONFIANCE	
95 - RAPPORT/ DAE /N° 105700 DCP2018_0636.....	756
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS : ADESIR, LE PIED A L'ETRIER, MOMON PAPA LE LA, BAC REUNION.	
96 - RAPPORT/ DAE /N° 105734 DCP2018_0637.....	759
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2018 ASSOCIATION POUR LE DROIT A L' INITIATIVE ÉCONOMIQUE	
97 - RAPPORT/ DAE /N° 105707 DCP2018_0638.....	762
OBJET : PROGRAMME D' ACTION 2018 - FRANCE ACTIVE RÉUNION	
98 - RAPPORT/ DAE /N° 105735 DCP2018_0639.....	764
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ASSOCIATION RÉU.SIT (RÉUNION SITUATION)	
99 - RAPPORT/ DAE /N° 105759 DCP2018_0640.....	766
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 COOP UNION	
100 - RAPPORT/ DAE /N° 105782 DCP2018_0641.....	768
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L' ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE	
101 - RAPPORT/ DIDN /N° 105810 DCP2018_0642.....	773
OBJET : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L' AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - MODIFICATION D' UNE MODALITÉ DE CALCUL DU SOLDE DES DOSSIERS CONVENTIONNÉS ENTRE 2015 ET 2017 ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT	
102 - RAPPORT/ DIDN /N° 105751 DCP2018_0643.....	776
OBJET : ACTUALISATION DU TYPE D' AIDE RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ CALLYSTA PRODUCTIONS POUR LE DOCUMENTAIRE INTITULÉ "LE TROISIÈME MONDE"	
103 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105794 DCP2018_0644.....	779
OBJET : FICHE ACTION « 4.16 PÔLES D' ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE "RÉGION RÉUNION" - SYNERGIE RE0019040	
104 - RAPPORT/ DEGC /N° 105818 DCP2018_0645.....	782
OBJET : DÉBAT PUBLIC SUR LA ROUTE DES GÉRANIUMS	
105 - RAPPORT/ DAJM /N° 105698 DCP2018_0646.....	785
OBJET : RECOURS CONTRE LE PROJET DE LA ROUTE DES GERANIUMS	
106 - RAPPORT/ CAB /N° 105912 DCP2018_0647.....	788
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

Sommaire des arrêtés

1 – DECISION N° 20180004.....	791
ROUTE NATIONALE N° 2002 DU PR 36+100 AU PR 36+330 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON (EN AGGLOMERATION)	
2 - ARRETE N° 20180097.....	796
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 2+400 AU PR 6+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
3 - ARRETE N° 20180099.....	798
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 68+720 – BRETELLE DE SORTIE DU GOUFFRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE (HORS AGGLOMERATION)	
4 - ARRETE N° 20180100.....	800
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 – ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ECHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	
5 - ARRETE N° 20180101.....	802
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES 2 ET 1002 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN2 DU PR 112+975 AU PR 114+350 ET SUR LA RN1002 DU PR 113+000 AU PR 113+420 A MANAPANY LES BAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMERATION)	
6 - ARRETE N° 20180103.....	804
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1002 DU PR 109+000 AU PR 110+000 ENTRE LE GIRATOIRE G6 ET LA RUE JEAN ALBANY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMERATION)	
7 - ARRETE N° 20180104.....	806
PROROGANT L'ARRETE 2018-87 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 32+000 AU PR 31+000 – ECHANGEUR LA BALANCE (ROUTE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE (HORS AGGLOMERATION)	
8 - ARRETE N° 20180105.....	808
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2001 DU PR 73+000 (PONT MATHURIN) AU PR 74+600 (ACCES USINE DU GOL) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)	
9 - ARRETE N° 20180106.....	810
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 - ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ECHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	

COMMISSION PERMANENTE

25 SEPTEMBRE 2018
25 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DCP2018_0542****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 105670
CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PLAN ORDINATEUR PORTABLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0542
Rapport / DIREDD / N° 105670

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PLAN ORDINATEUR PORTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIREDD / 105670 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 août 2018,

Considérant,

- les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds européens et contreparties nationales),
- la volonté régionale de réduire la fracture numérique et favoriser une plus grande autonomie des jeunes dans l'appropriation des TIC (technologies de l'information et de la communication) en dotant les lycéens et apprentis d'un équipement informatique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet afin de leur faciliter l'accès à l'information,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention présenté en annexe, relatif au dispositif « Plan Ordinateur Portable » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<h1>PLAN ORDINATEUR PORTABLE</h1>	Version :
	<h2><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></h2>	Mars 2018

Pilier de la mandature :	6 - Plus d'égalité des chances pour les familles
--------------------------	---

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

Dans son nouveau projet de mandature 2015/2021, la collectivité a affiché sa volonté de poursuivre sa politique d'une plus grande égalité des chances pour les familles. Ainsi le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique.

Ce dispositif volontariste vise à réduire la fracture numérique et à favoriser une plus grande autonomie des jeunes dans l'appropriation des TIC en dotant les primo lycéens et apprentis d'un équipement informatique.

En 2016, le Plan Ordinateur Portable s'est étoffé en incluant un nouveau volet numérique « la connexion internet ». Destinée à accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet, cette aide vise à faciliter l'accès à l'information ou aux démarches administratives dématérialisées.

2- CARACTERISTIQUES :

Volet équipement informatique :

- Montant forfaitaire de 500 € pour l'acquisition de l'équipement informatique
- Cette aide sera attribuée sous la forme d'un bon
- Ce bon est destiné à l'acquisition d'un équipement informatique répondant aux caractéristiques techniques définies par la Région. Il est à faire valoir auprès de revendeurs agréés par la collectivité

Volet connexion internet :

- Montant maximal de 20 € par mois et plafonnée à 240 €/an
- Versement trimestriel sur le compte du bénéficiaire

Cette aide est destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Volet équipement informatique :

- Sans condition de ressources

- Élèves scolarisés en secondes générales, technologiques ou privés de la Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales, à Maritime

- Apprentis inscrits en 1ère année de CAP et Bac Professionnel dans les centres de formation poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans
- Élèves résidents à la Réunion et poursuivant une formation à distance de niveau seconde ou de 1ère année de CAP et Bac Professionnel auprès du CNED
- Le bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser son bon POP pour l'acquisition d'un équipement informatique auprès d'un revendeur agréé par la Région Réunion
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation et à conserver l'équipement pendant une période de 3 ans

En cas de non-respect de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

Volet connexion internet :

CONNEXION INTERNET (sous conditions de ressources)	
Famille de lycéens ou apprentis entrant en seconde ou en 1ere année de CAP ou BAC PRO	Famille ayant déjà bénéficié de l'aide régionale
<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) ou d'apprenti(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de seconde et ayant justifié d'une bourse de niveau 3 en classe de 3^{ème} pour l'année scolaire n-1 • Famille d'un ou des apprentis scolarisés en centres de formation poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans et justifiant d'un revenu fiscal de référence en n-2 (avis d'impôt n-1) inférieur ou égal au plafond annuel de référence du barème appliqué pour l'attribution d'une bourse lycée de niveau 6 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) ou d'apprenti(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de première ou de terminale et ayant justifié d'une bourse de niveau 6 pour l'année scolaire n-1 • Famille d'un ou des apprentis scolarisés en centres de formation poursuivant une deuxième année en formation initiale de niveau IV et V et justifiant d'un revenu fiscal de référence du foyer en n-2 (avis d'impôt n-1) inférieur ou égal au plafond annuel de référence du barème appliqué pour l'attribution d'une bourse lycée de niveau 6
<p>Élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relevant des deux situations susvisées</p>	

- **Le bénéficiaire s'engage à souscrire à un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.**

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

Situation particulière pour les volets équipement informatique et connexion internet:

Pour tout nouvel arrivant dans l'académie de la Réunion, inscrit dans un lycée public et privé, dans les Maisons Familiales et Rurales, à l'Ecole d'Apprentissage Maritime ainsi que dans les centres de formation poursuivant une formation initiale de niveau IV et V, la Direction de l'Education analysera ces nouvelles situations, sur présentation des pièces justificatives transmises par le bénéficiaire, dans le cadre de l'instruction du dossier.

4- MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Volet équipement informatique :

L'aide est attribuée sous forme d'un bon POP d'une valeur maximale de 500 € à chaque lycéen ou apprenti éligible.

Volet connexion internet :

L'aide d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 € par an est versée trimestriellement par virement sur le compte bancaire de l'élève ou de son représentant légal ou, avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'élève mineur.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

➤ Le bénéficiaire devra remettre aux services de la Direction de l'Education ou à l'animateur POP de son lycée, le formulaire de demande dûment renseigné et complété des pièces justificatives suivantes :

Pour le volet équipement informatique :

- certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours

Pour le volet connexion internet :

- pour le 1er versement :
 - certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours
 - notification de bourse classe de 3ème ou de seconde (année scolaire n-1) ou l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 selon le statut de l'élève
 - copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée
 - RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur et pour les élèves mineurs, l'accord du représentant légal le cas échéant
- pour les versements suivants :
 - toute pièce justifiant de l'acquittement de l'abonnement de moins d'un mois (relevé bancaire, facture acquittée, reçu...)

Dépôt papier :

- Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **30 juin de l'année n+1 à midi** :

Auprès de l'animateur POP du lycée du bénéficiaire

ou

**Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél. : 02.62.48 71 50**

CALENDRIER INDICATIF :

- Un courrier de notification du droit à l'aide pour la nouvelle session est transmis par voie postale au domicile de chaque bénéficiaire courant septembre
- Formulaire de la nouvelle session téléchargeable sur le site internet Région courant septembre
- Examen des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0542-DE

6- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

 SLO

ID: 974239740012-20180925-DCP2018_0542-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0543****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 105672
MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORDINATEUR PORTABLE (POP GÉNÉRATION 3) - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0543
Rapport / DIRED / N° 105672

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORDINATEUR PORTABLE (POP GÉNÉRATION 3) - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_105670) en date du 21 août 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif au dispositif « Plan Ordinateur Portable »,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 105672 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 août 2018,

Considérant,

- l'engagement de la collectivité sur la voie de la transformation numérique de son territoire,
- la volonté régionale de réduire la fracture numérique et favoriser une plus grande autonomie des jeunes dans l'appropriation des TIC (technologies de l'information et de la communication) en dotant les lycéens et apprentis d'un équipement informatique,
- que le Plan Ordinateur Portable mis en place par la région a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique,
- que le dispositif POP (plan ordinateur portable) s'est étoffé en 2016 en incluant un nouveau volet « connexion internet » destiné à accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet,
- la volonté de la collectivité de poursuivre le dispositif POP pour l'année scolaire 2018-2019 en intégrant une évolution de l'équipement informatique de l'ordinateur portable vers une tablette tactile détachable et la reconduction du volet « connexion internet »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire le dispositif Plan Ordinateur Portable génération 3 pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- de valider l'évolution de l'ordinateur portable vers la tablette tactile détachable dont les caractéristiques minimales sont les suivantes :

Tablette tactile avec clavier détachable : écran et clavier avec touchpad	
Système d'exploitation	Plateforme matérielle certifiée 100 % compatible linux et windows (Home 64 Bit minimum) avec une licence Windows préactivée Master fourni par la collectivité
Poids	1300 Gr (avec une tolérance de + 10 % maximum)
Écran	LCD tactile - 10,1 pouces minimum
Processeur	4 cœurs cadencés en moyenne à 1,40 GHz - mémoire cache de 2 Mo
Mémoire vive	4 Go
Stockage interne	128 Go
Connectivité	Bluetooth 4.0, Wi-Fi compatible 2,4 et 5 Ghz, Micro USB, Micro SD, USB (2.0 au minimum)
Autonomie	8 heures d'autonomie minimum
Accessoires	Webcam, haut-parleur et microphone intégrés Pochette et souris sans fil bluetooth Clé USB (32 Go minimum et 64 Go maximum)
Garantie	3 ans

- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires au dispositif ;
- de réaffecter les reliquats disponibles de l'exercice 2017, soit **200 000 €** pour le volet équipement et **300 000 €** pour le volet internet, sur le budget 2018 ;
- d'engager une enveloppe globale de **8 100 000 €** décomposée comme suit :
 - **7 500 000 €** pour le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Plan Ordinateur Portable » votée au chapitre 902 du Budget 2018, dont **200 000 €** au titre des reliquats 2017 sur le budget 2018 de la Région,
 - **600 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « POP2 connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 du Budget 2018, dont **300 000 €** au titre des reliquats 2017, sur le Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 et 932-28 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0544****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 105644
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION POUR LA
REALISATION D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0544
Rapport / DIRED / N° 105644

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°2018_0230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Art de La Réunion en date du 21 juin 2018 pour la réalisation d'un audit organisationnel,

Vu le rapport n° DIRED / 105644 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais,
- l'offre de formation dans le domaine de l'art proposée par l'École Supérieure d'Art de La Réunion aux étudiants sur le territoire,
- la participation de la collectivité au Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'École Supérieure d'Art dans sa stratégie de réorganisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de **10 000 €** à l'École Supérieure d'Art pour la réalisation d'un audit organisationnel ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

- un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde dans la limite des 40 % restant sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe maximale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0545

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105412

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE AU SEIN DES LYCEES : PROPOSITION D'EVOLUTION EN FAVEUR DES PERSONNELS
TECHNIQUES



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0545
Rapport / DIRED / N° 105412

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU SEIN DES LYCEES : PROPOSITION
D'EVOLUTION EN FAVEUR DES PERSONNELS TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DIRED/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DIRED / 105412 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels territoriaux,
- le parc de logements de fonction disponibles au sein des lycées,
- la possibilité d'attribuer un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement,
- la nécessité de prendre en compte les particularités de fonctionnement de certains établissements,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux agents territoriaux, comme suit :

	Établissement avec ou sans internat
1 ^{er} logement	Agent chargé de l'accueil
Du 2e logement au 3e logement	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance et/ou agent chargé de cuisine de production

4e logement	Responsable d'équipe
-------------	----------------------

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0546

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105692
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AFMAÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0546
Rapport / DFPA / N° 105692

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AFMAÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2017 validant la création d'une section d'apprentissage en Mention Complémentaire Accueil dans les Transports (MC AT),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N°105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu l'accord cadre signé le 11 mars 2014 entre le CFA AFMAé et le Conseil Régional et renouvelé le 20 juin 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien en date du 23 avril 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 105692 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien du vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- que la Région est responsable des centres de formation d'apprentis, tant au niveau du fonctionnement, de l'investissement, que de celui de l'agrément des formations dispensées et des centres habilités à former par apprentissage,
- le partenariat entre la Région Réunion et le Centre de Formation d'Apprentis de l'Association pour la Formation dans les Métiers de l'Aérien (CFA AFMAé) et l'autorisation accordée à l'AFMAé de dispenser des formations en apprentissage à La Réunion au travers la création d'une section d'apprentissage en Mention Complémentaire Accueil dans les transports (MC AT),
- le programme d'apprentissage proposé par le Centre de Formation d'Apprentis de l'Association pour la Formation dans les Métiers de l'Aérien (CFA AFMAé) pour l'année 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage 2018 proposé par le CFA Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAé) pour un effectif de 19 apprentis recrutés par le CFA AFMAé au 31 décembre 2017 et un total d'heures prévisionnelles de 4 769 h/apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **47 111 €** à l'AFMAé pour le financement de son programme de formation en apprentissage au titre de l'année 2018 ;
- d'engager le montant de **47 111 €** sur l'Autorisation de Programme « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0547****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105732
BOURSES EGCR 2018 - 2019



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0547
Rapport / DFPA / N° 105732

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BOURSES EGCR 2018 - 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2001 portant validation du dispositif de bourses en faveur des stagiaires de l'École de Gestion et de Commerce de La Réunion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 portant modification du règlement d'attribution des bourses auprès des stagiaires de l'École de Gestion et de Commerce de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources et les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DFPA / 105732 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la politique de la Région Réunion en matière d'accompagnement des stagiaires de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion,
- que la Région Réunion octroie une aide financière aux stagiaires des écoles de l'enseignement supérieur,

- que la collectivité a fait le choix d'appliquer les mêmes taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur,
- que les taux et plafonds de ressources appliqués sont actualisés par arrêté ministériel en vigueur,
- que les bénéficiaires du dispositif sont inscrits à l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion et respectent les conditions générales et particulières d'attribution de la bourse,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du dispositif de bourses en faveur des stagiaires de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion pour l'année 2018-2019 ;
- d'engager une enveloppe de **420 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0006 « Bourses-Aides à la formation Professionnelle », votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant de **336 000 €** au titre de la fiche action 1-03 intitulée « Améliorer le niveau de qualification et accessibilité à des formations supérieures du PO FSE 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019

NOR : *ESRS1816863A*

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ;

Vu ensemble la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 47-2404 du 29 décembre 1947 modifié portant application à la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et La Réunion de la législation et de la réglementation métropolitaines concernant les prêts d'honneur et les bourses nationales ;

Vu le décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 portant application aux territoires d'outre-mer du régime des bourses d'enseignement supérieur et des prêts d'honneur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1990 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

B. PLATEAU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

A. JULLIAN

ANNEXE

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

BARÈME DES RESSOURCES EN EUROS

Année universitaire 2018-2019

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019

NOR : *ESRS1816861A*

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ;

Vu ensemble la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 47-2404 du 29 décembre 1947 modifié portant application à la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion de la législation et de la réglementation métropolitaines concernant les prêts d'honneur et les bourses nationales ;

Vu le décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 portant application aux territoires d'outre-mer du régime des bourses d'enseignement supérieur et des prêts d'honneur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1990 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019		
<i>Bourses sur critères sociaux</i>		
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Echelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Echelon 1	1 669 €	2 003 €
Echelon 2	2 513 €	3 016 €
Echelon 3	3 218 €	3 862 €
Echelon 4	3 924 €	4 709 €
Echelon 5	4 505 €	5 406 €
Echelon 6	4 778 €	5 734 €
Echelon 7	5 551 €	6 661 €

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le dossier social étudiant, y compris l'inscription administrative, a été finalisé avant le 25 août.

Pour l'académie de La Réunion, le paiement anticipé de la mensualité de septembre s'effectuera au cours du mois d'août compte-tenu de la date de la rentrée.

Art. 2. – Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros.

Art. 3. – Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention « très bien » obtenu à compter de la session 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 900 euros.

Art. 4. – Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros.

Art. 5. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

B. PLATEAU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

A. JULLIAN

**DELIBERATION N° DCP2018_0548A****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105768
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0548A
Rapport / DCPC / N° 105768

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105768 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 août 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 200 €** à la compagnie Nadjani Danse pour son projet de création ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'association Hopération 974 pour la réalisation du projet « Viens Break dans l'Est » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 500 €** au Collectif Aléaaa pour la réalisation du projet « Addictive Snooze » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'association Fleur des Îles pour la mise en place d'un challenge de séga et d'une chorégraphie géante ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à la FNCA CROI pour l'organisation des 8èmes rencontres de Théâtre Amateur ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à la compagnie Sakidi pour la réalisation d'un chantier d'acteur ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à la compagnie Karanbolaz pour son projet de recherche et d'écriture ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** à la compagnie Karanbolaz pour la réalisation du festival La bèl parol ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 500 €** à la compagnie Karanbolaz pour son projet d'export ;

soit au total 32 700 €

- d'engager **32 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **32 700 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'association Yourtes en scène pour son projet d'investissement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 900 €** à la compagnie Mille et Une Façons pour son projet d'investissement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association La Ravine Rousse pour son projet d'investissement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la compagnie Artmayage pour son projet d'investissement ;

soit au total 14 900 €

- d'engager **14 900 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 900 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association Kozé Conté pour la réalisation de son programme d'activités 2018 ;
- d'engager **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0549A****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105749
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0549A
Rapport / DCPC / N° 105749

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105749 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association CODEM,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 août 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **46 000 €** à l'Association Conservatoire de Ste Suzanne – Ecole de musique, Cultures & Patrimoine (CODEM) pour la réhabilitation du site Edmond Albius – un lieu de mémoire ;

soit au total 46 000 €

- d'engager la somme de **46 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Protection Patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **46 000 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0550A****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 105702
ENGAGEMENT DE CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE « PLATE-FORME DE TOURISME
NUMERIQUE DE LA REUNION HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – PARTIE INFORMATIONS »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0550A
Rapport / DSI / N° 105702

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DE CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE « PLATE-
FORME DE TOURISME NUMERIQUE DE LA REUNION HEBERGEMENT ET
MAINTENANCE – PARTIE INFORMATIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSI / 105702 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- que la Région Réunion doit continuer à faire évoluer les outils liés au tourisme numérique,
- que le marché actuel prévoit une partie à bons de commande pour un montant maximum de 150 000 , 00 euros TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement financier de 50 000,00 € nécessaire pour permettre de passer de nouveaux bons de commande, à hauteur du maximum prévu au marché ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant total de 50 000,00 €, sur l'Autorisation de Programme « Projet en maîtrise d'ouvrage » votée au chapitre 905 du Budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0551****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 105678
RÉSEAU RÉGIONAL GAZELLE : AVENANT 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE
FIBRES OPTIQUES INSTALLÉES SUR LES RÉSEAUX HAUTE TENSION D'EDF

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0551
Rapport / DSI / N° 105678

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSEAU RÉGIONAL GAZELLE : AVENANT 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT DE FIBRES OPTIQUES INSTALLÉES SUR LES RÉSEAUX HAUTE
TENSION D'EDF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSI / 105678 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité du partenariat avec EDF et des infrastructures mises à disposition, voire cédées,
- les besoins de la collectivité de bénéficier du droit d'usage sur de nouvelles fibres, dans le cadre du projet d'extension du réseau Gazelle, tout particulièrement sur Sainte Rose,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de l'avenant, sachant que des modifications pourront y être portées à la marge et que les annexes seront mises à jour en conséquence ;
- d'engager les crédits, soit un montant de 38 681,58 euros sur l'autorisation de programme P133-0004; votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de 38 681,58 euros sur l'article fonctionnel 90.56 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à finaliser et signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**CONVENTION N°2003-10-63 RELATIVE AU FINANCEMENT DE
FIBRES OPTIQUES NOIRES INSTALLEES SUR LES RESEAUX HTB
D'EDF A LA REUNION**

FONDS DE CONCOURS

AVENANT N°3

ENTRE

EDF La Réunion

Société anonyme au capital social de 1 463 719 402 euros, dont le siège est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,
Représentée par Monsieur Olivier DUHAGON, en sa qualité de Directeur du Centre EDF Ile de La Réunion, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « EDF La Réunion » ou « EDF LR »

D'UNE PART,

ET

La Région Réunion

Le Conseil Régional de La Réunion, dont l'adresse est Avenue René Cassin, 97490 Sainte Clotilde,
Représenté par son Président Didier Robert,

Ci-après désignée « L'Utilisateur » ou « La Région Réunion »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommées individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties ».
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

EDF La Réunion et La Région Réunion ont signé le 11 juillet 2003 la Convention 2003-10-63 dite « Fonds de Concours » relative à la participation du Conseil Régional au financement de Fibres Optiques Noires (FON) installées sur les lignes HTB pour la sécurisation du réseau électrique et de mise à disposition au bénéfice du Conseil Régional des capacités excédentaires de ces FON pour la constitution du réseau optique de collecte Gazelle (ci-après la « Convention »).

La Région Réunion et EDF LR souhaitent apporter des modifications au périmètre de la Convention « Fonds de Concours ». En conséquence, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant n°3 à la Convention a pour objet de définir les modifications apportées au réseau Gazelle et d'en préciser les modalités financières associées.

Les modifications apportées au Réseau Gazelle portent sur :

- des besoins respectifs d'EDF LR et de La Région Réunion de disposer de nouvelles liaisons optiques,
- des besoins de La Région Réunion de disposer de nouveaux boîtiers de desserte,
- la prise en compte des travaux effectués dans le cadre du projet LEO (Ligne Electrique de l'Ouest).

ARTICLE 2 : Description des modifications apportées au réseau Gazelle.

L'état des lieux des infrastructures mises à disposition de l'Utilisateur est celui défini par l'annexe 1 du présent Avenant applicable à compter de la signature du présent Avenant par les Parties et qui annule et remplace l'Annexe 1 visée dans la Convention 2003-10-63.

Les modifications apportées au Réseau Gazelle sont les suivantes :

- la cession par EDF LR à La Région Réunion du droit d'usage d'une liaison optique constituée de 24 fibres optiques entre le pylône 15 de la liaison Abondance – Ste Rose et le poste électrique de Ste Rose,
- la rétrocession par la Région Réunion à EDF LR du droit d'usage de 12 fibres optiques entre Abondance et le pylône 15 de la liaison Abondance – Ste Rose, la propriété de ces ouvrages étant maintenue à EDF LR,
- l'éventuel raccordement de 3 nouveaux boîtiers de desserte,
 - au pylône CNT P3 de la ligne Moufia – Dattiers (AFPAR St François)
 - au pylône 49 de la ligne Abondance – Ste Rose
 - au pylône 20 de la ligne Bras de la Plaine – Gol (MADOI)

La Région Réunion reconnaît avoir été avertie qu'en cas de raccordement du MADOI aucun maintien du boîtier de desserte du pylône 20 ne pourra être garanti en cas de dépose, dévoiement ou enfouissement de la ligne Bras de la Plaine – Gol. La région Réunion reconnaît qu'aucune prise en charge ne pourra être supportée par EDF LR relative au maintien de cet équipement et qu'elle devra donc prendre à sa charge les nouveaux frais de raccordement du MADOI.

- la cession par EDF LR à la Région Réunion de la propriété, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures composées de 5 liaisons optiques souterraines (appelées « Radiales optiques »), de 96 fibres optiques, déployées par EDF LR entre les nouveaux Boîtiers de Desserte installés à la demande de La Région Réunion sur la nouvelle ligne électrique LEO et les anciens points de livraison contractuels.

L'Annexe 2 de cet Avenant précise les caractéristiques techniques de ces infrastructures. EDF LR remettra à la Région Réunion, les DOE et les conventions de passage relatives à ces infrastructures.

Il est précisé que La Région conserve un droit d'usage sur les liaisons suivantes :

- Liaison optique (48 fibres optiques) reliant le Poste de Saint Paul à l'ex support 1 (ex SAINT PAUL – SALINE)
- T 404 liaison optique (96 fibres optiques) entre le NRA chaloupe et le support 64 de la ligne LE GOL – SALINE

ARTICLE 3 : Modalités financières

Les opérations décrites dans l'Article 2 (à l'exception des raccordements des nouveaux boîtiers de desserte) font l'objet d'un versement de La Région Réunion à EDF LR à la date d'entrée en vigueur du présent Avenant d'un montant global et forfaitaire de :

trente-cinq mille six cent cinquante et un euros et vingt-trois centimes hors taxes (35 651,23 € HT), soit trente-huit mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes toutes taxes (38 681,58 € TTC)

Conformément à l'article 5 de la Convention 2003-10-63, tel que modifié par l'avenant 1, l'échéance de la Convention 2003-10-63 est fixée au 1^{er} janvier 2021. En cas de prorogation de la Convention, La Région Réunion versera en complément à EDF LR le montant global et forfaitaire de :

quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinquante euros hors taxes (97 650 € HT), soit cent cinq mille neuf cent cinquante euros toutes taxes (105 950 € TTC).

Les règlements sont à effectuer par virement bancaire aux coordonnées suivantes :



BRED BANQUE POPULAIRE

**Relevé d'identité
bancaire**

EDF ILE DE LA REUNION ENCAISSE
14 RUE STE ANNE
BP 7081 ST DENIS MESSAG CEDEX 9
97708 ST DENIS CEDEX 9

Code banque 10107	Code guichet 00305	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00136003493		Clé 78
Domiciliation : BRED SAINT DENIS LABOURDO 0820336305		
Numéro de compte bancaire international : FR7610107003050013600349378		

Les règlements sont payables dans les trente (30) Jours suivant la date de réception de la facture par La Région Réunion.

Les modalités financières relatives à la création des boitiers de desserte supplémentaires sont précisées dans la convention liant ARTERIA et La Réunion Numérique (LRN), mandataire de la Région Réunion.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : Maintien des clauses de la Convention

Les termes de la convention 2003-10-63 non visés par le Présent Avenant et ceux déjà intervenus demeurent inchangés.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention 2003-10-63 et celles du présent Avenant, ces dernières prévaudront sur celles de la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour EDF LR

Pour La Région Réunion

Annexe 1

Description des Infrastructures

LIAISONS OPTIQUES

Ligne et décomposition en tronçon	Ligne Aérienne	Ligne Souterraine	Total	Répartition des FON EDF LR / Région Réunion
Port – Moufia	20,6	3,5		12/36
Moufia - Sainte Marie	10,1	1,6		12/36
Bois Rouge - Sainte Marie	18,9	1,6		12/36
Bois Rouge - Saint André	7			12/36
Abondance - Saint André	11			12/36
Abondance - Takamaka	8			12/36
Takamaka - BDP (sortie de takamaka)	6,5			12/36
Abondance - Saint Pierre (depuis sortie takamaka jusqu'au pylône 51)	19			12/36
Abondance - Saint Pierre du pylône 51 au site TDF de Piton Hyacinthe	0,22	0,41		12/36
Dattiers - Moufia 2	3,2			12/36
Total Phase 1	104,5	7,1	111,6	
BDP - Saint Pierre	7	1,3		12/36
BDP - Gol	9,3	0,34		12/36
Saint Paul - Port				
Possession – Pylône 15/50 (de la ligne Possession-Port)		1,4		12/36
Possession – Pylône 15/50 (de la ligne Possession-Moufia)		1,4		12/36
St Pierre-Pylône 51 (Abondance-St Pierre)	15			12/36
Digue - Moufia	4,1	2		12/36
Abondance - Beaufonds (Point piquage)	10			24/48
Total Phase 2	45,4	12,6	58	
Saint Paul – pyl.22 Marquet – Saint Paul	0	1.37	1.37	0/48
Saint Paul – Saline	14,9	2,34		60/36
Gol – Saline	28,3	0,34		60/36
Radiale T404 entre la chambre située devant le NRA de la Chaloupe - pylône 64 (nouvelle ligne GOL – SALINE), mise à disposition de la Région	0	1,85	1.85	24/72

Total Phase LEO	43,2	4,55	47,75	
Beaufonds (point piquage) – Ste Rose	12,5			24/24
Total phase exploitation	12,5		12,5	
Kilométrage total de lignes	205,6	24,25	229,85	

EQUIPEMENTS DE DESSERTE MIS A DISPOSITION

1 : Caractéristiques techniques des Boîtiers de Desserte

Coffrets KLIMA

Les Boîtiers de Desserte sont des coffrets monobloc étanches auto extinguisibles en polyester armé fibres de verre.

Ils sont cloisonnés de façon à définir deux zones distinctes, une correspondant aux arrivées des F.O.N. d'EDF, la seconde réservée à celles qu'ARTERIA mettra à disposition de l'utilisateur. Les accès de chaque zone du coffret sont sécurisés par fermeture à clé.

Le raccordement des fibres s'effectue par soudure sur des modules d'épissurage installés sur des bras pivotants. Les F.O.N. sont mises à disposition d'ARTERIA sur des embases femelles SC/APC, pré-équipées de fiches mâles prêtes à être soudées sur les F.O.N. mises à disposition d'ARTERIA.

L'arrivée des câbles et leurs entrées se feront par le fond du coffret. Un boîtier d'éclatement assurera la fixation et le guidage des fibres.

L'utilisateur aura en charge l'amenée de son câble d'Infrastructure Propre, obligatoirement totalement diélectrique, en réservant un lobe de mou suffisant pour réaliser le raccordement.

Principales caractéristiques techniques :

- o Coffrets double isolement (classe 2) degré de protection IP66, suivant EN60529.
- o Tenue en température : -50°C à +130°C.
- o Tenue aux impacts mécaniques externes IK10 (20Joules) suivant EN50102.
- o Dispositif de fermeture en zone non étanche, garantissant l'étanchéité IP66 dans le temps.
- o Auvents intégrés haut et bas, obtenus par moulage pour une meilleure protection.
- o Conforme aux homologations BV, IMQ, GL, LR, CSA, UL

Coffrets iBER-835 installés sur LEO, Ste Rose et MADOI.

Installé sur un socle en béton, ce coffret tropicalisé est posé directement sur le sol. Le compartiment EDF devenu inutile depuis l'installation systématique de Canyster n'existe plus.

Caractéristiques :

- Protection et rangement des pigtails à l'intérieur des cassettes,

- Tête optique i-TOM avec connecteurs de type grade B
- Disposition compactée des corps de traversée
- Espace de lochage pour les jarretières
- Réserve de place pour d'autres têtes optiques dans le futur

2 : Positionnement des Boîtiers de Desserte

Ligne Electrique	Coffret	Type	X	Y
Digue - Moufia	EDF Digue	Proximité Poste	338259	7689404
Dattiers - Moufia	EDF Poste Dattiers	Proximité Poste	339834	7688233
	EDF Pyl6	Bas de pylône	340525	7687585
Moufia - Possession	EDF Poste Moufia	Proximité Poste	341488	7686258
	EDF Pyl20	Bas de pylône	336433	7687470
	EDF Pyl26	Bas de pylône	333915	7686436
Possession - Port	EDF Pyl15	Bas de pylône	326275	7683460
	EDF Pyl9	Bas de pylône	325045	7682649
Port - St Paul	EDF Poste Port	Proximité Poste	321900	7682787
	EDF Cambaie	Boitier Epissures PMV	322645	7678977
St Paul - Saline	EDF St Paul	Proximité Poste	323290	7678327
	EDF Pyl7	Bas de pylône	324072	7675340
	EDF Pyl20	Bas de pylône	325192	7672398
	EDF Pyl30	Bas de pylône	325328	7670039
Saline - Gol	EDF Saline	Proximité Poste	321055	7667029
	EDF Pyl81	Bas de pylône	324664	7665868
	EDF Pyl64	Bas de pylône	326100	7660896
	EDF Pyl57	Bas de pylône	326887	7658508
Gol - Bras de la Plaine	EDF Gol	Proximité Poste	333528	7646296
	EDF Pyl10	Bas de pylône	337840	7646574
Bras de la Plaine - St Pierre	EDF Poste Bras Plaine	Proximité Poste	340560	7645754
	EDF Pyl23	Proximité Poste	341700	7640925
St Pierre - Abondance	EDF Poste St Pierre	Proximité Poste	342553	7640284
	EDF Pyl12	Bas de pylône	344917	7642475
	EDF Pyl16	Bas de pylône	344352	7643524
	EDF Pyl36	Bas de pylône	344113	7649439
	EDF Pyl51	Bas de pylône	348228	7653275
	Piton Hyacinthe TDF	Proximité Poste	348331	7653081
	EDF Pyl87	Bas de pylône	356488	7662906
Abondance - Beaufonds	EDF Beaufonds	Bas de pylône	364806	7668853
Abondance - St André	EDF Pyl19	Bas de pylône	358103	7678245
St André - Bois Rouge	EDF Poste St Andre	Proximité Poste	356735	7681301
	EDF Pyl20	Bas de pylône	355876	7682494
	EDF Pyl5	Bas de pylône	357134	7686103
Bois Rouge - Ste Marie	EDF Poste Bois Rouge	Proximité Poste	358101	7686612
Ste Marie - Moufia	EDF Poste Ste Marie	Proximité Poste	347383	7687580
	EDF Pyl36	Bas de pylône	347472	7686561

3 : Description des 3 boîtiers supplémentaires à installer

Type d'équipement	Ouvrage EDF concerné	Localisation
Boîtier d'épissure	Ligne 'Dattiers – Moufia'	pylône CNT P3 (le long de la D43, bd de St François à Saint François)
Boîtier de desserte en bas de pylone	Ligne 'Bras de la Plaine – Gol'	pylône 20 (MADOI, à proximité du chemin Maison Rouge à Le Gol, Saint Pierre)
Boîtier de desserte en bas de pylone	Ligne 'Abondance – Ste Rose	pylône N°4

Annexe 2

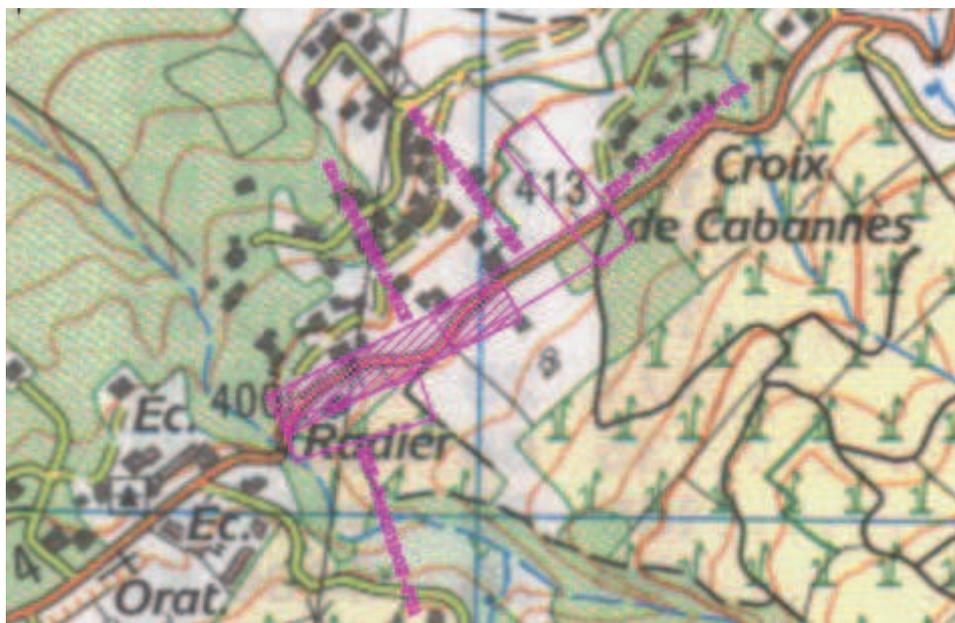
Description des liaisons optiques souterraines « Radiales optiques » cédées à la Région Réunion

Les liaisons suivantes ne sont pas cédées à la Région Réunion et restent dans le périmètre Gazelle :

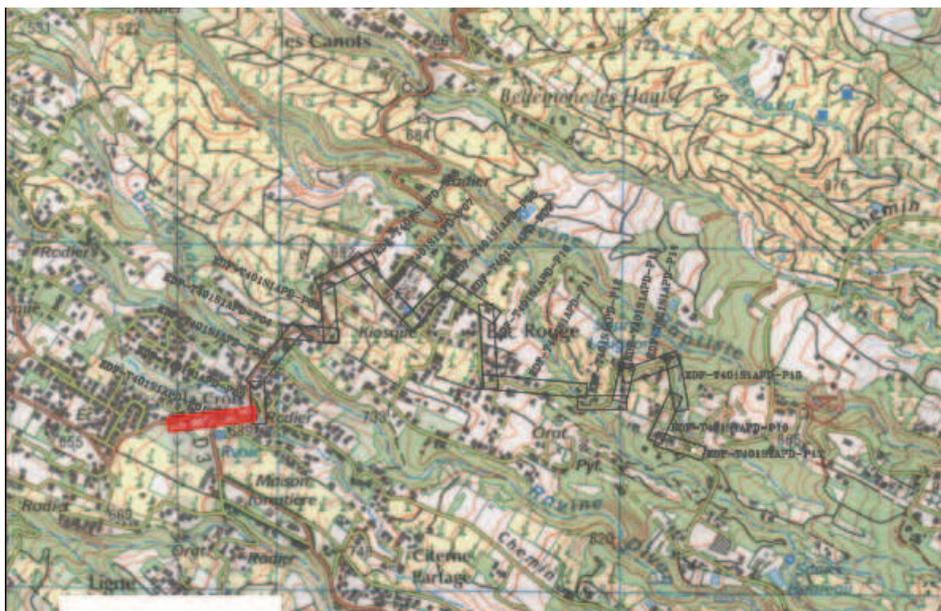
- Liaison optique (48FO) reliant le Poste de Saint Paul à l'ex support 1 (ex SAINT PAUL – SALINE)
- T 404 liaison optique (96FO) entre le NRA chaloupe et le support 64 de la ligne LE GOL – SALINE

La propriété, l'exploitation et la maintenance des liaisons suivantes sont cédées à La Région Réunion (se reporter aux DOE pour davantage de précisions).

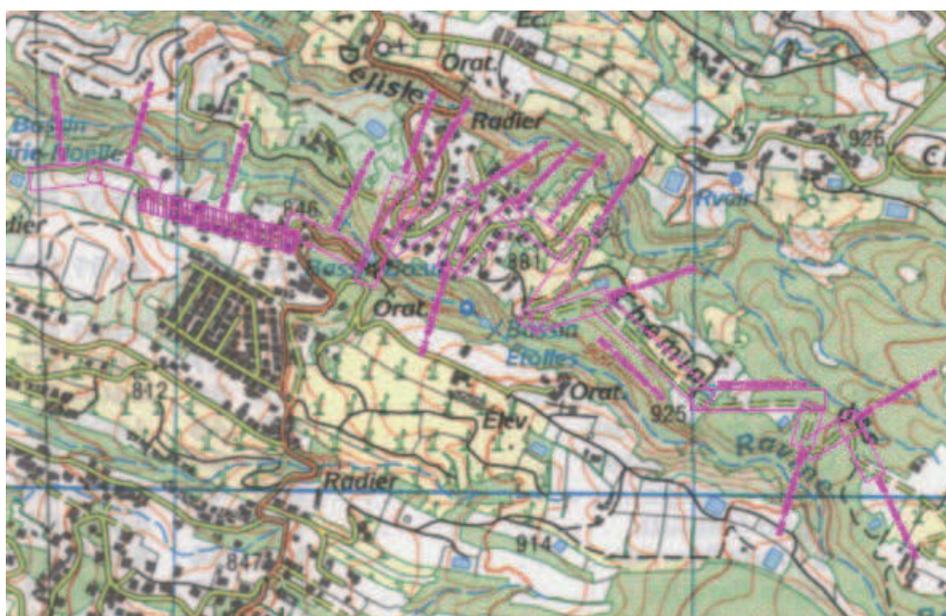
- T400 : Liaison optique (96FO) entre l'ex pylône 13 (ex SAINT PAUL – SALINE) et le support 7 (nouvelle SAINT PAUL – SALINE)



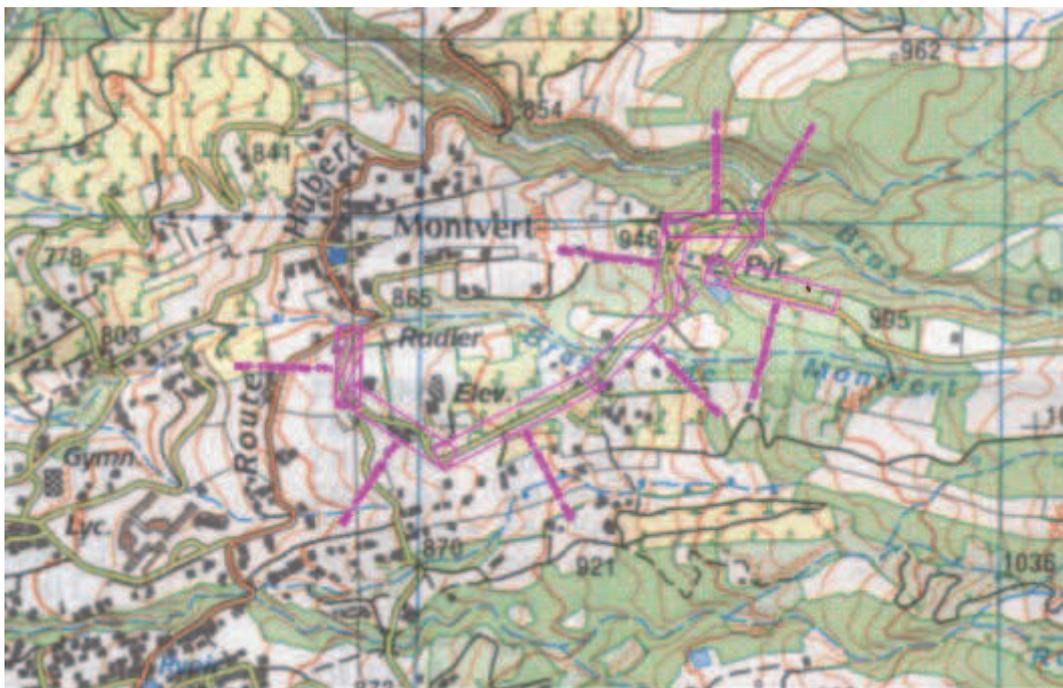
- T401 : Liaison optique (96FO) entre l'ex pylône 24 (ex SAINT PAUL – SALINE) vers pylône 20 (nouvelle SAINT PAUL – SALINE) :



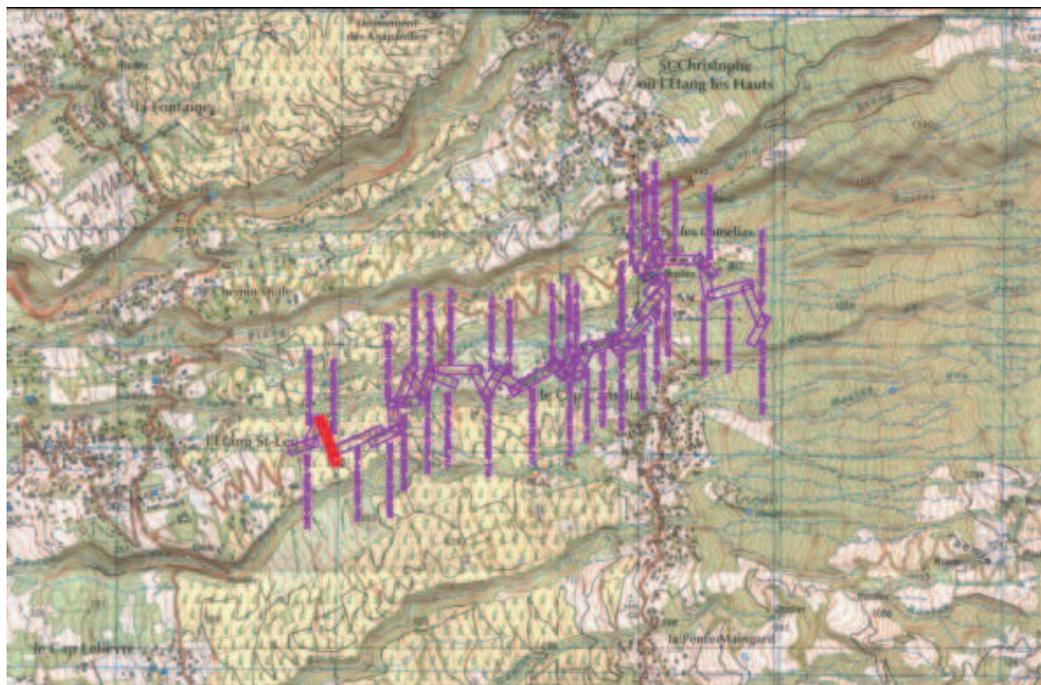
- T402 : Liaison optique (96FO) entre l'ex pylône 30 (ex SAINT PAUL - SALINE) vers pylône 30 (nouvelle SAINT PAUL - SALINE) :



- T403 : Liaison optique (96FO) entre l'ex pylône 41 (ex SAINT LEU - SALINE) vers pylône 81 (nouvelle LE GOL - SALINE) :



- T405 : Liaison optique (96FO) entre l'ex pylône 17 (ex SAINT LEU - SALINE) vers pylône 57 (nouvelle LE GOL - SALINE) :



**DELIBERATION N° DCP2018_0552****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 105436

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A L'EXPLOITATION DU MCD (MODELE CONCEPTUEL DE DONNEES) GRACETHD AUPRES DE L'AVICCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REGIE REUNION THD



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0552
Rapport / DSI / N° 105436

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A L'EXPLOITATION DU MCD (MODELE CONCEPTUEL DE DONNEES) GRACETHD AUPRES DE L'AVICCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REGIE REUNION THD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSI / 105436 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Economie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- que la pérennité des données relatives aux réseaux THD régionaux est sécurisée par l'utilisation d'un modèle d'échange de données FTTH standardisé,
- que l'AVICCA a développé et maintient un modèle de données (GraceTHD) utilisé par un nombre croissant de collectivités, d'industriels et d'éditeurs,
- que la Région Réunion et la Régie Réunion THD utilisent le modèle GraceTHD,

**La Commission Permanente du Conseil Régional,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation au développement et à l'exploitation du MCD GraceTHD portés par l'AVICCA ;
- d'approuver l'engagement financier d'un montant de 8 137,50 € TTC pour l'achat de la prestation à l'AVICCA sur l'Autorisation de programme « TIC-TRES HAUT DEBIT », votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0553

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 105725
 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE REGIONALE AU SEIN DE LA REGIE "REUNION THD"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0553
Rapport / CAB / N° 105725

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE REGIONALE AU SEIN DE LA REGIE
"REUNION THD"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAP 2017_0028 de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2017 approuvant le choix du recours à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit et approuvant la création de cette régie,

Vu la délibération n°DCP 2018_0327 de la Commission Permanente du 10 juillet 2018 relative à la création de la Régie « Réunion THD » chargée de la gestion des infrastructures numériques de la Région Réunion,

Vu le rapport n° CAB / 105725 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 août 2018,

Considérant,

- que la collectivité régionale concourt à travers la participation à cette instance à l'ambition régionale de permettre à tous les Réunionnais de bénéficier d'un accès au très haut débit à travers la fibre optique,
- la nécessité de procéder au remplacement de Madame Fabienne COUAPEL-SAURET au sein de la Régie, afin de garantir son bon fonctionnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Mme Nathalie NOEL, élue régionale, appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie « Réunion THD » en tant que suppléante ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0554****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105473
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE COLUMBIA (NEW YORK) - SYNTHÈSE DE LA RESTITUTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0554
Rapport / DIDN / N° 105473

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE COLUMBIA (NEW YORK) - SYNTHÈSE DE
LA RESTITUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DIDN / 105473 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- le rôle de chef de file de la Région Réunion pour le développement économique du territoire,
- le rendu du rapport de l'Université de Columbia sur la problématique « *Comment optimiser la collecte et l'exploitation des données liées au tourisme ?* »,
- l'action de la collectivité dans le domaine touristique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de l'étude et de ses conclusions.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0555

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105514
 CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE - CONVENTION
 D'APPLICATION FINANCIÈRE 2018 RÉGION-CNC-ETAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0555
Rapport / DIDN / N° 105514

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE - CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2018 RÉGION-CNC-ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente actant la création du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques du 17 janvier 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 105514 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC OI) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé, relatif au soutien du CNC à la politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'application financière 2018 sur la base des documents joints en annexes, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2017-2019

L'ÉTAT
Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles océan Indien

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION RÉUNION

Version définitive

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 112-2 (2°), R. 112-3 et R. 112-23 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018 (2°), R. 112-3
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0555-DE

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°)

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n°DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma ;

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma ;

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020 ;

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales) ;

Vu la délibération du XXXXXX 2018 du Conseil régional approuvant la convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Région ;

ENTRE

L'Etat (préfecture de La Réunion, direction des affaires culturelles - océan Indien), représenté par le préfet de La Réunion, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (préfecture de La Réunion, DAC-OI), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Réunion pour la période 2017-2019, et notamment de l'article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de La Réunion, DAC-OI)	138 600 €
CNC	807 198 €
Région Réunion	2 597 770 €
TOTAL	3 543 568 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2018

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - OCEAN INDIEN

Les subventions de la DAC-OI, d'un montant global de **138 600 €**, sont imputées de la manière suivante :

Sur le programme 224 : 138 600 €

Elles seront versées à chaque structure par convention financière subvention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **778 998 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sur le compte suivant : 7J230000000, Code banque 45159, Code guichet 00006, Clé 78.

Le premier versement, soit 392 999 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

• **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- Déploiement de l'opération Talents en court :

5 000 € à la signature

- Soutien sélectif à l'écriture et au développement :

18 833 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- Soutien aux auteurs par l'octroi de bourses de résidence :

2 000 € à la signature

•**Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

33 833 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

•**Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

100 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

•Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

233 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) Pour information, les subventions correspondant à l'ensemble des actions financées au titre du programme 334-2 (**28 200 € dont 2 000 € fléchés sur l'opération Talents en court**), autrefois imputées sur le budget de la DRAC et transférées sur le budget du CNC, seront versées directement par le CNC aux structures bénéficiaires.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION REUNION

Les subventions de la Région Réunion, d'un montant global de **2 597 770 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018 
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0555-DE

A Saint-Denis, le 2018.

Pour la Région Réunion,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de La Réunion,

Didier ROBERT

Amaury DE SAINT-QUENTIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier auprès du
Centre national du cinéma et de l'image
animée

Frédérique BREDIN

Jean-Marie BRINON

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2018

PLAFONDS DES AIDES

Aides régionales	Plafonds des aides
Aide à l'écriture	Subvention plafonnée à 3 000 euros.
Bourse de résidence	Bourse d'un montant de 1 500 euros.
Aide au développement	Subvention plafonnée à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet.
Aide à la réalisation de courts métrages	Subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.
Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;• 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.
Aide à la production	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;• 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.
Aide à la production multimédia	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;• 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.

La Réunion
 Tableau financier récapitulatif 2018 - Version définitive

Actions	État (DAC-OI)	CNC	Région Réunion	TOTAL
Titre I - Soutien à la création à la production				
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouvellement des talents	0 €	46 666 €	84 334 €	
Talents en court (prépa 2ème édition)		7 000 €	5 000 €	
Soutien sélectif à l'écriture et au développement		37 666 €	75 334 €	131 000 €
Bourses de résidence		2 000 €	4 000 €	
Article 5 Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias	-	-	18 000 €	18 000 €
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	67 666 €	135 334 €	203 000 €
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	-	200 000 €	400 000 €	600 000 €
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	466 666 €	933 334 €	1 400 000 €
Article 9 Soutien à la production des télévisions locales	-			0 €
Article 11 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	-	618 903 €	618 903 €
Article 12 Formation, accompagnement et structuration de la filière ⁽¹⁾	19 000 €	-	320 000 €	339 000 €
TOTAL TITRE I	19 000 €	780 998 €	2 509 905 €	3 309 903 €
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics				
Article 13 Actions de diffusion culturelle ⁽¹⁾	27 600 €	26 200 €	27 100 €	
Soutien aux festivals	27 600 €	16 000 €	27 100 €	80 900 €
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle ⁽²⁾		6 000 €		
Autres actions de diffusion culturelle		4 200 €		
Article 15 Lycéens et apprentis au cinéma (Agence Film Réunion)	5 000 €	312 963 € <i>pour mémoire</i> ⁽³⁾	40 326 €	45 326 €
Article 16 Cinés-clubs dans les établissements scolaires			11 933 €	11 933 €
Article 17 Passeurs d'images et "Des cinés, la vie !"	40 000 €	293 000 € <i>pour mémoire</i> ⁽⁴⁾	8 506 €	48 506 €
Article 18 Autres actions de développement des publics ⁽¹⁾	47 000 €	-	0 €	47 000 €
TOTAL TITRE II	119 600 €	26 200 €	87 865 €	233 665 €
Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique				
Article 20 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	0 €	0 €	0 €	
Aide aux salles de cinéma	-	67 280 € <i>pour mémoire</i> ⁽⁵⁾	0 €	0 €
TOTAL TITRE III	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	138 600 €	807 198 €	2 597 770 €	3 543 568 €

⁽¹⁾ Le détail des actions est présenté en annexe de la convention.

⁽²⁾ Mois du film documentaire, Fête du court métrage, Fête du cinéma d'animation,

⁽³⁾ Ce montant correspond à la prise en charge financière 2018 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

⁽⁴⁾ Ce montant correspond à la subvention accordée en 2018 à l'association coordinatrice des opérations.

⁽⁵⁾ Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région : aide à la création et la modernisation 2016-2017 (67 280 €).

La Réunion

Détails des articles 12, 13 et 18

Actions	État (DAC-OI)	CNC	Région Réunion	TOTAL
Article 12 - Formation, accompagnement et structuration de la filière				
	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €
Réunion En Auteurs (REA), résidence d'écriture à La Réunion de 1er longs-métrages de fiction (Agence Film Réunion)	11 000 €			11 000 €
Coopération Régionale (Agence Film Réunion)	8 000 €			8 000 €
Article 13 - Actions de diffusion culturelle				
Soutien aux festivals				
	27 600 €	16 000 €	27 100 €	70 700 €
Festival CinéMarmailles (Lanterne magique)	8 000 €		1 500 €	9 500 €
Festival du film d'aventure (Au bout du rêve)	1 000 €	5 000 €	4 600 €	10 600 €
Festival Ecran jaunes de Saint-Pierre	7 000 €		3 500 €	10 500 €
Festival Les révoltés de l'histoire (Protéa)	5 000 €			5 000 €
Festival du film scientifique (Science Réunion)	4 600 €			4 600 €
Festival du film d'éducation (Céméa)	2 000 €		3 500 €	5 500 €
Festival du film fantastique (Même pas peur)		6 000 €	4 500 €	10 500 €
Festival du film court à Saint Pierre (Cinéfestival)		5 000 €	3 500 €	8 500 €
Festival du film chinois			3 000 €	3 000 €
Festival du court-métrage de voyage Papangue			3 000 €	3 000 €
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle				
	0 €	6 000 €	0 €	6 000 €
Fête du Court (Cinékeur)		6 000 €		6 000 €
Autres actions de diffusion culturelle				
	0 €	4 200 €	0 €	4 200 €
D'îles en doc / programmation de documentaires de l'Océan Indien.		2 200 €		2 200 €
Soutien à prog. thématique autour de la violence faite aux femmes (Cinéfestival)		2 000 €		2 000 €
Article 18 - Autres actions de développement des publics				
	47 000 €	0 €	0 €	47 000 €
Ecole et cinéma / Agence Film Réunion	6 000 €			6 000 €
Collège au Cinéma / Cinéfestival	10 500 €			10 500 €
Lycée Leconte de Lisle - Saint Denis (option obligatoire)	11 500 €			11 500 €
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option obligatoire)	11 500 €			11 500 €
Lycée Amiral Bouvet - Saint Benoît (option facultative)	1 500 €			1 500 €
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option facultative)	1 500 €			1 500 €
Lycée Jean Hinglo - Le Port (option facultative)	1 500 €			1 500 €
Lycée Timar Lycée Saint Paul 4 (option facultative)	1 500 €			1 500 €
Lycée Pro vue belle - La saline les Hauts (options facultative)	1 500 €			1 500 €



DELIBERATION N° DCP2018_0556

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105721
 FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 10
 JUILLET 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0556
Rapport / DIDN / N° 105721

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU
MULTIMÉDIA - CTSA DU 10 JUILLET 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales) ,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DIDN / 105721 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 10 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 3 000 € à Yann LE QUELLEC pour l'écriture de la fiction cinématographique intitulée « *Senor Coconut* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 8 000 € à la société EN QUETE PROD pour le développement du documentaire intitulé « *0° in utero, le déni du SAF* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 15 000 € à la société LES VALSEURS pour le développement du long métrage d'animation intitulé « *Le Noël des animaux* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 8 000 € à la société ZETA PRODUCTIONS pour le développement du documentaire intitulé « *L'Océan Indien en guerre* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 15 000 € à la société GAO SHAN PICTURES pour le développement du long métrage d'animation intitulé « *Dans la forêt sombre et mystérieuse* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 70 000 € à la société SPECTRE PRODUCTIONS pour la production de la fiction cinématographique intitulée « *Le lève-tête* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 125 000 € à la société ELOA PROD pour la production de la fiction télévisée intitulée « *La malédiction de la Buse* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 31 468,97 € à la société 13 PRODUCTIONS pour la production du documentaire intitulé « *Gens de la terre, La Réunion* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 30 000 € à la société CATWELL PRODUCTIONS pour la production du court métrage intitulé « *Lo piedboi* » ;
- l'engagement d'une enveloppe de 305 468, 97 € sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides entreprises – DIDN » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- le prélèvement des crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre les avis défavorables du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel et du service instructeur pour les dossiers suivants :
- demande d'aide à l'écriture de Pascal BENBRIK pour le projet « *Forban* » ;
- demande d'aide à l'écriture de Manuel SCHAPIRA pour le projet « *Tropique de la violence* » ;
- demande d'aide à l'écriture de Pascal FONTAINE pour le projet « *What's your story ?* » ;
- demande d'aide à la production de la société SUPERSONIC FILMS pour le projet « *DEMOS* » ;
- de suivre la proposition d'ajournement du service instructeur pour la demande d'aide au court métrage de l'association Passé Minuit en...Accords pour « *L'île aux 1 000 musiques* » en raison de l'inéligibilité de ce porteur de projet au cadre d'intervention du dispositif d'aide au court métrage, réservé aux entreprises, suite à un retrait de l'entreprise Les films de la découverte de ce dossier.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0557****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105517
LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0557
Rapport / DIDN / N° 105517

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIDN/105517 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de Commission Économie et Entreprises en date du 28 août 2018.

Considérant,

- le fait que le marché proposé fait partie des exclusions prévues par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (article 14, alinéa 14 de l'ordonnance) ,
- la nécessité d'assurer l'information du public sur l'action régionale,
- la proposition de la chaîne télévisée Antenne Réunion de poursuite du partenariat relatif à l'émission « Regard'Ensemble » pour une saison 2018-2019
- la bonne visibilité des émissions diffusées par Antenne Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement du marché relatif à l'émission « Regard'Ensemble » diffusée par Antenne Réunion pour la saison 2018-2019, pour 41 épisodes originaux au prix unitaire de **4 537, 33** hors TVA soit **4 923 TTC** et pour un montant total de **201 843, 13 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe maximale de **201 843, 13 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Etudes MO Région - DIDN » votée au Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **201 843, 13 € TTC** sur l'article fonctionnel 9094 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0558****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105595
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
CHÈQUE NUMÉRIQUE



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0558
Rapport / DIDN / N° 105595

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
CHÈQUE NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu la décision de la Commission Permanente réunie le 05 juillet 2016 (N° DCP2018_0354) de lancer le dispositif « Chèque Numérique » et de prélever les montants, soit 60 000 euros sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » - Article 94 du Budget 2016 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente réunie le 22 mai 2018 (N° DCP2018_0220) d'engager des crédits supplémentaires, pour la finalisation des paiements relatifs au dispositif « Chèque numérique » et de prélever les montants, soit 35 200 euros sur l'Autorisation de Programme P133 0007 « AIDES AUX ASSOCIATIONS TIC » votée au chapitre 905 du Budget 2018 de la Région,

Vu le RGEC 2014 (règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014) Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, volet aides aux services de conseil en faveur des PME

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 105595 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- Le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « chèque Numérique »,
- Les demandes des entreprises OCEANE CONSTRUCTION, ELECTRO DIESEL REUNION et PIXEL OI de bénéficier de la subvention « Chèque Numérique »,
- Les nouveaux éléments d'information apportés par les entreprises REUNITOURS et LE BON TERROIR ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur les demandes de subvention suivantes :

ENTREPRISES	Montant au titre du Volet 1	Montant au titre du Volet 2	Total
OCEANE CONSTRUCTION	0.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
ELECTRO DIESEL REUNION	1,500.00 €	1,400.00 €	2,900.00 €
PIXEL OI FORMATION	1,500.00 €	1,750.00 €	3,250.00 €
Montant total			7,150.00 €

- d'affecter un montant de **7 150,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 35 200 € sur l'Autorisation de Programme P133 0007 « AIDES AUX ASSOCIATIONS TIC » votée au chapitre 905 du Budget 2018 de la Région, de la manière suivante :
 - 1 000,00 € pour l'entreprise OCEANE CONSTRUCTION
 - 2 900,00 € pour l'entreprise ELECTRO DIESEL
 - 3 250,00 € pour l'entreprise PIXEL OI FORMATION
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9052 du Budget de la Région ;
- d'annuler les subventions suivantes allouées par délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2018 (N° DCP2018_0328), pour un montant de **2 000 €** :
 - 1 000,00 € au titre de l'entreprise REUNITOURS
 - 1 000,00 € au titre de l'entreprise LE BON TERROIR
- de désengager les crédits correspondants, soit un montant de **2 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P133 0007 « AIDES AUX ASSOCIATIONS TIC » votée au chapitre 905 du Budget 2018 de la Région
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0559

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 105799
 PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA 3ÈME ÉDITION DE NXSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0559
Rapport / DEIE / N° 105799

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA 3ÈME ÉDITION DE NXSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation, approuvé le 03 mars 2017,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises signé le 19 août 2015,

Vu le rapport n° DEIE/105799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- la volonté de la Région Réunion de valoriser le positionnement prioritaire à l'export vers le marché africain,
- le souhait d'affirmer le soutien régional auprès des acteurs d'une filière prioritaire identifiée par le SRDEII et le PRIE,
- la volonté de la Collectivité Régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de la filière numérique et de l'expertise réunionnaise en France et à l'international,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la contribution financière de la collectivité régionale à la participation de la Région Réunion à la troisième édition de NxSE ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximal de **20 000,00 €**, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0012 « Promotion Exportation <23K€ - DEIE » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2018 de la Collectivité Régionale ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximal de 17 900,00 €, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0011 « Frais de gestion divers- DIDN » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2018 de la Collectivité Régionale ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0560****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105761
ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'ÉCONOMIE BLEUE À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0560
Rapport / DAE / N° 105761

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'ÉCONOMIE BLEUE À LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les conditions prévues par l'appel à propositions EASME / EMFF / 2016 / 1.2.1.6, ainsi que par la convention de financement (Grant Agreement) signée entre la Conseil Régional et l'EASME le 15 décembre 2017, modifiée le 16 avril 2018 ;

Vu le rapport DAE/105761 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et Internationale du 20 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité Régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur de l'économie maritime,
- le rôle de coordonnateur de la Région Réunion au sein du consortium « Océan Métiss »,
- le besoin de trouver une solution durable adaptée au risque requin,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'organisation de la semaine de l'Économie Bleue du 3 au 8 décembre 2018 à l'Île de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention au titre de la mesure 6-03 du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 pour l'organisation du séminaire international sur la gestion du risque requin,
- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une enveloppe de **237 950 Euros** couvrant les divers frais liés à la mise en œuvre du projet ;
- de prélever les crédits correspondants,
 - soit **87 950 Euros** sur l'Autorisation de Programme A130-0011 « Frais de gestion divers » votée au chapitre 939 – Article fonctionnel 91 du budget de la Région ;

- et de **150 000 €** sur l'Autorisation de programme P130 – 0002 « ~~Etudes à caractère économique~~
MO Région » votée au chapitre 909 – Article fonctionnel 91 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0561

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105654

LETANG CYRIL "LE LODGE DE DOS D'ANE" : CRÉATION DE 3 CHAMBRES D'HÔTES ET RESTAURATION
 PRIVÉE LABELLISÉES CLÉVACANCES À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE ACTION 6-4-2 -
 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER
 2014-2020



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0561
Rapport / GUEDT / N° 105654

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LETANG CYRIL "LE LODGE DE DOS D'ANE" : CRÉATION DE 3 CHAMBRES D'HÔTES ET RESTAURATION PRIVÉE LABELLISÉES CLÉVACANCES À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE ACTION 6-4-2 - HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de M. LETANG Cyril pour la création de 3 chambres d'hôtes et restauration privée labellisées CléVacances à Dos d'Ane la Possession en date du 15 novembre 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/105654 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- La volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 juillet 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée l'opération :
 - portée par le bénéficiaire : M. LETANG Cyril « Le Lodge de Dos d'Ane »
 - intitulée : Création de 3 chambres d'hôtes et restauration privée labellisées CléVacances à Dos d'Ane la Possession.

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
181 146,21 €	55,46 %	75 344,52 €	25 114,84 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de 25 114,84 € sur l'Autorisation de Programme P 130.0001 "Aides Régionales aux Entreprises" au chapitre 909 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0562

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105642
 SARL LE POTEAU VERT : DIVERSIFICATION D'UN BAR ET D'UN POINT CHAUD POUR
 L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET MULTISERVICES SOUS
 L'ENSEIGNE VIVAL À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE ACTION 6-4-1 - OPARCAS DU PDRR FEADER
 2014-2020



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0562
Rapport / GUEDT / N° 105642

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SARL LE POTEAU VERT : DIVERSIFICATION D'UN BAR ET D'UN POINT CHAUD
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET
MULTISERVICES SOUS L'ENSEIGNE VIVAL À DOS D'ANE LA POSSESSION - FICHE
ACTION 6-4-1 - OPARCAS DU PDRR FEADER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement du 04 septembre 2017

Vu le rapport n° GUEDT/105642 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- La volonté de la collectivité régionale de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;
- Que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport du GUEDT en date du 04/07/2018

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :
 - portée par le bénéficiaire : SARL Le Poteau Vert
 - intitulée : Diversification d'un bar et d'un point chaud par l'aménagement d'un commerce d'alimentation générale et multiservices sous l'enseigne VIVAL à Dos d'Ane la Possession.

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
118 316,72 €	55,00 %	48 805,62 €	16 268,54 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de 16 268,54 € sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises" au chapitre 909 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 909.94 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0563****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105632
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'OPERATION «
AMENAGEMENT PARC DU COLOSSE – TRANCHE 2 - ETUDES». (SYNERGIE : RE0015381)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0563
Rapport / GUEDT / N° 105632

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR
L'OPERATION « AMENAGEMENT PARC DU COLOSSE – TRANCHE 2 - ETUDES».
(SYNERGIE : RE0015381)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la Commune de Saint-André relative à la réalisation du « Aménagement du Parc du Colosse – Tranche 2 - Etudes »
- Vu** le rapport n° GUEDT 105 632 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 15 Juin 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération : n° RE0015381 portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-ANDRE ; intitulée : «Aménagement du Parc du Colosse – Tranche 2 – Etudes »; comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
927 245,83 €	70 %	649 072,08 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **649 072,08 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0563-DE



DELIBERATION N° DCP2018_0564

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105631

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT INITIAL ET LE CALENDRIER OPERATIONNEL DU PROJET « BASSIN DE BAINNADE DU PARC DU COLOSSE – ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE CONCEPTION ». (SYNERGIE : RE0003060)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0564
Rapport / GUEDT / N° 105631

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN
DE FINANCEMENT INITIAL ET LE CALENDRIER OPERATIONNEL DU
PROJET « BASSIN DE BAIGNADE DU PARC DU COLOSSE – ÉTUDES DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE PHASE CONCEPTION ». (SYNERGIE : RE0003060)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mai 2016 (rapport GUEDT n°102485 – n°d'intervention 2015-1565) ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155) ,

Vu la demande de financement de la Commune de Saint-André relative à la réalisation du « Bassin de baignade du Parc du Colosse – Études de maîtrise d'œuvre phase conception »

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 – section d'investissement du budget Annexe FEDER ;

Vu les crédits inscrits au chapitre Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget de la Région ;

Vu le rapport n° GUEDT 105 631 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 15 Juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 juillet 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics»et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la demande de la Commune de Saint-André relative à la modification du calendrier de l'opération portant la date de fin d'éligibilité au 31/1/2020, et la modification du plan de financement, est justifiée au regard des contraintes spécifiques au dossier.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT et de la Note du Service Instructeur en date du 15 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau calendrier opérationnel du projet : n° RE0003060 portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-ANDRE ; intitulée : «Bassin de baignade du Parc du Colosse – Études de maîtrise d'œuvre phase conception»;
- d'agréer une aide publique complémentaire de **118 996,92 €** se répartissant comme suit :
 - **92 553,16 €** au titre du FEDER
 - **26 443,76 €** au titre de la contre partie nationale,portant la subvention totale à **355 536,28 €** (dont **276 528,22 €** au titre du FEDER et **79 008,06 €** au titre de la contre partie nationale) ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **92 553,16 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 443,76 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques »au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0565

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105709

FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (RE0014956)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0565
Rapport / GUEDT / N° 105709

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA COTE
OUEST (RE0014956)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 3.18 « Modernisation de zones d'activités économiques (ITI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement du Territoire de la Côte Ouest pour la réalisation des études de modernisation des zones d'activités économiques,
- Vu** le rapport n° GUEDT 105 709 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 18/07/2018,
- Vu** la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial ITI TCO (procédure écrite du 8 au 17 août 2018),

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.
- la demande de financement du Territoire de la Côte Ouest relative à la réalisation des études de modernisation des zones d'activités économiques,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.18 « modernisation des zones d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014956
 - portée par le bénéficiaire : TCO
 - intitulée : Etude de modernisation des zones économiques
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
250 000,00 €	80 %	160 000,00 €	40 000,00 €

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **160 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **40 000,00 €** sur l'Autorisation de programme « Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 909 du principal de la Région.
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0566

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105681

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SMART SHOPPER (SYNERGIE : RE0014225)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0566
Rapport / GUEDT / N° 105681

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SMART SHOPPER (SYNERGIE : RE0014225)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la SARL « SMART SHOPPER » relative à la réalisation du projet « recrutement d'un chef de groupe »
- Vu** le rapport n° GUEDT / 105 681 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi,

notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 06 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014225
 - portée par le bénéficiaire : SARL SMART SHOPPER
 - intitulée : Recrutement d'un chef de groupe
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
50 000,00 €	50 %	20 000,00 €	5 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **20 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0567****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105680
FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES
PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL CALICOCO (SYNERGIE : RE0014549)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0567
Rapport / GUEDT / N° 105680

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES –
COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-
2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL CALICOCO
(SYNERGIE : RE0014549)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la SARL « CALICOCO », relative à l'opération intitulée « Développement de l'activité de Calicoco par la mise en place d'une stratégie export et de maîtrise de la croissance avec à l'appui de nouveaux outils (site internet marchand multilingue) et un packaging adapté à une clientèle internationale »
- Vu** le rapport N° GUEDT/105 680 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 juillet 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014549
 - portée par le bénéficiaire : SARL CALICOCO
 - intitulée : Développement de l'activité de Calicoco par la mise en place d'une stratégie export et de maîtrise de la croissance avec à l'appui de nouveaux outils (site internet marchand multilingue) et un packaging adapté à une clientèle internationale
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
42 822,00 €	65 %	22 267,44 €	5 566,86 €

- le prélèvement des crédits de paiement pour un montant de **22 267,44 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- l'engagement des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 566,86 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du principal de la Région ;
- le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0568

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105705

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE :

- LA SAS GOODLOC 144 / SARL KORAIL ARMATURES – RE0009414
- LA SARL CHARCUTERIE TURPIN JOSEPH – RE0010909



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0568
Rapport / GUEDT / N° 105705

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :

- **LA SAS GOODLOC 144 / SARL KORAIL ARMATURES – RE0009414**
- **LA SARL CHARCUTERIE TURPIN JOSEPH – RE0010909**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la **SAS GOODLOC 144/ SARL KORAIL ARMATURES** relative à l'acquisition de matériels dans le cadre d'une intégration en amont de la fabrication de coupé façonné et de la production de nouveaux produits, la **SARL CHARCUTERIE TURPIN JOSEPH** relative à l'aménagement et équipement d'une nouvelle unité de production dans le cadre du développement d'une activité de charcuterie à Saint-Pierre ;

Vu le rapport n° GUEDT/ 105705 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 11 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant :

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 11 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0009414	SAS GOODLOC 144/SARL KORAIL ARMATURES	Acquisition de matériels dans le cadre d'une intégration en amont de la fabrication de coupé façonné et de la production de nouveaux produits	388 960,43 €	20,00 %	62 233,67 €	15 558,42 €
RE0010909	SARL CHARCUTERIE TURPIN JOSEPH	Aménagement et équipement d'une nouvelle unité de production dans le cadre du développement d'une activité de charcuterie à Saint-Pierre	499 335,00 €	40,00 %	159 787,20 €	39 946,80 €
TOTAL			888 295,43 €		222 020,87 €	55 505,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **222 020,87 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **55 505,22 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget

principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0569****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105706
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS HOTEL LE GRAND BLEU
» - RE0010900



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0569
Rapport / GUEDT / N° 105706

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS HOTEL LE GRAND BLEU » - RE0010900

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** les demandes de financement de la SAS HÔTEL LE GRAND BLEU relative à la réalisation du projet « Rénovation de l'Hôtel Le Grand Bleu d'une capacité de 20 chambres, classé 3* situé à Saint-Gilles »;
- Vu** le rapport n° GUEDT/105706 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 août 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010900
 - portée par le bénéficiaire : SAS HÔTEL LE GRAND BLEU ;
 - intitulée : Rénovation de l'hôtel le Grand Bleu d'une capacité de 20 chambres, classé 3* situé à Saint-Gilles ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0010900	SAS HÔTEL LE GRAND BLEU	Rénovation de l'Hôtel le Grand Bleu d'une capacité de 20 chambres, classé 3* situé à Saint-Gilles	446 208,44 €	30,00 %	107 090,03 €	26 772,51 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **107 090,03 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 772,51 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0570****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105728
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA EURL « TECHNOLOGIES – SERVICES »
(SYNERGIE : RE0013590)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0570
Rapport / GUEDT / N° 105728

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA EURL « TECHNOLOGIES – SERVICES » (SYNERGIE : RE0013590)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ;
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Actions 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la **EURL TECHNOLOGIES-SERVICES**, relative à la réalisation du projet : « achat de matériel »,

Vu le rapport n° GUEDT/105728 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 28 juin 2018 ;

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la **EURL TECHNOLOGIES-SERVICES** » (N° SYNERGIE : RE0013590) dans la mesure où :
 - le projet de développement de l'entreprise « TECHNOLOGIES – SERVICES », porte exclusivement sur des investissements destinés à une activité de pose et de raccordement de fibre optique, relevant du secteur du BTP et non du numérique ;
 - le projet ne remplit aucun des critères de bonification ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0571

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105710

FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SODIAC - ETUDES ATELIERS KYOTO (RE0008508)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0571
Rapport / GUEDT / N° 105710

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SODIAC - ETUDES ATELIERS KYOTO (RE0008508)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités » ITI validée par la Commission Permanente du 27 Octobre 2015 (Rapport n°DGAE/102029),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la SODIAC pour la réalisation des études ateliers Kyoto sur la Commune du Port,
- Vu** le rapport n° GUEDT 105 710 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 11/07/2018,
- Vu** la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial ITI TCO (procédure écrite du 8 au 17 août 2018),

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.
- la demande de financement de la SODIAC relative à la réalisation de l'opération Etudes ateliers Kyoto sur la Commune du Port,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0008508
 - portée par le bénéficiaire : SODIAC
 - intitulée : Etudes ateliers Kyoto
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
394 901,00 €	45 %	142 164,36 €	35 541,09 €

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **142 164,36 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **35 541,09 €** sur l'Autorisation de programme « Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 909 du principal de la Région.
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0572

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105718

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS WELBOND ARMATURES - RE0013128



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0572
Rapport / GUEDT / N° 105718

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS WELBOND ARMATURES - RE0013128

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION ;
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de un an (2018) de l'entreprise WELBOND ARMATURES, des produits qu'elle importe et de son activité de production,
- Vu** le rapport n° GUEDT 105718 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 août 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2018

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PERIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0013128	WELBOND ARMATURES	2018	532 873,00 €	50%	266 436,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **266 436,50 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0573

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105676

PO FEDER 2014-2020 – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - DEMANDES DE SUBVENTION NON
 RECEVABLES (PÉRIODE : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017) – DÉCISION DE REJET AVANT LA COMMISSION
 PERMANENTE



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0573
Rapport / GUEDT / N° 105676

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEDER 2014-2020 – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES (PÉRIODE : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017) – DÉCISION DE REJET AVANT LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération n° 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu les Fiches Action du Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GUEDT/105 676 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- que le Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique est le service instructeur des dossiers de demande de subventions présentés principalement au titre de l'OT3 "renforcer la compétitivité des PME",
- que conformément à la piste d'audit (annexe 8 du DSGC), le service instructeur peut, après instruction, et dans certains cas, préparer une lettre de rejet motivé si le dossier ne répond pas aux dispositions réglementaires en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des dossiers déclarés inéligibles par le Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique, ainsi que des motifs de rejet sur la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, tels que figurant dans le tableau en annexe.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PO FEDER 2014/2020
DOSSIERS REJETES AVANT CPERMA

N° SYNERGIE	Demandeur	Mesures	Objet	Date AR rejet dossier	OBSERVATIONS
RE0000406	GC	3.02 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme	Création d'un complexe agro-tourisme 4 étoiles (17 chambres)	31/03/17	Demandeur non éligible
RE0004128	CAP SUD	3.05 – aides au développement des entreprises – volet tourisme	Rénover/moderniser l'espace réception et petit déjeuner de l'hôtel	21/12/17	non respect de la règle des coûts admissibles (RGEC) concernant le changement fondamental du processus de production
RE0004151	BE HIVE REUNION	3.09 – Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise	Recrutement d'un cadre	28/11/17	société en liquidation judiciaire – entreprise en difficultés
RE0006215	LA MAGIE DES GLACES	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	Projet de développement et de délocalisation de l'unité de production de fabrication de glaces artisanales	15/02/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0007900	BE HIVE REUNION	3.08 - Recours aux compétences immatérielles	Financement de 3 études : juridique, étude de faisabilité Technique et étude de marché	28/11/17	société en liquidation judiciaire – entreprise en difficultés
RE0008657	MARKETING MANAGEMENT IO	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique	TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES	07/09/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0008793	LIFE SPORT CLUB	3.06 - Aides au développement des entreprises- volet industrie artisanat	Equipement et aménagement de salle de remise en forme	04/09/17	entreprise en difficultés
RE0009878	PHRL OZONE C	3.06 - Aides au développement des entreprises- volet industrie artisanat	MODERNISATION D'UN SALON DE COIFFURE ÉCOLOGIQUE	27/01/17	Non respect de la règle des coûts admissibles
RE0009883	LE COMPTOIR A VIANDE	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	CRÉATION D'UNE BOUCHERIE CHARCUTERIE	27/02/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0010040	LOUIS BELLE CHOCOLATERIE DES Ô	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CHOCOLATERIE	10/10/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0012014	ELECTRICITE CABLAGE OCEAN INDIEN	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique	Acquisition de matériels	26/06/17	Demandeur inéligible
RE0012764	PÂTISSERIE LE GOURMAND	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	CRÉATION D'UNE BOULANGERIE PÂTISSERIE	04/12/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0014202	AM DESIGN	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	ACQUISITION DE MACHINE	22/12/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.
RE0014143	LOKANOO	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique	LOKANOO BGE	31/10/17	Dossier inéligible pour cause de non-respect de la règle d'incitativité.

**DELIBERATION N° DCP2018_0574****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105685

OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 PROMOUVOIR LA MOBILITE POUR LA MONTEE EN
COMPETENCE DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3"- PROJET
"ACCUEIL À L'UNIVERSITÉ DE VALENCE (ESPAGNE) SUR L'ACTIVITÉ ANTIOXYDANTE DE FRUITS
FERMENTES" - UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0017203)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0574
Rapport / GRDTI / N° 105685

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 PROMOUVOIR LA MOBILITE
POUR LA MONTEE EN COMPETENCE DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3"-
PROJET
"ACCUEIL À L'UNIVERSITÉ DE VALENCE (ESPAGNE) SUR L'ACTIVITÉ
ANTIOXYDANTE DE FRUITS FERMENTES" - UNIVERSITE DE LA REUNION
(RE0017203)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GURDTI N°105685 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0017203 en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet : « Accueil à l'Université de Valence (Espagne) sur l'activité antioxydante de fruits fermentés »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0017203 en date du 24 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017203,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Accueil à l'Université de Valence (Espagne) sur l'activité antioxydante de fruits fermentés »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
9 274,00 €	100,00%	7 419,20 €	1 854,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **7 419,20 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 854, 80 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0575

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105564

FICHE ACTION 1.14 - "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PLAN D' ACTIONS 2017 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO - RE0017904 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0575
Rapport / GRDTI / N° 105564

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.14 - "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PLAN D' ACTIONS 2017 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO - RE0017904 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 105564 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017904 en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative au projet : «Plan d'actions 2017 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo » ;

- que ce projet respecte les dispositions de l'OS 02 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » ;
- que ce projet répond à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017904 en date du 20 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017904,
 - portée par le bénéficiaire :Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
 - intitulée : «Plan d'actions 2017 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
154 890,42€	50,00%	61 956,17 €	15 489,04 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **61 956,17 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 489,04 €** sur l'Autorisation d'engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0576

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105201

FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "RENOUVELLEMENT ET MIGRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS"-N° SYNERGIE : RE0012509

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0576
Rapport / GRDTI / N° 105201

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "RENOUVELLEMENT ET MIGRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS"-N° SYNERGIE : RE0012509

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu** Le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 ;
- Vu** Le budget de l'exercice 2018,
- Vu** La délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** Le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- Vu** L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu** L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu** La demande de financement n°SYNERGIE : RE0012509 présentée par le bénéficiaire en date du 26 mai 2017,
- Vu** Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,
- Vu** La fiche action 2.03 – OpenData modifiée par la Commission Permanente du 15 mai 2018 (rapport N° GRDTI/105127),

Vu Le rapport GURDTI/105201 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu L'avis du Comité Local de Suivi du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission Economie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune de Saint-Denis relative au projet : « Renouvellement et migration du Système d'Information Géographique de la ville de Saint-Denis »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.03 « OpenData »,
- que ce projet répond à l'Objectif Spécifique 4 « Augmenter l'usage des e-services »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0012509 en date du 08 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012509,
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis,
 - intitulée : « Renouvellement et migration du Système d'Information Géographique de la ville de Saint-Denis »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Commune de Saint-Denis
127 290,00 €	100,00%	101 832,00 €	25 458,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 101 832,00 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0577

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105658
 FICHE ACTION 4.08: PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES
 TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (RE0016721)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0577
Rapport / GIDDE / N° 105658

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.08: PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (RE0016721)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport - études transport par câble validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport n° GIDDE/105658 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juillet 2018,
- Vu** l'avis du Comité ITI établi par procédure écrite,
- Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 août 2018,
- Considérant,**
- la demande de financement du TCO relative à la réalisation du projet : Étude de faisabilité pour un Transport Personnalisé Aérien (TPA) sur le Territoire de la Côte Ouest,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport-études transport par câble et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0016721,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : TCO,
 - ▶ intitulée : Étude de faisabilité pour un Transport Personnalisé Aérien (TPA) sur le Territoire de la Côte Ouest ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant du maître d'ouvrage : TCO
75 830,00 €	80 %	53 081,00 €	7 583,00 €	15 166,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 081 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 583 €** sur l'Autorisation de Programme P165-0001 « TEE Subventions Infrastructures EPCI » votée au chapitre 908 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-18 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0578****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105669
FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEMAC (RE 0015369 ET RE 0015370)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0578
Rapport / GIDDE / N° 105669

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEMAC (RE 0015369 ET RE 0015370)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105669 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- les demandes de financement de la **Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)** relatives à la réalisation des projets :
 - Installation de dispositifs d'eau chaude solaire – Résidence La Balance – Commune de Saint-Benoît,
 - Installation de dispositifs d'eau chaude solaire – Résidence Les Balisiers 2 – Commune de

Sainte-Rose,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0015369,
 - portée par le bénéficiaire : SEMAC,
 - intitulée : Installation de dispositifs d'eau chaude solaire – Résidence La Balance – Commune de Saint-Benoît,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
115 123,00 € HT	60 %	48 351,66 €	20 722,14 €	0,00 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0015370,
 - portée par le bénéficiaire : SEMAC,
 - intitulée : Installation de dispositifs d'eau chaude solaire – Résidence Les Balisiers 2 – Commune de Sainte-Rose,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
76 298,25€ HT	60 %	32 045,27 €	13 733,68 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **80 396,93 €** au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **34 455,82 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0579****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105668
FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SODIAC (RE 0015218) ET DE LA CINOR (RE
0014696)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0579
Rapport / GIDDE / N° 105668

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SODIAC (RE 0015218) ET DE LA CINOR (RE 0014696)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105668 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la **Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)** relative à la réalisation du projet :
 - Installation d'eau chaude solaire – Résidence Chaudron Centre,

- la demande de financement de la **Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)** relative à la réalisation du projet :
 - Fourniture et pose de chauffe-eaux solaires sur les déchetteries de la Bretagne, du Moufia, de Sainte-Clotilde, de Cité Hyacinthe à Saint-Denis et de la Marine à Sainte-Suzanne,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0015218,
 - portée par le bénéficiaire : SODIAC,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Résidence Chaudron Centre,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
193 585,00 € HT	60 %	81 305,70 €	0,00 €	34 845,30 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0014696,
 - portée par le bénéficiaire : CINOR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – 5 déchetteries,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
11 505,90 € HT	80 %	6 443,30 €	2 761,42 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **87 749,00 €** au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 761,42 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0580****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105667
FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SHLMR (SYNERGIE RE 0015217)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0580
Rapport / GIDDE / N° 105667

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SHLMR (SYNERGIE RE 0015217)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105667 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la **Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR)** relatives à la réalisation des projets :
 - Installation d'eau chaude solaire – Résidence Les Bons Enfants (Bât ABEF) – Saint-Pierre,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0015217,
 - portée par le bénéficiaire : SHLMR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Résidence Les Bons Enfants (Bât ABEF) – Saint-Pierre,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
249 739,00 € HT	60 %	104 890,38 €	0,00 €	44 953,02 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **104 890,38 €** au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0581****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105778
SPL ÉNERGIES RÉUNION : MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0581
Rapport / DEECB / N° 105778

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL ÉNERGIES RÉUNION : MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20180032 en date du 27 février 2018 (rapport n°105030) de la Commission Permanente du Conseil Régional confiant des prestations à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2018,

Vu le rapport DEECB / N°105778 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 août 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion quant au développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Énergies Réunion sur la période 2017-2019,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion en 2018,
- le déploiement important du dispositif Ecosolidaire,
- la volonté de la collectivité de faciliter l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en matière de photovoltaïque en mettant en place un cadastre solaire et en mettant à disposition des surfaces de délaissés routiers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les 3 missions complémentaires à confier à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2018 :
 - avenant au CPI Ecosolidaire 2018 pour augmenter le nombre de dossiers à traiter ;
 - convention de mandat pour la réalisation d'un cadastre solaire ;
 - nouveau CPI pour une mission d'AMO pour la mise à disposition de délaissés routiers pour la réalisation de centrales photovoltaïques ;

- d'engager pour la réalisation de ces missions proposées à la SPL Énergies Réunion un montant de **269 710 €** réparti selon le tableau ci-dessous :

Actions	Prestations	sur budget 2018
Avenant à CPI 2018-11 : Ecosolidaire: Gouvernance de l'Energie et aide rédaction PPE	+ 200 Instructions de demandes de subvention +250 vérifications d'installations	90,000 €
Convention de Mandat pour la réalisation d'un cadastre solaire	Prestations externes	65,100 €
	Rémunération du mandataire	44,610 €
CPI 2018-14 : PV sur RN	AMO pour lancement Appel à projets pour PV sur délaissés routiers (RL et RT)	70,000 €
TOTAL		269,710 €

- de prélever ces crédits soit **269 710 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0582****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105634
PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR LES GAL GRAND
SUD ET OUEST



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0582
Rapport / DADT / N° 105634

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR LES GAL GRAND SUD ET OUEST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° DCP_20141063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,
- Vu** la délibération n° DCP_20160329 de la Commission Permanente du 05 juillet 2016 validant la sélection des GALS,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,
- Vu** le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 04 juin 2018 et du TERH GAL OUEST du 25 juin 2018,
- Vu** les arrêtés du Conseil Départemental, en tant qu'Autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD - arrêté daté du 26 juin 2018 et l'arrêté modificatif daté du 1^{er} août 2018 ainsi que celui du TERH GAL OUEST - arrêté daté du 17 juillet 2018,
- Vu** le rapport n° DADT / 105634 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 août 2018,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- la fiche action du dispositif d'aide 19.2.1 « mise en œuvre des stratégies de développement local »,
- le rôle des GAL dans la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme Leader,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le financement des projets Leader des GAL GRAND SUD et TERH GAL OUEST de la

mesure 19.2.1 pour un montant total de **79 262,03 €** :

*** Projets LEADER du GAL GRAND SUD :**

- Projet de Patrice DE BERGE	: 1 027,50 €
- Projet de Marie-Claude GRONDIN	: 1 601,43 €
- Projet de Christophe LAGARDE R ELEC	: 1 579,98 €
- Projet de ETOI	: 632,77 €
- Projet de SCIC FA SOL RE	: 12 689,89 €
- Projet de SDE BIO DISTRIBUTION	: 1 190,08 €
- Projet de COUTEAUX BOURBON	: 1 618,33 €
- Projet de Christophe LEPINAY	: 217,81 €
- Projet d'Anna-Claude MAILLOT	: 1 338,12 €
- Projet de SARL Chez HOARAU	: 1 524,98 €
- Projet de SASER	: 1 326,97 €
- Projet de Eric Joseph PAYET	: 1 249,84 €
- Projet de SCIC FA SOL RE	: 7 532,64 €
- Projet de VAVANG'ART	: 11 568,31 €
- Projet de Compagnie NEKTAR	: 15 065,81 €
- Projet de VAVANG'ART	: 6 684,51 €

*** Projets LEADER du GAL OUEST :**

- Projet d'Arlette MOUNIAN MOUNICAN (PRETTY SHOP)	: 1 415,66 €
- Projet de Sorette PONIN	: 149,77 €
- Projet de KREOLIDE	: 10 847,61 €

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **79 262,03 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014-2020 :
 - **51 730,28 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « aide stratégie DLAL Projet Leader » votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région,
 - **27 531,75 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « Projet Leader » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement respectueusement sur les articles fonctionnels 905-3 et 935-3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0583****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105764
COMMUNE DE SAINT-PIERRE : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU (SECTEUR ZI 4)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0583
Rapport / DADT / N° 105764

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PIERRE : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU (SECTEUR ZI 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre en date du 18 juin 2018 relatif à la saisine de la Région sur le projet de révision allégée (secteur ZI 4) du PLU,

Vu le rapport DADT/105764 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 août 2018,

Considérant

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de révision allégée (secteur ZI 4) du PLU de la commune de Saint-Pierre, soit le 18 septembre 2018,
- le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de révision allégée (secteur ZI 4) du PLU de la commune de Saint-Pierre avec le SAR 2011 sous réserve de respecter un redéploiement à enveloppe constante concernant les zonages AU 41 et Nma ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0584****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 105748
CONVENTION DE MANDAT OPÉRATIONNEL AVEC LA SPL MARAÏNA
CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE A DUPARC SAINTE-MARIE
COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0584
Rapport / DTD / N° 105748

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE MANDAT OPÉRATIONNEL AVEC LA SPL MARAÏNA
CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE A DUPARC SAINTE-MARIE
COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 mai 2013 (rapport N° DGADD/20130256) accordant la mission de mandataire opérationnel à la SPL MARAÏNA pour l'opération de création du pôle d'échanges de DUPARC à Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport CRAC 2017 afférent au pôle d'échange à Duparc/Commune de Sainte-Marie soumis par le mandataire SPL MARAÏNA en date du 06 août 2018,

Vu le rapport DTD / N°105748 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 28 août 2018,

Considérant,

- le compte-rendu annuel d'activités de l'exercice 2017 de la SPL MARAÏNA afférent à l'opération de construction du pôle d'échange à Duparc Sainte-Marie ;
- le plan d'activités prévisionnel pour l'exercice 2018, détaillé dans le CRAC 2017 ;
- le bilan financier de l'opération non modifié par rapport à 2016, soient 3 527 838,40 €.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activités (CRAC) 2017 de l'opération de création du pôle d'échange de Duparc à Sainte-Marie, ainsi que son bilan s'élevant à **3 527 838,40 €** ;
- d'approuver le plan d'activités prévisionnel pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0585****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 105164
PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ (PRI)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0585
Rapport / DTD / N° 105164

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ (PRI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et en particulier son article 6 relatif aux SRI,

Vu Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière régionale du 17 octobre 2014,

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 faisant évoluer le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) vers la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la convention d'accompagnement au suivi et à l'animation du SRIT entre la Région et l'Agorah,

Vu l'avis de la commission conjointe CGCTD – CADDE du 28 août 2018,

Considérant,

- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et ses actions en faveur du développement de l'usage des transports collectifs,
- la nécessité de compléter le SRIT, davantage orienté sur le développement des infrastructures, par une Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), plus orientée vers le développement des services en matière de transports alternatifs à la voiture particulière,
- la nécessité de favoriser l'intermodalité pour augmenter le report modal vers d'autres modes de transports que la voiture,
- la nécessité de développer des pôles d'échanges, une information multimodale et une tarification intégrée pour favoriser l'essor des transports collectifs,
- les propositions d'actions issues de la concertation avec les partenaires associés à l'élaboration du projet de PRI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- de valider le projet de Planification Régionale de l'Intermodalité, ses objectifs et ses propositions d'actions décomposés en trois volets, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à engager la procédure devant conduire à son approbation par le représentant de l'État dans la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ

2017 - 2022



EDITORIAL



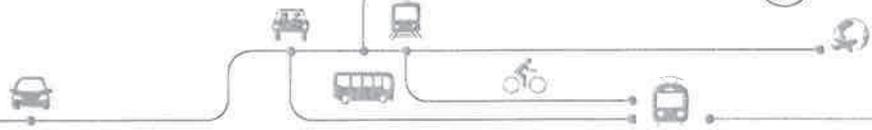
LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT

Président de la Région Réunion

Insufflant ces dernières années une dynamique nouvelle en matière de transport, la Région a élaboré son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), dans le but de doter notre île d'un réseau de transport performant et structurant pour le territoire. Cette volonté régionale de viser l'excellence pour La Réunion s'exprime également par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), document cadre visant à une meilleure coordination des offres et politiques publiques conduites en matière de transport. La PRI nous permettra ainsi en concertation avec l'ensemble des partenaires de mener des actions exemplaires et responsables au profit de l'intermodalité et au service des usagers.





© Pierre MARCHEL

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'AGORAH

Fabienne COUAPEL-SAURET

Présidente de l'AGORAH

Conseillère Régionale déléguée aux transports, déplacements, intermodalité,
RRTG Nord

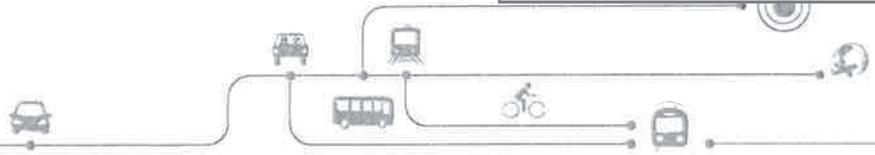
L'accroissement du trafic automobile et le maintien de l'automobile sont deux des principaux facteurs responsables de l'augmentation de la congestion routière particulièrement aux heures de pointe. Ainsi, promouvoir l'intermodalité et l'émergence de nouveaux modes de déplacement est nécessaire pour construire un nouvel avenir pour les Réunionnais.

Pour ce faire, développer une offre de transports en commun performante, favoriser les modes doux et inciter à de nouvelles pratiques intermodales, sont autant de défis que notre territoire doit relever à l'horizon 2020-2030. Pour y parvenir, l'ambition exprimée par la collectivité régionale au travers de la Planification Régionale de l'Intermodalité, doit être corrélée à la volonté de chacune des autorités organisatrices de la mobilité, de parfaire les projets menés pour un développement durable de notre île. Ainsi, c'est ensemble que nous construirons la mobilité durable de demain.



SOMMAIRE

Introduction.....	7	2. Une société marquée par une population en forte croissance	37
Contexte réglementaire	11	3. Une situation sociale difficile mais qui tend à s'améliorer	39
I. Les enjeux de l'intermodalité dans la perspective de la nouvelle planification régionale	11	4. Une situation encore préoccupante de l'habitat indigne.....	40
II. Du développement des infrastructures et des transports...	13	II. Approche de la mobilité	42
III. ...Au développement des intermodalités et des services	13	1. Les approches de la notion de mobilité.....	42
1. Les objectifs de la Planification Régionale de l'Intermodalité	13	2. La mobilité au cœur de l'urbanisme	44
2. Un document placé sous le signe de la concertation.....	15	III. Le développement des infrastructures routières et de la voiture individuelle	45
3. Le rôle de la PRI à La Réunion.....	17	A. Le réseau routier réunionnais : entre rattrapage et particularités.....	45
IV. Les documents de planification en vigueur	18	1. Un réseau routier marqué par l'insularité.....	45
A. Les documents à l'échelle régionale	19	2. Un réseau routier singulier.....	48
1. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	19	IV. Les grands projets routiers, le trafic et les usages automobiles	51
2. Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transport (SRIT)	21	1. Un développement des infrastructures marqué par un accroissement du trafic.....	53
3. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).....	23	2. Les grands flux automobiles.....	56
4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).....	23	3. La place de la voiture individuelle à La Réunion.....	61
5. Le Plan Régional Vélo (PRV)	26	4. Les pôles générateurs de déplacements.....	64
B. Les documents à l'échelle intercommunale et communale.....	26	5. La motorisation des ménages et les caractéristiques des déplacements.....	65
1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	26	V. Les transports en commun	65
2. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	27	A. La desserte des transports en commun.....	65
3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	28	B. Un réseau de transports en commun qui tend à s'harmoniser.....	68
V. Les différents acteurs du transport et de la mobilité et leurs rôles	31	1. Le réseau Citalis de la CINOR.....	68
1. Le rôle des collectivités.....	31	2. Le réseau Estival de la CIREST	68
2. Les acteurs compétents.....	32	3. Le réseau Kar'Ouest du TCO.....	69
PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	36	4. Le réseau Alternéo de la CIVIS.....	69
I. Profil socio-économique de La Réunion	37	5. Le réseau CarSud de la CASUD.....	70
1. Un territoire insulaire en milieu tropical	37	6. Le réseau interurbain Car Jaune du Conseil Régional.....	70
		C. Un renouveau pour les transports en commun.....	71
		1. Le STIR : Système de transports intelligents pour La Réunion.....	71



2. Le Réseau Régional de Transport Guidé : RRTG.....	71	d'Aménagements et de Transitions vers le Transports (ZATT).....	98
3. Le RRTG Nord.....	72	F. Benchmark des solutions au service du développement des pratiques intermodales.....	98
4. Le Transport par câble.....	72		
5. Les projets de TCSP.....	73		
VI. Les mobilités douces et alternatives	78	PARTIE 3 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT ET OPTIMISER LES POTENTIALITÉS D'INTERMODALITÉ	104
A. Un développement du vélo encore modeste.....	78	I. Un cadre réglementaire à plusieurs échelles	106
B. Des déplacements à pied importants.....	81	A. Le Schéma d'Aménagement Régional	106
		B. Les Plans Locaux d'Urbanisme.....	107
PARTIE 2 : PLANIFIER L'INTERMODALITÉ SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS	86	C. Les Plans de Prévention des Risques Naturels.....	108
I. Qu'est-ce que l'intermodalité ?	87	II. Vers une approche urbaine des pôles d'échanges	109
II. Les enjeux de l'intermodalité sur le territoire réunionnais	88	III. La fonction Transport	110
III. Une pratique intermodale marginale	89	IV. L'identification de zones à fort potentiel d'intermodalité	117
IV. Les freins au développement des pratiques intermodales	91	V. Les pôles d'échanges	119
V. Les objectifs de l'intermodalité à la Réunion	92	A. Les pôles d'échanges intermodaux principaux ou interurbains.....	119
VI. Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité	93	B. Les pôles d'échanges secondaires ou urbains.....	121
A. Mise en œuvre d'une billettique mutualisée et interopérable.....	93	C. Les parkings relais.....	122
1. Organisation globale.....	94		
2. Gamme tarifaire et support.....	94		
3. Fonctionnalités liées à la Vente/ Distribution.....	94		
4. Fonctionnalités liées à la validation.....	94		
5. Equipements embarqués.....	94		
6. Fonctionnalités liées aux traitements statistiques.....	94		
7. La Billettique STIR.....	95		
8. L'interopérabilité.....	96		
B. Le Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs : SAEIV.....	96		
C. Le Système d'Information Multimodal : SIM.....	97		
D. La mise en œuvre de l'interopérabilité REUNI'PASS.....	97		
E. L'expérimentation de Zones			

Sommaire, Table des illustrations & Table des cartographies

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : HIÉRARCHIE DES NORMES D'URBANISME EN FRANCE	18	FIGURE 10 : CARACTÉRISTIQUE DES DÉPLACEMENTS POUR LES HOMMES ET POUR LES FEMMES, EXPLOITATION STANDARD EDGT, SMTR, 2016, AGORAH 2017	64
FIGURE 2 : RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS SELON L'ÂGE ET LE MODE DE DÉPLACEMENTS, EXPLOITATIONS STANDARD EDGT SMTR, CODRA-SCAN, RC2C, CEREMA 2016, AGORAH	39	FIGURE 11 : INDICE ENTRE FRÉQUENTATIONS ET POPULATIONS DESSERVIES PAR LES LIGNES, ETUDE DE RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX, CITEC, SMTR 2016	66
FIGURE 3 : LES QUATRE FORMES PRINCIPALES DE MOBILITÉ SPATIALE	44	FIGURE 12 : SCHÉMA EXPLICATIF DE L'INTERMODALITÉ (SOURCE : TRANSPORT MOBILITÉ EN NOUVELLE CALÉDONIE)	87
FIGURE 4 : RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS PAR MODES DE TRANSPORTS ET PAR HEURES, EXPLOITATION STANDARD EDGT SMTR, CODRA-SCAN, RC2C, CEREMA 2016	60	FIGURE 13 : PRINCIPALES FONCTIONS D'UN PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL, SOURCE : PDU LILLE MÉTROPÔLE 2010-2020	117
FIGURE 5 : PART MODALE DES DÉPLACEMENTS PAR MODE DE TRANSPORTS, EXPLOITATION STANDARD EDGT SMTR 2016	61	FIGURE 14: PRINCIPES DE CONFIGURATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES PRINCIPAL OU INTERURBAIN – AGORAH	120
FIGURE 6 : PART MODALE DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL PAR MODE DE TRANSPORT, EXPLOITATION STANDARD EDGT SMTR 2016	62	FIGURE 15 : PRINCIPES DE CONFIGURATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES SECONDAIRE OU URBAIN - AGORAH	121
FIGURE 7 : TAUX DE MOTORISATION DES PERSONNES EN ÂGE DE CONDUIRE, EXPLOITATIONS STANDARD EDGT SMTR 2016	62	FIGURE 16 : PRINCIPE DE CONFIGURATION D'UN PARKING RELAIS, AGORAH 2017	122
FIGURE 8 : RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS PAR MOTIFS ET PAR MODE, EDGT 2016, AGORAH 2017	63		
FIGURE 9 : MOTORISATION DES MÉNAGES, EXPLOITATION STANDARD EDGT, SMTR, 2016, AGORAH 2017	64		

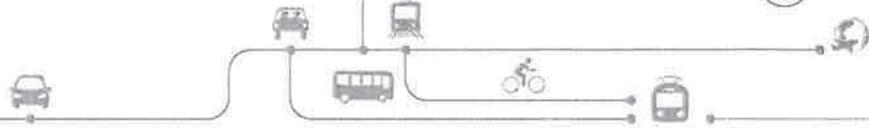


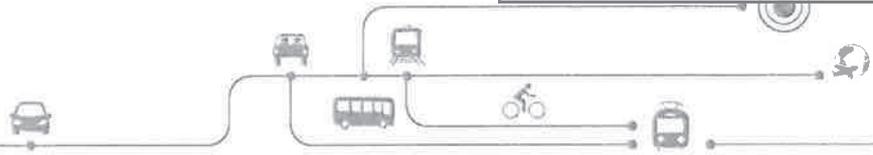
TABLE DES CARTOGRAPHIES

CARTOGRAPHIE 1 : CARTE DE SYNTHÈSE DU RÉSEAU ROUTIER, ZONES DE CONGESTION ET GRANDS PROJETS, AGORAH 2017	54	CARTOGRAPHIE 16 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST, AGORAH 2017	112
CARTOGRAPHIE 2 : COMPTAGE ROUTIER 2016, AGORAH, RÉGION RÉUNION, CRGT	55	CARTOGRAPHIE 17 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD, AGORAH 2017	113
CARTOGRAPHIE 3 : REPRÉSENTATION DES FLUX AUTOMOBILES INTER ET INTRA ZONES RÉSIDENTIELLES, EDGT SMTR 2016, AGORAH 2017	58	CARTOGRAPHIE 18 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS, AGORAH 2017	114
CARTOGRAPHIE 4 : REPRÉSENTATION DES FLUX AUTOMOBILES ENTRE LES BASSINS DE VIE, EDGT SMTR 2016, AGORAH 2017	59	CARTOGRAPHIE 19 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DU TCO, AGORAH 2017	115
CARTOGRAPHIE 5 : SCHÉMA DES GARES ROUTIÈRES, AGORAH 2017	67	CARTOGRAPHIE 20 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DU TCO, AGORAH 2017	116
CARTOGRAPHIE 6 : MAILLAGE ROUTIER ET GRANDS PROJETS ROUTIERS À LA RÉUNION, SECTEUR NORD/EST, AGORAH 2017	75	CARTOGRAPHIE 21 : LOCALISATION DES ZONES À FORT POTENTIEL D'INTERMODALITÉ	118
CARTOGRAPHIE 7 : MAILLAGE ROUTIER ET GRANDS PROJETS ROUTIERS À LA RÉUNION, SECTEUR OUEST, AGORAH 2017	76	CARTOGRAPHIE 22 : AIRES DE COVOITURAGES ET PARKINGS RELAIS, AGORAH 2017	125
CARTOGRAPHIE 8 : MAILLAGE ROUTIER ET GRANDS PROJETS ROUTIERS À LA RÉUNION, SECTEUR SUD, AGORAH 2017	77		
CARTOGRAPHIE 9 : VOIE DE VÉLO RÉGIONAL [VVR], AGORAH 2017	80		
CARTOGRAPHIE 10 : REPRÉSENTATION DES SENTIERS ET CHEMINEMENTS PIÉTONS À LA RÉUNION, AGORAH 2017	82		
CARTOGRAPHIE 11 : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL, SOURCE SAR, AGORAH 2017	106		
CARTOGRAPHIE 12 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET PLAN LOCAL D'URBANISME , SOURCE POS/PLU, AGORAH 2017	107		
CARTOGRAPHIE 13 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES, SOURCE PPR, AGORAH 2017	108		
CARTOGRAPHIE 14 : REPRÉSENTATION DE LA TÂCHE URBAINE, SOURCE TACHE URBAINE 2016 , AGORAH 2017	109		
CARTOGRAPHIE 15 : ARTICULATION DES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR, AGORAH 2017	111		

GLOSSAIRE & Bibliographie

GLOSSAIRE

ADEME : Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Air	PNR : Parc National de La Réunion
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité	PNV : Plan National Vélo
ARS-OI : Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien	POS : Plan d'Occupation des Sols
BHNS : Bus à Haut Niveau de Service	PRV : Plan Régional Vélo
CASUD : Communauté d'Agglomération du Sud de l'île de La Réunion	RRTG : Réseau Régional de Transport Guidé
CCIR : Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion	SAR : Schéma d'Aménagement Régional
CINOR : Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion	SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
CIREST : Communauté Intercommunale de l'Est	SDRIC : Schéma Directeur Régional des Itinéraires Cyclables
CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud	SMTR : Syndicat Mixte des Transports de La Réunion
COFIL : Comité de Pilotage	SPL : Société Publique Locale
COTECH : Comité Technique	SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion	SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports de La Réunion
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	TC : Transport en commun
GES : Gaz à Effet de Serre	TCO : Territoire de la Côte Ouest
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	TCSP : Transport en Commun en Site Propre
IRT : Ile de La Réunion Tourisme	TEE : Trans Eco Express
LOTI : Loi d'Orientation des Transports Intérieurs	TVB : Trame Verte et Bleue
ORA : Observatoire Réunionnais de l'Air	VAE : Vélo à Assistance Electrique
PDA : Plan de Déplacement d'Administration	VVR : Voie Vélo Régionale
PDE : Plan de Déplacement d'Entreprise	ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
PDU : Plan de Déplacements Urbains	ZAE : Zone d'Activités Economiques
PLU : Plan Local d'Urbanisme	
PMR : Personne à Mobilité Réduite	



BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Région Réunion, 2014
- ▶ Evaluation Environnementale du SRIT et du PRV, Région Réunion, Juillet 2015
- ▶ Etude pour la finalisation du tracé du RRTG et le positionnement des infrastructures associées, Région Réunion, Novembre 2015
- ▶ CESER, Les déplacements à La Réunion : l'urgence des choix, Décembre 1999
- ▶ CETE, Etude de l'opportunité du transport par câble aérien en milieu urbain sur l'île de La Réunion, Février 2014
- ▶ Plan Régional Vélo Phase 3, Région Réunion, Mai 2014
- ▶ Plan de déplacement urbain, TCO, Programme d'actions, Mars 2016
- ▶ Plan de déplacement urbain, CINOR, Synthèse, 2013-2023
- ▶ Enquête Déplacement Grand Territoire, SMTR, La Réunion, 2016
- ▶ Etude préalable à la mise en place d'une billettique mutualisée, d'un SAEIV commun et d'un SIM pour le SMTR couvrant la totalité des AOM, SMTR, Janvier 2016
- ▶ Etude de restructuration des réseaux, Phase 1 et 2, SMTR, 2016
- ▶ Etat généraux de la mobilité durable, 70 propositions pour la mobilité de tous les français, Mars 2017
- ▶ La pratique intermodale en question, Quelles recommandations pour le transport pratique de demain ?, Communauté de Communes du pays de Dol de Bretagne, Avril 2015
- ▶ Transport Urbain l'essentiel, Exemple du Languedoc Roussillon, Janvier 2006
- ▶ Assemblée des communes de France, Les enjeux de l'intermodalité dans la perspective de la nouvelle planification régionale, Juillet 2016
- ▶ HTS Consulting, La mobilité urbaine n'est pas qu'une question de transport, Octobre 2014
- ▶ HTS Consulting, La mobilité urbaine est à réinventer, Octobre 2014
- ▶ Le monde.fr, Conjecture de ZAHAVI, effet de sas et politiques de déplacements dans le Grand Nouméa, Septembre 2015
- ▶ Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise, Mobilités professionnelles dans la région du grand est, Décembre 2016
- ▶ Insee Flash n°86, La Réunion - Mayotte, Recensement de la population, Janvier 2017
- ▶ Insee Flash n°61, La Réunion, Enquête emploi en continu, Avril 2016
- ▶ Insee Analyses n°18, La Réunion, La départementalisation de La Réunion, Octobre 2016
- ▶ SCOT Nord Meurthe et Mosellan, Synthèse de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes, Juin 2015
- ▶ CESER Pays de la Loire, Intermodalité une nouvelle compétence régionale à préparer, Novembre 2014
- ▶ HAL, Quelles intermodalités dans les mobilités quotidiennes, Cyprien Richer, Novembre 2016
- ▶ CERTU n°125, Transport par câble aérien en milieu urbain, Juin 2012
- ▶ OptiMOD Lyon, Optimiser la mobilité durable en ville, 2016
- ▶ GART, Les pratiques d'intermodalité vélo-transports collectifs, Aout 2015
- ▶ Association Québécoise des transports, L'intermodalité : combiner efficacement les modes de transport des personnes, du point A ou point B, Juin 2012
- ▶ Pays de Saint Malo, Favoriser l'intermodalité un projet en coopération avec le pays de vanes, 2015
- ▶ Le monde.fr, L'intermodalité, ce concept que les ingénieurs adorent mais que les voyageurs détestent, Mars 2015
- ▶ Blog Senat, La multimodalité et l'intermodalité, Mai 2012

La politique des transports déplacements est un enjeu majeur de développement du territoire réunionnais et l'amélioration des conditions de vie de la population. Le processus de réforme des collectivités territoriales engagé ces dernières années par le Gouvernement, vise à moderniser l'organisation territoriale par une clarification des compétences, afin d'identifier les responsabilités de chaque acteur de la puissance publique. Pour accompagner cette évolution, de nombreux schémas à l'assise régionale interviennent, notamment en matière d'aménagement du territoire. Ces schémas sont élaborés dans une logique sectorielle, pour répondre aux grandes orientations fixées généralement par un document d'ensemblier régional, tels que les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) pour La Réunion (SAR). En matière de transports et de mobilité, le contexte législatif est ambitieux (Lois NOTRe¹, Macron², Transition énergétique³...), plaçant ainsi l'intermodalité au cœur des nouveaux défis des collectivités territoriales. Ces dernières ont acquis, avec les récentes réformes territoriales, de nouvelles compétences en matière de transports et de mobilité (régionalisation des transports urbains, nouvelles prérogatives des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)...

En ce sens, la collectivité régionale devient avec la loi NOTRe, la seule compétente pour l'organisation des transports interurbains. Elle est ainsi en charge de l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité, appelée PRI, qui est un document cadre des politiques territorialisées en matière de mobilité.

L'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016⁴ a pour objet de faire évoluer les schémas sectoriels afin de les intégrer au SRADDET, document de planification régional. Toutefois, La Réunion n'étant pas concernée par ce document de planification, la PRI pourra être incluse dans le SAR lors de sa mise en révision. Certaines dispositions de cette ordonnance modifient celles du code des transports, avec pour effet le remplacement du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) issu de la loi n°2014-58 dite loi MAPTAM⁵, par la PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité.

L'article L.1213-3 du Code des Transports ainsi modifié, précise qu'en l'absence d'une autorité organisatrice de transports unique, la coordination des actions des

collectivités (mise en œuvre de pôles d'échanges stratégiques, aménagements nécessaires à la mise en œuvre de connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacement...) et de leurs groupements sur les volets d'intervention de la PRI s'effectuera à l'échelle régionale. Quatre volets organisent la PRI :

- ▶ L'offre de services ;
- ▶ L'information des usagers ;
- ▶ La tarification ;
- ▶ La billettique.

La PRI intervient de ce fait en complémentarité du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), document d'orientation et de planification des politiques territorialisées en matière de transport public de personnes et de marchandises. En effet, avec « la diversité des modes et des acteurs de mobilité, la meilleure prise en compte des territoires vécus, la connectivité des voyageurs et la promotion de solutions digitales favorisant des comportements flexibles et réactifs dans le choix modal appellent de nouvelles solutions pour les autorités organisatrices de la mobilité⁵».

En matière de transports et de mobilité, la situation réunionnaise revêt plusieurs facettes. En effet, l'île est marquée par une forte prédominance de la voiture individuelle, qui s'accompagne de nombreuses problématiques telles que :

- ▶ L'engorgement d'axes routiers majeurs ;
- ▶ L'offre de transports en commun jugée insuffisante à ce jour ;
- ▶ L'accidentologie (556' accidents corporels) ;
- ▶ La nécessité d'un traitement logistique de l'aménagement du réseau viaire (création de spécificités d'accès, adaptation de voiries nouvelles...) ;
- ▶ Les besoins croissants de mobilité tant pour les voyageurs que pour les marchandises ;
- ▶ Le réseau difficilement extensible du fait de

[1] Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

[2] Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

[3] Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

[4] Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

[5] Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite aussi « loi MAPTAM »).



la morphologie de l'île et de l'urbanisation, notamment la concentration de la population et des infrastructures sur la bande littorale.

En considérant la répartition modale des 2.500.000 déplacements quotidiens, il est observé que près de 66% de ces déplacements sont effectués en voiture. Comparativement, la part modale dédiée aux transports en commun, est relativement faible : soit 7,4%, dont 2% correspondent aux transports scolaires. D'un point de vue environnemental, l'impact induit par les transports sur l'île est considérable : 47% des émissions de gaz à effet de serre sont issues de la combustion des produits pétroliers. Cela correspond à un rejet de près de 2 millions de tonnes de CO₂ chaque année.

Par ailleurs, à La Réunion, les transports en commun sont gérés par six autorités organisatrices de la mobilité, comprenant le Conseil Régional, depuis le 1er janvier 2017, et les cinq intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Sud [CASUD] ;



- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires [CIVIS] ;
- La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion [CINOR] ;
- La Communauté intercommunale Réunion Est [CIREST] ;
- Le Territoire de la Côte Ouest [TCO].

Au regard de ce constat, et compte tenu des objectifs de la PRI, il apparaît nécessaire pour développer l'offre en transports en commun, les déplacements alternatifs et les mobilités douces sur notre territoire, de coordonner au mieux l'ensemble des offres existantes et de développer les pratiques intermodales afin de permettre à l'ensemble de la population de se déplacer autrement et dans de meilleures conditions.

La Réunion peut d'ailleurs s'inspirer de nombreuses régions métropolitaines, à l'instar de Lille ou encore de Lyon, qui ont opté pour de nouveaux modes de déplacements (vélos en libre-service (vélib', velov') autopartage, billet unique...) en créant notamment un réseau de transport particulièrement performant afin d'inciter la population à les utiliser. Avec la mise en œuvre de la PRI, La Réunion encourage non seulement des pratiques intermodales favorisant des déplacements performants et soucieux de l'environnement, mais favorise aussi la création de nouvelles filières et emplois. En s'inscrivant ainsi en cohérence avec les objectifs régionaux de réduction de la dépendance énergétique à l'horizon 2030, l'île pourra ainsi prétendre devenir pionnière au sein de l'Océan Indien, en matière d'intermodalité durable.

(6) Extrait du communiqué de presse sur « Les enjeux de l'intermodalité dans la perspective de la nouvelle planification régionale », <https://www.lareunion.fr/>

(7) Chiffre de décembre 2016 – Site de la Préfecture.

Voitures individuelles & infrastructures routières

Le présent document a ainsi pour but d'établir un état des lieux de la mobilité à La Réunion en vue de proposer des pistes d'actions afin de coordonner au mieux l'offre de transports existante et d'améliorer ainsi les mobilités au niveau régional. Il se compose de cinq parties :

1. Contexte réglementaire ;

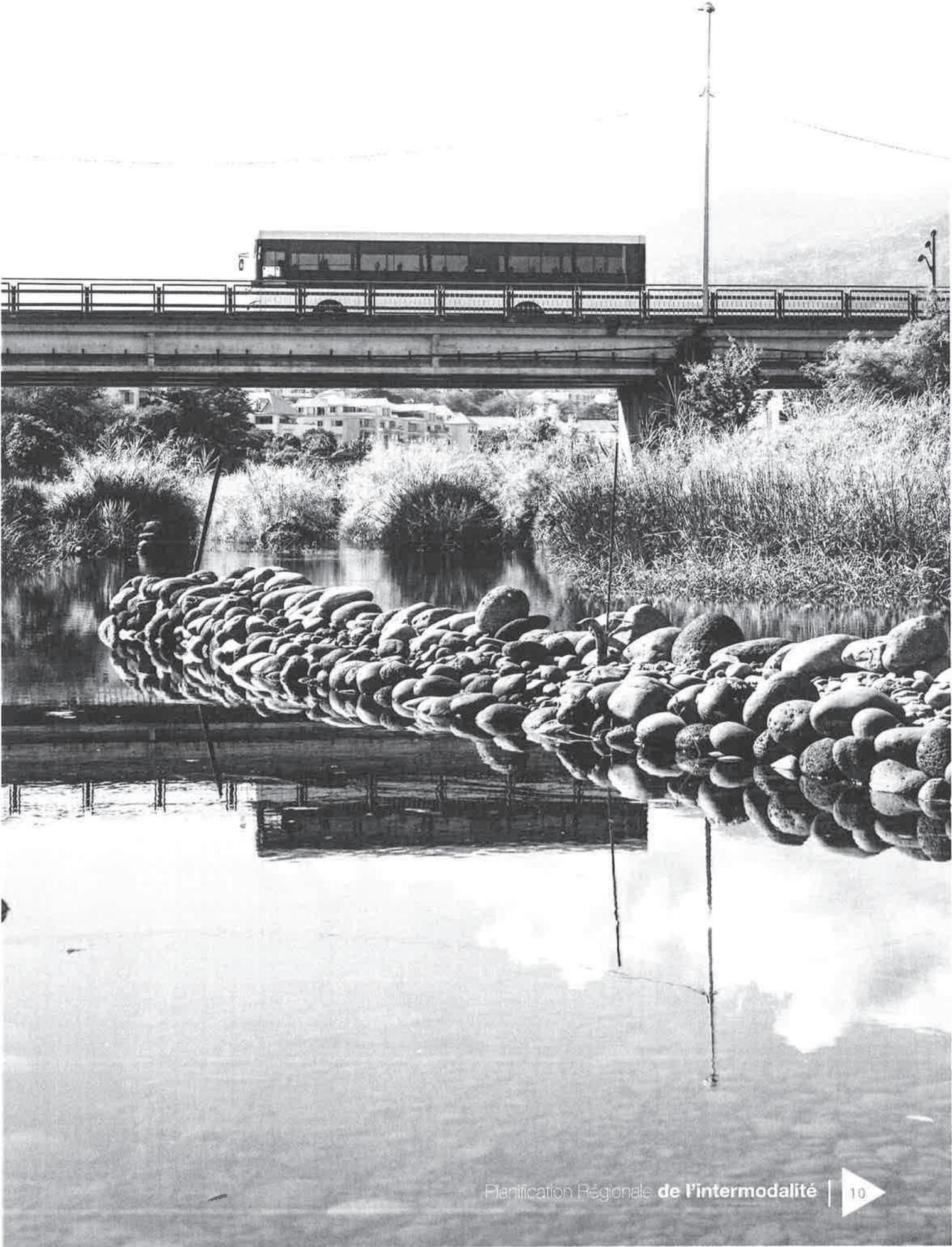
2. Etat des lieux et diagnostic de l'offre en matière de mobilité ;

3. Planifier l'intermodalité sur le territoire Réunionnais ;

4. Améliorer l'articulation des différents modes de transports et optimiser les potentialités d'intermodalité ;

5. Propositions d'actions.

L'AGORAH, en tant qu'agence d'urbanisme partenariale, a ainsi été sollicitée pour accompagner la Région Réunion dans l'élaboration de sa Planification Régionale de l'Intermodalité. Le lancement de cette étude a été validé lors d'une décision de la commission permanente de la Région Réunion en date du 07 juin 2016.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE

I. LES ENJEUX DE L'INTERMODALITÉ DANS LA PERSPECTIVE DE LA NOUVELLE PLANIFICATION RÉGIONALE

L'adoption des lois Grenelle 1 et 2, respectivement en 2009 et 2010, et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte formalisant les engagements nationaux en faveur du développement durable et de l'environnement, a permis d'inscrire les infrastructures, les services et les comportements de déplacements comme enjeux de durabilité de notre territoire. En favorisant l'émergence de tous les modes alternatifs à la voiture thermique individuelle, l'introduction de nouveaux types de tarification des déplacements, la réalisation des projets de TCSP, la mise en œuvre des systèmes de vélos en libre-service, la création d'un label autopartage, et plus particulièrement en renforçant l'articulation entre les documents de planification sur le volet urbanisme – déplacements, la question de la mobilité et de l'intermodalité a été inscrite comme un enjeu incontournable du développement durable.

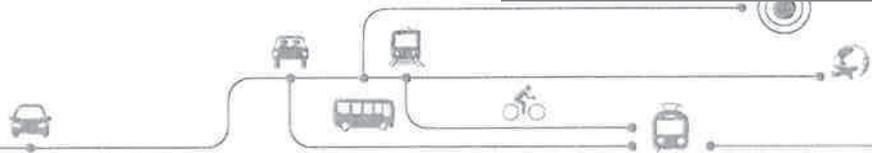
Le Schéma Régional de l'Intermodalité est issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ou MAPAM », premier volet de la réforme territoriale. En effet, parmi les différentes thématiques abordées, cette loi dédie un chapitre au thème des mobilités : il s'agit du chapitre III concernant « Les schémas régionaux de l'intermodalité ». L'enjeu de la loi MAPTAM est de clarifier l'exercice des compétences des collectivités territoriales. Afin de coordonner l'action de la puissance publique sur certains domaines, la loi MAPTAM confie à certaines collectivités territoriales des compétences prépondérantes. C'est en ce sens que la Région est devenue à part entière l'autorité compétente pour l'exercice des compétences relatives à l'intermodalité et à la complémentarité des transports.

Ainsi, l'article 6 de la loi MAPTAM modifiant l'article L.1213-3-1 du code des transports, stipule que le Schéma Régional de l'Intermodalité : « coordonne à l'échelle régionale, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique et dans le respect de l'article L. 1221-1, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités publiques mentionnées à ce même article, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique ». Ce schéma répond à un triple objectif :

- ▶ « Il assure la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire.
- ▶ Il définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange.
- ▶ Il prévoit les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ».

Cet article a été modifié successivement suite à la promulgation de plusieurs lois, afin d'être complété notamment sur les questions des pôles d'échanges, des gares routières et de la gestion des services de transports entre les différentes autorités organisatrices de transport. Leurs chapitres impactés concernaient :

- ▶ « Les mobilités » pour la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- ▶ « Le renforcement des responsabilités régionales » pour la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- ▶ « La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et qualité de l'air dans les transports » pour la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.



Avec la dernière réforme territoriale de 2013-2015, de nombreux schémas et plans sectoriels ont pu voir le jour ou pour certains être renforcés sur leurs champs d'application. Concernant la planification régionale, la réforme des collectivités territoriales a ainsi doté les Régions d'un document prescriptif de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires [SRADDET] (remodelage du Schéma Régional d'Aménagement de Développement du Territoire [SRADT] issu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983). Toutefois, les départements d'Outre-Mer ainsi que la région Ile de France, ne sont pas concernés par ce nouveau document de planification et restent soumis à leurs documents de planification respectifs.

Les dernières modifications législatives portées aux dispositions relatives au SRI sont intervenues suite à la promulgation de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016⁸, dont l'objet est de coordonner la mise en œuvre de l'objectif d'absorption des schémas sectoriels au SRADDET. En effet, il a été mis en avant dans le rapport au Président de la République relatif à cette ordonnance, qu'en l'état actuel du droit, nombreux sont les divers schémas et plans sectoriels (SRCAE⁹, PRPGD¹⁰, SRIT...) dont l'assise est régionale. Toutefois, leur élaboration se faisant de manière sectorielle, ils n'établissent pas de cohérence entre eux : « cet ensemble s'avère ainsi disparate, cloisonné et complexe ». Aussi, l'objectif de cette ordonnance est donc de coordonner ces différents schémas et plans sectoriels afin qu'ils puissent s'articuler en cohérence entre eux pour répondre aux objectifs partagés.

Depuis l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, le Schéma Régional de l'Intermodalité a par ailleurs changé d'intitulé : ce document est nouvellement dénommé « la Planification Régionale de l'Intermodalité » (PRI).

Parmi les modifications apportées par l'ordonnance du 27 juillet 2016, certaines ont porté sur le code des transports. Ainsi, selon les dispositions de l'article L.1213-3 du code des transports modifiées : « en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de l'article L. 1221-1 sont coordonnées à l'échelle régionale en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billetterie, en tenant compte notamment des besoins de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail ». De ce fait, le champ d'actions de la PRI « comprend les modalités de coordination de l'action des collectivités et de leurs groupements concernés, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champ de l'article L. 3114-1 et relevant du service public et les objectifs d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre de connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacement, en particulier les modes non polluants ».

(8) Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

(9) Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

(10) Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

II. DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS...

La Planification Régionale de l'Intermodalité a pour but de compléter l'actuel Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), davantage orienté vers les infrastructures que vers les services. En effet, le SRIT est un document d'orientation et de planification des politiques territorialisées en matière de transport public de personnes et de marchandises. Il constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques liées aux infrastructures et aux transports à l'échelle régionale car il englobe toutes les infrastructures correspondantes : terrestres, maritimes et aériennes. En ce sens, son objectif premier est d'établir les principales orientations en matière de transports et de déplacements à La Réunion d'ici à 2030.

Ces grandes orientations sont donc :

- ▶ 1. Diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ 2. Disposer d'une offre mieux équilibrée entre transport individuel et transport collectif ;
- ▶ 3. Maîtriser la congestion routière ;
- ▶ 4. Améliorer l'offre en infrastructures pour le vélo et les piétons ;
- ▶ 5. Décliner un plan d'actions réaliste, financé et contrôlé par toutes les infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires.

À partir de ces orientations, sept grands objectifs ont pu être définis :

- ▶ 1. Améliorer l'offre en transport en commun et encourager l'intermodalité ;
- ▶ 2. Encourager la mise en œuvre des technologies innovantes permettant de réduire la dépendance aux hydrocarbures ;
- ▶ 3. Hiérarchiser le réseau routier existant et

l'optimiser en cohérence avec le réseau de transports collectifs ;

- ▶ 4. Améliorer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes doux ;
- ▶ 5. Mettre en place une chaîne logistique du point d'entrée du territoire au client ;
- ▶ 6. Renforcer la compétitivité de l'offre aéroportuaire ;
- ▶ 7. Mettre en œuvre des projets portés par le SRIT.

C'est donc dans l'optique de soutenir et de compléter les objectifs du SRIT que s'inscrit la PRI. En effet, « la mobilité urbaine n'est pas qu'une question de transport^[1] ». Aujourd'hui, les dernières tendances visent à recentrer l'urbanisme sur la place du citoyen, à travers notamment la question des mobilités.

III. ...AU DÉVELOPPEMENT DES INTERMODALITÉS ET DES SERVICES

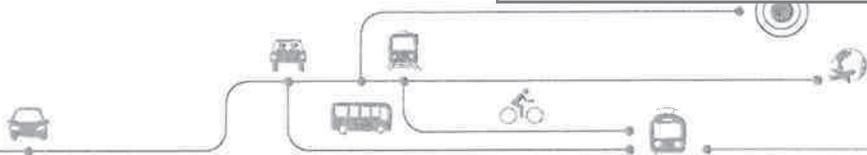
1. LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION REGIONALE DE L'INTERMODALITE

Selon l'article L.1213-3 du code des transports, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités territoriales et leurs groupements sont, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, coordonnées à l'échelle régionale. En tenant compte notamment des besoins de déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, ces actions de coordination vont concerner quatre items^[2] dont les objectifs sont les suivants :

- ▶ 1. L'offre de services : « mettre en place des mesures pour la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux et définir les

[1] Extrait du site <http://www.journaldunet.com/economie> « La mobilité urbaine n'est pas qu'une question de transport ».

[2] Mobilités et intermodalité, la nouvelle donne : Les enjeux de l'intermodalité dans la perspective de la nouvelle planification régionale, Juillet 2016, AdCF – Transdev Group.



principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement (notamment les pôles d'échanges multimodaux) » ;

- ▶ 2. L'information des usagers : « définir des mesures pour assurer une information sur l'ensemble de l'offre de transports » ;
- ▶ 3. La tarification : « prendre des mesures pour la mise en place des tarifs donnant accès à plusieurs modes » ;
- ▶ 4. La billettique : « mettre en place des mesures pour la distribution des billets correspondant au mode ».

Cet article précise l'intervention de la Planification Régionale de l'Intermodalité par rapport à ces objectifs. En effet, la PRI participera aux modalités de coordination des actions des collectivités et de leurs groupements, relatives :

- ▶ Aux pôles d'échanges stratégiques relevant du service public ;
- ▶ Aux objectifs d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre de connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacement, en particulier les modes non polluants.

En outre, la PRI pourra être complétée par des plans de mobilité rurale afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique. L'enjeu étant sur ces territoires, d'améliorer la mise en œuvre du droit au transport, notamment en veillant à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacement terrestres non motorisés.

Bien que l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 ait modifié certaines dispositions du SRI, il n'en demeure pas moins, que les logiques défendues par ce schéma soient maintenues et poursuivies par la PRI, soit :

- ▶ La recherche de complémentarité des services et des réseaux permettant d'assurer la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional et ce dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire ;
- ▶ La définition de principes pour guider l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment par rapport à la mise en place de pôles d'échanges ;
- ▶ La définition de mesures permettant d'une part, d'assurer l'information à destination des usagers quant à l'ensemble des offres de transports, et d'autre part, de mettre en place des tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants.

La finalité visée par le Gouvernement est « de mieux organiser l'intermodalité pour que les citoyens puissent se rendre d'un point A à un point B en utilisant plusieurs moyens de transport sans avoir à changer sans cesse de billet, et avec des correspondances fluides entre ces moyens de transport ». Au regard des spécificités réunionnaises, la promotion de l'intermodalité est un enjeu prédominant pour le développement de l'île, car il s'agit « d'inciter au report modal de l'usage individuel de la voiture particulière vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement tels que l'autobus, le vélo, le covoiturage^[13] ».

[13] Extrait de l'étude d'impact, Projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, 9 avril 2013.

2. UN DOCUMENT PLACE SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Modifiées par la loi NOTRe puis par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015^[14], les dispositions de l'article L.1213-3-2 du code des transports stipulent que : « le schéma régional de l'intermodalité est élaboré par la région, en collaboration avec les départements et les autorités organisatrices de la mobilité situés sur le territoire régional ».

Cet article précise que « le projet de schéma fait ensuite l'objet d'une concertation avec l'État et, le cas échéant, avec les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L. 1231-10 du présent code ». En complément, « les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les gestionnaires de voirie sont consultés à leur demande sur le projet de schéma ».

La nature de ces établissements publics étant :

- ▶ « Établissement public de coopération intercommunale ;
- ▶ Syndicat mixte ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents [...] ;
- ▶ Syndicat mixte si les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale ont tous adhéré à ce syndicat mixte et lui ont transféré la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale. Dans ce cas, seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma ».

Une fois « assorti des avis des conseils départementaux des départements inclus dans la région, des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que des observations formulées par les personnes associées à son élaboration », le projet de schéma régional de l'intermoda-

lité « est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ». L'arrêt du projet est émis par le Conseil Régional, « après avis favorable des organes délibérants des autorités organisatrices de la mobilité représentant au moins la moitié de la population des ressorts territoriaux de ces dernières dans la région^[15]».

La collectivité publique dispose d'un « délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma » pour formuler son avis. En l'absence de réponse de cette dernière durant ce délai, son avis est donc réputé favorable.

« La planification régionale de l'intermodalité est approuvée par le représentant de l'État dans la région ». L'évaluation de la PRI se fera « tous les cinq ans et elle est, si nécessaire, révisée ».

Toutefois, dans un courrier en date du 22 février 2017, la Préfecture de La Réunion précise que la Planification Régionale de l'Intermodalité ne pourra prendre un caractère réglementaire opposable aux autres documents de planification qu'à partir du moment où il sera intégré au SAR par une procédure de révision de ce dernier.

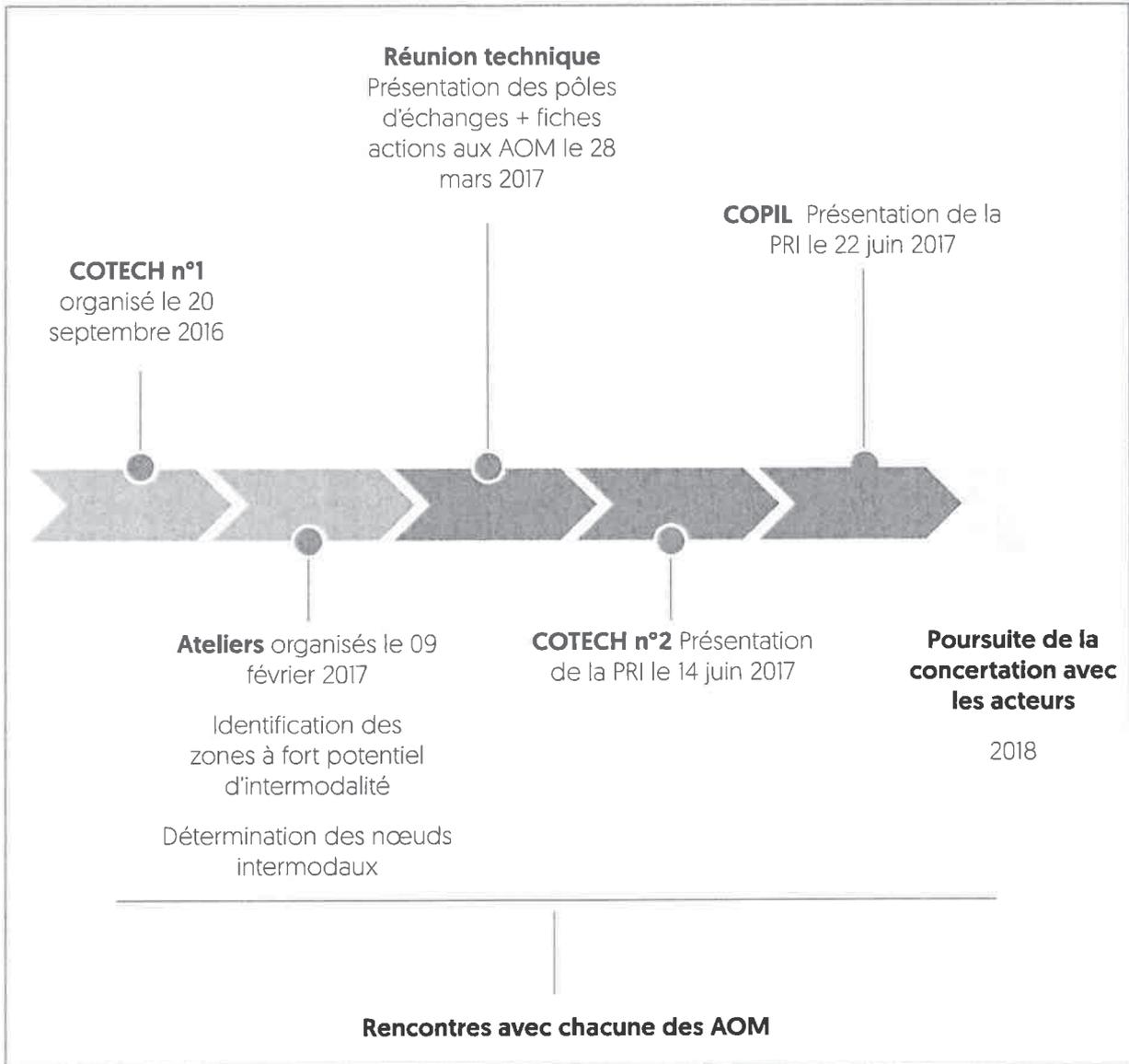
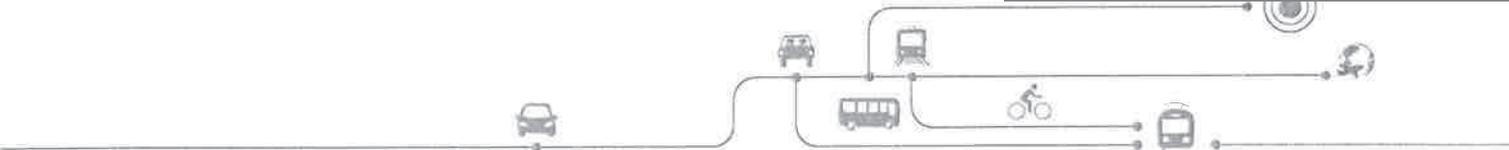
Acteurs concertés :

Pour établir cette planification, les acteurs suivants ont été consultés lors de plusieurs instances (COPIL, COTECH, Ateliers, réunions techniques) :

- ▶ Les représentants techniques de la DEAL, de la Région et du Département ;
- ▶ Le SMTR : Syndicat Mixte de Transports à La Réunion ;
- ▶ Les représentants techniques des EPCI : CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO ;
- ▶ Les représentants des usagers ;
- ▶ Les associations environnementales.

[14] Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

[15] Article L1213-3-2 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014



En complément de l'ensemble des réunions et ateliers organisés, des réunions techniques bilatérales ont été organisés avec chacune des AOM. Aussi, depuis la présentation de la PRI en COPIL au cours du mois de juin 2017, une poursuite des concertations bilatérales ont eu lieu afin de parfaire la finalisation de ce document de planification.

Les documents à l'échelle régionale

3. LE RÔLE DE LA PRI À LA RÉUNION

S'inscrivant en complémentarité des lignes directrices du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, la PRI a ainsi pour but de coordonner au mieux l'offre de transports existante. En cela, ses enjeux sont d'optimiser et de développer l'intermodalité à La Réunion.

En effet, aujourd'hui avec la forte prédominance de la voiture individuelle, il devient de plus en plus difficile de circuler. De fortes congestions routières sont observées, notamment aux heures de pointe, à proximité des principaux bassins de vie et pôles économiques, tels que Saint-Paul, Saint-Denis, Le Port, La Possession, Saint-Benoit ou encore Saint-Pierre.

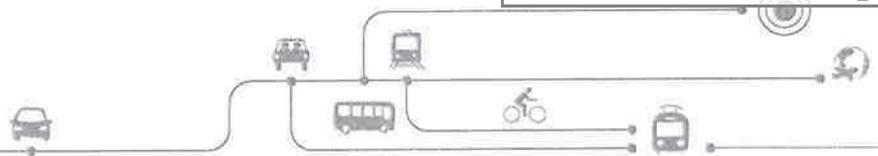
Par ailleurs, en matière de transports alternatifs, l'offre de transports en commun affiche selon le SRIT, un manque de compétitivité face à la voiture, ainsi qu'un déficit d'image. En effet, le principal facteur de ce constat est la gestion du système de transports en commun, rendue difficile par la multiplicité d'acteurs opérant sur le territoire réunionnais (les cinq intercommunalités autorités organisatrices de transports (AOM), le Conseil Régional, les délégataires et leurs sous-traitants). Les principales conséquences induites sont une non-homogénéisation des logiques de desserte, d'interconnexion et de services entre ces différents acteurs conduisant ainsi à un manque de lisibilité de l'offre et de hiérarchisation des réseaux de transports en commun. Quant aux modes doux, le diagnostic établi dans le SRIT met en avant une disparité dans l'aménagement des infrastructures sur l'île. En effet, sur le réseau national (RN) hors agglomération, le développement de pistes ou bandes cyclables se poursuit, alors qu'à contrario, sur le réseau intra-agglomération, les aménagements cyclables sur les réseaux viaires sont quasi inexistantes.

Concernant la circulation piétonne, le SRIT mentionne un manque de lisibilité et de continuité des itinéraires piétons dans de nombreuses communes. Souvent étroits, ils ne répondent pas toujours aux normes, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées. Le développement de pratiques alternatives à l'automobile, notamment des transports en com-

mun, doit être accompagné par des politiques volontaristes de stationnement. Aujourd'hui, ces dernières manquent notamment de cohérence et sont peu affichées dans les documents de planification. Elles n'incitent donc pas à l'usage d'autres modes de transport.

Dans ce contexte et pour poursuivre le développement de l'île, il est indispensable d'élaborer un schéma directeur : la Planification Régionale de l'Intermodalité qui fixe les grandes orientations afin d'articuler au mieux l'offre de transports existante. En cela, ce document cadre vise à diagnostiquer, évaluer et proposer des pistes de réflexions qui permettront in fine de coordonner au mieux l'ensemble des réseaux et des infrastructures. À travers l'élaboration de la PRI, puis sa mise en œuvre, les deux enjeux visés sont l'augmentation des pratiques intermodales marginales, et la réduction de la congestion routière sur le territoire par un report modal sur les transports en commun.

En l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, mais néanmoins avec la présence du SMTR, la PRI de La Réunion a ainsi vocation à coordonner à l'échelle régionale, l'ensemble des politiques de mobilité menées par les collectivités publiques sur les quatre volets suivants : l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billetterie, dont les réflexions et les études sont par ailleurs en cours et suivies par le SMTR. Ces actions porteront entre autres, sur la mise en place de tarifs combinés et l'information des voyageurs sur l'ensemble de l'offre de transports. Sous couvert du respect des compétences dévolues à chaque autorité organisatrice de la mobilité du territoire, ce document cadre devra alors dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux, assurer la cohérence entre les services de transport public et de mobilité offerts aux usagers.



IV. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

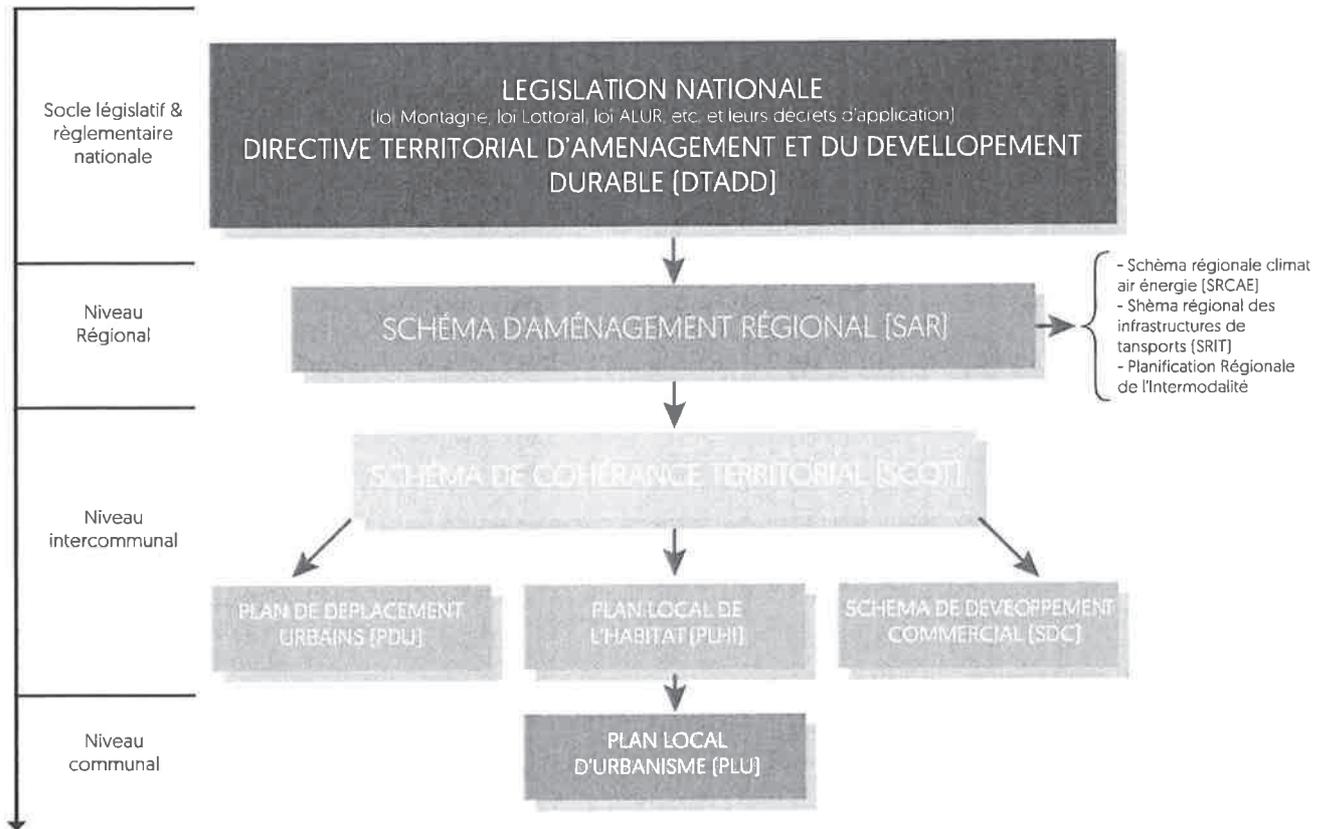


Figure 1. Hiérarchie des documents de planification en vigueur

Les documents à l'échelle régionale

A. LES DOCUMENTS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Cette sous-section présente différents documents de planification régionale mis en œuvre à La Réunion. Les présentations descriptives proposées sont ainsi extraites du Schéma d'Aménagement Régional [SAR], du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports [SRIT] et du Schéma Régional Climat Air Énergie [SRCAE].

I. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL [SAR]

Les régions d'outre-mer, [La Réunion, La Martinique, La Guadeloupe et La Guyane], ont des compétences particulières en matière de développement économique et d'aménagement de leur territoire, qui sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT], aux articles L.4433-7 à L.4433-24-3.

Pour exercer au mieux ces compétences et les coordonner avec celles qui sont reconnues aux autres collectivités publiques, le législateur a prévu que chacune de ces régions élabore un Schéma d'Aménagement Régional [SAR] : le SAR doit traduire la vision stratégique qu'a la région de son avenir et définir sa mise en œuvre à l'échelle régionale à moyen terme.

De par la loi n° 95-115 du 4 février 1995, il vaut Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire [SRADT]. Élaboré par le Conseil Régional de La Réunion au début des années 1990, il a été approuvé par le décret du Conseil d'État n°95-1169 du 6 novembre 1995 avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer [SMVM]. Il a ensuite été évalué puis mis en révision ; la nouvelle mouture du SAR de La Réunion a été finalement approuvée le 22 novembre 2011.

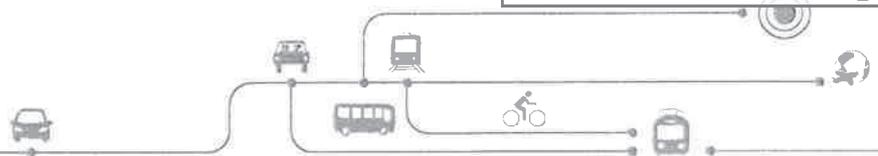
Ce schéma constitue le projet de développement et de protection du territoire. L'article L. 4433-7 du CGCT prévoit qu'il « fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement

» et « détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le SAR a une valeur prescriptive. Il cadre et détermine les grandes destinations spatiales du territoire, notamment l'implantation des équipements structurants (dont infrastructures de transport et communication). Il produit un zonage des parties préférentiellement réservées à l'urbanisation- en cherchant à limiter les effets négatifs de la périurbanisation- aux activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Les orientations et prescriptions que définit le SAR en font un document d'urbanisme à l'échelle régionale, qui, lorsque le SAR est approuvé par décret en Conseil d'État, s'impose aux autres collectivités territoriales, selon des modalités qui sont les mêmes que celles prévues pour les directives territoriales d'aménagement par l'article L. 111-I-1 du Code de l'urbanisme : pour l'essentiel, les schémas de cohérence territoriale, et, en l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations et prescriptions définies par le SAR.

Il est initié et adopté par le Conseil Régional, et doit être approuvé en Conseil d'État. Il est applicable pour 10 ans, après quoi une étude (notamment environnementale) permet de décider de son maintien en vigueur ou de sa mise en révision. Sont associés à cette élaboration l'État, le Département, les Communes, et les EPCI et Syndicats mixtes chargés de l'élaboration et de l'approbation des SCOT. Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et d'artisanat le sont également, à leur demande, ainsi que les organisations professionnelles intéressées.



Trois priorités s'en dégagent :

- ▶ La protection des milieux naturels et agricoles ;
- ▶ Un aménagement plus équilibré du territoire;
- ▶ Une densification des agglomérations existantes accompagnée d'une structuration des bourgs ruraux.

En matière d'infrastructures et de transports, les priorités sont plus spécifiquement de :

- ▶ Favoriser les transports en commun pour une meilleure mobilité ;
- ▶ Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre ;
- ▶ Accompagner le développement de filières d'excellence ;
- ▶ Assurer l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional ;
- ▶ Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources ;
- ▶ Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport ;
- ▶ Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances.

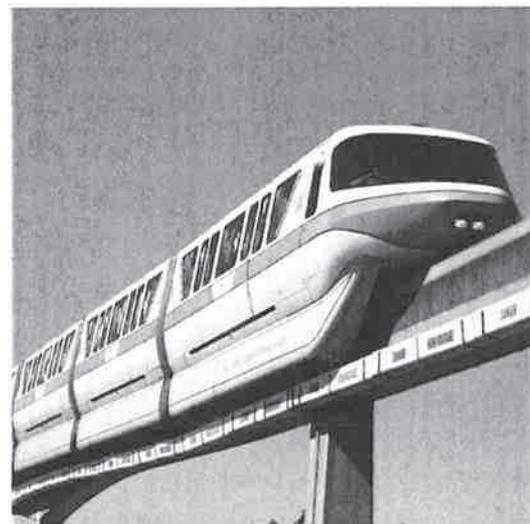
À la différence du premier SAR de La Réunion approuvé en 1995 et valable 10 ans, celui dont il est ici question, approuvé en novembre 2011, anticipe en se projetant d'ores-et-déjà à horizon 2030. La Réunion à l'instar des collectivités d'Outre-Mer n'est pas soumise au SRADETT¹⁶. Il s'agit d'une disposition de la loi NOTRE.

Vingt-trois indicateurs ont été définis afin d'évaluer les incidences du SAR sur l'environnement. Parmi ces derniers, deux indicateurs ont pour objet :

- ▶ La part des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail à La Réunion [Fournisseur de données : INSEE]. Il est attendu de cet indicateur une variation à l'augmentation à l'horizon 2030 avec comme incidences prévisibles au SAR, la mise en place d'un réseau régional de transport guidé ;

- ▶ Le linéaire d'infrastructure routière [Fournisseur de données : IGN]. Il est attendu de cet indicateur une variation à l'augmentation à l'horizon 2030 avec comme incidences prévisibles au SAR, un renforcement du maillage routier.

Valeur au 22/11/2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
6220 km [2011]	6300 km [2012]	6471 km [2013]	6547,6 km [2014]	6586 km [2015]	6638 km [2016]



Valeur au 22/11/2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017
5 % [2008]	5,4% [2010]	5,4% [2010]	5,1% [2011]	5,2% [2012]	5,3% [2013]	5,5% [2014]

[16] Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Les documents à l'échelle régionale

2. LE SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORT (SRIT)

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports appelé SRIT est un document d'orientation et de planification des politiques territorialisées en matière de transport public de personnes et de marchandises. Il englobe toutes les infrastructures correspondantes : terrestres, maritimes et aériennes, et est un cadre de référence pour l'ensemble des politiques liées aux infrastructures et aux transports à l'échelle régionale. Le SRIT est élaboré conformément aux objectifs de l'État, dans le respect des compétences des collectivités et en concertation avec les communes et intercommunalités.

En lien avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le SRIT dresse un état des lieux du domaine des transports à La Réunion, précise les principaux enjeux et fixe des objectifs à l'horizon 2030. Enfin, il propose un plan d'actions composé de mesures concrètes et cohérentes avec les politiques menées et les autres documents cadres en matière d'urbanisme sur le territoire. L'enjeu de la démarche SRIT consiste à identifier les grands défis en matière d'infrastructures et de transports et de façon générale de développement durable de l'île.

Ainsi, ces grandes orientations sont de :

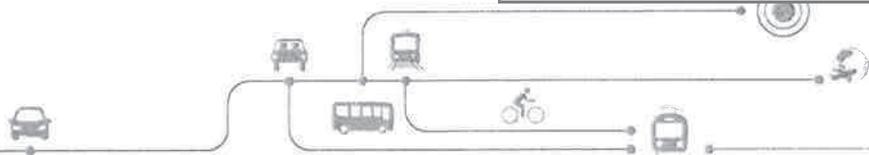
- ▶ Diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ Disposer d'une offre mieux équilibrée entre transport individuel et transport collectif ;
- ▶ Maîtriser la congestion routière ;
- ▶ Améliorer l'offre en infrastructures pour le vélo et les piétons ;
- ▶ Décliner un plan d'actions réaliste, financé et contrôlé pour toutes les infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires.

Le SRIT de La Réunion a été créé en concertation avec l'État, le Conseil Général, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER), le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE), les autorités organisatrices de transports, les chambres consulaires, la SPL Énergies, l'AGORAH, le syndicat mixte

de Pierrefonds, la S.A Aéroport de La Réunion Roland Garros (ARRG), le Grand Port Maritime de La Réunion, l'île de la Réunion Tourisme (IRT), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). De plus, des comités techniques et de pilotage se sont rassemblés et les acteurs associatifs ont été consultés pour la réalisation concertée de ce document. La Région Réunion pilote l'évaluation du SRIT, en qualité de chef de file dans le domaine des transports (loi 2014-58 du 27 janvier 2014).

Le SRIT de La Réunion s'articule autour de 7 objectifs et 12 actions. Chacune des actions proposées sera mise en œuvre sur le territoire.

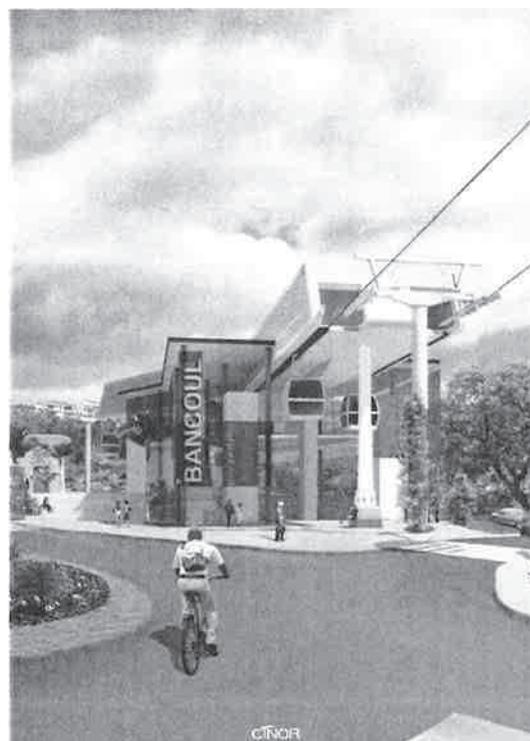
- ▶ **Objectif 1** : Les transports en commun – Améliorer l'offre de transport en commun et encourager l'intermodalité.
 - **Action 1** : Développer une offre en TC performante.
 - **Action 2** : Mettre en place des politiques volontaristes de stationnement adaptées au développement des TC.
- ▶ **Objectif 2** : Les éco-mobilités – Encourager la mise en œuvre des technologies innovantes permettant de réduire la dépendance aux hydrocarbures.
 - **Action 3** : Réaliser des transports par câble, assurer une bonne accessibilité aux services urbains tout en limitant les consommations d'espaces.
 - **Action 4** : Encourager la réalisation des P.D.E. / P.D.A. et la mise en œuvre de leurs actions.
- ▶ **Objectif 3** : Les infrastructures et les trafics routiers – Hiérarchiser le réseau routier existant et l'optimiser en cohérence avec le réseau TC.
 - **Action 5** : Hiérarchiser le réseau routier existant et l'optimiser, en cohérence avec la hiérarchisation du réseau TC.
- ▶ **Objectif 4** : Améliorer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes doux.
 - **Action 6** : Aménagements en faveur de l'usage des vélos.
 - **Action 7** : Améliorer la circulation des piétons.



- ▶ **Objectif 5** : Adapter les infrastructures portuaires au trafic de marchandises et améliorer la logistique – Mise en place d'une chaîne logistique du point d'entrée du territoire au client.
 - ▶ **Action 8** : Mettre en place des chaînes logistiques.
 - ▶ **Action 9** : Améliorer l'offre portuaire.
- ▶ **Objectif 6** : Renforcer la compétitivité de l'offre aéroportuaire.
 - ▶ **Action 10** : Améliorer l'offre aéroportuaire.
- ▶ **Objectif 7** : Mise en œuvre des projets portés par le SRIT.
 - ▶ **Action 11** : Utiliser de nouvelles technologies dans le développement des transports décarbonnés.
 - ▶ **Action 12** : Évaluation et suivi des actions du SRIT.

Le SRIT fait sien l'état des lieux global contenu dans le SAR, ainsi que les grands enjeux/principes et orientations en matière d'aménagement et de développement durables. De facto, il s'appuie également sur les démarches stratégiques régionales : PR2D , SDADD , GERRI/ Réunion Ile Verte et SRI qui constituent les plans de référence à l'échelle du territoire insulaire.

Le SRIT étant néanmoins postérieur au SAR, il actualise certains éléments – en particulier sur le plan socio-économique et sur l'urbanisation- si nécessaire. Il prolonge également la thématique des transports et des déplacements en élargissant le diagnostic et les enjeux, et en fixant des objectifs pragmatiques, réalistes et innovants à horizon 2030 qu'il décline par un plan d'actions et des mesures concrètes ; ceci en veillant à maintenir la cohérence globale avec les autres politiques sectorielles telles que cet équilibre est actuellement réalisé par le SAR.



Les documents à l'échelle régionale

3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

Inscrite dans le projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la consommation d'énergie finale et la consommation d'énergie fossile, et à augmenter la part des énergies renouvelables dans l'électricité. Elle doit permettre d'établir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des énergies. Dans les zones non interconnectées, la PPE doit permettre d'atteindre des objectifs spécifiques, à savoir 50 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique en 2020 et une autonomie énergétique en 2030.

En outre, dans les zones non interconnectées, la PPE doit fixer, en fonction des capacités du système électrique, la date d'application des obligations de :

- ▶ proportion minimale de 50 % de véhicules propres pour l'État (et ses établissements publics) et 20 % de véhicules propres pour les collectivités territoriales et leurs groupements, pour les véhicules de PTR < 3,5 T ;
- ▶ proportion minimale de 50 % de véhicules propres pour l'État (et ses établissements publics) pour les véhicules de PTR > 3,5 T ;
- ▶ réaliser une étude technico-économique d'achat de véhicules propres pour les véhicules de PTR > 3,5 T, pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

La PPE doit également fixer les objectifs de développement des véhicules propres dans les flottes de véhicules publics (déterminer la proportion) et les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules élec-

triques et hybrides rechargeables. Afin de satisfaire ces obligations, la Région Réunion prévoit l'installation prochaine de près de 250 bornes de recharges électriques d'ici à 2020.

4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale. A La Réunion, il est co-piloté par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et co-élaboré avec l'appui de l'ADEME et en concertation avec les acteurs concernés et la population.

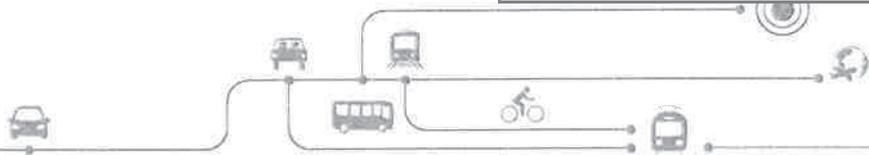
Il a pour objectif de définir des orientations stratégiques en matière de qualité de l'air et de lutte contre les changements climatiques et se décline à l'échelle de La Réunion selon :

- ▶ L'engagement pris par la France et l'Europe du Facteur 4 (réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050) et du Paquet Énergie-Climat (3 fois 20 à 2020). À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- ▶ Les orientations permettant d'atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- ▶ Les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération, l'objectif fixé pour l'Outre-Mer dans la loi Grenelle 1 (Article 56) étant de 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale dès 2020, et l'autonomie énergétique à horizon 2030.

Les orientations visent à avoir une cohérence des volets air, énergie et climat afin de mettre

(17) Plan Réunionnais de Développement Durable.

(18) Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable.



en œuvre des mesures :

- ▶ Atteindre les objectifs définis par la loi Grenelle aux horizons 2020 et 2030 en termes de part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et d'autonomie énergétique passe par la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par filière et d'orientations fortes en matière de maîtrise des consommations d'énergie ;
- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- ▶ Prévenir et réduire la pollution atmosphérique et ses effets ;
- ▶ Adapter les territoires et les activités réunionnaises aux effets du changement climatique : identifier les vulnérabilités du territoire, des activités, des espaces aux impacts du changement climatique et proposer des stratégies d'adaptation.

Ces différents objectifs (énergie, air, climat) sont intrinsèquement en lien les uns avec les autres. De manière générale, le SRCAE doit mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'environnement et d'aménagement à travers notamment les documents d'urbanisme.

Approuvé par arrêté préfectoral n°13-2500 du 18 décembre 2013, le SRCAE de La Réunion se décline en 70 grandes orientations stratégiques, se répartissant en 7 secteurs :

- ▶ Énergie ;
- ▶ Transports et déplacements ;
- ▶ Aménagement, urbanisme et cadre bâti ;
- ▶ Ressource en eau ;
- ▶ Milieux naturels ;
- ▶ Agriculture, élevage et forêts ;
- ▶ Santé et cadre de vie.

Par rapport aux objectifs et orientations stratégiques régionaux, en matière de transports, le SRCAE de La Réunion s'est fixé pour objectifs

quantitatifs :

- ▶ « Atténuation [GES¹⁹, MDE²⁰ et EnR²¹] : La mutation du secteur des transports avec d'une part le fort développement des transports collectifs, des modes doux, des plans de déplacements d'entreprise, et d'autre part le développement des véhicules alternatifs (dont électriques alimentés par les EnR et/ou les biocarburants), pris en compte dans le SRIT.
- ▶ Air [GES, polluants] : L'étude et le suivi des polluants atmosphériques agissant de manière spécifique au niveau régional, et en particulier les particules fines liées au transport ».

Qualitativement, il s'agira de viser :

- ▶ « La réduction des émissions de gaz à effet de serre [GES] et la maîtrise de la demande en énergie [MDE] : Diminuer de 10% le volume d'importation du carburant fossile pour le secteur des transports en 2020 par rapport à 2011 (de 410ktep en 2011 à 369ktep en 2020) ».

FOCUS SUR LES TRANSPORTS

[Source : Extrait du SRCAE, novembre 2013, Région Réunion]

A La Réunion, la part du transport routier représente une part très importante de la consommation de carburants fossiles. En 2009, la part consommée par les véhicules particuliers est de 228 ktep soit 56% des consommations du transport routier et 39 % de la consommation totale (107 ktep véhicules essence ; 120 ktep véhicules diesel) (croisement fichier FCA et enquête ménages ARER).

[19] Gaz à Effet de Serre.

[20] Maîtrise de la Demande en Énergie.

[21] Énergies Renouvelables.

Les documents à l'échelle régionale

L'ETALEMENT URBAIN ET L'AUGMENTATION DU TRAFIC ROUTIER [Source : Extrait du SRCAE, novembre 2013, Région Réunion]

L'étalement urbain contraint les habitants à des déplacements domicile-travail de plus en plus longs. En l'absence de moyens de transport en commun efficaces, les kilomètres parcourus chaque jour en véhicule particulier entraînent un coût considérable pour la collectivité, tant en terme d'énergie que de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre.

LA CROISSANCE DU TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES [Source : Extrait du SRCAE, novembre 2013, Région Réunion]

La pression démographique et la hausse de la consommation des ménages rend particulièrement visibles les situations de saturation et de surrégime (sur l'environnement et sur les infrastructures –stations d'épuration, routes, décharges, ...-) qu'exercent les pressions humaines sur le territoire.

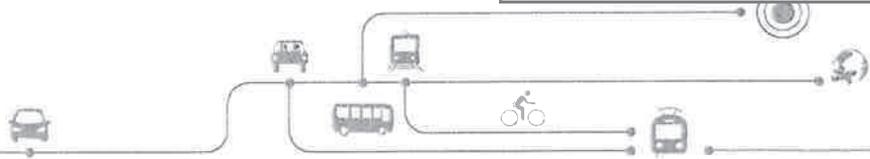
La croissance démographique associée à l'augmentation du taux d'équipement en automobile tend également à faire augmenter la consommation de carburant pour les déplacements.

ENJEUX EN MATIERE DE CLIMAT, D'AIR ET D'ENERGIE A LA REUNION [Source : Extrait du SRCAE, novembre 2013, Région Réunion]

Enjeu «GES » : Réduire les émissions de CO2 liées à la combustion d'énergies fossiles dans les secteurs de la production électrique et du transport qui représentent l'essentiel des émissions de GES de La Réunion.

Enjeu « Air » : Améliorer la qualité de l'air de manière à ce que les concentrations de polluants soient conformes aux seuils réglementaires tout en tenant compte des spécificités locales.





5. LE PLAN REGIONAL VELO (PRV)

Le Plan Régional Vélo, validé en 2014, est une démarche régionale qui vise à promouvoir le vélo comme mode de déplacements à part entière et à faire de La Réunion une « île cyclable ». Ce plan s'inscrit dans le politique régionale entreprise en faveur des transports et des déplacements. Il s'agit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire de l'île qui s'inspire du « Plan National Vélo » et dont les objectifs sont de :

- ▶ Faire du vélo un véritable outil d'aménagement urbain et de mobilité aisée, facile et sécurisée ;
- ▶ Proposer un programme d'actions dégageant une vision plus globale, cohérente et prospective pour la pratique du vélo en mode urbain et périurbain, interurbain voire régional (avec la Voie Vélo Régionale) et du renforcement des activités de loisirs.

Le Plan Régional Vélo de La Réunion s'articule autour de 4 objectifs et 20 actions. Chacune des actions proposées sera mise en œuvre sur le territoire.

Ses objectifs sont :

- ▶ Réfléchir à l'ensemble de la chaîne des déplacements (et non plus de manière sectorielle ou à chaque échelle de manière isolée) ;
- ▶ Elaborer une politique cyclable volontariste ;
- ▶ Pallier le manque d'infrastructures cyclables sur l'île par l'octroi d'aides financières et le partage du savoir-faire de mise en œuvre de projets ;
- ▶ Mailler les itinéraires cyclables ;
- ▶ Mailler le territoire de services dédiés aux cyclistes et faciliter leur mise en place rapide ;
- ▶ Communiquer sur le vélo, sur les réalisations, sur les offres touristiques ;
- ▶ Organiser des manifestations événementielles (Salon du vélo).

[22] Solidarité et Renouvellement Urbain.

[23] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

[24] Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

[25] Schéma Régional de Cohérence Écologique.

[26] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

▶ B. LES DOCUMENTS À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE

1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Selon la hiérarchie des normes, à l'échelle intercommunale, l'île est couverte par des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Il s'agit d'un document de planification, créé par la loi SRU²² afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale et prospective à l'échelle du bassin de vie. À ce jour, La Réunion dispose sur son territoire de deux SCOT approuvés en compatibilité avec le SAR :

- ▶ Le SCOT de la CINOR, approuvé en conseil communautaire du 18 décembre 2013 ;
- ▶ Le SCOT du TCO, approuvé en conseil communautaire du 21 décembre 2016.

Les intercommunalités de la CIREST et du GRAND SUD sont actuellement engagées dans des procédures d'élaboration de leurs SCOT.

Le SCOT ayant pour rôle d'intégrer l'ensemble des documents de planification de rang supérieur (SDAGE²³, SAGE²⁴, SRCE²⁵, SRADDET²⁶...) tels que le SAR dans le cas de La Réunion, il devient ainsi un document pivot. Désormais, on parle de SCOT intégrateur. Les PLU et cartes communales se réfèrent juridiquement à lui afin d'assurer leur légalité au regard de ces objectifs.

Dès son approbation, le SCOT devient le seul document d'encadrement du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Les documents à l'échelle intercommunale & communale

Le SCOT se compose de trois documents :

- ▶ Un rapport de présentation, qui établit le diagnostic général du territoire, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du projet d'aménagement ;
- ▶ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit des objectifs visant une stratégie globale de développement tenant compte de toutes les composantes du territoire (économie, habitat, transports, ressources naturelles, paysages...), applicable à un espace cohérent : les bassins de vie ;
- ▶ Un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO), qui constitue le volet prescriptif des SCOT, s'imposant aux PLU. Il décline opérationnellement le PADD, sous forme de prescriptions d'urbanisme et d'aménagement, concernant notamment : l'organisation de l'espace ; la restructuration des espaces urbanisés ; la recherche d'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels, forestiers, agricoles, etc.

2. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN [PDU]

Créé par la loi LOTI²⁷ [article 28], le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un document de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération. Mis en place pour 10 ans, il définit les principes d'organisation du transport des personnes et des marchandises, du stationnement et de la circulation. C'est donc un outil global portant sur :

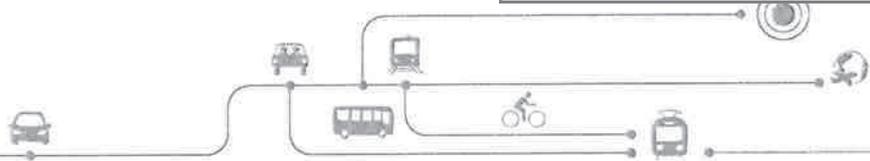
- ▶ tous types de transports (personnes, marchandises) ;
- ▶ et tous modes de déplacements (individuels et collectifs, motorisés ou non).

Il vise ainsi un développement harmonieux et maîtrisé du territoire avec le souci d'une culture commune des déplacements urbains et intercommunaux. Il s'articule dans un espace donné nommé Périmètre de Transport Urbain (PTU) pour lequel tous les modes de transports sont concernés. Le PTU désigne en effet, le périmètre à l'intérieur duquel les transports publics de personnes sont qualifiés d'urbains et sont à ce titre, organisés par une autorité urbaine.

À l'origine, le PDU avait une portée limitée, puisqu'il était orienté uniquement sur l'organisation des transports. En cela, il préconisait une utilisation plus rationnelle de la voiture, tout en assurant la bonne insertion des piétons, véhicules à deux-roues et transports en commun. La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, a ainsi complété les dispositions de la loi LOTI en rendant obligatoire l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ce document a ainsi une portée triple et transversale. Il s'agit à la fois d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, mais également la protection de l'environnement et de la santé. Il vise en cela, un usage coordonné de tous les modes de déplacements, à travers notamment la mise en œuvre d'actions promouvant des modes les moins polluants et moins consommateurs d'énergie, ou encore l'affectation appropriée de la voirie.

[27] Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs.



Au-delà de son rôle de planification, le PDU est aussi un véritable programme d'actions, puisqu'il oriente ainsi les politiques de déplacement à mettre en œuvre au niveau des bassins de vie. Aujourd'hui, trois EPCI de l'île en sont dotés :

- ▶ TCO, doit être approuvé en conseil communautaire en avril 2017 ;
- ▶ CINOR, approuvé en conseil communautaire du 18 décembre 2013 ;
- ▶ CIREST, en cours de révision, Arrêt du PDU prévu pour le dernier trimestre 2017.

Sous couvert d'une vision cohérente de la mobilité à moyen terme, ce document propose des solutions concrètes à mettre en œuvre en faveur des mobilités durables et de la réduction de la place de la voiture. Il coordonne ainsi les actions sectorielles favorisant le report des modes individuels motorisés vers leurs alternatives en visant 8 axes d'intervention :

- ▶ L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- ▶ La diminution du trafic automobile ;
- ▶ Le développement de l'usage des transports collectifs, des moyens de déplacements économes et moins polluants, comme les modes doux, piétons, vélos, rollers... ;
- ▶ L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération afin de rendre plus efficace son usage ;
- ▶ L'organisation du transport et la livraison des marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;
- ▶ L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics ;
- ▶ L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel par les transports en commun et le covoiturage ;
- ▶ La mise en place d'une tarification et d'une

billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.

« Le PDU peut ainsi agir sur le stationnement privé en délimitant les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte en transports collectifs permettent de réduire ou supprimer les obligations fixées par le Plan Local d'Urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement dans tous les bâtiments neufs sauf ceux à usage d'habitation. Le PDU peut aussi fixer au PLU des minima pour le stationnement des véhicules non motorisés²⁸ ».

3. LE PLAN LOCAL D'URBANISME [PLU]

Selon la hiérarchie des normes, à l'échelle communale, l'île est couverte par les Plans Locaux d'Urbanisme [PLU] ou les Plans d'Occupation des Sols [POS]. Créé également par la loi SRU pour remplacer les POS, le PLU est un document de planification traduisant un projet de territoire partagé et concerté, qui concilie ainsi les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire. Il fixe en conséquence les orientations et règles d'aménagement et d'utilisation des sols d'une commune.



[28] CERTU, « Guide juridique pour l'élaboration des PDU », Collection Références, n°134, Septembre 2013.

Les documents à l'échelle intercommunale & communale

Mais, bien plus qu'un document réglementaire, le PLU exprime surtout un véritable projet urbain à l'échelle communale : il se veut être un outil permettant de promouvoir un aménagement plus cohérent et respectueux des principes de développement durable, en couvrant les multiples thématiques de l'urbanisme, telles que l'habitat, les déplacements, l'économie, l'environnement, etc. En cela, son principal enjeu est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, tout en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes afin de satisfaire les besoins de la population en matière de :

- ▶ Renouvellement urbain ;
- ▶ Habitat et de mixité sociale ;
- ▶ Transports et déplacements ;
- ▶ Activités économiques, commerciales et touristiques ;
- ▶ Équipements publics ;
- ▶ Sport et de culture ;
- ▶ Etc.

En définissant une stratégie d'aménagement du territoire, le PLU présente ainsi la vision d'avenir et l'ambition politique pour le territoire pour les dix années à venir. Il se compose de cinq parties :

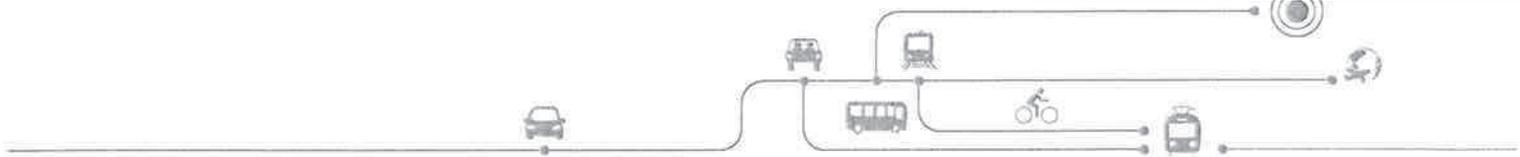
- ▶ Un rapport de présentation, qui assure la cohérence de l'ensemble du document (des principes jusqu'aux règles d'urbanisme), en établissant le diagnostic général du territoire et expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement ;
- ▶ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en

bon état des continuités écologiques ;

- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à travers lesquelles la collectivité fixe dans le respect du PADD, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement ;
- ▶ Le règlement et ses documents graphiques, qui délimitent le territoire communal à travers des zonages réglementaires [zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles et forestières (N)] et fixent les dispositions réglementaires applicables sur chacune de ces zones définies (destination des constructions, usages des sols et nature d'activité, caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère...);
- ▶ Les annexes, qui font état d'un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, telles que les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les périmètres reportés à titre informatif [Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), zone de bruit...], les réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.

A l'instar du SCOT, auquel il doit être compatible, le PLU œuvre donc pour un développement plus économe, plus solidaire, plus équilibré du territoire considéré. Il a pour objet de délimiter les principes localisés par le SCOT. En l'absence de SCOT, le PLU devra être compatible avec les schémas et plans de rang supérieur. À ce jour, La Réunion compte :

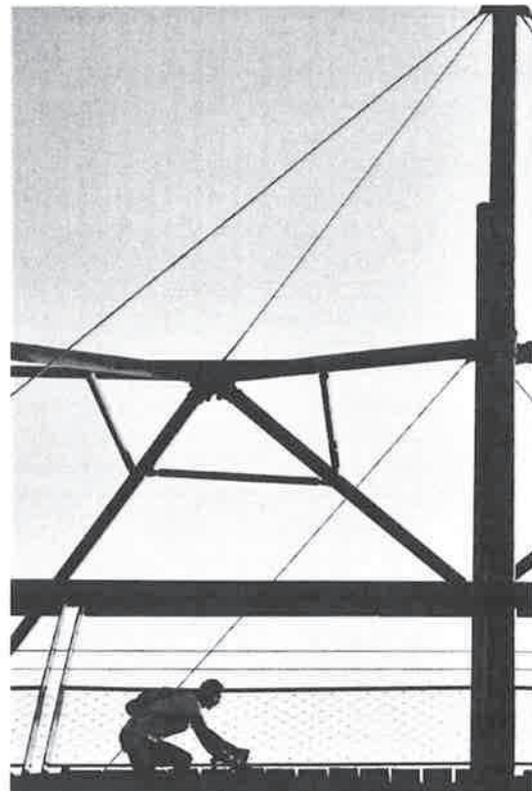
- ▶ 4 POS (L'Étang-Salé, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon) ;
- ▶ 20 PLU (Les Avirons, Bras-Panon, L'Entre-Deux, La Petite-Ile, La Plaine-des-Palmistes, Le Port, La Possession, Saint-Benoît, Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Salazie, Cilaos, Saint-André, Sainte-Suzanne et Trois-Bassins).



Ces dernières années, le contexte législatif a fait l'objet de nombreuses évolutions visant à moderniser les PLU (lois Grenelle, ALUR, NOTRe...), notamment en renforçant leurs obligations en matière de diminution des obligations de déplacement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de gestion économe de l'espace. Les communes sont donc invitées à intégrer ces nouvelles dispositions au sein de leur document d'urbanisme, ce au regard des délais d'application fixés. Ces échéances sont d'autant plus décisives pour les POS. En effet, la loi ALUR prévoit que si les communes disposant d'un POS n'ont pas prescrit une procédure d'élaboration de PLU au plus tard au 31 décembre 2015, leur POS deviendra caduc au 27 mars 2017. Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) s'appliquant alors de fait. Toutefois, la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a complété les dispositions du code de l'urbanisme quant à la date de caducité des POS. En effet, dans les communes d'outremer, cette échéance est reportée au 26 septembre 2018.

Aussi, à ce jour, quinze communes sont actuellement engagées dans des procédures de révision ou d'élaboration de leur PLU. En 2016, cinq communes ont arrêté leurs projets de PLU. L'approbation de ces projets est attendue au cours de l'année 2017. Ainsi, aujourd'hui, huit communes disposent d'un « PLU Grenelle » : Saint-Paul, Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Trois Bassins, Saint André, Saint-Louis et La Petite-Ile.

En outre, avec le transfert des compétences induites par la loi NOTRe, les communes sont incitées à élaborer leur PLU dans le cadre communautaire, « car cette échelle permet de mieux intégrer dans la planification le fonctionnement actuel des territoires, de mieux appréhender les enjeux environnementaux, de faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires en matière de politiques publiques urbaines, d'habitat, de déplacements, d'aménagement et d'environnement²⁹ ». On parlera alors de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU, en concertation avec ses communes membres. A ce jour, il n'y a pas de démarche de PLUi mise en œuvre à La Réunion.



[29] CERTU, Extrait : « Le PLU – Le Plan Local d'Urbanisme : Objectifs, Contenu, Procédures », Fiche n°1, Juin 2013.

Les différents acteurs du transport & de la mobilité & leurs rôles

V. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ ET LEURS RÔLES

Cette section présente les rôles des différents acteurs publics opérant sur les volets des transports et des déplacements à La Réunion.

I. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

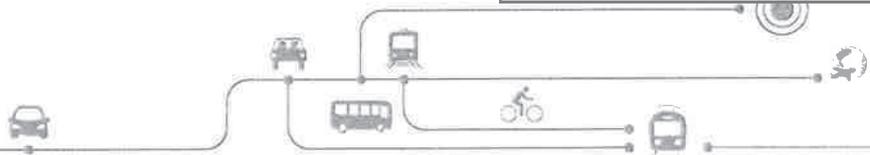
Il est présenté ci-après, la répartition des compétences relatives à l'organisation territoriale des transports collectifs de voyageurs. Ainsi, chaque collectivité assure une mission spécifique en matière de transport :

- ▶ **L'État** au travers du SGAR ³⁰ et du service déconcentré qu'est la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).
- ▶ **Le SGAR** suit la mise en œuvre des Accords de Matignon (volet aéroportuaire notamment).
- ▶ **La DEAL** résulte de la fusion de quatre entités: la quasi-totalité de la direction départementale de l'équipement (DDE), une partie de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la direction régionale de l'environnement (DIREN) et la mission police de l'eau de la DAF. La DEAL répond au besoin de placer sous l'autorité du préfet un service qui permette à l'Etat de faire face aux défis majeurs du développement durable, dans le prolongement des priorités issues du Grenelle de l'environnement.
- ▶ **La Région** : C'est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional. La loi stipule des compétences qui lui permettent d'intervenir dans un champ large allant du rail à des modes de transport routier. Depuis le 01 janvier 2017 et suite à la loi NOTRe, la compétence « transport et mobilité » a été transférée au Conseil Régional. Ce dernier prend donc en charge l'organisation des

services réguliers de transport publics interurbains de voyageurs sur l'ensemble de l'île, compétence auparavant acquise au Conseil Départemental. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MPTAM, a également donné plus de priorités à la Région en la qualifiant ainsi en qualité de chef de file des mobilités et de l'intermodalité. Elle est également compétente pour créer et exploiter des infrastructures de service ferroviaire (TER) ou de transport guidé, et responsable du réseau routier national qui lui a été transférée depuis le 1er janvier 2008 (environ 395 km), Cas particulier des régions d'Outre-mer : les Régions se sont vues transférer la charge des routes nationales, contrairement au territoire métropolitain où ce sont les Départements qui en ont hérité de par la loi du 13 août 2004 ; nécessité de mettre en œuvre un programme de déclassement de certains tronçons de RN (appelé « transfert non autoritaire »). La Région Réunion est co-gestionnaire de l'aéroport de Gillot via la société dédiée dont elle est partie prenante (SA ARR). Pour rappel, les Régions sont également compétentes pour la création de ports maritimes de commerce, et pour la gestion des ports de commerce et de pêche qui lui ont été transférés. En tant qu'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes, la Région Réunion, assure la gestion et l'exploitation du réseau interurbain « Car jaune » et du transport des élèves et étudiants handicapés.

- ▶ **Le Département**, responsable de la gestion, de l'entretien et des investissements relatifs aux routes départementales (720 km). Suite à la loi NOTRe le 7 août 2015, certaines compétences du Département sont transférées à la région, notamment en matière de transports routiers non urbains. Le CG974 est également co-gestionnaire de l'aéroport de Gillot via la SA ARR.

[30] SGAR : Secrétaire Général aux Affaires Régionales



- **Les EPCI, (Établissement Public de Coopération Intercommunale)**, Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOMU), responsables de la voirie déclarée d'intérêt communautaire et des réseaux de transports en commun urbains (i.e. au sein du Périmètre de Transport Urbain) : TCO, CIVIS, CIREST, CINOR, CASUD. Ils élaborent également les Plans de Déplacements Urbains / PDU. Ils se sont vus transférer la compétence des transports scolaires. Les EPCI et les communes sont également compétents pour la création et la gestion des ports maritimes à vocation principale de plaisance.

Ils ont pour mission d'assurer l'organisation du réseau de transports urbains sur leur PTU (Périmètre de Transports Urbains). Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il y a obligation d'élaborer des PDU (Plan de Déplacements Urbains) qui définissent les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur leur territoire. À La Réunion, seules les villes de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul sont donc concernées par l'élaboration de ce document de planification. Toutefois, à ce jour, l'ensemble des EPCI possède un PDU ou sont en rédaction du document. La diminution du trafic automobile, la priorité accordée aux transports en commun, le développement de l'intermodalité, la revitalisation de la marche et du vélo sont des objectifs fixés par la loi. Au niveau statutaire, les 5 EPCI réunionnais ont donc la compétence transport urbain et transport scolaire ; seules la CASUD et la CIVIS ont également la compétence en matière de transport périscolaire. Dans le cas des autres EPCI, cette compétence est du domaine de la commune.

- **Les communes**, responsables de la voirie communale. Elles sont compétentes pour la création et la gestion des ports maritimes à vocation principale de plaisance. Cas particulier de la commune de Sainte-Marie : elle est co-gestionnaire de l'aéroport de Gillot via la SA ARRG.
- **Le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)**, créé en 2013, a pour objectifs d'améliorer les connexions entre les réseaux de transports, la création d'une billétique performante, la mise en oeuvre d'une tarification

coordonnée à l'ensemble des réseaux ainsi que la mise en service d'un système d'information à l'intention des usagers.

2. LES AUTRES INSTITUTIONS

- **Le Parc National de la Réunion (PNR)** a le pouvoir de réglementer la circulation, le stationnement et/ou le transport (ex. aménagements spécifiques, équipements type barrières, navettes volcan, ...). Par contre si le PNR peut préconiser la mise en place de navettes pour un transport régulier de personnes afin de desservir certains sites d'intérêt majeur (ex. Volcan, cœur habité), il n'est pas AOM pour autant et devra s'appuyer sur les AOM existantes. Il est par ailleurs à noter que dans le cas particulier de l'île de La Réunion, où le cœur de parc représente plus de 25% du territoire, la Charte du parc ne s'impose qu'au Cœur de Parc, où elle vaut SAR (42% de la superficie de La Réunion classée en Parc Naturel).
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)**, acteur majeur dans la gestion des outils aéroportuaires et portuaires de La Réunion ; représente également les opérateurs de transport publics de voyageurs et de marchandises.



Les différents acteurs du transport & de la mobilité & leurs rôles

D'autres acteurs peuvent également être concernés, directement ou indirectement, par cette démarche, à savoir :

- ▶ Les deux chambres consulaires : la Chambre des Métiers de l'Artisanat, qui représente la profession des « taxiteurs » ; et la Chambre d'Agriculture qui veille à la fonction transport dans les activités agricoles.
- ▶ L'AGORAH : Agence d'urbanisme à La Réunion qui assume les fonctions d'observatoire du territoire (et en particulier celui des déplacements). Par ailleurs, l'agence d'urbanisme met à disposition de ses membres son expérience dans l'élaboration des outils de planification et d'aide à la décision ; elle anime en particulier le groupe en charge du suivi de la « tâche urbaine » ainsi que le suivi des indicateurs du SRIT et l'animation de l'Observatoire des mobilités durables et de l'intermodalité. De plus, les travaux menés par l'Agence comme le groupe étalement urbain, la base des équipements ou encore les portraits de quartiers contribuent à alimenter les réflexions dans la mise en oeuvre des politiques publiques.
- ▶ L'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : interventions et appuis en faveur du transport durable et d'une utilisation rationnelle de l'énergie.
- ▶ La SPL Energies Réunion, Agence Régionale pour les Énergies Renouvelables,
- ▶ Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du SCOT du Grand Sud.
- ▶ Le Conseil Économique Social et Environnemental de la Réunion (CESER Réunion) ; compétent pour rendre des avis sur les différents dossiers stratégiques régionaux, dont les questions de transports et d'aménagement/développement durable.
- ▶ L'île de la Réunion Tourisme (IRT) : en charge de l'élaboration et de la promotion de la politique du tourisme à la Réunion ; qui traite des dossiers relatifs au bon accueil des touristes sur l'île (desserte aérienne, transport et signalétique infra...).
- ▶ Le Conseil de la Culture de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE).

Source : Diagnostic préalable à l'élaboration du SRIT, 2012, AMO ASTER et Systra Conseil, Région Réunion.

3. LES ACTEURS PRIVÉS

- ▶ La SODIPARC (Réseau CITALIS de la CINOR)

La SODIPARC est une société anonyme d'économie mixte créée en 1990 qui compte aujourd'hui plus de 230 salariés. Elle intervient notamment dans le cadre des relations contractuelles conclues avec la CINOR pour l'exploitation du réseau CITALIS sur le territoire des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. La SODIPARC est ainsi liée à la CINOR par un contrat de délégation de service public. Elle agit en tant que mandataire du groupement momentané d'entreprises GESNORD, titulaire de la DSP, regroupant en sus de la SODIPARC, les Cars Marde et la SARL Rapid Transport. Ce groupement s'est ainsi réparti les responsabilités dans la gestion et l'exploitation du réseau CITALIS.

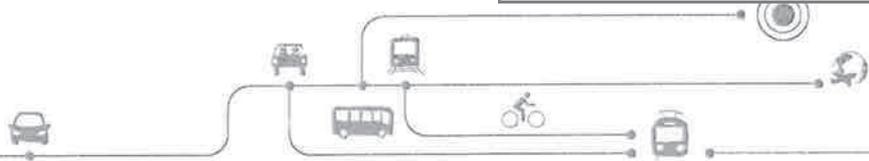
- ▶ Le groupement CINEO (Réseau ALTERNEO de la CIVIS)

Le groupement CINEO est composé des sociétés SEMITTEL, TRANSDEV Outre-Mer, Transport MOOLAND et CHARLES EXPRESS. Ce groupement agit pour le compte de la CIVIS via un contrat de délégation de service public. Fort de ses 31 ans d'expériences, la SEMITTEL, Société d'économie mixte assure le rôle de mandataire du groupement auprès de la CIVIS. Cette délégation de service public a été reconduite au cours de l'année 2017.

- ▶ Le groupement CAP'RUN (Réseau Régional Car Jaune)

Le groupement CAP'RUN est un groupement momentané d'entreprises (GME) qui assure par un contrat de délégation de service public signé en 2014, la gestion et l'exploitation des services du réseau Car Jaune. Le groupement est composé :

- ▶ Du GIE Activ agissant en qualité de mandataire du groupement et rassemblant une dizaine d'entreprises locales en charge de l'exploitation du réseau. Ce groupement comporte les entreprises suivantes :
 - ▶ Ah Niave
 - ▶ Balaya
 - ▶ Charles Express
 - ▶ Moutoussamy Emile et Fils
 - ▶ L'Oiseau bleu
 - ▶ Sector
 - ▶ STOI
 - ▶ STR
- ▶ De la société TRANSDEV services Réunion (TSR), en charge de la gestion du réseau



► La SEMTO (Réseau Kar'Ouest du TCO)

La SEMTO est la société d'économie mixte des transports de l'Ouest. Auparavant gestionnaire et exploitant du réseau urbain Pastel de la commune de Saint-Paul en 1993, la SEMTO s'est vu attribuer en 2007 un contrat de délégation de service public pour le compte du TCO. Avant d'obtenir ce contrat de délégation sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, la SEMTO a également travaillé en étroite collaboration avec la SEMITELL avant le transfert d'activités entre les deux structures.

► Le groupement Car'EST (Réseau Estival de la CIREST)

Le transport urbain de voyageurs était auparavant géré en interne via la Régie des transports de l'Est (RTE). Depuis le 1er janvier 2014, par décision du conseil communautaire de la CIREST, la cessation d'activité de la RTE et le transfert vers le groupement Car'Est a été acté. Ce groupement composé de plusieurs entreprises de transports de voyageurs, a pour mandataire la SEM ESTIVAL.

► Le groupement Nova Sud (Réseau Car'Sud de la Casud)

Le groupement NOVA SUD, dont le mandataire est la SEMITELL s'est vu attribué par l'intercommunalité, un contrat de délégation de service public, afin de gérer et exploiter le réseau Car'Sud. Ce groupement est composé des entreprises suivantes :

- ✦ SEMITELL (mandataire)
- ✦ Transports MOOLAND
- ✦ Transports BALAYA
- ✦ Transports CHARLES EXPRESS
- ✦ Transdev Outre-Mer

4. L'OFFRE DE FORMATION DANS LES MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Du fait de la saturation des axes routiers et du constat grandissant de la congestion routière, les déplacements et les mobilités sur le territoire réunionnais sont des enjeux prégnants. Toutefois, même au vu de l'importance de ces sujets, force est de constater qu'il existe une offre limitée de formation dans les transports et déplacements sur le territoire comme une formation de BTS transports et logistique et également deux formations universitaires pluridisciplinaires traitant de ces thématiques à l'instar du :

- MASTER Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (SAINT-DENIS)
- MASTER Villes et Environnements Urbain (Le TAMPON)

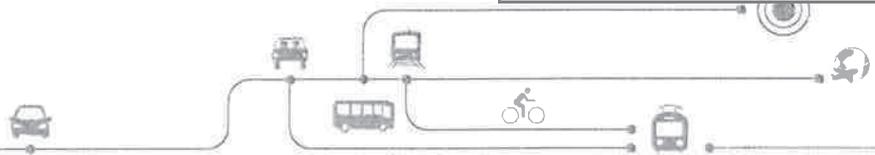
5. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

En complément de l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et privés, des associations d'usagers existent et viennent compléter la structuration du réseau d'acteurs. Ces associations œuvrent pour faire entendre la voix des usagers dans le développement des transports collectifs sur l'île et ainsi contribuer à l'amélioration de l'offre et des services de transports en commun. Un recensement non exhaustif des associations est détaillé ci-après :

- Collectif réunionnais contre les embouteillages ;
- Association des usagers du réseau CITALIS ;
- Collectif Nou vé nout tram ;
- Association les réunionnais du transport durable ;
- Association le transport en commun de confort au service du public ;
- Association Acces'Mobilité ;
- Association GET 974 ;
- Groupement citoyen alternative transports réunion (ATR-FNAUT) ;
- Etc.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





PARTIE 1

ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Profil socio-économique de La Réunion

I. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION

1. UN TERRITOIRE INSULAIRE EN MILIEU TROPICAL

Territoire insulaire, l'île de La Réunion, intégrée à l'archipel des Mascareignes, est située au cœur d'un espace à fort potentiel de développement. Dans le contexte actuel de mondialisation, elle bénéficie d'un positionnement géographique stratégique. Devenue Département d'Outre-mer en mars 1946, elle est éloignée de la métropole de plus de 9 000 km. Cette situation exceptionnelle mais partagée avec les autres DOM-TOM implique une prise en compte des spécificités de notre territoire dans la définition et la mise en œuvre des politiques européennes et notamment en matière commerciale, agricole, ou encore douanière.

Bordée par 210 kilomètres de côtes dont seulement 39 kilomètres de plages de sable, elle recouvre une superficie totale relativement exiguë de 2 512 km². Édifiée à partir de deux massifs volcaniques qui constituent son cœur, La Réunion est ainsi marquée par une topographie très accidentée impactant fortement son urbanisation. Le développement urbain s'est donc organisé sur la frange littorale et sur les planèzes de l'île. Creusées par des pluies intenses, les pentes sont entaillées par un réseau dense de ravines qui constituent des obstacles importants aux déplacements. Si les caractéristiques physiques et climatiques de l'île en sont ses principaux atouts touristiques, elles constituent également ses plus fortes contraintes pour son développement tant en terme urbain qu'en matière de mobilité.

Située à proximité du Tropique du Capricorne, La Réunion est soumise à un climat de régime tropical marqué par seulement deux saisons distinctes dont une saison des pluies et une saison sèche. En raison de sa topographie particulière, un fort déséquilibre existe entre l'Est dénommé la « côte au vent », plus exposée aux alizées et enregistrant des taux de pluviométrie exceptionnels, et l'Ouest également appelé « la côte sous le vent », plus protégée des vents et soumise à des précipitations plus faibles. De

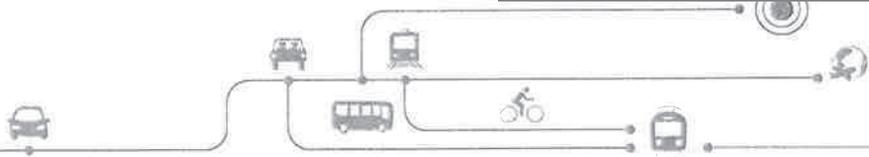
même, des contrastes importants en matière de température et de précipitations existent entre la frange littorale et les hauts de l'île.

Comme la plupart des territoires tropicaux marqués par un phénomène d'urbanisation croissant et d'une transition démographique non encore achevée, La Réunion continue de connaître une forte croissance démographique même si cette dernière tend à ralentir. Cette forte croissance couplée à un phénomène de desserrement des ménages de plus en plus prégnant (décohabitation, familles monoparentales, personnes vivant seule,...), constituent un véritable défi pour le territoire.

Pour répondre à cette pression urbaine et démographique, les besoins en matière d'équipements, de services, de logements à construire, d'emplois à créer, de modes de transport à renforcer, sont de plus en plus accentués alors même que le foncier urbanisable se raréfie.

2. UNE SOCIÉTÉ MARQUÉE PAR UNE POPULATION EN FORTE CROISSANCE

Au 1er janvier 2016, la population de La Réunion est estimée à 850 966 habitants par l'INSEE. Le dernier recensement de 2013 fait état d'une population légale d'environ 835 000 habitants. Ainsi, et selon les données statistiques de l'Insee, La Réunion continue de connaître une bonne croissance démographique même si un léger ralentissement est observé depuis quelques années. En effet, de 1,5% entre les années 2000 et 2007, ce taux est de moins d'1% par an en moyenne entre 2008 et 2013. Cette évolution est essentiellement portée par un solde naturel positif de 1,2% par an et un solde migratoire négatif de - 0,6 %. Avec un rythme supérieur à celui de la France métropolitaine, qui est de + 0,5%, l'île se classe ainsi au 25e rang des départements français les plus peuplés. Les prévisions d'une population à un million d'habitants à l'horizon 2030, correspondant à la fin de la transition démographique, sont donc en cours de réactualisation. Ainsi selon l'Insee et en fonction des différentes hypothèses, la population réunionnaise varierait de 914 000 à 1 117 000 habitants en 2030.



Selon le recensement effectué par l'Insee en 2013, la population réunionnaise se répartit comme suit selon les classes d'âges :

	2016	%	2013	%
Ensemble	850 996	100	835 103	100
0 à 14 ans	200 989	23,6	201 493	24,1
15 à 29 ans	172 571	20,2	177 286	21,2
30 à 44 ans	166 004	19,6	171 964	20,6
45 à 59 ans	179 033	21,1	168 953	20,2
60 à 74 ans	95 318	11,2	83 171	10
75 ans ou plus	37 081	4,3	32 237	3,9

Tableau 1. Sources : Insee, RP2013 et RP2016

En 2016, la catégorie d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans avec plus de 23% de l'ensemble de la population. En 2013, ce chiffre était de 24,1%. La proportion des jeunes a ainsi légèrement baissé en 5 ans. À contrario, les personnes ayant 60 ans ou plus représentent 15,5 % de la population en 2016. Estimée à 13,9% de la population en 2013, la proportion des personnes âgées sur l'île augmente et les chiffres devraient se rapprocher de la métropole dans les années à venir. L'évolution de la démographie en cours montre ainsi un relatif vieillissement de la population, impliquant de nouveaux enjeux pour le territoire à la fois en matière d'aménagement, de services mais également de mobilité. De plus, des particularités (attractivité du territoire, poussée démographique, composition des ménages, projets d'infrastructures...) propres à chaque microrégion doivent être prises en compte pour répondre au mieux à leurs enjeux et anticiper une réflexion d'aménagement adaptée. Ainsi, on observe sur la période 2009 à 2014 des variations parfois élevées entre les régions de l'île. Si l'Est maintient une croissance démographique particulièrement soutenue comme sur le Sud, en dépit de quelques ralentissements, le Nord et l'Ouest connaissent une croissance démographique considérée comme modérée.

Les enjeux pour la PRI sont donc, à travers l'organisation de l'intermodalité sur le territoire de prendre en compte tant l'accroissement de la population que les particularités de cette dernière dont les pratiques de mobilité peuvent être très différentes.

À partir de l'Enquête Déplacement Grand Territoire, réalisée en 2016 par le SMTR, CODRASCAN, RC2C, CEREMA, il est possible de mettre en exergue la répartition des déplacements selon l'âge et le mode de transports. Il est à noter que les personnes interrogées ont été soit conducteurs soit passagers. Ainsi, on constate que quel que soit l'âge du panel, que c'est la voiture qui prédomine comme mode de déplacement. Les deux autres modes de déplacements ayant une valeur significative sont : la marche à pied en seconde position, puis les transports en commun. Les autres modes (vélo, deux-roues motorisés et autres) ont une part relativement moins significative.

Selon le graphique suivant, si l'on s'intéresse aux modes de déplacements utilisés par les 5 à 17 ans (catégorie la plus représentée), ces derniers ont effectué à 44% des déplacements en voiture, tandis que 35% d'entre eux ont eu recours à la marche à pied. 18% d'entre eux se sont déplacés en transports en commun, soit près de 3 fois plus que pour les personnes âgées de 65 ans et plus (6%). En effet, parmi cette autre catégorie, le mode de déplacements le plus utilisé est la voiture, à 57%. Le second mode de déplacements auquel ces personnes âgées de 65 ans et plus ont recours est la marche à pied. Cela concerne 33% de cette catégorie d'âge.

On constate également que les classes d'âge utilisant le plus les transports en commun sont les 5-17 ans et les 18-24 ans avec un taux respectif de 18% et de 13%. Cela s'explique notamment par l'utilisation des transports scolaires. Pour les 18-24 ans, il s'agit souvent d'étudiants ou de population disposant d'un pouvoir d'achat plus restreint. Moins susceptible de posséder un véhicule, cette catégorie d'âge est plus tributaire des transports collectifs.

Profil socio-économique de La Réunion

L'enjeu pour la PRI est donc de favoriser la pratique des transports en commun par choix et non par obligation, et de s'adresser à un public plus diversifié qu'actuellement, en offrant une réelle offre de report modal à la voiture individuelle et un développement de l'intermodalité.

En mars 2017, il s'établit désormais à 22,4% soit 78 000 chômeurs, représentant le « taux le plus bas depuis 1967 » selon l'INSEE. La Réunion présenterait un taux moins élevé que la Guyane (23,2%) et la Guadeloupe (23,8%). Cette baisse a concerné davantage les femmes (- 2,5 points) et les 15-24 ans (- 7,2 points). Si l'écart entre le taux de chômage des hommes et des femmes s'est fortement réduit depuis plusieurs années, cette situation favorable a plus profité aux femmes.

Répartition des déplacements selon l'âge et le mode de déplacement

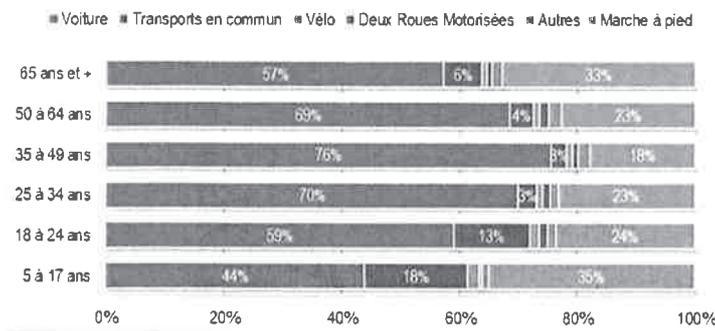


Figure 2. Répartition des déplacements selon l'âge et le mode de déplacement. Exploitation Statista/FIBT SIM, DSDRA-SCAL, ICF, FEBIMA, 2015-2016

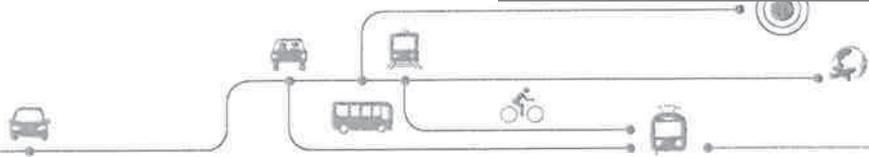
Les jeunes de moins de 25 ans représentent la catégorie la plus vulnérable avec 54,4% des jeunes actifs au chômage au sens du BIT. Ce taux tombe à 26,1% pour les 25-49 ans et à 15,7% pour les 50-64 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce fort taux de chômage : la forte croissance démographique, la montée du taux d'activité et un nombre d'emplois créés insuffisants en raison de la faiblesse du secteur de production. Les études menées montrent qu'il faudra pour La Réunion maintenir une croissance économique forte pour que l'on assiste à une baisse réelle de la courbe du chômage dans les années à venir.

3. UNE SITUATION SOCIALE DIFFICILE MAIS QUI TEND À S'AMÉLIORER

Entre 1946 et 2017, l'île a vu son économie et la société réunionnaise se transformer en profondeur avec une tertiarisation de l'emploi, au détriment du secteur agricole, qui a perdu sa place prépondérante dans l'économie. Selon les études menées par l'Insee, l'emploi a progressé rapidement entre 1954 et 2014, il a même été multiplié par 3. Entre 1993 et 2002, selon cette même source, La Réunion a été la région française qui a connu la plus forte croissance (4,3 % en moyenne contre 2,3% pour la France entière). En 70 ans de mutations économiques, « les hausses simultanées de l'emploi et du chômage constituent le paradoxe du marché du travail réunionnais ». Ainsi, en dépit des rapides progressions observées sur l'emploi, les revenus et le pouvoir d'achat, l'île pâtit toujours d'un manque d'emplois. Ce qui a pour effet d'alimenter une situation sociale hors norme.

Après avoir systématiquement diminué entre 2004 et 2007, le taux de chômage (au sens du Bureau International du Travail [BIT]) s'est aggravé après la crise économique de 2008,

Les impacts sociaux d'un tel déséquilibre du marché de l'emploi sont donc très importants. Le taux de pauvreté à La Réunion atteint des records : celui-ci est estimé en 2010 à 343 000 personnes, soit 42% de la population, vivant avec moins de 935 € par mois. Ce taux est trois fois plus élevé qu'en Métropole, où il est de 14,5%. L'île est considérée comme un « département hors norme » au regard du nombre d'habitants vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire. En effet, l'Insee précise que « l'île concentre des difficultés présentes dans différents départements métropolitains, mais à une échelle plus importante ». Pour retrouver un même taux, il faudrait le comparer à des territoires deux à trois fois plus peuplés ou regrouper plusieurs départements de même taille. Les seniors sont également fortement touchés par la pauvreté, ainsi en 2010, 42% des personnes de 65 ans et plus vivent en dessous du seuil de pauvreté. 97 140 foyers soit près de 215 000 personnes perçoivent le RSA (Revenu de Solidarité Active). Toutefois, selon l'étude réalisée par l'Observatoire des Inégalités en 2013 sur les difficultés sociales et les inégalités marquantes au sein des départements d'Outre-Mer, à La Réunion



comme dans les autres DOM « la pauvreté n'est pas généralisée. Une partie de la population des DOM dispose de revenus très élevés, au niveau des catégories équivalentes de la plupart des villes de métropole. Les inégalités salariales sont fortes dans le secteur privé, et dans la fonction publique, les traitements majorés de 40 % [53 % à La Réunion] ».

Les jeunes sont également particulièrement touchés par la pauvreté. Dans ce contexte, la formation, l'identification de créneaux porteurs, la bonne adéquation entre formation et emploi ou encore le soutien aux activités du secteur marchand sont des enjeux essentiels. Ainsi, la majeure partie de la population réunionnaise non scolarisée âgée de 15 ans ou plus ne possède aucun diplôme. En effet, selon l'Insee, ce chiffre s'élevait en 2013 à 50,5%, soit une baisse de 6,1 points par rapport à 2008. Ce chiffre reste néanmoins supérieur par rapport à la France métropolitaine, qui affiche un taux de 32,7%.

Le profil sociodémographique mis en avant au travers de ces résultats montre une population relativement jeune et moyennement diplômée, mais présentant un taux de chômage relativement important, notamment chez les jeunes. Cette situation sociale implique donc le déploiement de moyens appropriés pour accompagner la dynamique démographique et répondre aux besoins spécifiques de la population, en particulier en matière d'emplois, d'éducation, de formation, de logements mais également de mobilité. En effet, la répartition des populations défavorisées sur l'île se traduit également par des inégalités spatiales notamment dans les Hauts et les mi-pentes de l'île, aggravées par des difficultés liées aux déplacements.

En 2013, on estime que 149 554 Réunionnais travaillent dans leur commune de résidence. À contrario, 98 478 Réunionnais travaillent dans une commune autre que leur lieu d'habitation. Cela représente 39,7% des actifs ayant un emploi, entraînant ainsi des migrations pendulaires. Par rapport à 2008, ce chiffre est en augmentation de 0,7 point, traduisant ainsi une augmentation des déplacements et une tendance à s'éloigner de son lieu de travail.

Pour ne pas renforcer les inégalités et contribuer à l'amélioration de cette situation sociale, un des enjeux de la PRI sera donc de créer des conditions d'un développement de la mobilité pour tous, tout en jugulant les inégalités sociales et territoriales.

4. UNE SITUATION ENCORE PREOCCUPANTE DE L'HABITAT INDIGNE

La résorption des bidonvilles et de l'habitat insalubre est depuis longtemps l'objectif majeur des politiques de l'habitat sur l'île. De très nombreuses procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ont été mobilisées pour traiter les poches les plus importantes et les plus concentrées d'habitats indignes. Les RHI sont aujourd'hui moins nombreuses (ou se finalisent) et peu de nouveaux projets semblent inscrits.

En 2017, 17 communes sur 24 ont un plan de lutte contre l'habitat indigne validé ou en cours d'élaboration avec une phase de diagnostic achevée permettant d'avoir un nouvel état de l'indignité du parc de logements. Il s'agit de la CIREST, du TCO et de la CIVIS. Une phase de diagnostic devrait prochainement démarrer sur le territoire de la CINOR et une réflexion est en cours sur la CASUD. Par conséquent, une nouvelle couverture globale du territoire réunionnais devrait être exhaustive en 2018.

Sur les EPCI pour lesquels la partie diagnostic a été finalisée, les résultats font ressortir :

- ▶ Quantitativement, une situation qui reste préoccupante avec un double phénomène d'entrées et de sorties d'indignité maintenant certaines communes à un niveau soit identique à 2008 (date du dernier recensement) soit pour certaines aggravant la situation. La baisse du nombre de logements indignes n'étant pas une tendance majoritaire ;
- ▶ Une part de nouveaux logements indignes repérés ;
- ▶ Une part significative de logements indignes inoccupés (potentialités foncières) ;
- ▶ Une insalubrité majoritairement diffuse plus difficile à résorber ;

Profil socio-économique de La Réunion

- Une part de logements soumis à contraintes: PLU, risques naturels, pentes ;
- Des situations foncières ne facilitant pas l'action avec l'existence de statut d'occupation précaire : indivision, occupant sans titre...

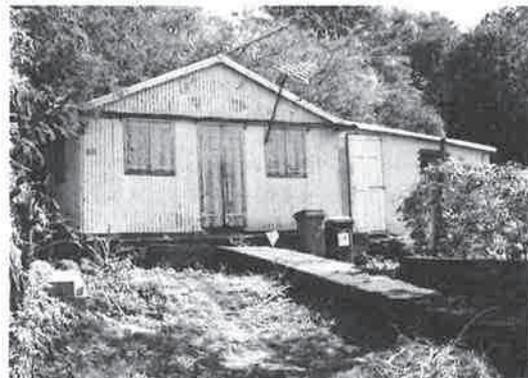
Aujourd'hui, il faut pouvoir répondre à une nouvelle forme d'insalubrité, majoritairement diffuse en zone rurale, en zones à risques ou encore cachée en centre-ville... dans des contextes fonciers souvent complexes (indivisions, occupants sans titre). Les évolutions réglementaires et les nouveaux dispositifs de la Loi Letchimy sont aujourd'hui en cours d'expérimentation : RHS, OGRAL (notamment sur le TCO). Il est difficile aujourd'hui d'avoir un recul significatif sur ces dispositifs.

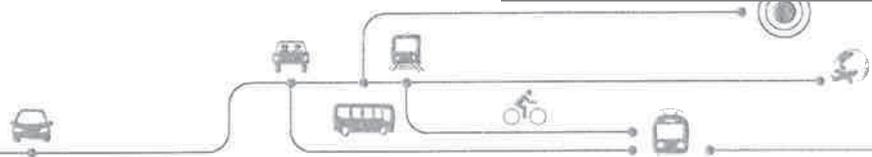
Le financement par l'État à hauteur de 80%, d'une équipe opérationnelle dédiée à la mise en œuvre de ces plans (effectif depuis 2013 sur le TCO et en cours sur la CIREST) va permettre de mesurer les actions et outils mis en place [création de guichet unique permettant d'identifier de nouveaux signalements], leur efficacité, les méthodes et partenariats développés. Ils ont pour avantage de mettre en réseaux l'ensemble des acteurs, de réinterroger les manières de faire et de faire remonter les difficultés [analyse des situations sans solution]. Les actions des PILHI mises en place s'attachent notamment à améliorer l'observation et le suivi, à rendre plus efficaces les circuits de repérage et de traitement. Ces plans sont également l'occasion de réfléchir à des solutions innovantes et expérimentales.

Enfin, le contexte actuel (tant au niveau local que législatif) est mouvant et amène à redessiner le réseau de la lutte contre l'habitat indigne (exemple : arrivée du Conseil Régional sur le volet amélioration de l'habitat...).

Ainsi, la présentation du contexte territorial précisant le contexte socio-économique de l'île est une piste d'investigation pour la mise en œuvre de l'intermodalité. L'enjeu de la PRI sera de répondre à des enjeux tant en matière de développement urbain, que socio-économiques à travers le traitement des inégalités sociales et spatiales. L'adaptation aux modes doux et le développement de solutions alter-

natives à la voiture sont des éléments clé du développement territorial de La Réunion de demain. Le changement d'image des transports en commun représente également un enjeu majeur pour permettre l'évolution des pratiques. En privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle, les réunionnais contribueront à un nouveau regard sur les transports en commun souvent usités par des voyageurs tributaires (scolaires, jeunes, population défavorisée,...). Mais inciter les usagers à des changements de leurs pratiques de mobilité et de leurs modes de déplacement, implique la mise en place d'une politique volontariste de la part des décideurs pour propulser les mobilités douces comme outil de déplacement à part entière, mais également la réalisation des équipements et des infrastructures nécessaires.





II. APPROCHE DE LA MOBILITÉ

I. LES APPROCHES DE LA NOTION DE MOBILITÉ

Avant d'expliquer ce qu'est « l'intermodalité », ses représentations et sa mise en œuvre, il convient au préalable de définir ce que l'on entend par « mobilité », et notamment la « mobilité urbaine durable ». En effet, de nombreux travaux et recherches scientifiques et sociologiques ont été menés afin d'approcher ce terme. Selon l'étude du sociologue Vincent Kaufmann sur la mobilité, il s'agit d'un terme « polysémique ³² ». En effet, selon la définition qui lui est donnée, la mobilité désigne « un phénomène socio-spatial à deux faces », car elle peut faire référence :

- ▶ Selon un géographe : au franchissement de l'espace géographique ;
- ▶ Selon un ingénieur en circulation ou un sociologue : aux flux de transport et au changement social.

Ainsi, selon la perception qui lui est donnée, ce phénomène « allie l'intention et l'action ». En conséquence, « ses manifestations sont imbriquées selon des temporalités spécifiques » :

- ▶ « la minute, l'heure, le jour et la semaine pour la succession des activités et des rôles,
- ▶ la semaine, le mois et l'année pour les voyages,
- ▶ l'année et le parcours de vie pour les déménagements et la mobilité professionnelle et l'identité pour les migrations ».

Quatre formes principales de la mobilité spatiale sont définies :

	TEMPORALITÉ COURTE	TEMPORALITÉ LONGUE
INTERNE A UN BASSIN DE VIE	Mobilité quotidienne	Mobilité résidentielle
VERS L'EXTERIEUR D'UN BASSIN DE VIE	Voyage	Migration

Figure 3 : Les quatre formes principales de mobilité spatiale

Il est mis en avant que ces différentes formes de mobilité ont des impacts réciproques les unes sur les autres. Les formes de mobilité aux temporalités plus longues impactent indubitablement celles aux temporalités plus courtes : « après un déménagement, l'arrivée d'un enfant ou un changement d'emploi, on a nécessairement une mobilité quotidienne différente car les activités et les rôles sociaux à tenir au cours d'une journée changent. Une migration internationale a non seulement pour conséquence de modifier la mobilité quotidienne, mais peut aussi générer des voyages (revoir des amis, de la famille restée sur place), voire des mobilités résidentielles spécifiques (on emménage d'abord dans un meublé, puis on achète un appartement) ».

Historiquement, avec l'essor de la motorisation individuelle depuis 1910 et la démocratisation de l'automobile qui s'en suit, émerge la science des trafics venant compléter l'approche de la mobilité. La science des trafics évolue dès les années 1950, et devient l'économie des transports.

[32] Vincent Kaufmann, Mobilité, Préparer la transition mobilitaire, Forum vies mobiles, 10 décembre 2012 :

<http://www.mobilites.org/trafic/mobite-32/>

Ainsi, la mobilité se définit :

- sociologiquement comme un changement de position, de rôle ou de statut ;
- et accompagnée de la science des trafics, comme un flux de déplacements dans l'espace.

Mais, lorsque l'on souhaite traiter de la question des déplacements et de la mobilité, la première interrogation qui se pose est : pourquoi bouge-t-on ? Selon Vincent Kaufmann : « on se déplace pour se détendre. On se déplace parfois pour déployer des activités et le passage d'une activité à l'autre nous fait changer de rôle, d'état, voire de statut. On se déplace pour emménager avec un partenaire, on se déplace aussi suite à un divorce. On se déplace, enfin, pour se déplacer, comme lorsqu'on se promène. Mais au-delà de ces motifs, quand se déplace-t-on pour être mobiles ? Et quand sommes-nous mobiles en nous déplaçant ? »

2. LA MOBILITE AU CŒUR DE L'URBANISME

Selon François Arscher, fondateur de l'Institut pour la Ville en Mouvement (IVM) « parce que les mobilités ne sont pas qu'une question de transport mais un sujet de société, c'est toute la société qu'il faut observer pour innover ». En effet, aujourd'hui, en matière de politique urbaine, la mobilité et le transport sont considérés comme deux synonymes. Or, cette conception est perçue comme « trop étriquée³³ », car avec la modernisation des villes et la transformation des modes de vie, les pratiques de mobilités évoluent, notamment celles des citoyens : « on se déplace de plus en plus, pour des motifs de plus en plus diversifiés et en utilisant des modes de transports plus nombreux³⁴ ».

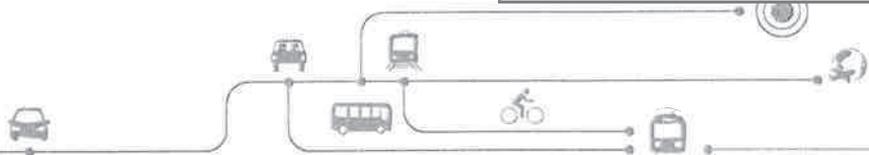
Aussi, pour aborder la réflexion sur les déplacements et les modalités de leur gestion, il faut en premier lieu tenir compte de la complexité des

pratiques de la mobilité en ville. En effet, selon l'étude « La mobilité urbaine n'est pas qu'une question de transport » du cabinet de conseil en stratégies, HTS Consulting, la mobilité arbore quatre caractéristiques majeures³⁴ :

- « La mobilité s'effectue dans des espaces urbains plus complexes » : les caractéristiques de la ville changent. Les villes contemporaines deviennent des espaces de plus en plus difficiles à appréhender, tant dans leurs formes que leurs fonctions [extensions constantes des limites de l'espace urbanisé, spécialisation des espaces...]. Cela représente à la fois la cause et la conséquence de la multiplication des déplacements. L'offre traditionnelle en transports se retrouvant par conséquent modifiée.
- « La mobilité possède une double référence au territoire et au réseau » : aujourd'hui, dans un contexte où les métropoles ont une géographie variable, c'est-à-dire à plusieurs vitesses, qualifier la distance entre les lieux, c'est davantage se rapporter au temps pour parvenir d'un lieu à un autre qui prime, que la distance kilométrique. En ce sens, pour encadrer le développement des déplacements en ville, on associe la logique du réseau à la logique topographique. Les évolutions technologiques et techniques ont modifié le rapport à la distance en cherchant à adapter les pratiques de mobilité aux nouvelles échelles territoriales. Par conséquent, la valeur du déplacement requiert d'être repensée et cela touche à la fois :
 - les citoyens, dans le sens où ils ont la possibilité de gérer leur mobilité en fonction de leurs pratiques spatiales ;
 - et les gestionnaires, qui doivent repenser l'organisation du cadre institutionnel.

[33] Article « La mobilité urbaine n'est pas qu'une question de transport », HTS Consulting, 27 octobre 2014 ; [http://www.htsconsulting.com/fr/la-mobilit%C3%A9-urbaine-n-est-pas-qu-une-question-de-transport/](#)

[34] Article « La mobilité urbaine : un nouveau cadre conceptuel », Institut Ville en mouvement, [http://www.institutvilleenmouvement.com/fr/la-mobilit%C3%A9-urbaine-un-nouveau-cadre-conceptuel/](#)



- ▶ « La mobilité dépend de plus en plus de la variable vitesse » : si l'on tient compte du comportement des usagers, il est constaté que les citoyens se déplacent de plus en plus sans pour autant passer plus de temps dans les transports, soit environ 1 heure (en référence à la conjoncture de Zahavi). Cela est lié notamment au développement des modes de transports rapides permettant d'aller plus loin en moins de temps. En lien avec le développement d'une métropole, la transition urbaine désigne le passage de la ville du piéton à la ville de l'automobile, qui aujourd'hui est le principal mode de transport. On parle d'ailleurs d'« adaptateur territorial », puisque ce mode permet un accès quasi universel aux différents lieux d'une métropole. En outre, il est vecteur d'individualisation des modes de vie, car est synonyme d'autonomie et d'indépendance dans les pratiques de mobilité.
- ▶ « La mobilité est modelée par des modes de vie et des pratiques spatiales plus diversifiées » : avec le développement des villes contemporaines, les formes de mobilité se complexifient. On assiste aujourd'hui à une désynchronisation des rythmes urbains, en rupture avec de la logique binaire des déplacements domicile-travail. En effet, le temps des heures de pointe s'étalent. Par ailleurs, la nuit, autrefois temps mort dans la ville, devient un temps utile à l'activité urbaine. Ainsi, avec l'évolution des attentes, des besoins et des demandes des usagers, il apparaît nécessaire de modifier l'utilisation, jusque-là uniforme, des temps de la ville, afin que la mobilité reflète davantage cette diversité.

« La Ville devient un lieu de mobilité 24/24 et 7/7 ». Aussi, on peut se questionner sur l'articulation entre l'offre de mobilité et le développement de la ville contemporaine. La mobilité devant en effet, être le reflet de la diversité des attentes des citoyens.

3. MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Concept instauré pour la première fois en 1980 dans un rapport intitulé « La stratégie mondiale pour la conservation », le développement durable ou sustainable development, est un concept visant à faire émerger la notion d'un développement plus respectueux de l'environnement pour répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La mobilité durable représente ainsi le volet transport du développement durable. Cette mobilité de demain doit être respectueuse de celle d'aujourd'hui, en pensant les mobilités de manière différente. Cette idéologie doit permettre de faire émerger dans les horizons futurs, la capacité de l'Homme à concevoir des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, notamment en développant des alternatives crédibles et durables aux hydrocarbures, carburant majoritaire du 21^{ème} siècle.

La réussite d'une mobilité durable à La Réunion réside également dans un développement important des pratiques intermodales et des mobilités douces et innovantes (véhicules autonomes, transport à la demande, transport à énergies propres). En effet, pouvoir changer ses pratiques de déplacements en combinant plusieurs modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, représente la clé de la réussite pour un développement plus durable de nos transports et de nos déplacements.

[35] Définition de la conjoncture de Zahavi : « Les déplacements de la vie quotidienne se font à budget-temps de transport (BTT) constant et que leur portée spatiale est fonction de la vitesse de déplacement ». Cette conjoncture fait référence au temps qu'un usager est prêt à mettre quotidiennement pour les transports. En résumé, si le budget-temps est constant, alors la distance peut augmenter pourvu que le temps de parcours soit le même.

Le développement des infrastructures & de la voiture individuelle

III. LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

A. LE RÉSEAU ROUTIER RÉUNIONNAIS : ENTRE RATTRAPAGE ET PARTICULARITÉS

1. UN RESEAU ROUTIER MARQUE PAR L'INSULARITE

Dans un contexte économique très difficile après la Seconde Guerre Mondiale, l'île de La Réunion devient en 1946, le 87ème département français. Le constat établi à la veille de cette départementalisation est que, d'une part, les infrastructures routières et les équipements de transport sont peu nombreux, et d'autre part, ils se révèlent être en mauvais état. Ils apparaissent en effet, peu adaptés aux besoins de l'économie moderne s'amorçant sur l'île. Il est comptabilisé globalement à cette époque, 736 km de voies nationales et départementales³⁶. Un peu moins d'1/5e de ces voies, soit 131 km étaient bitumées³⁶. On ne recense que 5 voitures pour 1 000 habitants.

Les infrastructures doivent tenir compte du milieu naturel et du relief difficile, avec les innombrables ravines lacérant les planètes. La topographie se révèle ainsi fortement impactante pour le développement du réseau routier réunionnais et sa desserte.

À l'époque coloniale, selon les écrits du Mémorial de La Réunion (2003), les déplacements s'effectuaient principalement à pied, à vélo, en calèche ou en bus pour les plus éloignés. Tout comme la France, une révolution des modes de déplacement s'opère autour des années 1900, avec la mondialisation et notamment les mouvements du « taylorisme » et du « fordisme ». Compte tenu du gain de temps induit, la voiture

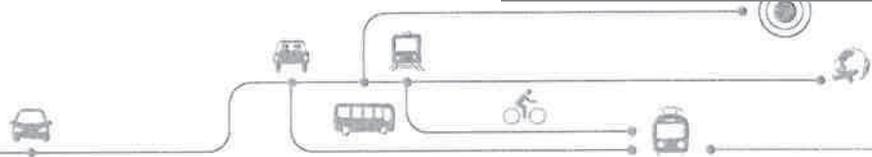
apparaît alors comme un moyen de transport attractif. Les infrastructures de l'époque, notamment le train vont disparaître pour laisser la place au réseau routier et aux voies rapides. C'est ce qui conduira aux phénomènes actuels du « tout-automobile » et de « l'autosolisme », si prégnants à La Réunion. En corrélation avec les évolutions socioéconomiques et de l'organisation spatiale urbaine, les infrastructures vont faire face à une évolution considérable. L'île va alors se retrouver « ceinturée » par un réseau de voies structurantes sur lesquelles les trafics vont se densifier au fil du temps. À ce jour, sur l'intérieur de l'île, les routes sont la seule infrastructure permettant le transport des voyageurs et des marchandises.

Aussi, si l'on tient compte des effets du développement de ce réseau routier sur l'urbanisation, une certaine dichotomie peut être observée. Le réseau littoral représente l'axe majeur du transit régional, mais également de liaison infracommunale, car les quartiers des Hauts se sont pas reliés entre eux en raison de la géomorphologie de l'île (relief pentu et présence de nombreuses ravines infranchissables). Par conséquent, l'urbanisation s'est déployée en priorité sur les zones littorales. L'intérieur de l'île, quant à lui, ne s'est pas urbanisé au même rythme.

Dans l'histoire de La Réunion, nombreuses étaient les questions portant sur les communications entre Saint-Denis et La Possession. Plusieurs opérations vont être successivement menées pour tenter de relier ces deux secteurs. C'est notamment le cas autour des années 1690, où il est constaté que la population réunionnaise se localise principalement de Saint-Paul à La Possession d'une part, et de Saint-Denis à Sainte-Suzanne d'autre part. Cependant, entre ces deux zones, un obstacle majeur se pose, illustration même de la géomorphologie spécifique à La Réunion : la Montagne. L'idée qui va germer est de relier ces deux secteurs par un chemin littoral.

[36] La Réunion, Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer, 1995.

[37] Article « L'incroyable histoire de la route du Littoral », Source : <http://7anreunion.net/>



Si à l'époque, les tentatives (système Vaubouillon³⁸) n'aboutissent pas, une trentaine d'années plus tard, la Compagnie des Indes va insister fortement pour réitérer l'expérience, afin de faire un chemin par le bord de mer avec « une voie suffisante pour que hommes, chevaux et bêtes de somme puissent y passer ». Mais, malgré les différentes améliorations de cet accès, au 19^e siècle, il va rapidement être considéré comme « absolument anachronique si l'on songe que le pays se trouvait alors en pleine expansion économique, que les échanges intérieurs et extérieurs y prenaient un développement considérable ». C'est dans ce contexte, que d'autres initiatives vont être mises en œuvre, telles que celle envisagée en 1858 par Hubert-Delisle, premier gouverneur créole de La Réunion, qui est de construire une voie moitié en tunnels, moitié à ciel ouvert. Un premier tunnel va voir le jour, mais, l'opération s'avère lente et coûteuse. Une société privée décide d'utiliser ce premier tunnel et d'ouvrir la route prévue, mais en y posant une voie ferrée qui sera destinée à un tramway à traction animale. « Cette entreprise était en liaison avec un éventuel aménagement du port de Saint-Paul par la construction de deux grandes jetées auxquelles devait aboutir la voie ferrée ; en sorte que, paradoxalement, Saint-Paul devenait le port de la région du Vent, Saint-Pierre devant rester celui de la côte sous le Vent³⁷ ». Le projet sera également abandonné.

C'est à l'issue de la guerre de 1870, au cours de laquelle la colonie a dû faire face à une crise terrible, qu'un nouveau souffle est souhaité afin de relancer son économie, notamment par de grands projets de construction de ports et d'un grand tunnel du chemin de fer à vapeur. Dans l'attente de leur émergence, on observe que la communication entre Saint-Denis et Saint-Paul reste déplorable. De grands travaux sont alors entrepris avec l'idée de construire un chemin de cavalier, en corniche sans tunnel (autre que le premier tronçon) et sans tranchées verticales:

c'est ainsi qu'en 1873, la « route Laugier » voit le jour (en 1876, près de 200 personnes vont y circuler par jour). Au cours des années qui vont suivre, cette route va être abandonnée au profit d'un grand tunnel du chemin de fer, puis fera l'objet d'une réfection provisoire pour servir de chemin de chantier aux travaux de la nouvelle route littorale.

C'est ainsi qu'en 1963, une nouvelle route est livrée : la Route du Littoral, appelée populairement Route en Corniche, et qui relie la commune de La Possession à celle de Saint-Denis. Cette nouvelle route va devenir emblématique tant dans le paysage réunionnais que dans la vie des Réunionnais, car elle va contribuer au développement urbain et économique. Mais, sous le poids du développement économique de l'île, et face aux besoins croissants de la population, ces efforts de rattrapage et de modernisation tant au niveau des infrastructures que des équipements vont devoir se poursuivre sur l'île. Près d'une décennie après la départementalisation, ce sont plus de 200 km de voiries qui ont été réalisées et bitumées sur l'ensemble du territoire réunionnais. Cela a permis par conséquent de développer les liaisons entre la bande littorale et les hauts de l'île, en facilitant ainsi le désenclavement de certains écarts.

Pour renforcer la liaison entre le Nord et l'Ouest, sur lesquels se sont instaurés au gré des années les pôles économiques principaux de l'île, la Route en Corniche a été élargie entre 1973 et 1976, en deux fois deux voies et a été davantage éloignée de la falaise, pour la protéger des risques d'éboulis. Le réseau routier progresse ainsi : on compte en 1973, 1 065 km de voies nationales et départementales. Cette augmentation du linéaire routier se poursuit notamment dans les années 1990, avec le doublement de la Route Nationale 2 entre Saint-Denis et Saint-Benoit en 1994, ou également le tracé littoral entre Saint-Leu et Saint-Louis.

[38]Création d'un soubassement pour le chemin projeté au pied des falaises, avec des blocs de rochers épars sur les crêtes.(

Le développement des infrastructures routières & de la voiture individuelle

Une seconde infrastructure routière d'envergure pour le développement économique de l'île va voir le jour dans le paysage Sud-Ouest réunionnais : la Route des Tamarins. Amorcé dans



*Un des axes routiers de la Région de l'Etat dans les années 60
(Source : <http://www.immobilier-murto.com/416/2018/06/17/33/>)*

les années 80, puis inauguré en juin 2009, ce nouvel axe routier a pour objectif de mettre fin à la saturation observée sur la Route Nationale 1, qui impacte fortement les liaisons entre le Nord

et le Sud de l'île. À l'instar de la Route du Littoral, la Route des Tamarins est devenue un axe emblématique, notamment pour les côtes Ouest et Sud de l'île, sur lesquelles elle a entraîné une nouvelle mutation urbaine. Les écarts, tels que Saint-Gilles-les-Hauts, l'Éperon, ou encore Plateau Caillou désormais accessibles plus facilement, voit une progression rapide de leur urbanisation et impactant fortement leurs terres.

De nombreux facteurs, se corrélant, peuvent expliquer l'augmentation des besoins de déplacements. Il s'agit essentiellement de facteurs démographiques : l'accroissement de la population réunionnaise et le desserrement des ménages qui accompagnent l'urbanisation de l'île, et par conséquent la desserte du territoire. Après l'adoption de son statut de département, des investissements importants sont débloqués pour la modernisation et le développement des infrastructures et des équipements, engageant de fait un processus d'urbanisation de l'île. La Réunion voit effectivement sa population augmenter avec un taux annuel de croissance de 6,14%. Le phénomène d'exode rural qui s'amorce à partir de 1950, renforce l'urbanisation de l'île apparue avec la départementalisation. Les villes réunionnaises attirent les populations en quête d'un emploi, de meilleures conditions de vie, mais aussi pour l'image de réussite qu'elles renvoient. Si les principales agglomérations connaissent un essor rapide, des villes comme Saint-Benoît et Saint-Paul, désignées comme sous-préfectures, commencent à connaître un développement urbain. On compte désormais cinq nouvelles centralités : Saint-Louis, Saint-Joseph, Le Tampon, Saint-Benoît et Saint-André. Dans ce contexte, les premiers efforts sont portés sur les infrastructures routières pour faciliter les déplacements des hommes et des marchandises : « seul un bon réseau routier peut faciliter les échanges normaux entre les hommes. C'est cette idée qui a inspiré les programmes routiers Outre-mer ³⁹ ».

L'île va ainsi poursuivre son urbanisation. Après avoir connu une densification et une structuration des villes principales, le développement urbain s'étend aux mi-pentes et aux espaces

[39] 60 ans de culture urbaine – Société immobilière du Département de La Réunion, Bernard LEVENEUR, 2009.



plus ruraux, redevenus attractifs. Avec la création et le renforcement d'infrastructures routières (élargissement de la Route en Corniche, réalisation d'un tracé littoral entre Saint-Leu et Saint-Louis, dédoublement de chaussées entre Saint-Denis et Saint-Benoît,...) et la généralisation des véhicules permettant un éloignement possible entre le domicile et le lieu de travail, les nouvelles constructions s'essaient dans le paysage.

En effet, les distances domicile-travail continuent de s'étendre et le parc automobile réunionnais va connaître des pics importants. Un rattrapage du taux d'équipement automobile des ménages par rapport à la métropole est observé, avec notamment une généralisation des véhicules personnels. Leur nombre a effectivement explosé en 70 ans. En effet, 111936 véhicules étaient comptabilisés en 1946. Près d'une quarantaine d'années plus tard, ce chiffre a été multiplié par 60. En 1982, 74 300 étaient recensés. Le nombre de véhicules personnels n'a cessé de croître depuis cette date, atteignant les 167 000 véhicules personnels en 1992. En 2016, il a été évalué près de 440 807 véhicules personnels en circulation sur les routes réunionnaises.

Cet étalement urbain et l'expansion économique qui l'accompagne, vont conduire à une saturation du réseau routier et aux problématiques grandissantes de congestion routière observée notamment aux heures de pointes.

2. UN RESEAU ROUTIER SINGULIER

Si l'on considère le réseau routier réunionnais dans son ensemble, il en ressort un certain aspect atypique de son armature, en lien avec le milieu naturel dans lequel elle s'insère. En effet, avec un territoire marqué par de fortes déclivités, les principaux axes routiers se situent sur la partie littorale de l'île, là où la topographie est la moins accidentée. Cependant, avec la présence de nombreuses ravines découpant le paysage réunionnais, les ingénieurs doivent faire preuve d'ingéniosité face à ces défis nécessitant de mettre en œuvre des structures routières spécifiques. C'est la raison pour laquelle on contemple de nombreux ouvrages d'art, à l'image de ceux de la Route des Tamarins (tunnels, viaducs,...)



Ouvrage d'art inséré dans le milieu naturel / Exemple du pont de la Ravine du Gros-Bassiers sur la Route des Tamarins



Route de Diego / Crédit photo : Y. Serge Séverin



Route Cornette / Crédit photo : Y. Serge Séverin

Le développement des infrastructures & de la voiture individuelle

Le relief étant une condition obligatoire au développement du réseau routier réunionnais, on observe sur la partie urbanisée des mi-pentes, où le tissu urbain se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel en quasi continu, des routes à flan de pentes. Ces dernières suivant les dénivelés naturels, sont obligées d'infléchir leurs parcours à chaque passage de ravines. Ces routes bitumineuses sont relativement bien entretenues et sont pour une grande majorité d'entre elles encadrées par des caniveaux ou des fossés pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. Toutefois, si ces routes à flan de pentes sont dimensionnées pour permettre le croisement de deux véhicules, il apparaît que des espaces réservés à la circulation piétonne sont quasi inexistantes.

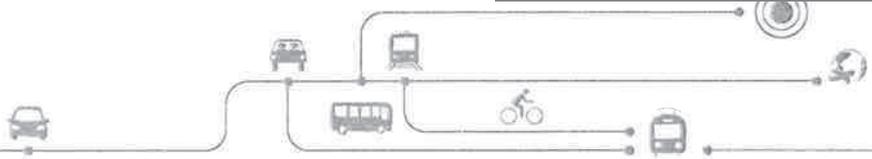


Exemple de routes à flan de falaise - Route de Gillons

Si le développement de l'armature routière est fortement dépendant de la topologie de l'île, d'autres particularités liées au caractère insulaire et climatique de La Réunion entrent en jeu : il s'agit des nombreux aléas et risques naturels recensés sur le territoire. En effet, ces derniers peuvent à tout moment entraver la circulation sur le réseau routier. Car, les sols réunionnais sont très sensibles à l'érosion avec des reliefs escarpés et des pentes fortes. À ceci s'ajoute le fait que l'île est marquée par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral et une saison cyclonique (de novembre à avril), qui combinées peuvent provoquer régulièrement sur les sols gorgés d'eau des débordements de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements. Aussi, lors de ces épisodes climatiques, une bonne partie du réseau routier peut se retrouver fragilisée, voire dans l'absolu être impraticable [fermeture des routes].

L'exemple le plus parlant pour de nombreux Réunionnais, est celui de la Route du Littoral, qui peut être soumise à des basculements de chaussées, notamment dans le cadre d'éboulis, de fortes houles et d'intempéries. Ainsi, lors des basculements de chaussées, la voie de circulation la plus proche de la falaise (sens La Possession - Saint-Denis) est alors neutralisée (pour pallier entre autre à d'éventuels risques d'éboulements lors d'épisodes pluvieux). La répartition de la circulation se faisant sur la deux fois deux voies proche de la mer (sens Saint-Denis - La Possession), avec une alternance de circulation qui s'opère entre une voie rétrécie (appelée populairement « canal bichique^[40] ») et une voie légèrement élargie (1 voie et demie). La condition sine qua non pour le déclenchement de ce basculement est l'observation de précipitations supérieures à 30 mm de pluies en 1 heure. La durée de ce basculement est fixée à 24 heures (au minimum). Outre ces épisodes de basculements, la Route du Littoral peut également être

[40] En référence à la nasse de forme conique utilisée pour piéger les bichiques à l'embouchure des rivières.



impactée par une fermeture totale. Ce fut le cas notamment en 2006 lors d'un éboulement d'un pan entier de falaise dans lequel 2 personnes décédèrent. Cet épisode tragique a eu pour conséquence la fermeture totale de la Route du Littoral pendant plusieurs mois, entraînant ainsi une paralysie de la circulation entre le nord et l'ouest de l'île.



Embouteillage sur la Route du Littoral à La Réunion

Les épisodes de basculement sur cet axe structurant sont ainsi fréquents, au gré des conditions climatiques et autres impondérables [éboulis, travaux de sécurisation...]. Leurs impacts ne sont pas moindres, car la Route du Littoral étant l'axe principal reliant l'Ouest et le Nord, où se localisent les principaux bassins d'emplois de l'île, des embouteillages et une saturation du réseau routier sont systématiquement observés. Cet axe majeur est surveillé quotidiennement par les équipes du Centre Régional de Gestion des Trafics [CRGT], rattaché à la Direction Régionale des Routes.

Un autre axe routier subissant également des fermetures lors de périodes de fortes pluies et également d'éboulis, est la Route de Cilaos. Les impacts sont également conséquents, car en l'absence d'autres accès, la commune se retrouve alors paralysée et isolée.

Ainsi, avec l'augmentation constante du taux d'équipement des ménages permettant une dissociation géographique entre les pôles d'emplois et les quartiers résidentiels, à laquelle s'ajoute la faible attraction pour les transports collectifs, on observe que le système de mobilité réunionnais a atteint ses limites. En effet, les trois types de trafics (transit, échange et local),

se mélangeant sur le réseau routier, conduisent à amoindrir la capacité d'accueil des infrastructures actuelles et pénalisent par conséquent les trafics (en agglomération, inter quartiers, etc.). Aussi, en l'absence d'infrastructures routières supportant des modes de transports autres que l'automobile, le moindre incident de quelque nature qu'il soit (humain ou naturel) peut entraver complètement le réseau routier, tel qu'il est aujourd'hui. Ce qui a pour conséquences indéniables d'entraîner des fermetures de voies et des embouteillages (parfois conséquents). De plus, lors d'épisodes pluvieux intenses certains radiers peuvent être submergés, contraignant un peu plus la circulation.

Le regard qui peut être posé sur ces problématiques met en avant la nécessité d'apporter une nouvelle donne au réseau routier. Ceci en tenant compte :

- ▶ D'une part de la morphologie de l'île par la réalisation d'infrastructures routières adaptées, avec notamment la création d'ouvrages d'arts permettant le franchissement sécurisé des ravines,
- ▶ Et d'autre part de l'accroissement des modes mécanisés (82% des déplacements domicile-travail) et de leur principal impact [congestion routière], par la promotion de pratiques alternatives d'éco-mobilité (vélo, marche, transports en commun...).

En ce sens, l'idée principale est de maîtriser la dépendance à l'automobile, telle qu'elle est aujourd'hui à La Réunion, en repensant les façons et les moyens disponibles de se déplacer et de se mouvoir sur le territoire, ce quel que soit l'échelle : intra-muros et extra-muros. Il s'agirait par exemple, de remanier l'aménagement urbain et le développement des transports, d'accompagner le développement des transports collectifs, d'adapter le transport de marchandises à la ville, d'encourager les modes actifs (vélo, marche), de mettre en place des politiques de stationnement plus contraignantes, etc., à laquelle les schémas d'aménagements régionaux (SAR, SRIT,...) ou les documents locaux (SCOT, PDU, PLU,...) et la PRI doivent répondre.

Le développement des infrastructures de transport & de la voiture individuelle

IV. LES GRANDS PROJETS ROUTIERS, LE TRAFIC ET LES USAGES AUTOMOBILES

Afin d'optimiser durablement les flux de déplacement, de grands projets routiers sont en cours. Ces projets structurants sont nécessaires pour le développement du réseau routier régional afin de lutter efficacement contre le tout-automobile. La Région Réunion a mis en œuvre son schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) en 2015 afin de définir les lignes directrices d'un aménagement concerté en faveur des transports sur l'île.

Le SRIT a notamment pour objectif de hiérarchiser le réseau routier existant afin de développer une offre en transport en commun performante. Les bus actuels sont dépendants des embouteillages, ce qui ne permet pas de rendre ce mode de transport performant et compétitif vis-à-vis de la voiture individuelle. Les projets suivants sont menés par la collectivité régionale et les EPCI pour répondre au mieux aux problématiques futures dans le domaine des déplacements :

- ▶ La Nouvelle route du Littoral (NRL) entre La Possession et Saint-Denis ;
- ▶ La Nouvelle entrée Ouest de Saint Denis (NEO) intégrant la requalification urbaine de la RN1 au barchois (sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Denis) ;
- ▶ L'élargissement du pont de la rivière Saint-Denis, maillon de liaison entre la N.E.O et la N.R.L ;
- ▶ La fluidification des points d'échanges de la RN6 (boulevard Sud de Saint-Denis) ;
- ▶ La fluidification des RN1 et 2 ;
- ▶ Le nouveau pont de la Rivière des Galets ;
- ▶ Le pont de l'étang de Saint-Paul ;
- ▶ Les déviations d'agglomération :
 - Contournement et entrée Ouest de Saint-Joseph ;
 - Contournement Nord-Est de Saint-Pierre à 2*2 voies ;
 - Contournement du Tampon, en lien avec les travaux sur le col de Bellevue envisagés à long terme ;

- Contournement Ouest de Saint-André, envisagé à long terme ;
- Déviation haute de Saint-Benoit en lien avec la RN3

- ▶ La Voie de Vélo Régionale (VVR) ;
- ▶ La réalisation de TCSP ;
- ▶ Le réseau régionale de transport guidé ;
- ▶ Les pôles d'échanges multimodaux ;
- ▶ Les transports par câble ;
- ▶ La voie lente du Bernica affectée aux transports en commun ;
- ▶ La route des géraniums : Malgré une forte mobilisation du public, des oppositions au projet ont été constatées. Le débat public a donc été stoppé et un réexamen du projet est prévu par la Région à moyen-long terme.

Les attentes de la population vis-à-vis de ces projets sont importantes. En effet, ils constitueront une évolution indispensable par rapport à la situation actuelle, tant au niveau des trafics que des pratiques de mobilité, mais également au regard de la vulnérabilité de certains réseaux existants. Ainsi, dans l'optique d'un développement équilibré et performant des transports à l'horizon 2030, les grands projets routiers menés par la collectivité régionale se révèlent primordiaux.

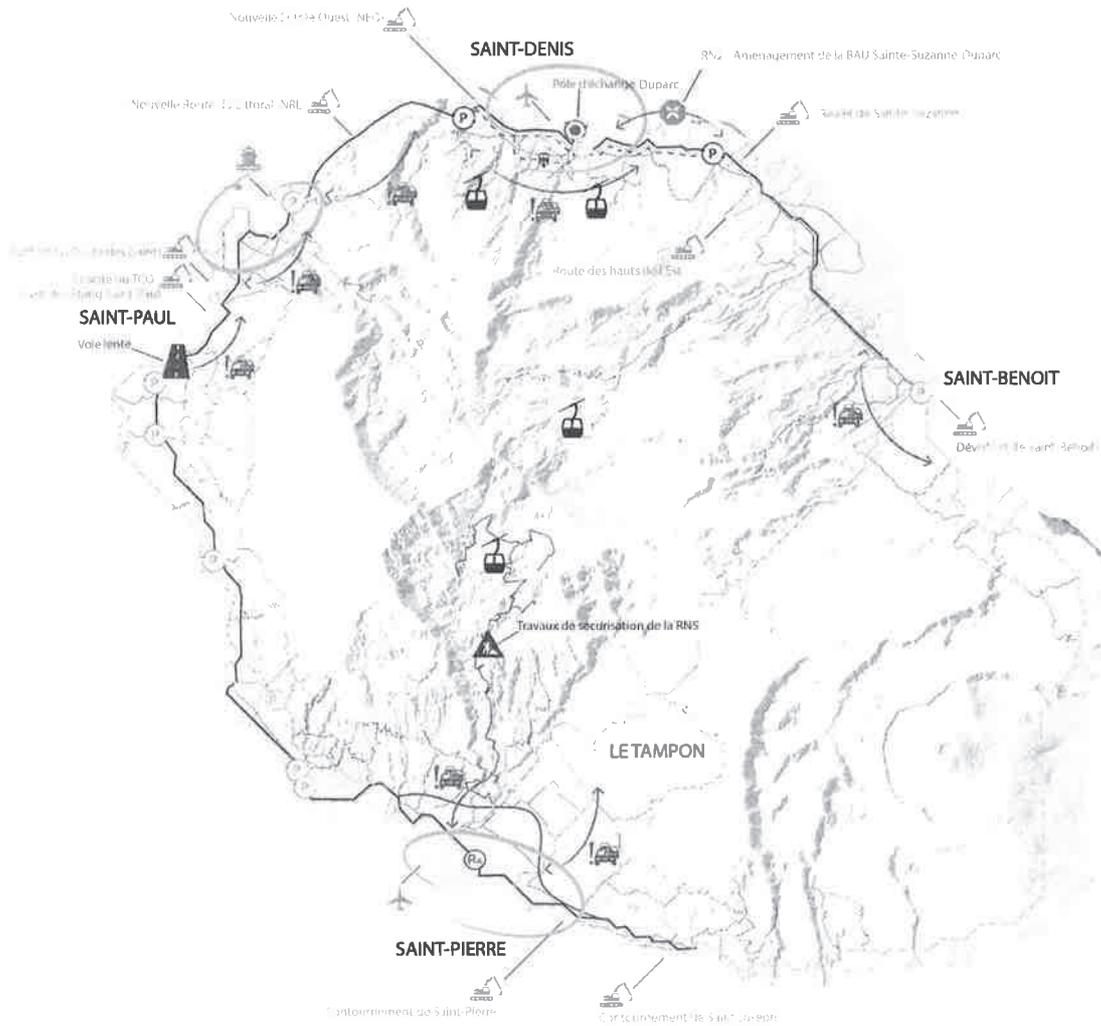


Construction du pont de la Rivière des Galets



CARTE DE SYNTHÈSE

Réseau routier, zones de congestion et grands projets à La Réunion



LÉGENDE

Réseau de bus inter-urbain	Importantes zones d'activités économiques	Zones de congestion	Aire de covotage réalisée
Voirie principale	Aéroports	Projets structurants et chantiers	Aire de covotage en projet
RRTG - Tracé de référence	Ports	Travaux de sécurisation	Parking-relais réalisé
RRTG - Variante tracé ml-pentes	Téléphérique	Aménagement de la BAU	Parking-relais en projet
Tracé du monorail			Pôle d'échange
			Voie lente

Sources : IGN | AGORAH | Région Réunion
Réalisation : Février 2018



Les grands projets routiers, le trafic et les usages automobiles

En effet, la carte ci-avant représente schématiquement l'offre régionale de déplacement au regard du réseau routier, des zones de congestion et des grands projets. Ainsi, sept grandes zones de congestion routière sont identifiées sur différents secteurs de l'île. En effet, elles se concentrent sur la partie Ouest-Nord entre Saint-Paul et Saint-Denis. La formation de ces zones de congestion routière est notamment liée à la présence des principales zones d'activités économiques du territoire. Dans la partie Sud également, deux zones de congestion routière sont identifiées entre l'Étang-Salé, Saint-Pierre et Le Tampon. La dernière zone de congestion routière se localise au niveau de la commune de Saint-Benoît, identifiée comme l'un des principaux bassins de vie de La Réunion.

En complément, trente-deux parking-relais et aires de covoiturage sont dénombrés sur les 2/3 de l'île, sur les secteurs Sud, Ouest et Nord. Les deux parkings-relais réalisés sont localisés à Duparc et à l'Éperon. A ce jour, les autres projets sont en cours de réalisation. Leur localisation a été déterminée en amont de ces zones de congestion afin de favoriser les pratiques de covoiturage ou le rabattement vers les réseaux de transports en commun. Aussi, plusieurs aires de covoiturage ont également été réalisées au niveau des échangeurs de la route des Tamarins.

Huit projets structurants ont ainsi été représentés sur la cartographie suivante, et se répartissent comme suit :

- ▶ Sur la partie Sud : le contournement de Saint-Pierre et celui de Saint-Joseph ;
- ▶ Sur la partie Ouest : le pont de la Rivière des Galets et celui de l'Étang de Saint-Paul ;
- ▶ Sur la partie Ouest-Nord : la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis et la Nouvelle Route du Littoral ;
- ▶ Sur la partie Nord-Est : le radier de Sainte-Suzanne ;
- ▶ Sur la partie Est : la déviation de Saint-Benoît.

UN DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES MARQUE PAR UN ACCROISSEMENT DU TRAFIC

En 2017, le réseau routier de l'île se compose de :

- ▶ 393,3 kilomètres de Routes Nationales (RN), dont 143 kilomètres de 2x2 voies. On comptabilise près de 10 RN qui forment principalement une ceinture autour de la partie littorale, même si quelques-unes d'entre elles [RN5 dite Route de Cilaos et RN3 dite Route des Plaines] desservent l'intérieur de l'île ;
- ▶ 722 kilomètres de Routes Départementales (RD), dont 50% se localisent en zone de montagne. Elles desservent en priorité les mi-pentes vers les Hauts de l'île (exemples RD41 dite Route de La Montagne, RD48 dite Route de Salazie...) ;
- ▶ 2 345 kilomètres de Routes Communales (RC), complétant ce maillage routier.

Il est ainsi constaté que les Routes Nationales assurent non seulement le tour complet de l'île via une articulation en couronnement sur son pourtour, mais pénètrent également l'intérieur de l'île. En effet, elles assurent la traversée du Sud vers l'Est via les zones de plaines de l'île : la Plaine-des-Cafres et la Plaine-des-Palmistes, ainsi que la desserte de Cilaos. Toutefois, la présence de fortes pentes et de ravines contraignent les déplacements et imposent des parcours sinueux pour traverser les ravines, multipliant ainsi les virages en lacet.

Quant aux Routes Départementales, elles assurent principalement le rabattement sur le réseau national. Elles forment un maillage peu dense et du fait de la morphologie de l'île, sont davantage soumises aux risques naturels. En effet, elles sont sujettes à des éboulis ou aux inondations, notamment lorsqu'elles franchissent des radiers et des ravines. Ces voies sont donc plus susceptibles d'être fermées et interdites à la circulation lors d'épisodes pluvieux intenses.

Si l'on tient compte de l'évolution du trafic sur le réseau routier réunionnais, on observe qu'entre 2015 et 2016, la circulation a augmenté en moyenne de 1,6%. Sur certains tronçons de la Route des Tamarins, cette hausse atteint près de 4%. Le trafic a pu croître jusqu'à près de 5%



sur la RN1A dans le secteur de Boucan Canot. L'augmentation du nombre de véhicules en circulation sur les routes réunionnaises a pour conséquence aujourd'hui, la saturation du réseau routier réunionnais. En effet, les tronçons routiers les plus fréquentés tels que la RN2 à Sainte-Marie entre les échangeurs de Duparc et Gillot, et la RN1 de Saint-Paul entre Cambaie et Savannah, accueillent respectivement jusqu'à 90 000 et 82 000 véhicules par jour⁽⁴¹⁾.

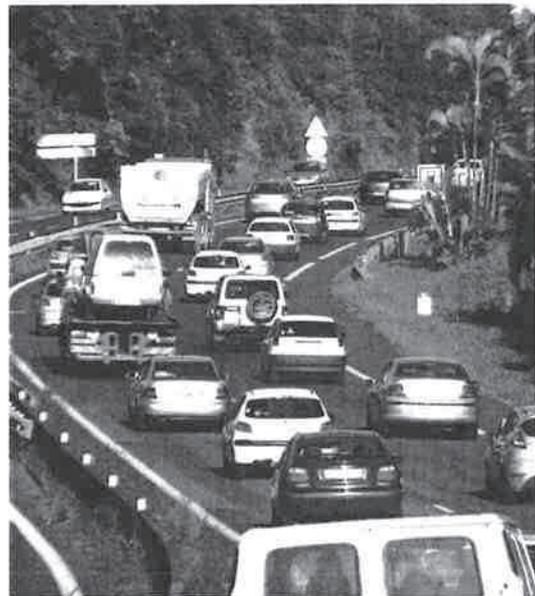
Aussi, en s'intéressant aux déplacements domicile-travail, on constate qu'à La Réunion, 76% d'entre eux sont réalisés en voiture individuelle. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que près de 72% des ménages réunionnais possèdent une voiture individuelle, contre près de 81% en moyenne en France. Effectivement, à La Réunion, près de 25 000 véhicules légers sont vendus chaque année et sont à près de 75% des véhicules neufs. De plus, le nombre de permis de conduire délivrés en 2012 dépasse les 17 000. Cela représente une augmentation de 6% par rapport à 2011.

En corrélation avec la faible part modale dans les transports en commun ainsi que la forte prédominance des déplacements en voiture particulière, le réseau routier réunionnais est aujourd'hui soumis à de fortes contraintes de congestion, particulièrement aux heures de pointes. En parallèle, on constate également un faible taux d'occupation des véhicules. En effet l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) réalisée en 2016 par le SMTR, a recensé un taux d'occupation du véhicule particulier de 1,1 personne par voiture. De plus, cette même enquête révèle que seuls 40% des réunionnais en âge de conduire possèdent une voiture contre 70% en métropole. Ce constat est ainsi important à considérer compte tenu de la forte marge de progression possible et de son impact futur sur les déplacements.

[41] TER, INSEE, 2014.

[42] Données EDGT 2016

L'ensemble de ces constats doit être pris en compte pour assurer une évolution davantage positive du réseau routier réunionnais, à travers notamment des actions qui permettront d'une part, de fluidifier les trafics actuels, et d'autre part, de (re)valoriser et d'améliorer la pratique de modes de déplacements collectifs et actifs.



CARTOGRAPHIE DES FLUX AUTOMOBILES ET NOMBRES DE PASSAGES



LÉGENDE:

Tableau moyen journalier annuel (en véhicule/jour) en 2015

- De 0 à 10 000
- De 10 000 à 30 000
- De 30 000 à 50 000
- De 50 000 à 70 000
- De 70 000 à 90 000



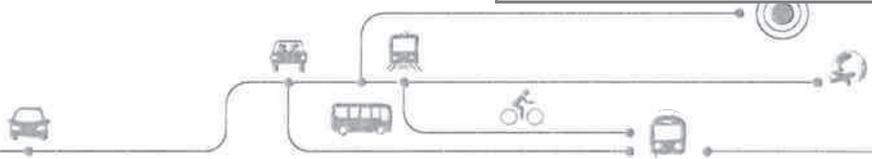
Point de comptage trafic routier (2016)

72 310

+ 0,3 % Evolution du trafic routier entre 2014 et 2015

Réseau routier

- Réseau principal
- Réseau secondaire



2. LES GRANDS FLUX AUTOMOBILES

La carte représentée ici fait état des flux automobiles et du nombre de passages comptabilisés sur les routes nationales, inter et intra zones résidentielles en 2016. Ainsi, en tenant compte du trafic moyen journalier annuel (en véhicule/jour), on recense cinq classes de trafic :

- ▶ De 0 à 10 000 véhicules/jour ;
- ▶ De 10 000 à 30 000 véhicules/jour ;
- ▶ De 30 000 à 50 000 véhicules/jour ;
- ▶ De 50 000 à 70 000 véhicules/jour ;
- ▶ De 70 000 à 90 000 véhicules/jour.

La classe de trafic la plus faible, soit de 0 à 10 000 véhicules/jour est principalement relevée sur :

- ▶ La partie Sud-Est, au niveau des communes de Saint-Philippe à Sainte-Rose. Les trois points de comptage du trafic routier cumulent près de 13 290 véhicules sur cette zone ;
- ▶ La partie Sud, au niveau de Cilaos. Les deux points de comptage du trafic routier évaluent près de 5 350 véhicules circulant sur cette zone ;
- ▶ À l'intérieur de l'île, au niveau de la Plaine-des-Palmistes. Les deux points de comptage du trafic routier comptabilisent près de 13 370 véhicules sur cette zone. C'est une évolution de + 1,2% entre 2014-2015 qui est ainsi observée sur ce secteur.

Sur les portions de RN situées de Petite-Ile à Saint-Philippe, au Tampon et au niveau de Saint-Benoît, la classe de trafic est relativement moyenne puisqu'elle comptabilise de 10 000 à 30 000 véhicules/jour. Pour exemple, les points de comptage évaluent 28 690 véhicules à Petite-Ile, 26 847 véhicules à saint-Joseph et 20 200 véhicules au Tampon. C'est d'ailleurs une évolution de + 1,2% qui est ainsi observée sur Saint-Benoit.

La classe de trafic la plus forte, soit de 70 000 à 90 000 véhicules/jour est identifiée sur trois portions de RN, se localisant sur :

- ▶ Saint-Pierre, où le point de comptage relève près de 72 310 véhicules circulant sur cette zone. C'est une évolution forte de + 8,2% qui est ainsi observée sur ce secteur entre 2014-2015.
- ▶ Saint-Paul, où les trois points de comptage évaluent sur cette zone près de 240 250 véhicules. Il est constaté respectivement sur ces trois points une évolution de +3,3%, de 1,6% et de +4,7% entre 2014-2015.
- ▶ Sainte-Marie, où le point de comptage fait état de près de 90 140 véhicules circulant sur cette zone. C'est une évolution relativement faible de + 0,4% qui est ainsi observée sur ce secteur entre 2014-2015.

C'est d'ailleurs sur ces trois portions que la carte de synthèse de l'offre régionale de transports localise les principales zones d'activités économiques.

En corrélation avec ces trois portions de RN, les deux autres classes de trafic plus élevées (de 30 000 à 70 000 véhicules/jour) sont donc essentiellement localisées sur les parties Ouest, Nord et Est de l'île. Ce sont sur ces secteurs, que la carte de synthèse a identifié 3 des 7 principales zones de congestion routière. En effet, la classe de trafic recensant de 50 000 à 70 000 véhicules/jour se distingue principalement sur trois portions :

- ▶ Sur la partie Ouest-Nord, du Port à Saint-Denis, avec jusqu'à 65 700 véhicules recensés par les points de comptage, soit une évolution de + 6,7% entre 2014-2015 ;
- ▶ Sur la partie Nord, de Saint-Denis à Sainte-Marie, avec jusqu'à 62 560 véhicules recensés par les points de comptage soit une évolution de + 0,8% entre 2014-2015 ;
- ▶ Sur la partie Nord-Est, de Sainte-Marie à Saint-André, avec jusqu'à 63 500 véhicules recensés par les points de comptage, soit une évolution de +2% entre 2014-2015. Elle atteint les + 8,1% au niveau de Saint-André, où près de 54 380 véhicules circulant sur cette zone ont été comptabilisés.

Les grands projets routiers, le trafic et les usages automobiles

Les flux automobiles et le nombre de passages sont donc les plus élevés à proximité des principaux pôles économiques de l'île et les bassins d'emplois, et l'évolution ces dernières années de la circulation sur ces axes déjà saturés continue de croître.

Ainsi, de manière générale, on constate que le réseau routier réunionnais est marqué par un flux important de véhicules. En effet, ce sont plus de 70 000 voitures par jour qui circulent notamment entre Saint-Paul et Le Port, ou encore entre Sainte-Marie et Saint-Denis. Ce flux important de véhicules génère chaque jour de nombreux embouteillages aux heures de pointe entraînant une augmentation significative du temps de trajet. À titre d'exemple, le temps moyen d'un déplacement entre le littoral de la CINOR et celui du TCO en voiture individuelle est évalué à 49 minutes et plus de 84 minutes en transports en commun. **Ces dysfonctionnements du réseau viaire réunionnais sont essentiellement liés à la superposition des trois fonctions assurées :**

- ▶ Liaison régionale,
- ▶ Liaisons interurbaines ,
- ▶ Liaisons inter-quartiers.

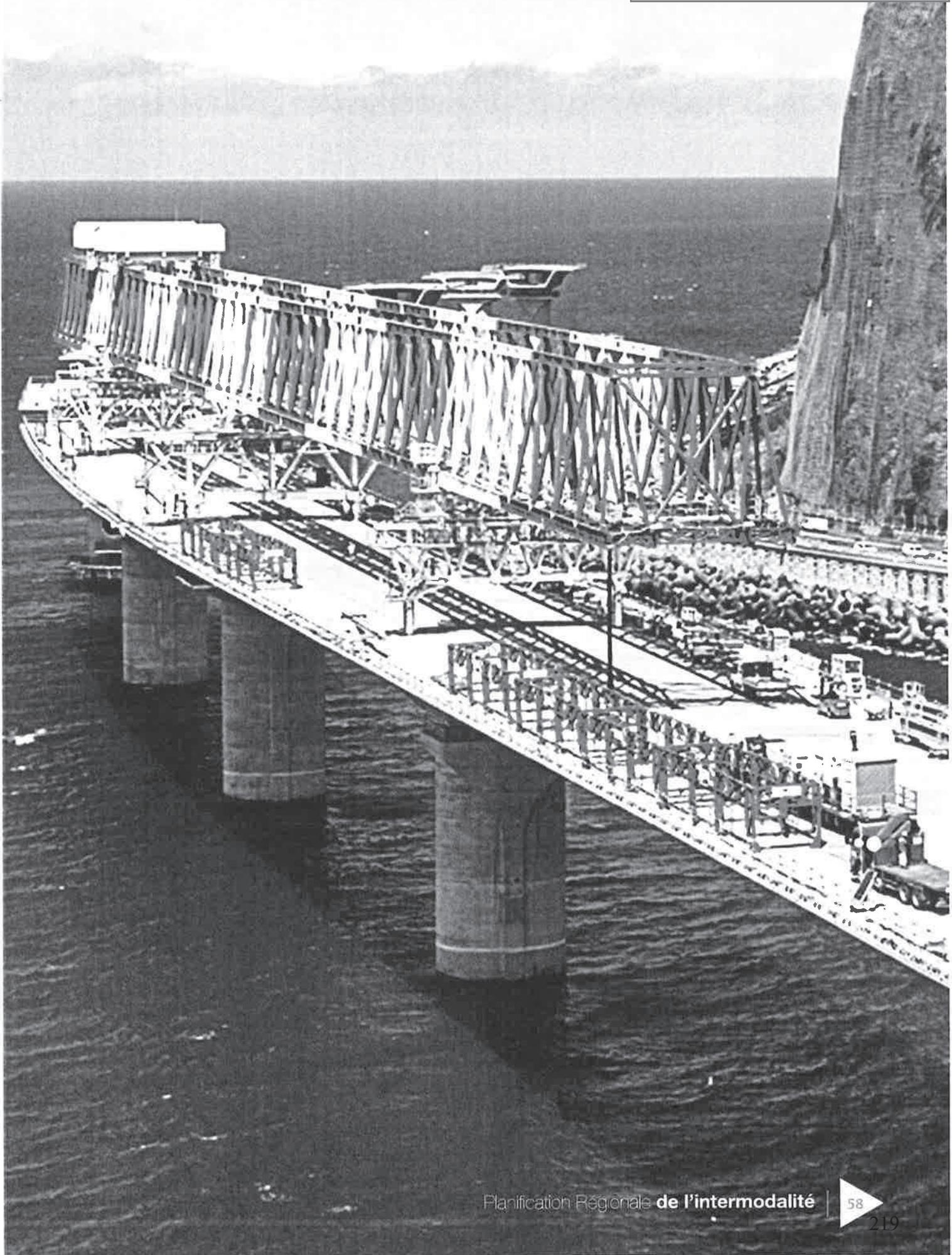
Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

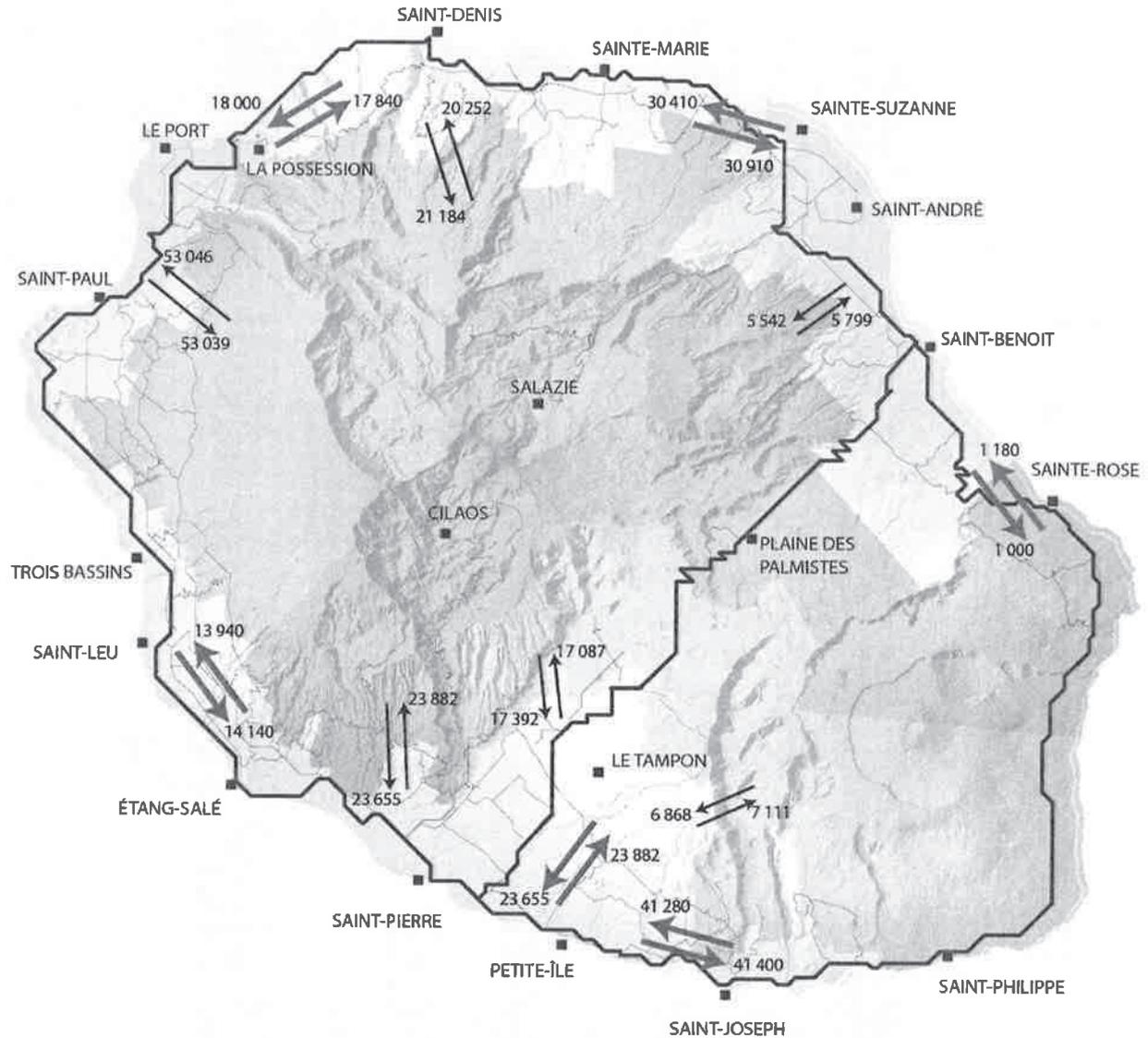
Affiché le 01/10/2018

SLOM

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE



CARTOGRAPHIE DES FLUX AUTOMOBILES SELON LA ZONE DE RÉSIDENCE (D10)



LÉGENDE

Flux de déplacements entre zone de résidence (D10)

-  Flux automobile littoral
-  Flux automobile bas/haut ou haut/bas

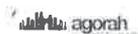
Découpage D10

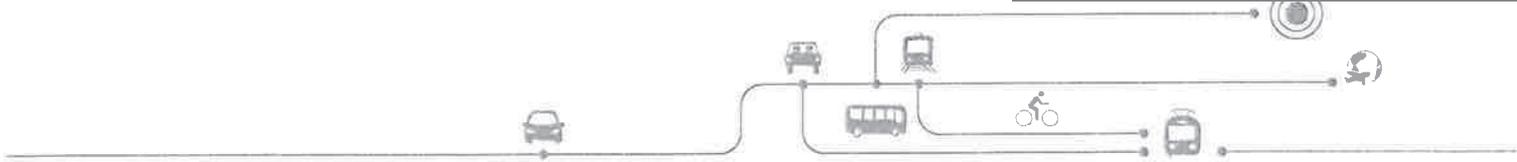
-  CIVIS littoral
-  CASUD les hauts
-  Saint-Joseph - Tampon
-  CIREST les hauts
-  CIVIS les hauts
-  TCO littoral
-  TCO les hauts
-  CINOR littoral
-  CINOR les hauts
-  Saint-André - Bras Pannon - Saint-Benoît littoral

Réseau routier

-  Route principale
-  Route secondaire

Sources:IGN | Région Réunion Réalisation: Juin 2017





En complément de la cartographie précédente modélisant le nombre de véhicules aux différents points de comptage, ces deux cartes font état des flux de déplacements entre les bassins de vie [cartographie 4] et inter quartiers [cartographies 3] selon les données issues de l'EDGT menée par le SMTR en 2016. Il est à préciser que les données obtenues lors de l'EDGT peuvent varier des comptages exhaustifs réalisés par la Région Réunion. En effet, l'enquête s'est concentrée pour chacune des personnes interrogées sur ses déplacements réalisés la veille, et non sur l'ensemble des déplacements pouvant être effectués sur une semaine.

Les cartographies ci-dessus mettent ainsi en évidence que les principaux déplacements concernent des liaisons interurbaines mais également inter-quartiers au sein d'un même bassin de vie, jusqu'à 547 646 estimés sur la CINOR littoral, ou entre le littoral et les mipentes d'un même EPCI (106 035 déplacements pour le TCO). Confirmant ainsi l'hypothèse que les dysfonctionnements des réseaux viaires structurants sont essentiellement liés à la superposition des fonctions assurées et notamment liaison régionale, liaisons interurbaines mais également inter-quartiers.

Pour comprendre ces grands flux automobiles, il est pertinent de s'intéresser à leur répartition par plage horaire et en fonction des motifs de déplacement. L'EDGT menée en 2016 par le SMTR a permis de recenser et de quantifier les déplacements à l'échelle de l'île. Le graphique ci-dessous permet de visualiser les déplacements sur une journée, par motifs de déplacements et par heures. Cinq motifs de déplacements ont donc été considérés :

- ▶ Le travail ;
- ▶ Les études et l'école ;
- ▶ Les achats ;
- ▶ Les loisirs, visites et autres ;
- ▶ L'accompagnement.

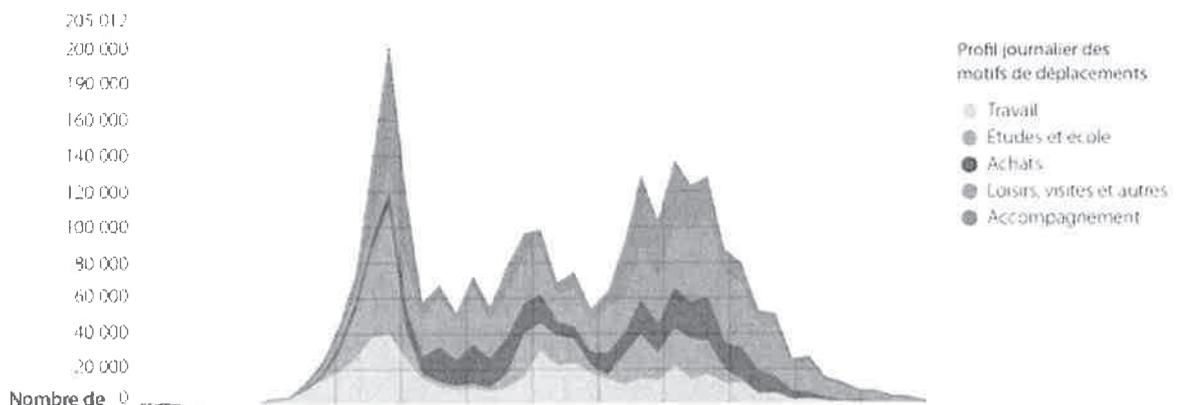


Figure 4 : Répartition des déplacements par motifs de déplacement et par heures. | exploitation Spreads EDGT SMTR, UCOPIA SCAN, RCP2C, CLIPMA 2016

Les grands projets routiers, le trafic et les usages automobiles

On constate ainsi que 58% des déplacements s'effectuent aux heures de pointe, soit pour près de 2/3 d'entre eux le matin entre 6h00 et 8h00 et un peu moins du tiers restant le soir entre 16h00 et 18h00. En effet, il est estimé une sorte de compensation quant aux retours des déplacements effectués le matin, où près de 8% d'entre eux se répartissent autour de l'intervalle horaire comprise entre 12h00 à 14h00. Ces déplacements sont effectués majoritairement par le biais de la voiture individuelle. Lors de cette enquête, il a été mis en évidence que de nombreux déplacements ont été effectués via la marche à pied, un mode qui n'a jamais réellement pu être quantifié.

Par ailleurs, les données issues de l'enquête permettent de constater que 55% des déplacements sont des déplacements dits « contraints », effectués notamment pour le motif travail ou études. On constate également qu'à l'inverse 45% des déplacements sont des déplacements dits « non contraints ». **Toutefois, si les temps moyens de trajet sont relativement équivalents entre le motif travail (28 mn) et loisirs (30 mn), les distances parcourues ne le sont pas. En effet, la distance moyenne est de 11 km pour le travail, elle est de 6,5 km pour les loisirs, soit moitié moins.**

L'ensemble de ces déplacements n'est pas sans conséquence sur la qualité de l'air et sur l'impact en émission de CO₂. En effet selon l'OER⁴³, la qualité de l'air est directement impactée par les transports avec la moitié des émissions en CO₂ par personne [2,32 tCO₂/an] qui y sont liées. Pour confirmer ces propos, l'observatoire réunionnais de l'air (ORA) enregistre les seuils les plus hauts à proximité des axes routiers les plus fréquentés et des stations-services. **Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle est donc une priorité afin de préserver une bonne qualité de l'air, et garantir les objectifs de la COP 21 / facteur**

4 de réduire à 1,5 tCO₂/an nos émissions de CO₂ par personne.

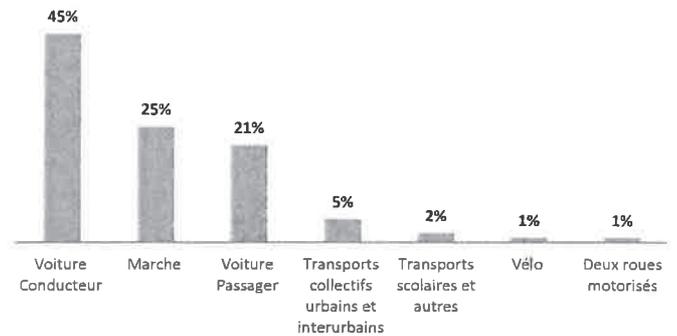


Figure 5 - Part modale des déplacements par mode de transports
Exploitation SARTAG (LTA, SMAP, CODATA, SCAN, RC2U, CEREEMA 2016)

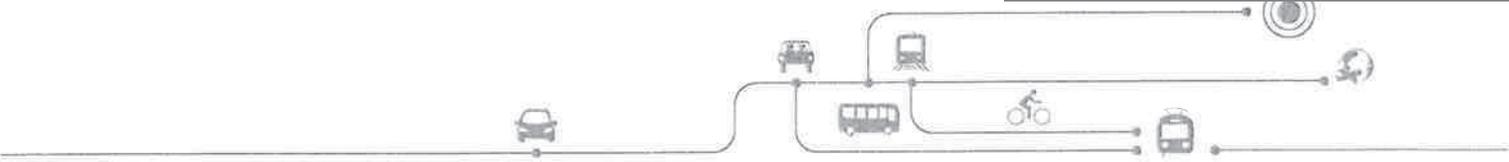
3. LA PLACE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE A LA REUNION

La voiture individuelle s'est progressivement intégrée à la vie des Réunionnais. En effet, en 1946, on ne recensait que 5 voitures pour 1 000 habitants. 70 ans plus tard, en 2016, on estime que 40% des personnes en âge de conduire disposent d'un véhicule personnel. Cette augmentation fulgurante n'est pas sans conséquence sur les problématiques actuelles du réseau routier.

En s'appuyant sur l'EDGT, il est ainsi possible de quantifier les déplacements à La Réunion et de les qualifier, selon les modes de transports utilisés. Le graphique suivant présente donc la part modale relative à chaque mode de déplacements.

Ainsi, on peut retenir que 66% des déplacements sont effectués par le biais de la voiture individuelle. Ce chiffre prend en compte à la fois le conducteur et le passager de la voiture. La marche quant à elle, représente 25% des déplacements. Quant aux transports collectifs urbains et interurbains, ils représentent une part modale plutôt faible, de 5,2% (hors transports scolaires

[43] Observatoire Énergie Réunion



et autres]. Le vélo et les deux-roues motorisés affichent chacun une part modale de 1%.

Les résultats ici présentés confirment donc la prédominance de la voiture individuelle dans les pratiques de déplacements actuels des Réunionnais et ses effets sur la congestion routière. Des actions sont donc à entreprendre afin d'encourager le recours à des modes de transports plus actifs tels que la marche et le vélo, mais également de revaloriser les services liés aux transports en commun, afin d'augmenter sa part modale au détriment du mode mécanisé que représente la voiture individuelle.

de 3%. C'est sur le territoire de la CINOR où le linéaire de TCSP est le plus important, que ces modes collectifs sont les plus utilisés. Ils représentent 7% des déplacements domicile-travail. Sur les autres intercommunalités, cette part modale n'atteint pas les 5%, notamment sur la CASUD où elle est la plus faible [1%]. Par ailleurs, on remarque qu'à l'échelle de l'île, 15% des déplacements domicile-travail s'effectuent à pied et/ou en vélo. C'est ce que l'on appelle les modes actifs. À l'échelle des intercommunalités, la part modale de ces modes actifs dépasse les 15% pour trois d'entre elles : la CIREST, la CINOR et la CIVIS. C'est sur la CASUD qu'elle est plus faible : 11%.

Au regard de ces résultats, des actions spécifiques sont ainsi à mener par les collectivités afin d'encourager l'usage de modes de transports plus compétitifs par rapport à la voiture, tels que les modes collectifs et actifs, dans l'optique de réduire l'utilisation systématique de la voiture et adaptés au contexte et aux pratiques sur chacun des bassins de vie tant dans les documents de planification (politique de stationnement plus contraignante, développement des pistes cyclables et des stationnements vélos, PDU...) qu'à travers les projets d'aménagement (cheminements piétons, zones partagées, espaces piétons, locaux vélos dans les bâtiments collectifs...).

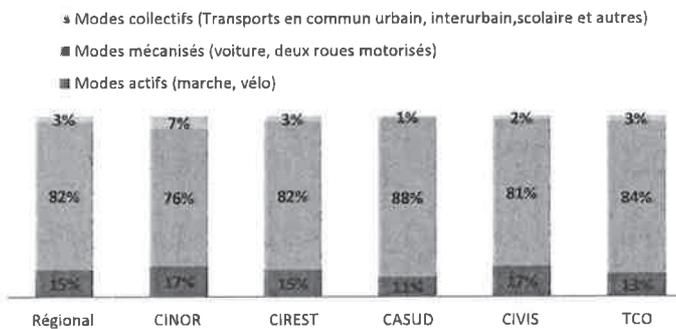


Figure 6 - Part modale des déplacements domicile-travail par mode de transport, Exécution de la loi LDC (SMIP, COLMA, SCMA, PC20) (CEREMA 2016)

Les déplacements domicile-travail s'effectuent majoritairement par le biais de la voiture individuelle. Cela conforte les résultats de l'INSEE lors de ses périodes de recensement. On constate ainsi une prédominance forte de l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail. En effet, ce constat est le même quel que soit l'échelle constatée, régionale ou intercommunale. À l'échelle de l'île, la part modale effectuée en mode mécanisé [voiture et deux-roues motorisés] représente 82% des déplacements domicile-travail. Au niveau des EPCI, cette part modale dépasse pour quatre d'entre eux, les 80% [CIREST, CASUD, CIVIS et TCO]. C'est d'ailleurs sur la CASUD que la part modale des déplacements domicile-travail effectuée en mode mécanisé est la plus forte : elle atteint les 88%.

Quant aux modes collectifs (transports en commun urbain, interurbain, scolaire et autres), ils représentent une part modale à l'échelle de l'île

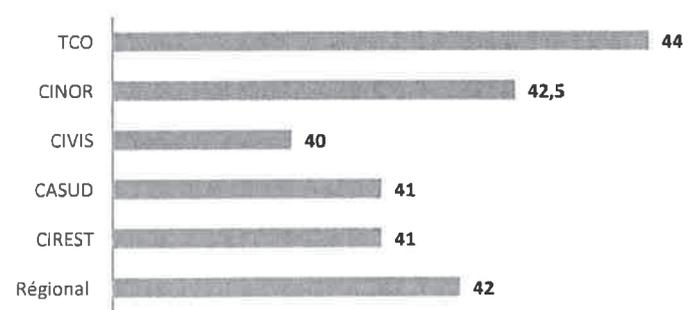


Figure 7 - Taux de motorisation des personnes en âge de conduire, Exécution de la loi LDC (SMIP, COLMA, SCMA, PC20) (CEREMA 2016)

Enfin, on remarque que le taux de motorisation des Réunionnais en âge de conduire est en moyenne de 40%. Ce chiffre est en deçà du taux moyen métropolitain et de l'image d'une population très motorisée. En effet, selon l'Enquête Nationale des Transports et Déplace-

Les grands projets routiers, le trafic et les usages automobiles

ments (ENTD) réalisée conjointement en 2008 par le Ministère en charge des Transports et l'Insee, ce chiffre s'élève à 70% en métropole. **Une augmentation de l'équipement des ménages est donc envisageable dans les années à venir si les conditions économiques le permettent (amélioration du niveau de vie, aides financières à l'achat d'un véhicule, baisse du prix d'achat...) ou si les modes de transports actuellement utilisés ne conviennent pas.** Aussi, l'amélioration du réseau de transports collectifs et son efficacité constituent un réel enjeu pour éviter l'accroissement continu du nombre de véhicules en service sur nos routes.

À l'échelle des intercommunalités, on observe que ce taux de motorisation dépasse les 40% pour l'ensemble de ces derniers. En effet, c'est sur le territoire du TCO, que ce taux est le plus élevé. Il atteint les 44%. À contrario, sur le territoire de la CIVIS, ce taux de motorisation est plus faible (40%).

4. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

L'Enquête Déplacements Grand Territoire menée en 2016 par le SMTR a permis d'évaluer et de qualifier les déplacements sur le territoire. Selon les données de l'enquête, les motifs de déplacements sont détaillés en fonction du mode de déplacement utilisé dans le graphique suivant :

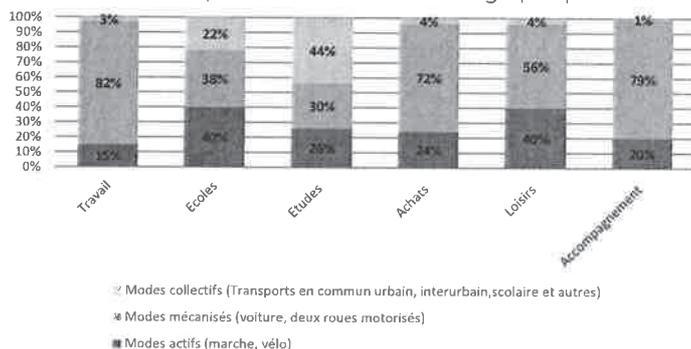


Figure 8 - Répartition des déplacements par motif et par mode de transport, 2016 (Source : SMTR, 2017)

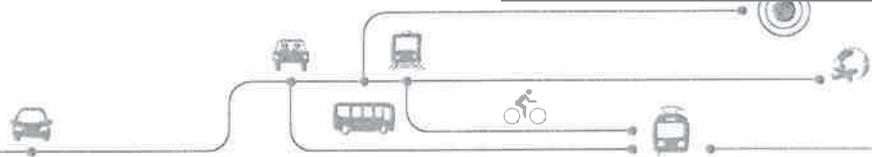
Le graphique ci-avant nous permet de visualiser et de comprendre les déplacements sur le territoire. En effet d'une manière générale on constate que mis à part le motif « école », la majeure partie des déplacements s'effectue de manière prépondérante en voiture. En effet, 82% des déplacements s'effectuent par le biais de mode mécanisé (voiture et deux-roues motorisés) pour le motif « travail ». A contrario, pour ce même motif, la part modale des déplacements en transport en commun est de 3% et de 15% pour les modes actifs (marche et vélo).

On constate également que la marche à pied et le vélo sont le second mode de déplacement après la voiture. Ils sont utilisés à près de 40% dans le cadre des écoles et des loisirs. Le recours à ce mode actif est plus faible quand il s'agit d'achats. Quant aux modes collectifs (transports en commun urbain, interurbain, scolaire et autres), ils sont principalement utilisés pour le motif « études ». En effet, ils constituent 44% de ces déplacements.

Ces chiffres dévoilés lors de cette enquête permettent de définir et de qualifier les principaux pôles générateurs de flux. Ils désignent « des lieux qui causent et façonnent la mobilité urbaine⁴⁴ ». Aussi, avoir une connaissance de ces pôles de destination est stratégique pour la planification du transport collectif urbain. Il est ainsi possible d'ajuster le service des transports collectifs, selon les volumes, les types d'usagers et les heures de déplacements les plus prisées.

Ainsi, s'intéresser au rôle des pôles générateurs de déplacements permet de voir l'influence et l'impact sur le trafic aux heures de pointe et d'identifier les besoins généraux en matière de transport. Par conséquent, toute nouvelle construction ou projet d'aménagement d'écoles, de centres commerciaux ou encore d'hôpitaux, doit prendre en considération cet impact sur les mobilités et notamment les transports collectifs et ainsi adapter l'offre pour répondre au mieux à la demande.

[44] Communication présentée au 44e congrès de l'Association québécoise du Transport et des Routes, Étude des générateurs de déplacement à l'aide de données de cartes à puces, Ecole polytechnique, département de mathématiques et de génie industriel, Montréal, avril 2009.



Ci-dessous, un recensement qualitatif non exhaustif des pôles générateurs de déplacements :

- ▶ Les Zones d'activités Économiques,
- ▶ Les Services Administratifs,
- ▶ Les Aéroports,
- ▶ Le Grand Port Maritime,
- ▶ Les Universités,
- ▶ Les Écoles Primaires et Maternelles,
- ▶ Les Collèges et Lycées,
- ▶ Les Centres Commerciaux,
- ▶ Les Centres Urbains,
- ▶ Les Activités de Loisirs,
- ▶ Les Espaces Naturels et Agricoles,
- ▶ Les Hôpitaux,
- ▶ Les Secteurs Résidentiels.

5.SYNTHESE DE LA MOTORISATION DES MENAGES ET DES CARACTERISTIQUES DES DEPLACEMENTS

La figure ci-contre nous permet d'avoir une vision quantitative du taux de motorisation des ménages à La Réunion. Loin de l'image d'un territoire fortement motorisé, on constate que seuls 41% des ménages disposent d'une voiture. A contrario, il est à souligner le fort taux d'équipement en vélos. En effet, 1 habitant sur 3 dispose d'un vélo.

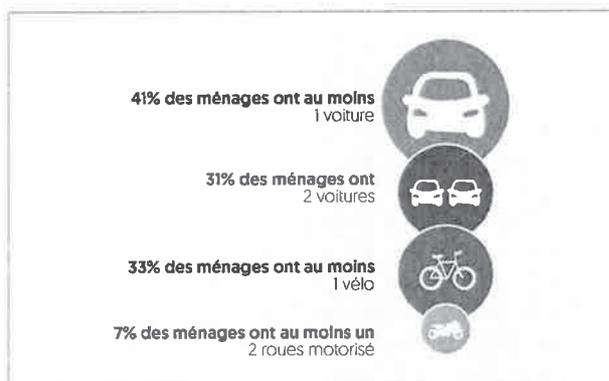


Figure 9 - Motorisation des ménages. Exploitation Standard EDGT, SMIR, 2016, AGORAH 2017

Les figures ci-dessous caractérisent les déplacements pour les hommes et pour les femmes. On constate ainsi que les hommes se déplacent plus longuement que les femmes avec une distance parcourue respective de 7,8 km pour les hommes contre 5,5 km pour les femmes. Ces disparités de déplacements sont également observées sur le temps parcouru avec 20 minutes pour les femmes contre 23 minutes pour les hommes. L'EDGT nous permet ainsi de constater des pratiques de déplacements différents entre les sexes. De manière générale, les hommes utilisent plus la voiture que les femmes avec un taux respectif de 68% contre 65%.

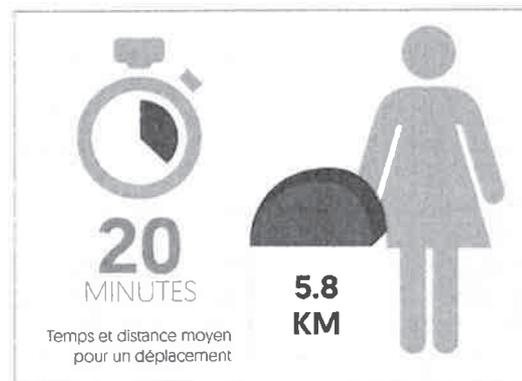
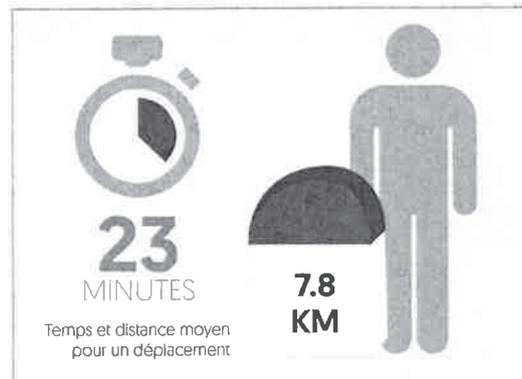


Figure 10 - Caractéristique des déplacements pour les hommes et pour les femmes. Exploitation Standard EDGT, SMIR, 2016, AGORAH 2017

Les transports en commun

V. LES TRANSPORTS EN COMMUN

A. LA DESSERTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le maillage en transports en commun se répartit sur une longueur totale de 5 057 km et plus de 8 000 arrêts, représentant ainsi une bonne couverture des zones denses aux territoires les plus isolés. Il se compose de 6 réseaux :

- ▶ Du réseau régional, dénommé « Car Jaune » ;
- ▶ De cinq réseaux intercommunaux, dénommés : « Alternéo » pour la CIVIS, « Carsud » pour la CASUD, « Citalis » pour la CINOR, « Kar'Ouest » pour le TCO et « Estival » pour la CIREST.



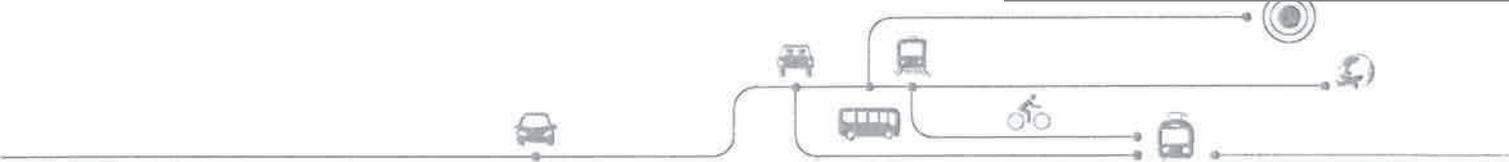
	Citalis	Estival	CarSud	Alternéo	Kar'Ouest	Car Jaune	Total
Nombre de lignes	64	69	50	55	64	16	318
Longueur totale de ligne en km	763	420	1242	789	880	140	5057
Nombre d'arrêt	1500	535	1871	2470	1790	963	8306
Nombre de voyages en 2016	20,5 millions	1,7 millions	1,07 millions	10,2 millions	4,1 millions	5,6 millions	43,4 millions

Tableau 2 : Données planants des réseaux (Source : Regroupement des réseaux IC, TCO, SM78)

Au total, le réseau régional comptabilise près de 43,4 millions de voyages en 2016. Le réseau interurbain Car Jaune comptabilise 5,6 millions de voyages en 2016. Ce chiffre est en hausse de 14% par rapport à 2015 et pour l'année 2017 en hausse de 6% par rapport à 2016. Aussi, les premières tendances pour l'année 2018 confirment la progression du nombre de voyages sur le réseau. Toutefois, cette tendance observée devra être corrélée et redressée d'ici à la fin de l'année 2018 du fait de la mise en place de la billetterie légère sur le réseau Car Jaune.

S'agissant des réseaux urbains, c'est le réseau « Citalis » qui a effectué le plus grand nombre de voyages en 2016 : 20,5 millions. Le réseau « Carsud » a quant à lui réalisé autour d'1,07 mil-

lion de voyages. Parmi ces six réseaux, c'est le TCO qui détient le plus de lignes avec 63 lignes recensées. Mais c'est la CIVIS qui dispose d'un plus grand nombre de véhicules avec près de 141 véhicules recensés. En comparaison avec les autres EPCI, la CIREST affiche un relatif retard quant aux nombres d'arrêts et de véhicules sur son territoire. Effectivement, alors que les autres EPCI comptabilisent entre 1 500 à 2 400 arrêts, la CIREST en recense moins de la moitié, soit 535 arrêts. Concernant le nombre de véhicules, les quatre autres EPCI et le réseau régional dépassent la centaine de véhicules, contre 41 pour la CIREST. Ces différences s'expliquent notamment en raison des particularités et de la configuration de chaque bassin de vie (nombre d'habitants, densité moyenne, zone dense,



zone dispersée ou étalée, tache urbaine, topographie...) et donc des besoins différents en matière de mobilité exprimés.

Les réseaux de transports en commun sont plutôt bien développés sur l'île puisque l'on recense 318 lignes, 8306 arrêts pour une longueur de 5057 km de lignes. Cela correspond environ à 1,6 arrêt par kilomètre. Cependant, même avec un réseau aussi développé, la part modale des transports en commun reste faible avec 5,2%.

Cela est notamment dû à la faible fréquence des lignes, ne correspondant pas aux attentes des usagers. De plus la majeure partie des réseaux ne disposent pas de lignes de transports en commun en sites propre. Cela rend les réseaux de transports tributaires d'une congestion routière grandissante.

en transports en commun, parfois limitée à quelques services par jour sur des secteurs peu denses éloignés des centres urbains ;

- 4 : Lignes interurbaines : des itinéraires longs, avec un cadencement horaire ou bi-horaire qui assurent des liaisons entre les communes.

Le réseau Citalis est de loin le réseau le plus attractif du fait du fort cadencement de ses lignes et également la présence d'un TCSP optimisant le service proposé aux usagers. Ainsi, plus un réseau est performant et plus il est attractif pour les usagers. Cela permet ainsi de rendre concurrentiel ce mode de déplacement par rapport à la voiture individuelle et d'inciter les usagers à l'utilisation du réseau. A contrario, un réseau ne présentant pas d'infrastructures dédiées et un cadencement horaire faible, n'est pas attractif pour les usagers. Ces derniers priorisent ainsi le report modal sur la voiture individuelle.

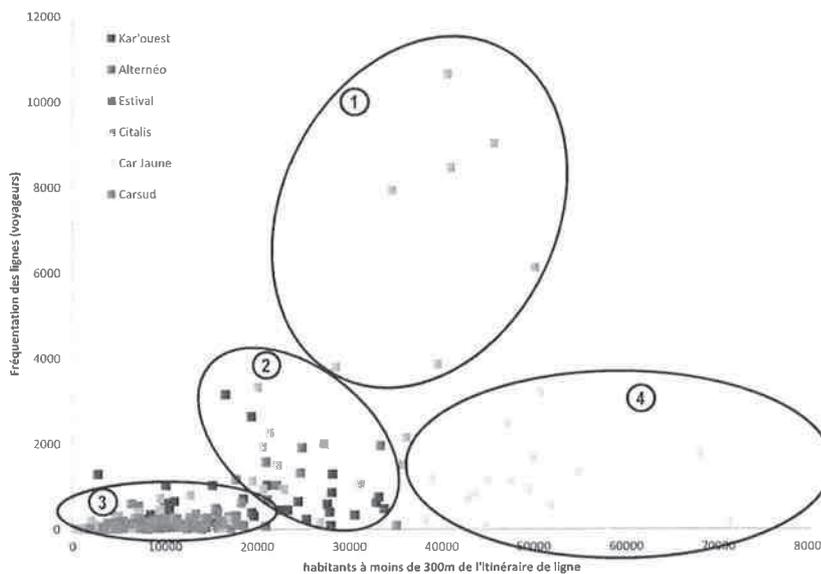


Figure 1 : Répartition des fréquences de desserte par les lignes, d'après les données de la base de données de la DRIEAP, 2015, SM 12015

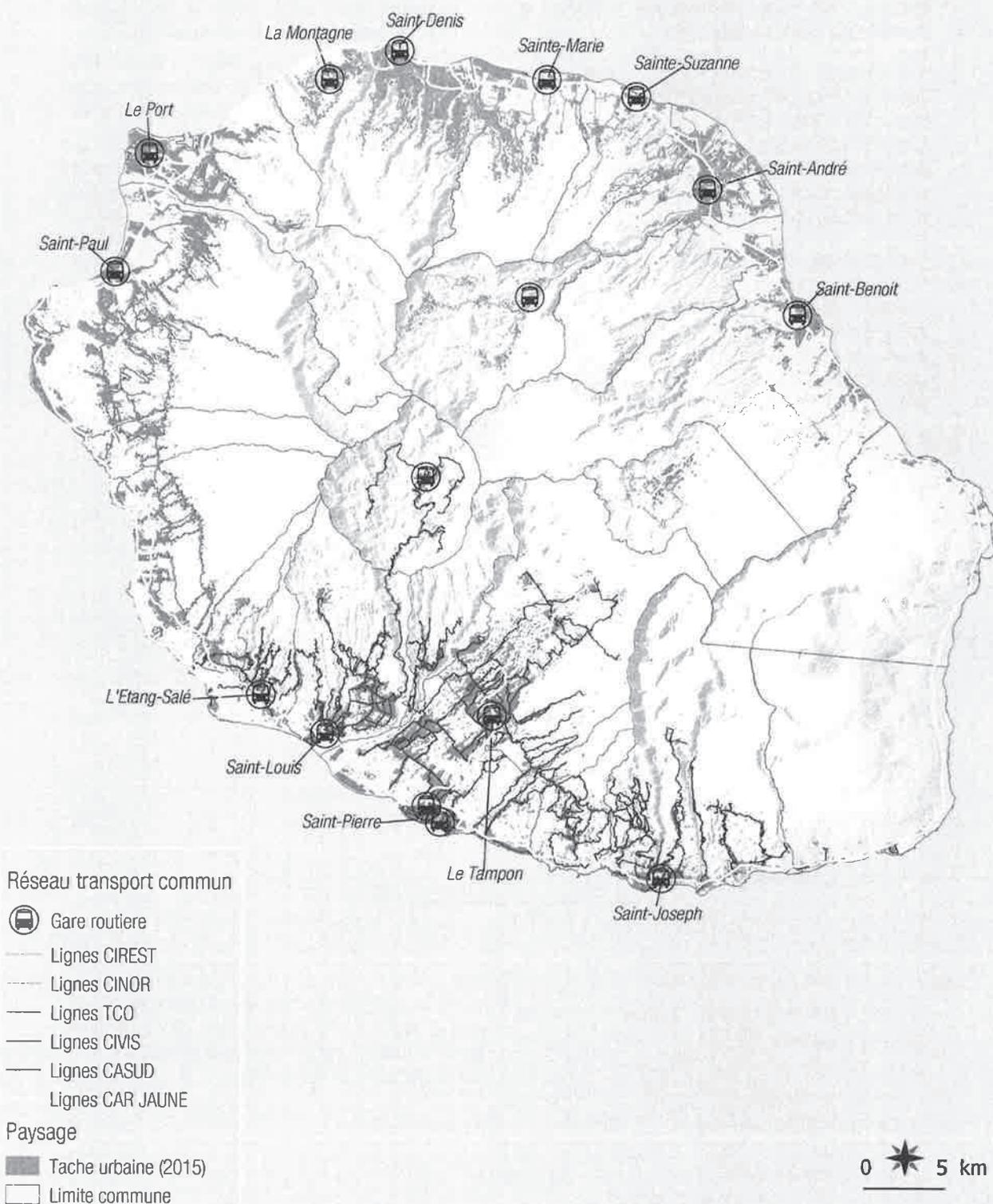
Quatre types de lignes sont identifiés sur le graphique ci-dessus :

- 1 : Lignes structurantes en ville : sur des secteurs denses, avec un niveau de service élevé et une fréquentation importante ;
- 2 : Lignes normales ou fortes en ville : des services plus ou moins cadencés sur des secteurs moyennement denses ;
- 3 : Lignes secondaires dédiées aux écarts et mi-pentes : une offre assurant une desserte

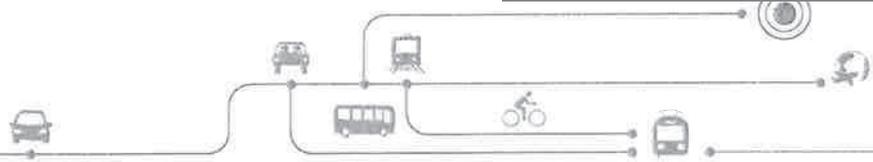
C'est ce que l'on peut observer sur le réseau Car Jaune dont les fréquences de desserte allant jusqu'à 1H30 / 2H00 avant la restructuration ne favorisait pas son attractivité.

Planification Régionale de l'Intermodalité

RESEAU TRANSPORT EN COMMUN



Source: AGORAH, IGN Réalisation: Février 2017



B. UN RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN QUI TEND À S'HARMONISER

Comme indiqué précédemment, l'île de La Réunion est desservie par six réseaux de transports en commun de manière homogène et organisés par six autorités organisatrices :

1. LE RESEAU CITALIS DE LA CINOR

A la fin des années 80 :

- ▶ A Saint-Denis, à la faveur d'un PTU érigé, le réseau de transports collectifs historique, RTD Réseau de Transport Dionysien est rebaptisé Saint-Denis Bus ;
- ▶ A Sainte-Marie aucun réseau n'existe, (ce jusqu'en 1998) ;
- ▶ A Sainte-Suzanne, le réseau Vanille est installé à la faveur d'une compétence assumée par le SIVOMR dont la commune est adhérente.

Le réseau "Saint Denis Bus" est alors exploité jusqu'en 1997 par CGEA (qui deviendra Veolia par la suite). La SODIPARC remporte son premier contrat de délégation pour l'exploitation du réseau le 1er avril 1997 pour une durée de 10 ans. Elle est aujourd'hui encore le principal acteur, exploitant de ce réseau de transport et mandataire du groupement d'entreprises délégataire.

En 1998, le réseau des Bus de Sainte-Marie est installé lors du regroupement des trois communes, et de la création de la CINOR. Ils continuent cependant de fonctionner de manière isolée jusqu'en 2000. Un réseau complet et cohérent à l'échelle des trois communes est alors créé sous le nom de CITALIS. Il s'agit du réseau en service aujourd'hui. Une hiérarchisation des lignes est mise en place, avec une identification par un code couleur :

- ▶ bleu pour les lignes structurantes ;
- ▶ rouge pour les lignes urbaines et interurbaines ;
- ▶ vert pour les lignes des écarts,

L'année 2000 voit aussi la livraison du site propre de la rue du Maréchal Leclerc qui va constituer la colonne vertébrale du nouveau réseau CITALIS. Lancée en 1995 sous Maîtrise d'ouvrage de la ville de St-Denis, la Maîtrise d'ouvrage du TCSP est transférée à la CINOR en 1998, simul-

tanément au transfert de la compétence transport urbain. La SODIPARC a été le mandataire de cette Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du TCSP et de la rue Piétonne de Saint-Denis.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public lancée en 1997 a eu lieu le 01/04/2007, elle est confiée pour 8 ans au GME GESNORD dont la SODIPARC est membre et mandataire.

La structure du réseau subit peu d'évolutions majeures mais continue à progresser au fil du temps par augmentation d'offres successives. Une évolution majeure intervient lors de la création de la ligne 31 en 2005 qui est une ligne interurbaine entre Sainte-Suzanne et Saint-Denis, puis de la ligne 32. Ces 2 lignes montent progressivement en puissance pour pallier à la stagnation en 2007 puis la réduction de l'offre interurbaine Car Jaune lors de la restructuration du réseau départemental en décembre 2014. Cette restructuration a demandé peu d'adaptation du réseau Citalis qui offrait déjà une couverture importante du territoire de la CINOR. Les principales limites observées aujourd'hui sont essentiellement liées aux offres proposées par certaines lignes.

La Délégation de Service Public de 2007 est actuellement en cours de renouvellement. Le nouveau contrat de DSP sera confié par la CINOR au GME TENOR dont la SODIPARC est mandataire.

2. LE RESEAU ESTIVAL DE LA CIREST

Les 6 communes de l'actuelle CIREST étaient desservies par les T'car jaunes jusqu'en 2005.

A cette date, la Régie des Transport de l'Est devient l'autorité organisatrice des transports urbains d'un réseau unifié sous le nom de réseau ALIZE. Elle exploite directement environ 15% des lignes tandis que le reste est confié à des transporteurs privés par le biais de marchés publics. Les réseaux continuent à fonctionner

de manière isolée par commune.

La préfiguration du TCSP Estival est initiée en 2010 avec la création de la ligne 1. Il s'agit d'une ligne interurbaine qui relie Sainte-Suzanne (Quartier Français) à Saint-Benoît en passant par Saint-André et Bras-Panon.

La Régie des Transports de l'Est est supprimée le 1er février 2014 et l'exploitation du réseau est alors réalisée dans le cadre d'une Délégation de Service Public confiée à la SEM ESTIVAL. Le réseau change alors de nom et devient le réseau ESTIVAL, sans évolution majeure de l'offre.

La restructuration du réseau Car Jaune en décembre 2014 conduit le réseau ESTIVAL à réagir en renforçant son offre sur les trois corridors interurbains de son territoire que sont Saint-Benoît – La Plaine des Palmiste, Saint-Benoît – Sainte-Rose et Saint-Benoît – Saint-André.

Les principaux dysfonctionnements identifiés aujourd'hui concernent des lignes en forte saturation. En effet, l'urbanisation intense de certains quartiers n'est pas toujours suivie par une augmentation de l'offre sur les lignes qui les desservent.

3. LE RESEAU KAR'OUEST DU TCO

Le 1er périmètre des Transports urbains est mis en place sur la commune de Saint-Paul en 1987. Le réseau PASTEL est lancé en 1992 avec quatre lignes de transport collectif. Il est exploité par la SEMTO à partir de 1993.

Le réseau monte progressivement en puissance pour passer de 4 lignes en 1992 à plus de 20 lignes au début des années 2000 sur la commune de Saint-Paul.

Les autres communes sont desservies par différents réseaux :

- ▶ Le Port et La Possession sont desservis par le réseau Bus Fleuri exploité par la SEMITTEL ;
- ▶ Trois Bassin et Saint-Leu sont desservis par le réseau T'car Jaune du Département.

La création du Territoire de la Côte Ouest en 2002 s'accompagnera progressivement du regroupement de ces différents réseaux. Le réseau de transport collectif ainsi élargi prend

le nom d'Eolis (Transport Public de l'Ouest) en 2005.

La première Délégation de Service Public pour le réseau Eolis sur l'ensemble du TCO est lancée en 2007. Le réseau compte alors 54 lignes et transporte plus de 3 millions de voyageurs par an. Le réseau prend le nom de Kar'Ouest en 2009. Cette Délégation de Service Public a été renouvelée en 2016.

4. LE RESEAU ALTERNEO DE LA CIVIS

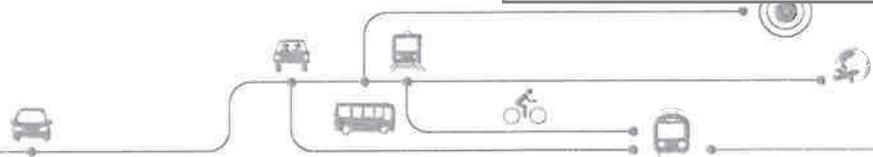
Dans les années 80-90, les communes de Saint-Pierre et Saint-Louis sont desservies par le réseau le Bus fleuri du SIVOMR. Ce réseau dessert aussi les communes du Port et de la Possession bien qu'il n'y ait aucune ligne qui relie les deux secteurs. Ce réseau est exploité par la SEMITTEL, créé en 1984.

Les communes de Petite-Île, Cilaos et L'Étang-Salé sont desservies par les T'Car Jaune du Département.

La création de la CIVIS en 2002 en tant que communauté intercommunale dotée de la compétence en transport urbain voit le regroupement sous le même nom de Bus Fleuri des réseaux de Petite-Île, Cilaos et L'Étang-Salé. Les réseaux eux-mêmes (lignes, points d'arrêts, horaires...) sont peu modifiés et le réseau Bus Fleuri offre peu d'évolution par rapport à la situation précédente.

Ce n'est qu'au moment de la nouvelle Délégation de Service Public lancée en 2005 qu'une vraie réflexion intercommunale sur le réseau de transport conduit à la création de la ligne Littoral. Cette ligne intercommunale est le trait d'union du réseau et relie les communes de L'Étang-Salé, Saint-Louis et Saint-Pierre. Le réseau de Cilaos n'est pas intégré à cette DSP et continue de fonctionner de manière autonome.

Le réseau Bus Fleuri prend le nom d'Alternéo en 2009. Le réseau de Cilaos est intégré à la Délégation de Service Public du réseau Alternéo en janvier 2011, lors du renouvellement de cette dernière. Les Avirons rejoignent ensuite la CIVIS et le réseau de cette commune intègre le réseau Alternéo en décembre 2012.



La restructuration du réseau Car Jaune en décembre 2014 entraîne peu d'évolution du réseau Alternéo. La couverture du territoire par le réseau Alternéo est déjà importante et la suppression des arrêts Car Jaune pénalise peu les usagers. La ligne Littoral notamment, offre une desserte intercommunale proche de l'offre interurbaine des Car Jaune sur ce secteur.

5. LE RESEAU CARSUD DE LA CASUD

Le réseau CarSud est créé en 2010 à l'occasion de la création de la CASud et de la reprise de la compétence transport par l'agglomération.

L'Entre-Deux et Saint-Joseph étaient auparavant desservis par le Département avec les T'car Jaune. Le Tampon exploitait en régie les Tibus du Tampon.

Les transporteurs qui exploitaient les T'car jaune et les Tibus vont globalement exploiter le réseau CarSud pour la CASud :

- ▶ Les 18 lignes du Tampon sont exploitées par un marché public avec le groupement AZALEE (SEMITTEL, SETCOR, TGS, TMO, Balaya, Charles Express).
- ▶ Les 17 lignes de Saint-Joseph par une Délégation de Service Public attribuée au GIE EVOTRANS qui regroupent les transporteurs privés locaux.
- ▶ Les 4 lignes de l'Entre-Deux sont exploitées par le groupement CHOKA (SEMITTEL, TMO, Charles Express) dans le cadre d'un marché public avec la CASud.

6. LE RESEAU INTERURBAIN CAR JAUNE DU CONSEIL REGIONAL

Avec la loi de décentralisation de 1982, le Conseil Général de La Réunion devient autorité organisatrice des transports interurbains. Son intervention reste minimale et ce sont principalement les acteurs privés et les transporteurs qui assurent l'exploitation des transports en commun.

En 1988, le 1er réseau structurant public Alizé est créé. Il préfigure le réseau Car Jaune.

A partir de 1996, le Conseil Général crée le réseau Car Jaune et s'engage dans l'élaboration

du Plan Départemental des Transports pour la période 1996-2005.

Plusieurs communes n'ont pas encore érigé de Périmètre des Transports Urbains et le Conseil Général met alors en place des réseaux Car Jaune locaux pour pallier au manque de transports publics urbains. Ce sont les T'car Jaunes qui desservent ainsi de manière urbaine 11 communes de l'île.

Le réseau Car Jaune compte alors plus de 800 arrêts et dessert aussi bien les villes denses sur le littoral que les écarts et les hauts.

Le début des années 2000 voit la création des communautés intercommunales de la CINOR, de la CIVIS, du TCO et de la CIREST qui reprennent chacune la compétence en transport urbain sur leur territoire. Ce sont ainsi 20 communes sur les 24 de l'île qui intègrent des réseaux intercommunaux de transport urbain entre 2000 et 2005.

Le Conseil Général lance alors une nouvelle impulsion en 2012 avec un nouveau Plan Départemental des Transports. Le réseau Car Jaune est recentré sur sa vocation interurbaine et il se lance à la conquête d'une nouvelle clientèle en proposant de nouveaux tarifs, abonnements et services.

La restructuration en profondeur du réseau Car Jaune est lancée le 13 décembre 2014. Le 1er janvier 2017 et suite à la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « transport et mobilité » a été transférée au Conseil Régional qui assure ainsi la continuité du réseau interurbain.

Etude de restructuration des réseaux, CITEC SMTR 2016

Le 13 décembre 2014, le Conseil Général de La Réunion lance une étude de restructuration des réseaux de transport interurbain. Cette étude vise à définir une offre de transport adaptée aux besoins des habitants de l'île et à optimiser les ressources disponibles.

Le 13 décembre 2014, le Conseil Général de La Réunion lance une étude de restructuration des réseaux de transport interurbain. Cette étude vise à définir une offre de transport adaptée aux besoins des habitants de l'île et à optimiser les ressources disponibles.

Les transports en commun

C. UN RENOUVEAU POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Afin de développer l'offre en transports en commun et ainsi inciter les usagers à ce mode de déplacement alternatif et plus respectueux de l'environnement, de nombreux projets sont en cours ou à l'étude à l'instar de l'étude de restructuration des réseaux de transports en commun menée par le SMTR en 2016. Cette étude a pour objectifs de :

- ▶ Améliorer les correspondances, temps d'attente, temps de parcours ;
- ▶ Éliminer les cas où les lignes de 2 réseaux distincts font doublon et rendent un même service ;
- ▶ Faire apparaître une hiérarchisation plus forte et plus lisible des lignes au sein des réseaux et entre les réseaux ;
- ▶ Coordonner, entre les AOM, un calendrier de mise en œuvre des modifications sur les réseaux.

Ainsi, cette étude de restructuration des réseaux de transports en commun fait partie intégrante de la Planification Régionale de l'Intermodalité.

De plus, la Région Réunion au travers de son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports préconise de nombreuses actions afin d'augmenter la part modale des déplacements via les transports en commun.

I. LE STIR : SYSTEME DE TRANSPORTS INTELLIGENTS POUR LA REUNION

Le SMTR a pour mission de mettre en place un Système de Transport Intelligent pour La Réunion (STIR) incluant notamment un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) et un système d'information multimodal et centralisateur de mobilité. Cela a pour but d'améliorer la mobilité des voyageurs réunionnais, résidents ou touristes, par le biais d'outils modernes fiables et performants. A ce jour, certaines AOM dont la Région ont voté leurs propres systèmes d'informations multimodale. En effet, la solution proposée par le SMTR ne fait pas l'unanimité auprès de ses membres. Les études se poursuivront pour trouver un système

performant et la solution la plus adéquate à moindre coûts.

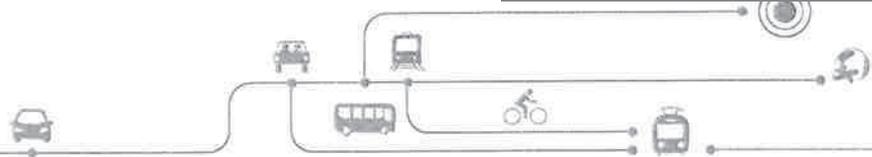
2. LE RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDE : RRTG

La mise en œuvre de l'ensemble de ces éléments à l'échelle du territoire constitue le socle de base pour le déploiement de ce réseau régional de transport guidé à La Réunion.

Adopté en 2011, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion préconise un développement des transports en commun à l'horizon 2030. Afin d'offrir de nouveaux modes de transports performants et adaptés, le SAR prévoit, à court terme, la réalisation d'une infrastructure de type Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dont la vocation sera d'évoluer, à moyen/long terme, en un Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG). Ainsi, et afin d'intégrer au mieux ces nouvelles infrastructures au territoire, la Région Réunion a confié, dès 2012, la définition d'un tracé de référence du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) au bureau d'études ARTELIA.

Le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) a pour ambition d'être une infrastructure évolutive d'un bus vers un mode guidé rapide offrant des temps de parcours concurrentiels à la voiture. Il s'agit d'un transport en commun direct entre chaque pôle urbain et desservant les principaux pôles urbains. Il assure également une connexion avec les TCSP urbains via les pôles d'échanges et se décline autour d'un nombre d'arrêts restreint proposant ainsi une vitesse commerciale élevée. Via le RRTG, la Région Réunion assure le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le RRTG vise ainsi à la réalisation d'infrastructures entre Saint-Benoit et Saint-Joseph, soit environ 170 km, dont les modes sont actuellement en cours de définitions (Monorail, Ferré Léger, transports par bus guidés...)



3. LE RRTG Nord

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Région Réunion a pour ambition de développer un nouveau mode de transport dans le cadre de la section nord du RRTG. Le RRTG Nord entre Saint - Denis (station Bertin) et Sainte-Marie (Station Duparc) empruntera le Boulevard Sud puis la zone aéroportuaire, soit 10 stations pour un linéaire de 9,1 kilomètre. La volonté régionale est de mettre la volonté de développer un système de transport performant, efficace et moderne avec une distance entre les stations de 1 kilomètre, permettant d'envisager une vitesse commerciale accrue de 25 km/h en milieu urbain. Le trafic estimé à ce jour est de l'ordre de 30 000 voyageurs par jour pour un temps de parcours de 20 minutes.

4. LE TRANSPORT PAR CÂBLE

Le transport par câble a pour vocation d'assurer prioritairement des fonctions de transport en commun régulier de personnes et de désenclavement des territoires isolés, allant donc au-delà des fonctions touristiques plus classiquement allouées à ce type de système. En effet, la mise en service de lignes de transports par câble œuvre pour la réduction des inégalités territoriales, permettant ainsi aux populations les plus reculées de ne plus subir l'enclavement lié à l'éloignement des centres urbains. A titre d'exemple, la mise en circulation en 2003 d'une ligne de transport par câble à Medellin en Colombie a permis de restaurer de la cohésion sociale entre la deuxième ville du Pays et Santo Domingo, un des quartiers les plus pauvres de Colombie. Cela a ainsi permis l'essor de nouvelles perspectives d'emplois pour les habitants de ces quartiers défavorisés.

En février 2014, la DEAL a organisé une journée d'échanges sur le transport par câble à La Réunion et a pu identifier 8 axes de développement de transport par câble sur le téléphérique à savoir :

- ▶ La Montagne-Saint Denis ;
- ▶ Bellepierre- La Bretagne ;
- ▶ Saint François-Les camélias ;
- ▶ Saint Paul – Plateau Caillou ;

- ▶ Saint Leu- Cilaos ;
- ▶ Étang Salé- Entre Deux- Le Tampon ;
- ▶ Saint Joseph-Petite île – Le Tampon ;
- ▶ Radier du Ouaki.

Les premières expérimentations pour ce mode de déplacement alternatif en milieu urbain auront lieu sur le territoire de la CINOR puisqu'à ce jour, deux projets de téléphériques sont en cours à l'instar de :

- ▶ Ligne Bois de Nêfles – Chaudron : Sa mise en service est prévue pour mi-2019 et permettra de relier le quartier du Chaudron au travers de 5 cinq stations. Le temps de trajet est estimé à moins de 15 minutes avec une fréquentation de l'ordre de 6000 voyageurs par jour. Cette ligne de téléphérique coutera entre 47 et 55 millions d'euros selon le tracé retenu. Il s'inscrit dans le cadre du projet de Réseau Intégré de Transport Moderne (RITMO) de la ville de Saint Denis et tiendra compte du projet de RRTG mené par la Région Réunion.
- ▶ Ligne Bellepierre/ La Montagne : Sa mise en service est prévue pour l'année 2020 afin de relier le bas de Bellepierre à la Montagne, au niveau du Belvédère. Ce tracé s'inscrit dans le cadre du projet RITMO mené par la ville de Saint Denis et comptabilisera un tracé de 1,3 km reliant deux stations. L'objectif de cette ligne est de réduire les temps de trajets sur la route RD 41, route de la Montagne, qui est fortement soumise aux aléas naturels. Chaque jour, 39 000 déplacements sont recensés dans le secteur de la Montagne à Saint Bernard et 72% de ces déplacements se font via la voiture individuelle, entraînant ainsi des problématiques de congestion routière.



Source : Ligne Bois de Nêfles – Chaudron. Plan de synthèse, CINOR

Les transports en commun

5. LE MATÉRIEL ROULANT ET LES ABRIS BUS

La Région Réunion s'est engagée auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dans le cadre du programme TEE, pour l'acquisition de « bus propres ». Dans une perspective de modernisation des réseaux, d'accroissement des parcs existants et de diminution de l'empreinte écologique, il s'agit de développer des véhicules à la fois plus respectueux de l'environnement et plus performant.

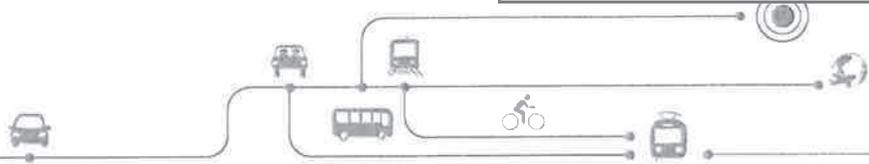
La Région Réunion est ainsi intervenue financièrement jusqu'à 80% pour l'acquisition du matériel roulant des AOM. L'objectif étant de développer un Transport Public Réunionnais orienté sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Pour le CEREMA, le BHNS doit être conçu dans une approche globale et continue (matériel roulant, infrastructure, exploitation) et doit assurer un niveau de service supérieur aux lignes de bus conventionnelles tant en termes de fréquence, vitesse, régularité, confort et accessibilité). Le BHNS doit ainsi s'approcher du niveau de service des tramways.

Il s'agit également d'encourager le report modal et de favoriser la mobilité durable puisqu'un bus hybride permet une économie de carburant de 20% par rapport à un bus classique.

De même, à travers ce programme, la Région a mis en place dès 2012 un cadre de cofinancement proposant aux AOM une aide à la réalisation ou à la rénovation d'abris bus, de parkings-relais, de pôles d'échanges ou de dépôts / centres d'entretien. Il s'agit par-là de valoriser la mise en place de projets visant à favoriser le développement des transports en commun sur l'ensemble de son territoire.

Au total, la Région Réunion s'est engagée dans le cofinancement de plus de 198 bus propres, la rénovation de plus de 740 abris bus ainsi que la création de plus de 51 lignes nouvelles de transports en commun en partenariat avec les AOM. L'ensemble de ces actions menées traduit une réelle ambition d'opter pour le renouveau des transports en commun.





6. LES RÉALISATIONS D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉS AUX TC DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEE

Outre la mise en oeuvre progressive d'un parc de bus propres et d'une gouvernance spécifique, le programme TEE avait également pour objectif la réalisation de voies réservées aux transports en commun de type TCSP. Un transport en commun en site propre (TCSP) est une voie réservée aux bus afin que ces derniers puissent bénéficier d'un espace qui leur est réservé.

Dans le cadre du Trans Eco Express (TEE), les cinq EPCI et le Conseil Départemental en tant qu'Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) ainsi que la Région Réunion se sont engagés dans une démarche de réalisation d'infrastructures de Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Le programme TEE se décline notamment au travers de 72 projets de TCSP, représentant 110 km de voies réservées aux transports en commun. Quelques exemples de réalisations sont détaillés ci-après :

- ▶ TCSP Pont de la Rivière des Pluies ;
- ▶ Shunt bus Sabiani – St-Paul ;
- ▶ TCSP Rue de la Gare – St-Louis ;
- ▶ TCSP- Pont de la Rivière St-Etienne ;
- ▶ Reconstruction du pont du radier du Chaudron – St-Denis ;
- ▶ TCSP Chaussée Royale – St-Paul ;
- ▶ TCSP Entrée Ouest – St-Pierre ;
- ▶ TCSP Zac Pierrefonds Aéroport ;
- ▶ Expérimentation de la Voie Lente du Bernica.

Ces TCSP ont pour but, à l'échelle urbaine, d'améliorer la vitesse des transports en commun, notamment aux entrées d'agglomération et sur les axes les plus fréquentés. Grâce à ces aménagements, les bus et les cars gagnent en performance et en régularité et deviennent de réelles alternatives à la voiture individuelle.

La réalisation des infrastructures de TCSP combinée à la mise en oeuvre de BHNS, entre dans le projet de développement des transports en commun mené en partenariat avec les AOM.

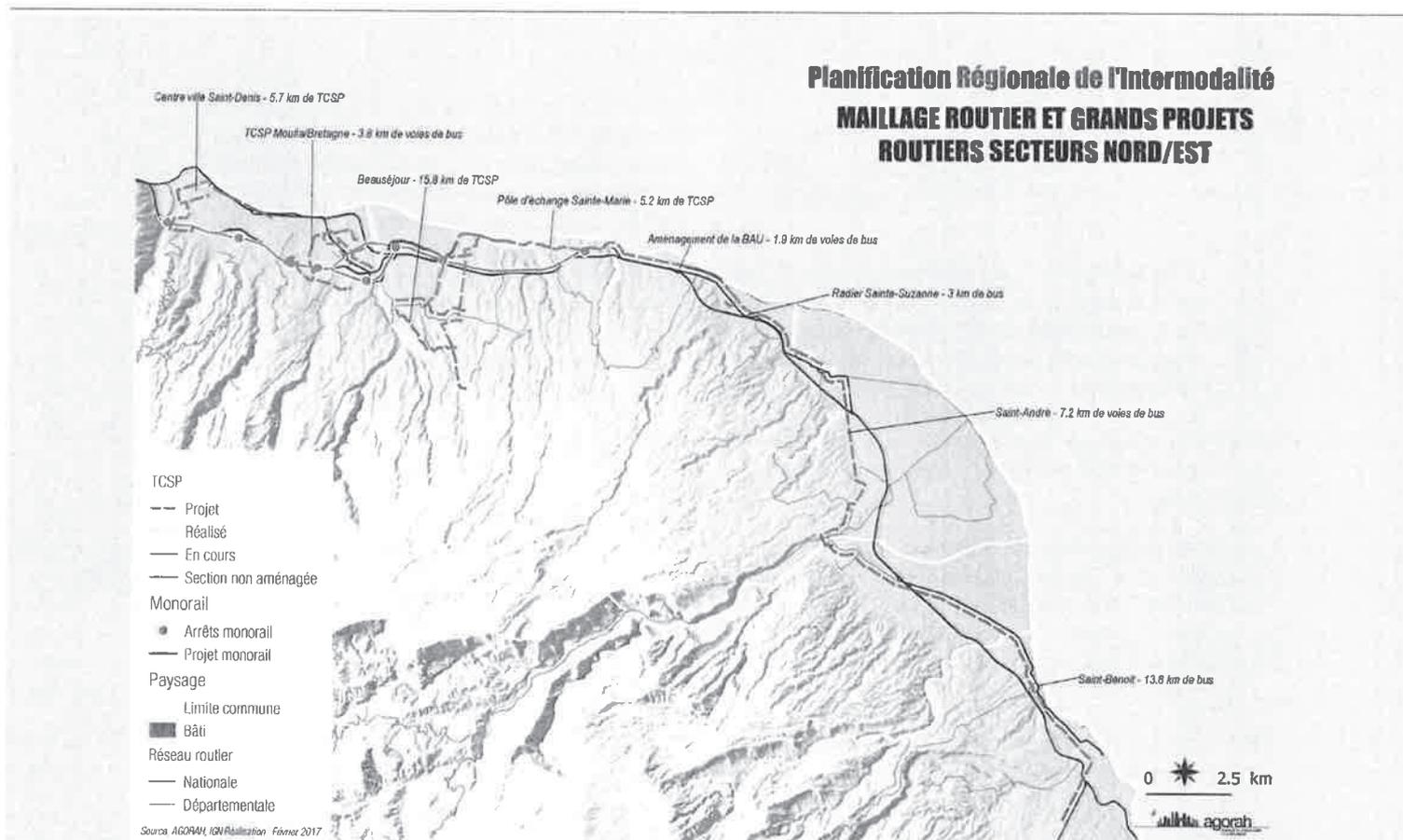
L'ensemble de ces projets s'inscrit dans un renouveau technologique pour La Réunion afin de répondre au mieux aux problématiques actuelles en terme de congestion routière. Une attention particulière devra être portée sur l'articulation entre tous les modes de transports afin d'augmenter significativement la part modale liée aux déplacements en transports en commun. Cela conforte et renforce la perspective d'une mobilité durable améliorée et d'une augmentation des pratiques intermodales.

Aujourd'hui, plusieurs actions ont été entreprises en ce sens afin d'améliorer le maillage routier. En effet, différents projets de TCSP combinés à la réalisation du RRTG Nord contribueront à changer les pratiques modales actuelles.

En effet, selon l'EDGT, si l'on tient compte des déplacements internes effectués selon les grandes régions de l'île, on s'aperçoit que 24% des déplacements sont observés au niveau des secteurs Nord/Est et Ouest, là où se localisent les principaux bassins d'emplois. Sur le secteur Sud, le taux de déplacements est estimé à 18%.

Les cartographies ci-après représentent ainsi le maillage routier, avec la répartition des différentes voiries départementales et nationales sur le territoire réunionnais, ainsi que les tracés envisagés pour le TCSP et le RRTG Nord.



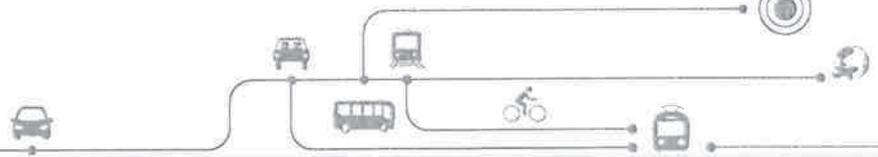


Sur les secteurs Nord/Est, le long du tracé projeté du RRTG Nord (pour l'instant toujours à l'état de projet), 10 arrêts ont été définis par la gouvernance et se répartissent entre Saint-Denis et Sainte-Marie. Se déployant de Saint-Marie jusqu'à Saint-Benoît, le prolongement du RRTG à l'Est (mode routier dans un premier temps) couvrira à terme près de 56,4 km de voies. Il partira de Sainte-Marie et traversera les communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît. Selon son tracé projeté, le TCSP s'étendra aussi bien sur les zones littorales que vers l'intérieur des communes au niveau des mi-pentes. Ainsi, ces 56,4 km de voies se répartissent comme suit :

- ▶ 5,7 km de voies de bus sur le secteur du centre-ville de Saint-Denis ;
- ▶ 3,8 km de voies de bus sur les secteurs du Moutia/Bretagne à Saint-Denis ;
- ▶ 15,8 km de voies de bus sur le secteur de Beauséjour à Sainte-Marie ;

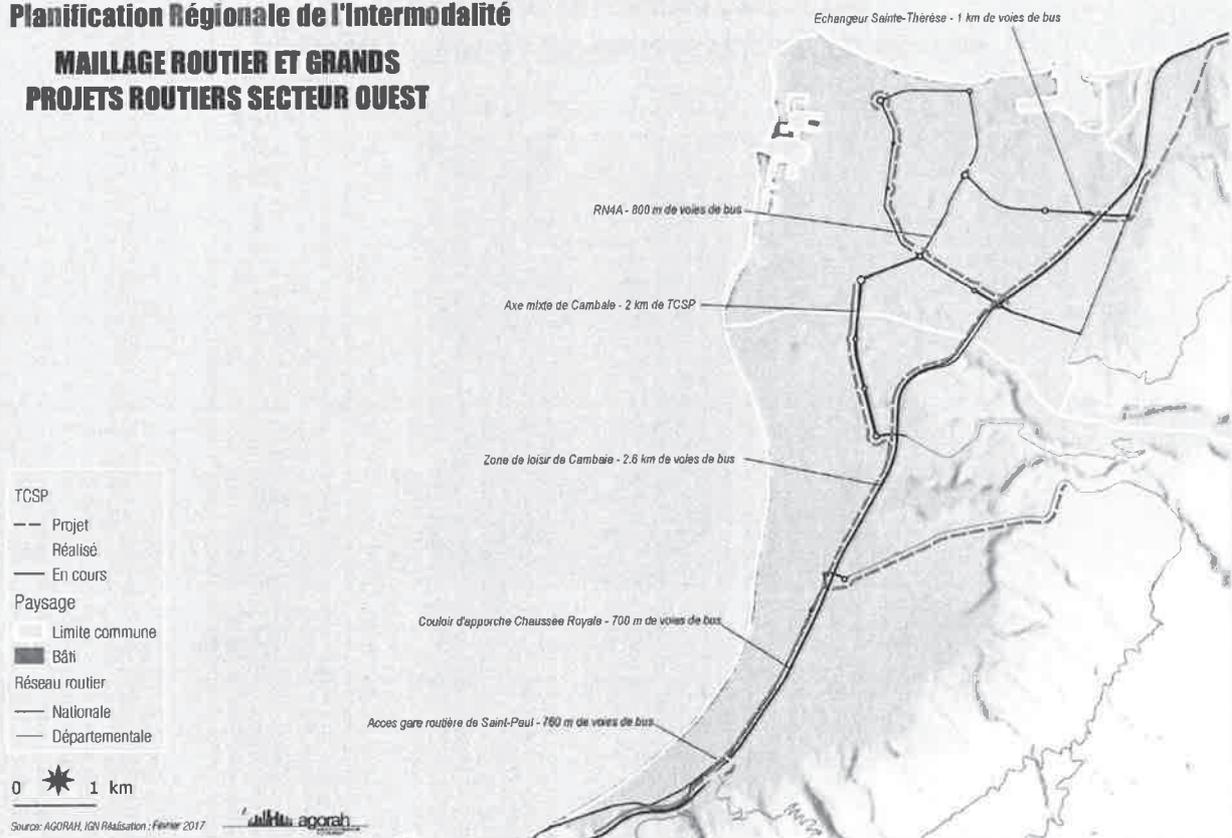
- ▶ 5,2 km de voies de bus au niveau du pôle d'échanges de Sainte-Marie ;
- ▶ 1,9 km de voies de bus au niveau de l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence sur Sainte-Suzanne ;
- ▶ 3 km de voies de bus sur le secteur du radier de Sainte-Suzanne ;
- ▶ 7,2 km de voies de bus sur Saint-André ;
- ▶ 13,8 km de voies de bus sur Saint-Benoît.

À ce jour, il aborde différents degrés de réalisation (projet, réalisé, en cours, non aménagé), représentés ici cartographiquement. En effet, par rapport au tracé projeté, on note que des sections ont pu être réalisées, comme par exemple la jonction à l'Est de la limite communale entre Saint-Denis et Sainte-Marie. Certaines sections sur Sainte-Marie et Sainte-Suzanne sont en cours d'aménagement pour une livraison prochaine.



Planification Régionale de l'Intermodalité

MAILLAGE ROUTIER ET GRANDS PROJETS ROUTIERS SECTEUR OUEST



Sur le secteur Ouest, le TCSP se déploie du Port et de La Possession jusqu'à Saint-Paul. Au regard du tracé projeté, sur cette partie de l'île également, le TCSP s'étendra aussi bien sur les zones littorales que vers l'intérieur des communes au niveau des mi-pentes. Il couvrira à terme près de 7,86 km de voies, se répartissant comme suit :

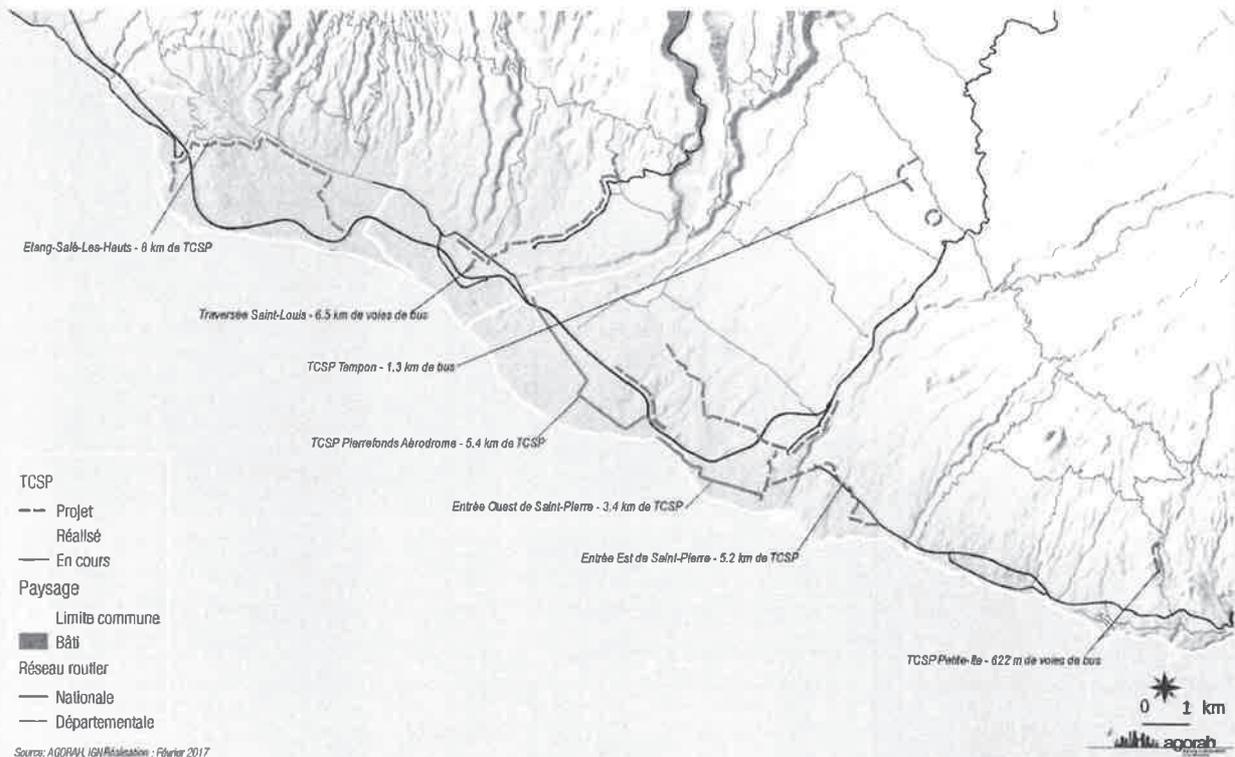
- ▶ 1 km de voies de bus au niveau de l'échangeur de Sainte-Thérèse à La Possession ;
- ▶ 800 m de voies de bus au niveau de la Route Nationale 4A sur Le Port ;
- ▶ 2 km de voies de bus au niveau de l'axe mixte de Cambaie entre Saint-Paul et Le Port ;
- ▶ 2,6 km de voies de bus au niveau de la zone de loisirs de Cambaie ;
- ▶ 700 m de voies de bus au niveau du couloir d'approche de la Chaussée Royale à Saint-Paul ;
- ▶ 760 m de voies de bus au niveau de l'accès de la gare routière de Saint-Paul.

Sur ce secteur Ouest, le TCSP aborde également à ce jour, différents degrés de réalisation représentés ici cartographiquement. Cela peut

s'expliquer notamment par la mise en œuvre du projet d'EcoCité sur les communes du TCO, dont l'un des axes stratégiques est de construire « une ville mobile et accessible », à travers notamment la mise en œuvre d'un système de transports en commun efficace, des continuités urbaines entre les quartiers, ou encore des liaisons douces nombreuses et confortables. Aussi, par rapport au tracé projeté, les sections qui ont pu être réalisées se localisent principalement sur Le Port ou encore Saint-Paul. Sur Saint-Paul, le tracé du TCSP a été partiellement réalisé. Des tronçons sont en cours de réalisation : dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé sur Saint-Paul, et à la jonction au Nord-Est de la limite communale entre Saint-Paul et Le Port.

La Région Réunion en partenariat avec le TCO a affecté depuis le 6 octobre 2017 et à titre expérimentale, la voie lente du viaduc du Bernica au profit des transports en commun. Les bus gagnent ainsi près de 10 à 15 minutes de temps de trajets notamment aux heures de pointe.

Planification Régionale de l'Intermodalité MAILLAGE ROUTIER ET GRANDS PROJETS ROUTIERS SECTEUR SUD

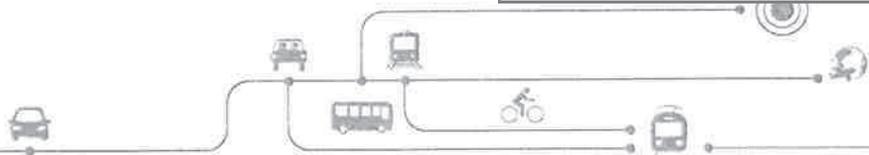


Sur le secteur Sud et contrairement aux secteurs Ouest et Nord/Est où l'on peut remarquer que le déploiement des différents projets de TCSP se fait de façon linéaire, sur le secteur Sud ici étudié, il se réalise en zone urbaine, de L'Étang-Salé à La Petite-Île en passant par le Tampon. Le TCSP s'étend aussi bien sur les zones littorales que vers l'intérieur des communes au niveau des mi-pentes. En effet, il suit notamment les tracés de la Route Nationale 3B entre Saint-Pierre et Le Tampon, ou encore des Routes Départementales 11 et 31, au niveau de L'Étang-Salé et de La Petite-Île. Il couvrira à terme près de 29,12 km de voies, se répartissant comme suit :

- ▶ 8 km de voies de bus sur le secteur de l'Étang-Salé-Les-Hauts ;
- ▶ 6,5 km de voies de bus au niveau de la traversée de Saint-Louis ;
- ▶ 5,4 km de voies de bus au niveau de Pierrefonds Aéroport à Saint-Pierre ;
- ▶ 3,4 km de voies de bus au niveau de l'Entrée Ouest de Saint-Pierre ;

- ▶ 5,2 km de voies de bus au niveau de l'Entrée Est de Saint-Pierre ;
- ▶ 622 m de voies de bus sur le secteur de La Petite-Île.

Comme les autres secteurs précédemment étudiés, sur le secteur Sud, les projets de TCSP abordent également différents degrés de réalisation représentés ici cartographiquement. En effet, par rapport au tracé projeté, on note que des sections sont en cours de réalisation principalement sur la partie littorale de Saint-Pierre mais également vers Saint-Louis en lien avec le projet de la Nouvelle Entrée Ouest de la Ville.



VI. LES MOBILITÉS DOUCES ET ALTERNATIVES

A. Une pratique du vélo en développement

Depuis plusieurs années, les aménagements en faveur des vélos se développent sur le territoire [Voie Vélo Régionale]. La part modale des déplacements en vélo est à ce jour relativement faible (2% des déplacements). Près de 1/3 des ménages réunionnais sont équipés d'un ou de deux vélos [source : EDGT de 2016 du SMTR]. Les habitants du TCO sont ceux qui utilisent le plus le vélo (33%).

Qui se déplace à vélo ?

- ▶ Majoritairement des hommes (28% l'utilisent au moins une fois par semaine contre 9% pour les femmes)
- ▶ Des étudiants et des élèves (46% l'utilisent tous les jours)
- ▶ Les employés (14% l'utilisent quotidiennement)
- ▶ Les ouvriers (20% l'utilisent quotidiennement)
- ▶ Les professions intermédiaires (6% l'utilisent quotidiennement)

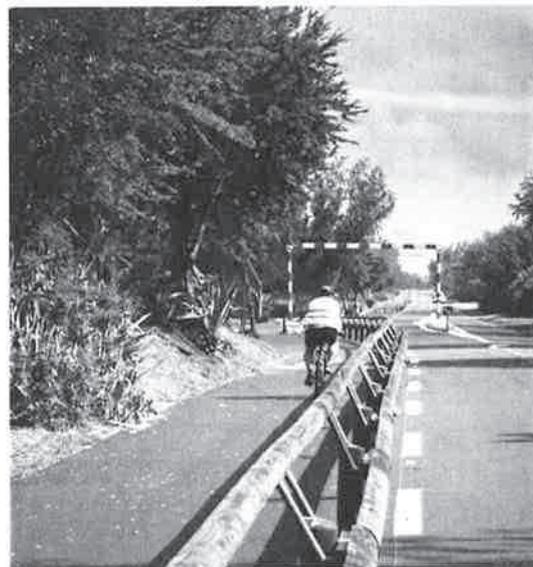
Les chiffres-clés des déplacements à vélo à La Réunion

- ▶ Le taux de mobilité est de 0,04 déplacements/jour/personne
- ▶ La longueur moyenne d'un déplacement en vélo est de 3,1 km
- ▶ La durée moyenne d'un déplacement en vélo est de 20 mn environ
- ▶ La vitesse moyenne d'un déplacement en vélo est 9,3 km/h

Afin de promouvoir le vélo comme mode de déplacement significatif et ainsi faire de La Réunion une île « cyclable », la Région Réunion a validé en 2014, un plan régional vélo dont les objectifs sont de :

- ▶ Faire du vélo un véritable outil d'aménagement urbain et de mobilité aisée, facile et sécurisée ;
- ▶ Proposer un programme d'actions dégageant une vision plus globale, cohérente et prospective pour la pratique du vélo en mode urbain et périurbain, interurbain voire régional avec la Voie Vélo Régionale et du renforcement des activités de loisirs.

En matière de réalisations, les infrastructures dédiées à cette pratique sont en constante évolution avec en 2016, 159 km d'itinéraires cyclables recensés dont 113 km de Voie Vélo Régionale. Cette volonté mise en œuvre par la collectivité régionale, permet la sécurisation des espaces cyclables promettant ainsi un essor certain de la pratique. Pour 2017, les perspectives en terme de réalisations cyclables sont encourageantes puisque ce sont plus de 12 km d'aménagements supplémentaires qui devraient voir le jour dès 2017.



Les mobilités douces & alternatives

Le Plan Régional Vélo, issu du Plan National Vélo, s'articule autour de 4 objectifs et 20 actions qui seront toutes mises en œuvre sur le territoire.

Orientations	Actions
Coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île	1. Organiser et animer le Comité de Pilotage 2. Créer une chartre PRV et valoriser les bons exemples réunionnais en créant un label PRV 3. Partager le savoir-faire réunionnais sur les réalisations cyclables 4. Créer l'observatoire du vélo dans le cadre de l'observatoire des déplacements et de la mobilité durable 5. Révision de l'octroi de mer sur la marchandise vélo
Créer des aménagements sécurisés, continus et fluides	6. Mettre en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDRIC) 7. Développer des lignes de bus avec des accroches vélos 8. Créer un plan de jalonnement cyclable réunionnais 9. Renforcer le plan d'entretien des itinéraires cyclables
Déployer une offre de services coordonnés	10. Soutenir la création de poches de stationnement sur l'espace public 11. Renforcer l'offre de stationnement vélo sécurisé 12. Développer une aide à l'acquisition d'équipements vélos pour les entreprises 13. Étudier la faisabilité de créer une aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique 14. Impulser la création d'entreprises de services liés à la location de vélo 15. Déployer des services innovants pour le vélo 16. Labelliser les services d'accueil des cyclistes
Promouvoir le vélo	17. Créer des outils de communication communs à toutes les collectivités 18. Créer des campagnes de sensibilisation sur le vélo 19. Soutenir les actions dans les écoles, collèges et lycées 20. Inciter les employés territoriaux à la pratique du vélo

Figure 2. Orientations et actions du PRV. Source : Diagnostic du PRV, Région Réunion 2013.

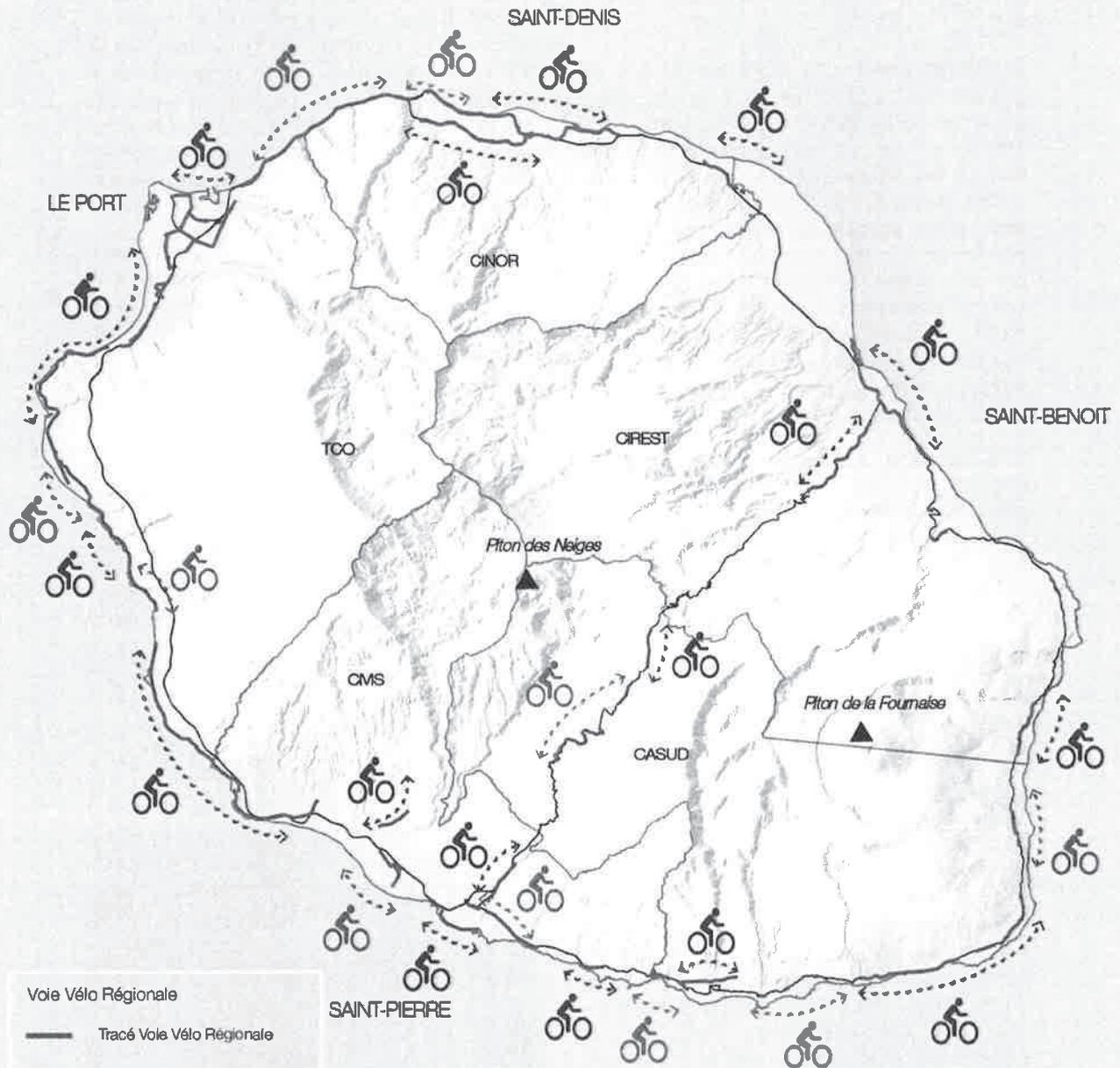
La carte ci-après met en exergue la Voie Vélo Régionale. Ce réseau cyclable en cours de réalisation sur l'île prévoit de constituer une voie continue sur le pourtour de l'île. Toutefois, celui-ci doit être complété par des actions plus locales afin de disposer d'un réseau cyclable maillé et continu dans les agglomérations mais également dans les centres bourgs des communes. Le développement d'une offre de voies réservées dédiées et sécurisées mais également de stationnements 2 roues permettraient d'en favoriser l'usage et d'inciter à l'intermodalité. L'aménagement en faveur des cyclistes

doit permettre notamment de se rendre à un parking-relais ou un Pôle d'échanges en vélo, et de stationner ce dernier dans un espace dédié surveillé.

Sur le territoire réunionnais, il n'existe pas encore à ce jour de vélos en libre-service de type Vélib ou VAE mais des études sont actuellement en cours notamment sur le modèle économique du vélo en libre-service mené par la SPL Marina.

Planification Régionale de l'Intermodalité

VOIE VELO REGIONALE



Voie Vélo Régionale

- Tracé Voie Vélo Régionale
- Tracé existant
- Tracé réalisé
- Tracé en travaux

Paysage

- Limite EPCI
- Route principale

Source : AGORAH, IGN Réalisation : Février 2017

Les mobilités douces & alternatives

B. Des déplacements à pied importants

Le développement du concept de la « ville des courtes distances » préconise une ville de proximité où les services, les équipements, les activités ou encore les logements se localiseraient à des distances très courtes afin de lutter contre l'utilisation de la voiture. Cette nouvelle organisation spatiale de la ville prévoit ainsi de réconcilier formes urbaines et préoccupations de développement durable. On retrouve cet objectif transversal dans les différents documents de planification (SAR, SCOT, PLU, PDU...). Il s'inscrit également dans de nombreux projets urbains comme un principe fondamental de la ville réunionnaise de demain.

Si la marche à pied fut longtemps considérée comme un mode de déplacement lié aux loisirs, les données issues de l'EDGT montrent que ce mode de déplacement est important à La Réunion. En effet, 25% des déplacements s'effectuent à pied, soit plus de 630 000 déplacements par jour. Ce chiffre est de 30% pour les personnes habitant dans les hauteurs de l'intercommunalité de la CIVIS. La marche à pied représente ainsi le second mode de déplacement des Réunionnais après la voiture individuelle.

Les déplacements à pied concernent des distances assez courtes (1,1 km en moyenne) pour une durée de trajet de 16 mn environ. En effet, quel que soit le déplacement, celui-ci implique très souvent un minimum de marche à pied (récupérer sa voiture, reprendre son vélo, déposer son enfant dans son école...). La marche, constituant un maillon essentiel de la chaîne de déplacement, est utilisée pour des motifs très variés (les loisirs/visites/autres : 36,6% - accompagnement : 16% - achats : 14%), et ce dans tous les territoires.

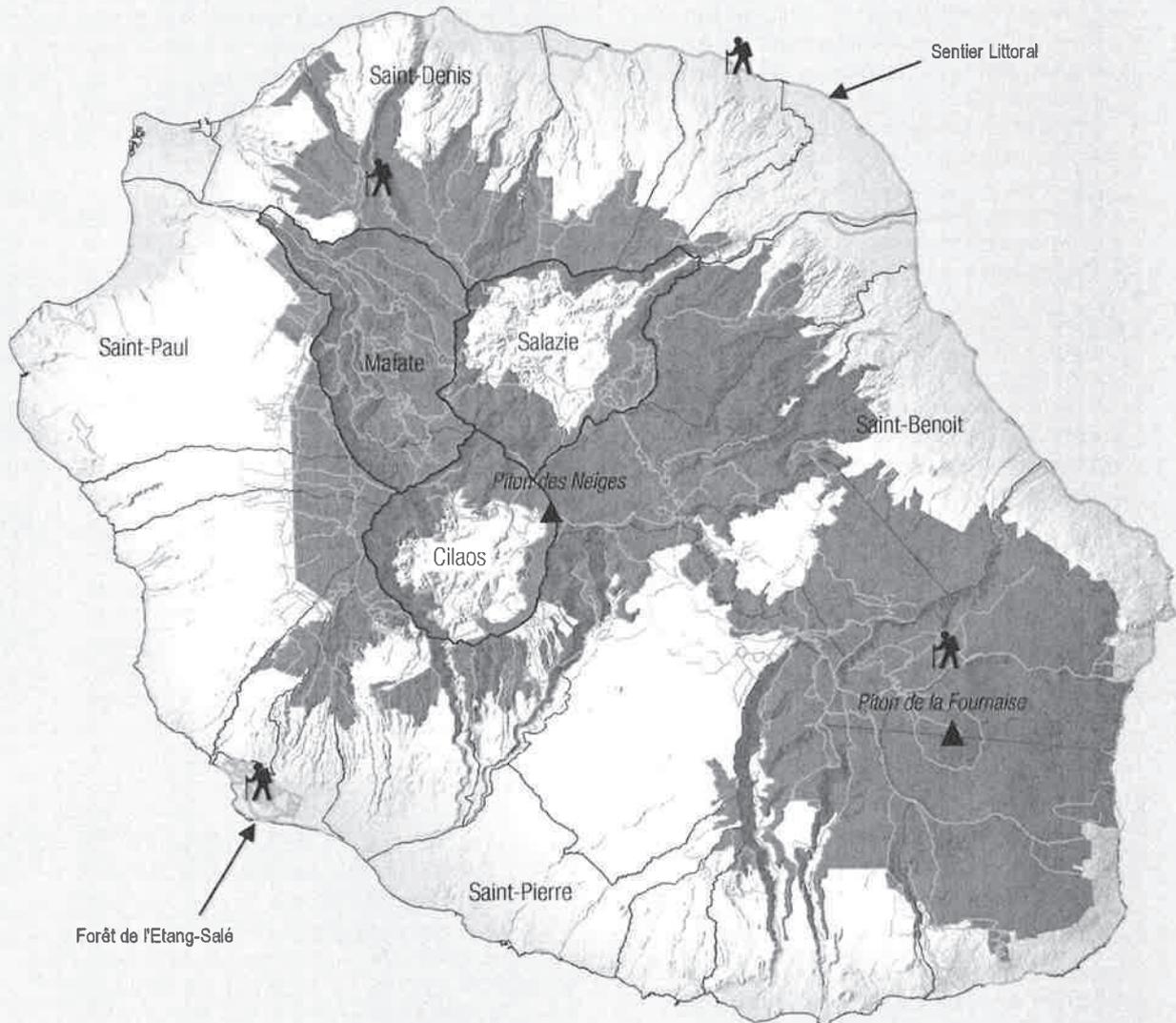
L'intermodalité la plus courante concerne la marche à pied et les transports en commun. L'accessibilité piétonne aux gares routières et aux arrêts de bus est donc essentielle pour le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi et pour en favoriser l'usage, les aménagements autour de ces arrêts doivent donc être de qualité et assurer aux piétons une bonne lisibilité.

De plus, on constate que dans les zones urbanisées, au sein desquelles 25% des déplacements s'effectuent à pied, les aménagements en faveur des piétons sont inexistantes en dehors des hyper-centres (absence ou largeur de trottoirs réduite, peu de traversées piétonnes sécurisées, absence d'éclairage dédié aux piétons). C'est pourquoi, une part importante des trajets courts est réalisée en voiture, et non à pied (12% des déplacements en voiture font moins d'un kilomètre). L'accessibilité des piétons sur le territoire est donc perfectible. Il apparaît ainsi nécessaire de mettre en place des aménagements continus, confortables et sécurisés, notamment pour desservir les équipements (écoles, administrations) ou encore les pôles générateurs de déplacements à l'instar des zones d'activités économiques.



Planification Régionale de l'Intermodalité

CHEMINEMENTS PIETONS



■ Parc National de La Réunion

— Sentiers de randonnée

Paysage

□ Limite commune

Source: AGORAH, IGN Réalisation : Février 2017

0 5 km

Synthèse des éléments de diagnostic

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic établi tout au long de cette partie a permis d'identifier les principales caractéristiques de la mobilité sur le territoire réunionnais. En effet, la mobilité est fortement contrainte par la topographie et la géomorphologie de l'île, impliquant une concentration des voies sur le littoral et un rabattement systématique vers les routes nationales. Ainsi, la superposition des fonctions sur les principaux axes de circulation routière : desserte régionale, interurbaine et inter quartiers contribue aux dysfonctionnements et à la saturation du réseau aux heures de pointe.

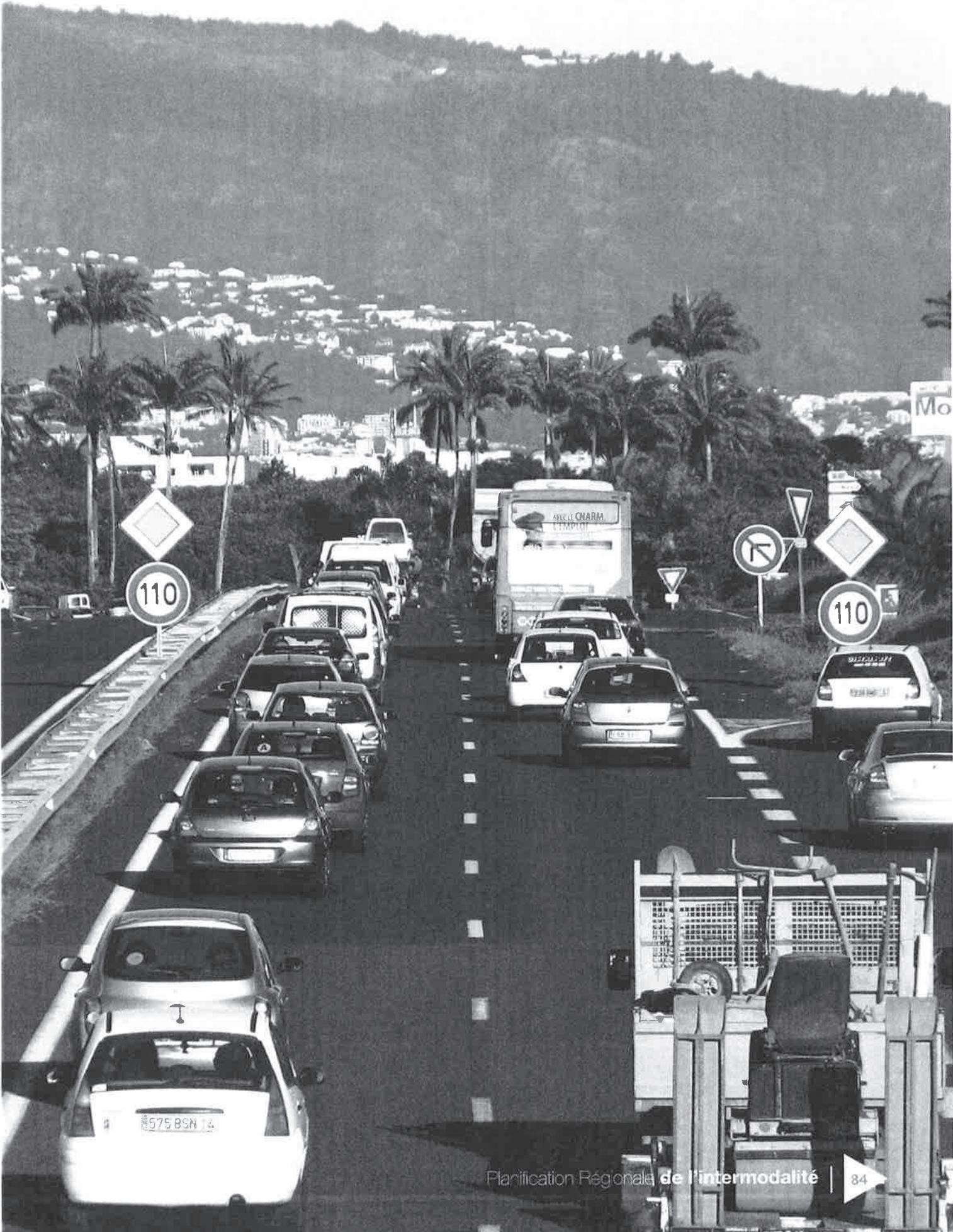
L'EDGT a permis d'identifier la voiture comme premier mode de déplacement représentant ainsi 66% de l'ensemble des déplacements à l'échelle régionale. Aussi, si l'on compare la répartition des déplacements selon les tranches d'âges, on constate que l'utilisation de la voiture prédomine fortement dès 25 ans avec plus de 70% des déplacements pour la tranche d'âge 25-49 ans. A contrario, la part modale des déplacements en transports collectifs diminue progressivement, passant respectivement de 18% des déplacements pour les 5-17 ans à moins de 3% pour les 25-49 ans. Cela s'explique principalement par la prédominance du transport scolaire pour cette catégorie d'âges. Pour endiguer l'attractivité de la voiture individuelle et favoriser le report modal, il serait intéressant de concentrer les efforts de valorisation et de changement d'image des transports en commun vers ces catégories d'âges car ce sont les plus jeunes d'aujourd'hui qui utiliseront les transports en commun de demain.

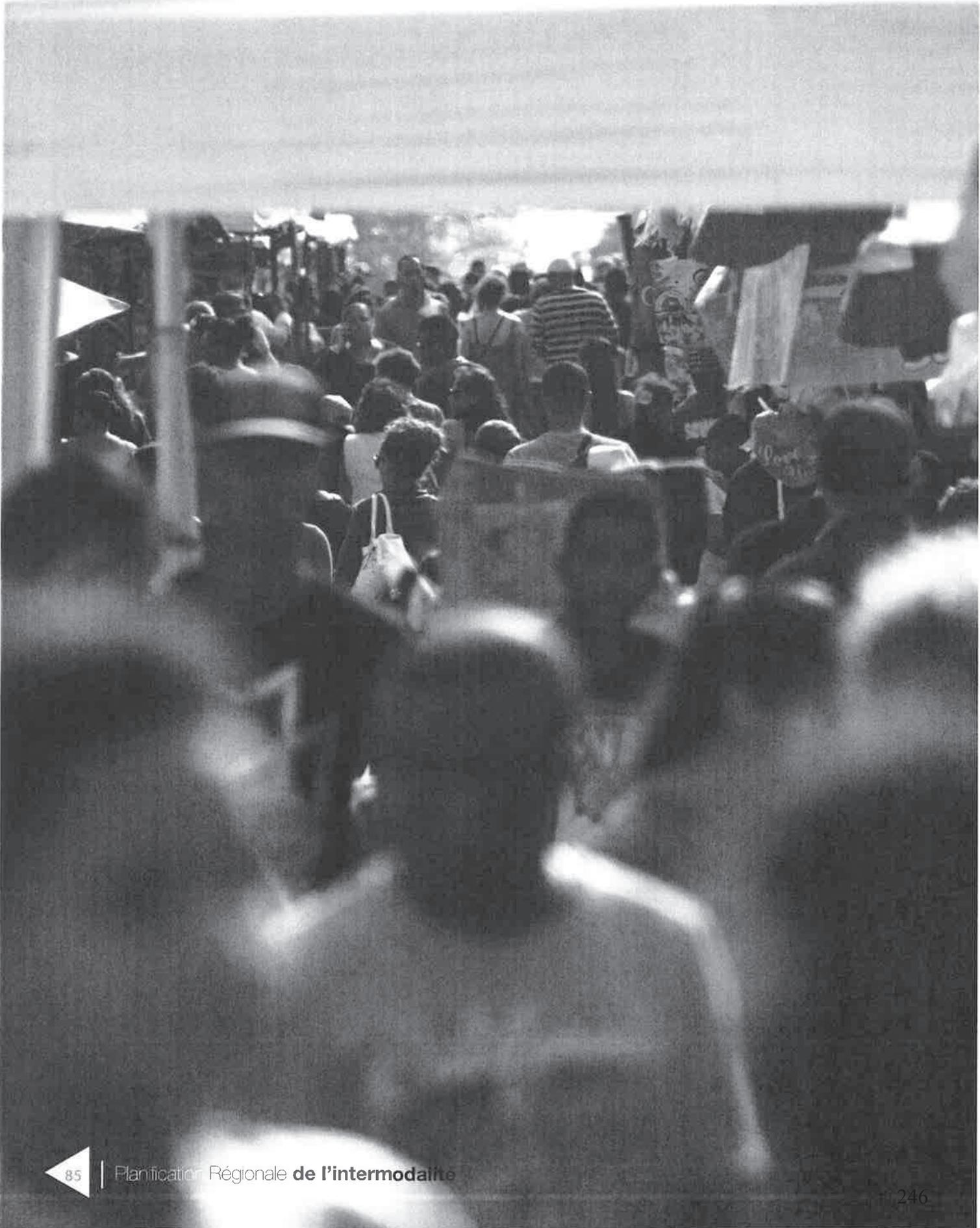
Avec les efforts consentis depuis 1976 au développement grandissant des infrastructures routières, il a pu être constaté un avènement de la voiture individuelle. Les nouvelles infrastructures routières comme la route des Tamarins ont ainsi renforcé le trafic sur les nouvelles zones desservies, ont favorisé le développement de l'urbanisation sur ces territoires et ont entraîné une « demande induite » (une hausse de capacité routière impliquant une hausse de la circulation). La congestion actuelle du réseau réunionnais

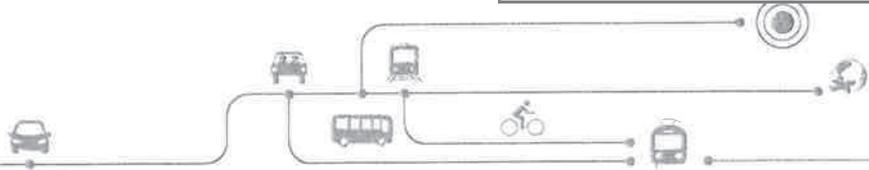
ne pourra donc seulement pas être solutionnée par la réalisation continue de nouvelles infrastructures.

Parallèlement à ces constats, 25% des déplacements sont effectués par le biais de la marche à pied et 12% des déplacements en voiture font moins d'un kilomètre. Il en est de même pour les déplacements en vélo puisque 1/3 des ménages en sont équipés et que paradoxalement la part modale de ces déplacements est de 1% à l'échelle régionale.

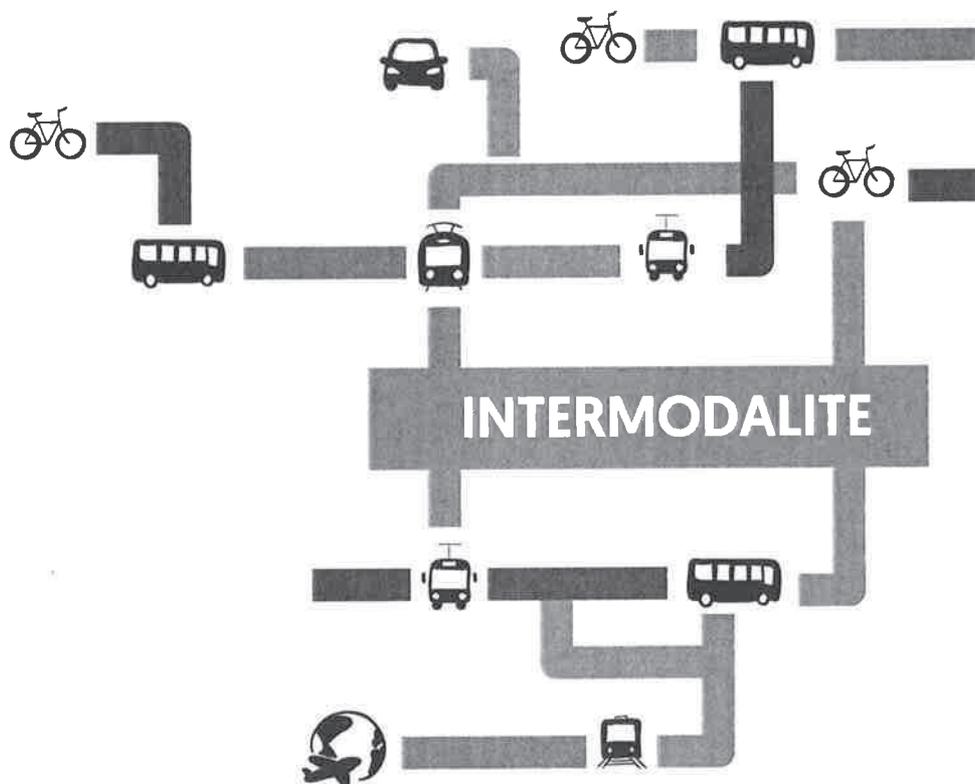
Au regard de ces chiffres, il apparaît donc important de concentrer l'effort des politiques publiques d'aménagement dans le domaine des transports en commun, vers des déplacements de courtes distances (densification, intensification urbaine et multifonctionnalité des villes) et les modes actifs. La restructuration des lignes et l'avènement des futurs projets de transports collectifs structurants pour le territoire (RRTG Nord, Transport par câble, ...) permettront de réduire la congestion routière et diminuer la pollution de l'air en offrant un report modal. Toutefois, l'efficacité de ces nouveaux réseaux ne pourra l'être que si des réelles actions en faveur d'une intermodalité optimisée, d'une information voyageur optimale et d'un système de billettique intermodal sont mises en œuvre. En parallèle, il apparaît primordial dans l'optique d'une intermodalité forte de réduire la place de la voiture en ville (politique de stationnement, suppression places de stationnement, réduction des voies de circulation...) pour renforcer les aménagements en faveur des transports collectifs (TCSP...) et des modes doux (zones partagées, cheminements piétons, pistes cyclables...). Ces dispositions pourront ainsi favoriser la démocratisation de ces modes de déplacements alternatifs, contribuer à réduire la saturation du réseau routier, améliorer le cadre de vie dans les centres urbains mais également participer au principe de droit et à l'équité à la mobilité, notamment dans le cadre de démarches administratives ou de recherche d'emplois.







PARTIE 2 : PLANIFIER L'INTERMODALITE SUR LE TERRITOIRE REUNIONNAIS



Qu'est-ce que l'intermodalité ?

I. QU'EST-CE QUE L'INTERMODALITÉ ?

Élément constitutif dans le processus de modernisation des villes, la mobilité urbaine doit aujourd'hui se réinventer. En effet, comprendre la mobilité revient à comprendre le fonctionnement de la ville. Ainsi, l'appréhension de la mobilité urbaine doit se faire dans une approche transversale des questions de transports et de développement urbain. Pour cela, il faut considérer cinq dimensions de la mobilité :

- ▶ « Les conditions techniques du déplacement (les transports urbains) ;
- ▶ l'organisation des activités dans la ville (la structure urbaine) ;
- ▶ les pratiques sociales dans la ville (la société urbaine) ;
- ▶ la qualité des espaces (le paysage urbain) ;
- ▶ ainsi que les mesures prises par les politiques pour organiser le développement urbain (les politiques urbaines) ».

Mais, à travers ces enjeux de la mobilité, une double exigence doit également être prise en compte :

- ▶ L'approche spatiale, en favorisant l'accessibilité urbaine. Il s'agit d'assurer l'équilibre entre les territoires de la ville. Tous ces territoires doivent être accessibles et reliés entre eux afin que les usagers puissent s'y rendre et en sortir facilement. « Aujourd'hui, un territoire qui n'est pas accessible, c'est un territoire qui souffre d'exclusion, avec des impacts forts en termes économiques et sociaux ».
- ▶ L'approche temporelle, en recherchant une mobilité durable. Il s'agit de soutenir les formes de mobilité les moins nuisibles possibles pour l'environnement et favorisant le développement harmonieux de la ville. « Penser le caractère durable de la mobilité, c'est penser aux générations futures et à la ville de demain. En favorisant une mobilité durable, on assure le maintien dans le temps de la mobilité ».

C'est dans l'optique de répondre à l'ensemble de ces enjeux, que l'intermodalité constitue une piste de réflexion en matière de gestion des

déplacements. En effet, offrir aux usagers divers modes de transports à utiliser constitue un atout pour renouveler une stratégie de transport. Son objectif étant double :

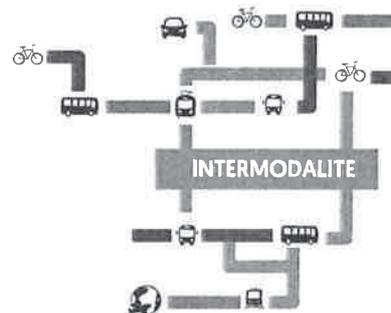
- ▶ Faciliter la mobilité ;
- ▶ Améliorer les conditions de sa réalisation en associant plusieurs modes de transport.

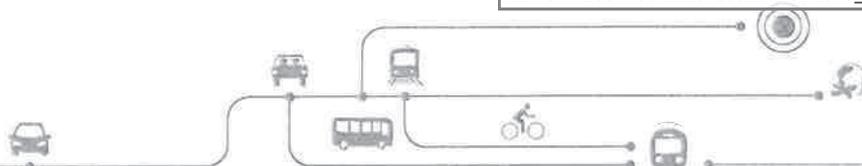
Les expériences actuelles des villes, notamment celles de La Réunion montrent qu'une stratégie de transport basée sur un seul mode de transports prépondérant, tel que la voiture, n'est pas viable à long terme voire constitue un échec. Ainsi, « si l'on veut bien penser la mobilité dans son ensemble, il est préférable de définir une stratégie de transport fondée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de l'efficacité de chacun des modes pour tel ou tel type de déplacement, pour tel ou tel type d'espace ou encore pour tel ou tel moment de la journée ».

L'intermodalité est un terme employé en géographie des transports et des mobilités pour désigner l'aptitude d'un système de transport à permettre l'utilisation successive d'au moins deux modes, intégrés dans une chaîne de déplacement.

L'intermodalité se distingue de la pluri-modalité, définie par l'existence d'un choix entre au moins deux modes de transport pour effectuer un déplacement. Elle diffère également de la multi-modalité où le cheminement du voyageur n'est ni organisé ni balisé par les opérateurs, et où l'interconnexion n'est alors pas garantie.

L'intermodalité doit garantir un cheminement « porte-à-porte », sans rupture entre les différents modes de transport utilisés au cours d'un même déplacement (voiture, tram, bus, vélo, train, avion, navette fluviale ou maritime).





II. LES ENJEUX DE L'INTERMODALITÉ SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS

L'accroissement du trafic automobile et les mutations urbaines ont un impact direct sur l'évolution des comportements individuels et collectifs. En effet, à La Réunion, plus de 39% des déplacements en voiture font moins de 3 km et plus de 12% font moins de 1 km. Ainsi, un des enjeux majeurs pour le territoire est de concentrer les politiques publiques de transports sur ces courtes distances afin d'œuvrer pour l'utilisation par les usagers des modes de transports doux, tels que le vélo ou encore la marche à pied.

L'essor de l'utilisation systématique de la voiture individuelle n'est pas sans conséquence sur l'accroissement de la pollution atmosphérique, et des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur des transports à La Réunion est notamment responsable de 47% des émissions de gaz à effet de serre, dont 70% dues au transport routier et représentant ainsi un rejet dans l'atmosphère de près de 2 millions de tonnes de CO₂ en 2015. À ce titre, le développement de l'intermodalité représente des enjeux environnementaux importants à savoir :

La réduction des gaz à effet de serre :

Le dioxyde de carbone (CO₂) est à l'échelle mondiale le principal gaz à effet de serre qui contribue fortement au réchauffement climatique. Ainsi le renforcement de l'intermodalité par le recours aux modes doux et l'usage des transports en commun peut permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La réduction de la facture énergétique :

Le secteur des transports représente à La Réunion 62% de l'énergie consommée dont 70% est liée au transport routier. En 2011 selon l'INSEE, 18% du budget des ménages était consacré au transport contre 17% en métropole. Ainsi, axer le développement sur les modes doux et les modes de transports collectifs permettrait sensiblement de réduire le budget énergétique des ménages et d'avoir un impact sur la précarité énergétique des ménages réunionnais.

L'amélioration de la qualité de l'air :

La combustion des hydrocarbures dans le secteur des transports est responsable du rejet de plusieurs polluants dans l'atmosphère à savoir :

- ▶ Le monoxyde de carbone [CO]
- ▶ Les composés organiques volatiles [COVNM]
- ▶ L'oxyde d'azote [NOx]
- ▶ Les particules fines [PM]
- ▶ Le dioxyde de carbone [CO₂]
- ▶ L'ozone [O₃]

Ces principaux polluants sont responsables selon l'étude publiée par l'agence santé publique en France, de près de 48 000 morts par an. C'est la troisième cause de décès après le cancer du poumon et les troubles liés à l'alcoolisme. Ainsi réduire massivement le rejet de ces polluants au profit du développement des modes collectifs et des modes doux, serait bénéfique pour améliorer l'espérance de vie de la population.

Outre les enjeux environnementaux, le développement des pratiques intermodales permettrait de répondre aux enjeux suivants :

Les enjeux sociétaux :

L'intermodalité représente un enjeu sociétal important à La Réunion. En effet, cela permettrait de maîtriser la congestion routière et augmenter le report modal vers les transports en commun. Aussi, le développement des pratiques intermodales pourrait permettre l'égalité face à l'emploi en instaurant un principe de droit à la mobilité et d'équité dans la recherche d'un emploi. Ainsi, rendre accessible notamment les principaux pôles générateurs de déplacements en y développant une offre complète, harmonisée, et structurée serait pour les habitants une solution pour se déplacer plus facilement dans le cadre de la recherche d'un emploi.

Une pratique intermodale marginale

Les enjeux urbains :

Les centres urbains, véritables lieux de vie, sont de plus en plus impactés par la congestion routière, le manque d'aménagements piétons ou encore la difficulté de stationnement. À ce titre, mettre en œuvre le développement de l'intermodalité serait une opportunité pour remettre en question la place de la voiture dans les villes et améliorer le cadre et la qualité de vie. Cela permettrait également de repenser le fonctionnement et l'aménagement des villes. Ainsi, un des enjeux importants de l'intermodalité dans les villes est d'œuvrer pour une meilleure intégration des transports en commun dans les politiques d'aménagements urbains afin de faciliter et d'inciter les usagers à les utiliser.

Outre ces enjeux territoriaux, d'autres enjeux peuvent être identifiés notamment du point de vue de l'utilisateur. En effet, l'intermodalité et le passage d'un mode de transport à un autre implique nécessairement des contraintes dans une chaîne de déplacement qui peuvent être d'ordre :

- ▶ **Organisationnel** : Il s'agit de trouver la bonne information auprès des différents acteurs du transport dans sa boucle de déplacement
- ▶ **Financier** : Multiplication des coûts liés à la multiplicité des titres de transports
- ▶ **Temporel** : Attendre plusieurs minutes entre deux modes de transports

Ainsi, l'enjeu premier de l'intermodalité pour l'utilisateur est d'améliorer significativement ses déplacements, son confort et son temps de déplacement mais également de réduire ses coûts financiers dans l'ensemble de sa chaîne de déplacement et ainsi réaliser des économies sur son parcours.

Ainsi, favoriser l'intermodalité nécessite donc de coordonner l'ensemble des offres de transports pour la population par la mise en œuvre d'une tarification combinée, d'une information voyageurs performante et d'aménagement des pôles d'échanges.

III. UNE PRATIQUE INTERMODALE À DÉVELOPPER

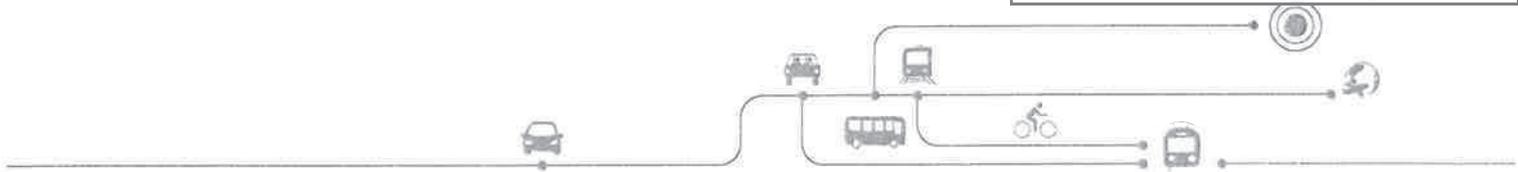
Comme indiqué précédemment, la majeure partie des déplacements à La Réunion s'effectue par le biais de la voiture individuelle. En effet, selon l'EDGT menée par le SMTR, 76% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture et la part modale relative aux transports en communs s'élève en 2016 à 7,4%, dont 2,2% pour le transport scolaire.

Ces constats statistiques font état d'une pratique de l'intermodalité faible sur le territoire puisque la majeure partie des déplacements s'effectue en voiture. En effet selon l'EDGT, **la pratique intermodale sur l'île représente 0,6% soit 13 000 déplacements**. Ces déplacements intermodaux se font à 65% dans le cadre d'une correspondance entre deux réseaux de bus. À titre comparatif, les déplacements intermodaux dans les villes moyennes en Métropole varient aux alentours de 2%⁴⁵. Toutefois, les critères d'appréciation des déplacements développés dans le cadre de cette enquête ne s'intéressent qu'à la combinaison de deux modes mécanisés entre eux. Ainsi, un déplacement combinant la marche à pied et tout autre mode mécanisé n'est pas considéré comme intermodal.

Selon des études comparatives menées sur différents territoires métropolitains⁴⁶, il apparaît que la pratique de l'intermodalité est moins liée à la taille de l'agglomération qu'à la part modale des transports collectifs. De même, des corrélations fortes existent entre la mobilité intermodale, le

[45] Source : Cabinet d'étude ADETEC

[46] Cyprien RICHER – « Quelle(s) intermodalité(s) dans les mobilités quotidiennes ? » - 2016,



nombre de lignes de TCSP et le nombre de kilomètres de TCSP. Ainsi, cette étude conclut que « la mobilité intermodale est d'abord une affaire d'usage des TC et d'existence d'une armature TCSP maillée avant d'être une affaire de grande ville. »

Cette faible part intermodale sur le territoire réunionnais pourrait donc s'expliquer de plusieurs façons notamment par le manque d'une offre de transport multimodal et efficace sur l'île. Afin de renoncer de recourir à l'usage de la voiture, l'utilisateur doit avoir la possibilité d'utiliser un ensemble de modes de déplacement (conjointement ou pas) répondant à ses besoins, et rivalisant en matière de temps de trajet avec l'automobile. Le manque d'infrastructures continues, suffisantes, adaptées et réservées aux transports en commun, tels que des TCSP, sont des freins à la pratique de l'intermodalité. En 2016, on recense 28,7 kilomètres de TCSP sur le territoire pour 5057 kilomètres de linéaires de lignes de bus. En effet, l'absence de voies dédiées contraint les transports collectifs urbains et interurbains à être tributaires de la congestion routière. Ainsi, on constate que les lignes de bus circulant sur des voies de TCSP restent les plus fréquentées démontrant ainsi la nécessité de continuer le développement de ces infrastructures afin d'augmenter la part modale des transports en commun et permettre ainsi l'intermodalité.

De même, pour favoriser l'intermodalité, l'offre de transports collectifs doit être performante, impliquant une coordination entre les différents modes de transport, des cadencements répondant aux besoins et une régularité. En ce sens, le réseau CITALIS qui dispose d'une offre importante et assure un cadencement relativement régulier, reste le réseau le plus fréquenté de l'île.

Le transfert entre deux modes de transport ou rupture de charge est également un enjeu pour le développement de l'intermodalité. En raison

de l'inconfort, voire de l'incertitude liés aux correspondances, l'usage des transports publics est conduit à mener un voyage avec moins de confiance qu'un automobiliste, bien que ce dernier soit soumis aux congestions routières. Les temps d'attente lors d'une correspondance sont perçus de façon négative par les usagers et peuvent apparaître jusqu'à 4,5 fois plus longs qu'en réalité⁴⁷. Ainsi, les réflexions portées sur la restructuration des réseaux par le SMTR et les AOM, et la mise en place d'aménagements et d'une gestion adaptée pourraient permettre d'améliorer la pénibilité de ces ruptures de charge.

Si le rôle des infrastructures structurantes d'un territoire semble avéré dans la pratique de l'intermodalité, d'autres types de combinaisons sont possibles et contribuent à cette pratique. L'intermodalité entre véhicule personnel et transport en commun est aussi à prendre en considération. Le développement d'infrastructures de type parking-relais en lien avec les transports collectifs y participe. Toutefois, cette dynamique impose un positionnement stratégique de ces parkings relais à proximité immédiate des stations RRTG/pôles d'échanges/gares routières, et implique des aménagements piétons entre ces deux infrastructures. À ce jour, on compte 20 aires de covoiturages réalisées ou en projet sur le territoire réunionnais. Ces réalisations auront pour effet d'augmenter la part modale des TC mais pourront accroître la pression sur le stationnement automobile autour des gares et stations de transports collectifs, qu'il faudra ainsi anticiper.

L'intermodalité entre vélo et transports collectifs pourraient fortement contribuer à l'augmentation de cette pratique. Si près de 1/3 des ménages réunionnais sont équipés d'un vélo, la part modale liée à ce mode est seulement de 2%, et la part intermodale est de 3%. La faiblesse de ce chiffre peut s'expliquer par le manque

[47] ISEKI, Hiroyuki, Michael SMART, Brian D. TAYLOR, et Allison YOH [2012]. « Thinking Outside the Bus »

Les freins au développement des pratiques intermodales

d'itinéraires cyclables dédiés et sécurisés [159 km en 2016 dont 105 km de VVR], et notamment en centres urbains, de stationnements protégés et surveillés à proximité des gares et de l'absence de dispositifs pour voyager avec son vélo dans les TC. Ainsi, afin d'accroître ces linéaires d'infrastructures dédiées pour les vélos, de nombreuses réalisations sont en cours sur le territoire afin de promouvoir et de sécuriser cette pratique de déplacements.

D'autres formes d'intermodalité peuvent être observées comme les échanges entre véhicules personnels de type co-voiturage. On a ainsi vu se développer des aires de co-voiturage le long des principaux axes de circulation. En 2016, six aires étaient recensées pour un nombre de places estimé à 208. En lien avec ces pratiques, des applications ont été développées (partazoutloto.re ; blablacar.fr ; covoiturage.fr ; karos.fr ...). Elles concernent 5% de l'ensemble des déplacements intermodaux.

Ainsi, malgré une offre de transport multimodale relativement limitée et peu performante reposant sur un aménagement du territoire en cours de développement, il est important de soutenir tant les modes actifs que les transports collectifs afin de garantir l'essor d'une intermodalité plus forte sur le territoire.

IV. LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES INTERMODALES

Le développement de l'intermodalité sur le territoire réunionnais présente donc de multiples freins à la fois, institutionnels, organisationnels, techniques ou encore financiers.

L'un des freins majeur à cette pratique est la multiplicité des acteurs car elle impacte directement la stratégie territoriale et d'aménagement propre à chaque intercommunalité. En premier lieu, La Région, depuis le transfert de compétence instauré par la loi NOTRe, assume la compétence en matière de Transports interurbains. Pour les transports urbains, chacun des cinq EPCI porte cette responsabilité sur son territoire avec des problématiques et

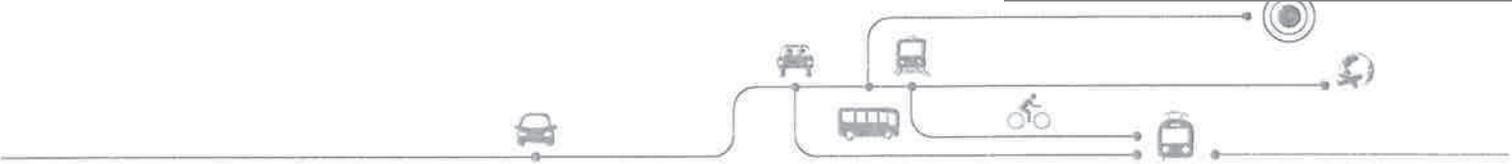
enjeux propres concernant le développement d'infrastructures de transports performantes. Enfin, le SMTR coordonne les services offerts aux usagers que les adhérents organisent, met en place un système d'informations pour les usagers et est en charge d'un système de tarification coordonné. Cette multiplicité d'acteurs est d'autant plus complexe car s'y ajoutent :

- ▶ Les acteurs privés : délégataire, exploitants des réseaux, transporteurs privés, ...
- ▶ Les acteurs urbains : commerçants dans les gares, aménageurs, ...
- ▶ Les usagers, associations collectifs

Ainsi au vu de cette multitude d'acteurs, il apparaît intéressant de réfléchir à une gouvernance partagée et adaptée au déploiement de l'intermodalité. Cette gouvernance devrait résulter d'une démarche partenariale forte avec l'ensemble des acteurs afin de mettre en œuvre une coopération régionale en faveur des usagers.

En sus de cette multiplicité d'acteurs, un des freins au développement de l'intermodalité est la standardisation des outils techniques à mettre en œuvre (Système de billettique interopérable à l'ensemble des réseaux, géolocalisation des bus, système d'information multimodale,...). En effet, le déploiement de ces outils doit être mené avec la plus grande unicité afin de garantir au mieux l'interopérabilité des systèmes de transport et de billettique, la gestion des correspondances et des horaires multiples. Un non déploiement de ces outils peut entraver techniquement les pratiques intermodales. De plus, à l'aube d'une mobilité de plus en plus interconnectée par les nouvelles technologies d'informations et de communication, la mise en œuvre de ces outils techniques doit être également en phase avec l'évolutivité de ces systèmes. Il s'agit ici des objectifs et des missions confiés au SMTR.

Enfin, la mise en œuvre de l'intermodalité dépend également de son coût. En effet, la mise en place d'un système de billettique interopérable sur l'ensemble des réseaux peut représenter un coût important pour la collectivité. Ce coût peut être d'autant plus élevé de par la complexité des systèmes à déployer. Aussi, l'aménagement de pôles d'échanges, enjeu majeur de l'intermodalité et la création de zones stratégiques pour



l'essor des transports en commun, représentent également un coût important pour les collectivités. Ainsi, il s'agira pour la collectivité d'adapter son besoin en cherchant à minimiser les coûts et à les répartir entre les acteurs concernés.

En conséquence, le déploiement de l'intermodalité à l'échelle régionale représente un investissement important pour une autorité organisatrice de la mobilité mais présente aussi l'avantage de diminuer le coût social lié aux déplacements et ainsi d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

V. LES OBJECTIFS DE L'INTERMODALITÉ À LA RÉUNION

Face à une saturation des réseaux routiers, à un maintien de l'« autosolisme » et aux impacts environnementaux, sociaux et économiques que cela engendre, le développement de l'intermodalité à La Réunion doit permettre de diminuer la part modale liée aux transports individuels au profit des transports collectifs.

Pour ce faire, l'augmentation des pratiques intermodales sur le territoire doit répondre aux objectifs suivants :

- ▶ Réduire la part modale des déplacements en voiture individuelle ;
- ▶ Réduire la congestion routière ;
- ▶ Augmenter la part modale des déplacements via les modes actifs et les modes doux
- ▶ Aménager les lieux d'échanges et réduire la pénibilité des ruptures de charge ;
- ▶ Garantir une mobilité « porte à porte » sans voiture ;
- ▶ Créer un maillage performant de l'ensemble des réseaux de transports en commun ;
- ▶ Mettre en place un système d'exploitation garantissant la bonne gestion des correspondances ;
- ▶ Créer une coopération durable avec l'ensemble des intervenants de la mobilité ;
- ▶ Mettre en œuvre une tarification unique et interoperable sur l'ensemble des réseaux

L'objectif en matière de report modal des déplacements en transport en commun est de 10% en 2020 et de 15% en 2030 selon le SRIT.

A l'heure actuelle, la part intermodale des déplacements reste faible (0,6%) et une marge de progression importante est à venir notamment par l'avènement de nouveaux modes de transports comme le RRTG ou encore le transport par câble.

Afin de développer les pratiques intermodales sur le territoire réunionnais, il serait intéressant de fixer un objectif en matière d'intermodalité. Cet objectif pourrait être de 2% en 2022 afin de s'aligner sur la part intermodale des déplacements dans les villes moyennes de métropole comme Montpellier ou encore Toulouse.

Pour atteindre ces objectifs, la mise en œuvre d'un système intermodal performant dépend d'éléments techniques et stratégiques indissociables à savoir :

- ▶ **Le choix et l'articulation des modes de transports issus de l'identification des besoins de la clientèle et de la performance des systèmes mis en œuvre ;**
- ▶ **La hiérarchisation indispensable des réseaux pour tous les modes de transports à la fois urbains et interurbains ;**
- ▶ **La mise en œuvre de pôles d'échanges efficients où se croise l'ensemble des réseaux publics et privés ainsi que l'optimisation de la complémentarité voiture-bus notamment dans l'aménagement de parcs relais ;**
- ▶ **Une meilleure organisation des correspondances et la continuité entre les modes actifs, les modes doux et les transports en commun ;**
- ▶ **Une coopération mutualisée entre l'ensemble des intervenants de la mobilité à l'échelle régionale ;**
- ▶ **Une tarification intégrée et un système de billettique intermodale.**

Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité

VI. VERS DES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INTERMODALITÉ

A. MISE EN ŒUVRE D'UNE BILLETTIQUE MUTUALISÉE ET INTEROPÉRABLE

Le SMTR, créé en 2013, regroupe l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité. Suite à une étude menée en 2015 et en concertation avec les AOM, il a été acté la mise en place d'une billettique mutualisée et interopérable avec l'ensemble des collectivités à l'échelle de l'île. Cette démarche a également été prolongée par une volonté de création d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) ainsi qu'un système d'information multimodale (SIM). L'ensemble de ces projets forme ainsi le Système de Transports Intelligent de la Réunion : le STIR.

Cette démarche commune menée par le SMTR a pour volonté de mettre en relation les réseaux de transports existants.

Les objectifs généraux attendus sont multiples. Il s'agit notamment d'améliorer les offres et de simplifier l'accès aux transports grâce à la mise en œuvre d'une information voyageurs centralisant l'information sur la totalité des réseaux et les offres de mobilité.

Aussi la mise en œuvre d'une billettique mutualisée et interopérable doit permettre notamment de :

- ▶ Mettre en place une organisation capable de traiter l'ensemble des réseaux et de garantir l'interopérabilité de supports et de titres tout en préservant l'autonomie de chaque AOM ;
- ▶ Favoriser les supports innovants (Carte et billet sans contact, titre porté sur smartphone, paiement direct par carte bancaire sans contact...);
- ▶ Récupérer des données statistiques de manière exhaustive, fiable et complète pour les AOM.

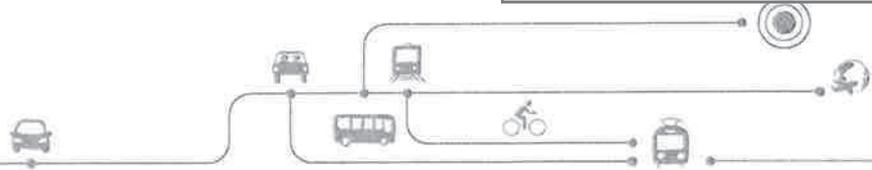
A l'heure actuelle, chaque AOM dispose de ses propres tarifs et de sa propre logistique de

validation et d'achat des titres de transports ne permettant pas de favoriser les déplacements intermodaux. Néanmoins le SMTR a pu amorcer un prémice d'interopérabilité avec sa carte RéuniPass.

Toutefois, à l'heure actuelle, certaines AOM ont mis en œuvre leur propres systèmes d'informations multimodales et billettique comme le réseau Car Jaune et sa carte "Y pass" ou encore le réseau ALTERNEO et son "Pass And Go". L'objectif à terme sera donc de coordonner et de mutualiser les systèmes existants. Des discussions sont en cours à ce sujet entre le SMTR et les AOM. Les études se poursuivront pour trouver un système performant, plus adéquat et adapté à moindre coût. En effet le coût et la durée de mise en œuvre de la solution proposée par le SMTR conduisent aujourd'hui à réfléchir à d'autres solutions innovantes qui pourraient être déployées plus rapidement.



Étude de l'association à la mise en œuvre d'une billettique mutualisée. INRE - © SMTR 2018



1. ORGANISATION GLOBALE

- ▶ Mettre en place une solution globale capable de traiter la billettique de l'ensemble des réseaux et de garantir l'interopérabilité des supports et des titres tout en préservant l'autonomie de chacune des AOM

2. GAMME TARIFAIRE ET SUPPORT

- ▶ Mettre en place un système qui puisse prendre en compte plusieurs structures tarifaires (titres interopérables et monomodaux)
- ▶ Favoriser les supports innovants (carte sans contact, billet sans contact, QR Codes) à condition qu'ils soient réellement adaptés à la population de l'île et qu'ils représentent des coûts acceptables
- ▶ Ouvrir la possibilité d'intégrer les nouveaux supports (NFC, Carte multiservices,...)
- ▶ Gérer des tarifications sociales et faciliter les modalités d'attribution aux ayants droits

3. FONCTIONNALITES LIEES A LA VENTE/DISTRIBUTION

- ▶ Autoriser la vente croisée ou au moins la vente de titres interopérables sur tous les réseaux
- ▶ Faciliter le service après-vente au client en lui permettant de le gérer totalement en une seule visite en agence et sur un seul guichet même pour les services interopérables
- ▶ Prendre en compte le canal Internet pour la vente à distance afin de moderniser les canaux de distribution et de simplifier l'acte d'achat
- ▶ Amplifier la démarche de limitation de la vente à bord en favorisant la vente au sol et la vente à distance, dans un souci d'augmentation de la vitesse commerciale sur les lignes de transport en commun
- ▶ S'adapter aux réseaux de distribution et de vente existants (nombreux dépositaires, agences sur les gares, etc.)

4. FONCTIONNALITES LIEES A LA VALIDATION

- ▶ Faciliter l'acte de validation pour l'utilisateur par des matériels homogènes
- ▶ Autoriser les validations croisées pour les titres intermodaux

- ▶ Mettre en œuvre des procédures partagées pour des remontées de données exhaustives et pour faciliter le contrôle des recettes des transporteurs

- ▶ Gérer les cartes invalidées depuis n'importe quelle agence

5. EQUIPEMENTS EMBARQUES

- ▶ Faciliter l'utilisation des systèmes à bord pour les conducteurs (enchaînement automatique des courses et des arrêts) et le pilotage des girouettes électroniques (prise de service unique)
- ▶ Assurer les interfaces avec le SAEIV
- ▶ Réduire le temps de montée à bord grâce à une validation systématique et des ventes rapides (comparativement à la vente au casier ou au contrôle à vue)
- ▶ Implanter des équipements embarqués solides, résistants aux vibrations (pour faire face aux manipulations sans précautions et à l'état des routes) et adaptés au climat (matériel tropicalisé)

6. FONCTIONNALITES LIEES AUX TRAITEMENTS STATISTIQUES

- ▶ Récupération des données de manière exhaustive et fiable
- ▶ Donner accès à des statistiques complètes et détaillées, pour les transporteurs et pour les AOM,
- ▶ Permettre aux AOM d'avoir un accès direct aux statistiques pour l'édition d'un rapport spécifique, le contrôle des recettes, sortir un état à un instant T de données par arrêts, par courses, par lignes,...
- ▶ Contrôler les recettes des transporteurs et les compensations des titres sociaux
- ▶ Permettre l'accès à la base client à des fins commerciales et de service après-vente et centraliser l'ensemble des clients
- ▶ Donner les outils au SMTR pour gérer les compensations pour les titres intermodaux et aux AOM pour les contrôler

Extrait de l'étude préalable à la mise en place d'une billettique mutualisée, INGETEC SMTR 2016

Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Afin de mettre en œuvre une billettique unique et interoperable sur le territoire, l'étude menée par le SMTR sur le STIR suivra le déploiement suivant :

7. LA BILLETTIQUE STIR :

Pour répondre aux besoins, il est attendu un système billettique multi centre (multi-AOM et multi-opérateurs de transport). Chacun des réseaux et/ou exploitants doit avoir un environnement dédié et sécurisé pour pouvoir exploiter son réseau et/ou ses lignes en toute autonomie et indépendance. Il est alors possible de gérer de manière distincte les multiples tarifications, règles de vente, de validation et de contrôles définis dans le système.

La plate-forme technique est partagée pour les réseaux. Cette architecture centralisée consistera à mettre en place un serveur central commun (formant un seul système), refondé pour des questions de sécurité [ou entièrement virtualisé], accessible 24h/24 et 7j/7, avec une interruption maximale de service la plus courte possible. Ce serveur central partagé par l'ensemble des partenaires, sert de support à l'ensemble des opérations communes et mutualisées.

Le système de billettique est par conception un système multi-opérateurs pour prendre en compte le fait :

- ▶ qu'un même réseau de transport peut être exploité par un ou plusieurs exploitants ;
- ▶ qu'un exploitant peut assurer le service de transport lui-même ou bien le déléguer à des transporteurs (lesquels peuvent travailler pour un ou plusieurs exploitants) ;
- ▶ qu'un même exploitant peut intervenir sur deux réseaux dépendant de collectivités différentes. De ce fait, il peut aussi abriter dans un même dépôt les véhicules de plusieurs réseaux ;
- ▶ qu'un réseau de transport s'inscrit forcément dans un contexte local où il peut être intéressant de vendre et/ou valider les titres d'un autre réseau, ou encore de partager des titres communs ;
- ▶ qu'il pourra y avoir des "réseaux communs ou virtuels" pour les besoins de l'intermodalité. Par exemple, un réseau "A+B" pouvant gérer les titres de transport valables à la fois

sur le réseau A et sur le réseau B.

Au sein de ce système commun, l'interopérabilité entre les réseaux membres est native.

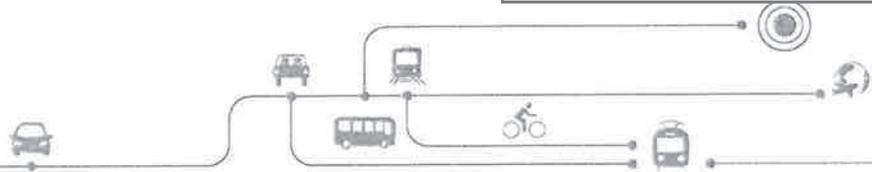
Le système permet de faire cohabiter plusieurs réseaux de manière complètement étanche. Les données de chacun sont cloisonnées. L'accès à l'ensemble des données du système sont restreintes par réseau pour les données liées à l'exploitation : les données client, les données de validation, les données de vente, les données de contrôle ; des accords formalisés permettent de créer des stockages de données à mutualiser.

La solution billettique commune est adaptable selon les besoins propres à chaque opérateur afin qu'elle réponde aux spécificités de chaque réseau tout en assurant une interoperabilité sur l'ensemble du territoire.

Les AOM et leurs exploitants sont ainsi connectés au centre de gestion billettique commun, pour leur permettre d'assurer leurs missions respectives [suivi des contrats, contrôle des recettes, etc.]. Toutefois, la centralisation de l'architecture ne veut pas dire une mutualisation complète des données. L'accès aux différentes fonctions est géré par des droits sur les identifiants/mots de passe sécurisés (type VPN). Cet accès se trouve limité aux données propres de chaque réseau (un exploitant ne peut donc pas regarder les données d'un autre transporteur ou d'un autre réseau). Les limites de visibilité des différentes données (notamment la base clients) seront à définir en face de spécification avec l'industriel retenu et pourront être évolutives en fonction d'accords partenariaux ad'hoc.

A ce jour, certaines AOM ont commencé à mettre en œuvre leurs propres systèmes à l'instar du réseau Car Jaune ou encore Alternéo. L'objectif à terme est de coordonner et mutualiser les systèmes existants. A l'heure actuelle, la solution portée par le SMTR fait l'objet de débats. Les études se poursuivront afin de trouver la solution la plus adéquate et adaptée à moindre coût. La solution actuelle interpelle de par la longévité de sa mise en œuvre et de son coût élevé.

Extrait de l'étude préalable à la mise en place d'une billettique mutualisée, INGETEC 2016



Les principes suivants sont privilégiés :

- ▶ Un système hébergé dans un environnement en haute disponibilité ;
- ▶ Une architecture flexible et extensible pour répondre aux besoins d'évolutivité ;
- ▶ Une architecture « full-web » permettant l'accès déporté aux fonctions du système billettique par un simple navigateur web (type extranet sécurisé, en full web) ou par liaison sécurisée (type VPN pour une architecture n-tiers). Cela doit permettre à chaque utilisateur d'accéder à distance aux fonctions billettiques, en respectant les habilitations du système. Néanmoins, pour des contraintes d'exploitation (exemple : poste de vente), une solution client léger voire client lourd pourra être proposée pour certaines fonctionnalités ou certains matériels ;
- ▶ Une architecture permettant l'interfaçage avec plusieurs réseaux bancaires pour les transactions sécurisées, respectant les normes en vigueur ;
- ▶ Une architecture permettant une distribution multicanale ;
- ▶ Une architecture pouvant évoluer vers une tarification à l'usage.

8. L'INTEROPERABILITE :

Fin 2015, la CINOR a choisi de s'équiper d'une billettique spécifique en faisant l'acquisition de la solution Atlas de Xerox. Cette billettique est en cours de mise en œuvre et devrait être opérationnelle en cours de premier semestre 2019, donc avant celle du STIR. Cette billettique est de conception Sim Centric au standard Calypso.

La billettique STIR devra être interopérable avec cette billettique ce qui signifie à minima que :

- ▶ Les cartes et supports multimodaux émis par la billettique STIR devront pouvoir porter les titres de la CIVIS et de la CINOR qu'ils soient monomodaux ou combinés. Ceci devra donc permettre que les titres de la CIVIS et de la CINOR soient commercialisés mais aussi contrôlés et validés sur des équipements des réseaux STIR. Cette exigence ne s'applique évidemment pas à un titre monomodal unitaire émis par les réseaux STIR
- ▶ Les cartes et supports multimodaux émis par

la CIVIS devront être reconnus par les équipements des réseaux STIR.

B. LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET L'INFORMATION VOYAGEURS : SAEIV

Le SAEIV est un outil de gestion de l'offre de transport et de l'information voyageurs, permettant de :

- ▶ Aider les exploitants et les conducteurs à assurer un trafic régulier et ponctuel de manière à respecter les engagements (horaires, correspondances, etc.) ;
- ▶ Améliorer le vécu des trajets par les voyageurs grâce à une information diffusée en temps réel sur le réseau et de manière multimédia ;
- ▶ Répondre à la réglementation sur l'accessibilité des personnes malvoyantes et malentendantes (loi du 11 février 2005) ;
- ▶ Compenser les défauts de service et les perturbations par des informations pertinentes qui libèrent les voyageurs et leur permettent d'y réagir ;
- ▶ Améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs ;
- ▶ Disposer d'outils pour le suivi, l'analyse et l'amélioration de l'offre de transport.

Un SAEIV est donc l'outil pertinent pour :

- ▶ Exploiter un service de transport urbain ou interurbain et assurer une prestation de qualité (en contrôlant la disponibilité des véhicules et des agents, en surveillant la régularité des passages aux arrêts, en apportant son aide dans les situations dégradées) ;
- ▶ Offrir à la clientèle des informations pratiques et indispensables.

Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité

C. LE SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODAL : SIM

Outre la création d'un SAEIV, le SMTR prévoit également la mise en œuvre d'un système d'information multimodale (SIM) afin d'améliorer grandement l'information dédiée aux voyageurs. Les objectifs du SIM sont détaillés ci-après.

Les bénéfices pour les usagers sont :

- ▶ Disposer de solutions multimodales adaptées aux évolutions des habitudes de déplacement ;
- ▶ Des usagers qui souhaitent être informés, en situation normale comme en situation perturbée, de manière à pouvoir anticiper leurs déplacements ou se réorienter ;
- ▶ Des usagers de plus en plus connectés, avec le téléphone mobile comme outil central d'aide au quotidien (recherche d'informations en temps réel, alerte trafic,...) ;
- ▶ Bénéficier d'un calculateur d'itinéraire transport pour planifier ses trajets et déterminer quels modes répondent le mieux à ses besoins.

Pour les collectivités :

- ▶ Améliorer l'accès à l'information sur les transports de voyageurs et adresser l'ensemble des besoins actuels et futurs des voyageurs
- ▶ Améliorer la visibilité et l'attractivité des offres alternatives de mobilité (TC, TAD, vélo, P+R, ...)
- ▶ Favoriser les pratiques intermodales et/ou multimodales génératrices de déplacements (faciliter les correspondances entre les réseaux de transport ...)
- ▶ Partager les données transport (open data, en conformité avec la loi Macron)
- ▶ Améliorer la qualité de service des offres de transport et leur coordination par l'analyse des offres (statistiques sur les correspondances, les trajets non satisfaisants, ...)
- ▶ Accroître la coopération entre les AO et aligner les attentes de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

Extrait de l'étude préalable à la mise en place d'une billettique mutualisée, INGETEC 2016

D. MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPÉRABILITÉ REUNI'PASS

Le Département et les 5 AOM en charge des réseaux urbains ont signé en 2015 une convention permettant l'utilisation de la carte REUNI'PASS à compter du 11 décembre 2015 sur tous les réseaux de transport de l'île avec des titres de transport pour étudiants et tous publics.

Au mois de novembre 2015, le Département a annoncé la création d'un titre de transport gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées.

Les titres Réuni'PASS sont donc aujourd'hui les suivants :

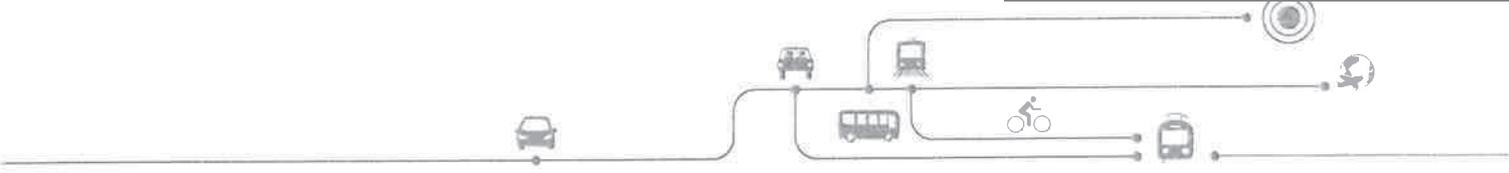
Public	Titres	Tarifs
Senior de 65 ans et plus	Gratuit	
Personne avec un taux de handicap > 50%	Gratuit	
Étudiant	Trimestriel	20 €
	Annuel	50 €
Tout Public	Mensuel	60 €
	Trimestriel	140 €
	Annuel	520 €

Source : A. L. Les 974 (3e), SMTR (12/2015)

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2017, la Région s'est vue transférer la convention d'interopérabilité notamment dans le cadre du transfert de compétences suite à la mise en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, la mise en œuvre de cette interopérabilité via la carte Réuni'Pass a permis d'établir un premier bilan par le SMTR, de la distribution de titres et de cartes Réuni'Pass en 2015 et 2016.

Au cours des 2 premières années de mise en œuvre de la convention d'interopérabilité, des titres REUNI'PASS ont été distribués par l'opérateur du réseau interurbain.



Les statistiques disponibles sur ces 2 années sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

			Nombre de cartes Réuni'Pass
Réuni'Pass Etudiant	Tri-mestre	2015	675
		2016	675
		Evolution	0%
	Annuel	2015	5300
		2016	5576
Evolution		+5%	
Réuni'Pass Tout Public	Mensuel	2015	1434
		2016	1975
		Evolution	+38%
	Tri-mestre	2015	190
		2016	226
		Evolution	+19%
	Annuel	2015	6
		2016	7
		Evolution	+17%
Réuni'Pass Senior	Annuel	2015	0
		2016	6177
Réuni'Pass Handicapé	Annuel	2015	0
		2016	1702
TOTAL		2015	7605
		2016	16338

Tableau 5 : Répartition des ventes de titres par an et par type, SMTR 2015

La mise en place de la carte Réuni'Pass a permis d'œuvrer pour une intermodalité entre les différents réseaux de transports en commun urbains à l'échelle du territoire. Cette action mise en œuvre par le SMTR coordonne ainsi les différentes tarifications sur les réseaux de transport en commun et facilite ainsi le cheminement intermodal des usagers. Ce concept de tarification unique est en accord avec la Planification Régionale de l'Intermodalité et devrait être poursuivi et étendu en accord avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

E. EXPÉRIMENTATION DE ZONES D'AMÉNAGEMENTS ET DE TRANSITIONS VERS LE TRANSPORTS (ZATT)

Ce concept largement déployé dans les pays nordiques, et mis en œuvre par le TCO dans son Plan de Déplacements Urbains 2017-2027, place l'intermodalité au cœur des problématiques de mobilité. En effet, ces ZATT définissent autour des pôles d'échanges un ensemble de règles favorisant l'usage des transports en commun. A l'intérieur de ces zones, est défini un ensemble d'outils structurants afin de renforcer la fréquentation des lignes de transports en commun, d'encourager la pratique des modes actifs et d'assurer l'accessibilité pour tous aux transports en commun. Les outils pouvant être mis en œuvre dans les ZATT sont les suivants :

- ▶ Création ou amélioration des cheminements des modes actifs ;
- ▶ Mise en place de jalonnements et aménagements cyclables depuis et vers les ZATT ;
- ▶ Favoriser l'augmentation du niveau d'équipements comme les stationnements vélos ;
- ▶ Mise en œuvre de politiques de stationnement ;
- ▶ Mise en place de zones de rencontres ou encore de zones 30.

F. DES TARIFICATIONS CIBLÉES ET ADAPTÉES AUX USAGERS

Pouvoir se déplacer librement induit également de disposer d'une tarification attractive en faveur des transports collectifs. La tarification pour les transports en commun est déjà incitative pour les usagers. En effet, selon l'INSEE en 2015, se déplacer à La Réunion coûte moins cher qu'en métropole. Cela est rendu possible car les services de transport de personnes sont moins chers à La Réunion suite à la forte baisse des abonnements et tickets de transports en commun.

Toutefois, de nouveaux efforts doivent être entrepris pour démocratiser plus largement l'usage des transports en commun. Ainsi, il serait intéres-

Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité

sant de mettre en œuvre de nouvelles formules de tarification à destination des personnes vivant avec les minima sociaux ou déclarant des revenus en dessous du seuil d'imposabilité afin de les inciter à utiliser les transports en commun.

D'autres solutions plus pragmatiques existent également comme la gratuité totale pour les transports en commun. Plus d'une vingtaine d'agglomérations françaises ont déjà opté pour ce mode de tarification. La dernière en date est l'agglomération de Niort qui a inauguré le 1er septembre 2017 le plus grand réseau de transports collectifs gratuit en France. Depuis cette décision de la collectivité, une hausse de la fréquentation des lignes est constatée. Cela est en conformité avec les attentes des élus de l'agglomération qui souhaitent, par la gratuité, faire revenir la population au sein des bus,

La mise en œuvre de la gratuité à Niort a été rendue possible grâce à un versement transport de 1,05% de la masse salariale correspondant ainsi à plus de 15 millions d'euros par an, bien en

deçà du contrat de délégation de service public de 12 millions d'euros. L'agglomération Niortaise dispose d'une concentration forte d'activités, notamment tertiaires sur son territoire. La collectivité espère ainsi doper les fréquentations de l'ordre de 30% d'ici à 2019 en se privant pourtant de plus de 4,5 millions d'euros annuels de billetterie.

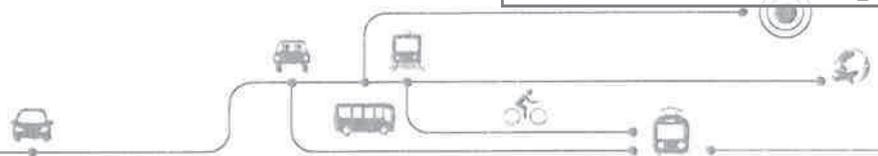
De nombreux chercheurs à l'instar de Maxime Huré, chercheur à l'Université de Perpignan et président de l'association des Villes Innovantes et gestion des savoirs, précise que la gratuité dans les transports doperait la fréquentation. Aussi, il argumente qu'à défaut de faire tourner les bus à vide et ainsi se priver de recettes commerciales quasi inexistantes, il serait judicieux d'opter pour la gratuité totale.

Toutefois, selon le GART et l'UTP, la gratuité totale des transports en commun pourrait impacter la dévalorisation des services de mobilité aux yeux de leurs utilisateurs.

G. BENCHMARK DES SOLUTIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES INTERMODALES

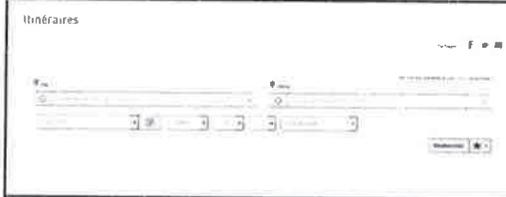
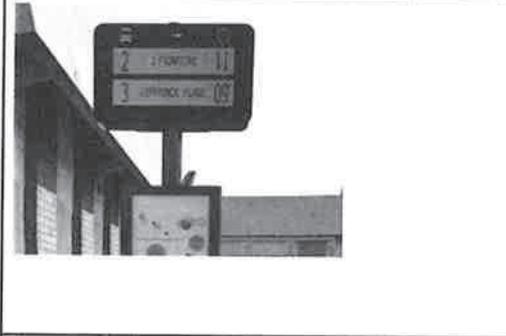
Il est ici proposé un benchmark des différentes solutions de billetterie et d'information voyageurs favorisant l'intermodalité

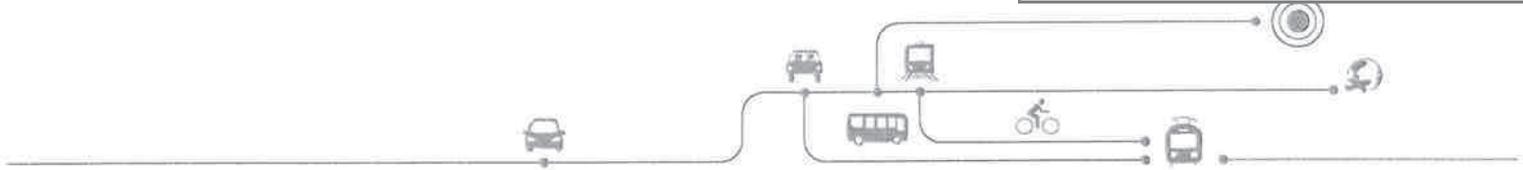
	<p>Ces automates de paiement représentent une façon simple pour l'utilisateur d'acquiescer un titre de transport. Ces automates ont la particularité de proposer à l'achat notamment les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pass journée ▶ Pass 48H ▶ Titre Unique ▶ Carnet de tickets
	<p>i L'achat par smartphone :</p> <p>L'achat de titre de transport par smartphone représente pour l'utilisateur un moyen de paiement et de choix du titre de manière autonome et ce 24/24 et 7j/7. L'utilisateur bénéficie des mêmes formules que les automates de distribution et la vente physique. Suite à l'acquisition d'un titre de transport, l'utilisateur se verra fournir un QR Code recensant l'ensemble des informations liées à son ticket.</p>

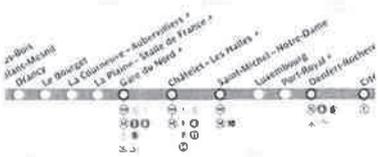


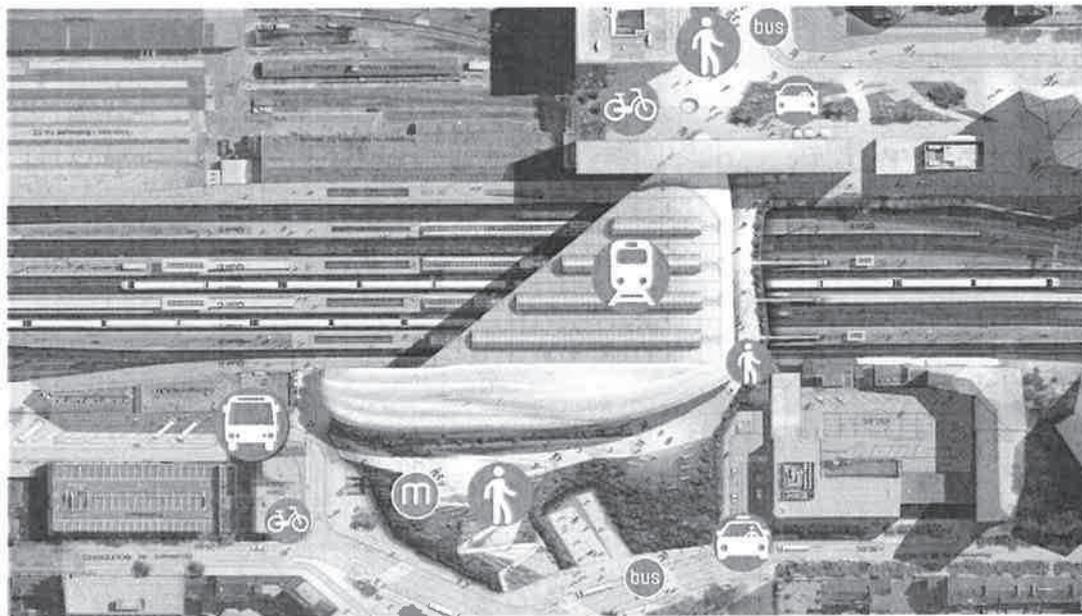
	<p>Application Tickey</p> <p>Cette application bulgare mise en avant à l'évènement TNWC permet de centraliser l'ensemble des moyens de transport publication en une seule notification push. Cette application permet d'éviter les files d'attentes, les machines hors-services ou encore le manque de monnaie. Tout ce passe via cette application et permet ainsi de faciliter grandement l'achat de titre de transport.</p>
	<p>Agences physique :</p> <p>Ces agences permettent d'assurer un lien présentiel avec les usagers tant sur l'achat de titres de transports mais également afin d'obtenir des informations, ou encore faire des réclamations.</p>
	<p>Achat par internet :</p> <p>L'achat de titres de transports par internet est peu répandu mais représente une solution crédible à la dématérialisation de l'acquisition de tickets. Il est ainsi possible de commander des tickets à l'unité mais également disposer d'abonnements spécifiques.</p>
	<p>Achat dans les points de vente (Tabac / Presse)</p> <p>L'achat de titres de transports au sein de point de vente comme les tabac/presse permet d'optimiser la vente physique. Ces points de vente très fréquentés permettent aux usagers d'acheter leurs tickets sans être tributaire des automates ou des agences physiques et ainsi permet d'augmenter le nombre de point de vente pour un réseau.</p>
	<p>Les applications mobiles « door to door »</p> <p>Ces applications donnent ainsi la possibilité aux voyageurs de planifier et d'avoir une vision globale de leur voyage du lieu de départ au lieu d'arrivée.</p> <p>Grace à l'utilisation d'un smartphone, il est possible de savoir précisément les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Temps de trajet ▶ Temps d'attentes ▶ Les pratiques intermodales (vélos, marche) ▶ Horaires aller/retour ▶ Informations et incidents sur le réseau

Vers des initiatives en faveur de l'intermodalité

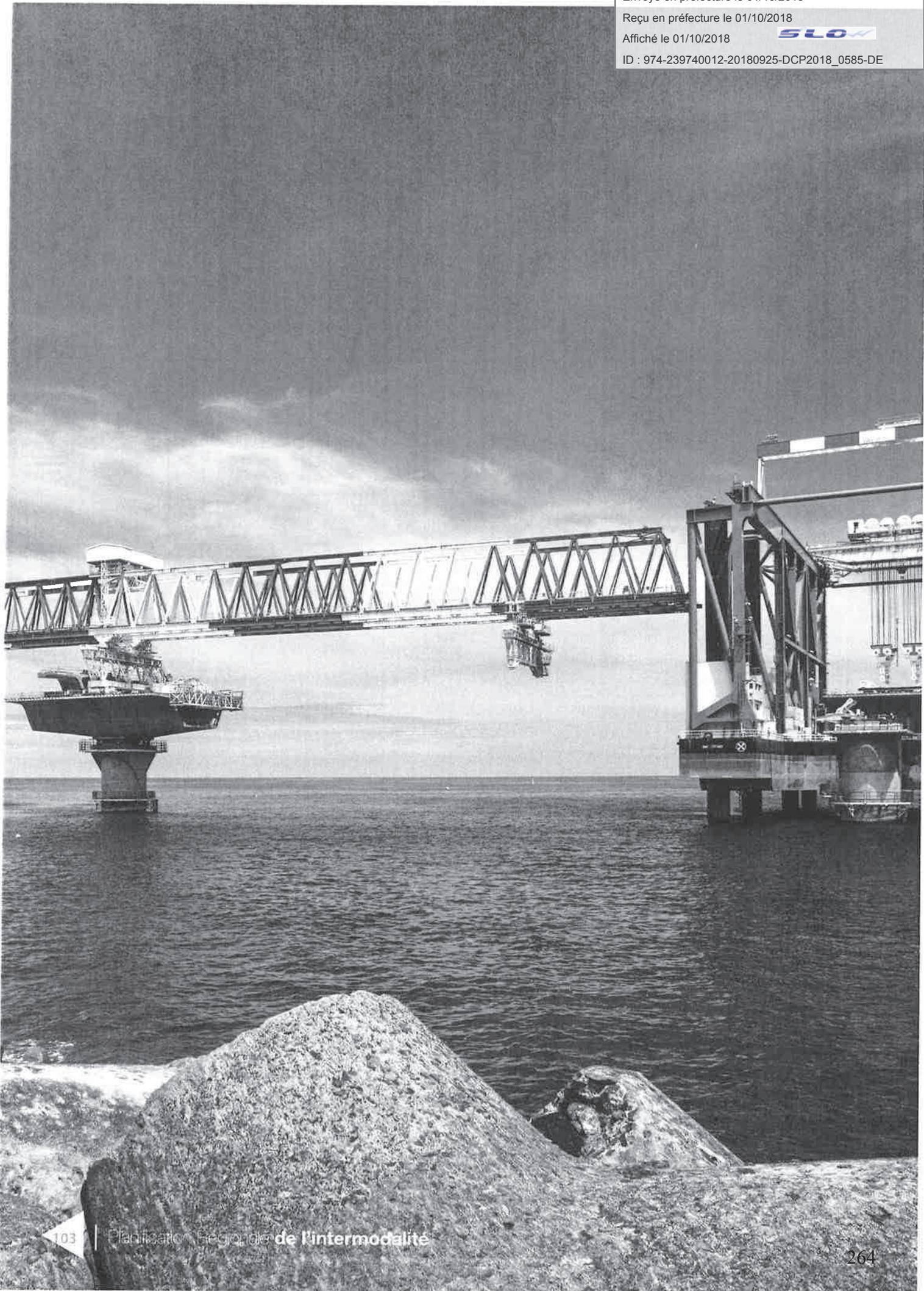
	<p>Les sites internet</p> <p>Tout comme les applications mobiles, les sites internet des réseaux de transports permettent aux voyageurs d'avoir accès aux informations afférentes à son trajet. Ils permettent également de calculer son itinéraire.</p>
	<p>Les afficheurs de temps d'attente</p> <p>Les panneaux d'affichages des temps d'attentes permettent aux usagers des transports en commun d'avoir une vision en temps réel de l'avancement de leurs moyens de transports. Ces systèmes sont reliés directement aux matériels roulants qui sont géo localisés en temps réel.</p>
	<p>Les livrets et supports papiers</p> <p>A La Réunion, ces supports d'informations sont beaucoup utilisés. Ils permettent à l'utilisateur de connaître l'ensemble des informations horaires sur sa ligne de transport. Ces supports n'évoquent donc pas les informations intermodales ou les horaires des autres lignes.</p>
	<p>Les écrans d'informations</p> <p>Ces écrans situés à l'intérieur des bus notamment permettent de disposer d'une information en temps réel sur son temps de parcours ou encore les correspondances possibles aux différents arrêts.</p>
	<p>Les QR Codes</p> <p>De plus en plus présents, les QR codes permettent grâce à un scan via son smartphone d'être redigé vers l'ensemble des informations liées à sa ligne de bus ou de train. Il permet ainsi aux usagers d'avoir des éléments numériques sur l'avancement en temps réel de son moyen de transport ou également sur les temps d'attentes.</p>

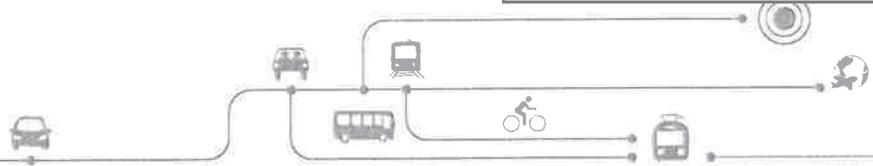


	<p>Les plans de lignes et les correspondances</p> <p>Afin d'informer au mieux les usagers, il est important de mettre en œuvre des plans de lignes avec les possibilités de correspondance afin d'améliorer l'intermodalité.</p>
<p>Métro d'Amiens à l'occasion de zones accessibles à pied en moins de 5 et 10 minutes</p> 	<p>Les Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports</p> <p>Ces zones définissant un périmètre de 500 mètres autour des pôles d'échanges ou des lieux à fort potentiel d'intermodalité, ont pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun et ainsi prioriser les modes actifs et augmenter les part modales liées aux déplacements.</p>



© 2018 Région Hauts-de-France





PARTIE 3 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT & OPTIMISER LES POTENTIALITES D'INTERMODALITE

Un cadre réglementaire à plusieurs échelles

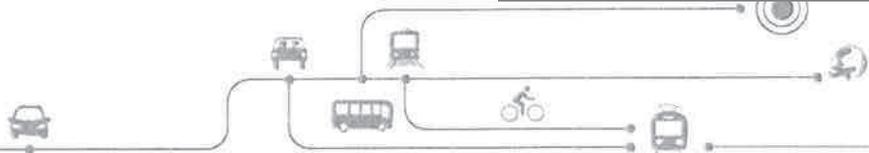
Comme définie précédemment, l'intermodalité permet de combiner l'usage de différents modes de transport. Les pôles d'échanges sont les lieux où se pratique cette intermodalité. Selon Cyprien Richer (2007), ils sont des « espaces d'organisation qui visent à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport et qui assurent, par leur insertion urbaine, une interface entre la ville et le réseau de transport. » L'EDGT menée par le SMTR en 2016 a déterminé que cette pratique représente aujourd'hui près de 13 000 déplacements par jour sur l'île, soit 0,6% de tous les déplacements réalisés. Cette pratique doit être renforcée, notamment en axant une amélioration et une valorisation des transports en commun.

Pour permettre le passage d'un mode de déplacement à un autre, le favoriser et l'inciter plusieurs conditions sont requises au préalable. En effet, ces lieux d'intermodalité doivent proposer une offre de transports en commun conjuguant mobilité, efficacité, continuité, régularité, fluidité et services, une bonne lisibilité pour l'usager et des aménagements adaptés (parcs-relais, pôles d'échanges, stationnements deux roues...). Ils proposent ainsi des transports collectifs confortables, réguliers et concurrentiels à la voiture individuelle, mais disposent également d'une offre de services de qualité.

Au regard du SAR et selon la prescription n°9.2

relatives aux densités des projets d'urbanisation dans les centralités de l'armature urbaine : « La densité minimale des projets d'urbanisation est, quel que soit le niveau de centralité, dans un rayon de 500 mètres autour des gares et des stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP, de 50 logements par hectare. » Ainsi, les zones à fort potentiel d'intermodalité doivent supporter à la fois les fonctions principales : de transport, urbaines et de services, en tant qu'élément fondateur des nouvelles centralités urbaines.

Ainsi, il convient de déterminer les zones à fort potentiel d'intermodalité au regard de plusieurs enjeux : réglementaire, urbain et intermodalité. Afin de déterminer l'emplacement de ces zones intermodales, une analyse plus fine des zones à fort potentiel urbain est donc proposée puisqu'il s'agit, au sein de ces zones, d'observer les contraintes réglementaires imposées par les documents d'urbanisme tels que les Plan d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans de Prévention des Risques (PPR), les pôles générateurs de flux (Zones d'Activités Économiques ou les équipements de rayonnement régional ou intercommunal), ...



I. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE À PLUSIEURS ÉCHELLES

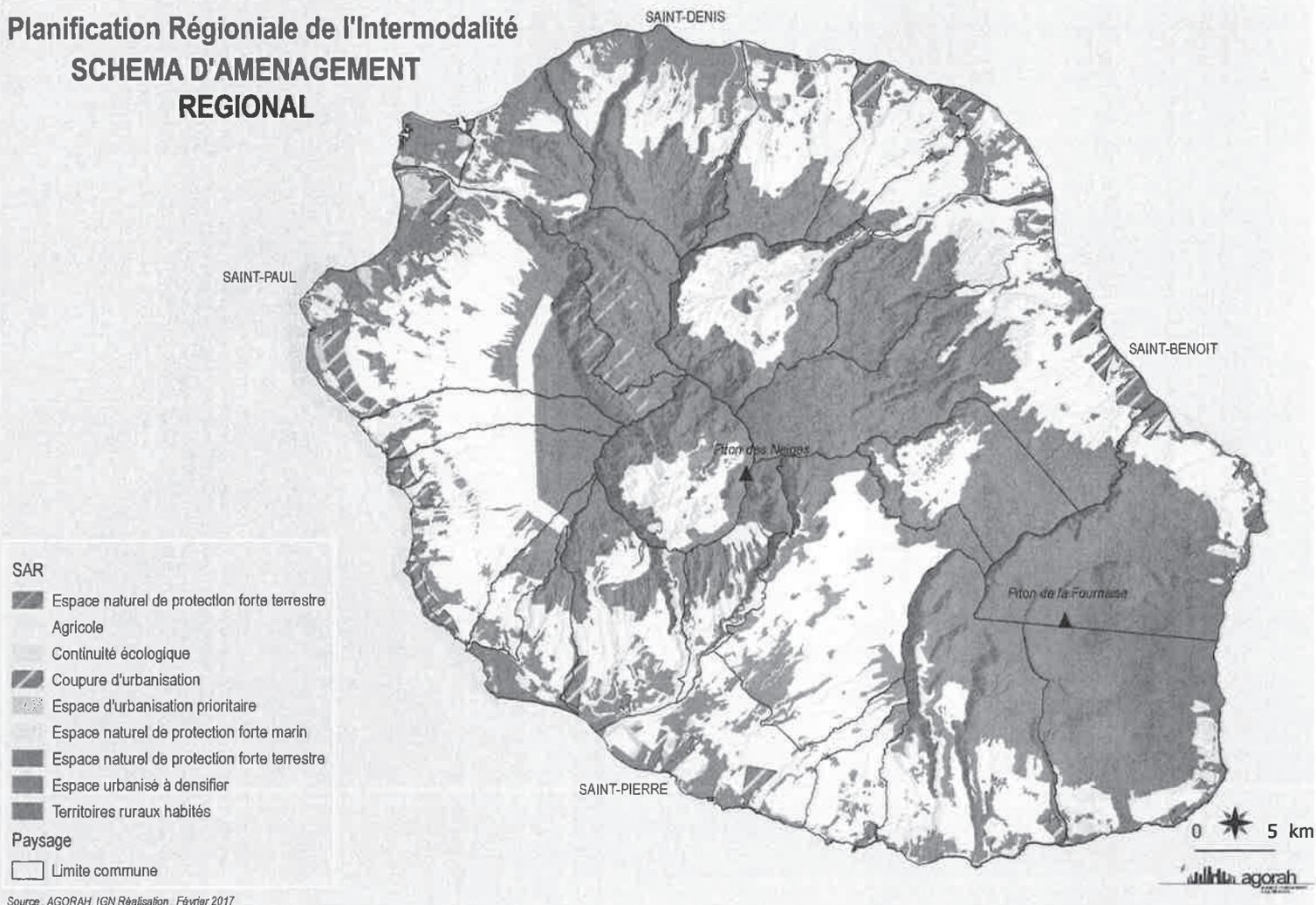
A. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

Approuvé en novembre 2011, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) propose une vision stratégique du développement de La Réunion à l'horizon 2030. Document cadre de planification, il établit plusieurs zones afin de régir au mieux l'aménagement de ce territoire à la fois riche et contraint. Les espaces destinés à l'urbanisation sont identifiés dans la zone préférentielle d'urbanisation.

La localisation des zones à fort potentiel d'intermodalité doivent prendre en compte les diffé-

rents types d'espaces identifiés par le SAR. En effet, les pôles d'échanges doivent avoir une fonction urbaine afin de ne pas les restreindre à la seule fonction transport. Il s'agira en priorité de les localiser sur les zones déjà urbanisées ainsi que sur les zones préférentielles d'urbanisation mais également sur les espaces d'urbanisation prioritaire et les espaces urbanisés à densifier. Les zones à fort potentiel intermodal se devront d'épargner un maximum les espaces naturels de protection forte, les espaces agricoles, les continuités écologiques ainsi que les coupures d'urbanisation dans le but de préserver ces espaces aux multiples ressources naturelles.

Planification Régionale de l'Intermodalité SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

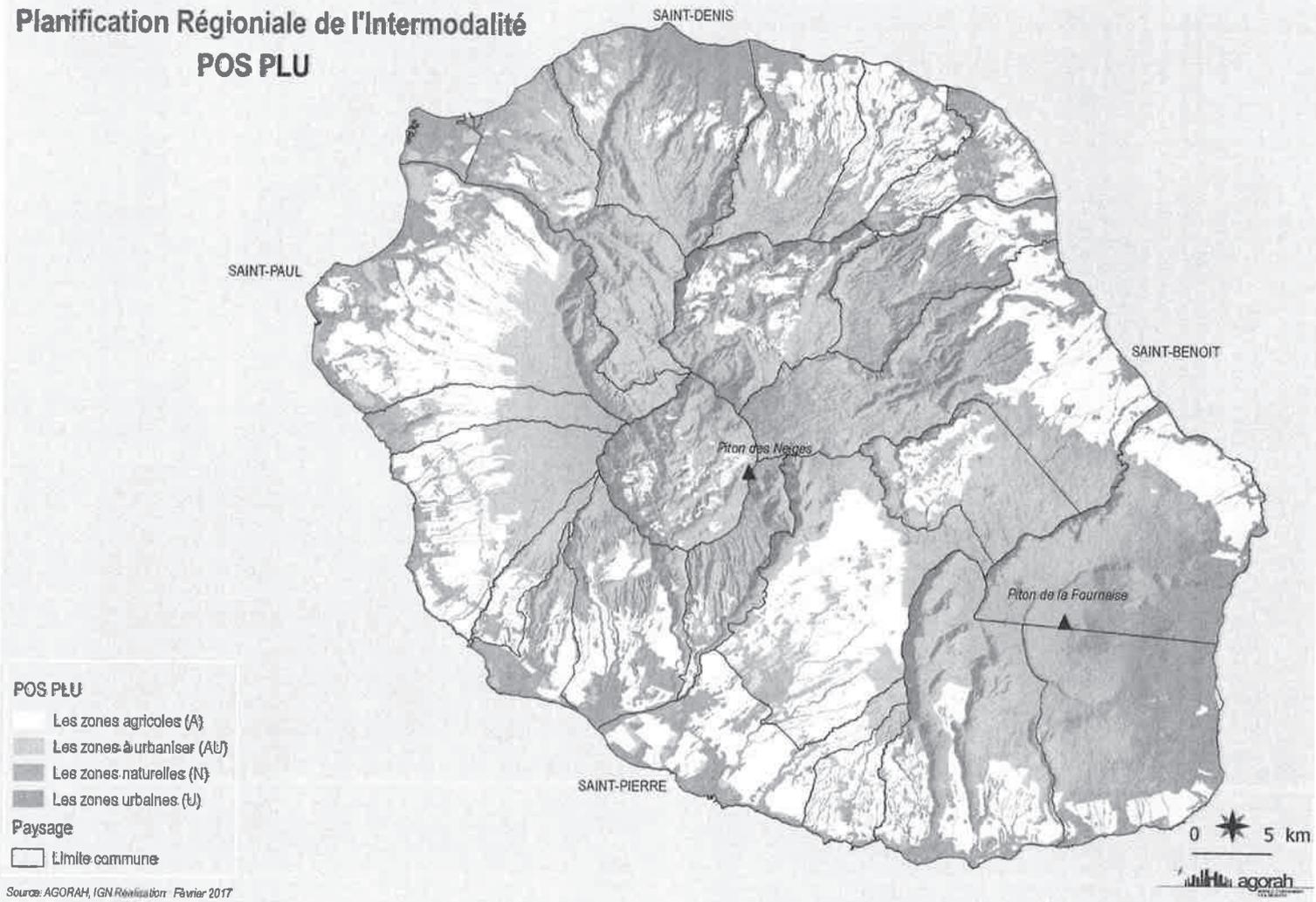


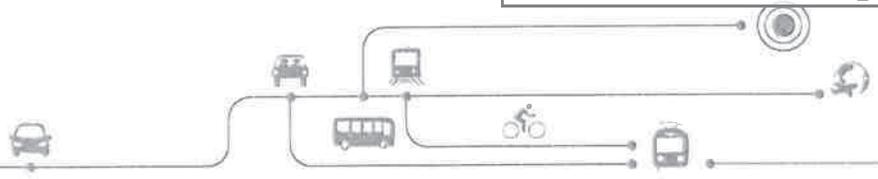
Un cadre réglementaire à plusieurs échelles

B. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Après repérage des grands zonages du SAR, il s'agit de s'intéresser au classement de ces espaces dans les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes et ainsi voir le potentiel de constructibilité de ce foncier. Une analyse des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Plans d'Occupation des Sols (POS) est alors faite afin de voir si ce foncier se situe en zone urbaine ou à urbaniser et donc en zone constructible ou bien s'ils sont localisés en zone agricole ou en zone préservée. Actuellement 15 PLU sont en cours de révision. La cartographie a donc été élaborée sur les PLU approuvés en 2017

Planification Régionale de l'Intermodalité POS PLU





C. LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

La Réunion est un territoire particulièrement touché par les risques naturels. En effet, sur les sept aléas pouvant être recensés, seul l'aléa avalanche ne concerne pas l'île. La Réunion reste ainsi soumise aux risques suivants :

- ▶ Cyclone,
- ▶ Volcan,
- ▶ Inondation,
- ▶ Mouvement de terrain,
- ▶ Feux de forêt,
- ▶ Houles et marées,
- ▶ Séisme.

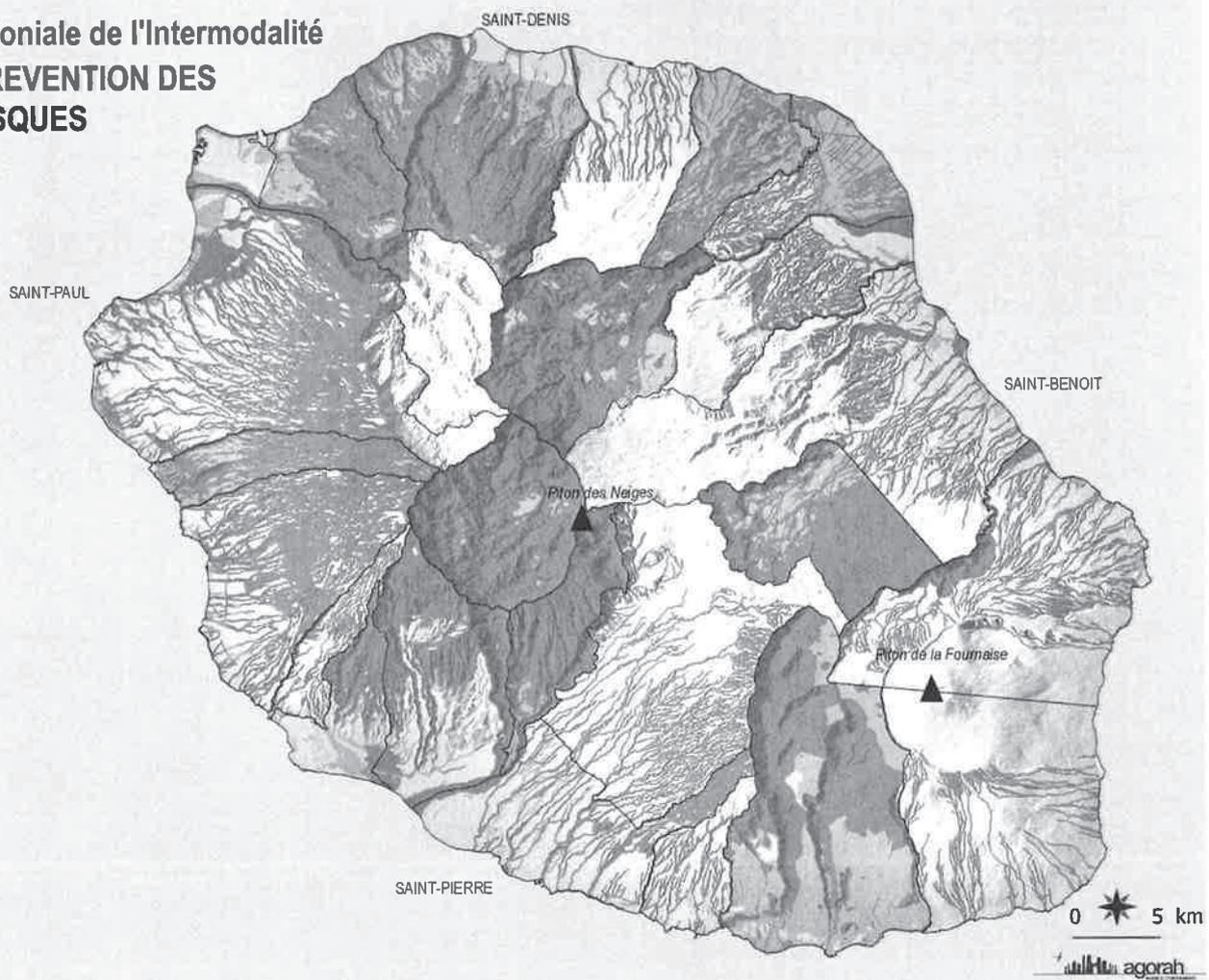
Les risques naturels sont donc omniprésents sur l'ensemble de la zone d'étude et doivent être anticipés et pris en compte afin d'éviter la mise en

danger des habitants et l'endommagement des infrastructures dédiées aux transports collectifs.

Ce territoire étant maillé par un réseau de ravines et de cours d'eau, des zones d'interdiction sont observées sur une part importante du territoire et notamment sur les mi-pentes et les hauts. Sur le littoral, les inondations mais aussi la houle et les marées peuvent entraîner un réel danger pour les habitants et devront donc être prises en compte.

Ainsi, la prise en compte des risques naturels est indispensable dans la définition des zones à fort potentiel d'intermodalité. Il s'agit d'anticiper au mieux ces risques afin d'éviter des surcoûts en cas d'éventuels dommages sur les biens et les personnes.

Planification Régionale de l'Intermodalité PLAN DE PREVENTION DES RISQUES



Sources AGORAH, IGN Réalisation Février 2017

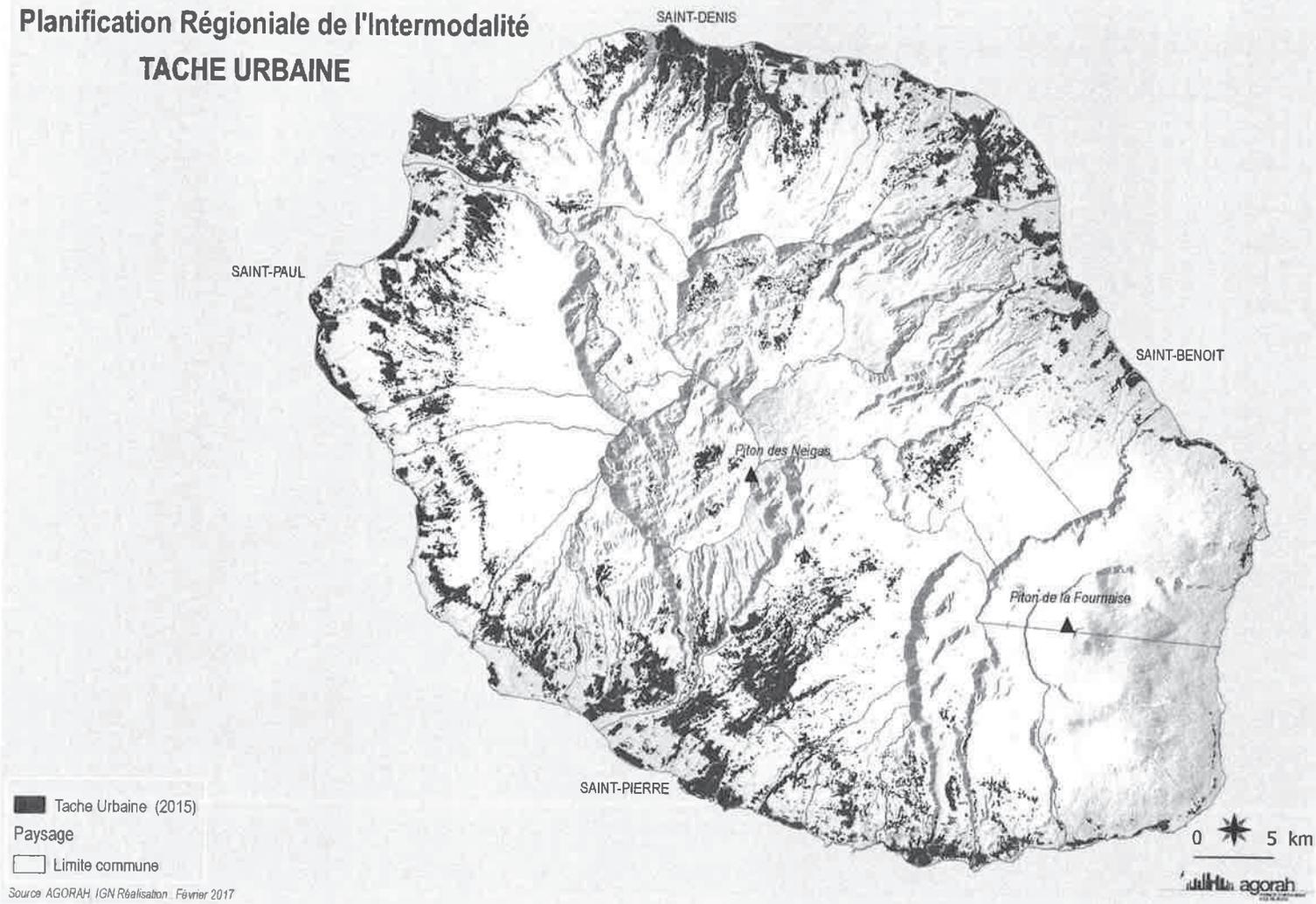
Un cadre réglementaire à plusieurs échelles

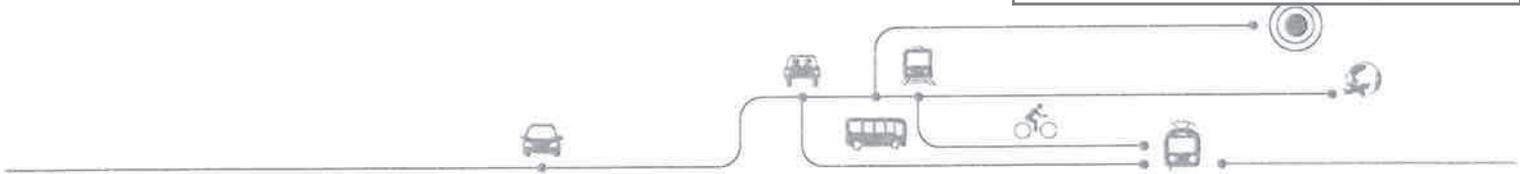
II. VERS UNE APPROCHE URBAINE DES PÔLES D'ÉCHANGES

En plus de sa fonction de support technique pour les transports, les pôles d'échanges impulsent des dynamiques sociétales et humaines qu'il semble nécessaire d'appuyer sur une armature urbaine existante et d'identifier des sites de développement urbain potentiel autour ou à proximité en tant que catalyseurs de la ville intense. L'approche urbaine des lieux de connexion est donc essentielle et peut se caractériser au travers de trois thématiques déclinées à différentes échelles : la structuration du territoire, l'insertion dans le quartier et les aménagements réalisés.

À l'échelle du territoire, il s'agit de localiser les secteurs urbanisés offrant les zones de chalandise les plus importantes. L'analyse de la tache urbaine est donc une entrée intéressante pour le positionnement de ces lieux de connexion. La tache urbaine représente la concentration de population sur un territoire donné. Selon l'INSEE, la tache urbaine : « correspond aux ensembles de plus de cinq bâtiments, ayant chacun une emprise au sol supérieure à 30 m² entourés d'une zone tampon de 20 mètres ». Les secteurs à fort potentiel d'intermodalité doivent ainsi assurer une mission de desserte des zones les plus couvertes par la tache urbaine afin d'accueillir le plus grand nombre de voyageurs et de desservir les zones les plus denses. Ces lieux de connexion sont donc nécessairement localisés au cœur ou de façon tangentielle à la tache urbaine.

Planification Régionale de l'Intermodalité TACHE URBAINE





De même, les pôles générateurs de flux comme les zones d'activités économiques, les équipements à vocation régionale voire intercommunale, les administrations, les écoles, les universités, les hôpitaux... sont des éléments structurants de la composante territoriale à proximité desquels les zones d'intermodalité doivent être positionnées. La desserte de ces pôles générateurs par des transports collectifs notamment en mode lourd permet de toucher un grand nombre d'usagers potentiels. Ce positionnement doit donc être stratégique afin d'articuler des modes lourds (RRTG) avec les autres modes de déplacement et ainsi respecter l'équilibre et l'égalité des territoires et ne pas pénaliser les zones rurales ou périphériques.

À l'échelle plus locale, les lieux d'intermodalité doivent être insérés dans leur quartier afin de participer à l'animation locale, voire devenir des nouvelles centralités. Pour ce faire, ces zones de connexion doivent offrir une lisibilité et une accessibilité pour les voyageurs, une qualité des aménagements piétons (continuité, sécurité, confort, signalétique, éclairage, ombrage...) et des lieux d'attente, des services offerts mais également un développement urbain possible (opérations d'aménagement, opérations de renouvellement urbain ou de mutation foncière, densification, intensification urbaine, politique de stationnement...). Toutefois, les lieux intermodaux devront être pensés et aménagés en fonction des besoins, des flux et des attentes. Des réflexions sur la sobriété, la réversibilité des aménagements, voire la mutualisation des lieux pourront être portées face à une intermodalité diffuse et multipolaire.

Enfin, les lieux de connexion intermodale doivent offrir des services associés. Au-delà de ceux nécessaires aux usagers et au bon fonctionnement des transports (billettique, information des voyageurs, signalétique...), d'autres services peuvent être proposés : petits commerces (restauration, tabac presse, ...), lieux d'information, administration, espaces de travail (espaces de coworking...), etc.

III. LA FONCTION TRANSPORT

De par sa définition, l'intermodalité implique la possibilité de passer d'un mode de transport à un autre. Les lieux à fort potentiel d'intermodalité seront ceux au sein desquels on constate une connexion, un lieu de rupture de charge entre deux modes de déplacement. La prise en compte des différentes dimensions du service de transport est donc un élément essentiel pour permettre d'identifier les zones à fort potentiel d'intermodalité. Si l'accessibilité aux réseaux de transports collectifs assure l'efficacité, le niveau de service proposé (fréquence, cadencement, amplitude horaire, régularité, informations...) en conditionne son efficacité et sa fréquentation.

Ainsi, un travail de recensement du réseau interurbain réseaux interurbains existant (cars jaunes), des réseaux urbains et des projets (RRTG, TPC, TRAM TCO...) a été mené en partenariat avec chacune des AOM afin de localiser toutes les stations et gares routières de l'île existantes ou à venir.

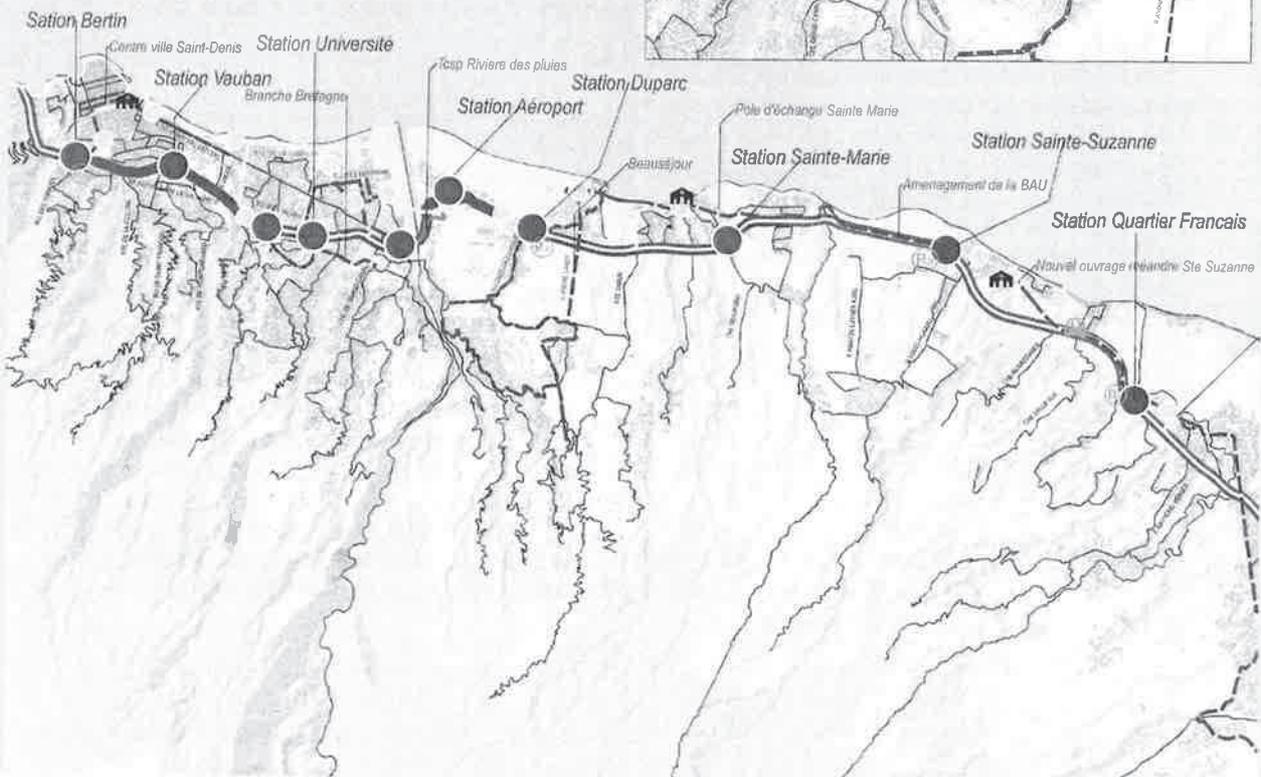
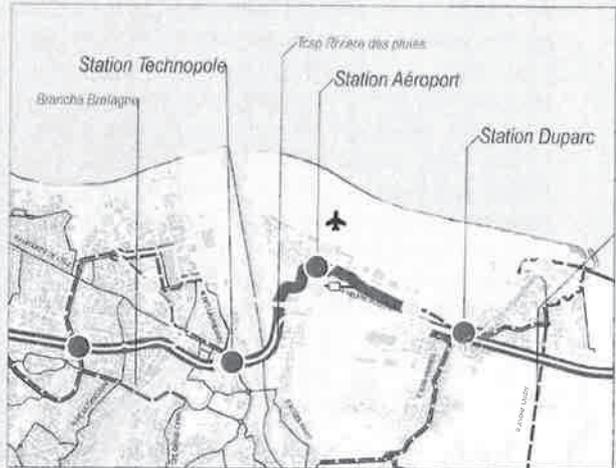
Certaines des localisations identifiées pourront évoluer en fonction des études de faisabilité ou opérationnelles en cours ou à venir sur les différents réseaux et les modes de transport. De fait, les zones à fort potentiel d'intermodalité sont susceptibles d'être soumises à différentes hypothèses de localisation ou d'être modifiées en fonction des résultats des études à venir. Elles sont donc à considérer avec une relative précaution et pourront faire l'objet d'évolution ou de modification.

Les cartographies ci-après illustrent la constitution du réseau de transports en commun de La Réunion maillant le territoire et font apparaître des points d'interconnexion. Ces lieux de correspondance entre plusieurs réseaux de transports collectifs constitueront les zones à fort potentiel d'intermodalité, et plus particulièrement les futurs pôles d'échanges.

DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX

TRANSPORTS COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES

Focus sur L'Aéroport de Saint-Denis



• Projets et réalisations TCSP

- En projet
- Réalise
- - - En cours

• Aires de stationnements

- Parking covoiturage (projet)
- Parking relais (projet)

• Le Réseau Régional de Transport Guidé (projet)

- Principales stations du RRTG pressenties
- Tracé prévisionnel du RRTG

• Réseau CAR JAUNE

- Arrêts
- lignes

• Transports intercommunaux

- Réseau de bus CINOR
- Gare routière

• Le Réseau Monorail (projet)

- Arrêts
- Tracé du Monorail

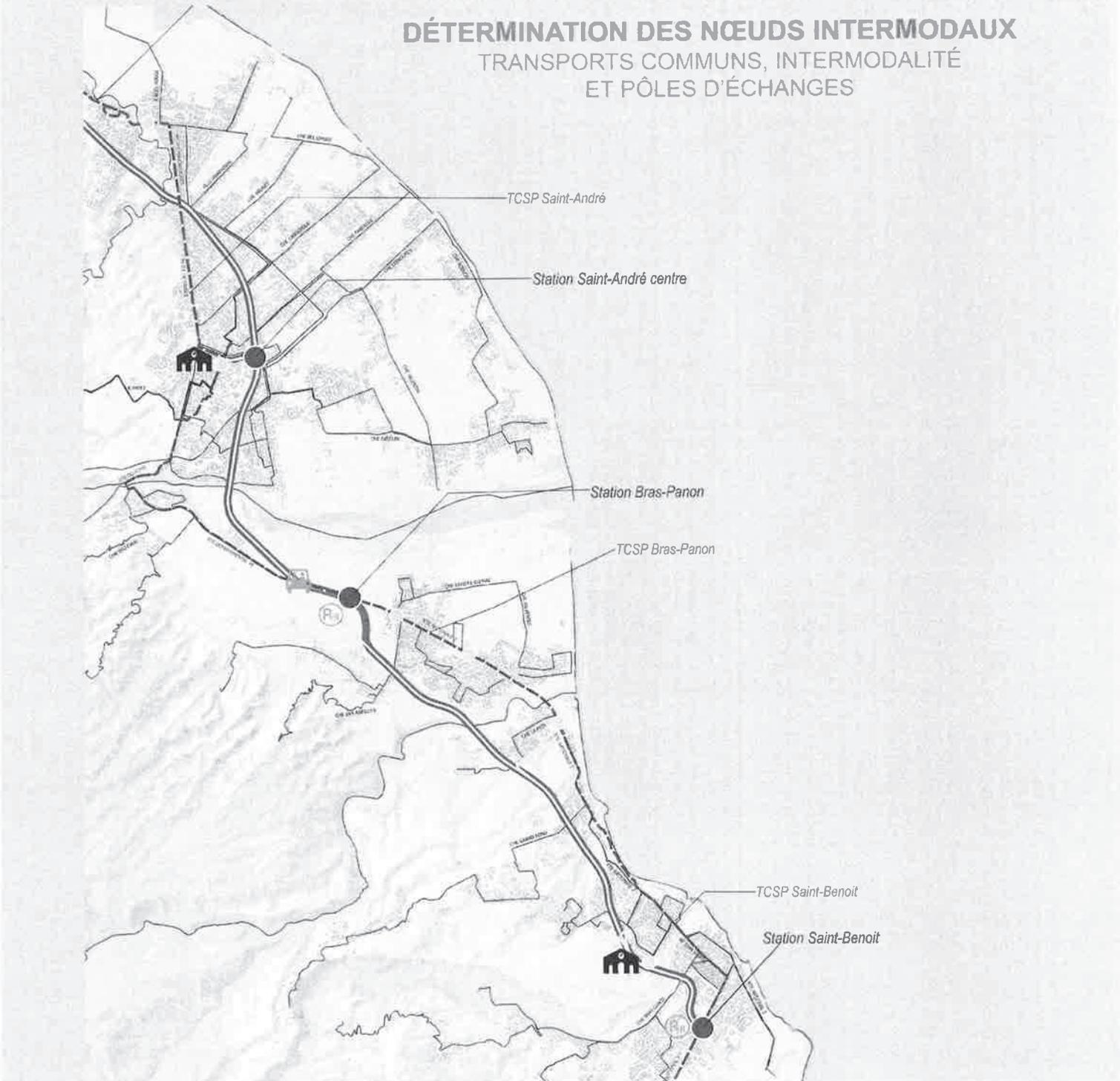
• Éléments paysagers

- Bâti
- Végétation
- Surface en eau



0 500 m

DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX TRANSPORTS COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES



Projets et réalisations TCSP

- En projet
- Réalisé
- - - En cours

Aires de stationnements

- Parking covoiturage (projet)
- Parking relais (projet)

Le Réseau Régional de Transport Guidé (projet)

- Principales stations du RRTG pressenties
- Tracé prévisionnel du RRTG

Réseau CAR JAUNE

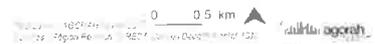
- Arrêts
- Lignes

Transports intercommunaux

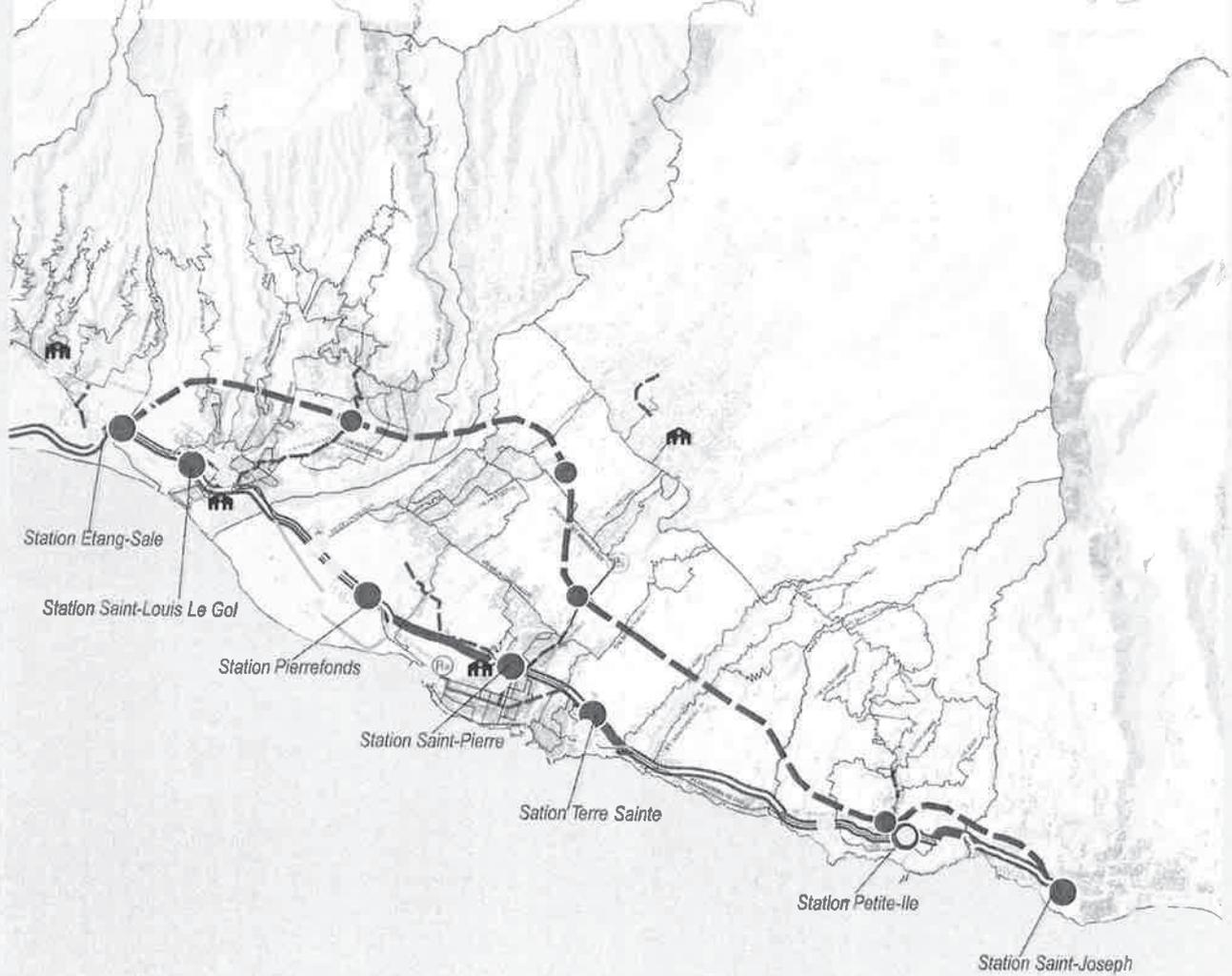
- Réseau de bus CIREST
- Gare routière

Éléments paysagers

- Bâti
- Végétation
- Surface en eau



DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX TRANSPORTS EN COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES



Projets et réalisations TCSP

- En projet
- Réalisé
- En cours

Aires de stationnements

- (P) Parking relais
- (P) Parking relais (projet)

Le Réseau Régional de Transport Guidé (projet)

- Principales stations du RRTG pressenties
- Tracé prévisionnel du RRTG Littoral
- Tracé prévisionnel du RRTG mi-pentes

Réseau CAR JAUNE

- Arrêts
- Lignes

Transports intercommunaux

- Réseau de bus
- 🏠 Gare routière

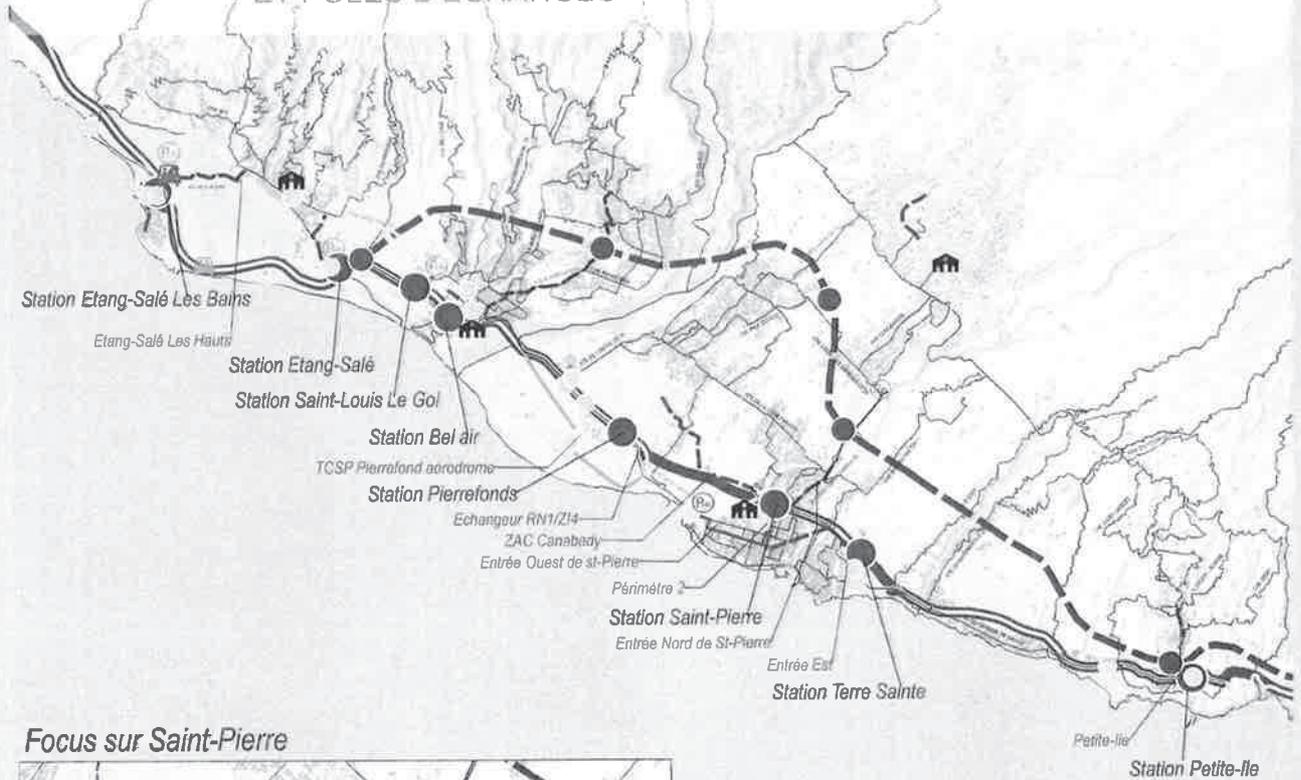
Éléments paysagers

- Bâti
- Végétation
- Surface en eau

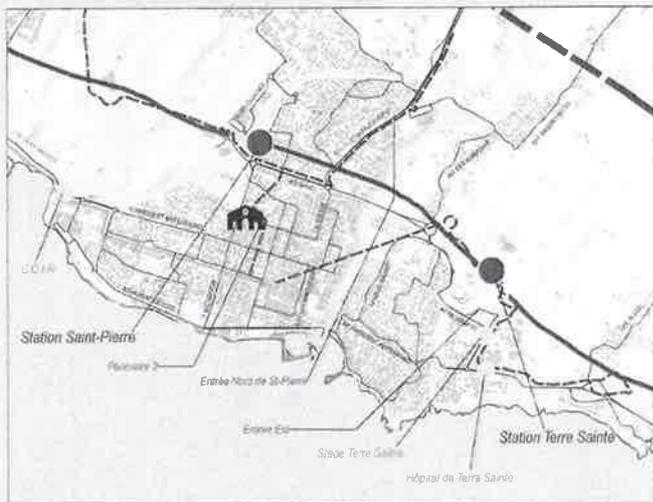


Échelle : 1:50 000
 Révisé le 18/09/2018
 0 1.5 km

DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX TRANSPORTS EN COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES



Focus sur Saint-Pierre



Projets et réalisations TCSP

- En projet
- Réalise
- - - En cours

Aires de stationnements

- Parking covoiturage
- Parking covoiturage (projet)
- Parking relais
- Parking relais (projet)

Le Réseau Régional de Transport Guidé (projet)

- Principales stations du RRTG pressenties
- Tracé prévisionnel du RRTG Littoral
- - - Tracé prévisionnel du RRTG mi-pentes

Réseau CAR JAUNE

- Arrêts
- Lignes

Transports intercommunaux

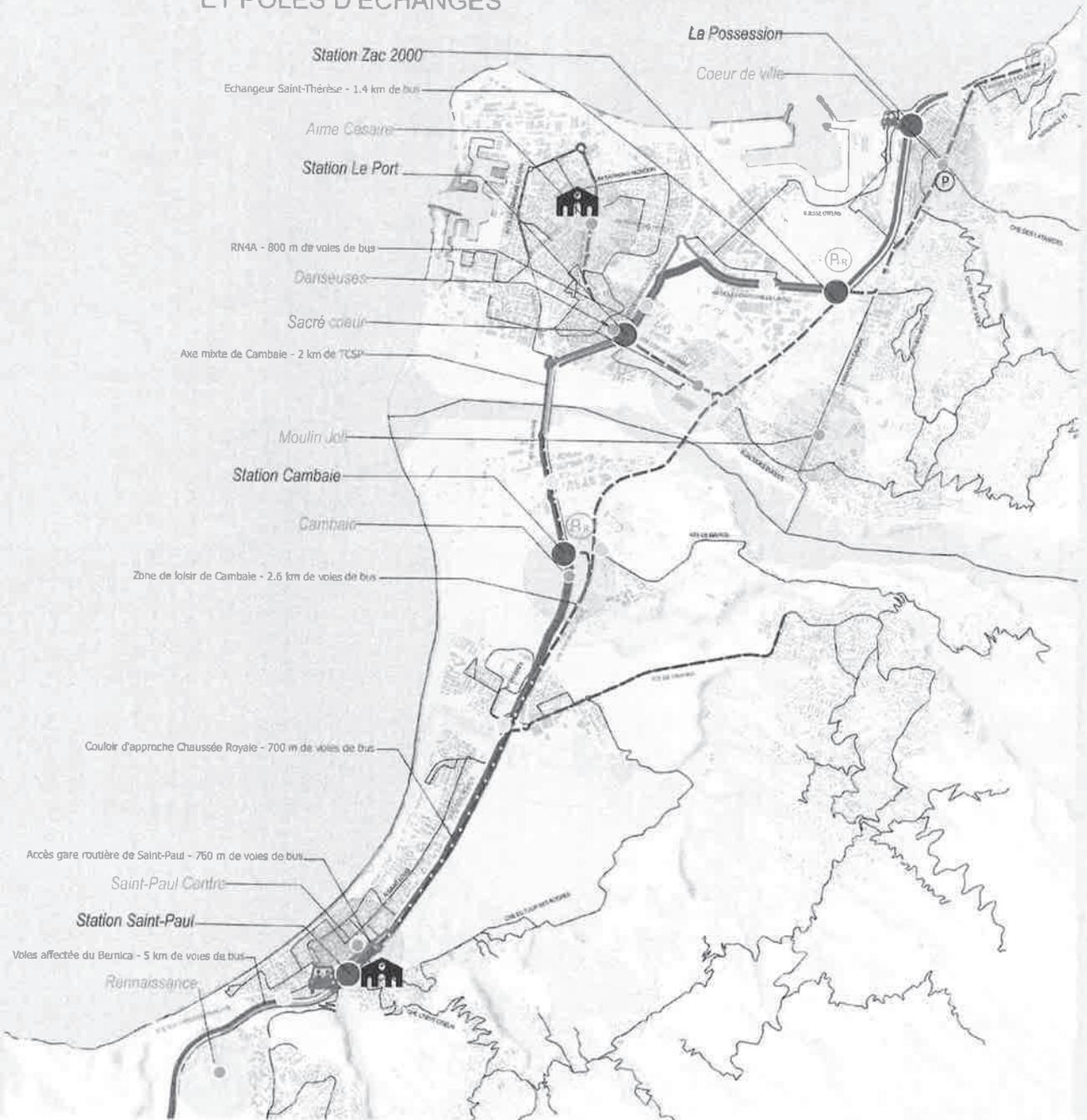
- Réseau de bus CIVIS
- Gare routiere

Éléments paysagers

- Bâti
- Végétation
- Surface en eau



DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX TRANSPORTS COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES



• Projets et réalisations TCSP

--- En projet

— Réalisé

- - - En cours

• Aires de stationnements

Parking couverturage

Parking relais (projet)

• Réseau CAR JAUNE

• Arrêts

— Lignes

• Le Réseau Régional de Transports Guidé (projet)

● Principales stations du RRTG présentes

— Tracé prévisionnel du RRTG

• Les Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports

● Emplacement des ZAT

○ Zone de 500 m autour des ZAT où se concentrent les facilités d'aménagement

— Réseau intercommunautaire

Gare routière

• Éléments paysagers

■ Bâti

■ Végétation

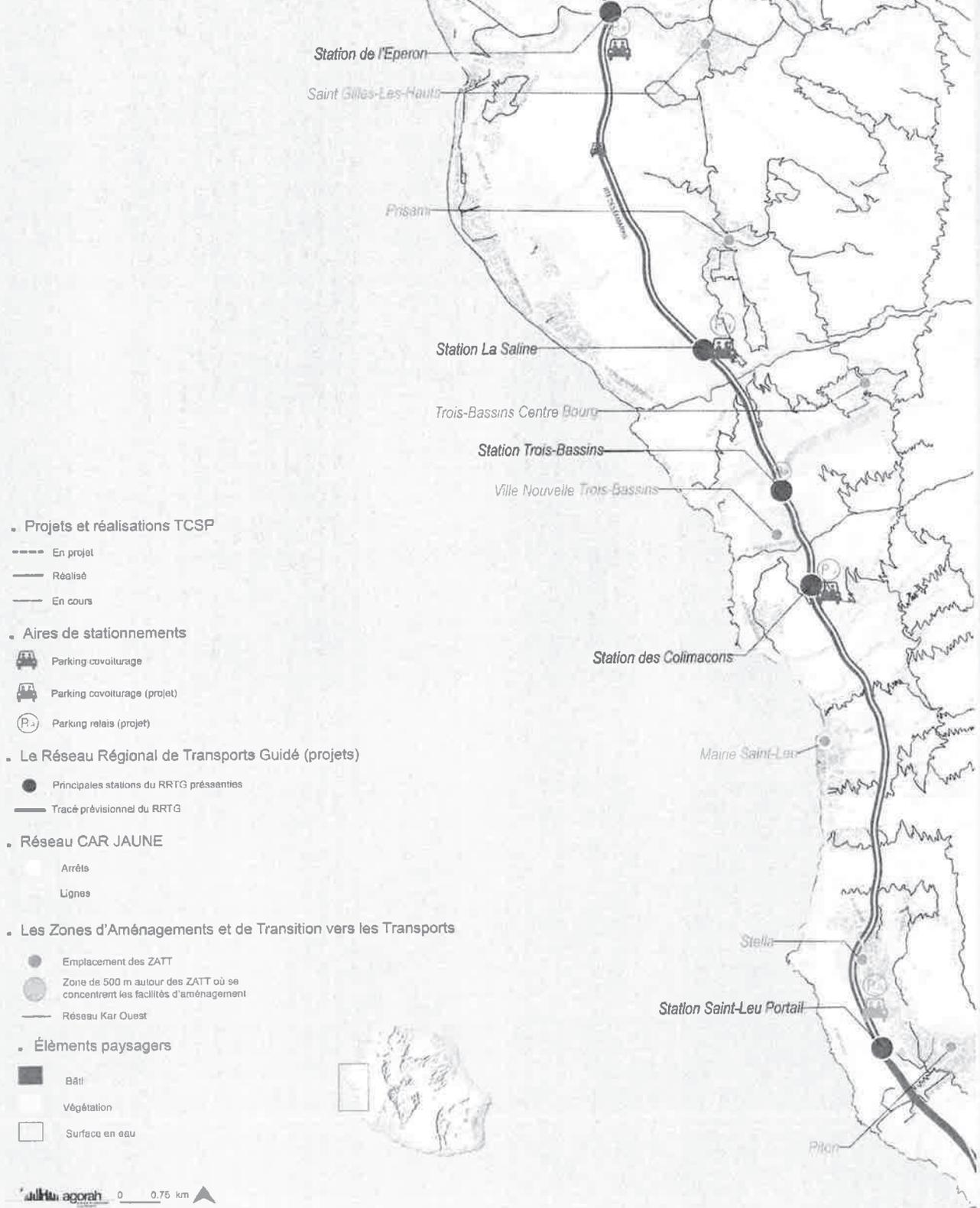
■ Surface en eau



0 500 m

DÉTERMINATION DES NŒUDS INTERMODAUX

TRANSPORTS COMMUNS, INTERMODALITÉ ET PÔLES D'ÉCHANGES



Un cadre réglementaire à plusieurs échelles

IV. L'IDENTIFICATION DE ZONES À FORT POTENTIEL D'INTERMODALITÉ

Au vu des éléments précédemment cités, les zones à fort potentiel d'intermodalité sont donc des lieux stratégiques qui concentrent plusieurs modes de transport pour favoriser les échanges de voyageurs et qui proposent d'autres fonctions que celles de moyens de transport : urbaine et de services. La définition de ces lieux de connexion devra prendre en compte ces spécificités.

La cartographie ci-après illustre tous les points d'échanges aménagés ou à aménager qui proposent ou proposeront un accès facilité, confortable à un ou des transports collectifs concurrentiels des véhicules motorisés (gares RRTG, TCSP ou gares routières). La proximité des aires des parkings-relais et des aires de covoiturage, en complémentarité des transports en commun

et individuels, est aussi un critère important dans la définition de ces lieux d'intermodalité. Ces points d'interconnexion sont localisés au cœur ou en limite de la tache urbaine et devront répondre aussi aux exigences réglementaires du SAR et des documents de planification. Ils offrent ou devront offrir des services adaptés et destinés aux voyageurs.

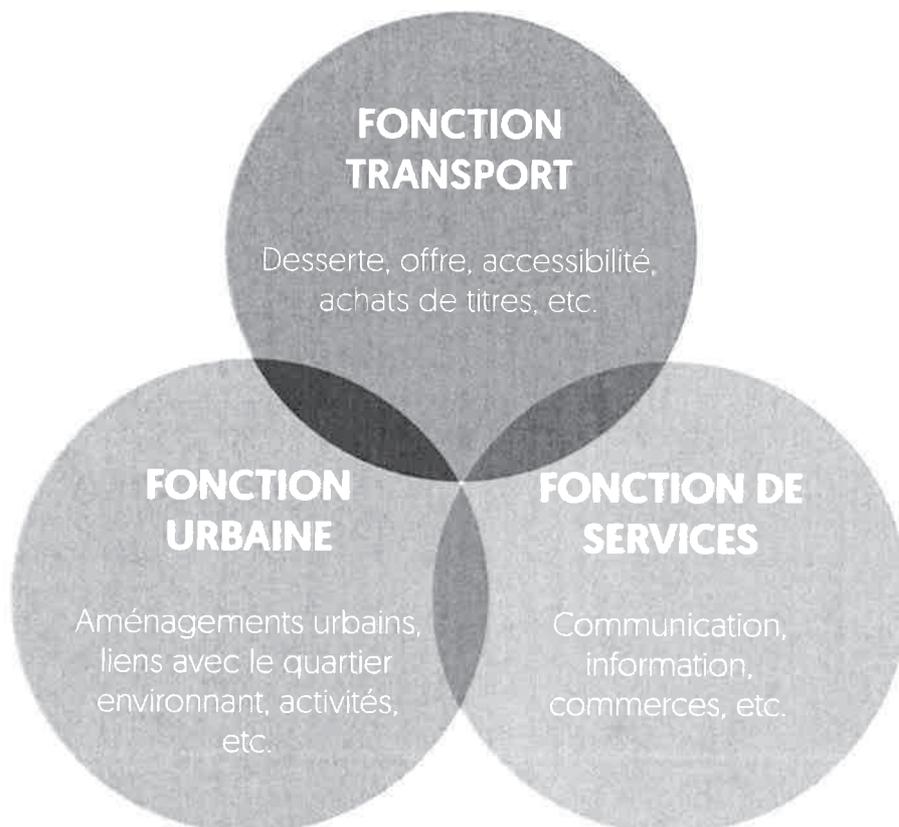
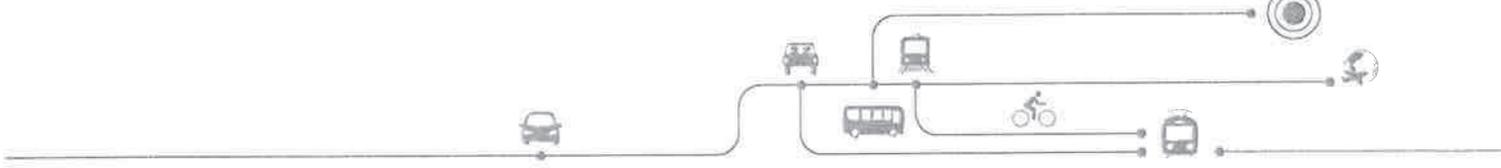
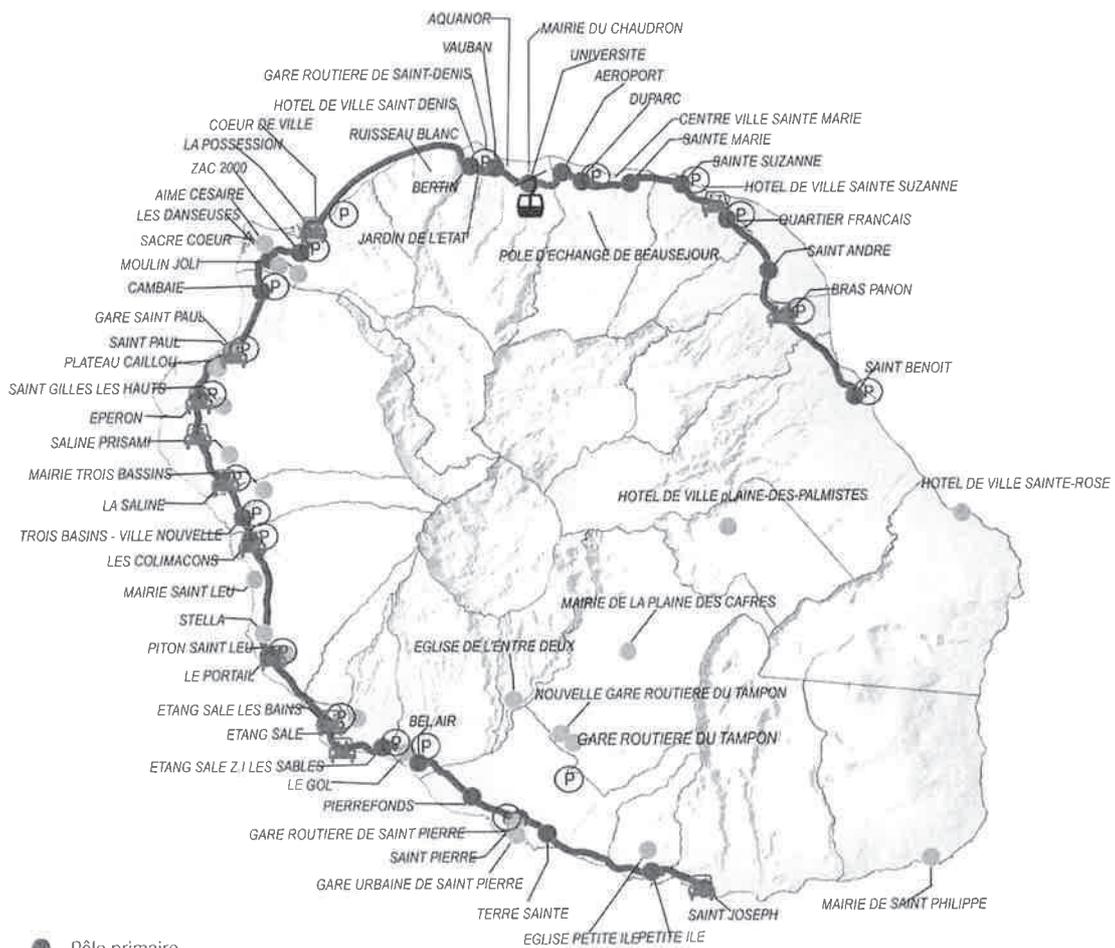


Figure 3 : Les zones à fort potentiel d'intermodalité (ZFP) dans le territoire de la Région Île-de-France



Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE



- Pôle primaire
- Pôle secondaire
- Tracé RRTG
- Co-voiturage
- Parking relais
- Paysage
- Limite commune



Source : IGN, AGORAH
Réalisation : février 2018

Les pôles d'échanges

V. LES PÔLES D'ÉCHANGES

Si l'intermodalité est caractérisée par l'usage de plusieurs modes de transports pour un même déplacement, le pôle d'échanges est l'aménagement qui facilite cette pratique intermodale. En tant que point central de l'intermodalité, il constitue un ensemble d'installations permettant à l'utilisateur d'utiliser plusieurs modes de déplacement, d'accéder à l'information voyageurs et à la billettique ou encore à des services annexes. En cela, il constitue également des lieux de rupture de charge qu'il faut donc aménager en fonction.

Les chapitres précédents, on permis d'identifier 62 lieux de connexion. Ainsi, il est proposé que ces derniers soient distingués en fonction de leur typologie : modes de déplacement, conditions d'accessibilité ou encore principes d'organisation. On peut ainsi identifier trois types de pôles d'échanges :

- ▶ Les pôles d'échanges intermodaux principaux ou interurbains ;
- ▶ Les pôles d'échanges secondaires ou urbains ;
- ▶ Les parkings relais.

Cette distinction et cette hiérarchisation des pôles d'échanges doit ainsi permettre d'en définir les fonctions et de proposer des aménagements adaptés, efficaces et lisibles pour les usagers.

A. LES PÔLES D'ÉCHANGES INTERMODAUX PRINCIPAUX OU INTERURBAINS ;

Ces pôles ont pour vocation principale d'assurer l'articulation entre les modes lourds présents ou à venir sur le territoire (RRTG, Transports par câble, TRAM du TCO...) avec des modes interurbains ou urbains. Pour cela, une localisation géographique pertinente du Pôle d'échanges est essentielle, ainsi qu'un bon raccordement au réseau routier existant. Ces gares ont pour objectifs de réduire les temps de déplacement pour offrir une véritable alternative à la voiture, de minimiser les ruptures de charges entre les différents modes et d'offrir des liaisons de rabattement permettant un accès au pôle pour tous les modes et évitant les points de conflit entre ces derniers.

Ils concentrent des flux importants. Les accès pour les différents modes de transports sont souvent les plus complexes et les temps de transfert entre ces modes les plus longs. Ils doivent être équipés des services liés aux transports (billettique, information voyageurs). On y trouve également les services annexes. Les déplacements proposés sont de plus longues distances, notamment entre les différents bassins de vie et doivent répondre à plusieurs objectifs :

- ▶ développer l'usage des modes de transports collectifs pour les distances importantes ;
- ▶ offrir une véritable alternative concurrentielle à l'automobile (temps / vitesse / confort / fiabilité / régularité / fréquence) ;
- ▶ assurer la complémentarité avec les autres modes de transports collectifs (lignes interurbaines et urbaines mais également avec les autres modes motorisés (parking relais / aire de covoiturage) et les modes doux (stationnements vélos, cheminements piétons...)
- ▶ limiter la pénibilité lors des ruptures de charge pour l'utilisateur en tant que point de correspondance ;
- ▶ assurer l'information multimodale et le service auprès des voyageurs (billettique, information en temps réel, orientation, signalétique, confort des temps d'attente, gestion des situations d'urgence...)
- ▶ proposer des lieux bien identifiés (accessibilité, insertion urbaine, confort, sécurité...)
- ▶ intégrer la dimension piétonne dans la conception du Pôle d'échanges (accès aux réseaux collectifs, transfert d'un mode à l'autre, lieu d'attente, accessibilité du pôle...)
- ▶ aménager un lieu de vie en proposant une mutualisation des usages et des services connexes (commerces, services, espaces de co-working...).

En fonction de sa localisation sur le territoire (zone urbaine, centre d'agglomération, espace périurbain...), des modes de transport disponibles et du contexte urbain immédiat, le Pôle d'échanges pourra prendre différentes formes. Les aménagements réalisés devront permettre d'atténuer la perception négative de la rupture de charge (correspondance) pour l'utilisateur. Ils devront également proposer un cadre de qualité pour les piétons.

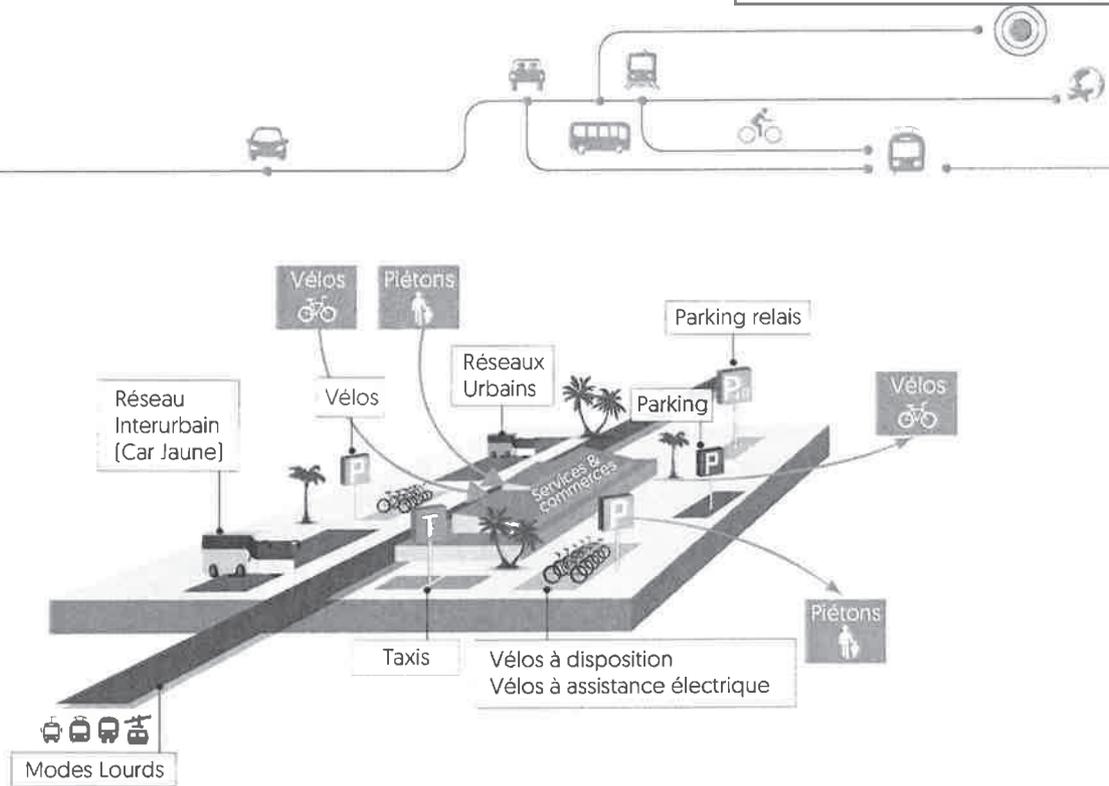


Figure 14 : Principes de configuration d'un Pôle d'échanges multimodal, interurbain – AQOPAT

Ainsi, les conditions de réussite pour la mise en œuvre d'un pôle d'échanges seraient les suivantes :

- ▶ Une localisation géographique pertinente (en amont des zones de forte congestion en heure de pointe, à proximité des pôles générateurs de déplacement comme les aéroports ...), et un raccordement au réseau routier de qualité ;
- ▶ Des liaisons de rabattement qui permettent l'accès au pôle pour tous les modes de transports et minimisent les points de conflits entre ces modes ;
- ▶ Des aménagements internes de qualité qui constituent des points de repère pour les usagers, ainsi qu'une distribution ordonnée des services transports, voyageurs et annexes. Les éléments concernant la sécurité ne sont pas à négliger.

Par ailleurs, le transfert d'un mode voiture à un autre mode dépendra non seulement de l'aménagement du pôle d'échanges, mais surtout des conditions de circulation en voiture et de stationnement en centre-ville.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'intermodalité, les points suivants doivent être impérativement traités :

- ▶ Le développement d'une offre de transport collectif de qualité, par l'articulation

avec une ligne de transport en commun performante et la possibilité pour l'utilisateur d'utiliser d'autres modes (vélo, bus, autocars, taxis...);

- ▶ La prise en compte de la rupture de charge, en minimisant l'attente de l'utilisateur et en facilitant le passage d'un mode à un autre, soit par un changement de quai à quai, soit par des cheminements directs, aisés et bien signalés (passerelles, escalators, escaliers...). Le temps d'attente et la façon dont il est vécu par l'utilisateur conditionnent à terme l'utilisation régulière ou non du mode. Il est donc important de proposer à l'utilisateur un certain nombre de services directement liés au transport (informations en temps réel et sur les différents modes, billetterie...), transversaux (salon d'affaires, restauration...) et annexes (commerces, publicité...), ainsi que du confort (abris contre les intempéries, places assises, aires d'attentes conviviales...) et de maintenir une permanence dans les mouvements (bonne fréquence et synchronisation des horaires entre les différents modes). En effet, la rupture de charge est vécue de façon positive, si elle s'agrémente d'opportunités. La panoplie de services proposés doit être adaptée à la typologie et à la fonction du Pôle d'échanges;
- ▶ Une tarification combinée attractive⁴⁹.

[49] Service Aménagement Transport et Prospective – Les Fiches – Transport urbain – L'essentiel – Exemple du Languedoc Roussillon – CETE Méditerranée – Direction Régionale de l'Équipement – Pôle Interservices de l'Équipement sur les déplacements – janvier 2006

Les pôles d'échanges

B. LES PÔLES D'ÉCHANGES SECONDAIRES OU URBAINS

Ayant pour vocation à répondre à des déplacements urbains au sein des EPCI, ils sont à la fois des portes d'entrée sur les réseaux collectifs mais également des lieux de rabattement vers des modes de déplacement lourds. Ces lieux concernent des flux moins importants, des déplacements de plus courte distance, notamment au sein des différents bassins de vie et doivent répondre à plusieurs objectifs :

- ▶ développer l'usage des modes de transports collectifs ;
- ▶ assurer le rabattement vers les autres modes de transports collectifs interurbains et urbains mais également avec les autres modes motorisés (parking relais / aire de covoiturage) et les modes doux (stationnements vélos, cheminements piétons...) ;

- ▶ assurer l'information et le service auprès des voyageurs (billettique automatique à minima, information en temps réel, orientation, signalétique...) ;
- ▶ proposer des lieux lisibles mais pour lesquels les aménagements confortables et sécurisés peuvent être relativement frugaux et réversibles ;
- ▶ possibilité d'offrir quelques services d'hyper proximité.

En tant que porte d'entrée sur le réseau, le pôle d'échanges secondaire offre des fonctionnalités relevant de modes de déplacement comme les vélos (stationnement deux roues sécurisé et abrité, VAE...) ou les véhicules motorisés avec des aires de stationnement. Ce lieu de connexion bénéficie à des usagers de proximité, ainsi des liaisons piétonnes autour sont indispensables pour assurer un rabattement confortable et sécurisé.

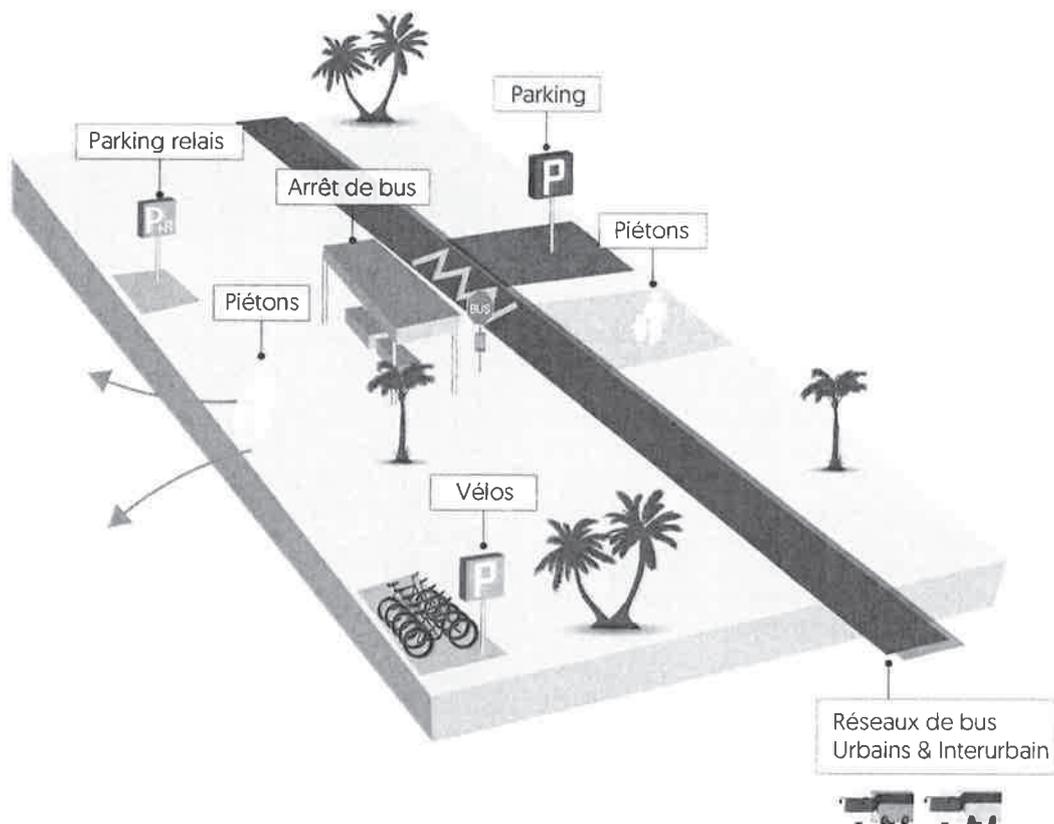
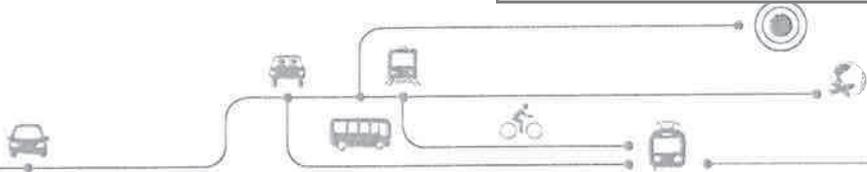


Figure 15 - Principes de configuration d'un pôle d'échanges secondaire ou urbain - AGRIFAV



C. LES PARKINGS RELAIS

Pour asseoir la complémentarité entre les transports collectifs et la voiture individuelle, un réseau de parking relais a été identifié sur le territoire par la Région Réunion. Il a pour objectifs de proposer un accès aux transports en commun pour les usagers qui proviennent d'espaces peu ou pas desservis en transports publics. Leur aménagement doit être réalisé dans la mesure du possible en amont des zones urbaines denses pour optimiser les questions foncières et limiter les impacts énergétiques. Ces équipements d'infrastructure doivent être connectés aux grands axes de circulation et à proximité immédiate des principales stations de transports collectifs notamment du RRTG pour assurer une fonction de rabattement. Ils doivent être clairement signalés depuis les axes routiers. L'accès doit être direct, rapide et aisé. À l'entrée, la signalétique indique par des informations claires son fonctionnement.

En lien avec la fonction de services que le parking relais assure, l'automobiliste doit pouvoir trouver les informations inhérentes à son déplacement : informations sur le réseau de transport, billetterie ou encore des services (petits commerces de proximité...).

L'aménagement de ces parkings relais s'inscrit dans une politique de mobilité au niveau régionale avec 20 parking relais prévus sur le territoire à moyen terme. Comme les pôles d'échanges, les parkings relais doivent bénéficier d'un aménagement favorisant les échanges entre les différents modes de déplacement. Ils doivent garantir des conditions d'accès et d'accueil pour les usagers mais également une accessibilité piétonne sécurisée, confortable et direct aux transports en commun.

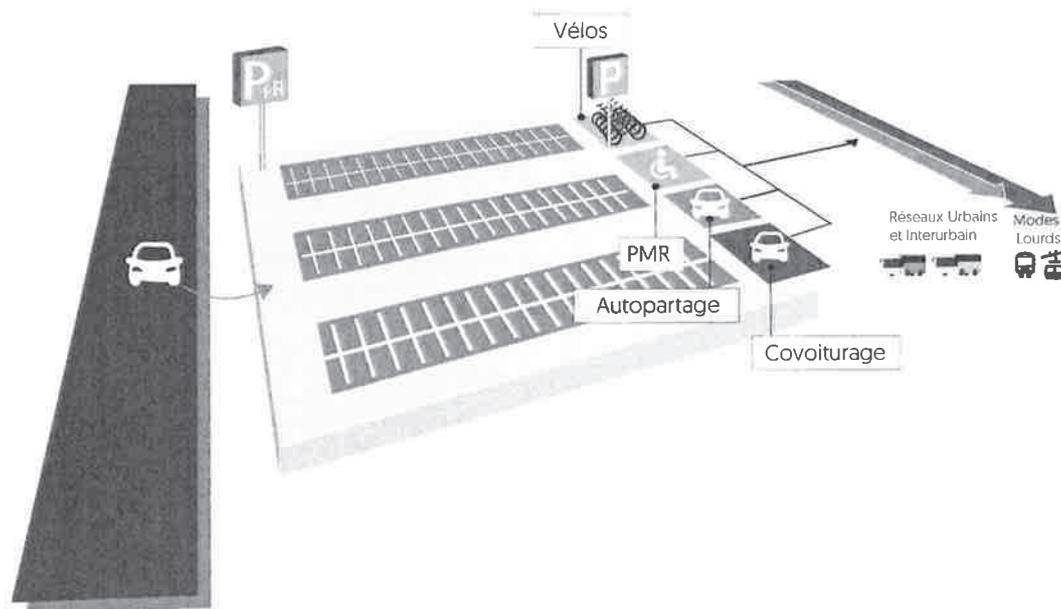


Figure 16 : Principes de signalétique recommandés, ARCT/UR 2017

Les pôles d'échanges

Une bonne accessibilité et lisibilité des parkings relais (P+R)

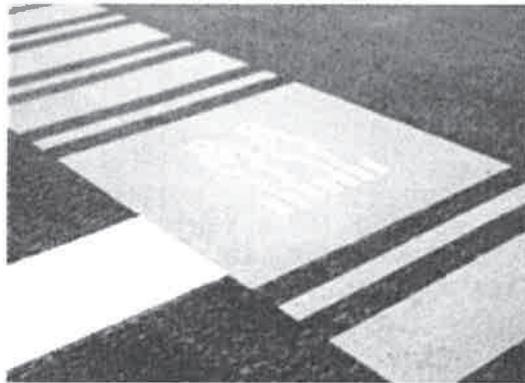
Le parking relais doit être signalé depuis les voies routières en amont des zones de congestion routière afin d'être incitatif pour les automobilistes. La signalétique doit jalonner le parcours jusqu'au parking relais. Bénéficiant d'un accès rapide et direct, le P+R doit être visible et bien aménagé. Les informations relatives au fonctionnement doivent être précisées dès l'entrée pour guider l'automobiliste.



Source : Enjeux Mobilité

Un programme adapté aux besoins et une organisation optimisée

En fonction du report modal souhaité et non uniquement en lien avec l'emprise foncière disponible, un dimensionnement approprié doit être proposé afin de déterminer la capacité d'accueil du parking relais. L'aménagement du parking relais doit permettre de distinguer les flux de véhicules avec ceux des piétons pour les rendre lisibles et éviter les conflits entre ces deux modes. Une signalétique adaptée pour chaque mode doit donc être mise en œuvre (panneau, marquage, points de repère...). Les cheminements piétons doivent être sécurisés, confortables et ombragés. Une réflexion doit permettre d'optimiser le parcours des piétons afin de le limiter à 150 m maximum.

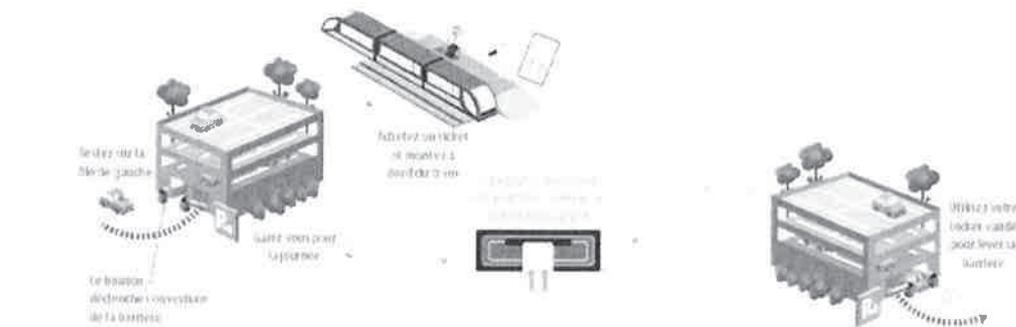


Source : JCP de Saint-Denis

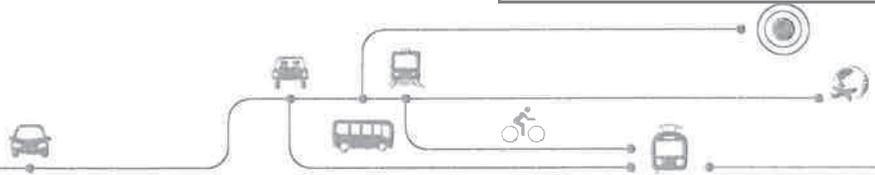
Une offre de stationnement multiple :

Pour répondre aux besoins de chaque usager, des stationnements spécifiques pourront être prévus (PMR, famille, deux roues, voitures

électriques, co-voiturage, dépose minute...). Le nombre de places de ces stationnements pourra varier en fonction de la capacité d'accueil du parking relais et de la programmation prévue. Des stationnements pour les vélos sécurisés et abrités pourront également être envisagés.



Source : Services Région de la Région



Une offre de services adaptée :

L'utilisateur doit trouver dans le parking relais toutes les informations nécessaires à son déplacement : informations en temps réel du réseau et du trafic, les fréquences, les horaires, les temps d'attente... En fonction de l'importance du parking relais et du mode de transport, il pourra avoir accès à une billetterie automatique ou avec du personnel. Des services commerciaux pourront également être prévus (commerces de proximité, informations touristes/voyageurs,...).

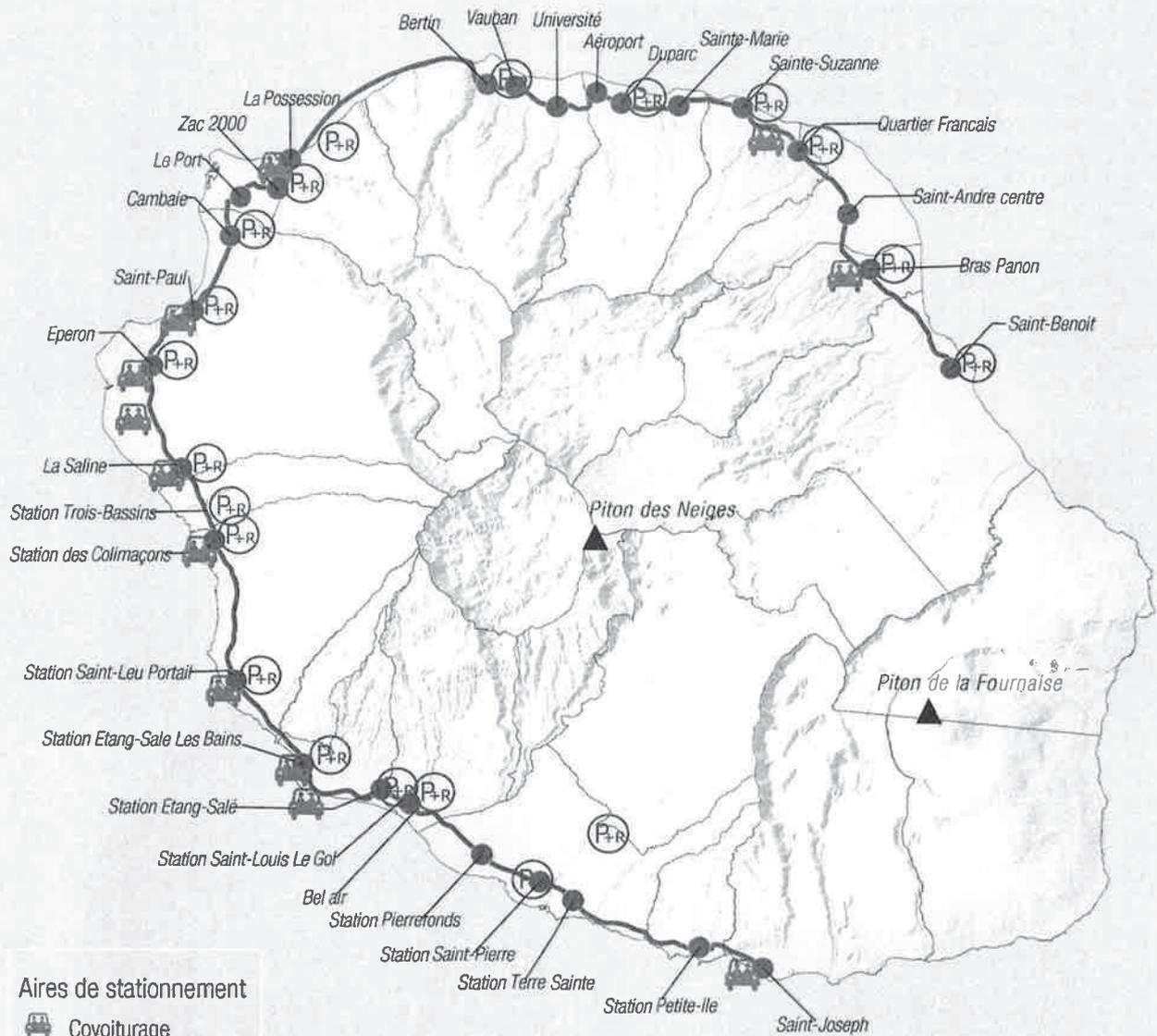
Concernant la tarification du parking relais, une interopérabilité avec un système de billetterie unique avec le transport collectif pourrait être envisagée.



Parc relais vélos
Soyuz - Grand Lyon

Planification Régionale de l'Intermodalité

AIRES DE STATIONNEMENT



Aires de stationnement

- Covoiturage
- Parking relais

RRTG

- station RRTG
- Tracé RRTG

Paysage

- Tache urbaine (2015)
- Limite commune

Source : IGN, AGORAH
Réalisation : Février 2017



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





Direction de publication : AGORAH

Conception : AGORAH

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

© 2018



agorah

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ

VOLUME 2 : PROPOSITIONS D'ACTIONS



EDITORIAL



LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT

Président de la Région Réunion

Insufflant ces dernières années une dynamique nouvelle en matière de transport, la Région a élaboré son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), dans le but de doter notre île d'un réseau de transport performant et structurant pour le territoire. Cette volonté régionale de viser l'excellence pour La Réunion s'exprime également par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), document cadre visant à une meilleure coordination des offres et politiques publiques conduites en matière de transport. La PRI nous permettra ainsi en concertation avec l'ensemble des partenaires de mener des actions exemplaires et responsables au profit de l'intermodalité et au service des usagers.





© Pierre MARCHEL

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'AGORAH

Fabienne COUAPEL-SAURET

Présidente de l'AGORAH

Conseillère Régionale déléguée aux transports, déplacements, intermodalité
monotrail

L'accroissement du trafic automobile et le maintien de l'autosolisme sont deux des principaux facteurs responsables de l'augmentation de la congestion routière particulièrement aux heures de pointe. Ainsi, promouvoir l'intermodalité et l'émergence de nouveaux modes de déplacement est nécessaire pour construire un nouvel avenir pour les Réunionnais.

Pour ce faire, développer une offre de transports en commun performante, favoriser les modes doux et inciter à de nouvelles pratiques intermodales, sont autant de défis que notre territoire doit relever à l'horizon 2020-2030. Pour y parvenir, l'ambition exprimée par la collectivité régionale au travers de la Planification Régionale de l'Intermodalité, doit être corrélée à la volonté de chacune des autorités organisatrices de la mobilité, de parfaire les projets menés pour un développement durable de notre île. Ainsi, c'est ensemble que nous construirons la mobilité durable de demain.



SOMMAIRE

AXE 1 : GARANTIR DES OFFRES PERFORMANTES

Action 1 : Anticiper la gouvernance de demain : quelle évolution des AOM ?

4

Action 2 : Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image

6

Action 3 : Créer un système de titres de transports en commun interopérables, via des solutions innovantes et performantes (paiement par smartphone, QR code, ...)

7

Action 4 : Améliorer l'information multimodale des usagers des transports collectifs : horaires en temps réel et vision sur les correspondances

8

Action 5 : Harmoniser et adapter la tarification des transports en commun aux différents types de publics (étudiants, seniors, ...) et usages (fréquence d'utilisation, ...)

9

AXE 2 : DÉPLOYER/ ÉTENDRE LES INFRASTRUCTURES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE ET LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS

10

Action 6 : Développer et aménager des TCSP : voies dédiées structurantes (RRTG), couloirs pour sortir les bus de la congestion et des téléphériques pour les liaisons vers les hauts

11

Action 7 : Déployer sur le territoire un réseau de pôles d'échanges multimodaux (principaux, secondaires et parkings relais) relié ou avec un liant vers le réseau « armature »

12

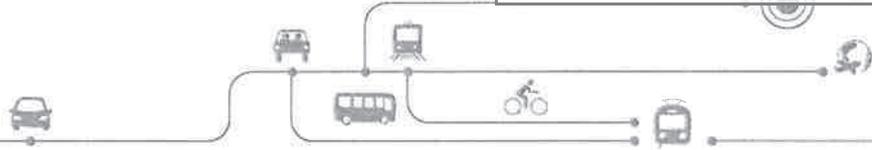
Action 8 : Améliorer l'accessibilité des pôles d'échanges et des gares routières : cheminement piétons, accès PMR

13

Action 9 : Expérimenter la création de ZATT (Zones d'aménagements et de transition vers les transports dans un rayon de 500 mètres autour des pôles d'échanges) : densifier la présence de commerces, services et équipements

14





Action 10: Renforcer l'offre de services connectés / partagés et commerces à proximité des nœuds intermodaux

15

Action 15 : Développer ou renforcer une offre de transport à la demande [TAD] pour permettre la desserte des écarts

21

AXE 3 : MAXIMISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES MODES DE TRANSPORTS 16

Action 11 : Coordonner les offres de transports en commun et assurer les correspondances

17

Action 12 : Offrir du stationnement vélo aux abords des pôles d'échanges, pôles générateurs de déplacements et des parkings relais

18

Action 13 : Aménager des pistes cyclables dans les centres urbains et pour assurer les liaisons interurbaines afin de favoriser la pratique du vélo

19

Action 14 : Mettre à disposition des vélos en libre-service sur des secteurs générateurs de flux où l'usage deux-roues est propice [zones côtières ou à faible déclivité]

20

Action 16 : Développer le covoiturage et l'auto-partage

22





PROPOSITIONS D'ACTION

La Planification Régionale de l'Intermodalité s'inscrit en complémentarité des lignes directrices fixées dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports. Elle représente ainsi le volet services du SRIT, davantage orienté vers les infrastructures. La PRI a pour but de coordonner au mieux l'offre de transport existante afin d'optimiser et de développer l'intermodalité à La Réunion.

Ce document a été rédigé en concertation avec l'Etat, la Région et l'ensemble des AOM afin de co-construire des propositions d'actions en vue d'améliorer et de conforter les déplacements des Réunionnais. Les pistes d'actions présentées dans ce document doivent permettre à l'ensemble des AOM, ayant obligation d'élaborer un PDU, de disposer d'un ensemble de réflexions en vue d'être traduites au sein de leur document de planification des déplacements urbains. Pour rappel, la PRI n'aura de caractère opposable aux plans de déplacements urbains dès lors où il sera engagé une procédure de mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional.

En l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, mais néanmoins avec la présence du SMTR, la PRI de La Réunion a ainsi vocation à coordonner à l'échelle régionale, l'ensemble des politiques de mobilité menées par les collectivités publiques sur les quatre volets suivants : l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique, dont les réflexions et les études sont par ailleurs en cours et suivies par le SMTR.

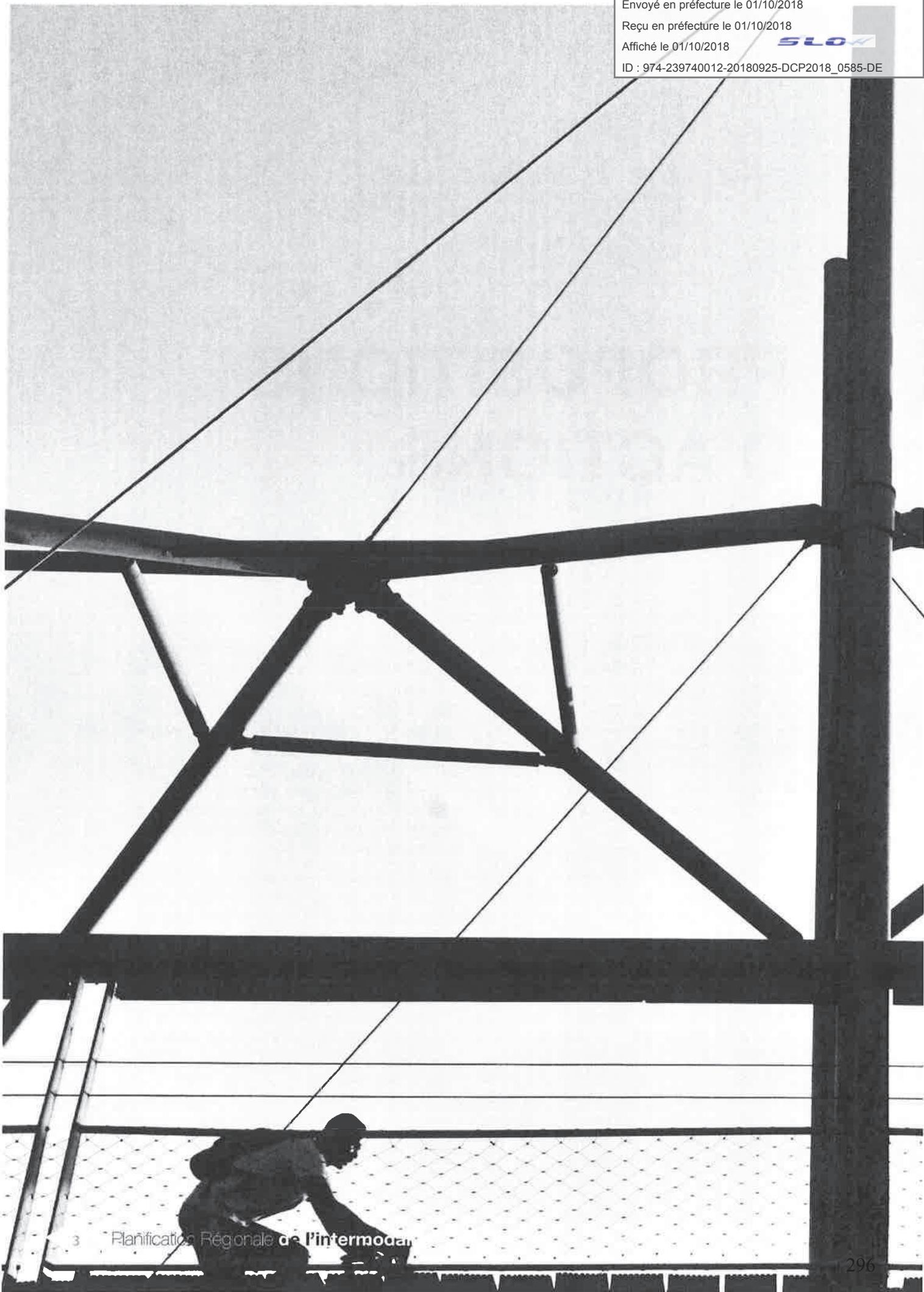
Ses actions porteront entre autres sur la mise en place de tarifs combinés et l'information des voyageurs sur l'ensemble de l'offre de transports. Sous couvert du respect des compétences dévolues à chaque autorité organisatrice de transport de la mobilité, ce document cadre devra alors dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux, assurer la cohérence entre les services de transport public et de mobilité offerts aux usagers.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE



AXE 1 : GARANTIR DES OFFRES PERFORMANTES



Action 1 : Anticiper la gouvernance de de AOM ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE

Constat

Le territoire réunionnais comprend 6 Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette multiplicité d'acteurs compétents dans ce domaine peut représenter un frein au développement des pratiques intermodales. En effet, à côté des acteurs publics ayant une stratégie territoriale sur le territoire dont il a la compétence, peuvent être associés des acteurs privés relevant tant du domaine du transport (taxis, loueurs de voitures, exploitants...) que des services (commerçants dans ou autour des gares, stations ou pôles d'échanges). Pour mettre en œuvre une politique intermodale, il s'avère nécessaire d'associer et de fédérer tous les acteurs afin de répondre aux attentes des usagers et d'augmenter sensiblement la part modale des transports en commun sur le territoire.

Descriptif de l'action

Afin de favoriser le report modal de la voiture vers les TC et les modes actifs, le regroupement des AOM permettrait non seulement une gouvernance unifiée dans le domaine des transports publics, mais contribuerait aussi à proposer une offre de transport lisible et optimisée tant à l'échelle régionale que locale. Cette réflexion doit être menée en concertation avec l'ensemble des AOM et le SMTR afin de définir conjointement les modalités d'application de ce nouveau mode de gouvernance au travers d'une étude de faisabilité.

Objectifs de l'action

- ▶ Diminuer le nombre d'AOM
- ▶ Favoriser le regroupement des AOM pour une amélioration de l'attractivité des TC

Maîtrise d'ouvrage

- ▶ Région Réunion / SMTR / AOM / Autres structures

Partenariats

- ▶ Syndicats, artisans et professions libérales
- ▶ Communes
- ▶ Associations d'usagers

Éléments financiers

- ▶ Coût d'une étude de faisabilité à définir

Indicateurs de suivi

- ▶ Nombre d'AOM

Action 2: Communiquer en faveur des transports changer le déficit d'image

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE

Constat	Selon l'EDGT, 51% des réunionnais jugent l'offre en transports en commun insuffisants. Ces derniers sont perçus comme bondés, peu fiables et contraignants. Les transports en commun mobilisent ainsi une population captive qui ne dispose pas d'autres modes de transport (70% pour les habitants des zones littorales). Le premier élément positif en faveur des TC est son utilité et son aspect écologique.
Descriptif de l'action	Mener des campagnes de communication via les médias (Spots publicitaire, diffusion via les réseaux sociaux, presse écrite, radio), au sein des gares routières, des bus et en recouvrement des bus, afin de communiquer sur les aspects positifs des transports commun comme solution durable pour améliorer les déplacements sur le territoire. Promouvoir cette pratique est nécessaire afin de changer le déficit d'image des TC, facilitant ainsi le report modale des voitures vers les transports en commun. Le but de cette action est de maximiser le rayonnement des transports collectifs afin d'augmenter les pratiques et de donner un nouvel essor à ce mode de déplacement.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none">▶ Améliorer la perception des TC▶ Changer le déficit d'image des transports collectifs
Maitrise d'ouvrage	▶ Région Réunion / SMTR
Partenariats	▶ AOM
Éléments financiers	<ul style="list-style-type: none">▶ Coût d'une campagne de communication▶ Nombre de spots diffusés
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre d'abonnés supplémentaires sur les réseaux sociaux▶ Indicateur Médiamétrie sur l'impact de la campagne



Action 3 : Créer un système de titres de transport interopérables, via des solutions innovantes et performantes (paiement par smartphone, QR code, ...)

Constat

Aujourd'hui, l'île compte 5 réseaux urbains et un réseau interurbain. Chaque réseau possède son propre système de billettique. Les tarifs diffèrent d'un réseau à l'autre et les modalités d'abonnement ou de souscription aux tarifs sociaux également.

De plus, les titres des différents réseaux ne sont pas interopérables.

Seule exception : le titre Réuni'PASS, qui permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de l'île. Celui-ci est surtout utilisé par les étudiants (tarif très réduit) et les personnes âgées ou personnes handicapées (gratuité du titre). Un titre « tout public » existe, mais reste très peu diffusé (uniquement en abonnement et pas de titre unitaire).

Cette situation rend complexe, pour les usagers, l'acquisition de titres de transport pour effectuer des trajets empruntant plusieurs réseaux.

Par ailleurs, nombre de titres de transport sont aujourd'hui vendus à bord, par le conducteur du bus, ce qui réduit fortement la vitesse commerciale des véhicules.

A l'heure actuelle, certaines AOM ont déployé leurs propres systèmes d'informations multimodales et de tarifications à l'instar de Car jaune et sa billettique "Y Pass" ou encore Alternéo et son "Pass N Go". Les autres AOM ont également des projets à l'étude qui devront se concrétiser à moyen termes.

Descriptif de l'action

Toutefois, ces solutions ne sont pas interopérables et l'objectif à long terme est de réussir à coordonner et mutualiser les systèmes existants.

Le but de cette action consiste donc en la poursuite des études et des discussions afin de mettre en oeuvre sur le territoire un système uniformisé et interopérable à l'ensemble des réseaux.

Objectifs de l'action

- ▶ Déployer, sur l'ensemble de l'île, une billettique sans contact et interopérable à l'horizon 2022
- ▶ Accroître l'usage des titres interopérables
- ▶ Réduire la vente à bord

Maitrise d'ouvrage

- ▶ SMTR / Autres structures

Partenariats

- ▶ Les AOM
- ▶ Les exploitants

Éléments financiers

- ▶ Estimation du coût de la billettique = 6,5 M€

Indicateurs de suivi

- ▶ Nombre de réseaux équipés
- ▶ Nombre de titres vendus à bord
- ▶ Nombre de titres multi-réseaux vendus

Action 4: Améliorer l'information multimodale des transports collectifs : horaires en temps réel et vision sur les correspondances

Constat	<p>En 2008, un constat d'une absence généralisée d'informations relatives aux lignes de bus a été mené. Depuis, la situation a peu évolué, même si certains réseaux se sont équipés d'écrans dans les véhicules permettant une diffusion d'une information souvent encore théorique.</p> <p>Lors de la réunion annuelle du collège consultatif du SMTR, les représentants des usagers ont ciblé ce manque d'information, notamment aux arrêts, comme un des freins à l'usage des TC, et comme un élément important d'inconfort et de stress.</p>
Descriptif de l'action	<p>Le SMTR, à travers le projet STIR, a pour ambition de déployer un système d'information voyageurs complet à l'échelle de l'ensemble des réseaux de TC de l'île. Celui-ci se composera alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'écrans diffusant une information en temps réel dans les bus (temps de parcours, correspondances, incidents...), ▶ d'annonces sonores dans les bus et aux arrêts, ▶ d'écrans diffusant une information sur les temps d'attente dans les gares et à certains arrêts, ▶ de QR Code sur l'ensemble des arrêts permettant, par l'intermédiaire d'un smartphone et d'une application, d'avoir accès aux horaires temps réel des bus desservant l'arrêt ▶ d'un système d'informations multimodal qui, sous la forme d'un site internet, regroupera l'ensemble des informations nécessaires à la bonne planification des trajets, notamment en transports en commun.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Offrir une information en temps réel aux usagers des TC ▶ Offrir une plateforme unique permettant la planification des trajets sur l'île, y compris en TC
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SMTR / Autre structures
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région, CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TCO ▶ Les exploitants des réseaux de TC
Éléments financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coût estimé des équipements d'information voyageur = 1,6 M€ ▶ Coût estimé du SIM = 0,6 M€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'écrans diffusant, dans les bus, une information temps réel ▶ Nombre de d'écrans et baies d'information voyageur déployées dans les gares et aux arrêts ▶ Nombre de visites sur le site Internet du SIM

Action 5 : Harmoniser et adapter la tarification commun aux différents types de publics (étudiants, seniors, ...) et usages (fréquence d'utilisation, ...)

Constat

33% des réunionnais sont bénéficiaires d'une aide sociale sur le territoire. Ainsi, en 2014, une étude révélait que 40% des réunionnais vivaient sous le seuil de pauvreté contre 14% en Métropole. Le taux d'emploi des 15-65 ans est de 45% contre 65% en hexagone.

Descriptif de l'action

Rendre attractif et accessible l'usage des transports en commun, 60% des déplacements en transports en commun sont réalisés pour se rendre à l'école ou sur un lieu d'études. Ainsi, tous réseaux confondus, il serait judicieux de prendre en considération les différents usages et usagers afin d'harmoniser les tarifs et ainsi inciter favoriser la pratique.

En effet, les tarifs actuellement pratiqués diffèrent d'un réseau à l'autre et ne permettent pas à l'utilisateur d'avoir une vision d'ensemble sur l'uniformité des tarifs liés à des usages divers. Pour exemple, certains réseaux ne disposent pas de tarifs de première nécessité [allocataire minimas sociaux, étudiants] et cela ne permet pas d'élargir les potentiels usagers du fait d'un prix des abonnements élevés.

Objectifs de l'action

- ▶ Harmoniser les tarifs aux usages
- ▶ Limiter la pénibilité financière de la rupture de charge

Maitrise d'ouvrage

- ▶ AOM

Partenariats

- ▶ Région

Éléments financiers

Coût d'une étude sur l'harmonisation d'une tarification

Indicateurs de suivi

- ▶ Nombre de réseaux harmonisés

Titres TCL	Tarif		
	2017	2018	hausse
Ticket unité	1,80 €	1,90 €	0,10 €
Ticket unité vendu à bord	2,00 €	2,20 €	0,20 €
Ticket 2h / Soirée	3,00 €	3,00 €	0,00 €
Ticket 24h	5,60 €	5,80 €	0,20 €
Ticket 48h	11,00 €	11,00 €	0,00 €
Ticket 72h	15,00 €	15,00 €	0,00 €
Carte Hebdomadaire	19,30 €	19,30 €	0,00 €
Carnet de 10	16,60 €	16,90 €	0,30 €
Carnet étudiant	14,30 €	14,50 €	0,20 €
Carnet famille nombreuse	12,40 €	12,60 €	0,20 €

Source : Grille tarifaire du réseau TCL Métropole de Lyon

AXE 2: DÉPLOYER/ÉTENDRE LES INFRASTRUCTURES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE ET LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS



Action 6 : Développer et aménager des T structurantes (RRTG), couloirs pour sortir les bus de la congestion et des téléphériques pour les liaisons vers les hauts

Constat

Les transports en commun sont souvent tributaires de la congestion du trafic routier. En effet à l'extérieur des centres urbains, peu de TCSP sont développés, ce qui entraîne une baisse de la vitesse commerciale notamment aux heures de pointes pour les transports en commun.

Descriptif de l'action

Afin d'optimiser la vitesse commerciale des transports en commun, il apparaît primordial ainsi de hiérarchiser le réseau routier en aménageant des voies de bus dédiées et de développer progressivement un réseau de TCSP performant. Cela pourrait permettre d'augmenter le cadencement des lignes et d'optimiser le déplacement en transports en commun.

Aussi la mise en œuvre d'infrastructures de transport performantes comme le RRTG aura pour effet de dynamiser l'intermodalité sur le territoire.

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer les temps de parcours en transport en commun
- ▶ Renforcer la compétitivité des TC face à la voiture individuelle.

Maitrise d'ouvrage

- ▶ Région Réunion / AOM

Partenariats

- ▶ Communes

Éléments financiers

- ▶ Infrastructures de site propre (plateformes, stations, aménagement de voirie) : Entre 2 à 10 millions d'euros/km
- ▶ Coût du matériel roulant : Entre 300 à 900k €/véhicule.

Indicateurs de suivi

- ▶ Evolution du linéaire TCSP
- ▶ Evolution de la part modale des déplacements en transports en commun



Source : TCSP Projet CINOR

Action 7 : Déployer sur le territoire un réseau de multimodaux (principaux, secondaires et parkings relais) relié ou avec un liant vers le réseau « armature »

Constat	Le déploiement de pôles d'échanges est assez limité sur le territoire. Ainsi peu de nœuds intermodaux entre les réseaux urbains et interurbains sont recensés. La mise en œuvre d'un tel outil peut permettre de renforcer l'attractivité des transports en commun et d'optimiser les réseaux.
Descriptif de l'action	<p>Le but de cette action est de développer, à l'échelle du territoire, un réseau de pôles d'échanges performant permettant d'assurer un report modal vers les transports en commun.</p> <p>Ces pôles peuvent être qualifiés de principaux (articulation avec un mode lourd), de secondaires (interface urbaine entre deux réseaux) ou de parkings relais avec une complémentarité voiture-bus.</p> <p>Pour cela, une localisation géographique pertinente du pôle d'échanges est essentielle, ainsi qu'un bon raccordement au réseau routier existant. Ces gares ont pour objectifs de réduire les temps de déplacement pour offrir une véritable alternative à la voiture, de minimiser les ruptures de charges entre les différents modes et d'offrir des liaisons de rabattement permettant un accès au pôle pour tous les modes et évitant les points de conflit entre ces derniers.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hiérarchiser les flux de déplacements en un lieu unique d'échanges multimodaux ▶ Développer et faciliter l'intermodalité entre les différents modes de transports ▶ Déployer des parkings relais
Maitrise d'ouvrage	▶ Région Réunion / AOM
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ EPCI ▶ Communes
Eléments financiers	<p>Variable selon les projets, à définir dans le cadre d'études de faisabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Exemple de projets de PEM ▶ PEM de Chambéry : 41 Millions d'euros HT ▶ Gare ferroviaire ▶ Hall multimodal de 1000m² avec espaces dédiés à la billetterie ▶ Location de vélos et de voitures ▶ 2000m² de bureaux ▶ Services de bagageries
Indicateurs de suivi	<p>Les parkings relais</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En surface : 2 000 euros HT/place ▶ Ouvrage : 15 000 euros HT/place ▶ Souterrain : 25-30k€ HT/place ▶ Evolution du nombre de Pôle d'échanges ▶ Evolution du nombre de P+R

Action 8 : Améliorer l'accessibilité des pôles routiers (cheminement piétons, accès PMR)

Constat	<p>25 % des déplacements effectués par le biais de la marche à pied</p> <p>Peu d'espaces dédiés aux piétons</p> <p>La marche, bien qu'elle soit parfois négligée, est le véritable ciment de l'intermodalité selon le CERTU. Elle permet d'accéder aux réseaux de transports collectifs depuis un parking relais, un stationnement vélo, son domicile... Seule ou en complémentarité d'un mode actif ou motorisé, elle est un élément essentiel à ne pas négliger. Il faut donc nécessairement anticiper l'accessibilité du Pôle d'échanges ou de la gare routière par un mode actif. De plus, en étant perméable aux déplacements actifs, le Pôle d'échanges contribue à son insertion urbaine et au dynamisme du quartier.</p>
Descriptif de l'action	<p>De même, pour chaque transfert de mode, la marche est incontournable. D'où l'importance de prévoir une proximité maximale entre deux modes de transport afin d'assurer les correspondances les plus fluides et rapides possibles. Le diagnostic précédent a ainsi précisé l'importance de la rupture de charge comme frein à l'intermodalité. Ainsi, le « quai à quai » ou la mutualisation des quais permettant de minimiser les temps de correspondance ou les problèmes d'orientation doit être favorisé. Dans le cas où les arrêts des transports en commun ne peuvent pas être à proximité immédiate, une réflexion sur le cheminement, les aménagements, la lisibilité dans l'espace ou encore la signalétique devra être menée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en application le « Guide inter AOM » [géométrie des arrêts, logiques d'information, interopérabilité des systèmes...] élaboré par le Département en concertation avec les AOMU et les associations représentatives des différents handicaps de l'île pour l'accessibilité des transports en commun ; ▶ Fluidifier les déplacements piétons : mutualisation des arrêts de bus, éviter les variations de niveaux et aplanir les différents espaces, ne pas surcharger de mobilier urbain, jouer sur les couleurs, les formes ou les hauteurs... ; ▶ Proposer une signalétique visible, claire et compréhensible de tous pour orienter le piéton et la jalonner le long du parcours.
Objectifs de l'action	
Maitrise d'ouvrage	▶ Région Réunion / AOM / communes
Partenariats	▶ EPCI
Éléments financiers	▶ Coûts à définir lors d'une étude de faisabilité
Indicateurs de suivi	▶ Espaces urbains dédiés aux piétons aux abords des gares et pôles d'échanges

Action 9 : Expérimenter la création de ZATT (Zones d'aménagements et de transition vers les transports dans un rayon de 500 mètres autour des pôles d'échanges) - densifier la présence de commerces, services et équipements

Constat	De par le manque d'aménagements en faveur des mobilités douces (stationnement, jalonnement piétons, zones de rencontres, zone 30), il est souvent difficile pour les piétons et les cyclistes de cohabiter avec les voitures. Cela ne favorise donc pas l'utilisation des transports en commun à l'intérieur des centres villes.
Descriptif de l'action	<p>Les zones d'aménagements et de transition vers les transports (ZATT) sont un concept inspiré notamment des pays nordiques et mis en œuvre à l'échelle locale par le TCO dans le cadre de son PDU (2017-2027). Ces ZATT représentent un périmètre de 78 Ha autour des pôles d'échanges, soit un périmètre de 500 mètres par PEM, où des outils stratégiques sont développés afin de favoriser le déploiement des modes actifs et des modes doux et également de favoriser la multimodalité et l'intermodalité. Les outils qui peuvent être mis en œuvre au sein des ZATT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La création ou l'amélioration de cheminements des modes actifs et des modes doux ; ▶ La mise en place de zones de circulation apaisée (zone 30 et zone de rencontre) ; ▶ L'aménagement de voies cyclables ; ▶ L'aménagement d'équipements en faveur des vélos ; ▶ Une réglementation développée autour du stationnement.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Encourager la pratique des modes actifs et des modes doux ▶ Renforcer la fréquentation des transports en commun ▶ Favoriser la mixité fonctionnelle des équipements et des aménagements
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Communes / AOM ▶ Région Réunion
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SMTR ▶ Communes ▶ Associations
Eléments financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le TCO a chiffré l'investissement des ZATT à 17 millions d'euros sur 10 ans pour le déploiement de 13 ZATT sur son territoire. Ce chiffrage prend en considération l'aménagement des pôles d'échanges sur le territoire.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de ZATT pouvant être recensées sur le territoire

Action 10: Renforcer l'offre de services de commerces à proximité des nœuds intermodaux

Constat	<p>A l'heure du numérique et de l'internet des objets, il apparaît aujourd'hui essentiel de maximiser les potentialités de services offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme le NFC (Near Field Communication), le paiement sans contact, la géolocalisation. Aussi des services comme l'auto-partage ou la mise en œuvre de commerces aux abords des pôles d'échanges sont primordiaux au développement des pratiques de déplacements en transports collectifs.</p>
Descriptif de l'action	<p>Mettre en œuvre aux abords des pôles d'échanges et pôles générateurs de déplacements des services de nouvelles générations (comme la possibilité de paiement sans contact et d'achat de titres à distance par smartphone, la géolocalisation des bus en temps réels,...). Favoriser l'implantation de services partagés comme l'autopartage dans une optique de développement de la logistique du dernier kilomètre. Favoriser le déploiement de commerces comme les points relais colis, services bancaires, laverie, bagageries, ...] à proximité des pôles d'échanges multimodaux.</p>
Objectifs de l'action	<p>Améliorer les services en matière de mobilité connectée et partagée pour favoriser le développement de la pratique et l'usage des transports collectifs</p>
Maitrise d'ouvrage	<p>Optimiser les services et commerces à proximité des PEM pour améliorer l'attractivité de ces derniers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Région Réunion / AOM
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SMTR ▶ Communes ▶ Commerçants
Éléments financiers	<p>Coût d'une étude de faisabilité</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du nombre de commerces de proximité ▶ Evolution des services connectés et des nouvelles technologies.

AXE 3 : MAXIMISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES MODES DE TRANSPORTS



Action 11 : Coordonner les offres de transport et assurer les correspondances

Constat	<p>Les réseaux de transport en commun, à l'échelle de l'île, souffrent encore d'un manque de coordination, néfaste à leur fréquentation par les usagers : correspondances mal assurées, horaires ne répondant pas aux besoins des usagers, manque de hiérarchisation et donc de lisibilité des réseaux.</p> <p>En 2016, une étude, pilotée par le SMTR, a permis la mise en évidence de ces dysfonctionnements, leur recensement, et l'élaboration de premières pistes de réflexions afin de résoudre ces problèmes. Le SMTR ainsi que la Région Réunion, poursuivent la mission de coordination de la réflexion inter-AO sur ce sujet en organisant courant juin 2017, des ateliers de co-construction de solutions concrètes aux principales problématiques recensées.</p> <p>La mise en œuvre des solutions envisagées en commun devra intervenir dans une phase ultérieure.</p> <p>Le SMTR prendra en charge l'animation d'un travail collaboratif approfondi et suivi dans le temps, avec les AO et les exploitants, visant à définir des solutions concrètes aux problématiques recensées lors de l'étude de 2016.</p>
Descriptif de l'action	<p>Celui-ci prendra la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ D'ateliers de co-construction de solutions concrètes aux problèmes rencontrés ▶ De groupes de travail pour suivre la mise en œuvre des solutions préconisées ▶ De comités de suivi et évaluation pour vérifier l'amélioration réelle du service rendu aux usagers <p>Aussi, chaque AO devra améliorer la coordination des lignes propres à son réseau.</p> <p>Définir des solutions simples et peu coûteuses permettant d'améliorer la coordination des offres de transport en commun :</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les correspondances, temps d'attente, temps de parcours ▶ Eliminer les cas où les lignes de 2 réseaux distincts font doublon et rendent un même service ▶ Faire apparaître une hiérarchisation plus forte et plus visible des lignes au sein des réseaux et entre réseaux ▶ Coordonner, entre les AO, un calendrier de mise en œuvre des modifications sur les réseaux
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autres structures <p>Pour la mise en œuvre des solutions :</p>
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les AO ▶ Les exploitants
Éléments financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de difficultés de coordination recensées ▶ Nombre de difficultés faisant l'objet d'une proposition co-construite de résolution ▶ Nombre de difficultés traitées par la mise en œuvre concrète d'actions de coordination des offres
Indicateurs de suivi	

Action 12 : Offrir du stationnement vélo aux abords des pôles d'échanges, pôles générateurs de déplacements et des parkings relais

Constat

Une pratique du vélo peut être contrainte du fait de l'absence marquée d'équipements et de services vélos aux abords des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacements et des parkings relais, ainsi que d'équipements pour transporter les vélos dans les TC.

Descriptif de l'action

Pour renforcer la complémentarité de l'usage du vélo avec les transports en commun, une offre de stationnement vélo performante à proximité des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacements et des parkings relais devrait être mise en œuvre. La question du stationnement des vélos devra être systématiquement prise en considération dans le programme. Le nombre de places de vélos devra représenter au moins la moitié des places de stationnement créées.

Les solutions de stationnement devront être protégées et sécurisées de type « box à vélos » ou encore par la mise en place d'arceaux de type U renversé.

Objectifs de l'action

- ▶ Développer une offre globale de stationnement pour les vélos
- ▶ Favoriser l'utilisation du vélo en assurant un stationnement sécurisé des vélos à proximité des lieux de destination.

Maitrise d'ouvrage

- ▶ Région Réunion / AOM

Partenariats

- ▶ Communes
- ▶ Associations

Éléments financiers

- ▶ Coût d'un box à vélo : 5000 € pour un box de 20 places
- ▶ Coût d'un arceau de type U renversé : 150 euros / arceau

Indicateurs de suivi

- ▶ Nombre de places de stationnement disponibles sur les parkings vélos



Action 13 : Aménager des pistes cyclables en centre urbains et assurer les liaisons interurbaines afin de favoriser la pratique du vélo

Constat	L'EDGT menée en 2016 par le SMTR a révélé que 12% des déplacements compris entre 500 m et 1km s'effectuaient par le biais de la voiture individuelle. Or potentiellement, ces déplacements pourraient être effectués en vélos. Aussi, la part modale du vélo sur le territoire (2%) peut être augmentée par la mise en œuvre du PRV. Le vélo peut être un maillon fort de la chaîne intermodale et une véritable alternative au « tout automobile ». Pour augmenter cette pratique, la mise en œuvre d'infrastructures dédiées est nécessaire pour sécuriser et inciter à ce mode de déplacement.
Descriptif de l'action	Poursuivre la création et l'aménagement de pistes cyclables en mettant en œuvre l'ensemble des actions préconisées par le SRIT et le PRV pour rendre la pratique du vélo plus attractive et sécurisée.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rendre visible la pratique du vélo ▶ Favoriser le développement de la pratique par la création d'aménagements sécurisés (Arceau, box,...)
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ AOM, Communes ▶ Région Réunion
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ EPCI ▶ Associations
Eléments financiers	▶ 10 Millions d'euros prévus par le FEDER
Indicateurs de suivi	▶ Linéaire d'infrastructure cyclables en centre urbains et à l'échelle régionale.
Objectifs du SRIT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5% de kms d'aménagements cyclables en 2020 ▶ 120 km de VVR en 2022

Action 14 : Mettre à disposition des vélos en libre-service dans les secteurs générateurs de flux où l'usage deux-roues est propice (zones côtières ou à faible déclivité)

Constat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1/3 des ménages réunionnais disposent d'au moins un vélo ; ▶ 12% déplacements de moins de 1 km et 39% des déplacements inférieurs à 3 km sont effectués par le biais de la voiture individuelle ; ▶ 2% de part modale liée au Vélo ; ▶ Une absence marquée d'équipements et de services aux abords des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacements et des parkings relais.
Descriptif de l'action	<p>Afin de favoriser l'intermodalité et en articulation avec les transports collectifs, des stations de vélos en libre-service aux abords des parkings relais, des pôles d'échanges et des pôles générateurs de déplacements pourraient être installés. Différentes actions pourraient être développées : service de location courte ou moyenne durée, VAE...</p> <p>Pour les secteurs marqués par une forte déclivité, des vélos à assistance électrique pourraient être proposés. L'offre de vélo pourrait se développer soit en location ou via une aide à l'acquisition de matériel roulant dans le cadre des financements prévus par le PRV.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Démocratiser la pratique du vélo et l'adapter aux conditions particulières du territoire ▶ Améliorer et optimiser la logistique du dernier kilomètre. ▶ Améliorer l'intermodalité entre les transports collectifs et les vélos.
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ AOM
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région Réunion ▶ SPL MARAINA ▶ Communes ▶ Associations
Eléments financiers	<p>Depuis le mois de février 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018, l'Etat a accordé par décret au Code de l'Energie, une aide financière de 200 euros pour l'acquisition de vélos électriques, pour des particuliers afin d'encourager les mobilités douces sur le territoire. Des aides de l'Etat peuvent également exister dans le cas d'un financement préalable par la collectivité.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coût d'un VAE : 1200 euros ▶ Coût d'un Vélo : 300 euros ▶ Evolution de la part modale des vélos ▶ Evolution des déplacements intermodaux ▶ Nombre de VAE et de vélos sur le territoire

Action 15 : Développer ou renforcer une demande (TAD) pour permettre la desserte des écarts

Constat

Suite aux réunions techniques menées avec les AOM, il est constaté sur les lignes desservant les écarts une baisse de fréquentation qui induit un faible taux de remplissage des bus pour ces lignes.

Descriptif de l'action

Pour offrir une meilleure mobilité, l'offre de transport à la demande ou en « porte à porte » répondant au mieux à des déplacements spécifiques pourrait être développée. Cette nouvelle offre optimisée grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication (localisation des véhicules, temps de parcours...) pourrait permettre notamment de supprimer des lignes de transports collectifs existantes peu efficaces (cadencement irrégulier, très faible fréquentation...), et de les optimiser.

Objectifs de l'action

- ▶ Développer de nouveaux modes de déplacement en phase avec la demande à savoir le TAD, le VTC....
- ▶ Augmenter le cadencement des lignes du transport à la demande les plus fréquentées

Maitrise d'ouvrage

- ▶ AOM

Partenariats

- ▶ Région Réunion
- ▶ SMTR

Coûts variable selon l'offre et la demande.

Éléments financiers

Exemple de coûts pour un service performant en Loire Atlantique

- ▶ Variable de 20 000 à 100 000 euros par an

Indicateurs de suivi

- ▶ Evolutions du nombre de déplacements en TAD



Constat

Le taux d'occupation des véhicules à La Réunion est de 1,1. Afin de permettre le développement du covoiturage et d'encourager une augmentation de ce taux d'occupation, une plateforme de covoiturage à l'échelle régionale unique et visible de tous pourrait être envisagée. Cela pourrait notamment permettre aux usagers d'avoir une meilleure visibilité sur le développement de cette pratique et ainsi éviter une multiplicité des plateformes qui pourrait décourager l'usager à utiliser le covoiturage.

Descriptif de l'action

Développer une plateforme unique à l'échelle régionale en faveur de l'auto partages et du covoiturage. Cela pourrait donner lieu à des avantages pour les pratiquants de ces modes de déplacements à l'instar d'une possibilité d'emprunter les voies réservées au transport en commun pour les véhicules comptabilisant plus de 3 occupants lors de stationnements dans les centres urbains ou à proximité des pôles générateurs de déplacements. Des réflexions sont à l'étude par la Région Réunion qui a notamment, par le biais d'un appel à projet en collaboration avec l'ADEME, sélectionné des offres en vue de créer une plateforme de covoiturage à l'échelle de La Réunion.

Objectifs de l'action

- ▶ Démocratiser la pratique du covoiturage et de l'auto partages
- ▶ Réduire la congestion routière

Maitrise d'ouvrage

- ▶ AOM / Entreprises

Partenariats

- ▶ Région Réunion
- ▶ AOM
- ▶ SMTR

Création de places de stationnement et signalétique

Eléments financiers

- ▶ En surface : 2000 euros HT/place
- ▶ Ouvrage : 15000 euros HT/place
- ▶ Souterrain : 25-30k€ HT/place

Indicateurs de suivi

- ▶ Evolution du nombre de pratiquants





Direction de publication : AGORAH

Conception : AGORAH

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

© 2018



agorah

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ

ANNEXES : ETUDE URBAINE AUTOUR DES POLES D'ÉCHANGES



EDITORIAL



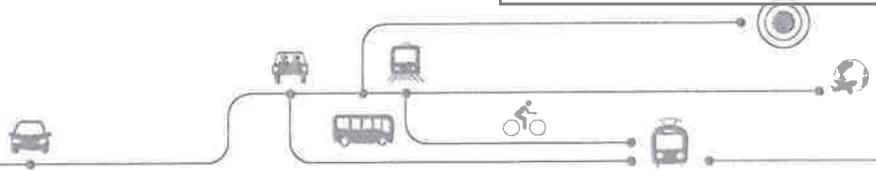
LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT

Président de la Région Réunion

Insufflant ces dernières années une dynamique nouvelle en matière de transport, la Région a élaboré son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), dans le but de doter notre île d'un réseau de transports performant et structurant pour le territoire. Cette volonté régionale de viser l'excellence pour La Réunion s'exprime également par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), document cadre visant à une meilleure coordination des offres et politiques publiques conduites en matière de transport. La PRI nous permettra ainsi en concertation avec l'ensemble des partenaires de mener des actions exemplaires et responsables au profit de l'intermodalité et au service des usagers.





© Pierre MARCHEL

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'AGORAH

Fabienne COUAPEL-SAURET

Présidente de l'AGORAH

Conseillère Régionale déléguée aux transports, déplacements, intermodalité, monorail

L'accroissement du trafic automobile et le maintien de l'autosolisme sont deux des principaux facteurs responsables de l'augmentation de la congestion routière particulièrement aux heures de pointe. Ainsi, promouvoir l'intermodalité et l'émergence de nouveaux modes de déplacement est nécessaire pour construire un nouvel avenir pour les Réunionnais.

Pour ce faire, développer une offre de transports en commun performante, favoriser les modes doux et inciter à de nouvelles pratiques intermodales, sont autant de défis que notre territoire doit relever à l'horizon 2020-2030. Pour y parvenir, l'ambition exprimée par la collectivité régionale au travers de la Planification Régionale de l'intermodalité, doit être corrélée à la volonté de chacune des autorités organisatrices de la mobilité de parfaire les projets menés pour un développement durable de notre île. Ainsi, c'est ensemble que nous construisons la mobilité durable de demain.

SOMMAIRE

LES PÔLES D'ÉCHANGES	4
PÔLES D'ÉCHANGES DE LA CIREST	6
PÔLES D'ÉCHANGES DE LA CINOR	20
PÔLES D'ÉCHANGES DU TCO	58
PÔLES D'ÉCHANGES DE LA CIVIS	106
PÔLES D'ÉCHANGES DE LA CASUD	134

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

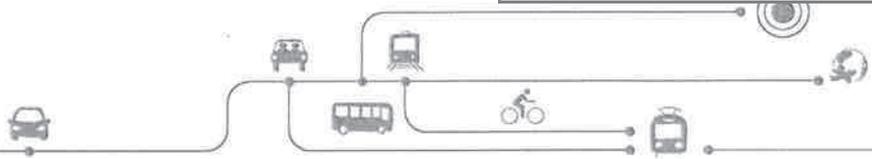
Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

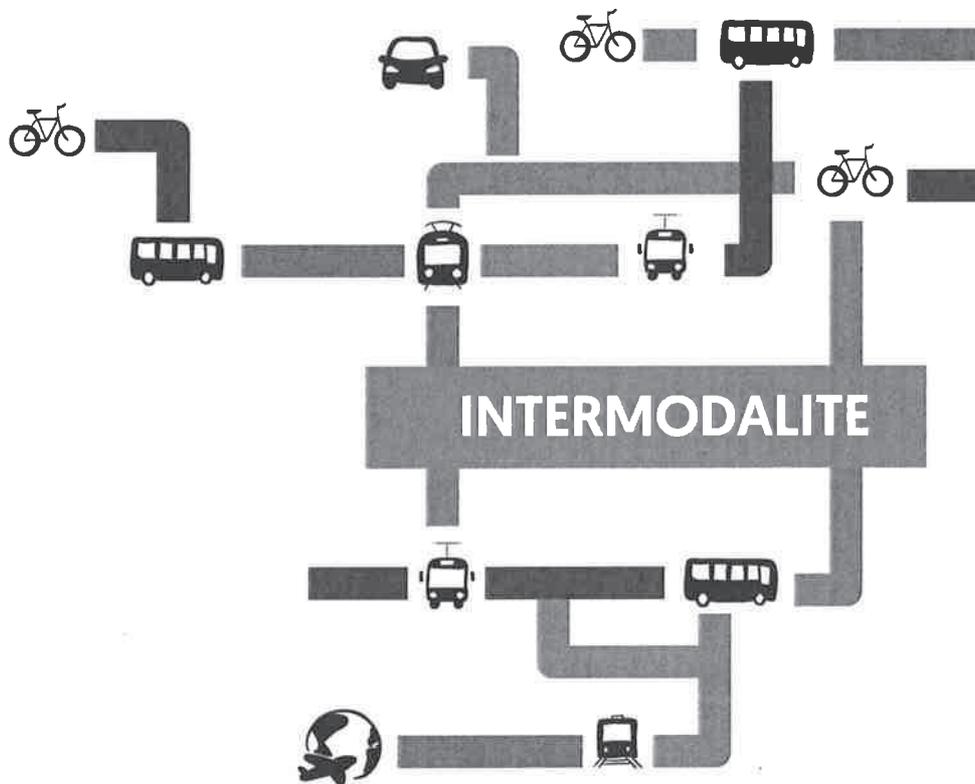
SLOW

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





ANNEXES : ETUDE URBAINE AUTOUR **DES POLES D'ECHANGES**



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

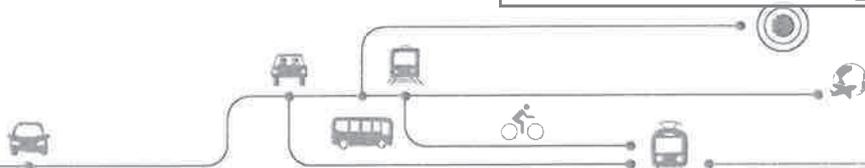
Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





POLE D'ÉCHANGE DE LA CIREST



Qu'est-ce que l'intermodalité ?

QU'EST-CE QUE L'INTERMODALITÉ ?

Dans le cadre de l'élaboration de la planification régionale de l'intermodalité, une étude urbaine dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges a été réalisée. Cette étude a été menée selon les éléments suivants :

- ▶ Composante urbaine
- ▶ Réseaux de transports existants
- ▶ Population
- ▶ Base permanente des POS/PLU

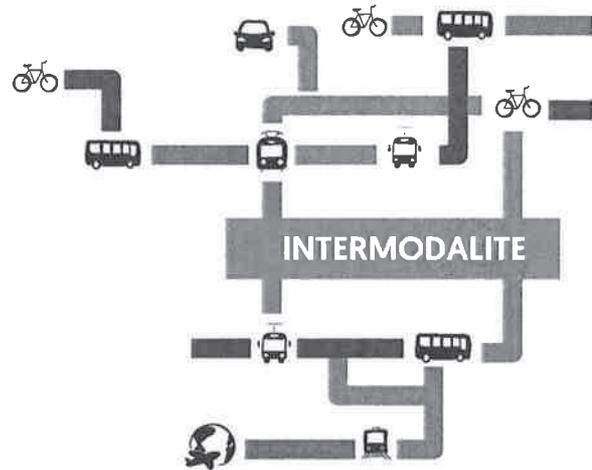
Le recensement et l'identification des pôles d'échanges menés en partenariat avec chacune des AOM, a permis de distinguer deux catégories de pôles d'échanges à savoir :

- ▶ Pôle d'échanges principal : Dès lors où une articulation entre un mode lourd (RRTG, TPC) et un réseau de transport en commun interurbain ou urbain a été identifiée, le pôle d'échanges est qualifié de principal.
- ▶ Pôle d'échanges secondaires : A contrario, dès lors où une articulation entre les réseaux de transports urbains et interurbains a été identifiée, le pôle d'échanges est qualifié de secondaire.

La hiérarchisation de ces pôles d'échanges a permis de recenser :

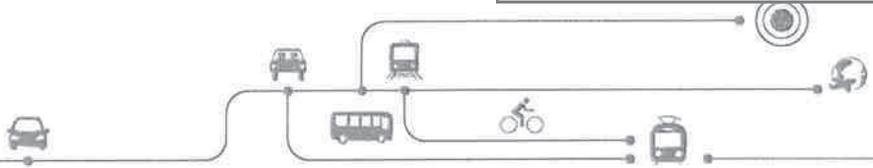
- ▶ 36 Pôles d'échanges principaux
- ▶ 26 pôles d'échanges secondaires

Ainsi, le tableau ci dessous permet de visualiser les caractéristiques et la classification des pôles d'échanges



CIREST	Articulation Mode Lourd (RRTG) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Mode Fer Léger (Tram Tco) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Transports Interurbains / Transports Urbains	Parking Relais Aires de Covoiturage	Synthèse
Saint-Benoît					
Sainte-Rose					
Plaine des Palmistes					
Bras Panon					
Saint-André					

- PEM Principal
- PEM Secondaire



Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE



- Pôle primaire
 - Pôle secondaire
 - Tracé RRTG
 - Co-voiturage
 - Parking relais
 - Paysage
 - Limite commune
- Source : IGN, AGORAH
Réalisation : avril 2018

0 4 km





Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-BENOIT**



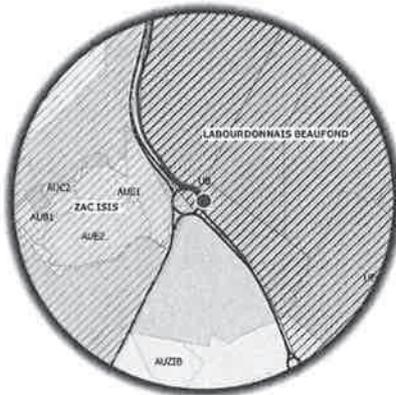
0 150 m
Source: ADRON, IGN
Cartographie: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-BENOIT**



0 150 m
Source: ADRON, IGN
Cartographie: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-BENOIT**



0 150 m
Source: ADRON, IGN
Cartographie: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-BENOIT**



0 150 m
Source: ADRON, IGN
Cartographie: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Saint-Benoît

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 4 mai 2006 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 2420
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation mixte. On note également la présence de plusieurs équipements publics et de deux zones d'activités économiques à l'Est du pôle d'échanges.

On peut également noter deux projets d'aménagement d'envergure en amont et en aval du pôle d'échanges. En effet, au Nord, l'ensemble du secteur est concerné par le projet de rénovation urbaine Labourdonnais-Beaufonds, dans le cadre du NPNRU. Ce projet urbain vise à redynamiser le quartier, par la construction de nouveaux logements, et l'amélioration générale du cadre de vie mais également par la redynamisation de l'activité économique et commerciale. Au Sud du pôle d'échanges, on observe la ZAC ISIS, dont la première tranche est terminée et a permis l'implantation d'équipements scolaires et culturels. La seconde tranche devrait, quant à elle, concerner l'implantation d'un centre commercial.

Aussi, ces deux opérations devraient avoir un impact important et positif sur le secteur. L'accroissement des flux générés par ces différents projets devront ainsi être pris en compte dans l'aménagement du pôle d'échanges.

On remarque que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. Il est à noter que le futur PEM profitera d'un carrefour d'ores et déjà aménagé à ce niveau de la RN2 facilitant ainsi les aménagements de rabattements vers ce dernier. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste

relativement importante à l'échelle piétonne. De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

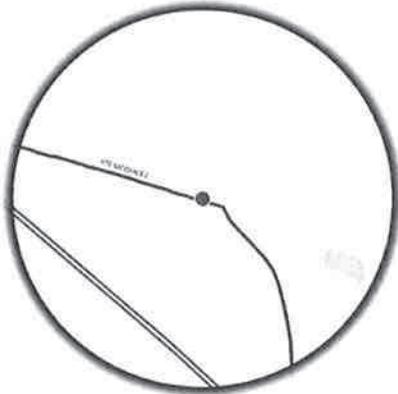
Points de vigilance

- > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente.
- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > Les différentes opérations urbaines qui entourent le pôle d'échanges devront être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM. L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
- > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
- > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).

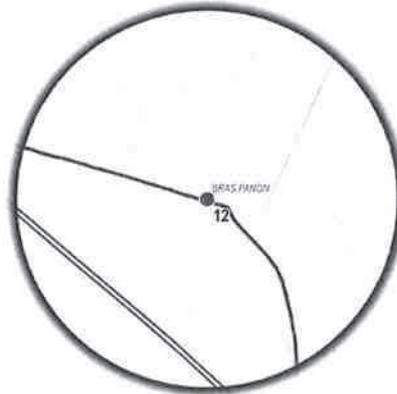


Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
BARS-PANON**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
BRAS PANON**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
BRAS-PANON**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
BARS-PANON**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Bras-Panon

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 21 février 2007 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 12
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace agricole.

On note toutefois un espace urbanisé au Sud-Est du pôle d'échanges, correspondant à l'entrée de ville de Bras-Panon, mais qui n'accueille aucune construction à l'heure actuelle. On recense un projet de ZAC sur ce secteur dénommée « Carreau Jardin » qui devrait développer 500 logements au sein d'un quartier labellisé « Eco-quartier ». Une fois cette opération réalisée, la pertinence de la localisation du PEM tel que cartographié se verra accrue. En effet, à l'heure actuelle, il pourrait sembler que le pôle d'échanges soit trop éloigné de l'espace urbanisé plus à l'Est, correspondant au centre urbain de la commune.

À proximité du PEM, on constate la présence de plusieurs de lignes de transports en commun du réseau Estival. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement faibles, et ce tant que la ZAC Carreau Jardin n'aura pas vu le jour, auquel cas ce dernier retrouve une pertinence.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > L'avancée du projet de ZAC Carreau Jardin à proximité du pôle d'échanges devra être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM. L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).

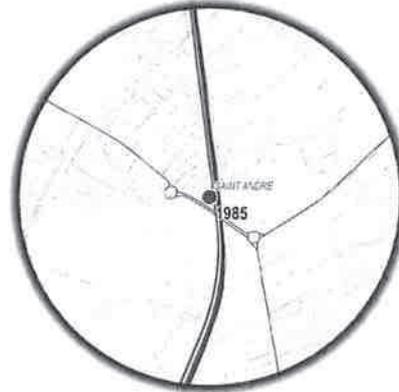


Pôle d'échanges de

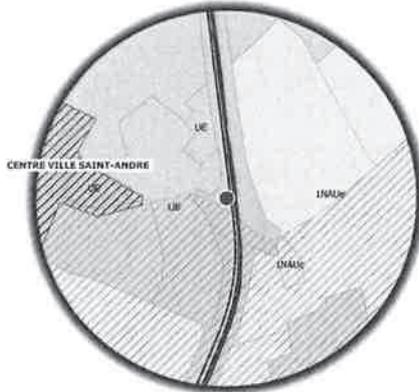
**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-ANDRE**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-ANDRE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-ANDRE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-ANDRE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Saint-André

Typologie du PEM: PEM principal

Classement POS/PLU: Zone N

Date d'approbation & Document en révision:
21 février 2007 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle Secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 1982

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La proximité du centre urbain de Saint-André, à l'Ouest du pôle d'échanges explique cette mixité de fonctions urbaines. Il est également à noter la présence de la zone commerciale Cocoteraie/Andropolis à l'Est du pôle d'échanges, mais aussi de plusieurs zones d'activités artisanales. En ce sens, le pôle d'échanges tel que positionné sur la cartographie se trouve au carrefour d'un nombre important de points générateurs de flux.

Le centre urbain de Saint-André fait aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Cette opération qui impactera l'habitat, l'activité économique et commerciale du secteur et la qualité de vie du quartier, peut, au vu de la proximité avec le pôle d'échanges, influencer sur le positionnement et l'aménagement de ce dernier.

Sur le secteur, on note un maillage de transports en commun particulièrement important. Ainsi, on constate la présence de plusieurs de lignes de transports en commun du réseau Estival. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. Il est à noter que le futur PEM se situe au carrefour d'importants points générateurs de flux. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante

à l'échelle piétonne.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

➤ L'opération urbaine d'envergure à proximité le pôle d'échanges devra être prise en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM.

➤ L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

➤ De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

➤ D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

➤ d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE SAINTE-ROSE



0 150 m
Source: ADOS/AM, IGN
Échelle: 1/10000 - 01/10/2018

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE DE SAINTE-ROSE



0 150 m
Source: ADOS/AM, IGN
Échelle: 1/10000 - 01/10/2018

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE DE SAINTE-ROSE



0 150 m
Source: ADOS/AM, IGN
Échelle: 1/10000 - 01/10/2018

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE SAINTE-ROSE



0 150 m
Source: ADOS/AM, IGN
Échelle: 1/10000 - 01/10/2018

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Saint-Rose

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

11 juillet 2006 / Oui

Type d'armature urbaine: Bourg

Population dans un rayon de 500 mètres: 981

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics, quelques commerces et activités économiques. Il est également à noter qu'un projet de création d'une zone artisanale est prévu à l'Ouest du pôle d'échanges, ce qui pourrait à terme augmenter les flux de circulations sur la commune.

Le centre urbain de Saint-Rose ne fait aujourd'hui pas l'objet d'un projet de rénovation urbaine.

Sur le secteur, on note un maillage de transports en commun entre les lignes du réseau interurbain Car Jaune et les lignes du réseau urbain ESTIVAL. Ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De par sa localisation et en tant que pôle secondaire, le futur PEM aura également vocation à favoriser les échanges entre les réseaux urbains et interurbains dans une optique d'interface urbaine.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > De rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - > D'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].
 - > D'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > D'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



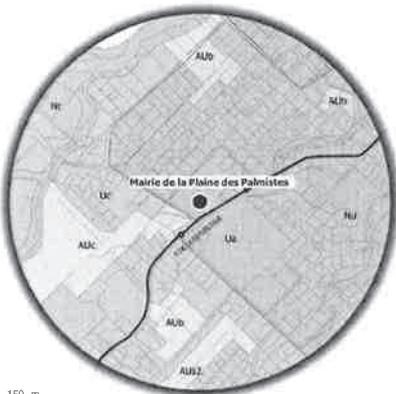
0 150 m
Source: ADOPLAN, SDU
Publication: Février 2013

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ADOPLAN, SDU
Publication: Février 2013

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ADOPLAN, SDU
Publication: Février 2013

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ADOPLAN, SDU
Publication: Février 2013

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Plaine des Palmistes

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 28 octobre 2004 / Oui
Type d'armature urbaine: Bourg
Population dans un rayon de 500 mètres: 967
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics, quelques commerces et activités économiques. Il est également à noter qu'une zone d'activité est recensée dans le secteur à l'instar de la ZAE Ravine Pavé ainsi qu'un projet de création d'une zone à fort potentiel touristique lié à la forêt de Bébour et de Bélouve. Ces aménagements économiques et touristiques doivent donc être en prise en considération lors de l'aménagement de ce PEM en vue des différents flux pouvant être générés. Le centre urbain de la Plaine des Palmistes ne fait aujourd'hui pas l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Toutefois, cette commune est selon l'INSEE, l'une des communes dont la croissance démographique est la plus importante sur le territoire.

Sur le secteur, on note un maillage de transports en commun entre les lignes du réseau interurbain Car Jaune et les lignes du réseau urbain ESTIVAL. Ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Elles sont également à la confluence de la RN3, route des Plaines, permettant de relier notamment la ville du Tampon.

De par sa localisation et en tant que pôle secondaire, le futur PEM aura également vocation à favoriser les échanges entre les réseaux urbains et interurbains dans une optique d'interface urbaine.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > De rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > D'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > D'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > D'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).

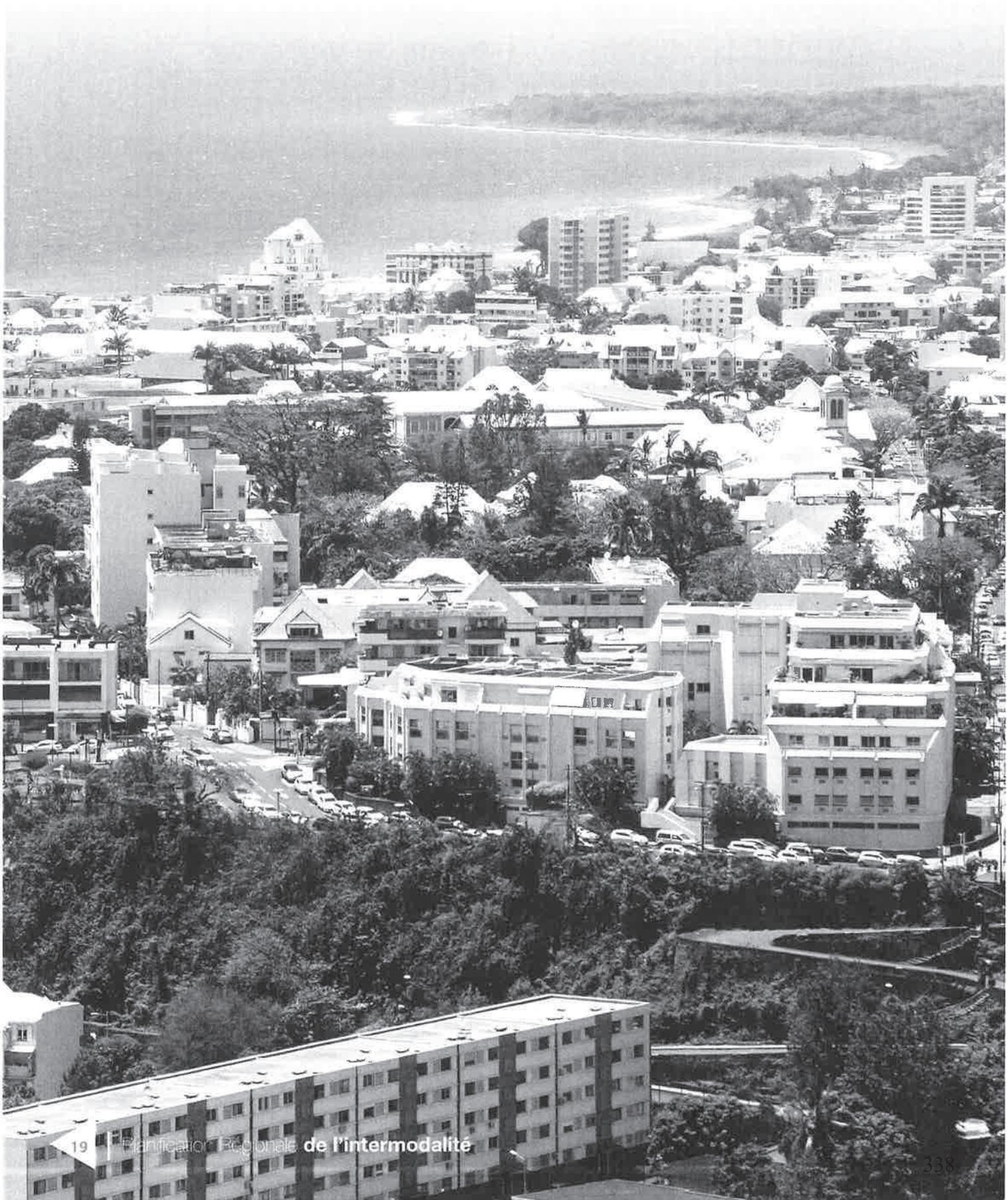
Envoyé en préfecture le 01/10/2018

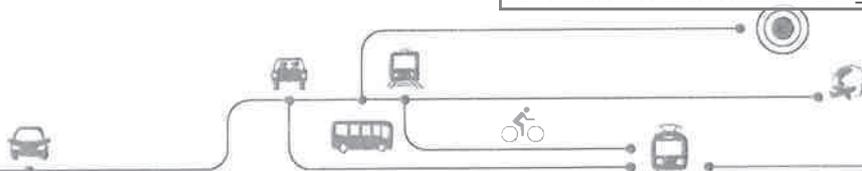
Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

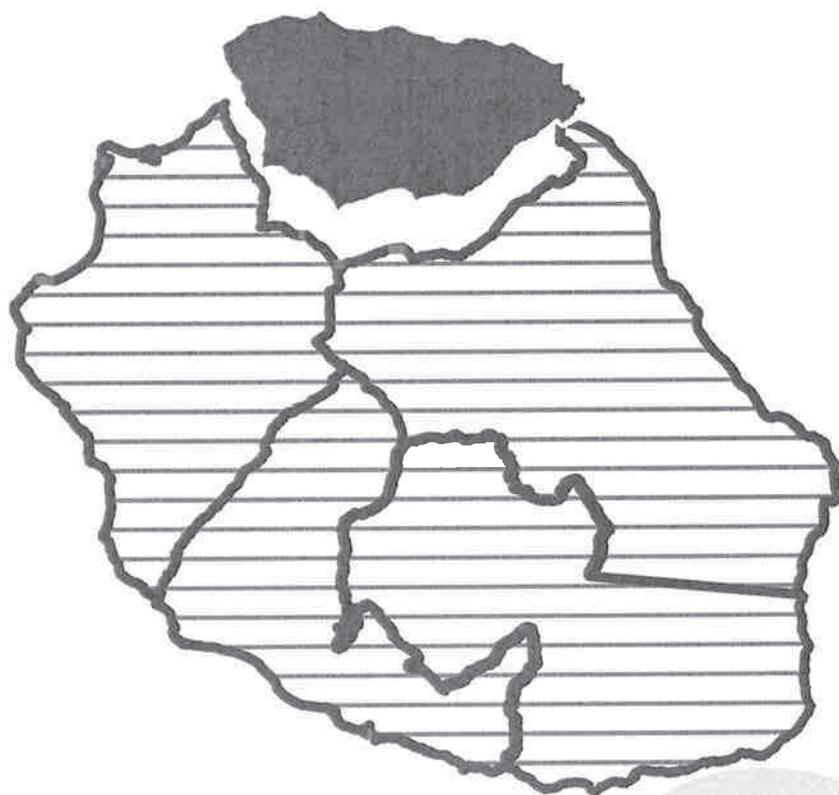
SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





POLES D'ÉCHANGES DE LA CINOR



La CINOR

Classification des pôles d'échanges

	Articulation Mode Lourd (RRTG) / Transports Interurbains - Urbains Ou TPC	Articulation Mode Fer Léger (Tram Tco) / Transports Interurbains - Urbains Ou TPC	Articulation Transports Interurbains / Transports Urbains	Parking Relais Aires de Covalturage	Synthèse
Quartier français					
Sainte-Suzanne					
Sainte-Marie					
Duparc					
Jardin de l'Etat					
Aquanor					
Centre-Ville de Sainte-Marie					
Gare routière de Saint-Denis					
Hôtel de Ville de Saint-Denis					
Hôtel de Ville de Sainte-Suzanne					
Mairie du Chaudron					
Pôle d'échanges de Beauséjour					
Ruisseau Blanc		TPC			
Aéroport Roland Garros					
Université du Moufia		TPC			
Vauban					
Bertin		TPC			

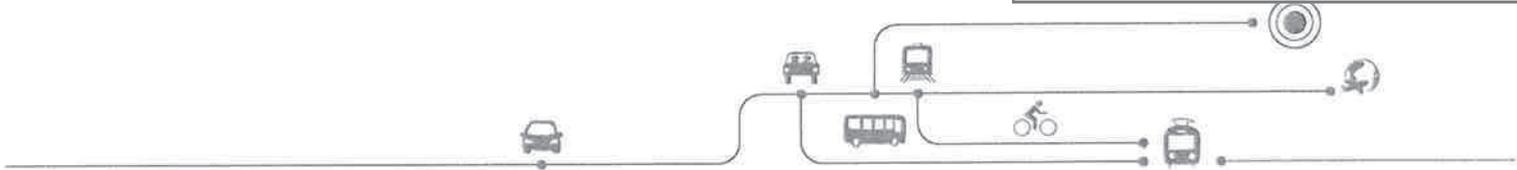


PEM Principal

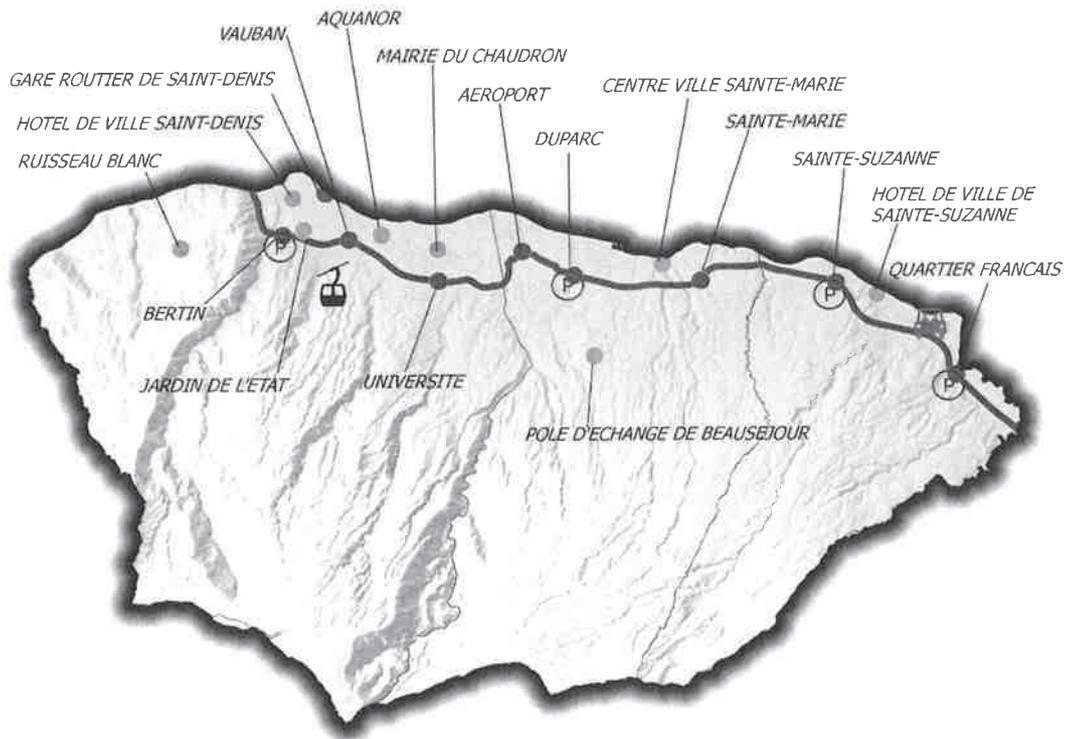


PEM Secondaire





Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE



- Pôle primaire
- Pôle secondaire
- Tracé RRTG
- Co-voiturage
- Parking relais
- Paysage
- Limite commune

Source : IGN, AGORAH
Réalisation : avril 2018





Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
QUARTIER-FRANCAIS**



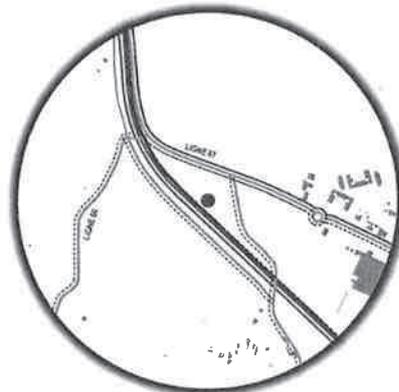
**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
QUARTIER-FRANCAIS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
QUARTIER-FRANCAIS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
QUARTIER-FRANCAIS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tâche urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Quartier Français

Typologie du PEM: PEM Principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision :
 29 mai 2001 / Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 442
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance des espaces naturels et agricoles. Cette localisation induit un nombre particulièrement limité de constructions et d'infrastructures à proximité du PEM. On notera toutefois, que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. De même, on observe la présence d'un espace urbanisé au Sud-Est du pôle d'échanges, correspondant au secteur de Quartier Français. Ce dernier constitue le poumon économique de la commune de Sainte-Suzanne, avec la présence d'un centre commercial en plein développement, d'une zone d'activités économiques et d'un nombre important de commerces. Ce secteur bénéficie d'une attractivité importante à l'échelle de la commune, voire à l'échelle de l'intercommunalité et de la région Est.

L'intérêt du pôle d'échanges est donc davantage lié à la zone économique et commerciale de Quartier Français. Toutefois, des aménagements importants et aujourd'hui inexistantes devront être mis en place afin de relier le PEM à Quartier Français, celui-ci se localisant sur le passage de la RN 2.

On notera également une opération de RHI sur le quartier de Commune Ango est identifiée au Sud du pôle d'échanges. Cette dernière pourrait ainsi amener une population plus importante à proximité directe du PEM.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants induits par la zone économique et commerciale de Quartier Français. Toutefois, la distance entre cette dernière et le pôle d'échanges est importante, particulièrement à l'échelle piétonne, et aucun aménagement ne permet actuellement cette liaison.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité.

- > La localisation du PEM sur la Route Nationale 2 nécessitera des aménagements importants afin de sécuriser les liaisons entre le pôle d'échanges et le secteur de Quartier Français.

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

- > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

- > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

- > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
HOTEL DE VILLE SAINTE-SUZANNE



0 150 m
Source: ADOURAN, 2017
Échelle: 1:1000

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
HOTEL DE VILLE SAINTE-SUZANNE



0 150 m
Source: ADOURAN, 2017
Échelle: 1:1000

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
HOTEL DE VILLE SAINTE-SUZANNE



0 150 m
Source: ADOURAN, 2017
Échelle: 1:1000

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
HOTEL DE VILLE SAINTE-SUZANNE



0 150 m
Source: ADOURAN, 2017
Échelle: 1:1000

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Hôtel de ville de Sainte-Suzanne

Typologie du PEM: PEM Secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

29 mai 2001 / Oui

Type d'armature urbaine: Ville relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 2349

Lignes de bus interurbain: Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La localisation au cœur du centre urbain de Sainte-Suzanne explique cette mixité de fonctions urbaines.

On remarque que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux significatifs, liés principalement à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-SUZANNE**



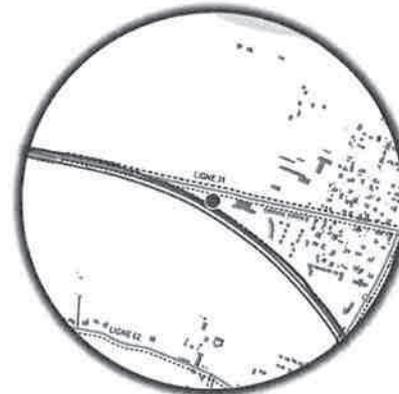
**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-SUZANNE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-SUZANNE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-SUZANNE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Sainte-Suzanne

Typologie du PEM: PEM Principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision:
 29 mai 2001 / Oui
Type d'armature urbaine: Ville relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 631
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance des espaces naturels et agricoles. Cette localisation induit un nombre relativement limité de constructions et d'infrastructures à proximité du PEM. On notera toutefois que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. De même, on observe la présence d'un espace urbanisé à l'Est du pôle d'échanges, correspondant à l'entrée du centre urbain de Sainte-Suzanne. Ce dernier concentre les principaux équipements, services et commerces de la commune et se présente donc comme l'un des secteurs les plus urbanisés de la commune. Il bénéficie ainsi d'une attractivité non négligeable à l'échelle de la commune.

Toutefois, il est à noter l'opération ZAC Entrée de Ville (2e tranche), en aval de la localisation du futur PEM. Cette dernière s'étend sur 3 hectares et a pour objet la construction de logements, de commerces et d'équipements. Cela viendra alors augmenter significativement la population résidente à proximité du pôle d'échanges, tout en redynamisant l'activité économique et commerciale de l'entrée du centre urbain de Sainte-Suzanne.

On remarque également que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> La localisation du PEM sur la Route Nationale 2 nécessitera des aménagements importants afin de sécuriser les liaisons entre le pôle d'échanges et l'entrée de ville de Sainte-Suzanne.

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

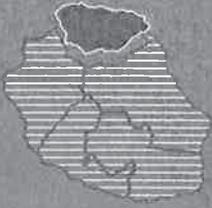
> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges du

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
JARDIN DE L'ETAT



0 150 m
Source: ADSDM, IGN
Réalisation: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
JARDIN DE L'ETAT



0 150 m
Source: ADSDM, IGN
Réalisation: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
JARDIN DE L'ETAT



0 150 m
Source: ADSDM, IGN
Réalisation: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
JARDIN DE L'ETAT



0 150 m
Source: ADSDM, IGN
Réalisation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Jardin de l'État

Typologie du PEM: PEM Secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 5 104
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation mixte. On note également la présence de plusieurs équipements, commerces et institutions publiques, constituant des générateurs de flux particulièrement importants, avec notamment le siège du Conseil Départemental.

Il est à noter que le périmètre du projet PRUNEL se trouve en aval de la localisation du futur PEM. Ce projet de rénovation urbaine concerne une partie importante du littoral de Saint-Denis, et s'étend de l'Espace Océan jusqu'à Sainte-Clothilde. Le projet a pour but de redynamiser cette partie de la commune par le biais d'une reconfiguration et un réaménagement important du quartier. La population à proximité du futur PEM pourrait ainsi augmenter dans les prochaines années.

On remarque que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux significatifs, liés à la population résidente à proximité mais également à l'attractivité des institutions publiques, des équipements et des commerces. De plus, il est à noter que le secteur du Jardin de l'État constitue une zone d'emplois significative.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges du

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
CENTRE VILLE SAINTE-MARIE



POLE D'ECHANGES ET POPULATION
CENTRE VILLE SAINTE-MARIE



POLE D'ECHANGES ET POS PLU
CENTRE VILLE SAINTE-MARIE



POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
CENTRE VILLE SAINTE-MARIE



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tâche urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Centre-Ville de Sainte-Marie

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :
27 décembre 2013 / Non

Type d'armature urbaine: Ville relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 2486

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La localisation du PEM au sein du centre urbain de Sainte-Marie explique cette mixité de fonctions urbaines.

On remarque que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura ainsi pour vocation première de capter les flux principalement liés à la population résidente.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).
- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
- > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-MARIE**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-MARIE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-MARIE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-MARIE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tâche urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Sainte-Marie

Typologie du PEM: PEM Principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 27 décembre 2013 / Non
Type d'armature urbaine: Ville relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 1749
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace agricole au Sud et une forte présence de l'espace urbain à vocation résidentielle, en amont du pôle d'échanges.

Un projet de zone commerciale au Nord-Est de la localisation du futur pôle d'échanges est également recensé. Une fois créée, la zone commerciale pourrait ainsi être un important générateur de flux, qu'il s'agira de prendre en compte pour le positionnement et la capacité d'accueil du PEM.

On constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau urbain CITALLIS mais également interurbain Car Jaune, qui possèdent d'ores et déjà une connexion avec le futur PEM tel que positionné sur la cartographie. Le PEM aura vocation à capter des flux importants, d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. L'existence d'un échangeur au niveau du futur du pôle d'échanges facilitera les aménagements pour la réalisation de ce dernier. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante à l'échelle piétonne.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'usager (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'usager (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
POLE D'ECHANGE DE BEAUSEJOUR



0 150 m
Source : ADRIAN, IGN
Rédaction : juin 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
POLE D'ECHANGE DE BEAUSEJOUR



0 150 m
Source : ADRIAN, IGN
Rédaction : juin 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
POLE D'ECHANGE DE BEAUSEJOUR



0 150 m
Source : ADRIAN, IGN
Rédaction : juin 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
POLE D'ECHANGE DE BEAUSEJOUR



0 150 m
Source : ADRIAN, IGN
Rédaction : juin 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Beauséjour

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 27 décembre 2013 / Non
Type d'armature urbaine: Ville relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 1981
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation résidentielle. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces. La localisation du PEM au cœur de la ville nouvelle de Beauséjour explique cette mixité de fonctions urbaines.

Il est d'ailleurs à noter que dans le cadre de la réalisation de ce projet d'envergure, un nombre particulièrement important de logements reste encore à livrer, ce qui devrait venir augmenter de manière significative le nombre d'habitants à proximité du pôle d'échanges.

De même, la création de cette ville nouvelle comprend l'aménagement d'un centre-ville, qui devrait être composé de nombreux commerces et d'équipements, susceptibles d'être des générateurs de flux significatifs.

Sur le secteur, on constate d'ores et déjà la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Citalis mais également du réseau interurbain Car Jaune. Il est à noter qu'aucune ligne ne passe pour l'instant par la localisation du futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, notamment liés à la population résidente, mais également en raison de l'attractivité des équipements et commerces qui se développeront au sein de la ville nouvelle. +

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> Le développement économique et commercial important du secteur dans lequel s'inscrit le PEM devra être une donnée à analyser avec attention, afin de permettre à ce dernier d'être adapté aux flux générés.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
DUPARC**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
DUPARC**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
DUPARC**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
DUPARC**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Duparc

Typologie du PEM: PEM Principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision ?:
 29 mai 2001 /Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 442
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance des espaces naturels et agricoles. Cette localisation induit un nombre particulièrement limité de constructions et d'infrastructures à proximité du PEM. On notera toutefois, que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 2, constituant un axe routier majeur de La Réunion, qui relie le littoral Est au reste de l'île. De même, on observe la présence d'un espace urbanisé au Sud-Est du pôle d'échanges, correspondant au secteur de Quartier Français. Ce dernier constitue le poumon économique de la commune de Sainte-Suzanne, avec la présence d'un centre commercial en plein développement, d'une zone d'activités économiques et d'un nombre important de commerces. Ce secteur bénéficie d'une attractivité importante à l'échelle de la commune, voire à l'échelle de l'intercommunalité et de la région Est.

L'intérêt du pôle d'échanges est donc davantage lié à la zone économique et commerciale de Quartier Français. Toutefois, des aménagements importants et aujourd'hui inexistantes devront être mis en place afin de relier le PEM à Quartier Français, celui-ci se localisant sur le passage de la RN 2.

On notera également une opération de RHI sur le quartier de Commune Ango est identifiée au Sud du pôle d'échanges. Cette dernière pourrait ainsi amener une population plus importante à proximité directe du PEM.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants induits par la zone économique et commerciale de Quartier Français. Toutefois, la distance entre cette dernière et le pôle d'échanges est importante, particulièrement à l'échelle piétonne, et aucun aménagement ne permet actuellement cette liaison.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente.
 - Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - Le développement économique important du secteur dans lequel s'inscrit le PEM devra être une donnée à analyser avec attention, afin de permettre à ce dernier d'être adapté aux besoins générés.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).
 - d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage,...).
 - D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
AEROPORT**



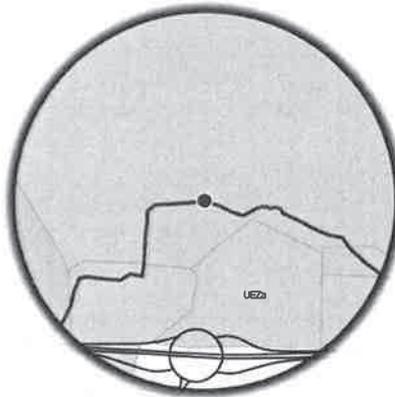
0 150 m
Source: ADOMAR, IGN
Édition: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
AEROPORT**



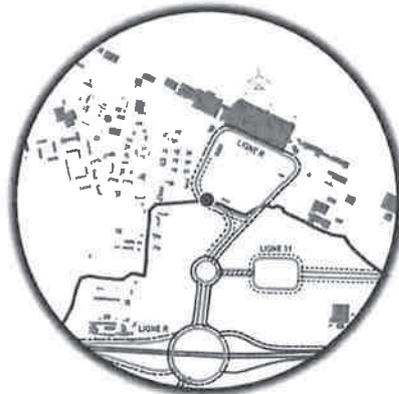
0 150 m
Source: ADOMAR, IGN
Édition: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
AEROPORT**



0 150 m
Source: ADOMAR, IGN
Édition: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
AEROPORT**



0 150 m
Source: ADOMAR, IGN
Édition: mai 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

L'Aéroport Roland Garros

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 27 décembre 2013 / Non
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 151
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du futur pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation économique. En effet, on observe la présence de deux zones d'activités économiques à proximité directe du pôle d'échanges, à savoir la ZAA Pierre Lagourgue et la zone de fait de la Rivière des Pluies, en plus de l'aéroport qui revêt également un caractère économique important.

Il est à noter que le secteur fait l'objet de plusieurs projets à vocation économique, notamment avec le développement de la ZAA Pierre Lagourgue qui devrait accueillir de nombreuses activités en lien avec l'aéroport. On notera également le projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport, qui devrait permettre une plus grande capacité d'accueil, dans des espaces plus confortables et enrichis de services. Enfin, bien qu'à l'état d'étude aujourd'hui, le Pôle d'Activités à Vocation Régional (PAVR) de la microrégion Nord devrait s'étendre sur plusieurs dizaines d'hectares et s'implanter à proximité immédiate de la zone aéroportuaire.

On remarque que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

La localisation précise du PEM n'est pas encore connue et plusieurs hypothèses sont à l'étude. Il est à noter que selon la localisation retenue, les flux captés pourraient être différents. Ainsi, tel que positionné sur la cartographie le PEM aura davantage vocation à capter les flux en provenance de l'aéroport que des zones d'activités. Toutefois, la distance entre l'infrastructure aérienne et le pôle d'échanges reste relativement importante à l'échelle piétonne. Particulièrement lorsqu'il s'agit de touristes arrivant sur le territoire avec leurs bagages, venant ainsi réduire de manière importante la distance de marche acceptable.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG

et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- Des aménagements piétons sont à prévoir afin de relier la gare RRTG à la zone aéroportuaire.
 - L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le flux particulièrement important de passagers générés par la zone aéroportuaire [plus de 2 millions de passagers en 2016] et des projets d'agrandissement de ce dernier.
 - Les multiples projets économiques à proximité du pôle d'échanges auront un impact important sur le flux capté par ce dernier et qu'il s'agira de prendre en compte.
 - Le positionnement définitif du pôle d'échanges aura un impact sur le choix des flux captés [zone aéroportuaire et/ou zones d'activités économiques ou autres].
 - Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
UNIVERSITE**



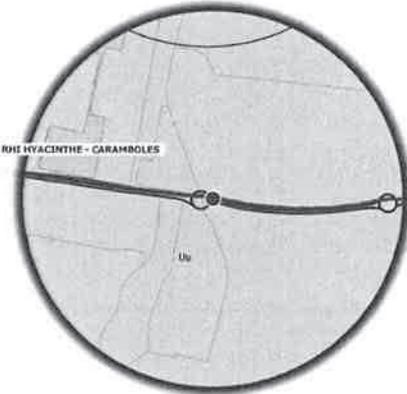
0 150 m
Source: ADOUR, IGN
Échelle au 1/20000

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
UNIVERSITE**



0 150 m
Source: ADOUR, IGN
Échelle au 1/20000

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
UNIVERSITE**



0 150 m
Source: ADOUR, IGN
Échelle au 1/20000

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
UNIVERSITE**



0 150 m
Source: ADOUR, IGN
Échelle au 1/20000

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

l'Université du Moufia

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 4955
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation mixte. On note également la présence de plusieurs institutions publiques avec notamment le siège du Conseil Régional et l'Université de La Réunion et les résidences universitaires. Ces derniers, situés en aval du futur PEM, constituent des générateurs de flux particulièrement importants. D'autant plus que l'Université de La Réunion abrite une population étudiante, souvent captive des transports en commun. Enfin, on notera la présence de la zone d'activités économiques du Moufia. Il est à noter une opération de RHI (Hyacinthe – Caramboles) en cours actuellement, ce qui pourrait ainsi augmenter la population potentiellement desservie par le futur PEM.

On constate que les lignes de transports transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. De plus, le projet de Transport Par Câble (TPC) sur le secteur du Moufia devrait voir son terminal implanté au niveau des résidences universitaires du CROUS, en lien avec le pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants. D'autant que ce dernier se positionne sur un axe routier principal, le Boulevard Sud, subissant des congestions importantes en heures de pointe. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante à l'échelle piétonne.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente.

> La topographie entre les points générateurs de flux (Conseil Régional, Université de La Réunion) et le PEM affiche une pente relativement forte, rendant à l'heure actuelle la pénibilité des déplacements piétons et cyclables importante.

> Une attention particulière devra être portée sur l'intermodalité entre le TPC et le RRTG.

> Le Boulevard Sud constitue un axe routier majeur de la commune de Saint-Denis, et particulièrement encombré en heure de pointe. Le rabattement à voiture vers le PEM est donc un défi majeur, nécessitant des infrastructures adaptées.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
Mairie du Chaudron



POLE D'ECHANGES ET POPULATION
Mairie du Chaudron



POLE D'ECHANGES ET POS PLU
Mairie du Chaudron



POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
Mairie du Chaudron



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tâche urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Mairie du Chaudron

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 6 682
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, on observe de nombreux logements, ce qui explique une population recensée de 6 682 habitants sur le secteur. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La localisation du PEM au sein du centre urbain de Saint-Denis explique cette mixité de fonctions urbaines.

Sur le secteur, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, notamment liés à la population résidente, mais également en raison de l'attractivité particulièrement forte du centre-ville de Saint-Denis, qu'il s'agira ainsi de prendre en compte dans l'aménagement et le positionnement du pôle d'échanges.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - > La forte attractivité dont bénéficie le centre urbain de Saint-Denis est une donnée particulièrement importante afin d'assurer un aménagement et un positionnement cohérent et adapté du pôle d'échanges.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
AQUANOR**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
AQUANOR**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
AQUANOR**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
AQUANOR**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Aquanor

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

26 octobre 2013 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 1959

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. Il est également à noter la présence d'un nombre particulièrement important d'équipements à rayonnement intercommunal voir régional. Ces derniers peuvent ainsi être des générateurs de flux significatifs.

Sur le secteur, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, notamment liés à la population résidente mais également en raison des nombreux équipements à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> Les équipements à rayonnement intercommunal voire régional situés à proximité du futur pôle d'échanges constituent une donnée importante afin d'assurer un positionnement et un aménagement cohérent et adapté du futur pôle d'échanges.

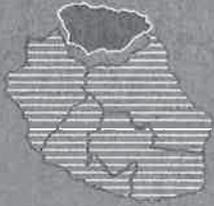
L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
HOTEL DE VILLE SAINT-DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
HOTEL DE VILLE SAINT DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
HOTEL DE VILLE SAINT DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
HOTEL DE VILLE SAINT-DENIS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Hôtel de Ville de Saint-Denis

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

26 octobre 2013 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 5 190

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La localisation du PEM au sein du centre urbain de Saint-Denis explique cette mixité de fonctions urbaines.

Sur le secteur, on constate la présence d'une multitude de lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, notamment liés à la population résidente mais également aux commerces et équipement présents au sein de l'hyper centre urbain de Saint-Denis, particulièrement attractif.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > Les nombreux commerces et équipements situés à proximité du futur pôle d'échanges constituent une donnée importante afin d'assurer un positionnement et un aménagement cohérent et adapté du futur pôle d'échanges. L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
VAUBAN**



0 150 m
Source: SCODAN 2016
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
VAUBAN**



0 150 m
Source: ADREAH 2015
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
VAUBAN**



0 150 m
Source: SCODAN 2016
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
VAUBAN**



0 150 m
Source: ADREAH 2016
Réalisation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC

Réseaux routier

- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Vauban

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 6766
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation mixte. On note également la présence de plusieurs institutions publiques, constituant des générateurs de flux particulièrement importants, avec notamment le siège de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS).

Il est à noter que le périmètre du projet PRUNEL se trouve à proximité directe de la localisation du futur PEM. Ce projet de rénovation urbaine concerne une partie importante du littoral de Saint-Denis, et s'étend de l'Espace Océan jusqu'à Sainte-Clotilde. Le projet a pour but de redynamiser cette partie de la commune par le biais d'une reconfiguration et un réaménagement important du quartier. La population à proximité du futur PEM pourrait ainsi augmenter dans les prochaines années.

Sur le secteur, on constate la présence d'une multitude de lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux particulièrement importants. D'autant que ce dernier se positionne sur un axe routier principal, le Boulevard Sud, subissant des congestions importantes en heures de pointe, et en amont du centre urbain de Saint-Denis. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG

et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente élevée.

> Le projet de rénovation urbaine PRUNEL pourrait avoir un impact important sur l'aménagement urbain du secteur dans lequel se trouve le PEM. Il s'agit donc de s'assurer de la cohérence de la localisation de ce dernier par rapport aux impacts du projet.

> Le Boulevard Sud constitue un axe routier majeur de la commune de Saint-Denis, et particulièrement encombré en heure de pointe. Le rabattement à voiture vers le PEM est donc un défi majeur, nécessitant des infrastructures adaptées.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage,...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

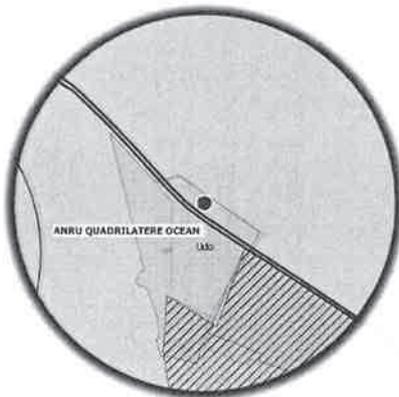
**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
GARE ROUTIERE DE SAINT-DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
GARE ROUTIERE DE SAINT-DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
GARE ROUTIERE DE SAINT-DENIS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
GARE ROUTIERE DE SAINT-DENIS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Gare Routière Saint-Denis

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 3258
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense, notamment au Sud de ce dernier. En effet, le pôle d'échanges se situera en contre-bas du centre urbain de Saint-Denis, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'un nombre de lignes de transports en commun interurbains particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges, constituant de ce fait le point central de ce réseau. L'actuelle gare routière accuse toutefois une mauvaise accessibilité en raison de son isolement par rapport au centre urbain de Saint-Denis. En effet, la gare routière est séparée du centre-ville par le passage du Boulevard Lancastel. Cette situation ne lui permet donc pas d'assurer une continuité avec le réseau interurbain Citalis (petit Marché), et rend les connexions piétonnes avec le centre-ville et le reste de Saint-Denis non optimales.

Autres inconvénients de la gare routière dans sa configuration actuelle, l'aménagement de cette dernière n'est plus adapté à un pôle d'une telle importance, tant au niveau des bâtiments qui sont aujourd'hui vétustes et non adaptés à l'accueil de flux aussi importants qu'au niveau des quais qui sont également sous-dimensionnés.

On note toutefois un projet d'aménagement d'envergure à proximité directe du pôle d'échanges, à savoir le Quadrilatère Océan. En effet, cette opération devrait permettre la réalisation d'un nombre de logements particulièrement importants. De même, se voulant une

extension de l'actuel centre-ville, l'opération devrait comprendre plusieurs commerces et des équipements. Enfin, il est prévu l'aménagement de passerelles entre le centre-ville et la gare routière, afin de faciliter les connexions.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par la forte attractivité du centre-ville de Saint-Denis, en sus de la population résidente à proximité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
BERTIN**



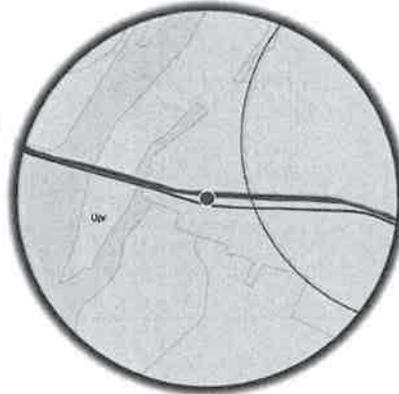
0 150 m
Source: ACOGEM, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
BERTIN**



0 150 m
Source: ACOGEM, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
BERTIN**



0 150 m
Source: ACOGEM, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
BERTIN**



0 150 m
Source: ACOGEM, IGN
Mise à jour: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Bertin

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 26 octobre 2013 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 3334
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation mixte. En effet, on peut observer à la fois la forte présence de logements tout autour du pôle d'échanges, représentant ainsi une population de 3 334 personnes potentiellement desservies. On note également la présence de plusieurs équipements et institutions publiques, constituant des générateurs de flux importants, avec notamment le CHU de Bellepierre.

En amont du centre urbain de Saint-Denis, le PEM sera à la croisée d'un nombre important de modes de transport différents. On constate la présence d'une multitude de lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Le pôle d'échanges devrait également faire office d'interface avec le TPC de la Montagne actuellement à l'étude. Enfin, le PEM devra permettre la rupture de charge entre le RRTG Ouest et le RRTG Est (monorail).

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux particulièrement importants. D'autant que ce dernier se positionne sur un axe routier principal, le Boulevard Sud, subissant des congestions importantes en heures de pointe et en amont du centre urbain de Saint-Denis. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne.

De par sa localisation, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une

vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente à proximité.
 - > Le Boulevard Sud constitue un axe routier majeur de la commune de Saint-Denis, et particulièrement encombré en heure de pointe. Le rabattement à voiture vers le PEM est donc un défi majeur, nécessitant des infrastructures adaptées.
 - > Une attention particulière devra être portée sur l'intermodalité entre le TPC et le RRTG.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - > d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations,...].
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement,...).
 - > De faciliter le report modal [parking-relais, dépose-minute, station autopartage,...].
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
RUISSEAU BLANC (LA MONTAGNE)**



0 150 m
Source: ADONIS 109
Évaluation: juin 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
RUISSEAU BLANC**



0 150 m
Source: ALTIWAY 101
Évaluation: juin 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
RUISSEAU BLANC (LA MONTAGNE)**



0 150 m
Source: BLOCHER 104
Évaluation: juin 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
RUISSEAU BLANC (LA MONTAGNE)**



0 150 m
Source: ADONIS 109
Évaluation: juin 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Ruisseau Blanc

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

26 octobre 2013 / Oui

Type d'armature urbaine: Ville Relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 1 604

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics à proximité du futur pôle d'échanges.

À proximité du PEM, on constate la présence d'une multitude de lignes de transports en commun du réseau Citalis. De même, on note le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants, notamment liés à la population résidente sur le secteur de la Montagne.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

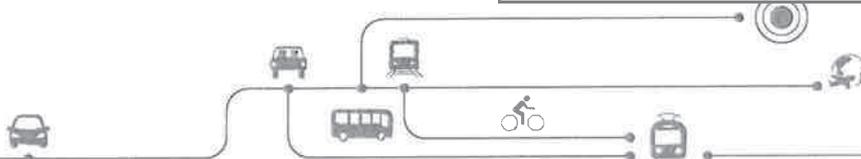
➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations,...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

➤ d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).





POLES D'ÉCHANGES DU TCO



Le TCO

Classification des pôles d'échanges

	Articulation Mode Lourd (RRTG) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Mode Fer Leger (Tram Tco) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Transports Interurbains / Transports Urbains	Parking Aires de Covotage	Relais de Covotage	Synthèse
Mairie de La Possession						
Cœur de ville						
Moulin Joli						
Armé Césaire						
ZAC 2000						
Danseuses						
Sacré cœur						
Cambaie						
Saint Paul						
Gare de Saint-Paul						
Renaissance						
Les Colimaçons						
Saint-Gilles les hauts						
L'Eperon						
La Saline						
Prisami						
Trois-Bassins centre bourg						
Ville nouvelle de Trois Bassins						
Le Portail						
Mairie de Saint-Leu						
Stella						
Piton Saint-Leu						

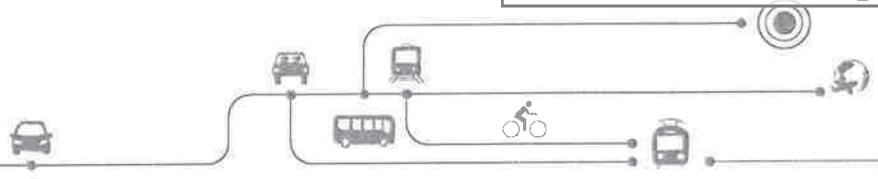


PEM Principal

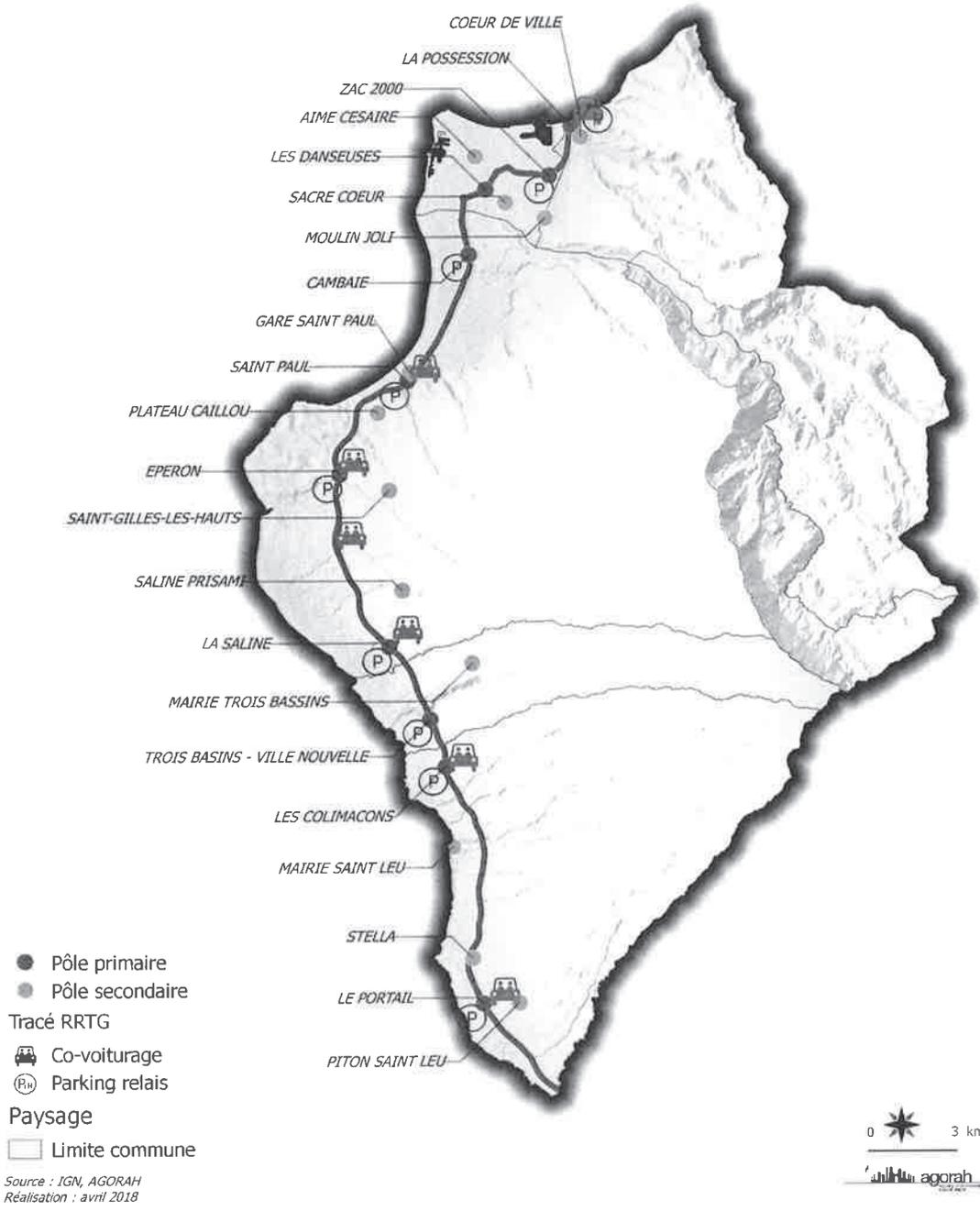


PEM Secondaire





Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE





Pôle d'échanges

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
COEUR DE VILLE**



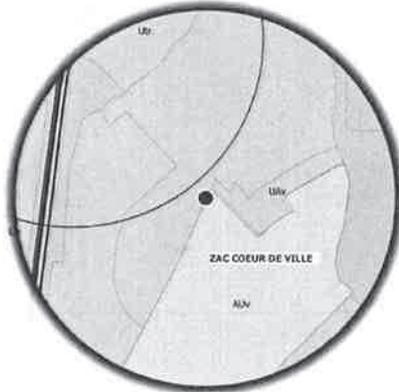
0 150 m
Source: AURORAL 2017
Élaboration: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
COEUR DE VILLE**



0 150 m
Source: AURORAL 2017
Élaboration: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
COEUR DE VILLE**



0 150 m
Source: AURORAL 2017
Élaboration: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
COEUR DE VILLE**



0 150 m
Source: AURORAL 2017
Élaboration: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Cœur de Ville

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 12 décembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 2349
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques. La proximité du centre urbain de La Possession explique cette mixité de fonctions urbaines. Il est également à noter la présence d'une zone d'activités économiques, la ZAC Ravine à Marquet, à l'Ouest de la zone ainsi que la zone industrialoportuaire à proximité, sur la commune du Port. On notera au Sud-Est du futur PEM et dans la continuité du centre-urbain, l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville de La Possession. Ce projet urbain d'envergure se veut le nouveau centre-ville de la commune avec la construction de plus de 1 500 logements mais également des équipements et commerces. De plus, le projet est en cours de labellisation Eco-quartier et donne une place importante aux transports en commun mais également aux modes doux, avec des cheminements qui devraient être créés au sein du projet et reliés au pôle d'échanges. Le positionnement du futur PEM tel que localisé sur la cartographie semble donc cohérent. Sur le secteur, on note un maillage de transports en commun particulièrement important. Ainsi, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants. Cela sera d'autant plus vrai lorsque la ZAC Cœur de Ville sera entièrement livrée avec une population qui devrait augmenter de manière significative.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- > L'opération urbaine d'envergure à proximité le pôle d'échanges devra être prise en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM.
- > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en plus de la population résidente. L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].

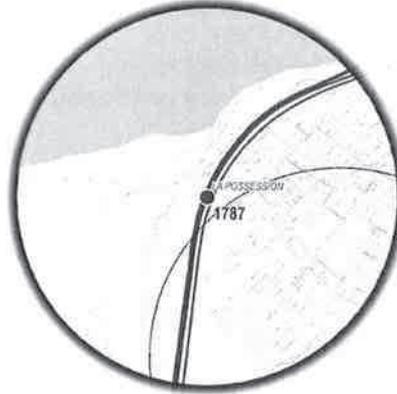


Pôle d'échanges de

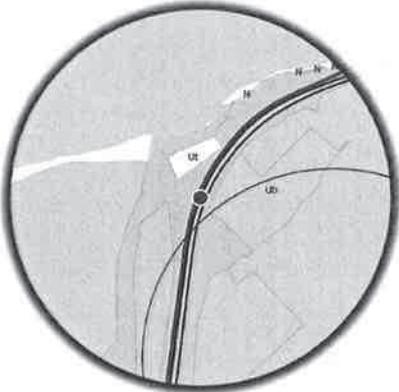
**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LA POSSESSION**



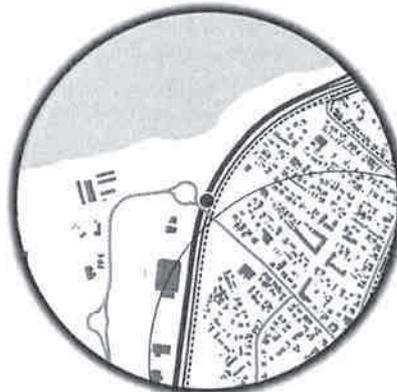
**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LA POSSESSION**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LA POSSESSION**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LA POSSESSION**



- | | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Pôle d'échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle d'échanges RRTG Pôle d'échanges secondaire Périmètre de 500 m 151 Population estimée dans le périmètre d'étude <p>Le tracé du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Réseau Régional de Transport Guidé | <p>Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre</p> <ul style="list-style-type: none"> ZAC RHI <p>Périmètre de rénovation urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> NPNRU ANRU <p>Réseaux de transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligne CAR JAUNE Ligne de bus intercommunaux 1 N° de ligne intercommunaux | <p>Composante Tache urbaine (2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> Autre activité Autre propriété public bati Commerce Equipement Foncier mixte Habitation Lisière urbaine non qualifié Terrain en friche, espace divers Agricole Foncier bati non renseigné | <p>Zonage POS PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> A AU N NB U ZAC <p>Réseaux routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Voirie communale Départementale Route nationale Parcelle (2016) |
|---|---|--|--|

La Possession

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision :
 12 décembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 1 784
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte.

En ce sens, le futur pôle d'échanges se trouve au carrefour d'un nombre significatif de points générateurs de flux, avec notamment la zone d'activités économiques de la Ravine à Marquet, la zone industrialo-portuaire de la commune du Port, et le centre urbain de La Possession qui tend à s'agrandir au travers de la ZAC Cœur de Ville.

De même, on notera à proximité du futur PEM, la construction de la Nouvelle Route du Littoral (NRL). La construction de cette infrastructure permettant de relier la région Ouest au Nord de l'île, constitue un projet d'envergure qui facilitera les liaisons, tant en voiture qu'en transports en commun, entre ces deux secteurs et renforcera ainsi l'attractivité de la commune de La Possession.

On constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 1 et à proximité de la NRL, constituant des axes routiers majeurs de La Réunion. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne. En ce sens, l'existence de l'échangeur à proximité directe du futur PEM devrait permettre de faciliter sa réalisation.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> Les opérations urbaines d'envergure à proximité du pôle d'échanges devront être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, et à l'augmentation de la population résidente à proximité dans les prochaines années.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MOULIN JOLI**



0 150 m
Source : ACDROM 2017
Date de mise à jour : 04/2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MOULIN JOLI**



0 150 m
Source : ACDROM 2017
Date de mise à jour : 04/2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MOULIN JOLI**



0 150 m
Source : ACDROM 2017
Date de mise à jour : 04/2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MOULIN JOLI**



0 150 m
Source : ACDROM 2017
Date de mise à jour : 04/2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Moulin Joli

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 12 décembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 2 146
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain mixte. En effet, on observe de nombreux logements, ce qui explique une population recensée de 2 146 habitants sur le secteur. On trouve également plusieurs équipements publics et de nombreux commerces et activités économiques.

Plusieurs opérations d'aménagement peuvent être recensées à proximité du futur pôle d'échanges. On observe ainsi une opération RHI, Rivière des Galets Village, qui est en cours actuellement. Deux ZAC sont également visibles, à savoir la ZAC Moulin Joli et la ZAC Rivière des Galets. Ces dernières sont en cours et auront pour conséquence la livraison d'un nombre particulièrement important de nouveaux logements [près de 3 200] mais également d'activités économiques et commerciales [dont une zone d'activités économique et un centre commerciale] et d'équipements publics. Ainsi, avec l'ensemble de ces opérations, la population recensée autour du futur PEM, d'ores et déjà importante, devrait s'accroître de manière significative dans les prochaines années.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants avec une zone de chalandise dans laquelle se concentrent une population significative et qui devrait d'ailleurs augmenter avec les ZAC

en cours de construction à proximité directe. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne et nécessite une sécurisation.

Points de vigilance

- Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
- L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité.
- Les différentes opérations urbaines qui entourent le pôle d'échanges devront être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM. L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
 - de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].
 - d'informer l'utilisateur [horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...].
 - d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



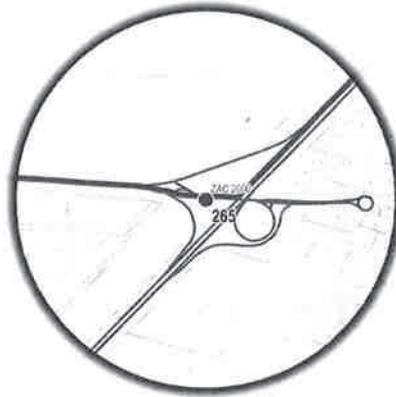
Pôle d'échanges de la

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
ZAC 2000**



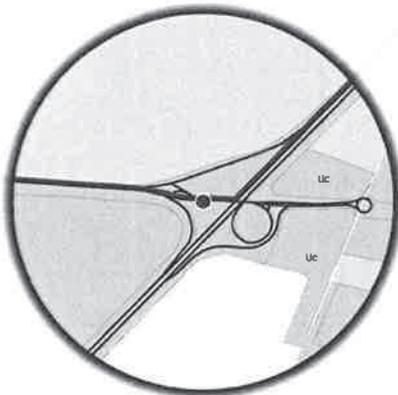
0 150 m
Source: ALZEMER, IGN
Révision: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
ZAC 2000**



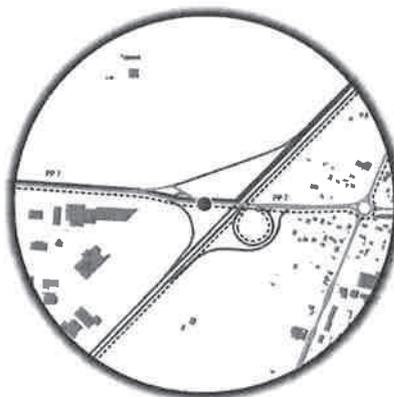
0 150 m
Source: ALZEMER, IGN
Révision: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
ZAC 2000**



0 150 m
Source: ALZEMER, IGN
Révision: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
ZAC 2000**



0 150 m
Source: ALZEMER, IGN
Révision: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC

Réseaux routier

- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

ZAC 2000

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 29 juillet 2004 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 236
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation économique, bien qu'il est possible d'apercevoir, notamment à l'Est du futur PEM quelques habitations. En effet, le pôle d'échanges se situera à l'extrémité Sud-Est de la ZIC 2000, qui constitue l'une des ZAE les plus importantes, en superficie, de la région Ouest. Aussi, autour du futur PEM ce ne sont pas moins de 9 ZAE qui sont recensées à moins d'un kilomètre de celui-ci.

On notera également, au Nord du futur pôle d'échanges, un secteur à urbaniser de taille importante, la zone arrière portuaire, qui devrait se développer avec l'aménagement d'une ZAE, renforçant ainsi le poids économique du secteur.

L'intérêt du pôle d'échanges est donc davantage lié aux zones économiques, qui constituent des générateurs de flux particulièrement importants.

On constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route Nationale 1 et à proximité de la NRL, constituant des axes routiers majeurs de La Réunion. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, et à l'augmentation de la population résidente à proximité dans les prochaines années.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'usager (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
 - > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
 - > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
 - > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
AIME CESAIRE



0 150 m
Source: IGN, IGN
Révision: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
AIME CESAIRE



0 150 m
Source: INSEE, INSEE
Version: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
AIME CESAIRE



0 150 m
Source: IGN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
AIME CESAIRE



0 150 m
Source: IGN, IGN
Édition: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Aimé Césaire

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

29 juillet 2004 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 5488

Lignes de bus interurbain: Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte, en raison du positionnement de ce dernier à proximité directe du centre urbain de la commune du Port. En effet, on note un nombre d'équipements particulièrement important, mais également des commerces et des habitations. Ces dernières sont majoritairement constituées de logements sociaux collectifs, concentrant ainsi une population souvent captive des transports en commun.

Plusieurs opérations d'aménagement peuvent être recensées à proximité du futur pôle d'échanges. On observe ainsi deux opérations RHI dont l'une d'elle, RHI Centre-Ville, est aujourd'hui terminée. La seconde est en cours et devrait résulter à la construction de nouveaux logements. Deux ZAC sont également visibles, à savoir la ZAC Mail de l'Océan et ZAC Lepervenche-Vergès. Ces dernières sont en cours et auront également pour conséquence la livraison de nouveaux logements. Ainsi, avec l'ensemble de ces opérations, la population recensée autour du futur PEM, d'ores et déjà importante, devrait s'accroître de manière significative dans les prochaines années.

On constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, et à l'augmentation de la population résidente à proximité dans les prochaines années.

> Les différentes opérations urbaines qui entourent le pôle d'échanges devront être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'usager (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (parking-relais, dépose-minute, station auto-partage, ...).



Pôle d'échanges

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LES DANSEUSES**



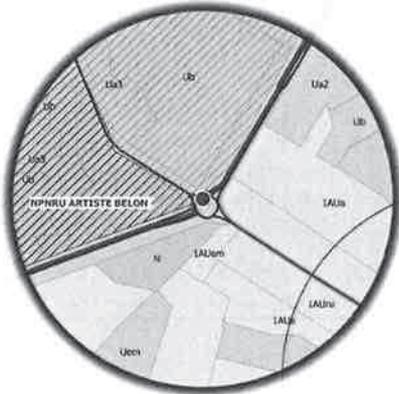
0 150 m
Source : IGN, IGN
Échelle : 1/5000

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LES DANSEUSES**



0 150 m
Source : IGN, IGN
Échelle : 1/5000

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LES DANSEUSES**



0 150 m
Source : IGN, IGN
Échelle : 1/5000

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LES DANSEUSES**



0 150 m
Source : IGN, IGN
Échelle : 1/5000

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Les Danseuses

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 29 juillet 2004 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 3368
Lignes de bus interurbain Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, on observe au Nord de celui-ci, une concentration d'habitations composées majoritairement de logements sociaux collectifs, abritant ainsi une population souvent captive des transports en commun. Au total, ce sont donc 3 368 habitants qui sont recensés à proximité du pôle d'échanges et qui seront potentiellement desservis par ce dernier. Au Sud du PEM, ce sont les activités économiques qui dominent avec la présence de trois ZAE, à savoir la ZAE Pierre Brossolette et le Village Artisanal 1 et 2, qui constituent ainsi des générateurs de flux significatifs.

On notera également à proximité du pôle d'échanges plusieurs parcelles aujourd'hui en friche qui pourraient accueillir des constructions dans les prochaines années venant ainsi, soit augmenter la population à proximité, soit créer des générateurs de flux supplémentaires. Il s'agira donc de prendre en compte ces différentes possibilités dans l'aménagement et le positionnement du pôle d'échanges.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants avec une zone de chalandise concentrant une population significative mais également des zones d'emplois (ZAE). Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle

d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne et nécessite une sécurisation.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

- > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité, en sus de la population résidente à proximité.

- > Un nombre significatif de parcelles autour du pôle d'échanges sont encore non construites. Il s'agira donc de prendre en compte leur possible urbanisation dans les années à venir afin d'assurer une cohérence tant dans l'aménagement que dans le positionnement du PEM.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

- > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

- > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

- > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges du

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SACRE COEUR**



0 150 m
Source : IGN/INSEE, IGN
Régionalisation - avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SACRE COEUR**



0 150 m
Source : IGN/INSEE, IGN
Population - avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SACRE COEUR**



0 150 m
Source : IGN/INSEE, IGN
Régionalisation - avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SACRE COEUR**



0 150 m
Source : AGURAY, IGN
Équipement - avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bâti
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bâti
- Agricole
- Foncier bâti non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC

Réseaux routier

- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Sacré Cœur

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 29 juillet 2004 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 786
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace relativement peu urbanisé. En effet, on observe deux poches résidentielles de petite taille au Nord et au Sud-Ouest du futur PEM, abritant ainsi une population restreinte. Au total, ce ne sont donc que 786 habitants qui sont recensés à proximité du pôle d'échanges et qui seront potentiellement desservis par ce dernier. Au Sud du PEM, ce sont les activités commerciales qui dominent avec la présence du centre commercial de Sacré-Cœur et du Chemin des Anglais, qui constituent des générateurs de flux significatifs.

On notera également à proximité du pôle d'échanges, plusieurs parcelles en friche qui pourraient ainsi accueillir des constructions dans les prochaines années venant ainsi, soit augmenter la population à proximité, soit créer des générateurs de flux supplémentaires. Il s'agira donc de prendre en compte ces différentes possibilités dans l'aménagement et le positionnement du pôle d'échanges. De même, un projet d'extension du centre commercial devrait voir le jour.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants avec une zone de chalandise dans laquelle se concentrent des points commerciaux attractifs qui représentent également une zone d'emplois non négligeable. Toutefois, la distance entre les

différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne et nécessite une sécurisation.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le nombre particulièrement important de passagers induit par les points générateurs de flux à proximité.
 - > Un nombre significatif de parcelles autour du pôle d'échanges sont encore non construites. Il s'agira donc de prendre en compte leur possible urbanisation dans les années à venir afin d'assurer une cohérence tant dans l'aménagement que dans le positionnement du PEM.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos,...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
CAMBAIE**



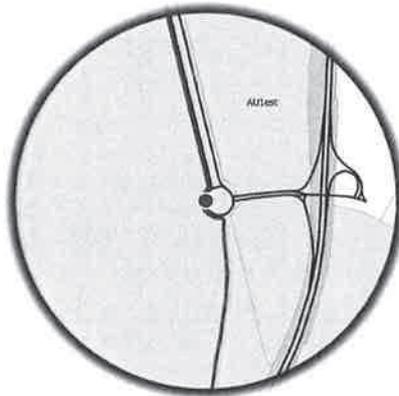
Source: ADRON, ION
Échelle: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
CAMBAIE**



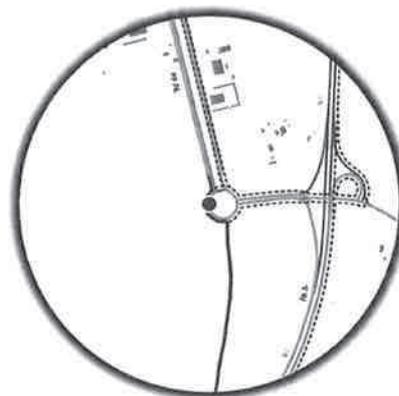
Source: ADRON, ION
Échelle: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
CAMBAIE**



Source: ADRON, ION
Échelle: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
CAMBAIE**



Source: ADRON, ION
Échelle: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Cambaie

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 30
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace peu construit, principalement à vocation économique. En effet, le pôle d'échanges se situera au milieu de la zone de Cambaie, qui constitue l'un des points stratégiques du projet de l'Eco-Cité du TCO. La Plaine de Cambaie devrait ainsi accueillir la construction d'une ville nouvelle, permettant notamment la livraison de plusieurs milliers de logements mais également des activités économiques et commerciales, des équipements publics, etc.

Aujourd'hui, le secteur reste toutefois relativement peu construit et est principalement occupé par des activités économiques. En ce sens, on recense une zone d'activités, la ZAE de Cambaie, et une zone de fait d'une superficie particulièrement importante (plus de 100 hectares). Ces deux zones économiques constituent ainsi les principaux générateurs de flux sur ce secteur actuellement.

L'intérêt du pôle d'échanges est donc davantage lié aux zones économiques. Cette analyse ne sera toutefois pas la même une fois la construction de la ville nouvelle de la Plaine de Cambaie, qui devrait alors permettre une véritable diversité des fonctions urbaines.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux générés essentiellement par les activités économiques présentes sur le secteur. Ce dernier prendra toutefois une importance de premier ordre avec l'urbanisation de la Plaine de Cambaie et desservira alors un flux particulièrement important. En ce sens,

le positionnement et l'aménagement du pôle d'échanges de Cambaie est stratégique afin de capter les flux actuels mais également et surtout les flux à venir.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte l'augmentation particulièrement importante de la population résidente à proximité dans les prochaines années avec la réalisation de l'Eco-Cité du TCO.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

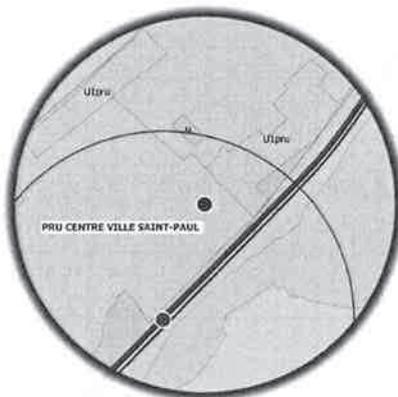
**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
GARE DE SAINT-PAUL**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
GARE SAINT PAUL**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
GARE DE SAINT-PAUL**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
GARE DE SAINT-PAUL**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Gare Saint-Paul

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

27 septembre 2012 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 2290

Lignes de bus interurbain: Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense, notamment au Nord de ce dernier. En effet, le pôle d'échanges se situera en contre-bas du centre urbain de Saint-Paul, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville, mais également au Sud du pôle d'échanges. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'une bonne localisation et facilement accessible depuis le centre-ville de Saint-Paul, mais sous-dimensionné par rapport au trafic. En effet, on observe un nombre de lignes de transports en commun particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges.

Il est également à noter que le centre-ville de Saint-Paul fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine sur une large partie de son périmètre. Cela se devrait ainsi se traduire par une reconfiguration et un réaménagement important du secteur.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par forte attractivité du centre-ville de Saint-Paul en sus de la population résidente à proximité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



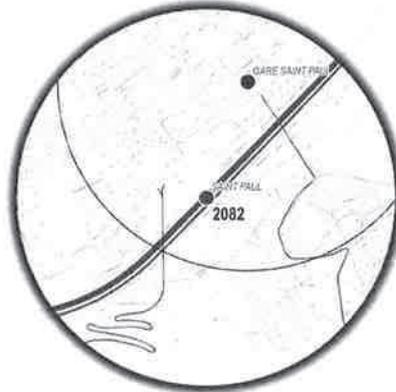
Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-PAUL**



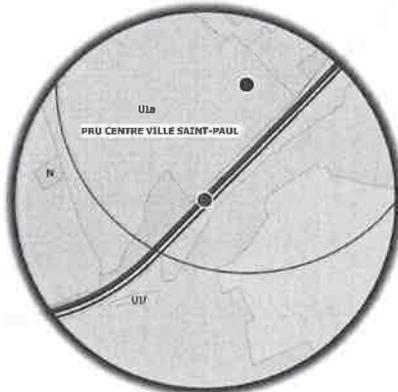
0 150 m
SIVIC ACQUARI 109
Élaboration: août 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT PAUL**



0 150 m
SIVIC ACQUARI 109
Élaboration: août 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-PAUL**



0 150 m
SIVIC ACQUARI 109
Élaboration: août 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-PAUL**



0 150 m
SIVIC ACQUARI 109
Élaboration: août 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Saint Paul

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 2 071
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense, notamment au Nord et au Sud de ce dernier. En effet, le pôle d'échanges se situera entre le centre-urbain de Saint-Paul et le quartier plus résidentiel de Grande Fontaine. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines, avec un nombre relativement important de logements. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Il est également à noter que le centre-ville de Saint-Paul fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine sur une large partie de son périmètre. Cela devrait ainsi se traduire par une reconfiguration et un réaménagement important du secteur.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs de lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. Toutefois, on remarque que la majorité des lignes de possèdent pas de connexion avec la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De même, on observe la présence du pôle d'échanges secondaire de la gare routière de Saint-Paul, à proximité de PEM principal de Saint-Paul. Il s'agira ainsi de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité de ces deux infrastructures, qui ne permettront pas la même vitesse commerciale mais dont les liaisons devront être pensées.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus

importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, mais également avec le pôle d'échanges secondaire de la gare routière de Saint-Paul, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par forte attractivité du centre-ville de Saint-Paul en sus de la population résidente à proximité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
PLATEAU CAILLOU**



0 150 m
Source: ADONIS, IGN
Régulation avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
PLATEAU CAILLOU**



0 150 m
Source: ADONIS, IGN
Régulation avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
PLATEAU CAILLOU**



0 150 m
Source: ADONIS, IGN
Régulation avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
PLATEAU CAILLOU**



0 150 m
Source: ADONIS, IGN
Régulation avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC

Réseaux routier

- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Plateau Caillou

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

27 septembre 2012 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 3 231

Lignes de bus interurbain: Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense, notamment au à l'Est de ce dernier. En effet, le pôle d'échanges se situera au cœur du centre urbain de Plateau-Caillou. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Il est également à noter qu'il existe, à l'Ouest du pôle d'échanges, un espace de taille importante aujourd'hui non construit. Celui-ci fait l'objet d'un projet d'aménagement, la ZAC Renaissance 3, de taille importante qui s'étendra ainsi sur 90 ha, avec la création d'un nombre élevé de logements, d'une zone d'activités économiques mais également de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. Toutefois, on remarque que la majorité des lignes de possèdent pas de connexion avec la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que localisé, le pôle d'échanges se situera donc à terme au milieu de deux espaces urbains denses avec une population résidente et potentiellement desservie qui devrait donc connaître une augmentation significative.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte le projet de ZAC Renaissance 3 qui devrait générer des flux importants de par la création de nouveaux logements et des activités économiques et commerciales qui devraient s'y installer, et ce en plus de la population résidente actuelle.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



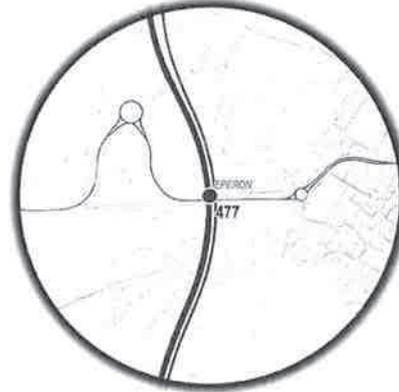
Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
EPERON**



0 150 m
Source: ADSTRI, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
EPERON**



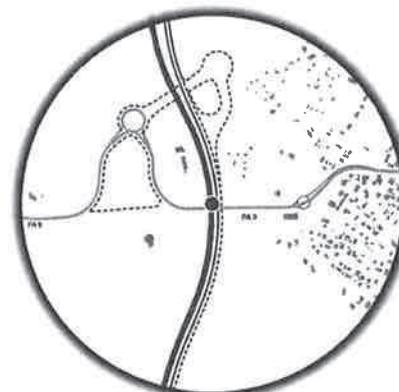
0 150 m
Source: ADSTRI, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
EPERON**



0 150 m
Source: ADSTRI, IGN
Mise à jour: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
EPERON**



0 150 m
Source: ADSTRI, IGN
Mise à jour: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

l'Éperon

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision:
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle secondaire
Population dans un rayon de 500 mètres: 472
Lignes de bus interurbain: Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace naturel, avec toutefois un espace en cours d'urbanisation à l'Est du pôle d'échanges. En effet, ce dernier se situera en contrebas du quartier de l'Éperon. On observe ainsi un nombre faible de logements. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe de la récente zone d'activités économiques de l'Éperon, qui, au fil de son remplissage pourrait constituer un générateur de flux significatif.

Il est également à noter que le bas du quartier de l'Éperon fait aujourd'hui l'objet d'une opération de RHI.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux importants d'autant que ce dernier se localise sur le passage de la Route des Tamarins, constituant un des axes routiers majeurs de La Réunion permettant de relier l'Ouest au Sud du territoire. Toutefois, la distance entre les différents points générateurs de flux et le pôle d'échanges reste relativement importante, notamment à l'échelle piétonne. En ce sens, l'existence de l'échangeur à proximité directe du futur PEM devrait permettre de faciliter sa réalisation.

De par sa localisation et en tant que pôle principal, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en com-

mun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

➤ d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

➤ d'informer l'usager (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

➤ De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

➤ D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

➤ d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-GILLES LES HAUTS**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-GILLES-LES-HAUTS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-GILLES-LES-HAUTS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-GILLES-LES-HAUTS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Saint Gilles les hauts

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

27 septembre 2012 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 2206

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain à vocation majoritairement résidentielle. En effet, ce dernier se situera au cœur du quartier de Saint-Gilles-Les-Hauts. On observe ainsi un nombre non négligeable de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements, qui peuvent être des générateurs de flux importants.

On peut également observer une opération de RHI en cours, Champs de Merles, au Sud-Ouest du futur PEM. La population résidente pourrait ainsi augmenter légèrement dans les prochaines années.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. Il est également à noter l'absence de lignes du réseau interurbain Car Jaune.

On remarque toutefois que certaines lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



Pôle d'échanges de la

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SALINE PRISAMI**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SALINE PRISAMI**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SALINE PRISAMI**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SALINE PRISAMI**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Saline Prisami

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Ville Relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 1389
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du quartier de la Saline-Les-Hauts. On observe ainsi un nombre non négligeable de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

On peut également observer un nombre important d'opérations d'aménagement à proximité directe du futur PEM. Ainsi, on dénombre trois RHI et une ZAC. Cependant, seule la RHI de Grand Contour est en cours. La ZAC de la Saline constitue également un projet d'envergure et devrait à terme permettre la requalification et le réaménagement de la centralité. Il y est également prévu la livraison de plus de 1 300 logements, ce qui impactera directement la population desservie par le futur pôle d'échanges.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. Il est également à noter l'absence de lignes du réseau interurbain Car Jaune.

On remarque toutefois que certaines lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - > Les différentes opérations urbaines, et notamment la ZAC de la Saline, qui entourent le pôle d'échanges devront être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le positionnement du PEM.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LA SALINE**



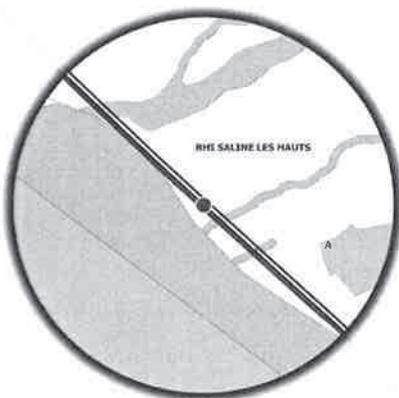
0 150 m
Source: ADONIS 1279
Élaboration: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LA SALINE**



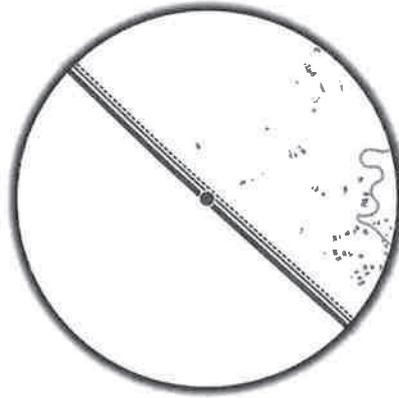
0 150 m
Source: ADONIS 1279
Élaboration: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LA SALINE**



0 150 m
Source: ADONIS 1279
Élaboration: mai 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LA SALINE**



0 150 m
Source: ADONIS 1279
Élaboration: mai 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

La Saline

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 104
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace naturel et agricole.

Le PEM de la Saline, en tant que pôle principal, aura donc vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains, situés à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord ou le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).
- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
- > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
- > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
- > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE TROIS BASSINS



0 150 m
Source: ADONIS_129
Élaboration: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE TROIS BASSINS



0 150 m
Source: ADONIS_129
Élaboration: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE DE TROIS-BASSINS



0 150 m
Source: ADONIS_129
Élaboration: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE TROIS BASSINS



0 150 m
Source: ADONIS_129
Élaboration: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Mairie Trois-Bassins

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 21 février 2017 / Non
Type d'armature urbaine: Ville Relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 1 895
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de Trois-Bassins. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces, dans une moindre mesure.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. Il est également à noter l'absence de lignes du réseau interurbain Car Jaune.

On remarque toutefois que certaines lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

> d'informer l'utilisateur [horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...].

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



Pôle d'échanges de

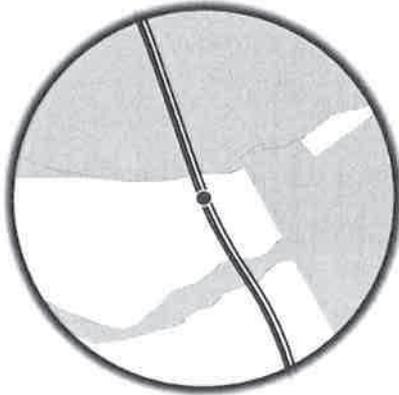
POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
TROIS BASSINS VILLE NOUVELLE



POLE D'ECHANGES ET POPULATION
TROIS BASSINS - VILLE NOUVELLE



POLE D'ECHANGES ET POS PLU
TROIS BASSINS - VILLE NOUVELLE



POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
TROIS BASSINS VILLE NOUVELLE



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Trois Bassins

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 27 septembre 2012 / Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 0
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace naturel et agricole. On observe ainsi une absence d'habitants à proximité du PEM. En effet, ce dernier se localise sur la Route des Tamarins, axe routier majeur qui permet de relier le Sud à l'Ouest de La Réunion.

Il est également à noter que le pôle d'échanges se situe à proximité d'un échangeur. Un parking-relais, actuellement en projet, devrait être construit à proximité de l'échangeur et du pôle d'échanges. En ce sens, le report modal de la voiture vers les transports en commun constitue également un enjeu important du pôle d'échanges tel que localisé aujourd'hui.

Le PEM de Trois-Bassins, en tant que pôle principal, aura donc vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord ou le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LES COLIMAÇONS**



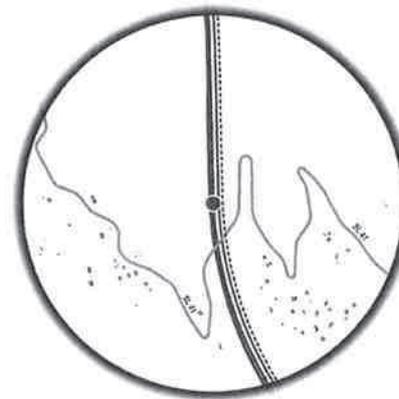
**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LES COLIMAÇONS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LES COLIMAÇONS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LES COLIMAÇONS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Colimaçons

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 26 février 2007 / Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 104
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace agricole. Aussi, la population résidente à proximité directe du PEM est particulièrement faible, avec 104 habitants recensés. En effet, ce dernier se localise sur la Route des Tamarins, axe routier majeur qui permet de relier le Sud à l'Ouest de La Réunion.

Il est également à noter que le pôle d'échanges se situe à proximité d'un échangeur qui bénéficie de la présence d'une aire de covoiturage. Un parking-relais, actuellement en projet, devrait également être construit à proximité de l'échangeur et du pôle d'échanges. En ce sens, le report modal de la voiture vers les transports en commun constitue également un enjeu important du pôle d'échanges tel que localisé aujourd'hui.

Le PEM des Colimaçons, en tant que pôle principal, aura donc vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord ou le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE SAINT-LEU



0 150 m
Source : IGN, 100
Métropole avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE SAINT LEU



0 150 m
Source : INSEE, 100
France mai 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE SAINT LEU



0 150 m
Source : IGN, 100
Métropole avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE SAINT-LEU



0 150 m
Source : IGN, 100
Métropole avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Mairie de Saint-Leu

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

26 février 2007 / Oui

Type d'armature urbaine: Ville Relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 788

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain mixte. En effet, le pôle d'échanges se situera au cœur du centre urbain de Saint-Leu, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'une bonne localisation et facilement accessible depuis le centre-ville de Saint-Leu, mais sous-dimensionné par rapport au trafic. En effet, on observe un nombre de lignes de transports en commun particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par forte attractivité du centre-ville de Saint-Leu, en sus de la population résidente à proximité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
STELLA**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
STELLA**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
STELLA**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
STELLA**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151** Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1** N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Stella

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

26 février 2007 / Oui

Type d'armature urbaine: Ville Relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 835

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate, à l'Ouest une dominance des espaces agricoles et naturels tandis qu'à l'Est c'est l'espace urbain qui prédomine. En effet, le pôle d'échanges se situera à l'entrée Est du quartier de Stella, en aval de Musée de Stella Matoutina et à proximité directe de l'aire de repos. On observe ainsi une certaine mixité de fonctions urbaines, avec plusieurs logements à proximité. Outre les logements, on note également la présence de commerces et d'équipements.

Il est à noter que la présence de l'aire de repos de Stella à proximité directe du futur pôle d'échanges mais également d'un parking, facilitera l'aménagement du PEM. Ce dernier bénéficiera ainsi d'une localisation avantageuse par rapport à la Route des Tamarins.

En matière de transports en commun, on constate l'absence de lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer.

On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges du

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LE PORTAIL**



0 150 m
Source: ADOM, IGN
Publication: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LE PORTAIL**



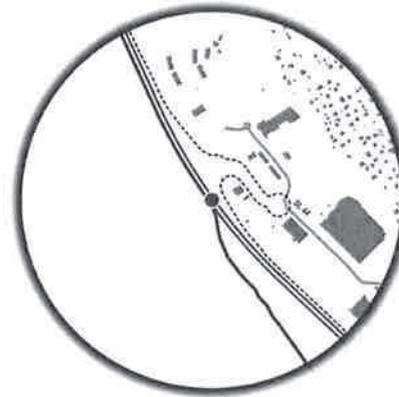
0 150 m
Source: ADOM, IGN
Publication: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LE PORTAIL**



0 150 m
Source: ADOM, IGN
Publication: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LE PORTAIL**



0 150 m
Source: ADOM, IGN
Publication: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Portail

Typologie du PEM: PEM principal

Classement POS/PLU: Zone N

Date d'approbation & Document en révision :

26 février 2007 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 373

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe au Sud une dominance de l'espace agricole, tandis qu'au Nord l'espace urbain domine. En effet, si les cultures agricoles restent bien présentes en aval de la Route des Tamarins, le secteur du Portail, en amont a connu un développement particulièrement important ces dernières années à travers la ZAC. Cette opération a ainsi permis la construction d'une zone commerciale de taille importante qui accueille une diversité d'activités économiques et commerciales et dont la zone de chalandise rayonne sur une grande partie de l'Ouest de La Réunion. La ZAC a également permis la construction d'un nombre non négligeable de logements pour partie d'ores et déjà livrés.

Ce chiffre devrait toutefois évoluer au fur et à mesure de la livraison des nouveaux logements au sein de la ZAC Portail.

De par sa localisation sur le Route des Tamarins, en tant que pôle principale et outre le potentiel du secteur du Portail, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord ou le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> Le développement de la ZAC du Portail, tant en termes de logements que d'activités économiques et commerciales, devra être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement du pôle d'échanges.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement,...).

➤ De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage,...).

➤ D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

➤ d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
PITON SAINT-LEU**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
PITON SAINT LEU**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
PITON SAINT LEU**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
PITON SAINT-LEU**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Piton Saint-Leu

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

26 février 2007 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle Secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 1 930

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de Piton Saint-Leu. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de Piton Saint-Leu. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de quelques lignes de transports en commun du réseau Kar'Ouest. Il est toutefois à noter que ce réseau fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle, les horaires et lignes pourront donc sensiblement évoluer. On

note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).

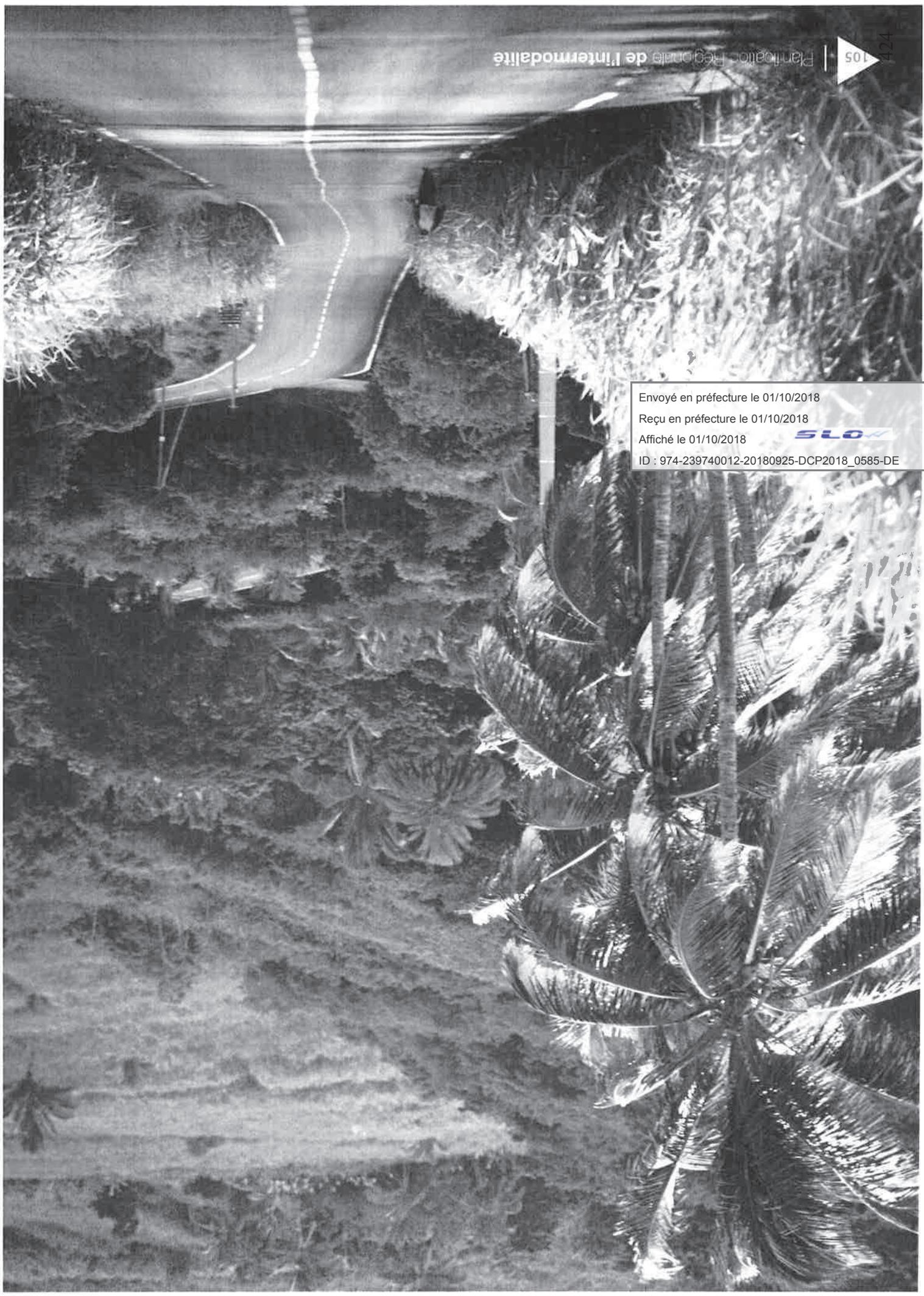
Envoyé en préfecture le 01/10/2018

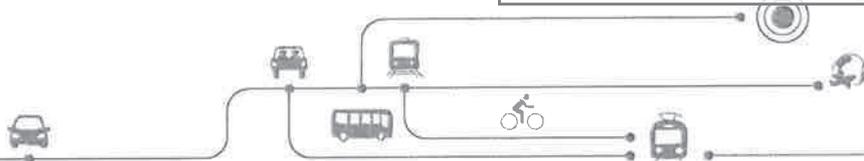
Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





POLES D'ÉCHANGE DE LA CMS



La CMS

Classification des pôles d'échanges

	Articulation Mode Lourd (RRTG) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Mode Fer Léger (Tram Tco) / Transports Interurbains – Urbains Ou TPC	Articulation Transports Interurbains / Transports Urbains	Parking Aires de Covoiturage	Relais Covoiturage	Synthèse
Terre Sainte						
Petite Ile						
Pierrefonds						
Etang-Salé les bains						
ZI Les Sables						
Etang-Salé les hauts						
Saint-Louis le Gol						
Saint-Louis Bel Air						
Gare urbaine de Saint Pierre						
Gare routière Saint-Pierre						
Saint-Pierre						
Hôpital de Terre Sainte						

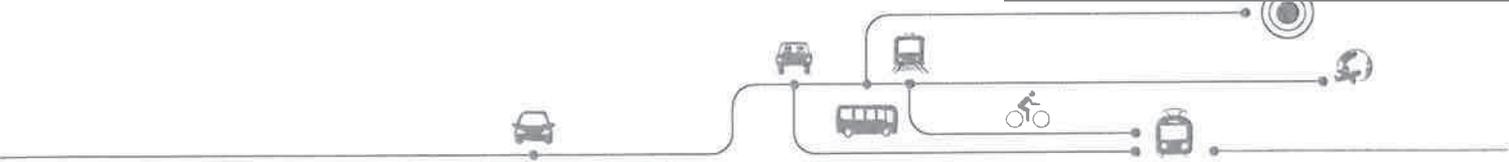


PEM Principal

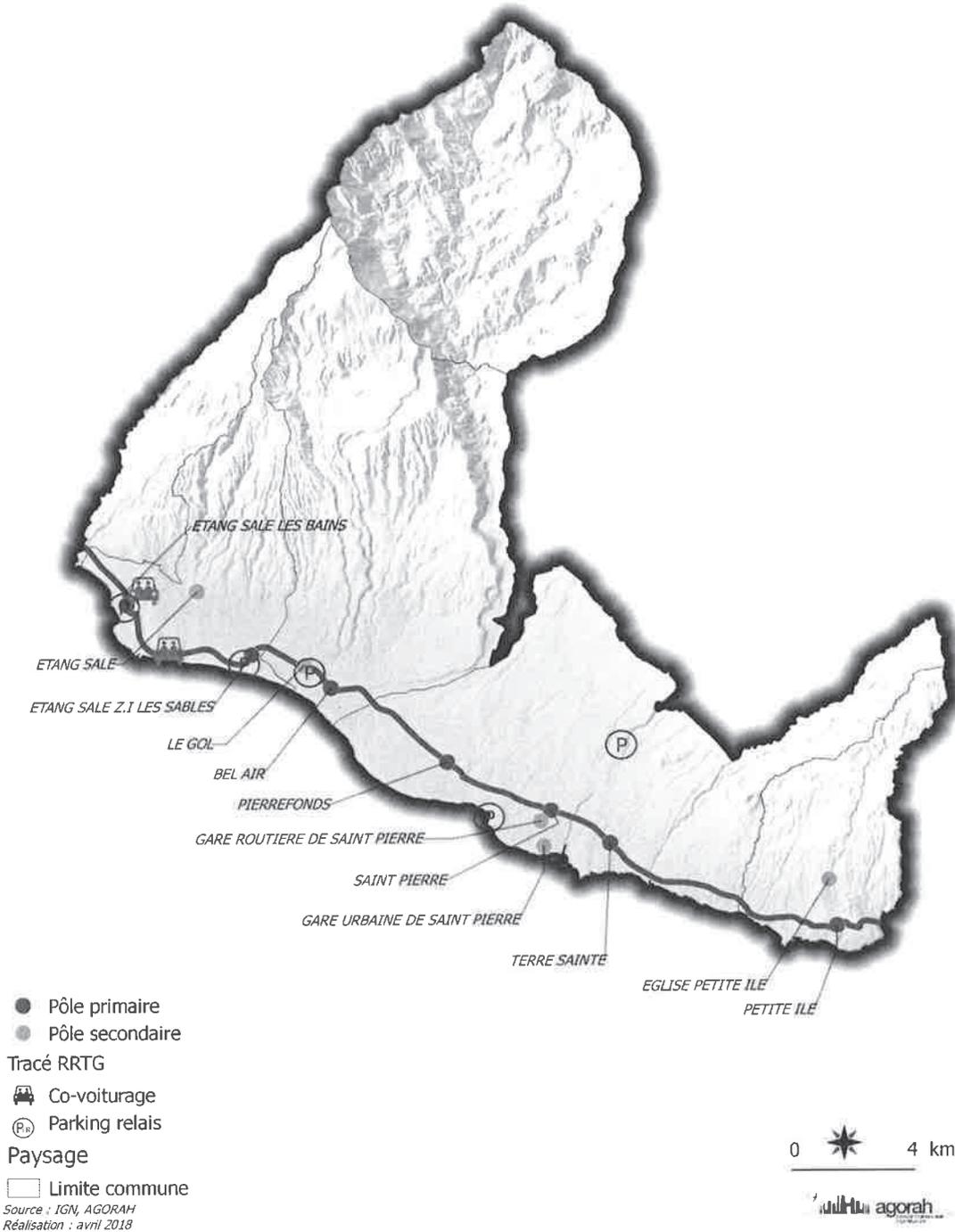


PEM Secondaire





Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE





Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
ETANG-SALE-LES-BAINS**



0 150 m
Source: ACDPM, 2017
Régulation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
ETANG SALE LES BAINS**



0 150 m
Source: ACDPM, 2017
Régulation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
ETANG SALE LES BAINS**



0 150 m
Source: ACDPM, 2017
Régulation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
ETANG-SALE-LES-BAINS**



0 150 m
Source: ACDPM, 2017
Régulation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

L'Étang-Salé-les-Bains

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone N
Date d'approbation & Document en révision : 1 septembre 2016 / Oui
Type d'armature urbaine: Bourg de proximité
Population dans un rayon de 500 mètres: 1 161
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe en amont une dominance de l'espace naturelle, tandis qu'en aval l'espace urbain domine. En effet, si aucune construction n'est recensée au Nord du pôle d'échanges, au Sud on peut observer la présence de nombreux logements. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En effet, le secteur de L'Étang-Salé-Les-Bains de par sa proximité avec le littoral et la plage, accueille une zone touristique à proximité directe du pôle d'échanges. On retrouve ainsi plusieurs points générateurs de flux, tous à vocation touristique. Il est à noter que cette zone touristique devrait poursuivre son développement dans les prochaines années.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, liés à la population résidente à proximité, mais également liés à la zone touristique et aux différents générateurs de flux qui s'y trouvent.

De plus, de par sa localisation et en tant que pôle principal Le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord ou le Sud de l'île.

Points de vigilance

► Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
- d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].
- d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).
- De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).
- D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.
- d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente [point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...].



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
ETANG-SALE**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
ETANG SALE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
ETANG-SALE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
ETANG-SALE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

L'Étang-Salé-les-Hauts

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone N

Date d'approbation & Document en révision : 1 septembre 2016 / Oui

Type d'armature urbaine: Ville Relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 2040

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de L'Étang-Salé-Les-Hauts. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

► Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

► de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

► d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

► d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

► d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).

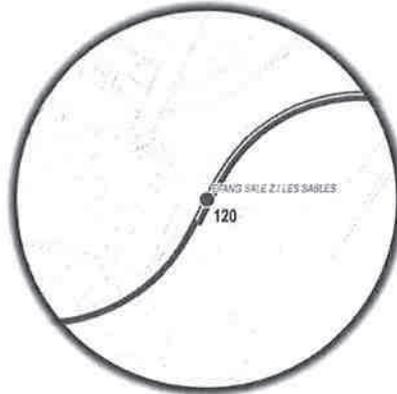


Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
ETANG-SALE Z.I LES SABLES



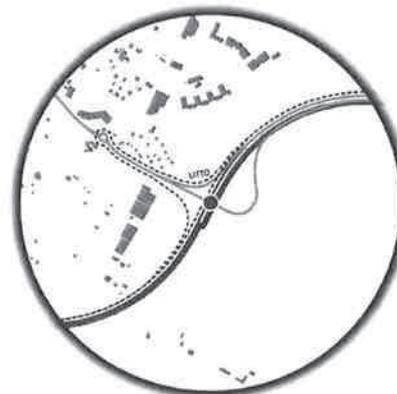
POLE D'ECHANGES ET POPULATION
ETANG-SALE Z.I LES SABLES



POLE D'ECHANGES ET POS PLU
ETANG-SALE Z.I LES SABLES



POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
ETANG-SALE Z.I LES SABLES



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat

- Insalubre
- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

L'Étang-Salé / ZI Les Sables

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 1 septembre 2016 / Oui
Type d'armature urbaine: Ville Relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 120
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe au Sud une dominance des espaces agricoles et naturels, bien qu'au Nord on note un espace urbain à dominante économiques. En effet, si les cultures agricoles restent bien présentes de part et d'autre du pôle d'échanges qui se localise au niveau de l'échangeur des Sables de la Route Nationale 1, le secteur des Sables constitue, quant à lui, le poumon économique de la commune de L'Étang-Salé.

Aussi, bien que la population recensée soit faible (120) à proximité du pôle d'échanges, en raison de la présence de peu de logements, le pôle économique des Sables, qui regroupe aujourd'hui 5 zones d'activités économiques, constitue un générateur de flux importants de par la zone d'emplois non négligeable qu'il représente.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De plus, par sa localisation sur la RN1, en tant que pôle principal et outre le potentiel du secteur des Sables, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et ainsi de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord de l'île.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

➤ De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

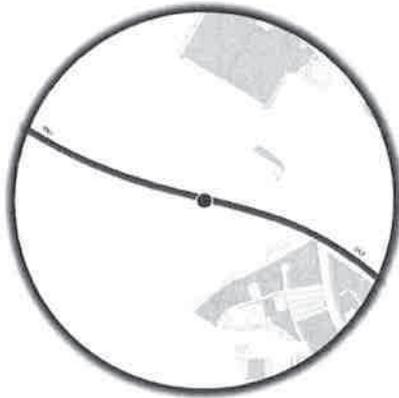
➤ D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

➤ d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges du

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
LE GOL**



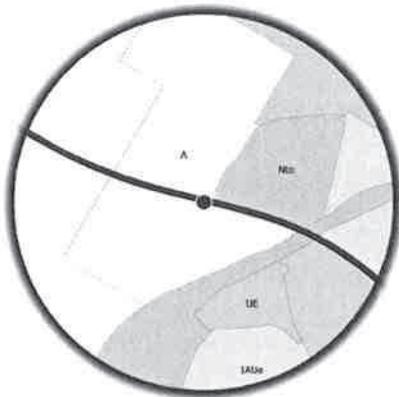
0 150 m
Source : IGN/INSEE 100
Élaboration : avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
LE GOL**



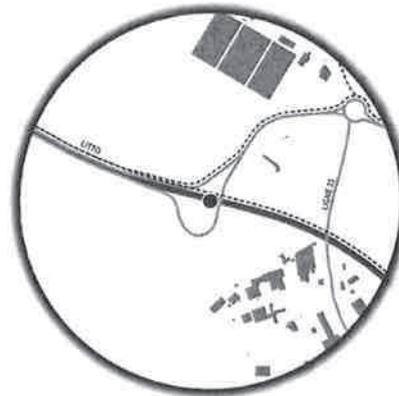
0 150 m
Source : IGN/INSEE 2009
Élaboration : avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
LE GOL**



0 150 m
Source : IGN/INSEE 100
Élaboration : avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
LE GOL**



0 150 m
Source : IGN/INSEE 2009
Élaboration : avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Gol

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 11 mars 2014 / Oui
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 4
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe une dominance des espaces agricoles et naturels, bien qu'à l'Est on note un espace urbain à dominante économique. En effet, si les cultures agricoles restent bien présentes de part et d'autre du pôle d'échanges qui se localise au niveau de l'échangeur du Gol de la Route Nationale 1, les secteurs du Gol et de Bel-Air constituent, quant à eux, les poumons économiques de la commune de Saint-Louis. En ce sens, on peut questionner la réelle nécessité de prévoir un pôle d'échange au niveau du Gol et un autre au niveau de Bel-Air.

Aussi, bien que la population recensée soit faible [4] à proximité du pôle d'échanges, en raison de la présence de peu de logements, les pôles économiques, qui regroupent aujourd'hui 5 zones d'activités économiques et 1 zone commerciale, constituent des générateurs de flux importants de par la zone d'emplois non négligeable qu'ils représentent.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De plus, par sa localisation sur la RN1 et outre le potentiel des secteurs du Gol et de Bel-Air, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de relier le Nord de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> La distance particulièrement courte entre le secteur du Gol et celui de Bel-Air peut faire perdre en efficacité les deux pôles d'échanges.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).

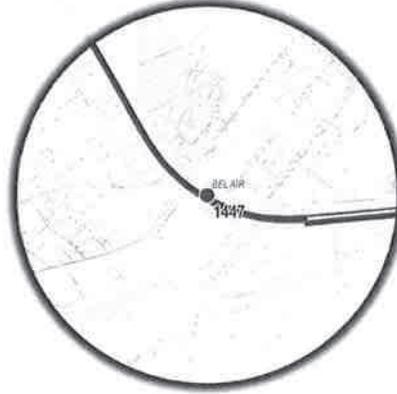


Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
BEL AIR**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
BEL AIR**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
BEL AIR**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
BEL AIR**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Bel Air

Typologie du PEM: PEM principal

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

11 mars 2014 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle Secondaire

Population dans un rayon de 500 mètres: 1 429

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Oui

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe une dominance de l'espace urbain, notamment à vocation économique sur la partie Sud. En effet, le pôle d'échanges se localise au niveau de l'échangeur de Bel-Air de la Route Nationale 1, permettant ainsi d'accéder au secteur Bel-Air qui constitue, avec le Gol, le poumon économique de la commune de Saint-Louis. En ce sens, on peut questionner la réelle nécessité de prévoir un pôle d'échange au niveau du Gol et un autre au niveau de Bel-Air.

Il est à noter qu'outre cette vocation économique, l'espace urbain autour du pôle d'échanges accueille également des logements, des commerces et des équipements, notamment en raison de la proximité du centre urbain de Saint-Louis.

Ainsi, entre la population recensée et le pôle économique de Bel Air, qui regroupe aujourd'hui 4 zones d'activités économiques et 1 zone commerciale, le PEM aura vocation à accueillir de flux importants.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De plus, par sa localisation sur la RN1, en tant que pôle principal et outre le potentiel du secteur de Bel-Air, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> La distance particulièrement courte entre le secteur du Gol et celui de Bel-Air peut faire perdre en efficacité les deux pôles d'échanges.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

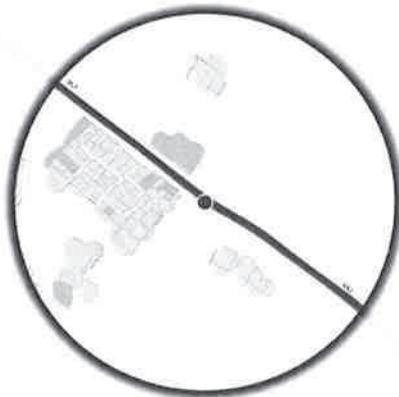
> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
PIERREFONDS**



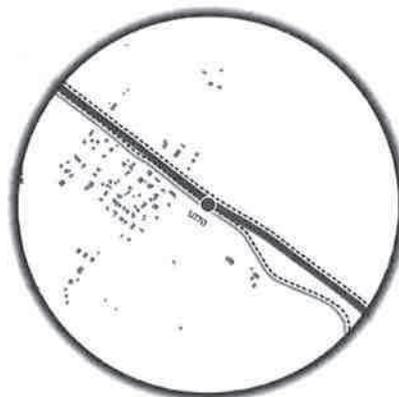
**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
PIERREFONDS**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
PIERREFONDS**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
PIERREFONDS**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Pierrefonds

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone A
Date d'approbation & Document en révision:
 26 octobre 2015 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 203
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on observe une dominance de l'espace agricole, bien qu'on puisse observer un espace urbain de taille restreinte à l'Ouest. Aussi, le nombre de logements à proximité du PEM est particulièrement faible.

On peut noter un projet d'aménagement d'envergure un peu plus à l'Ouest du PEM, à savoir la ZAC Roland Hoarau (anciennement Pierrefonds Aéroport), qui devrait constituer un pôle économique de premier ordre pour la région Sud de l'île. Ce projet devrait d'ailleurs s'accompagner du développement d'un pôle résidentiel, à savoir Pierrefonds Village. Toutefois, la localisation actuelle du pôle d'échanges est trop éloignée afin de favoriser leur connexion.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

De par sa localisation sur la RN1 et en tant que pôle principal, le futur PEM aura vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun urbains afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> La distance trop importante entre la localisation du pôle d'échanges et la ZAC Roland Hoarau et Pierrefonds Village implique la mise en œuvre de système de rabattements efficaces et optimisés.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT-PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT-PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-PIERRE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Saint-Pierre

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 26 octobre 2015 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 6573
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au sein du centre urbain de Saint-Pierre, sur le passage du Boulevard Bank. On observe ainsi un nombre particulièrement important de logements à proximité directe du futur PEM. Au total, ce sont 6 753 habitants qui sont recensés et qui seront potentiellement desservis par ce dernier. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, à la fois liés à la population résidente à proximité mais également en raison de la forte attractivité du centre urbain de Saint-Pierre.

De par sa localisation sur le Boulevard Bank et en tant que pôle principal, le futur PEM aura vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
GARE ROUTIERE DE SAINT-PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
GARE ROUTIERE DE SAINT PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
GARE ROUTIERE DE SAINT PIERRE**



**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
GARE ROUTIERE DE SAINT-PIERRE**



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine**
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
- Départementale
- Route nationale
- Parcelle (2016)

Gare Routière de Saint-Pierre

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

26 octobre 2015 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 4100

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense. En effet, le pôle d'échanges se situera en cœur du centre urbain de Saint-Pierre, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'une bonne localisation et facilement accessible depuis le centre-ville de Saint-Pierre. En effet, on observe un nombre de lignes de transports en commun interurbains particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges. Par cette analyse et la proximité du pôle d'échange principal de Saint-Pierre, il pourrait être intéressant de s'interroger sur une possible mutualisation de ces deux pôles.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par la forte attractivité du centre-ville de Saint-Pierre, en sus de la population résidente à proximité.

> La proximité entre le pôle d'échanges principal de Saint-Pierre et le pôle d'échanges secondaire de la Gare Routière pourrait faire doublon.

> L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de la

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
GARE URBAINE DE SAINT-PIERRE**



0 150 m
Source : IGN, 2017
Révisé : 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
GARE URBAINE DE SAINT-PIERRE**



0 150 m
Source : IGN, 2017
Révisé : 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
GARE URBAINE DE SAINT-PIERRE**



0 150 m
Source : IGN, 2017
Révisé : 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
GARE URBAINE DE SAINT-PIERRE**



0 150 m
Source : IGN, 2017
Révisé : 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat

- Insalubre
- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Gare Urbaine de Saint-Pierre

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

26 octobre 2015 / Oui

Type d'armature urbaine: Pôle principal

Population dans un rayon de 500 mètres: 3500

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense. En effet, le pôle d'échanges se situera en cœur du centre urbain de Saint-Pierre, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'une bonne localisation et facilement accessible depuis le centre-ville de Saint-Pierre. En effet, on observe un nombre de lignes de transports en commun urbains particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficience.

L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par la forte attractivité du centre-ville de Saint-Pierre, en sus de la population résidente à proximité.

> L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité [signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...].

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
TERRE-SAINTE**



0 150 m
Source: ADONUM 2017
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
TERRE-SAINTE**



0 150 m
Source: ADONUM 2017
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
TERRE-SAINTE**



0 150 m
Source: ADONUM 2017
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
TERRE-SAINTE**



0 150 m
Source: ADONUM 2017
Réalisation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Terre-Sainte

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 26 octobre 2015 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle principal
Population dans un rayon de 500 mètres: 207
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace agricole au Nord tandis qu'au Sud l'espace urbain à vocation économique domine. En effet, ce dernier se situera en amont du quartier de Terre Sainte, sur le passage de la Route Nationale 2. On observe, en contrebas du PEM, la présence du Parc Technologique Sud qui abrite ainsi un nombre important d'activités économiques significatif. Le CHU de Saint-Pierre est également situé à proximité du futur pôle d'échanges, et constitue un générateur de flux important.

Toutefois, il est à noter que le Parc Technologique Sud, et de manière plus globale, le haut du quartier de Terre-Sainte devrait se développer dans les prochaines années. Cela aura alors pour conséquence l'augmentation des activités économiques présentes à proximité directe du pôle d'échanges. Des logements devraient également voir le jour sur ce secteur avec notamment des résidences étudiantes, en lien avec l'antenne universitaire située au sein de la TechSud.

En ce sens, la forte population étudiante est une donnée importante dans le positionnement du pôle d'échanges, celle-ci étant souvent une population captive des transports en commun. En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. On remarque toutefois que seules certaines lignes du réseau Car Jaune transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie au niveau de l'échangeur de Terre-Sainte et en tant que pôle principal, le PEM aura vocation à capter des flux relativement importants, liés notamment aux

activités économiques à proximité et aux équipements structurants présents sur le secteur.

De par sa localisation sur la RN 2, le futur PEM aura également vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

- > Le développement économique et résidentiel du secteur sur lequel se positionne le pôle d'échange devra être pris en compte afin d'assurer une cohérence dans son positionnement et dans son aménagement.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

- > De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

- > D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

- > d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de l'

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
EGLISE PETITE-ILE**



0 150 m
Source: A222644_2017
Région Île-de-France, avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
EGLISE PETITE-ILE**



0 150 m
Source: A222644_2017
Région Île-de-France, avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
EGLISE PETITE-ILE**



0 150 m
Source: A222644_2017
Région Île-de-France, avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
EGLISE PETITE-ILE**



0 150 m
Source: A222644_2017
Région Île-de-France, avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat

- Insalubre
- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
- AU
- N
- NB
- U
- ZAC
- Réseaux routier
 - Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Église de la Petite-île

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision:

23 février 2017 / Non

Type d'armature urbaine: Ville relais

Population dans un rayon de 500 mètres: 1 425

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de Petite-île. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. On note toutefois l'absence de lignes du réseau interurbain Car Jaune.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement significatifs, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
- > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
- > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
- > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
PETITE-ILE**



0 150 m
Source: ACOBRI, IPR
Évaluation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
PETITE-ILE**



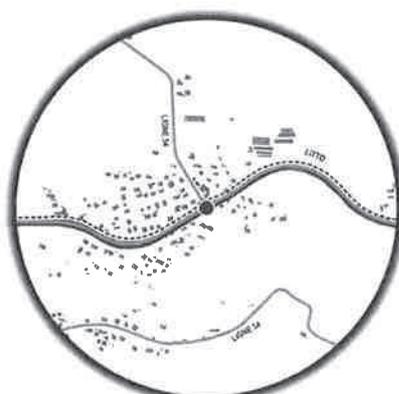
0 150 m
Source: ACOBRI, IPR
Évaluation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
PETITE-ILE**



0 150 m
Source: ACOBRI, IPR
Évaluation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
PETITE-ILE**



0 150 m
Source: ACOBRI, IPR
Évaluation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI
- Périmètre de rénovation urbaine
- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Petite-île

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 23 février 2017 / Non
Type d'armature urbaine: Hors ZPU
Population dans un rayon de 500 mètres: 568
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace agricole et naturel, bien que celui-ci doive s'implanter au sein d'un espace urbain relativement restreint. En effet, ce dernier se situera sur la partie basse de la commune, sur le passage de la Route Nationale 2.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie au niveau de la croisée de Petite-île, le PEM bénéficiera d'un parking de petite taille d'ores et déjà présent à cet endroit.

Outre la population résidente à proximité, de par sa localisation sur la RN 2 et en tant que pôle principal, le futur PEM aura davantage vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord et le Sud de l'île.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).

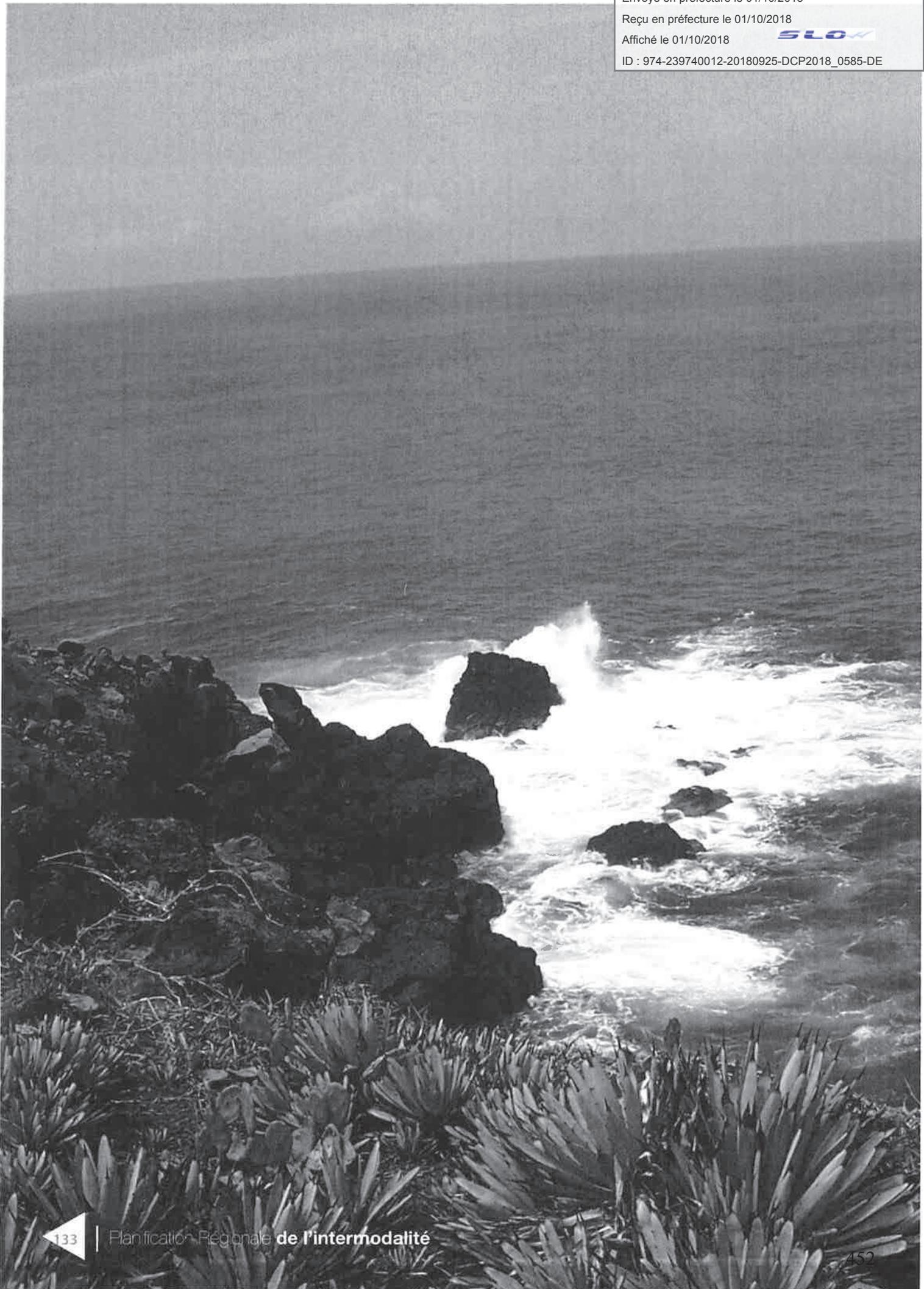
Envoyé en préfecture le 01/10/2018

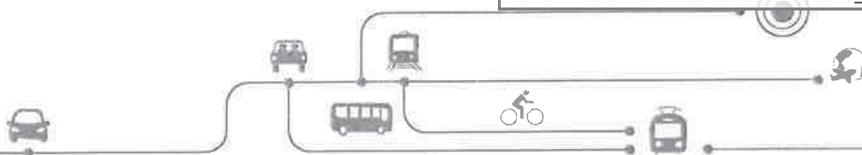
Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE





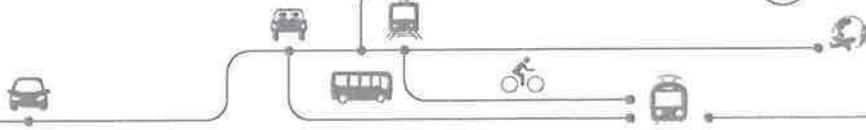
PÔLES D'ÉCHANGES DE LA CASUD



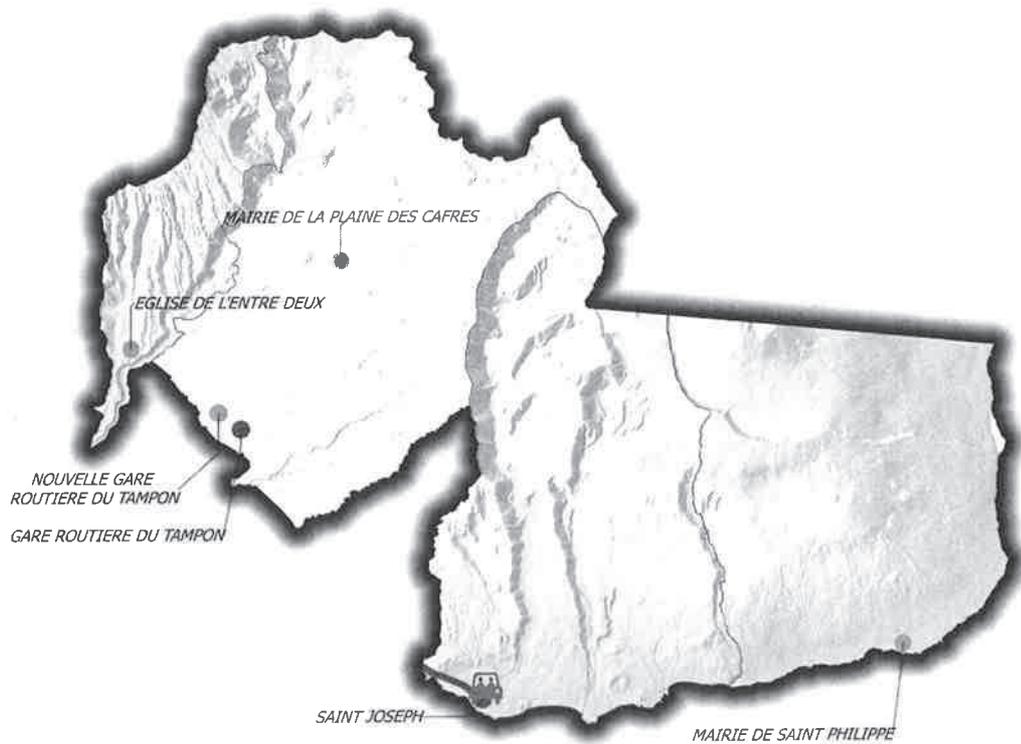
	Articulation Mode Lourd (RRTG) / Transports Interurbains - Urbains Ou TPC	Articulation Mode Fer Léger (Tram Tco) / Transports Interurbains - Urbains Ou TPC	Articulation Transports Interurbains / Transports Urbains	Parking Aires de Covotage	Relais Covoiturage	Synthese
Nouvelle gare routière du Tampon						
Gare routière du Tampon						
Mairie de la Plaine des Cafres						
Gare routière de Saint-Joseph						
Mairie de Saint-Philippe						
Église de l'Entre-Deux						

-  PEM Principal
-  PEM Secondaire





Planification Régionale de l'Intermodalité ZONES A FORT POTENTIEL D'INTERMODALITE

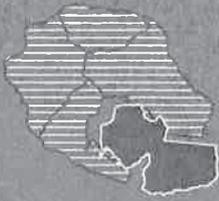


- Pôle primaire
- Pôle secondaire
- Tracé RRTG
- 🚗 Co-voiturage
- 🅇 Parking relais
- Paysage
- Limite commune

Source : IGN, AGORAH
Réalisation : avril 2018

0 5 km





Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
EGLISE DE L'ENTRE DEUX



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
EGLISE DE L'ENTRE DEUX



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
EGLISE DE L'ENTRE DEUX



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
EGLISE DE L'ENTRE DEUX



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

l'Église de l'Entre-Deux

Typologie du PEM: PEM secondaire

Classement POS/PLU: Zone U

Date d'approbation & Document en révision :

21 septembre 2011 / Oui

Type d'armature urbaine: Bourg de proximité

Population dans un rayon de 500 mètres: 1 573

Lignes de bus interurbain : Oui

Lignes de bus urbain: Oui

Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain mixte. En effet, ce dernier se situera au cœur du centre urbain de l'Entre-Deux. On observe ainsi un nombre important de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Carsud. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges. On note toutefois l'absence de lignes du réseau interurbain Car Jaune.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement significatifs, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

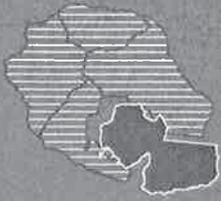
L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

➤ d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source : ACOGEM 2016
Régionalisme 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source : ACOGEM 2016
Régionalisme 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source : ACOGEM 2016
Régionalisme 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source : ACOGEM 2016
Régionalisme 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Gare routière du Tampon

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 27 mars 2002 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle secondaire
Population dans un rayon de 500 mètres: 2524
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain dense. En effet, le pôle d'échanges se situera en cœur du centre urbain du Tampon, en la place de l'actuelle gare routière. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements au sein du centre-ville. Outre les logements, on note une part importante de commerces et d'équipements.

Avec la présence de l'actuelle gare routière, il s'agira donc davantage de réaménager le pôle existant, bénéficiant d'une bonne localisation et facilement accessible depuis le centre-ville du Tampon. En effet, on observe un nombre de lignes de transports en commun interurbains particulièrement important qui transitent par ce pôle d'échanges.

Points de vigilance

- > Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.
 - > L'aménagement du pôle d'échanges devra prendre en compte les flux importants générés par la forte attractivité du centre-ville du Tampon, en sus de la population résidente à proximité.
- L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :
- > de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].
 - > d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).
 - > d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).
 - > d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
NOUVELLE GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source: IGN/ADP, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
NOUVELLE GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source: ADP/ADP, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
NOUVELLE GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source: IGN/ADP, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
NOUVELLE GARE ROUTIERE DU TAMPON



0 150 m
Source: ADP/ADP, IGN
Édition: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m

151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1** N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

la nouvelle gare routière du Tampon

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 27 mars 2002 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle secondaire
Population dans un rayon de 500 mètres: 3240
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate un espace urbain mixte. On observe ainsi une mixité de fonctions urbaines à proximité directe du pôle d'échanges, avec un nombre relativement important de logements. Outre les logements, on note une part non négligeable de commerces et d'équipements.

Le pôle d'échanges se situera sur le quartier de la Chatoire, en place de la future gare routière dédiée au réseau de transports en commun interurbains de la commune, permettant ainsi de transformer la gare actuelle en une gare urbaine, dédiée au réseau urbain.

Une attention particulière devra alors être portée quant aux connexions entre les deux gares routières de la commune.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

> Une réflexion quant aux connexions entre la gare urbaine et la gare routière du Tampon devra être réalisée afin d'assurer une cohérence entre ces deux infrastructures.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE LA PLAINE DES CAFRES



0 150 m
Source: ACDRIAN, IGN
Édition: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m

151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Mairie de la Plaine des Cafres

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 27 mars 2002 / Oui
Type d'armature urbaine: Ville Relais
Population dans un rayon de 500 mètres: 1 245
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace. En effet, ce dernier se situera au cœur du village de la Plaine des Cafres. On observe ainsi un nombre significatifs de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Carsud. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement significatifs, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés [cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...].

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur [horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...].

> d'assurer un rabattement à voiture facilitée [dépose-minute, station autopartage, ...].



Pôle d'échanges de

**POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
SAINT-JOSEPH**



0 150 m
Source: AGRIMAP, IGN
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POPULATION
SAINT JOSEPH**



0 150 m
Source: AGRIMAP, IGN
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET POS PLU
SAINT JOSEPH**



0 150 m
Source: AGRIMAP, IGN
Réalisation: avril 2017

**POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
SAINT-JOSEPH**



0 150 m
Source: AGRIMAP, IGN
Réalisation: avril 2017

Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Saint-Joseph

Typologie du PEM: PEM principal
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision :
 14 décembre 2001 / Oui
Type d'armature urbaine: Pôle secondaire
Population dans un rayon de 500 mètres: 809
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain, bien que les espaces naturels soient également importants. Le PEM se situera à l'entrée du centre urbain de Saint-Joseph. Aussi, l'espace urbain est composé majoritairement de logements et d'équipements (avec notamment le lycée agricole à proximité directe) permettant ainsi de dénombrier 809 habitants, qui seront ainsi potentiellement desservis par de ce dernier.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Alternéo. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. Toutefois, il est à noter qu'aucune de ces lignes ne transitent à l'heure actuelle par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Outre la population résidente à proximité, de par sa localisation sur la RN 2 et en tant que pôle principal, le futur PEM aura davantage vocation à favoriser le rabattement des transports en commun urbains et interurbains à proximité, permettant ainsi aux populations d'emprunter le RRTG et de bénéficier d'une vitesse commerciale plus importante afin de rallier le Nord de l'île.

Le pôle d'échanges de Saint-Joseph constituera le terminal Sud du futur RRTG.

Points de vigilance

> Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables, en transports en commun et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

> de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

> d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

> d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie permettant de multiples modes de paiement, ...).

> De faciliter le report modal (parking-relais, dépose-minute, station autopartage, ...).

> D'assurer le rabattement des transports en commun urbains.

> d'offrir des services complémentaires et réduisant la pénibilité de l'attente (point de retrait de colis, distributeur de billets, kiosque à journaux, ...).



Pôle d'échanges de la

POLE D'ECHANGES ET COMPOSANTE TACHE URBAINE
MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE



POLE D'ECHANGES ET POPULATION
MAIRIE DE SAINT PHILIPPE



POLE D'ECHANGES ET POS PLU
MAIRIE DE SAINT PHILIPPE



POLE D'ECHANGES ET RESEAU DE BUS
MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE



Pôle d'échanges

- Pôle d'échanges RRTG
- Pôle d'échanges secondaire
- Périmètre de 500 m
- 151 Population estimée dans le périmètre d'étude

Le tracé du réseau

- Le Réseau Régional de Transport Guidé

Périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre

- ZAC RHI

Périmètre de rénovation urbaine

- NPNRU
- ANRU

Réseaux de transports en commun

- Ligne CAR JAUNE
- Ligne de bus intercommunaux
- 1 N° de ligne intercommunaux

Composante Tache urbaine (2016)

- Autre activité
- Autre propriété public bati
- Commerce
- Equipement
- Foncier mixte
- Habitation
- Lisière urbaine non qualifié
- Terrain en friche, espace divers non bati
- Agricole
- Foncier bati non renseigné

Zonage POS PLU

- A
 - AU
 - N
 - NB
 - U
 - ZAC
- Réseaux routier**
- Voirie communale
 - Départementale
 - Route nationale
 - Parcelle (2016)

Mairie de Saint-Philippe

Typologie du PEM: PEM secondaire
Classement POS/PLU: Zone U
Date d'approbation & Document en révision:
 25 juillet 1995 / Oui
Type d'armature urbaine: Bourg de proximité
Population dans un rayon de 500 mètres: 1 333
Lignes de bus interurbain : Oui
Lignes de bus urbain: Oui
Projet de P+R: Non

Dans un rayon de 500 mètres autour du pôle d'échanges, on constate une dominance de l'espace urbain. En effet, ce dernier se situera au cœur du village de Saint-Philippe à proximité directe de la mairie. On observe ainsi un nombre significatif de logements à proximité directe du futur PEM. Outre les logements, il est à noter que le pôle d'échanges se situera à proximité directe d'un nombre significatif d'équipements et de commerces.

En matière de transports en commun, on constate la présence de plusieurs lignes de transports en commun du réseau Carsud. On note également le passage d'une ou plusieurs lignes du réseau interurbain Car Jaune. D'ailleurs, on remarque que plusieurs de ces lignes transitent d'ores et déjà par la localisation prévue pour le futur pôle d'échanges.

Tel que positionné sur la cartographie, le PEM aura vocation à capter des flux relativement significatifs, principalement liés à la population résidente à proximité.

Points de vigilance

➤ Le positionnement du PEM devra se faire en cohérence avec le passage des différentes lignes de transports en commun à proximité, afin que ce dernier puisse capter l'ensemble des flux et ainsi maximiser son efficacité.

L'aménagement du pôle d'échanges et des liaisons piétonnes, cyclables et à voiture devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière, afin :

➤ de rendre les déplacements piétons et cyclables confortables et sécurisés (cheminement piétons dédié, plan d'éclairage favorisant un sentiment de sécurité, stationnement vélos, vélos en libre-service, ...).

➤ d'assurer une bonne lisibilité (signalétique de localisation, informations sur les destinations, ...).

➤ d'informer l'utilisateur (horaires, temps d'attente en temps réel, fréquences, billetterie automatique, ...).

➤ d'assurer un rabattement à voiture facilitée (dépose-minute, station autopartage, ...).



Direction de publication : AGORAH

Conception : AGORAH

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

© 2018



agorah

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

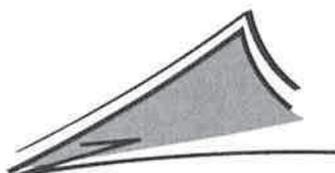
SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0585-DE



PLANIFICATION RÉGIONALE DE L'INTERMODALITÉ

**Comment anticiper & améliorer
nos transports et déplacements ?**



#RÉGIONRÉUNION



AGENCE D'URBANISME
À LA RÉUNION



LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT

Président de la Région Réunion

Insufflant ces dernières années une dynamique nouvelle en matière de transport, la Région a élaboré son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), dans le but de doter notre île d'un réseau de transport performant et structurant pour le territoire. Cette volonté régionale de viser l'excellence pour La Réunion s'exprime également par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), document cadre visant à une meilleure coordination des offres et politiques publiques conduites en matière de transport. La PRI nous permettra ainsi en concertation avec l'ensemble des partenaires de mener des actions exemplaires et responsables au profit de l'intermodalité et au service des usagers.



© Pierre MAHCHAL

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'AGORAH

Fabienne COUAPEL-SAURET

Présidente de l'AGORAH

Conseillère Régionale déléguée aux transports, déplacements, intermodalité
monorail

L'accroissement du trafic automobile et le maintien de l'autosolisme sont deux des principaux facteurs responsables de l'augmentation de la congestion routière particulièrement aux heures de pointe. Ainsi, promouvoir l'intermodalité et l'émergence de nouveaux modes de déplacement est nécessaire pour construire un nouvel avenir pour les Réunionnais.

Pour ce faire, développer une offre de transports en commun performante, favoriser les modes doux et inciter à de nouvelles pratiques intermodales, sont autant de défis que notre territoire doit relever à l'horizon 2020-2030. Pour y parvenir, l'ambition exprimée par la collectivité régionale au travers de la Planification Régionale de l'Intermodalité, doit être corrélée à la volonté de chacune des autorités organisatrices de la mobilité de parfaire les projets menés pour un développement durable de notre île. Ainsi, c'est ensemble que nous construirons la mobilité durable de demain.

La mobilité sur le territoire Réunionnais

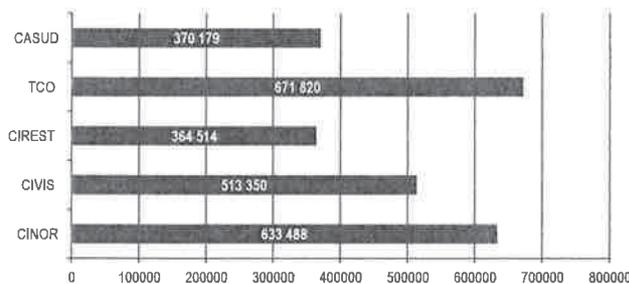
Chaque jour à La Réunion, plus de **2,5 millions de déplacements** sont réalisés, soit en moyenne 3,35 déplacements par jour et par personne. Ce nombre est légèrement inférieur à la moyenne des autres Enquêtes Déplacements Grand Territoire récemment réalisées en France (3,55 déplacements par jour et par personne). Loin de l'image d'un grand nombre de déplacements externes aux EPCI, **90% des déplacements quotidiens** sont effectués au sein même de l'intercommunalité. Les territoires de la CINOR et du TCO représentent à eux deux 51% de l'ensemble des déplacements effectués quotidiennement sur le territoire. Le transport urbain Réunionnais est régi par six autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont la Région Réunion, la CINOR, le TCO, la CIVIS, la CASUD et la CIREST.

Les motifs et modes de déplacements

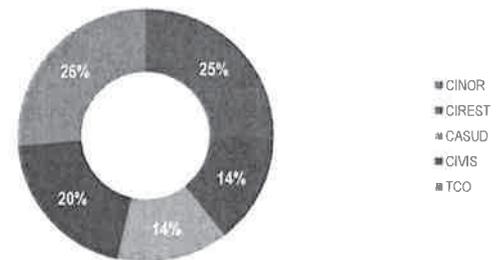
Les motifs de déplacements des réunionnais sont très variables. En effet, près de 2 déplacements sur 3 sont en lien avec les motifs : travail, écoles, études, loisirs visites et autres. Viennent ensuite les déplacements liés au motif accompagnement (20%) et ceux liés au motif achat (15%).

Tous motifs confondus, **la voiture est utilisée dans 66% des cas** et se place donc en tête des modes de déplacements. La marche à pied est le second mode de déplacement utilisé par les réunionnais avec près de **1 déplacement sur 4 (25%)**.

Nombre de déplacements quotidiens internes à chaque EPCI

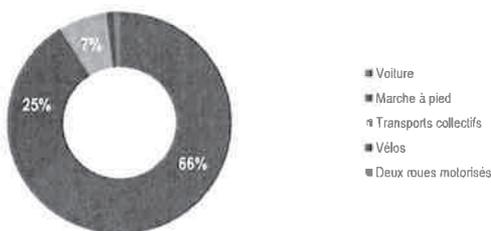


Répartition des déplacements par EPCI

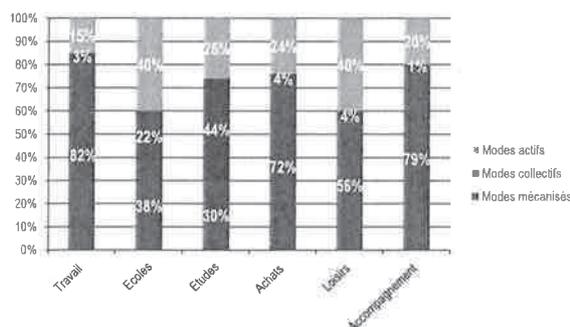


Les parts modales selon les modes et motifs

D'une manière générale, la répartition modale des déplacements à l'échelle du territoire s'établit de la façon suivante :



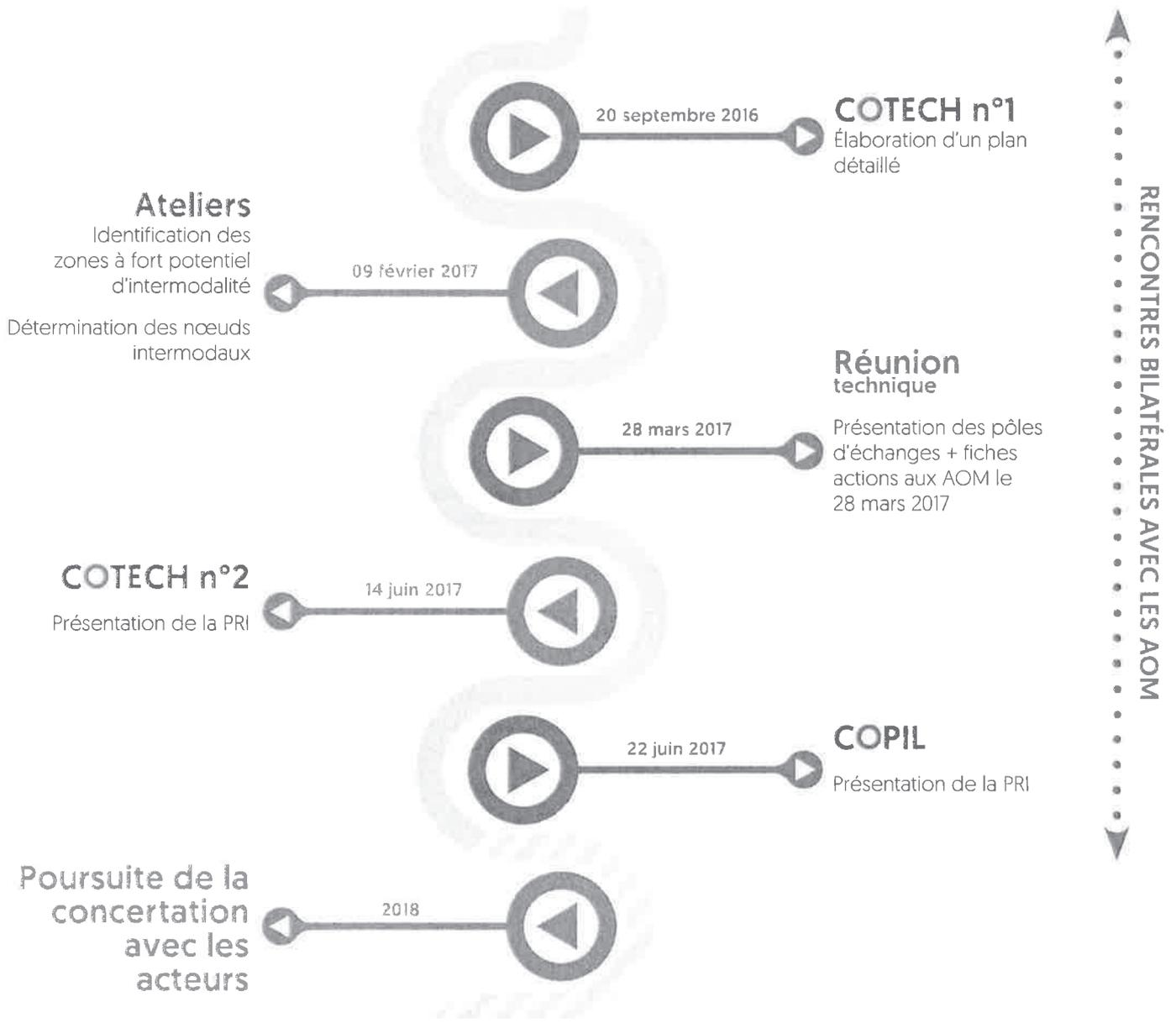
La voiture est donc le principal mode de déplacement des Réunionnais avec 66% des déplacements recensés dont **45%** en tant que conducteur et **21%** en tant que passager. Longtemps sous-estimée dans les politiques publiques de mobilité, la marche à pied représente le deuxième mode de déplacement à l'échelle régionale avec un taux de **25%**.



Les transports collectifs représentent le troisième mode de déplacement à La Réunion avec une **répartition modale de 7% dont 2% pour le transport scolaire**.

Les deux roues motorisées ainsi que les vélos ne représentent respectivement que 1% des déplacements.

Répartition modale détaillée selon les motifs et les modes



Quels sont les enjeux de l'intermodalité sur le territoire ?



Enjeu sociétal

Maitrise de la congestion routière
Augmentation du report modal vers les transports en commun
Renfort du principe du droit à la mobilité et équité dans la société



Enjeu urbain

Meilleure intégration des Transports Collectifs dans la ville
Amélioration du cadre de vie



Enjeu Environnemental

Réduction des gaz à effet de serre
Réduction de la facture énergétique



Enjeu pour l'utilisateur

Organisationnel : Optimisation de l'information voyageurs et amélioration des déplacements
Financier : Réduction des coûts pour l'utilisateur en TC par rapport à la voiture individuelle (achat et coûts d'entretien)
Temporel : Réduction et amélioration du temps d'attente via une régularité des TC

Qu'est-ce que l'Intermodalité ?

L'intermodalité est un terme employé en géographie des transports et des mobilités pour désigner l'aptitude d'un système de transport à permettre l'utilisation successive d'au moins deux modes, intégrés dans une chaîne de déplacement. L'intermodalité doit garantir un cheminement « porte-à-porte », sans rupture entre les différents modes de transport utilisés au cours d'un même déplacement (voiture, tram, bus, vélo, train, avion, navette fluviale ou maritime).

Qu'est-ce que la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) ?

La Planification Régionale de l'Intermodalité est issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Elle coordonne à l'échelle régionale, en l'absence d'une AOT (Autorité Organisatrice des Transports) unique, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités publiques, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

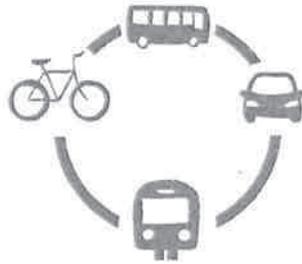
Elle complète le SRIT, davantage orienté vers les infrastructures que vers les services.

Etat des lieux des déplacements intermodaux à La Réunion

Les déplacements intermodaux, combinant au moins deux modes de transport sur un même déplacement, ne représentent que 0,6% des déplacements. Cela correspond environ à 13 000 déplacements quotidiens. Pour 65% de ces déplacements, il s'agit de déplacements réalisés sur des réseaux de transport en commun différents (Réseau Urbain – Réseau Interurbain ou inversement). Pour 30% des déplacements intermodaux, il s'agit d'un déplacement réalisé en partie en voiture (comme conducteur pour 8,4% et comme passager pour 22%).

Les grands objectifs de la PRI

- ▶ **Assurer** la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux ;
- ▶ **Définir** les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échanges ;
- ▶ **Prévoir** les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants.



Les pôles d'échanges : Lieux d'échanges pour l'interconnexion des modes

Un pôle d'échanges multimodal [PEM] est un lieu où s'opère une interconnexion entre différents modes de transport. Le PEM doit permettre de faciliter le transfert de voyageurs et contribue également à structurer l'espace urbain dans lequel il s'inscrit. Il représente à la fois :

- ▶ Une structure de transport essentielle aux déplacements ;
- ▶ Un lieu de polarité urbaine où des activités de services peuvent être implantées ;
- ▶ Une interface entre l'offre et les services de transport.



L'information Multimodale pour planifier en amont ses déplacements

L'information multimodale est primordiale afin de réunir au sein d'une même plateforme, l'ensemble des informations et renseignements nécessaires à la planification des déplacements. L'information multimodale doit garantir à l'utilisateur :

- ▶ Une information globale et détaillée sur l'offre de transport ;
- ▶ Une incitation à choisir ou privilégier des modes de déplacements ;
- ▶ Une amélioration des déplacements.

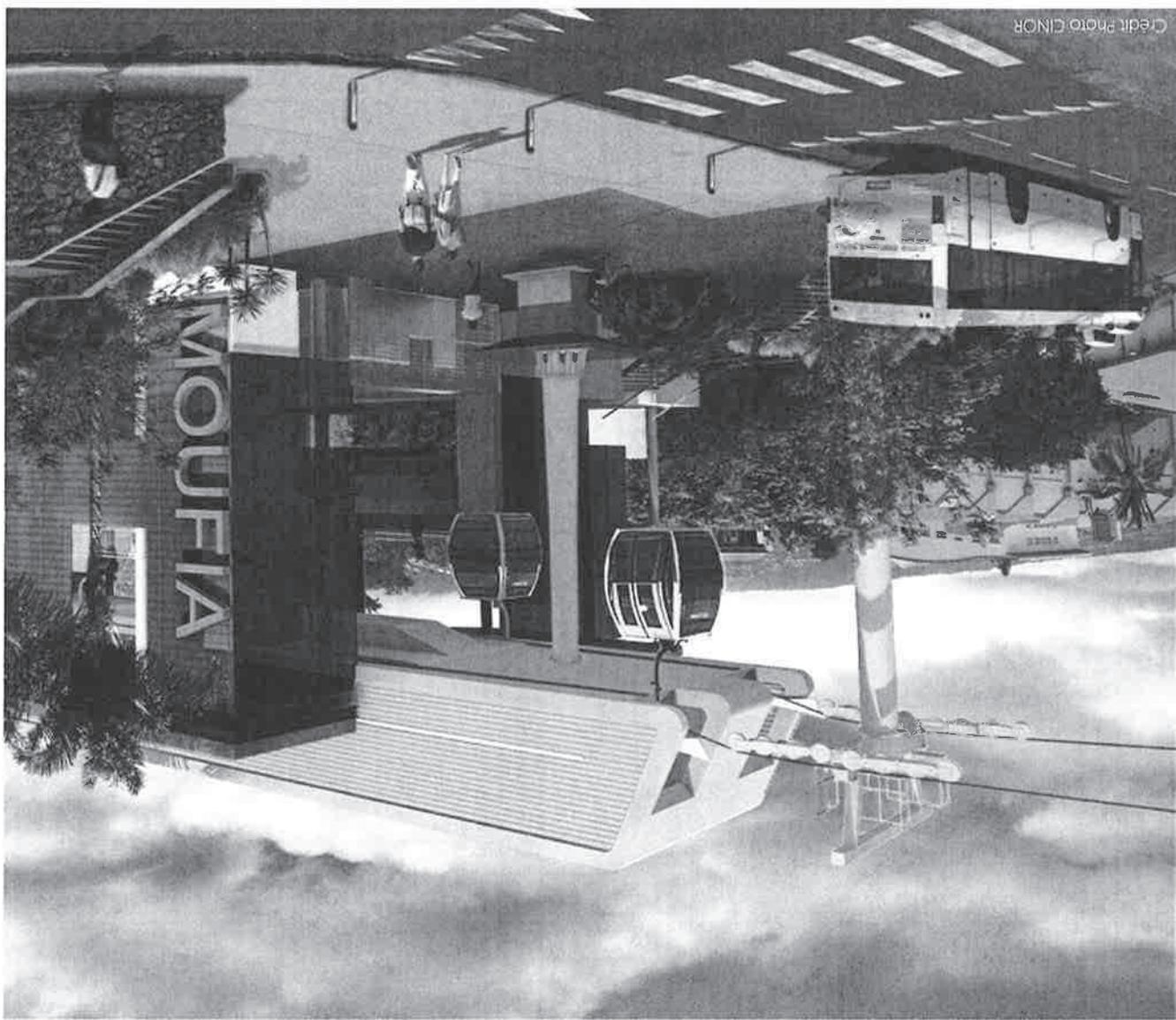


La tarification intégrée pour une facturation simplifiée et avantageuse pour l'utilisateur

L'un des freins au développement des pratiques intermodales est la multiplicité des titres de transport. Une tarification intégrée doit permettre à l'utilisateur de se déplacer librement avec un seul et unique titre de transport pour l'ensemble des modes qu'il utilisera. Cela pourrait permettre par exemple de se rendre à un parking relais avec une voiture, utiliser un transport collectif et terminer son déplacement par l'utilisation d'un vélo en libre-service avec un seul et unique titre de transport. La tarification intégrée doit permettre de simplifier les pratiques intermodales et de renforcer l'attractivité des transports durables.

Les clés de la réussite pour une intermodalité forte sur le territoire

- Le choix et l'articulation des modes de transports issus de l'identification des besoins de la clientèle et de la performance des systèmes mis en œuvre
- La hiérarchisation des réseaux pour tous les modes de transports à la fois urbains et interurbain
- La mise en œuvre de pôles d'échanges efficaces où se croisent l'ensemble des réseaux ainsi que l'optimisation de la complémentarité voiture-bus notamment dans l'aménagement de parcs relais
- Une meilleure organisation des correspondances et l'indissociabilité entre les modes actifs, les modes doux et les transports en commun
- Une coopération mutualisée entre l'ensemble des intervenants de la mobilité à l'échelle régionale
- Une tarification intégrée et un système de billetterie intermodale



Credit Photo CINOR

L'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité en concertation et partenariat avec l'ensemble des AOM a permis de faire ressortir de 16 propositions d'actions réparties en 3 axes, afin de favoriser l'essor de l'intermodalité à La Réunion

Axe 1 : Garantir des offres performantes

- ▶ **Action 1** : Anticiper la gouvernance de demain : quelle évolution des AOM ?
- ▶ **Action 2** : Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image
- ▶ **Action 3** : Créer un système de titres de transports en commun interoperables, via des solutions innovantes et performantes (paiement par smartphone, QR code, ...)
- ▶ **Action 4** : Améliorer l'information multimodale des usagers des transports collectifs : horaires en temps réel et vision sur les correspondances
- ▶ **Action 5** : Harmoniser et adapter la tarification des transports en commun aux différents types de publics (étudiants, seniors, ...) et usages (fréquence d'utilisation, ...)

Axe 2 : Déployer/Étendre les infrastructures en matière de mobilité durable et les équipements dédiés

- ▶ **Action 6** : Développer et aménager des TCSP : voies dédiées structurantes (RRTG, Monorail), couloirs pour sortir les bus de la congestion et des téléphériques pour les liaisons vers les hauts
- ▶ **Action 7** : Déployer sur le territoire un réseau de pôles d'échanges multimodaux (principaux, secondaires et parkings relais) relié ou avec un liant vers le réseau « armature »
- ▶ **Action 8** : Améliorer l'accessibilité des pôles d'échanges et des gares routières : cheminement piétons, accès PMR
- ▶ **Action 9** : Expérimenter la création de ZATT (Zones d'aménagements et de transition vers les transports dans un rayon de 500 mètres autour des pôles d'échanges) : densifier la présence de commerces, services et équipements
- ▶ **Action 10** : Renforcer l'offre de services connectés / partagés et commerces à proximité des nœuds intermodaux

Axe 3 : Maximiser la complémentarité entre les modes de transports

- ▶ **Action 11** : Coordonner les offres de transports en commun et assurer les correspondances
- ▶ **Action 12** : Offrir du stationnement vélo aux abords des pôles d'échanges, pôles générateurs de déplacements et des parkings relais
- ▶ **Action 13** : Aménager des pistes cyclables dans les centres urbains pour assurer les liaisons interurbaines afin de favoriser la pratique du vélo
- ▶ **Action 14** : Mettre à disposition des vélos en libre-service sur des secteurs générateurs de flux où l'usage deux-roues est propice (zones côtières ou à faible déclivité)
- ▶ **Action 15** : Développer ou renforcer une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre la desserte des écarts
- ▶ **Action 16** : Développer le covoiturage et l'auto-partage

L'information multimodale : élément clé dans la planification des déplacements

Développer une information multimodale consiste à réunir, au sein d'une même plateforme, les informations relatives aux différents modes de transport. L'information multimodale fournit au voyageur l'ensemble des informations et lui permet ainsi d'effectuer un choix rationnel entre les différents moyens de transport à sa disposition. Elle facilite la combinaison des modes de transport dans une chaîne de déplacements.

L'information multimodale répond ainsi à trois principes :



S'informer
sur l'offre globale de transport



Inciter
à choisir des modes de déplacement viables



Faciliter / Améliorer
les déplacements

Une tarification intégrée pour inciter au développement des pratiques intermodales

L'un des freins à l'usage des transports en commun est la multiplicité des titres de transport lorsque l'usager emprunte des réseaux différents dans ses déplacements. La tarification intégrée doit permettre de :

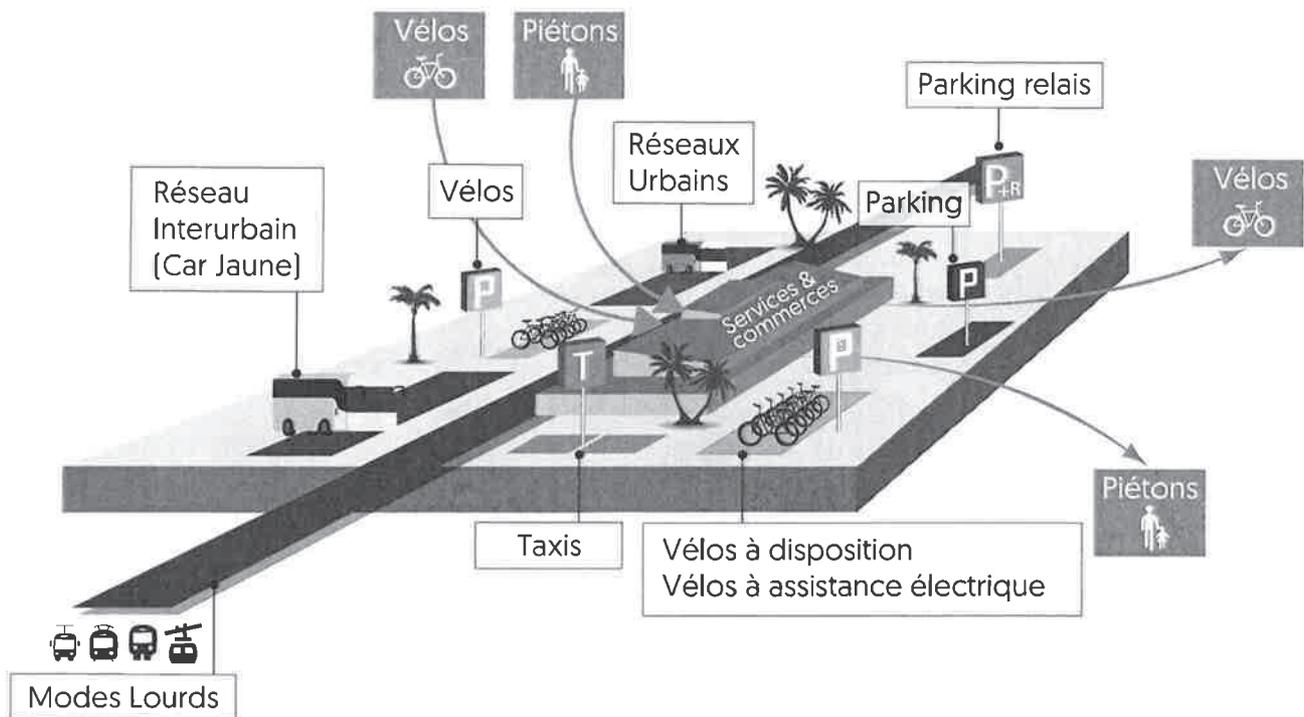
- ▶ Renforcer l'attractivité des transports collectifs
- ▶ Simplifier les pratiques intermodales

Cette tarification intégrée doit garantir à l'usager la possibilité d'utiliser un seul et unique titre de transport pour se déplacer d'un point A à un point B et ce, en combinant plusieurs modes de déplacements. Le SMTR, au travers de ses missions traite des questions tarifaires et a pu mettre en place la carte RéuniPass permettant l'interopérabilité sur l'ensemble des réseaux de l'île à l'exception des lignes Zéclair. A l'échelle du territoire métropolitain, l'exemple le plus connu est celui du Pass Navigo qui intègre une tarification intégrée et unique pour l'usage des transports en commun, vélos en libre-service, autopartage, covoiturage, parcs relais.



A La Réunion, chaque AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) dispose de ses propres tarifs et de sa propre logistique de validation et d'achat des titres de transport ne permettant pas de favoriser les déplacements intermodaux.

A l'heure actuelle, certaines AOM mettent en oeuvre leurs propres systèmes de billettique et d'informations voyageurs. L'objectif à terme est de mettre en cohérence les systèmes existants afin de garantir l'interopérabilité. A ce jour, les discussions sont en cours entre les AOM et le SMTR afin de déployer une billettique interopérable, performante, la moins chère possible et pouvant être mise en oeuvre rapidement.

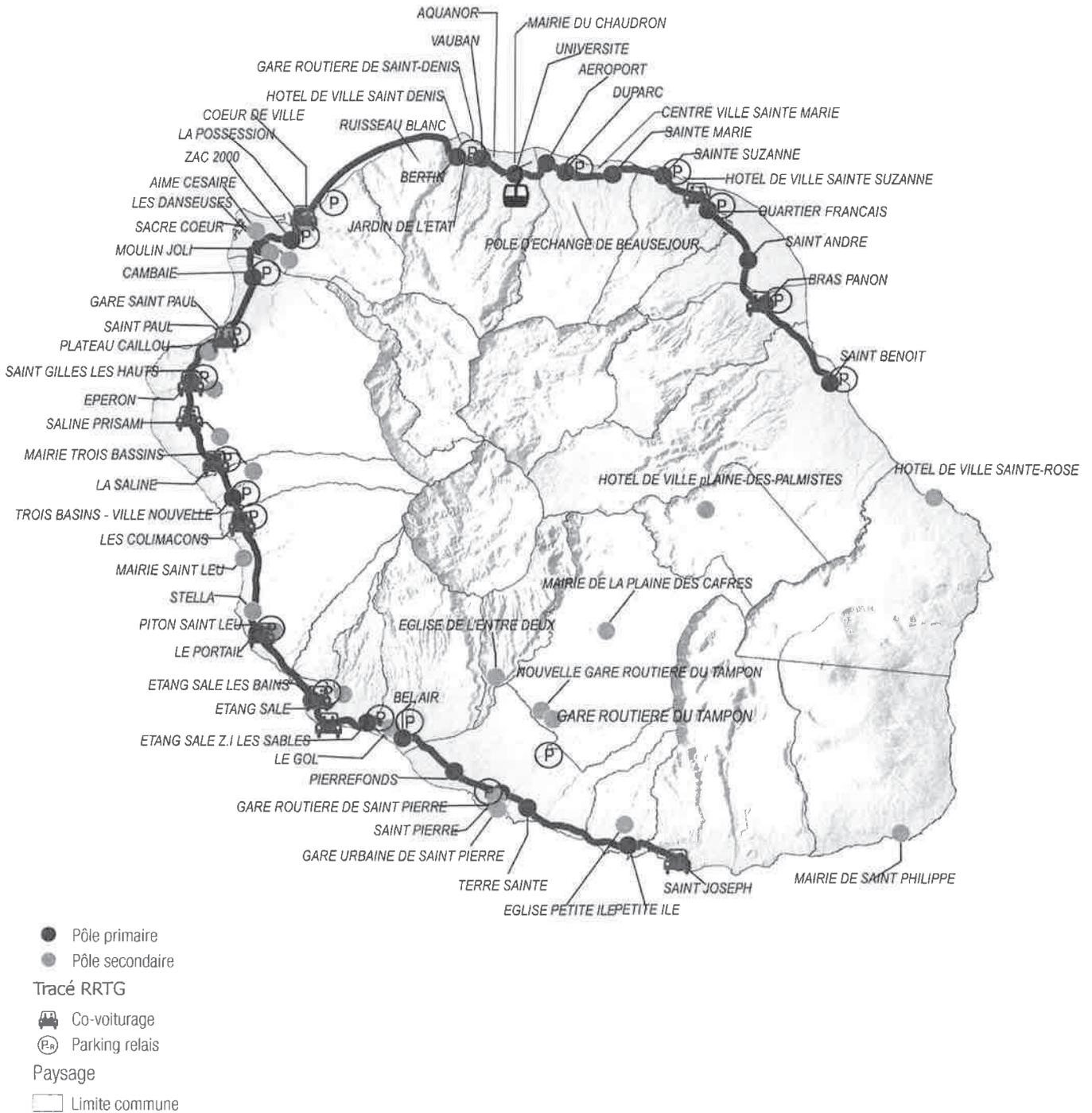


Ces pôles ont pour vocation principale d'assurer l'articulation entre les modes lourds présents ou à venir sur le territoire (RRTG, Transports par câble, TRAM, TCO...) avec des modes interurbains ou urbains concentrant des flux importants.

Les accès pour les différents modes de transports sont souvent les plus complexes et les temps de transfert plus longs. Ils doivent être équipés de services liés aux transports (billetterie, information voyageurs). On y trouve également des services annexes. Les déplacements proposés sont de plus longues distances, notamment entre les différents bassins de vie et doivent répondre à plusieurs objectifs :

- ▶ développer l'usage des modes de transports collectifs pour les distances importantes ;
- ▶ offrir une véritable alternative concurrentielle à l'automobile (temps / vitesse / confort / fiabilité / régularité / fréquence) ;
- ▶ assurer la complémentarité avec les autres modes de transports collectifs interurbains et urbains mais également avec les autres modes motorisés (parking relais / aire de covoiturage) et les modes doux (stationnements vélos, cheminements piétons...)
- ▶ limiter la pénibilité lors des ruptures de charges pour l'utilisateur en tant que point de correspondance ;
- ▶ assurer l'information multimodale et le service auprès des voyageurs (billetterie, information en temps réel, orientation, signalétique, confort des temps d'attente, gestion des situations d'urgence...)
- ▶ proposer des lieux bien identifiés (accessibilité, insertion urbaine, confort, sécurité...)
- ▶ intégrer la dimension piétonne dans la conception du Pôle d'échanges (accès aux réseaux collectifs, transfert d'un mode à l'autre, lieu d'attente, accessibilité du pôle...)
- ▶ aménager un lieu de vie en proposant une mutualisation des usages et des services connexes (commerces, services, espaces de co-working...).

Planification Régionale de l'Intermodalité Zone à fort potentiel d'intermodalité



**DELIBERATION N° DCP2018_0586****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DRH / N° 105757
ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0586
Rapport / DRH / N° 105757

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DRH / 105757 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 30 août 2018,

Considérant,

- que l'Arbre de Noël constitue un moment fort de l'année en matière d'animation et d'action sociale en faveur des enfants des agents de la Région,
- l'efficacité dont fait preuve chaque année l'association OSCAR dans la réalisation de cette opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à OSCAR une dotation correspondant à 111€ par enfant, soit un montant de 165 390€ (cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) à titre prévisionnel sur la base d'un effectif de 1 490 enfants bénéficiaires en 2017, afin d'organiser l'opération Arbre de Noël des enfants des agents de la Région au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer le projet de contrat annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONTRAT N°DRH/2018/

PRESTATION DE SERVICE À TITRE GRACIEUX : ORGANISATION DE L'« ARBRE DE NOËL » 2018.

ENTRE Le Président du Conseil Régional, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005,

D'une part,

Et Le Président de l'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Saint-Denis, représentée par son Président autorisé à signer le présent contrat par décision du Conseil d'Administration.

D'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération du Conseil Régional du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La délibération N°..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2018 relative à l'attribution d'une dotation à OSCAR pour l'organisation de l'opération Arbre de Noël des enfants des agents des agents au titre de l'année 2018 ;

VU Les statuts des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 OBJET DU CONTRAT

Le Conseil Régional confie à OSCAR à titre gracieux l'organisation d'une manifestation intitulée « Arbre de Noël des enfants de la Région ». Cette manifestation de fin d'année comprend notamment la remise de chèques cadeaux ainsi que l'animation d'un après-midi récréatif. Elle s'adresse aux enfants de tous les agents de la collectivité n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est organisée la manifestation.

Dans le cadre de l'action sociale, sont également pris en compte :

- les enfants des agents retraités et ceux du personnel de la Paierie Régionale en poste dans les locaux de la Région ;
- les enfants du/de la conjoint(e) remplissant les conditions d'âge et vivant sous le même toit que l'agent (à cet effet, l'agent adresse à la Région copie de l'acte/des actes de naissance accompagnée d'une déclaration sur l'honneur).

Seuls les enfants déclarés auprès de la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier de cette prestation.

Article 2 LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION

Sur la base du nombre d'enfants concernés par la manifestation en 2017 (soit 1 490 enfants) et d'un montant de 111€ attribué par enfant (permettant à chaque enfant de bénéficier, en plus de la journée récréative, d'un chèque-cadeau d'une valeur de 50€), un montant de **165 390€** (cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) est versé à OSCAR pour la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble de cette opération.

Article 3 MODALITÉS DE VERSEMENT

L'enveloppe prévisionnelle de la dotation, à savoir **165 390€** (cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros), est versée à OSCAR au moment de la signature du présent contrat.

En cas d'augmentation du nombre d'enfants à la date de la manifestation par rapport à la liste d'enfants bénéficiaires en 2017, un ajustement par avenant au présent contrat sera effectué sur la base de 111€ par enfant supplémentaire.

Au cas où le nombre d'enfants bénéficiaires serait inférieur, ou si les dépenses totales liées à la manifestation sont inférieures au montant de la dotation prévisionnelle, OSCAR reversera le trop-perçu à la collectivité.

OSCAR s'engage à présenter à l'issue de l'opération un état des dépenses engagées ainsi que les justificatifs de paiement.

La Région effectue le versement en créditant le compte intitulé ASS OSCAR ARBRE DE NOEL, ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° 18719 00088 20888292400 36. La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

Le Comptable Public assignataire est M. le Payeur Régional.

Article 4 DURÉE, RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant.

La Région Réunion se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non respect de l'une des clauses et dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 5 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION

OSCAR s'engage à :

- consulter des prestataires de manifestations récréatives dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et du décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 ;
- Utiliser les fonds pour la réalisation des actions entrant dans le cadre de la manifestation définie à l'article 1 de la présente convention ;
- Reverser à la Région la contribution si celle-ci est utilisée d'une façon non conforme au but pour lequel elle a été octroyée ;
- Reverser la contribution à la Région en cas de non réalisation de l'opération.
- Informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...);

- Faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 6 **MODIFICATION**

Le présent contrat pourra, à tout moment, être modifié avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Article 7 **RESPONSABILITÉS**

OSCAR s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

En particulier, le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 8 **DIFFÉREND - LITIGE**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de Saint-Denis de la Réunion.

Article 9 **EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président d'OSCAR

**Le Président
du Conseil Régional,**

Destinataires

Paierie	1
OSCAR	1
D.R.H.	1

**DELIBERATION N° DCP2018_0587****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105695
AVIS SUR PROJET DE DECRET PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0587
Rapport / DAJM / N° 105695

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS SUR PROJET DE DECRET PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105695 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a habilité le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de cette loi, à l'adoption du code de la commande publique ;
- que l'objectif des travaux de codification est de rassembler selon un plan cohérent l'ensemble des dispositions existantes afin de rendre le droit de la commande publique plus lisible et plus accessible ;
- que le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent comme des marchés publics et des contrats de concession ;
- qu'outre les ordonnances du 23 juillet 2015 et du 29 janvier 2016 ainsi que leurs décrets d'application, il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement ;
- qu'ainsi, par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis, pour avis, à la collectivité régionale, le projet de décret portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- que ce projet de décret fixe l'architecture de la partie réglementaire du code de la commande publique qui se décompose en trois parties :
 - * Première partie : Définitions et champ d'application ;
 - * Deuxième partie : Marchés publics (découpage en 6 livres : dispositions générales ; dispositions propres aux marchés de partenariat ; dispositions propres aux marchés publics de défense ou de sécurité ; dispositions propres à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec

la maîtrise d'œuvre privée ; dispositions propres aux marchés publics soumis à un régime juridique particulier ; dispositions propres à l'outre-mer) ;

* Troisième partie : Contrats de concession (découpage en 3 livres : dispositions générales ; dispositions propres aux contrats de concession soumis à un régime juridique particulier ; dispositions propres à l'outre-mer) ;

- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné ;
- qu' il importe que la région Réunion émette un avis sur ledit projet de décret ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0588

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105699
 POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRET DE LA CAA DE BORDEAUX N° 16BX02693 - 16BX02923 ET
 16BX03177 DU 29 MAI 2018 - NRL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0588
Rapport / DAJM / N° 105699

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRET DE LA CAA DE BORDEAUX N° 16BX02693 - 16BX02923 ET 16BX03177 DU 29 MAI 2018 - NRL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105699 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que la commune de Saint-Leu et Monsieur Thierry ROBERT ont demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler l'arrêté du 18 avril 2014 par lequel le préfet de la Réunion a décidé, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du schéma départemental des carrières de l'île de La Réunion ;
- que la Commune de Saint-Leu, Monsieur Thierry Robert, M. et Mme LARCHER et l'association ATR Fnaut ont demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler l'arrêté du 26 août 2014 par lequel le préfet de La Réunion a approuvé la mise à jour du schéma départemental des carrières de La Réunion ;
- que par un jugement n° 1400553, 1400911, 1401020 et 1401028 du 16 juin 2016, le tribunal administratif de La Réunion a rejeté l'ensemble de ces demandes ;
- que la Commune de Saint-Leu, Monsieur Thierry Robert, M. et Mme LARCHER et l'association ATR Fnaut ont interjeté appel à l'encontre du jugement du 16 juin 2016 susvisé devant la cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- que par un arrêt en date du 29 mai 2018, la cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé irrecevable le recours de l'Association ATR FNAUT pour absence d'intérêt à agir ;
- que toutefois, elle a annulé le jugement contesté aux motifs que les modifications apportées au schéma des carrières par la procédure de mise à jour ne « peuvent être regardées comme mineures » de sorte que par suite, « elles ne pouvaient intervenir sans qu'une nouvelle évaluation environnementale ne soit réalisée ou à tout le moins sans que l'évaluation ayant accompagné la révision du schéma approuvé en 2010 ne soit réactualisée » ;
- que l'État a décidé de former un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 29 mai 2018 ;

- qu' il importe d'autoriser la région Réunion à intervenir dans la procédure de pourvoi au soutien des conclusions de l'État ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à intervenir dans la procédure de pourvoi en cassation formée contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux du 29 mai 2018 devant le Conseil d'État ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat et à imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0589****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105693
AFFAIRE SOCIETE AXIMA CONCEPT CONTRE REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0589
Rapport / DAJM / N° 105693

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE AXIMA CONCEPT CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/ 105693 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que la région Réunion a notifié le 24 août 2011 à l'entreprise ENGIE AXIMA le lot n° 16 « climatisation - Ventilation » du marché de restructuration et extension de l'Hôtel de région ;
- que par décision en date du 20 février 2017, la région Réunion a prononcé la réception de l'ensemble des travaux de restructuration de l'Hôtel de région à l'exception de la zone Ouest du bâtiment annexe avec effet au 06 octobre 2016 ;
- que l'entreprise AXIMA a présenté le 11 avril 2017, à la région Réunion son projet de décompte final accompagné d'un mémoire en réclamation ;
- que la région Réunion a proposé un projet d'avenant à ladite entreprise ayant pour objet de proroger la fin des travaux fixée initialement au 30 janvier 2014 au 06 octobre 2016 ;
- que l'entreprise a refusé de donner suite à cet avenant, n'étant pas d'accord avec la date d'achèvement des travaux fixée par la région Réunion ;
- qu'en effet, elle considère que les travaux objet de son marché ont été achevés le 30 juin 2016 ;
- que par requête enregistrée le 1^{er} mars 2018 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, la SA AXIMA CONCEPT a demandé au juge :
 - de fixer le montant du décompte général à la somme de 825 019,93 euros (756 900 + 68 119,93 euros),
 - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 756 900 euros HT à titre d'indemnisation,
 - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 68 119,93 euros HT au titre du solde du marché,

- d'assortir les sommes sollicitées des intérêts moratoires, au taux BCE augmenté de 7 points (article 7.3 du CCAP),

- de condamner la région Réunion, l'État à lui payer la somme de 2 500 euros au titre de l'article L.7861-1 du code de justice administrative,

- que cette requête a été notifiée le 20 mars 2018 à la région Réunion ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par la société AXIMA CONCEPT ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



Cabinet d'avocats
Eric Dugoujon

N/réf : 17/LEL/194

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0589-DE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

ENGIE AXIMA c/ Région Réunion

POUR : La SA AXIMA CONCEPT
Représenté par son Directeur général en exercice
16 rue Gustave Eiffel – 97419 LA POSSESSION

Ayant pour avocat Maître Eric DUGOUJON
Domicilié en ses locaux sis 118 rue Jean Chatel – 97 400 SAINT-DENIS

REQUÉRANTE

CONTRE: La Région Réunion
Représentée par son Président en exercice

DEFENDERESSE

PLAISE AU TRIBUNAL

La SAS SESTA ICART, devenue COFELY AXIMA puis SA AXIMA CONCEPT (enseigne commerciale : ENGIE AXIMA), a l'honneur de saisir le tribunal d'une demande d'indemnisation en raison des fautes commises par la Région Réunion dans l'exécution du marché de travaux dont elle a été déclarée attributaire.

La Région n'ayant pas donné une suite favorable à son mémoire en réclamation, ni d'ailleurs établi le décompte général malgré une mise en demeure, la requérante n'a en effet d'autre alternative.

LES FAITS ET LA PROCÉDURE

En 2011, la Région Réunion a passé un marché public de travaux ayant pour objet la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Région de la Réunion.

La société ENGIE AXIMA, alors SAS SESTA ICART, a été déclarée attributaire du lot n° 16 - Climatisation - Ventilation - Enfumage (cf. pièce n° 1 - Acte d'engagement), selon un prix révisable de 1 645 584, 40 HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

La durée d'exécution globale du marché était de 26 mois hors congés légaux, et en ce compris la période de préparation.

Le 24 août 2011, un ordre de service n° 1 fixait le démarrage de la période de préparation du lot n° 16, pour une durée de deux mois (cf. pièce n° 2).

Il était suivi le 19 septembre 2011 d'un OS n° 2, fixant le démarrage des travaux au 29 octobre 2011, **pour une durée de 24 mois hors congés légaux** (cf. pièce n° 3).

Par OS n° 3 du 5 avril 2012, le maître d'œuvre transmettait le planning détaillé d'exécution (cf. pièce n° 4).

Ce planning était modifié ou précisé :

- par OS n° 4bis du 26 septembre 2012 (cf. pièce n° 5) ;
- Le 16 octobre 2012 (cf. pièce n° 6) ;
- Le 28 avril 2014 (cf. pièce n° 7) ;

- Le 19 juin 2014 (cf. pièce n° 8) ;
- par OS n° 9 du 18 février 2015 (cf. pièce n° 9).

D'un point de vue substantiel, les travaux ont connu de nombreuses modifications - pas moins de 38 devis ayant été édités, les plans de la pyramide ayant été modifiés à de multiples reprises suites aux demandes du maître d'ouvrage et aux relevés de l'existant.

Un avenant n° 6 du 7 mars 2017 prenait en considération les devis supplémentaires depuis le 2 septembre 2015, et portait le montant du marché à un total de 1 770 556,78 Euros HT, sans toutefois modifier les délais d'exécution, pourtant déjà largement dépassés (cf. pièce n° 10).

Le 28 février 2017, le maître d'ouvrage décidait de prononcer la réception des ouvrages, et retenait pour l'achèvement des travaux la date du 6 octobre 2016 (cf. pièce n° 11). Cela donnait lieu à contestation d'AXIMA, qui sollicitait la fixation de la date d'achèvement à la dernière réception partielle, soit le 30 juin 2016 (cf. pièce n° 12).

En effet, la prise de possession de l'ouvrage par la Région a eu lieu de façon bien antérieure à la date de réception retenue.

Aucune contestation n'a été formulée quant à d'éventuelles non levées de réserves.

C'est dans ces conditions que, le 11 avril 2017, ENGIE AXIMA transmettait au maître d'ouvrage son projet de décompte final (cf. pièce n° 13) accompagné d'un mémoire en réclamation (cf. pièce n° 14).

Le chantier a en effet accusé un retard de plus de 30 mois, lequel a donné lieu pour l'entreprise à un préjudice total estimé à 756.900,07 Euros HT, outre le solde du marché pour un montant de 68.119,93 Euros HT.

L'administration n'ayant pas pour autant transmis le décompte général, l'entreprise la mettait en demeure d'y procéder selon courrier du 30 mai 2017 (cf. pièce n° 15).

La Région n'a nullement réagi, ni donné suite au mémoire en réclamation. Tout au plus s'est-elle bornée, au mois de décembre 2017, à transmettre à l'entreprise **un projet d'avenant n° 7, portant à 30 mois et 7 jours le délai d'exécution des travaux, sans incidence financière, « en raison des défaillances d'entreprises et de la réalisation de travaux supplémentaires »** (cf. pièce n° 16).

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0589-DE

La société ENGIE AXIMA ne pouvant raisonnablement accepter cet avenant, elle n'a d'autre alternative que de saisir la juridiction de céans.

* *
*

DISCUSSION

I. FONDEMENT DE LA REQUÊTE : L'EXISTENCE D'UNE FAUTE DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

En droit - Les retards rencontrés par une entreprise dans le cadre de l'exécution d'un marché sont susceptibles d'être indemnisés lorsqu'ils trouvent leur cause dans une faute de la personne publique.

C'est en ce sens que se positionne la jurisprudence, aux termes d'une évolution amorcée en 2013 :

*« 2. **Considérant que les difficultés rencontrées dans l'exécution d'un marché à forfait ne peuvent ouvrir droit à indemnité au profit de l'entreprise titulaire du marché que dans la mesure ou celle-ci justifie** soit que ces difficultés ont eu pour effet de bouleverser l'économie du contrat soit **qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique** ; que, dès lors, en jugeant que la responsabilité de la région Haute-Normandie était susceptible d'être engagée du seul fait de fautes commises par les autres intervenants à l'opération de restructuration du lycée, la cour administrative d'appel de Douai a commis une erreur de droit ; que, par suite, la région Haute-Normandie est fondée à demander l'annulation de l'arrêt attaqué, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi ; (...) »*

CE, 5 juin 2013, n° 352917, Région Haute-Normandie

Cette évolution s'est poursuivie par un arrêt *Tonin*, lequel est venu préciser la notion de faute :

*« 2. Considérant, en deuxième lieu, que les difficultés rencontrées dans l'exécution d'un marché à forfait ne peuvent ouvrir droit à indemnité au profit de l'entreprise titulaire du marché que dans la mesure où celle-ci justifie soit que ces difficultés trouvent leur origine dans des sujétions imprévues ayant eu pour effet de bouleverser l'économie du contrat soit **qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en oeuvre, en particulier dans le cas où plusieurs cocontractants participent à la réalisation de travaux publics** ; qu'il suit de là qu'en jugeant que l'hôpital Nord Franche-Comté, maître d'ouvrage, ne pouvait être tenu pour responsable des préjudices dont les sociétés requérantes lui demandaient réparation du fait de l'allongement de la durée d'exécution du marché de travaux résultant de manquements à leurs obligations d'un autre entrepreneur ou de la maîtrise d'oeuvre, la cour administrative d'appel de Nancy n'a pas commis d'erreur de droit ; (...) »*

CE, 12 novembre 2015, n° 384716, Tonin

C'est donc à cette acception de la faute « **commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre, en particulier dans le cas où plusieurs cocontractants participent à la réalisation de travaux publics** » que doivent être confrontés les faits de la présente espèce.

En l'espèce - Il en résulte la caractérisation incontestable d'une faute engageant la responsabilité de la Région.

Acquiescement de la personne publique - À ce stade, il n'est nul besoin d'argumenter sur l'existence d'un retard, dont la cause réside dans une faute de la personne publique. La Région a en effet reconnu cette réalité, dans le cadre du projet d'avenant n° 7 (cf. pièce n° 15), en indiquant que les 30 mois et 7 jours de retard qu'elle entendait réaliser trouvaient leur cause dans des défaillances d'entreprises et la réalisation de travaux supplémentaires.

Caractérisation de la faute - En tout état de cause, la faute de la personne publique est en l'espèce parfaitement caractérisée.

En premier lieu, contrairement à ce qui s'évince du projet d'avenant n° 7, les 30 mois de retard ne sont pas entièrement dus à des défaillances d'entreprises, mais bien à un manquement de la Région dans l'exercice de son pouvoir du contrôle du chantier.

En effet, les nombreux décalages de planning démontrent parfaitement la gestion hasardeuse qui a été celle du chantier en cause, et l'incertitude constante qui en a été le résultat.

Pire, les plannings successivement transmis étaient eux-mêmes intenables. L'entreprise AXIMA s'est ainsi trouvée, à de nombreuses reprises, confrontée à des difficultés d'exécution, soit que ses missions ne soient pas encore exécutables au regard de l'avancement des autres étapes, soit que les délais qui lui étaient laissés étaient totalement fantaisistes.

L'entreprise a alors alerté, à de nombreuses reprises, les difficultés rencontrées et sollicité une prolongation du délai ; en vain (cf. pièces n° 17 à 30).

Le manquement de la personne publique, qui n'a nullement tenu compte des alertes, est dès lors caractérisé.

En second lieu, pas moins de 38 devis supplémentaires ont été émis pour modification des travaux. Il existe donc de façon incontestable un manquement de la Région en termes de conception de l'opération.

L'existence d'une faute de la personne publique engageant sa responsabilité est donc établie.

II. SUR LE PRÉJUDICE CONSÉCUTIF À LA FAUTE :

Si la Région reconnaît, par le projet d'avenant n° 7, l'existence d'un retard de 30 mois et 7 jours correspondant à celui invoqué par l'entreprise, elle n'en tire toutefois aucune conséquence pécuniaire.

Le mémoire en réclamation d'ENGIE AXIMA expose pourtant les différents chefs de préjudice ainsi que leur chiffrage, lesquels sont immédiatement consécutifs aux fautes de la Région à l'origine du retard.

Ce sont les mêmes chefs de préjudice qui sont ici repris, dès lors qu'ils se trouvent parfaitement justifiés.

1. Les surcoûts relatifs à la prolongation des délais :

Le mémoire en réclamation expose :

RESPONSABLE D'AFFAIRES

Ce préjudice consiste à l'impossibilité de réaffecter le chargé d'affaires initialement prévu sur ce projet compte tenu de la prolongation de délai des travaux.

En effet, ce personnel devait assurer pleinement la gestion et le suivi de l'affaire sur la période du **20-08-2011 au 29-12-2013** (suivant calendrier et OS de démarrage).

Sa mission avait été planifiée, organisée et évaluée en considération de ces conditions contractuelles.
Principales tâches : gestion financière, consultations fournisseurs, suivi des travaux.
Fin de chantier à fin juin 2016.

Mobilisation du responsable d'affaires, responsable de l'opération

>> La durée supplémentaire de mobilisation non prévue par AXIMA CONCEPT estimée et chiffrée dans la présente réclamation est donc de : **30** mois.

>> Nombre d'heures/mois : 40h /mois

>> Coût horaire du chargé d'affaires : 60 €/h

Soit un coût supplémentaire pour le chargé d'affaires de :
30 mois x 40 h x 60 € =

72 000,00 €

Soit un coût global de :

72 000,00 € HT

Ce chef de préjudice est ainsi parfaitement justifié.

Il convient au surplus de relever que le bien-fondé de la demande, tant en son principe qu'en son montant, est confirmé par le bureau d'étude INSET, qui produit l'analyse suivante du mémoire en réclamation (cf. pièce n° 31) :

« L'évaluation du surcoût nous paraît cohérente. Présence aux réunions de chantier. »

2. Les surcoûts relatifs à la perte de productivité :

Selon les termes du mémoire en réclamation :

Le personnel de chantier prévu sur cette opération a dû régulièrement être réaffecté sur d'autres opérations tout en restant disponible.
Cette désorganisation amenant une perte de productivité.

Le bureau d'étude (cf. pièce n° 17) affirme que la revendication paraît « excessive », la désorganisation étant « très discutable ».

Les travaux prévus sur cette opération représentent un total de **13000 heures** (hors encadrement) réparties sur une période de **13 mois (mois 12 au mois 24)**, soit environ 1000 heures/mois.
1000 heures/mois représentent un **effectif moyen de 7 personnes**

Le personnel est encadré par un chef de chantier sur toute la durée de l'opération, soit : 150 heures/mois sur une période de **13 mois** représentant un total de **1 950 heures**.

Nous estimons une perte de productivité de 15 % suite à la prolongation de délai pendant laquelle nous avons dû rester mobilisés.

Chef de chantier

>> 10 mois x 150 h x 45 € x 0.15 = **30375 € HT**

Personnel de chantier

>> 7 pers x 10 mois x 150 h x 35 € x 0.15 = **165375 € HT**

Soit un coût global de :

195 750.00 € HT

Il faut pourtant rappeler que, face aux revirements multiples et fréquents de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise était contrainte de gérer son personnel en prenant en considération à la fois les besoins du chantier et les changements qui ne manquaient pas d'intervenir, et la nécessité de réaffecter son personnel à d'autres opérations, sans que cette affectation ne soit définitive. AXIMA s'est trouvée, en réalité, soumise à une véritable épée de Damoclès : il lui fallait affecter son personnel démobilisé à d'autres opérations, tout en ne pouvant s'engager de façon certaine, eu égard à l'opération en cause.

La désorganisation s'impose à la lumière des multiples modifications de plannings et demandes de travaux supplémentaires.

3. Les surcoûts relatifs à la non couverture des frais généraux et à la perte de marge de trésorerie :

L'entreprise ENGIE AXIMA formulait en ces termes ses demandes :

3.3 Les surcoûts relatifs à la période de prolongation : la non couverture des frais généraux

La modification des délais d'exécution aggrave inévitablement le résultat de l'agence par la perte d'activité sur une période de 30 mois de décalage du planning (réception prévue au titre du marché le 29/12/13 et effective le 30/06/14).

Le solde du montant du marché qui aurait dû être réalisé par l'équipe mobilisée soit 1 645 584,40 € HT pendant la durée effective des travaux base marché (13 mois) assure une couverture des frais généraux (au taux de 11%)

$$1\,645\,584,40 \times 0,11 \times 30 / 13 = 417\,725,27 \text{ € HT}$$

Pendant les 30 mois de décalage de chantier, la non couverture des frais généraux associés représente 417 725,27 € HT

Soit un cout complémentaire non prévisible par AXIMA CONCEPT de : 417 725,27 €

III

3.4 Les surcoûts relatifs à la période de prolongation : la Perte de marge et de trésorerie attendue

Le solde du montant du marché étant de 1 645 584,40 € HT

La marge prévue pour cette affaire était de 3%.
Soit une perte financière de : 1 645 584,40 x 3% = 49 367,53 € HT

La perte de trésorerie prévue pour cette affaire était de 5%.
Soit une perte de trésorerie de : 49 367,53 x 5% = 2 468,38 € HT

Soit une perte supplémentaire non prévisible par AXIMA CONCEPT de **52 780,90 € HT**

Si le bureau d'étude INSET prétend que ces demandes ne sont pas justifiées, dès lors qu'il ne s'agirait que d'un « décalage d'exercice », telle n'est pas la position de la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat considère en effet qu'il s'agit là d'un préjudice distinct :

*« Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en se fondant sur les stipulations du 11 de l'article 10 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par le décret du 21 janvier 1976 pour estimer que c'est à tort que les premiers juges ont condamné le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou à verser à la SOCIETE SPIE SCGPM une somme couvrant, **au titre du surcroît de frais généraux causé par l'allongement de la durée du chantier au-delà du temps nécessaire à l'exécution des travaux supplémentaires rémunérés par ailleurs**, un préjudice distinct de celui qu'indemnisent les sommes allouées au titre des frais non prévus d'installation, d'implantation, de renforcement du personnel et de sous-utilisation de celui-ci, la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit ; que l'arrêt attaqué doit être annulé dans cette mesure ; (...)*

En ce qui concerne les frais généraux :

*Considérant, ainsi qu'il a été dit plus haut, que, contrairement à ce que soutient le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, les stipulations du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ne font pas obstacle à la réparation intégrale du préjudice subi par la SOCIETE SPIE SCGPM du fait de l'allongement de la durée du chantier qui ne lui est pas imputable et distinct de la réalisation des travaux supplémentaires ; qu'il résulte de l'instruction, notamment de l'expertise ordonnée par le tribunal administratif de Paris, **que la prolongation du chantier au-delà de la durée contractuelle, de la durée correspondant à l'exécution de travaux supplémentaires et du retard imputable à la requérante a entraîné pour celle-ci un surcroît de frais généraux directement liés à la gestion du chantier**, distinct tant du surcoût de frais généraux*

correspondant aux travaux supplémentaires que des surcoûts d'installation, d'implantation, de renforcement du personnel et de sous-utilisation de celui-ci ; qu'il peut être fait une juste appréciation de ce chef de préjudice, notamment sur la base de la comparaison menée par l'expert avec la structure habituelle des prix et des coûts de construction, en l'évaluant comme l'ont fait les premiers juges à une somme de 208 583,79 euros TTC ; (...) »

CE, 16 décembre 2009, n° 301775, Société pie SCGPM

En l'espèce, de même que dans l'arrêt cité, l'importante prolongation du chantier, notamment consécutive à des travaux supplémentaires, donne lieu à un surcroît de frais généraux ainsi qu'à une perte de marge et de trésorerie.

4. Les frais de stockage :

AXIMA a dû engager, en raison des décalages de travaux, des frais de stockage importants :

3- Immobilisation matériel à notre dépôt : novembre 2012 à août 2013

- Tubes Manessman + raccords
- Tubes Acier + raccords + robinetteries
- Calorifuges ICE + Ouest Isol

Surface occupée : 20 m² par mois à 11€ le m² = 10 mois x 220.00 € = 2200.0 € HT

S/Total 3 = 2 200.0 € HT

TOTAL :

18 643.90 € HT

Manutention matériels pour stockage

3 jours de 8 heures à 2 personnes : 48 h x 40.25 € / h = 1932.0 € HT

Transport supplémentaires entre COMPROS et le chantier

4 transports par zone (nombre de zones = 3) : 12 transports x 230 € = 2760.0 € HT

Manutention : 12 transports x 1 personne pendant 8 heures: 96 h x 40.25 € / h = 3864.0 € HT

S/Total 1 = 14 243.90 € HT

2- Stockage des 2 groupes froid et CTA Archives

2 groupes froids livrés en septembre 2012

- 1 groupe froid posé en août 2013 sur zone OUEST suivant planning du 28/01/2013 soit 11 mois de stockage
- 1 groupe froid + CTA Archive posé en août 2013 sur zone EST suivant planning du 28/01/2013 soit 11 mois de stockage

Surface occupée : 10 m² par mois à 20 € le m² = 11 mois x 200.0 € = 2200.0 € HT

S/Total 2 = 2 200.0 € HT

Ces frais sont ainsi parfaitement justifiés, en dépit de l'argument du bureau d'étude au titre duquel la Région aurait prévu des espaces de stockage.

Soit un total de 756.900,07 Euros HT.

III. SUR LE RÈGLEMENT DU SOLDE DU MARCHÉ :

Le solde du marché n'a pas été réglé, pour un montant de 68.119,93 Euros.

La Région doit donc également être condamnée au versement de cette somme.

PAR CES MOTIFS

Plaise au tribunal administratif de La Réunion :

- **DE FIXER** le montant du décompte général à la somme totale de 825.019,93 Euros (756.900 + 68.119,93 Euros) ;
- **DE CONDAMNER** la Région Réunion à verser à la SA AXIMA CONCEPT la somme de 756.900 Euros HT à titre d'indemnisation ;
- **DE CONDAMNER** la Région Réunion à verser à la SA AXIMA CONCEPT la somme de 68.119,93 Euros HT au titre du solde du marché ;
- **D'ASSORTIR** les sommes sollicitées des intérêts moratoires, au taux BCE augmenté de 7 points (article 7.3 du CCAP) ;
- **DE CONDAMNER** la Région Réunion à verser à la SA AXIMA CONCEPT la somme de 2.500 Euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

SOUS TOUTES RESERVES



Eric DUGOUJON
Avocat à la Cour

BORDEREAU DE PRODUCTION DE PIECES :

1. Acte d'engagement ;
2. OS n° 1 ;
3. OS n° 2 ;
4. OS n° 3 ;
5. OS n° 4bis ;
6. Planning du 16 octobre 2012 ;
7. Planning du 28 avril 2014 ;
8. Planning du 19 juin 2014 ;
9. OS n° 9 ;
10. Avenant n° 6 ;
11. Décision de réception des travaux ;
12. Courrier du 23 mars 2017 ;
13. Projet de décompte final ;
14. Mémoire en réclamation ;
15. Courrier du 30 mai 2017 ;
16. Projet d'avenant n° 7 ;
17. Courrier du 2 mai 2012 ;
18. Courrier du 1^{er} octobre 2012 ;
19. Courrier du 8 février 2013 ;
20. Courrier du 14 février 2013 ;
21. Courrier du 17 octobre 2013 ;
22. Courrier du 3 décembre 2013 ;
23. Courrier du 17 décembre 2013 ;
24. Courrier du 16 janvier 2014 ;
25. Courrier du 26 février 2014 ;
26. Courrier du 15 mai 2014 ;
27. Courrier du 21 juillet 2014 ;
28. Courrier du 31 juillet 2014 ;
29. Courrier du 29 septembre 2014 ;
30. Courrier du 26 février 2015 ;
31. Analyse du bureau d'étude INSET ;
32. Tableau récapitulatif des décalages de planning.

**DELIBERATION N° DCP2018_0590****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105775
AFFAIRE GTOI / VCT ET SBTPC C/ REGION REUNION - DOSSIER TA 1800693

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0590
Rapport / DAJM / N° 105775

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE GTOI / VCT ET SBTPC C/ REGION REUNION - DOSSIER TA 1800693

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/105775 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que par une requête en date du 30 juillet 2018, le groupement d'entreprises GTOI / VCT ET SBTPC ont demandé au tribunal administratif de La Réunion de :
 - dire que lesdites sociétés sont recevables et bien fondées à engager la responsabilité contractuelle de la région Réunion ;
 - dire que la responsabilité contractuelle de la collectivité est engagée au titre des événements décrits dans les réclamations DRC n°3 à n° 7, n°10, n°12 et n°15 et qu'elle doit indemniser en conséquence lesdites sociétés ;
 - dire que des sujétions imprévues ont été rencontrées par lesdites sociétés lors de l'exécution desdits travaux décrits dans les réclamations DRC n° 4, n°6 et n°7 ;
 - dire que des travaux indispensables ont dû être réalisés par lesdites sociétés lors de l'exécution des travaux décrits dans les déclarations DRC n° 4, n° 12 et n°13 ;
- En conséquence :
- condamner la collectivité à les verser la somme provisoirement fixée à hauteur de 28. 939. 526,87 € HT augmentée de la TVA ;
 - condamner la collectivité à les verser les intérêts moratoires à compter du 09 mars 2018, lesdits intérêts étant eux-mêmes capitalisés à compter du 9 mars 2019 à l'expiration de chaque échéance annuelle postérieure ;
 - condamner la collectivité régionale à les verser, s'agissant de la DRC n°15, les intérêts moratoires à compter du 1^{er} octobre 2014 et s'élevant à 157.123,44 € au 31 décembre 2017, à parfaire et à augmenter ;

– condamner la collectivité régionale à les verser la somme de 15 000 € au titre des frais irrépétibles, ainsi qu'aux entiers dépens ;

- que cette requête a été notifiée le 09 août 2018 à la région Réunion ;
- qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité régionale dans cette affaire ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par le groupement d'entreprises GTOI / VCT et SBTPC ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0591****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105694
AFFAIRE MONSIEUR L'ATTENTION PATRICK C/ REGION REUNION - TA DE LA REUNION N°1800603

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0591
Rapport / DAJM / N° 105694

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE MONSIEUR L'ATTENTION PATRICK C/ REGION REUNION - TA DE LA
REUNION N°1800603**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105694 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que par arrêté en date du 23 janvier 2018, la région Réunion a révoqué Monsieur L'ATTENTION Patrick, adjoint technique territorial des établissements d'enseignement pour avoir manqué à ses devoirs de dignité et de probité envers un élève ;
- que cette décision a été prise après avis motivé du conseil de discipline ;
- que par courrier en date du 08 mars 2018, Monsieur L'ATTENTION a formé un recours gracieux à l'encontre de ladite décision qui a été rejeté le 07 mai 2018 par la région Réunion ;
- que suite au rejet de ce dernier, Monsieur L'ATTENTION a formé le 06 juillet 2018 un recours en annulation contre ladite décision devant le tribunal administratif de La Réunion ;
- que ce recours a été notifié le 13 juillet 2018 à la collectivité régionale ;
- qu' il importe que la région Réunion dépende à la procédure ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par Monsieur L'ATTENTION Patrick ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0592****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105717
AFFAIRE MONSIEUR BERNARD ETHEVE CONTRE REGION REUNION - DOSSIER TA N°1800354

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0592
Rapport / DAJM / N° 105717

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE MONSIEUR BERNARD ETHEVE CONTRE REGION REUNION - DOSSIER
TA N°1800354**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105717 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que Monsieur Bernard ETHEVE est un agent de l'Etat qui a été depuis le 01 janvier 2012 détaché sans limitation de durée auprès de la région Réunion dans le cadre du transfert des routes nationales d'intérêt local ;
- que Monsieur ETHEVE ne bénéficiait pas de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de la part de l'Etat avant le transfert de compétences desdites routes à la région Réunion, étant précisé que le décret n°93-522 du 26 mars 1993 ouvrait droit sous certaines conditions aux agents de l'Etat au bénéfice de la NBI ;
- que par courrier en date du 17 juin 2015, il a sollicité auprès de la région Réunion le bénéfice de la NBI ;
- que par arrêté en date du 16 novembre 2016, le Président de la région Réunion lui a accordé le bénéfice de la NBI à compter du 01 janvier 2016 ;
- qu'aucun recours n'a été formé à l'encontre dudit arrêté ;
- que par une requête en date du 13 avril 2018, Monsieur ETHEVE a demandé au tribunal administratif de La Réunion de condamner la région Réunion à lui verser le montant correspondant au titre de la NBI pour la période 2012/2015 ;
- que cette requête a été notifiée le 16 mai 2018 à la région Réunion ;
- qu'il importe d'autoriser le Président de la région Réunion à défendre à ladite procédure ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par Monsieur Bernard ETHEVE;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et à imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0593****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105752
AFFAIRE MME TALVY MARIE ANNICK CONTRE REGION REUNION - TA DOSSIER N ° 1800210

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0593
Rapport / DAJM / N° 105752

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MME TALVY MARIE ANNICK CONTRE REGION REUNION - TA DOSSIER N° 1800210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105752 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 30 août 2018,

Considérant,

- Madame TALVY Marie Annick, ATTEE 2^{ème} classe, a demandé, par une requête en date du 27 février 2018, au tribunal administratif de La Réunion :
 - d'annuler l'arrêté n° DRH 20175325 du 28 décembre 2017 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement pour l'année 2017 ;
 - d'annuler les trente décisions individuelles de nomination prises en application du tableau susvisé ;
 - d'ordonner à la région Réunion d'avoir à statuer à nouveau sur la situation de tous les promouvables et d'édicter un nouvel arrêté dans un délai de deux mois et demi à compter de la notification du jugement ;
 - de dire que passé le délai sus indiqué, la région Réunion sera redevable d'une astreinte de 200 € par jour de retard jusqu'à complète exécution ;
 - de condamner la région à lui verser la somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles ;
- que cette requête a été notifiée le 27 juin 2018 à la région Réunion ;
- qu'il importe d'autoriser le Président de la région Réunion, à ester dans cette procédure pour défendre les intérêts de la Collectivité ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par Madame TALVY ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0594****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105739
AFFAIRE LUDOVIC MUSSARD CONTRE REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0594
Rapport / DAJM / N° 105739

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE LUDOVIC MUSSARD CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105739 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 30 août 2018,

Considérant,

- que par courrier en date du 31 août 2015, Monsieur MUSSARD Ludovic a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des faits de harcèlement moral qu'il estimait être victime ;
- que par arrêté en date du 04 décembre 2015, la région Réunion a fait droit à sa demande ;
- que par lettre reçue le 16 juin 2017 à la région Réunion, Monsieur MUSSARD a sollicité « la modification de l'intitulé de la notification d'accord d'assistance juridique pour les faits déclarés dans la plainte ... » ;
- que toutefois, il n'a adressé aucune plainte à la collectivité ;
- que sa nouvelle demande consistait à étendre la protection fonctionnelle qui lui avait été accordée pour les faits de harcèlement moral aux faits de harcèlement sexuel ;
- qu'il n'a pas davantage apporté d'éléments établissant des faits de harcèlement sexuel ;
- que la collectivité a rejeté sa nouvelle demande par décision en date du 13 juillet 2017 ;
- que par une requête en date du 11 juillet 2018, Monsieur MUSSARD a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la décision du 13 juillet 2017 susvisée ;
- que cette requête a été notifiée le 01 août 2018 à la région Réunion ;
- qu'il importe d'autoriser le Président à ester en justice dans cette affaire pour défendre les intérêts de la région Réunion ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par Monsieur MUSSARD Ludovic ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0595****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 105765
DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION - LUTTE CONTRE
LA MALADIE D'ALZHEIMER



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0595
Rapport / DECPRR / N° 105765

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION - LUTTE CONTRE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association France Alzheimer Réunion en date du 18 juillet 2018,

Vu le rapport DECPRR / N°105765 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 septembre 2018,

Considérant,

- que le nombre de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer à La Réunion (plus de 10 000) est en croissance,
- que la maladie d'Alzheimer est devenue depuis ces dernières années, un véritable enjeu de société et une priorité de santé publique,
- que l'association France Alzheimer Réunion demande une subvention pour financer son programme d'actions en matière de lutte contre la maladie d'Alzheimer,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association France Alzheimer Réunion pour financer en partie son programme d'actions en matière de lutte contre la maladie d'Alzheimer ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 551.12 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0596****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105814
FOND CULTUREL RÉGIONAL_SECTEUR ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0596
Rapport / DCPC / N° 105814

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FOND CULTUREL RÉGIONAL_SECTEUR ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC n° 105814 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 6 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de La Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'Art Contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour la réalisation de son projet d'exposition itinérante (« Jeux d'Artifices ») ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 350 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour l'aménagement d'installation sanitaire pour l'accueil du public et la mise aux normes accessibilité ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **7 100 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour l'acquisition d'un logiciel de traitement des régies et d'un logiciel de traitement RH ;
- d'engager **16 450 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 450 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0597****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 105332
FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE FINANCEMENT
DE DIVERSES FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC, EN MÉTROPOLE ET EN
EUROPE POUR L'ANNÉE 2018/2019



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0597
Rapport / DM / N° 105332

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC, EN MÉTROPOLÉ ET EN EUROPE POUR L'ANNÉE 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DM / 105332 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 septembre 2018,

Considérant,

- ◆ le caractère insulaire de l'île, la forte proportion de jeunes scolarisés de la population réunionnaise,
- ◆ la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité professionnelle,
- ◆ le taux de chômage à La Réunion soit le plus élevé de France : 27 % (2017),
- ◆ le taux de chômage élevé chez les jeunes de 16 à 29 ans (44 % en 2017),
- ◆ que seulement 4 jeunes sur 10 sont en emploi après la fin des études,
- ◆ la nécessité d'accompagner les projets de formation professionnelle en mobilité,
- ◆ que le financement des carrières sanitaires et sociales en métropole est un dispositif exceptionnel dans la mesure où les apprenants en filière sanitaire et social auront le statut étudiant à partir de la rentrée 2019/2020 et qu'à ce titre, ils pourront mobiliser les aides régionales de droit commun,
- ◆ la nécessité de :
 - clarifier les interventions respectives de LADOM et de la Collectivité Régionale suivant le lieu d'inscription national ou international des stagiaires ;
 - simplifier les procédures de demandes d'aides des usagers qui s'adresseront désormais soit à LADOM soit à la Région ;

- permettre à chaque stagiaire de disposer d'un seul référent financier (L'ADOM ou la Région) tout au long de son cursus de formation ;

- renforcer le suivi et l'insertion professionnelle pour ses stagiaires respectifs et être en mesure d'améliorer l'évaluation des politiques d'intervention en matière de mobilité, dans la cadre notamment des procédures communautaires de déclaration de dépenses au titre de l'IEJ ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les cadres d'intervention présentés pour l'année 2018-2019, ci-annexés :
 - Étudier et vivre au Québec,
 - Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose »,
 - Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- d'approuver la poursuite du versement des aides régionales en faveur des stagiaires de la formation professionnelle qui sont déjà inscrits en formations paramédicales et sociales en métropole afin qu'ils puissent finaliser leurs cursus et obtenir leur diplôme professionnel ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant de **6 300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 « Aide à la mobilité professionnelle » votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région pour le financement de l'Aide à la Mobilité Spécifique au titre de 2018, dont la répartition prévisionnelle est :
 - formations paramédicales et sociales en métropole : 1 525 800 € ;
 - formations paramédicales et sociales en Europe : 2 683 380 € ;
 - formations professionnelles au Québec : 1 929 000 € ;
 - formations professionnelles en Allemagne : 161 820 € ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **6 300 000 €** sur l'article fonctionnel 931-11 du budget 2018 de la Région ;
- de solliciter le co-financement de l'IEJ à hauteur de 92 % suivant les critères propres au cadre d'intervention :

Coût total du complément	Subvention IEJ	CPN Région
6,300,000.00 €	5,796,000.00 €	504,000.00 €
100.00 %	92.00 %	8.00 %

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>Carrières Sanitaires et Sociales en Europe (hors Métropole) IEJ à hauteur de 92 %</p>	<p>Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE</p>
	<p><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF</u> <u>d'aides individuelles</u></p>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de trois volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en Métropole.

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte de formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient, avec le soutien de l'Europe (FSE/IEJ), en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

A noter qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel dans la mesure où les apprenants en filière sanitaire et social auront le statut étudiant à partir de la rentrée 2019/2020. A ce titre, ils pourront mobiliser les aides régionales de droit commun.

2- CARACTÉRISTIQUES :

A - Accompagnement financier du candidat :

L'accompagnement de la collectivité vise à soutenir financièrement les stagiaires de la formation professionnelle en leur attribuant une aide au transport, à l'installation et une rémunération mensuelle d'un montant maximal de 700€.

Le dispositif d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle se décompose comme suit :

- une aide au transport aérien (environ 1 000€/1 200€ en moyenne) ;
- le versement d'une prime d'installation de 800€ ;
- la réservation d'une enveloppe prévisionnelle maximale d'Aide Mobilité Spécifique (AMS) de 29 400€, correspondant à la scolarité de l'étudiant dont le versement mensuel sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie (durée de la formation variable). Le montant maximal de la mensualité est de 700€.

Le montant de l'aide mensuelle régionale (AMS) de 700 euros est maximal et il est diminué des éventuelles indemnités perçues par les demandeurs d'emploi qui s'engagent dans les parcours de formation soutenus par la collectivité.

Tableau récapitulatif des rémunérations mensuelles prévisionnelles	
Durée de formation	Rémunération mensuelle
42 mois	700,00 €
48 mois	612,50 €
60 mois	490,00 €

L'AMS est équivalente à une rémunération professionnelle et, en conséquence, est assujettie à la présence assidue du stagiaire aux séances de formation : une attestation de présence mensuelle est exigée pour le versement de chaque rémunération.

Pour tout redoublement, le maintien des allocations pour sa durée initiale, se fera sur la base d'une demande de poursuite d'accompagnement financier par la collectivité. L'étudiant devra fournir une lettre motivant la demande de poursuite de formation et justifiant les raisons de son redoublement. La collectivité examinera les relevés de notes aux examens et un certificat de l'établissement attestant du comportement, du sérieux et de l'assiduité du stagiaire durant sa formation.

Un seul redoublement peut être accepté. La collectivité n'interviendra pas financièrement sur la dernière année de formation dans le cas du redoublement.

Prise en charge du coût du transport Aérien :

Les billets d'avion Aller/Retour entre La Réunion et la destination finale proche du lieu d'études est pris en charge à 100 % par la Région.

Le billet aller est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études. Les départs se font au maximum 60 jours avant la date de début de formation sous réserve d'une admission définitive de formation.

Le billet retour est accordé en fin de cycle de formation sous réserve d'obtention du diplôme ou plus tôt en cours de formation si le candidat doit faire face à un retour anticipé en cas de force majeure. Le bénéfice du billet retour suspend automatiquement les allocations restantes le cas échéant.

Les « billets vacances », pendant la période de formation, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'achat des billets d'avion se fait suivant les modalités du marché public conclu par la collectivité.

B – Modalité de versement de la rémunération

Le versement des allocations se fait sous réserve de l'envoi mensuel d'une attestation de présence du candidat en formation. Ce suivi est assuré par le service de la mobilité.

C – Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- le dernier avis d'imposition à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- la demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;

- le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à l'entretien ;

- entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

Centre d'Affaires Cadjee
62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491
Immeuble A, 1ère étage.

- renseigner et remettre le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen.
Ce questionnaire sera remis par la Direction de la Mobilité.

Liste des formations éligibles à l'AMS :

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL
CONSEILLER(ÈRE) EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
DIÉTÉTICIEN
ÉDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS
ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E)
ERGOTHÉRAPEUTE
INFIRMIÈR(E)
MANIPULATEUR(TRICE) D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE
MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
MANIPULATEUR ELECTRORADIOLOGIE
MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE)
ORTHOPHONISTE
ORTHOPTISTE
OSTÉOPATHE
PÉDICURE-PODOLOGUE
PSYCHOMOTRICIEN
PUÉRICULTEUR(TRICE)
SAGE-FEMME

Les formations citées ci-dessus peuvent avoir une autre dénomination selon les pays d'accueil et il appartient à l'étudiant d'apporter les éléments d'équivalence si nécessaire.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les autres aides proposées par le Conseil Départemental ;
- l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP
- les parcours de spécialisation ne sont pas pris en charge (ex : infirmier anesthésiste, etc.)
- le financement de l'AMS n'est pas renouvelable dans le cadre d'un second cursus.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %/IEJ à hauteur de 92 %.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été attribué.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VO		
1	Photo d'identité à coller en première page du dossier	<input type="checkbox"/>
2	Fiches d'engagement (jointes au dossier) complétées	<input type="checkbox"/>
3	Notification d'éligibilité (AIAM) ou de non éligibilité de LADOM	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de candidature manuscrite adressée au Président de la Région motivant le choix de formation et du projet d'insertion professionnelle	<input type="checkbox"/>
6	Dernier(s) diplôme(s) obtenu(s) et relevé(s) de notes correspondant(s)	<input type="checkbox"/>
7	Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
8	Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale de moins de 3 mois (la date de fin de validité doit couvrir la date de rentrée en formation)	<input type="checkbox"/>
9	Dernier avis d'imposition à La Réunion (Année N-1 sur les revenus de N-2)	<input type="checkbox"/>
10	Livret(s) de famille complet(s)	<input type="checkbox"/>
11	RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion, Métropole ou Europe)	<input type="checkbox"/>
12	Attestation de « loi de finances » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi en cours	<input type="checkbox"/>
13	Notification d'admission ou de rejet d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi.	<input type="checkbox"/>
14	Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
15	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
16	Attestation d'admission définitive signée et cachetée par le responsable de l'établissement précisant les dates de début et de fin de formation	<input type="checkbox"/>
17	Justificatif de domicile en Métropole ou en Europe de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, bail (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
18	Questionnaire d'entrée FSE/IEJ – (Un questionnaire de sortie est prévu à la sortie de la formation)	<input type="checkbox"/>
19	Attestation sur l'honneur de non perception de la bourse versée par le CROUS	<input type="checkbox"/>
PIÈCES À FOURNIR APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION		
20	Attestation d'admission (à fournir sous huitaine après la rentrée)	<input type="checkbox"/>
21	Attestation de présence (à envoyer par mail tous les mois selon le calendrier)	<input type="checkbox"/>
22	Attestation de poursuite d'études (à fournir lors d'un passage en année supérieur ou d'un redoublement)	<input type="checkbox"/>

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 📁 Les dossiers de candidature complet à déposer **directement à la Direction de la Mobilité – centre d'affaires Cadjee lors du rendez-vous fixé par le service - 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491.**

6 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

- La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
 - fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
 - versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p align="center">Projet : Étudier et vivre au Québec Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social IEJ à hauteur de 92 %</p>		<p>Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE</p>
	<p align="center"><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF</u> <u>d'aides individuelles</u></p>		<p align="right">SLD Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de trois volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en Métropole.

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte de formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient, avec le soutien de l'Europe (FSE/IEJ), en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

2- CARACTÉRISTIQUES:

A – Accompagnement financier du candidat :

L'accompagnement de la collectivité vise à soutenir financièrement les stagiaires de la formation professionnelle en leur attribuant une aide au transport, à l'installation et une rémunération mensuelle d'un montant maximal de 700€.

- prise en charge à 100 % du billet aller Réunion – Montréal puis à l'issue de la formation un billet retour Montréal – Réunion sur demande (1 200€ en moyenne) ;
- versement d'une prime d'installation de 800€ ;
- réservation d'une enveloppe maximale de 25 200€ dont le versement mensuel sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie. Le montant maximal de la mensualité est de 700€ sur 36 mois.

Le billet aller est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études.

Le billet retour est accordé en fin de cycle de formation sous réserve d'obtention du diplôme ou plus tôt en cours de formation si le candidat doit faire face à un retour anticipé en cas de force majeure. Le bénéfice du billet retour suspend automatiquement les allocations restantes le cas échéant.

Les « billets vacances », pendant la période de formation, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'achat des billets d'avion se fait suivant les modalités du marché public co

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018 une assurance de

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

Il sera demandé à chaque stagiaire de la formation professionnelle d'acquiescer à une assurance de rapatriement.

Toutefois, en cas de décès d'un candidat en cours de formation et pour pallier un éventuel défaut d'assurance de rapatriement, la collectivité pourra prendre en charge les frais de transport permettant à la famille du défunt de se rendre sur place pour accomplir les formalités administratives et assurera la rapatriement du corps à La Réunion.

B – Modalité de versement de la rémunération mensuelle

Le versement des allocations se fait sous réserve de l'envoi mensuel au service de la mobilité d'une attestation de présence du candidat en formation. Ce suivi est assuré par le service AMS.

C – Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- le dernier avis d'imposition à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- avoir une admission dans une formation et un CÉGEP conventionné avec la Région Réunion ;
- la demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;
- entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle à la Direction de la Mobilité :

Centre d'Affaires Cadjee
62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491
Immeuble A, 1ère étage.

- le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à la Direction de la Mobilité.

- renseigner et remettre « **le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen** ».

Ce questionnaire sera remis par la Direction de la Mobilité.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les autres aides proposées par le Conseil Départemental ;
- l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par l'IEJ à hauteur de 92 %

- les parcours de spécialisation ne sont pas pris en charge (ex : infirmier anesthésiste, etc.)
- le financement de l'AMS n'est pas renouvelable dans le cadre d'un second cursus
- le cumul avec le dispositif Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers (AMPE).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été attribué.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER		
1	Photo d'identité à coller en première page du dossier	<input type="checkbox"/>
2	Fiches d'engagement (jointes au dossier) complétées	<input type="checkbox"/>
3	Notification d'éligibilité (AIAM) ou de non éligibilité de LADOM	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de candidature manuscrite adressée au Président de la Région motivant le choix de formation et du projet d'insertion professionnelle	<input type="checkbox"/>
6	Dernier(s) diplôme(s) obtenu(s) et relevé(s) de notes correspondant(s)	<input type="checkbox"/>
7	Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
8	Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale de moins de 3 mois (la date de fin de validité doit couvrir la date de rentrée en formation)	<input type="checkbox"/>
9	Dernier avis d'imposition à La Réunion (Année N-1 sur les revenus de N-2)	<input type="checkbox"/>
10	Livret(s) de famille complet(s)	<input type="checkbox"/>
11	RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion, Métropole ou Europe)	<input type="checkbox"/>
12	Attestation de « loi de finances » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi en cours	<input type="checkbox"/>
13	Notification d'admission ou de rejet d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi.	<input type="checkbox"/>
14	Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
15	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
16	Attestation d'admission définitive signée et cachetée par le responsable de l'établissement précisant les dates de début et de fin de formation	<input type="checkbox"/>
17	Justificatif de domicile en Métropole ou en Europe de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, bail (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
18	Questionnaire d'entrée FSE/IEJ – (Un deuxième questionnaire est prévu à la sortie de la formation)	<input type="checkbox"/>
PIÈCES À FOURNIR APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION		
19	Attestation d'admission (à fournir sous huitaine après la rentrée)	<input type="checkbox"/>
20	Attestation de présence (à envoyer par mail tous les mois selon le calendrier)	<input type="checkbox"/>
21	Attestation de poursuite d'études (à fournir lors d'un passage en année supérieur ou d'un redoublement)	<input type="checkbox"/>

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

-  Les dossiers de candidature complet à déposer directement à la Direction de la Mobilité - centre d'affaires Cadjee lors du rendez-vous fixé par le service - 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491.

6 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<h1>Allocation de Mobilité Spécifique (AMS)</h1>	Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE
	<h2>Étudier et vivre en Allemagne - Projet de la Rose</h2>	Version :
<h3><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></h3>		

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de plusieurs volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en Métropole.

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte des formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Le projet AMS « Étudier et vivre en Allemagne - Projet de la rose » est un projet de mobilité en Allemagne dans le domaine de l'apprentissage.

Ce projet est mené par la collectivité depuis 2013 en partenariat avec le lycée Roches Maigres, le rectorat, le GRETA (à partir de 2015) et les partenaires allemands. Il s'agit de consolider les compétences linguistiques des stagiaires Réunionnais pour qu'ils puissent suivre avec succès la formation dispensée en Allemagne et être en mesure par la suite de travailler pour des entreprises allemandes. Lesquelles sont prêtes à les embaucher en contrat de qualification et/ou CDD, voir en CDI.

3- Accompagnement financier du candidat :

Le dispositif d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle 2018/2019 se décompose comme suit :

- une aide au transport aérien (environ 1 200 € en moyenne) ;
 - le versement d'une prime d'installation de 800€ ;
 - la réservation d'une enveloppe maximale d'Aide Mobilité Spécifique (AMS) de 33 600€ dont le versement mensuel sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie. Le montant maximal de la mensualité est de 700€ ;
 - la prise en charge du coût pédagogique pour une formation intensive en allemand (2 500€ en moyenne par candidat)
- Le montant de l'aide mensuelle régionale (AMS) de 700 euros est maximal et il est diminué des éventuelles indemnités perçues par les demandeurs d'emploi qui s'engagent dans les parcours de formation soutenus par la collectivité.

Prise en charge du coût du transport aérien :

Les billets d'avion aller/retour entre La Réunion et l'Allemagne ainsi que les frais de

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

Les billets d'avion Aller/Retour entre La Réunion et la destination finale proche
100 % par la Région.

Le billet aller est octroyé pour le départ des candidats en première année de formation. Les départs se font au maximum 60 jours avant la date de début de formation.

Le billet retour est accordé en fin de cycle de formation sous réserve d'obtention du diplôme ou plus tôt en cours de formation si le candidat doit faire face à un retour anticipé en cas de force majeure. Le bénéficiaire du billet retour suspend automatiquement les allocations restantes le cas échéant.

Les « billets vacances », pendant la période de formation, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'achat des billets d'avion se fait suivant les modalités du marché public conclut par la collectivité.

Il sera demandé à chaque apprenti de souscrire à une assurance de rapatriement.

Toutefois, en cas de décès d'un candidat en cours de formation et pour pallier un éventuel défaut d'assurance rapatriement la collectivité pourra prendre en charge les frais de transport permettant à la famille du défunt de se rendre sur place pour accomplir les formalités administratives et assurera le rapatriement du corps à La Réunion.

4- SUIVI

Le versement des allocations se fait sous réserve de l'envoi mensuel d'attestation de présence du candidat en formation. Ce suivi est assuré par le service AMS.

5- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Mobilité Spécifique « AMS » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Guichet Jeunes ou le Conseil Départemental.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

6- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- Avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- L'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ par part fiscale (revenu imposable / nombre de parts) ;
- Être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- La demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;
- Le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à la Direction de la Mobilité ;
- Entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle au Centre d'Affaires Cadjee – Immeuble A, 1ère étage.

7- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- Le billet d'avion aller est pris en charge sous réserve d'un dossier complet,
- La prime d'installation de 800€ est versée sur la base d'un dossier complet dans le mois qui suit l'entrée en formation,
- Les allocations de 700€ sont versées de manière bimensuel sous réserve de l'envoi mensuel de l'attestation de présence en formation.

8 - PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Photo d'identité à coller en première page du dossier ;
- 2- Fiches d'engagement (jointes au dossier) complétées ;
- 3- Curriculum vitae ;
- 4- Lettre de candidature manuscrite adressée au Président de la Région motivant le choix de formation et du projet d'insertion professionnelle ;
- 5- Bac et relevé de notes du bac + dernier(s) diplôme(s) obtenu(s) et relevé(s) de notes correspondant(s) ;
- 6- Carte Nationale d'Identité ou passeport européen en cours de validité ;
- 7- Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale de moins de 3 mois (la date de fin de validité doit couvrir la date de rentrée en formation) ;
- 8- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 à La Réunion ;
- 9- Livret(s) de famille complet(s) ;
- 10- RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion ou Métropole) ;
- 11- Attestation « loi de finances » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi Réunion en cours ;
- 12- Notification d'admission ou de rejet d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi. ;
- 13- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur) ;
- 14- Certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité ;
- 15- Attestation d'admission définitive signée et cachetée par le responsable de l'établissement précisant les dates de début et de fin de formation ;
- 16- Justificatif de domicile en Europe de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, bail (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur) ;
- 17- Attestation sur l'honneur de non perception de la bourse versée par le CROUS

9- MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature AMS doit être retiré et déposé par le candidat à la Direction de la Mobilité, Centre d'affaires Cadjee – Bat A – 62Bd du Chaudron 97490 Sainte Clotilde avant le départ en formation.

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document ;
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>Carrières Sanitaires et Sociales en Métropole IEJ à hauteur de 92 %</p>	<p>Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 Version : SLO ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE</p>
	<p align="center">RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</p>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de quatre volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en Métropole.

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte de formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient, avec le soutien de l'Europe (FSE/IEJ), en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

A noter qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel dans la mesure où les apprenants en filière sanitaire et social auront le statut étudiant à partir de la rentrée 2019/2020. A ce titre, ils pourront mobiliser les aides régionales de droit commun.

2- CARACTÉRISTIQUES :

A - Accompagnement financier du candidat :

L'accompagnement de la collectivité vise uniquement à **compléter l'aide versée par Ladom (Passeport Mobilité Formation Professionnelle - PMFP)** ainsi que par les régions d'accueil de Métropole, déduction faite des éventuelles indemnités diverses perçues par le demandeur d'emploi stagiaires de la formation professionnelle.

Le participant est tenu de produire les attestations nécessaires au calcul du montant de l'AMS à verser. Un document officiel transmis directement par la région d'accueil à la Région peut également être utilisé pour ce calcul, notamment quand il indique qu'il n'y pas de possibilité de cumul de ses aides.

Le montant maximal de l'AMS est de 495€ sur une période maximum de 36 mois (justifiés par des attestations de présence visées par l'établissement de formation). Il n'y pas de prise en charge d'un éventuel redoublement.

L'AMS est équivalente à une rémunération professionnelle et, en conséquence, est assujettie à la présence assidue du stagiaire aux séances de formation : une attestation de présence mensuelle est exigée pour le versement de chaque rémunération.

B – Modalité de versement de la rémunération

Le versement des allocations se fait sous réserve de l'envoi mensuel d'une candidature d'un candidat en formation. Ce suivi est assuré par le service de la mobilité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE



C – Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- le dernier avis d'imposition à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- la demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;
- le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à la Direction de la Mobilité, lors de l'entretien ;
- entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle à la Direction de la Mobilité :

Centre d'Affaires Cadjee
62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491
Immeuble A, 1^{er} étage.

- renseigner et remettre le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen.
Ce questionnaire sera remis par la Direction de la Mobilité.

Liste des formations éligibles à l'AMS :

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL
CONSEILLER(ÈRE) EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
DIÉTÉTICIEN
ÉDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS
ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E)
ERGOTHÉRAPEUTE
INFIRMIÈR(E)
MANIPULATEUR(TRICE) D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE
MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
MANIPULATEUR ÉLECTRORADIOLOGIE
MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE)
ORTHOPHONISTE
ORTHOPTISTE
OSTÉOPATHE
PÉDICURE-PODOLOGUE
PSYCHOMOTRICIEN
PUÉRICULTEUR(TRICE)
SAGE-FEMME

Les formations citées ci-dessus peuvent avoir une autre dénomination selon les pays d'accueil et il appartient à l'étudiant d'apporter les éléments d'équivalence si nécessaire.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les autres aides proposées par le Conseil Départemental ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;

- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP
- les parcours de spécialisation ne sont pas pris en charge (ex : infirmier ambulancier, etc.)
- le financement de l'AMS n'est pas renouvelable dans le cadre d'un second semestre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE



Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %/ IEJ à hauteur de 92 %.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été attribué.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VO		
1	Photo d'identité à coller en première page du dossier	<input type="checkbox"/>
2	Fiches d'engagement (jointes au dossier) complétées	<input type="checkbox"/>
3	Notification d'éligibilité (AIAM) ou de non éligibilité de LADOM	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de candidature manuscrite adressée au Président de la Région motivant le choix de formation et du projet d'insertion professionnelle	<input type="checkbox"/>
6	Bac et relevé de notes du bac + dernier(s) diplôme(s) obtenu(s) et relevé(s) de notes correspondant	<input type="checkbox"/>
7	Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
8	Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale de moins de 3 mois (la date de fin de validité doit couvrir la date de rentrée en formation)	<input type="checkbox"/>
9	Dernier avis d'imposition à La Réunion (Année N-1 sur les revenus de N-2)	<input type="checkbox"/>
10	Livret(s) de famille complet(s)	<input type="checkbox"/>
11	RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion, Métropole ou Europe) au format A4	<input type="checkbox"/>
12	Attestation de « loi de finances » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi en cours	<input type="checkbox"/>
13	Notification d'admission ou de rejet d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi.	<input type="checkbox"/>
14	Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
15	Certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité	<input type="checkbox"/>
16	Attestation d'admission définitive signée et cachetée par le responsable de l'établissement précisant les dates de début et de fin de formation	<input type="checkbox"/>
17	Justificatif de domicile en Métropole ou en Europe de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, bail (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
18	Questionnaire d'entrée FSE/IEJ – (Un questionnaire de sortie est prévu à la sortie de la formation)	<input type="checkbox"/>
19	Attestation sur l'honneur de non perception de la bourse versée par le CROUS	<input type="checkbox"/>
20	Notification d'attribution ou de non attribution de bourse de la Région d'accueil	
PIÈCES À FOURNIR APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION		
21	Attestation d'admission (à fournir sous huitaine après la rentrée) Annexe 1	<input type="checkbox"/>
22	Attestation de présence (à envoyer par mail tous les mois selon le calendrier) Annexe 2	<input type="checkbox"/>
23	Attestation de poursuite d'études (à fournir lors d'un passage en année supérieur ou d'un redoublement) Annexe 3	

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- Les dossiers de candidature complets à déposer **directement à la Direction de la Mobilité – centre d'affaires Cadjee lors du rendez-vous fixé par le service - 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491.**

6 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme dus

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0597-DE



7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

**DELIBERATION N° DCP2018_0598****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 105623

MOBILITÉ ÉDUCATIVE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 420 000€ POUR LE FINANCEMENT DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIFS DES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS – ANNÉE ACADÉMIQUE 2018 - 2019



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0598
Rapport / DM / N° 105623

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOBILITÉ ÉDUCATIVE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 420 000€ POUR LE FINANCEMENT DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIFS DES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS – ANNÉE ACADÉMIQUE 2018 - 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DCP2017_1002 en date du 12 décembre 2017 présentant les cadres d'intervention de la Mobilité Éducative pour l'année Universitaire 2017-2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DM/105623 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 septembre 2018,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention des aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits en mobilité (hors Réunion), présenté en annexe (**APE** : Allocation de Premier Équipement ; **AFI** : Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) ; **APM** : Allocation de Première année de Master ; **ADM** : Allocation de Deuxième année de Master ; **ARRPE** : Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant ; **ASPM** : Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La

Réunion (Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) et stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion) ; **AMPE** : Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers ; **BRESM** : Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité ; **BRESSUP** : Bourse Régionale d'Études Supérieures en Mobilité ; **ATCM** : Aide aux Tests de Certification Multilingue ; **VATEL** : Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) ; **API** : Allocation de Première Installation ; **APICS** : Allocation de Première Installation Culture et Sport) ;

- de valider la mise en œuvre des aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits en mobilité pour l'année universitaire 2018/2019, selon les modalités précisées dans le cadre d'intervention ;
- d'engager une enveloppe budgétaire **420 000 €** en complément de la première tranche d'un montant de 419 613,70 € sur la délibération n° DCP2017_1002 pour la mise en œuvre des différents dispositifs collectifs (**SEHA** : Stage en Entreprise Hors Académie ; **AREMA** : Aide Régionale à la Mobilité Artistique ; **ARMEA** : Aide Régionale à la Mobilité d'Études d'Architecture ; **PSEU** : Programmes de Stages et d'Échanges Universitaires ; **CPGE** : Aide Régionale aux Classes Prépa aux Grandes Écoles ; **CEP – IEP** : Bourses des admis à Sciences Po et mise œuvre de l'oral IEP à Paris) en matière de Mobilité Éducative année civile 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **420 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité Éducative » – votée au Chapitre 932 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 932-20 du budget 2018 de la Région ;
- d'autorisation le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Version :

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Aide au Premier Équipement : Acquisition d'équipement de travail.
Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM et ADM).

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande ;
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session n-1 de l'année scolaire de la demande).
- Avoir le statut d'étudiant (boursier de la bourse nationale ou de la bourse régionale) ou non boursier.

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur (en France ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM, et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande :
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Avoir le statut d'étudiant **non boursier de la bourse nationale**.
- **Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.**
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- Allocation de Premier Équipement :

500 euros : étudiants boursiers

300 euros : étudiants non-boursiers

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Frais d'Inscription (AFI)

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe 300 €

Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Master (Montant forfaitaire) :

Première année de Master (APM) : 500 €

Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;

9- Dossier de candidature ;

10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat , ou diplôme obtenu l'année précédente ;

11- Lettre de notification du CROUS pour les étudiants boursiers, ou attestation manuscrite de non-perception des aides du CROUS et de la bourse régionale pour les étudiants non-boursiers ;

12- Justificatifs des frais de scolarité acquittés ;

13- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1 ;

14- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS (A.M.P.E.) Dispositif non applicable aux pays de l'Union Européenne, de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles) et du Moyen-Orient	Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Version :

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômant y compris les formations dispensées par les TAFE (Technical And Further Education) et les Central Institutes of Technology en Australie).

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation, de Premier équipement et les aides proposées par le Conseil Départemental.

Ce dispositif est incompatible avec le cursus CÉGEP, les stages et les échanges universitaires, et il est également inapplicable aux pays de l'Union européenne et de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles et les pays du Moyen-Orient).

Montant de l'aide : 2 300€ par semestre.

Durée d'attribution

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Cette aide n'est pas rétroactive mais renouvelable seulement s'il y a progression dans le cursus (aucun redoublement toléré). Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu : deux fois par année jusqu'à cinq années.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Étudiants boursiers et non-boursiers

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an ;
- Avoir le statut d'étudiant (non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale dans un pays étranger (dispositif non applicable dans les pays de l'Union européenne, de la Zone Océan Indien : Île Maurice - Mayotte - Les Comores - Madagascar - les Seychelles, et du Moyen-Orient) **dont le diplôme est un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents du pays d'accueil** (TAFE inclus) ;
- Assurer une progression dans le cursus : l'année d'un éventuel redoublement n'est pas prise en charge ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- les formations doctorales.
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1^{er} versement sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire 2018/2019 : 2 300 €
- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre (ou 1er semestre) de l'année scolaire 2018/2019 : 2 300 €

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente ;
- 11- Attestation d'étude fournie avec le dossier pour le semestre en cours ;
- 12- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1 ;
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018 (ex : le 28 février

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « MÉTROPOLE ET EUROPE session 2018/2019 Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %</p>	<p>Envoyé en préfecture le 01/10/2018 Reçu en préfecture le 01/10/2018 Affiché le 01/10/2018 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</p>	<p>à La Réunion Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois en Études Supérieures hors de La Réunion, en Métropole ou dans les pays de l'Union européenne ;

Montant net de 2 700 € en Métropole et 3 000€ pour les pays de l'Union européenne ;

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.

- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des «participants» à remplir obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Condition de ressource (API Métropole et Europe) : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal: 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat.
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

- **80% du montant total dès notification, sur présentation (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;**
- **20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).**
- **Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes à hauteur du montant déjà versé sera émis à l'encontre du participant concerné.**

6- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Justificatifs d'activité pour les 3 années précédant la demande ;
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE ;
- 12- Questionnaire FSE ;
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette

adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures de loyer, contrat de location correspondant). La validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder aux services proposés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DES

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 25 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

9 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION CULTURE & SPORTS « APICS »	 Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Première Installation Culture et Sports (APICS) a pour objectif d'aider et d'accompagner la mobilité des étudiants de la filière culture et sports non bénéficiaires des aides de la Direction de la Culture et des Sports- Hors frais pédagogiques.

Montant forfaitaire de 2 700 € en Métropole et 3 000€ pour les pays de l'Union européenne.

L'Allocation de Première Installation « A.P.I.C.S » n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande ;
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an ;
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement (à La Réunion, en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par le Ministère de la Culture et du Sport ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières) d'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
 Reçu en préfecture le 01/10/2018
 Affiché le 01/10/2018
 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les bénéficiaires de l'API Métropole ou Europe.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION),
- Doctorat,
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- *Les étudiants bénéficiaires des échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.*

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

100 % du montant dès notification

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;

10 - Attestation de non bénéfice des aides de la Direction des Affaires C
Réunion ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

11 - Justificatifs d'activité pour les 3 dernières années avant la demande

12- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE ;

13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 25 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 30 décembre de l'année n+1 (ex : le 30 juin 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif** : Contribuer au remboursement des frais liés à un prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)
- **Bénéficiaires** : Les étudiants boursiers et non boursiers

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'**Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (A.R.R.P.E.)**. **Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.**

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- **Bénéficiaires** : Étudiants boursiers et non-boursiers

- Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est attaché à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors département) et dont le dossier de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit privé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

- Seuls les Prêts Étudiants peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le contrat de prêt doit porter obligatoirement la mention « Prêt étudiant ».

- Le remboursement maximal du coût total des intérêts est de 3 673 EUROS (seule assurance de l'étudiant incluse) suivant critères :

- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3.30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 mars n+1 de la demande. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale).
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe).
- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les Prêts Étudiants peuvent être éligibles à l'ARRPE.
- Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif.
- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €.
- Tableau d'amortissement obligatoire.
- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné).
- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).
- Taux d'intérêt maximal : 3,3 %.

Sont notamment exclus:

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Aide renouvelable jusqu'à atteindre 3 676€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Contrat de Prêt Etudiant : doit porter la mention « prêt étudiant », être daté et signé par l'ensemble des partis
- 11- Copie du tableau d'amortissement ;
- 12- Lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt. En cas de décaissement échelonné : lettre relative au 1^{er} déblocage des fonds avec prévisionnel des décaissements échelonnés ;
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018,
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site de création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 25 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 30 décembre de l'année n+1 (ex : le 30 juin 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute personne qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITE « ASPM »	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires :

Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution

- **Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits** à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) : **150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

- **Stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion** (mobilité entrante) : **100 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

Aide renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire. Aide non rétroactive.

N.B : Les stages ne doivent pas être rémunérés ni gratifiés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 décembre de l'année scolaire n+1 de la demande, le cachet de la Poste faisant foi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.
- Le stage peut être réalisé **hors Réunion**.
- Le stage peut également être réalisé à La Réunion dans le cas où l'étudiant est **inscrit** dans un cursus de formation initiale **hors Réunion**.
- **La demande est à formuler au cours de la scolarité** même si le stage est prévu ultérieurement.
- L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).
- Ne bénéficier de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Les formations en Carrière Sanitaires et Sociales et assimilés : infirmier, puériculteur, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, assistant de service social, etc...
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, autres bourses (hors bourses régionale et nationale)...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant à la fin du stage sur dossier complet

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Convention, attestation et rapport de stage ;
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycées, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande ;
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département).
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test.
- Justifier du passage du test (résultats, notes...).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- 50 % des frais facturés par test subi (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).
- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », attestation fournie avec le dossier de candidature , ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Facture acquittée et résultats du test ;
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité

ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (facture ou quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant doit attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder aux services proposés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 .

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ - BRESM	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cégep et zone OI) ou dans un lycée français à l'étranger.

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

LYCÉENS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.

- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier.
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger.
- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat.
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion.
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans.
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement).
- Études : CAP - BEP - SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE (HORS FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES).

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
 Reçu en préfecture le 01/10/2018
 Affiché le 01/10/2018
 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

LYCÉENS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier.
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger.
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat.
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion.
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans.
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)
- Études : CAP - BEP - SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE (HORS FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES).

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Équipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Équipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

Les primes d'installation et d'équipement sont versées une fois en première année.

Le montant de la bourse lui est versé en deux parties :

- 50 % sur la base du certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 50 % sur présentation d'une attestation de présence en cours pour le semestre ou trimestre selon l'établissement (Bulletin de notes...).

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Dossier de candidature ;
- 9 - Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédents la demande.
- 10 - Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de perception de la bourse nationale.
- 11 – Attestation du rectorat de non-existence (ou saturation) de la filière à la Réunion.
- 12 – Pour un renouvellement de l'aide : le questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1.
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme

dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site d

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DGP2018_0598-DE

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par l'autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE REGIONALE D'ETUDES SUPERIEURES « BRESUP »	Version :
	<u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session scolaire n-1 de la demande).

- Avoir bénéficié de la B.R.E.S.M. les années antérieures.
- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans.

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être remboursée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois dès notification. ***(Aide ni renouvelable, ni rétro-active)***

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Avis d'imposition n-1 ou n-2, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat pour l'année n-1 ;
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE ;
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme

dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site d

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018
ID : 974-239740012-20180925-DGP2018_0598-DE

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019 ;

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

10 - CONTRÔLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018 
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>AIDE A LA MOBILITÉ DANS LA ZONE OI – VATEL (MAURICE)</p>	Version :
	<p><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></p>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

SESSION 2018 - 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation (API) et les aides proposées par le Conseil Départemental. Cette aide n'est PAS rétroactive MAIS renouvelable seulement s'il y a une progression dans le cursus.

Montant de l'aide : 900 euros/semestre soit 1 800 euros par année universitaire

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.

- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur **BACHELOR VATEL** dans la zone Océan Indien (Maurice).
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
 Reçu en préfecture le 01/10/2018
 Affiché le 01/10/2018
 ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- les personnes ayant bénéficié de AMPE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

**900 €/semestre (soit 1 800 € par année universitaire) (Aide non rétroactive)
 BACHELOR VATEL sur 5 années.**

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;
- 9- Dossier de candidature ;
- 10- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années.
- 11- Justificatifs du Conseil Départemental.
- 12- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1 ;
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0598-DE

- Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au **31 mars de l'année scolaire de la demande - Cachet de La Poste faisant foi**. Cependant, et compte tenu des délais inhérents à l'instruction des demandes il est conseillé aux candidats de retourner leur dossier pour le 31 mars de l'année scolaire de la demande à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- Examen des dossiers : *dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier.*

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes sur tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour restituer la somme due.

8- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**DELIBERATION N° DCP2018_0599****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105704
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ONISEP POUR SES PUBLICATIONS 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0599
Rapport / DFPA / N° 105704

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ONISEP POUR SES PUBLICATIONS 2018

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi du 24 novembre 2009 relative à la formation tout au long de la vie,
- Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,
- Vu** la convention de partenariat signée le 19 mai 2017 entre l'État et la Région dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation,
- Vu** la demande de subvention 2018 de l'Office National de l'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) en date du 18 décembre 2017,
- Vu** le Budget régional de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport N°DFPA/105704 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 août 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière d'orientation, notamment dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation ;
- la volonté de la Région de contribuer au financement des publications de l'ONISEP ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale de **10 000 €** à l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), pour l'édition des guides et des supports internet 2018 incluant une information sur les actions de la collectivité régionale dans le cadre du partenariat avec la Région ;

- d'approuver la signature de la convention de financement ci-jointe avec l'ONISEP ;
- d'engager une enveloppe de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE DU RAPPORT

1 – Projet de convention 2018 entre l’ONISEP et la Région

**Convention DFPA/2018/
portant attribution d'une subvention à l'Office National
d'Information Sur les Enseignements et les Professions
(ONISEP)**

Entre **Le Conseil Régional de La Réunion**
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia –
B.P 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Représentée par Didier ROBERT, le Président

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

Et **L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
(ONISEP)**
Établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et
D.313-14 à D.313-36 du Code de l'Éducation

Siège social :

12 mail Barthélémy Thimonnier Lognes – 77437 Marne la Vallée cedex 2

Délégation régionale :

5 rue du Maréchal Leclerc BP 305 – 97466 St Denis cedex

Représentés par Messieurs Michel QUÉRÉ, Directeur de l'ONISEP et Mario LEFEBVRE,
Délégué régional,

Ci-après dénommé « l'ONISEP »,

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'ONISEP, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce ses missions grâce à un réseau composé de Services Centraux situés à Lognes et des délégations régionales. Les parties conviennent expressément qu'aux fins d'exécution des présentes, la délégation régionale de l'ONISEP de La Réunion est l'interlocuteur de La Région.

L'ONISEP a pour missions d'élaborer et de mettre à la disposition du public les outils nécessaires à l'information et à l'orientation pour une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles. À ce titre, il élabore et diffuse de nombreuses publications à destination des élèves, leur famille et des équipes éducatives. Il met également ces informations à disposition du public sur son site Internet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention dans le cadre du partenariat entre la Région et L'ONISEP en 2018.

L'objectif est, dans le cadre du SPRO :

- 1) de favoriser et de renforcer l'information des jeunes et des familles du territoire régional sur :
 - Les filières professionnelles, les métiers, les cursus de formation,
 - L'apprentissage
- 2) Développer les outils les mieux adaptés à cette mission d'information : documents écrits diffusés aux élèves, aux informateurs, aux parents d'élèves, documents sur supports multimédias.

Dans ce cadre, la Région attribue à l'ONISEP une subvention en vue de la réalisation de ses publications.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire de la subvention

L'ONISEP réalisera les guides régionaux suivants (Format papier et Internet).

Le logo de la Région sera apposé sur l'ensemble des documents

Papier et Internet

- Guide « Après la 3^{ème} » à La Réunion
- Guide « Un CAP pour un métier » à La Réunion
- Guide « Après le Bac » à La Réunion

Les dossiers (Internet)

- Dossier « Bac Pro » à La Réunion
- Dossier « BTS -BTSA-DUT » à La Réunion
- Dossier des CAP/CAPa à la Réunion
 - Répertoire des Lycées, CFA, MFR à La Réunion
 - Dossier apprentissage
 - Dossier « Enseignement supérieur »

Article 3 : Engagement de la Région dans le cadre du partenariat proposé par l'ONISEP

Dans le cadre du partenariat, l'ONISEP propose à la Région des insertions dans ses publications afin de communiquer sur ses dispositifs :

- Une page de communication générale
- Une page sur la campagne d'apprentissage
- Une page sur les modalités d'apprentissage

La Région remettra aux dates indiquées par l'ONISEP les 3 fichiers PDF haute définition à intégrer, dans les documents cités dans l'article 2.

Article 4 : Diffusion- Exploitation– Droits de propriété intellectuelle

Les guides susmentionnés seront diffusés aux établissements de la Réunion, soit par écrit soit sous forme dématérialisée sur le site de la délégation régionale de l'ONISEP. Les documents papier imprimés seront également déposés sur le site de l'ONISEP.

L'ONISEP est seul titulaire des droits de propriété relatifs à ces guides.

L'ONISEP se réserve le droit d'annuler une publication en fonction de sa politique éditoriale.

Il est rappelé que les titres, ainsi que tous éléments susceptibles de protection par le code de la propriété intellectuelle contenus dans les guides appartiennent à l'ONISEP, qui, en tant que titulaire originaire des droits d'exploitation, est seul à pouvoir les réutiliser, exploiter et/ou modifier.

Article 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût global de l'opération est évalué à 60 000 euros.

L'aide de La Région consistera en une subvention forfaitaire de **10 000 euros** pour l'ensemble des supports mentionnés à l'article 2.

La Région se libérera des sommes dues, pour l'année 2018 auprès de l'agent comptable de l'ONISEP. (ONISEP- Agence Comptable)

Les paiements de La Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les coordonnées suivent :

TRÉSOR PUBLIC PARIS
Code Banque 10071 Code Guichet 75000 00001000012 44
IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0001 244

Article 6 : Communication

Le logo de La Région sera apposé sur tous les supports de communication mentionnés à l'article 2.

Article 7 : Durée et délais d'exécution

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une année.

L'ONISEP doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification.

Le non respect de ce délai rend l'aide régionale caduque.

L'ONISEP s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire de l'aide a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 10 : Reversement

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 6 (communication) 7 (durée), et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle le cas échéant,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint Denis de La Réunion, le

En 3 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Régional
de La Réunion

Le Délégué Régional
de l'ONISEP

Didier ROBERT

Mario LEFEBVRE

**DELIBERATION N° DCP2018_0600****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105601
BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0600
Rapport / DFPA / N° 105601

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 septembre 2011 portant validation du règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 portant modification du règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2015-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 07 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources et les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/105601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 Août 2018,

Considérant,

- la politique de la Région Réunion en matière d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle,

- que la Région Réunion octroie une aide financière aux étudiants des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale,
- que la collectivité a fait le choix d'appliquer les mêmes taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur,
- que les taux et plafonds de ressources appliqués sont actualisés par l'arrêté ministériel en vigueur,
- que les bénéficiaires du dispositif sont inscrits dans les établissements agréés par la Région et respectent les conditions générales et particulières d'attribution de la bourse,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2018-2019 ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2017, soit **300 000 €** sur le budget 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **2 600 000 €**, déduction faite du reliquat de 2017, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0006 « Bourses-Aides à la formation Professionnelle », votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter le cas échéant un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximal de 2 276 000 €, au titre de la fiche action 1 – 05 intitulée « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » du PO FSE 2014-2020 et sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires adossés à cette fiche action ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



RÈGLEMENT RÉGIONAL D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS DES FILIÈRES SANITAIRE ET SOCIALE

PRÉAMBULE– Rappel du cadre légal d'intervention

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales transfère aux Régions le financement des établissements et l'agrément des formations sanitaires et sociales, ainsi que les aides aux élèves et étudiants dans les limites suivantes :

- « la nature, le niveau et les conditions d'attribution de ces aides sont fixés par délibération du Conseil régional »,
- « un décret fixe les règles minimales de taux et barèmes de ces aides »,
- « aucune condition de résidence ne peut être opposée aux élèves et étudiants ».

Les décrets n°2005-418 du 3 mai 2005 relatif aux formations sanitaires et n°2005-426 du 4 mai 2005 relatif aux formations sociales fixant les règles minimales de taux et barèmes de bourses n'ayant pas évolué, la Commission Permanente de la Région Réunion du 6 septembre 2011 a adopté un système de bourses régionales, prenant en compte **les taux et barèmes des bourses de l'enseignement supérieur, réévalués chaque année par arrêté ministériel.**

Ainsi, chaque année, les taux et plafonds de ressources appliqués seront ceux définis par l'arrêté ministériel en vigueur.

Le présent règlement, voté en commission permanente le 6 septembre 2011 et modifié le 17 octobre 2017, détermine :

- la nature et le montant des aides attribuées ci-après dénommées bourses,
- les conditions générales d'attribution
- les modalités d'instruction des demandes
- les conditions de versement.

Le terme d'étudiants désigne dans le règlement les élèves ou étudiants concernés.

Par ailleurs, Selon l'arrêté du 8 mars 2016, les allocations et aides individuelles versées aux participants sont éligibles au FSE "*uniquement dans le cadre d'un parcours d'accompagnement socioprofessionnel, ou de formation, lui-même soutenu par l'Union européenne*"

Ainsi, ce dispositif est susceptible d'intégrer un financement du Fonds social européen au titre de la fiche action n° 1-05 « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médicosocial » du PO FSE Réunion 2014-2020, sous réserve de programmation du FSE suite à l'examen en Comité Local de Suivi plurifonds (CLS) et en Commission Permanente.

Le montant de subvention du FSE représente 80 % de l'assiette éligible.

Article 1 : NATURE DES BOURSES

La bourse régionale est une aide financière attribuée par la Région aux étudiants dont le niveau de ressources personnel et/ou familial est reconnu insuffisant au regard de leurs charges, en fonction des critères annoncés dans le présent règlement et sous réserve de remplir les conditions d'attribution fixées dans les articles suivants.

La bourse constitue une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code Civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, mêmes majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Article 2 – LES FORMATIONS POUR LESQUELLES UNE BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

➤ **Les formations sociales et médico-sociales** initiales en cursus complet dispensées dans les établissements agréés et financés par la Région Réunion, préparant aux diplômes d'État suivants :

Institut Régional du Travail Social (IRTS)

- Diplôme d'état d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'état d'Éducateur Spécialisé
- Diplôme d'état d'Éducateur Technique Spécialisé
- Diplôme d'état d'Éducateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'état de Moniteur Éducateur
- Diplôme d'état de Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Diplôme d'état d'Accompagnant Éducatif Social (fusion entre de DE d'Aide Médico Psychologique et le DE d'Auxiliaire de Vie Sociale suite réforme)

École des Métiers d'Aide à la Personne (EMAP)

- Diplôme d'état de Moniteur Éducateur
- Diplôme d'état d'Accompagnant Éducatif Social (fusion entre de DE d'Aide Médico Psychologique et le DE d'Auxiliaire de Vie Sociale suite réforme)

➤ **Les formations paramédicales** en cursus complet dispensées dans les instituts et écoles de certaines professions de santé, autorisées ou agréées par la Région Réunion, préparant aux diplômes d'État suivants :

Centre Hospitalier Universitaire et UFR santé :

- École de Sage Femme (ESF)

Centre Hospitalier Universitaire :

- Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS)
- Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) (bourse versée au prorata de la durée des études).
- Institut de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IADE)
- Institut de Formation des Infirmiers en Bloc Opératoire (IBODE)
- Institut de Formation en Masso Kinésithérapie (IFMK)
- Institut de Formation d'Auxiliaires de Puéricultrice (IFAP)

Association Saint François d'Assise (ASFA) :

- Institut de Formation d'Auxiliaires de Puéricultrice (IFAP)
- École de Puéricultrice (EP)
- Institut de Formation en Ergothérapie (IRFE)

Lycée Léon de Lepervanche (Le Port) et Lycée Saint Benoît IV:

- Formation d'Aides-Soignants (IFAS)

École des Métiers d'Aide à la Personne (EMAP) :

- Institut Régional de Psychomotricité (IRFP)

➤ **Cursus allégés :**

Les cursus allégés des formations agréées font l'objet d'une proratisation de la bourse en fonction de la durée de la formation.

➤ **Cursus rallongés : – Lycée LEPERVANCHE – Diplôme d'Aide-soignant :**

Les cursus de formations du Lycée LEPERVANCHE pour la préparation au diplôme d'Aide-soignant, compte tenu de la durée globale de formation de 15 mois 1/2, font l'objet d'une

proratisation sur la durée effective de formation de 12 mois, déduction faite des périodes de vacances.

Article 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Les bourses sont attribuées aux étudiants inscrits dans un établissement de formation agréé par la Région Réunion et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit dans une formation mentionnée à l'article 2 ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou des États de l'Association Européenne de libre échange, ou être de nationalité étrangère hors Union européenne et posséder un des titres de séjour exigés par dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur ;
- justifier d'un niveau de ressources (cf. article 5-3) permettant de situer la demande dans le barème (avis d'imposition ou de non imposition) ;
- en cas d'absence d'activité professionnelle, être inscrit au pôle emploi
- pour les sortants du système scolaire, justifier d'une attestation de réussite d'un diplôme ou présentation du relevé de notes correspondant à l'année scolaire antérieure à l'entrée en formation ;

Article 4 – EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA BOURSE

La bourse est réservée à des personnes bénéficiant d'aucune aide notamment celles provenant de la réglementation de la formation professionnelle.

Ainsi, **sont exclus du bénéfice de la bourse** régionale :

- **les fonctionnaires stagiaires ou titulaires** des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé formation, en disponibilité sans traitement ;
- **les salariés** qui suivent leur formation en cours d'emploi et qui relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ;
- **les salariés** qui bénéficient d'un congé individuel de formation ;
- **les salariés** en congé sans solde ;
- **les salariés en congé parental** qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité ;
- **les demandeurs d'emploi indemnisés** par le Pôle Emploi ou tout autre organisme pendant la durée de la formation (Rectorat, établissement public hospitalier, collectivité locale, autre ministère, etc.), à l'exception des bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;
- **les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle** ;
- **les bénéficiaires d'un contrat aidé ou d'alternance** (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi associatif, emploi d'avenir, etc.) ;
- **les bénéficiaires d'une aide ou d'une bourse attribuée par l'État** sur critères sociaux (allocation chômage, aide à la formation professionnelle, aide à l'insertion, bourse d'étude) ;
- **les personnes en formation dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;**
- **les candidats redoublant pour la deuxième fois et plus au cours de leur cursus.**

Cas du RSA : Il appartient aux bénéficiaires du RSA qui entrent en formation de signaler leur changement de situation à la caisse d'allocations familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu, ou ajusté.

Il est à noter cependant que dans certains cas, la formation peut être retenue comme activité d'insertion. Le droit étant maintenu, il y aura lieu de tenir compte de cette ressource dans l'appréciation du droit à l'attribution de la bourse.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ne peut pas se substituer au système de bourses.

Article 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES BOURSES

5-1 – Modalités d'attribution d'une bourse

Les bourses sont attribuées selon un barème correspondant à des plafonds de ressources pondérés par des points de charges liés à la situation personnelle, familiale et géographique de l'étudiant.

Les taux et barèmes des bourses d'études, des plafonds de ressources et des points de charges relèvent des textes suivants :

- Arrêté portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire en vigueur
- Arrêté fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire en vigueur

La bourse est attribuée pour une année pédagogique du cycle de formation engagé. Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

Le montant de la bourse est déterminé par référence à celui en vigueur et appliqué pour les bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire considérée.

POINTS DE CHARGE

Les points de charge, détaillés ci-dessous, pris en compte dans le barème se réfèrent aux contraintes auxquelles l'étudiant peut être soumis, telles que ses propres charges familiales ou celles de sa famille, aux mesures de protection particulière dont il peut bénéficier, ainsi qu'à la distance qui sépare son domicile du centre de formation.

CHARGES DE L'ÉTUDIANT	POINTS
L'étudiant est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100 % en internat	2
L'étudiant a des enfants à charge	1 x nombre d'enfants
L'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte	1
Le domicile familial est éloigné du centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit de 30 km inclus à 50 km inclus	2
Le domicile familial est éloigné du centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit de 51 km et plus, ou situé dans l'un des 3 cirques	3
CHARGES FAMILIALES	POINTS
Les parents ont des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant la bourse)	3 x nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	1 x nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul (e) son ou ses enfants	1

Pour la prise en compte de ces points de charges, l'étudiant devra fournir tout justificatif de nature à prouver sa situation. Ainsi, les charges doivent être justifiées par :

- l'attestation de l'organisme compétent pour la situation de pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière,
- l'attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour un demandeur en situation d'incapacité permanente, qui n'est pas pris en charge à 100 % en internat ou qui nécessite l'aide d'une tierce personne,
- la photocopie de l'avis d'imposition du demandeur, ou des parents, selon le cas, mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal, pour la prise en compte :
 - d'enfant (s) à charge,
 - de la situation de marié ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
 - de frères ou sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur (dans ce cas, les certificats de scolarité de l'année en cours doivent également être fournis),
 - de la situation de père ou mère élevant seul (e) son (ses) enfant (s).

Le domicile retenu pour le calcul de la distance domicile – centre de formation est l'adresse du foyer fiscal retenu pour le calcul des droits du demandeur.

Dans les cas de modification de situation depuis le dernier avis d'imposition, le demandeur devra fournir tout justificatif de nature à prouver la nouvelle situation.

5-2 - Prise en charge des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursés par la Région aux étudiants boursiers, aux frais réels, dans les limites des montants inscrits à l'arrêté ministériel annuel en vigueur fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur pour l'année universitaire considérée. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un justificatif de paiement délivré par leur établissement/école ou institut. Le versement se fera en une seule fois par un arrêté d'attribution de l'aide signé par le Président du Conseil Régional.

Les étudiants des établissements publics du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, seront remboursés directement par leur établissement.

5-3 – Revenus pris en compte

Les revenus retenus pour le calcul des droits à la bourse sont ceux imposables au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, indiqués sur le dernier avis d'imposition disponible au moment de la demande de l'étudiant s'il est indépendant financièrement ou celui de sa famille s'il lui est rattaché fiscalement. **Cet avis d'imposition sera le seul retenu pour l'année pédagogique considérée.**

Sont également pris en compte, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger ainsi que les revenus d'activités non salariées ou les revenus soumis au taux forfaitaire ne figurant pas à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global ».

La simple communication du document intitulé « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisant.

Dans les situations attestées par une évaluation sociale relevant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, la bourse pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

Modalités d'appréciation des revenus des parents de l'étudiant

- **Parent isolé** : Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L262-9 du Code de l'Action Sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.
- **Parents de l'étudiant séparés** (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait) : En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant eu à charge l'étudiant, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.
En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte. En l'absence d'un tel jugement et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.
Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, les ressources prises en compte sont soit celles du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit celles de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.
En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins ; le droit à la bourse sera examiné sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.
- **Remariage de l'un des parents de l'étudiant** : Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à la bourse de l'étudiant est examiné en fonction des ressources du nouveau couple

constitué. A défaut, les dispositions du point précédent (parents de l'étudiant séparés) s'appliquent.

- **Pacte civil de solidarité** : Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à la bourse est apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point précédent (remariage de l'un des parents de l'étudiant).
- **Union libre (concubinage)** : Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à la bourse est apprécié en fonction des dispositions du point « parents de l'étudiant séparés » ci-dessus.
- **Étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France, d'un autre Etat partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger :**

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à la bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année N-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année N-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent « le revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

- **Étudiant de nationalité étrangère** : L'étudiant doit joindre à son dossier de demande de bourse une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus sont ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

Prise en compte des revenus de l'étudiant : appréciation de l'indépendance financière :

- **Etudiant de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1**

En application des articles D451-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, D4151-18 et D4383-1 du Code de la Santé Publique issus du décret n°2008-854 du 27 août 2008, l'étudiant ayant moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1 qui souhaite faire valoir son indépendance financière doit justifier :

1. **d'un domicile distinct de celui de ses parents**, attesté par un justificatif de domicile à son nom.
2. **d'une déclaration fiscale différente** de celle de ses parents ;
3. **d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel** (base h, SMIC brut horaire en vigueur, sur l'année N-1) **pour l'étudiant ou d'un revenu pour le couple au moins égal à 90% du SMIC brut annuel** (base h, SMIC brut horaire en vigueur, en année N-1) **si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires reçues par l'étudiant ou son conjoint).**
Le SMIC retenu est le SMIC horaire sur l'année N-1 (valorisation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année N-1) en vigueur multiplié par la durée mensuelle légale du travail.

Les 3 conditions sont cumulatives.

Dans le cas où l'étudiant, qui peut justifier de son indépendance financière, est dans l'attente de son **premier avis d'imposition**, il pourra produire sa déclaration de revenus lors de la constitution de son dossier.

Cette pièce ne constitue alors qu'une première phase de calcul du montant de la bourse et permet de procéder au premier versement sans que l'étudiant soit pénalisé par la réception parfois tardive de son avis d'imposition.

L'avis d'imposition devra obligatoirement être transmis dès réception pour obtenir le versement du solde de la bourse. Il sera alors procédé à une révision du dossier au vu de cet avis d'imposition.

Au cas où l'indépendance financière de l'étudiant ou de son couple ne serait alors pas avérée, **l'étudiant sera amené à rembourser tout ou partie de la bourse indûment perçue.**

En cas de rupture familiale avérée, entraînant l'impossibilité de communiquer les pièces justificatives, l'étudiant doit produire les documents délivrés par les services compétents (rapport social ou attestation d'une assistante sociale, par exemple). L'étudiant pourra, à cet effet, mobiliser les services du CROUS.

➤ **Etudiant ayant 25 ans révolus au 31 décembre de l'année fiscale N-1**

Tout étudiant de **plus de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1** est considéré comme fiscalement indépendant de ses parents. Son droit à la bourse sera donc calculé au vu de ses seuls revenus.

Cependant, lorsque les étudiants de plus de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1 n'ont pas de domicile distinct de celui de leurs parents, les revenus de ces derniers seront pris en compte.

Lorsque le document fiscal ne fait pas apparaître de ressources chiffrées, un document écrit concernant les moyens d'existence des parents et de l'étudiant devra être produit.

Article 6 : DROIT A LA BOURSE EN CAS DE REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, **l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse**, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, **pour la durée de la formation à effectuer.**

Le redoublement devra intervenir dans l'année qui suit l'échec aux examens et pourra se dérouler sur **une année complète ou partielle.**

Le montant de la bourse sera calculé au prorata de la durée de la formation qui ne pourra être inférieure à trois mois, soit à 13 semaines de formation, à temps plein.

Cette disposition ne vaut cependant que pour **un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée.**

La demande de bourse devra comporter **un document établi par l'école ou l'institut de formation précisant les périodes ou modules (intitulés, dates et durées) à effectuer.**

Cette disposition s'applique notamment aux étudiants qui n'auraient pas validé l'ensemble des domaines de compétences ou unités d'enseignement nécessaires à l'obtention du diplôme.

Dans tous les cas, le versement de la bourse est soumis au respect des engagements des établissements, écoles ou instituts de formations en matière de contrôle d'assiduité (cf. Article 14.1 – Le contrôle de l'assiduité)

Article 7 : DROIT A LA BOURSE EN CAS DE REPRISE D'ÉTUDES APRÈS INTERRUPTION

En cas de reprise d'études après une interruption, **l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse**, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, **pour la durée de la formation à effectuer dans l'année scolaire de référence.**

Dans le cas d'une reprise après interruption d'études, **la formation** devra se dérouler sur **une année complète ou partielle** pour la période de formation restant à effectuer.

La durée ne pourra être inférieure à 3 mois, soit 13 semaines de formation, à temps plein.

Article 8 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE SITUATION

8-1 : Changements liés à la situation personnelle et/ou familiale de l'étudiant

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés.

Cette disposition s'applique **dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales** résultant des conditions suivantes :

- maladie ;
- décès ;
- chômage ;
- retraite ;
- divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire.

Cas d'un mariage ou d'une naissance :

Cette disposition s'applique lorsque **la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint** est prise en compte à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents entraînant une baisse de revenus.

Cas de baisse de revenus liée à une baisse d'activité des parents ou du conjoint de l'étudiant :

La présente disposition est applicable en cas de diminution des ressources consécutives à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental de l'un des parents de l'étudiant par exemple).

Cas de baisse de revenus liée à une situation exceptionnelle :

Cette disposition s'applique à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement attesté par la Commission de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémie.

Pour que ces changements de situation personnelle et/ou familiale soient pris en compte dans la détermination de la bourse, l'étudiant doit en informer immédiatement les services de la Région et leur transmettre les justificatifs correspondants.

Les directeurs des centres de formation peuvent également communiquer aux services de la Région toute information qu'ils jugeraient nécessaires à l'instruction ou la révision d'un dossier de bourse d'un étudiant, notamment à caractère social ou médical.

Ces dossiers seront examinés par les instances décisionnelles de la Région.

Le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement le Président du Conseil régional de tout changement de nature à remettre en cause l'attribution. En cas d'absence ou de retard d'une telle information, la décision peut être révisée avec effet rétroactif. Dès la notification de cette décision, l'élève ou l'étudiant est tenu de reverser les sommes indûment perçues.

8-2 : Changements liés à la situation de l'étudiant dans le cadre de sa formation

Pourra être pris en considération le changement de situation de l'étudiant dans le cadre de sa formation :

- soit qui le rend **inéligible** à la perception d'une bourse régionale :
- **interruption ou abandon d'études** intervenant avant la fin de l'année agréée au titre de la bourse ou avant la fin des versements de la bourse.
 - **Prise en charge de la formation et/ou indemnisation par un autre organisme** intervenues après la demande de bourse (indemnisation par Pôle Emploi, signature d'un

contrat en alternance, obtention d'un financement en CIF, obtention d'une bourse de l'Enseignement Supérieur...).

→ soit qui le rend **éligible** à la perception d'une bourse régionale :

- **interruption de prise en charge de la formation et/ou d'indemnisation par un autre organisme** tel que le Pôle Emploi ou un OPCA, une collectivité territoriale, un employeur..., La bourse sur critères sociaux pourra alors être accordée, sous réserve d'éligibilité aux critères d'attribution.

L'étudiant est tenu d'informer **la Région et l'école ou l'institut de formation**, par courrier, dès la survenance du changement de situation ou au plus tard dans le mois suivant le changement de situation, en y joignant les justificatifs correspondants.

Si le changement de situation génère la perte du droit à la bourse régionale, **la décision initiale est révisée à compter du mois suivant la date de changement de situation.**

Lorsqu'une bourse est accordée suite à l'interruption de prise en charge de la formation par un autre organisme, le montant de la bourse est calculé pour la période comprise entre la date d'arrêt de la prise en charge et la date de fin de formation, au titre de l'année scolaire de référence. Cette période ne peut être inférieure à 30 jours.

Article 9 : LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

9-1 – L'information sur la bourse

L'information sur la bourse auprès des étudiants est assurée par les établissements, écoles et instituts agréés ou autorisés.

Ils assurent notamment :

- **la mise à disposition d'un espace de saisie avec une connexion internet,**
- **l'explication de la procédure à suivre par l'étudiant,**
- **l'alerte sur les pièces à fournir et sur les délais impératifs à respecter,**
- **l'assistance auprès des personnes en situation délicate,**
- **l'information sur les autres aides auxquelles les intéressés peuvent prétendre,**
- **l'information aux participants de la participation financière du FSE au titre des bourses**

Toute situation sociale mettant en péril la scolarité de l'étudiant devra être attestée par une évaluation sociale diligentée par l'établissement avant de soumettre le cas à l'appréciation de la Région.

La liste des pièces justificatives est accessible sur le site internet de la Région Réunion à compter de l'adoption du règlement. Il peut faire l'objet de modification, aussi l'organisme de formation s'assure que les demandeurs ont utilisé la dernière version disponible.

Lors de chaque rentrée, les responsables des écoles et instituts de formation sont informés par la Région de la date de clôture des pré-inscriptions sur internet et de dépôt des dossiers **complets** auprès du service instructeur.

9-2 – La demande de bourse

La demande de bourse est à compléter en ligne par l'étudiant sur le site internet de la Région Réunion (www.regionreunion.fr).

Un accusé de réception des données saisies est envoyé à l'étudiant par courrier électronique, auquel sera jointe la liste des pièces justificatives à fournir au service vie étudiante de son établissement.

Les dossiers sont à transmettre par l'établissement à la Région le plus rapidement possible.

Les dossiers incomplets ne doivent pas être transmis à la Région, auquel cas ils seront retournés aux centres.

9-3 – la vérification et la transmission des dossiers

Le responsable de l'établissement, école ou institut transmet **les dossiers complets** à la date de clôture de dépôt, après avoir vérifié qu'ils contiennent toutes les pièces nécessaires, et les avoir complétés :

- il atteste de l'inscription de l'étudiant dans une des formations de son centre de formation par l'apposition de son visa et du cachet de l'établissement, école ou institut ;
- il remplit la fiche de vérification de la complétude de la demande, et la partie réservée au centre de formation en y consignant les observations utiles au traitement des droits de l'intéressé, notamment en cas de redoublement.
- Il joint avec les pièces justificatives de l'étudiant, la copie de l'accusé réception des données de saisies transmis à l'étudiant par courrier électronique.
- il joint un courrier de demande d'attribution des bourses aux étudiants signés par le chef d'établissement.

Chacune des liasses, agrégées par formation/promotion/année, est accompagnée de la fiche d'ouverture et d'entrée en formation par promotion, c'est-à-dire la liste des étudiants de la promotion, en indiquant systématiquement le numéro identifiant attribué par l'établissement à chaque étudiant.

9-4- L'examen et l'instruction des dossiers

La Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) de la Région vérifie :

- la recevabilité des demandes,
- la complétude des dossiers,
- le respect des conditions générales.

La DFPA instruit les dossiers complets selon les règles définies par le présent règlement.

Excepté dans les cas de force majeure signalés par courrier argumenté signé par le chef d'établissement, école ou institut, **seuls les dossiers complets, recevables et rendus dans les délais sont instruits par la Région.**

Article 10 : DÉCISION D'ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil Régional valide le règlement d'attribution des bourses, et l'enveloppe financière annuelle qui y sera consacrée, ainsi que le plan de financement y afférent, indiquant le niveau du co-financement sollicité auprès de l'Europe au titre du Fonds Social Européen. Elle donne délégation au Président du Conseil Régional pour la mise en application du règlement conformément à la délibération de la Commission Permanente.

Après instruction de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, le Président du Conseil Régional fixe par arrêté la liste des étudiants bénéficiaires d'une bourse, précisant pour chacun l'échelon, et le montant attribué.

Article 11 : LA NOTIFICATION DES DÉCISIONS

La décision d'attribution de la bourse est notifiée à l'étudiant dès signature de l'arrêté susvisé par le Président du Conseil Régional. Cette notification est à conserver, il ne sera délivré aucun duplicata.

En cas de rejet, le motif figure dans la notification.

Chaque étudiant pourra adresser un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision de la Région.

Article 12 : LE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le versement de la bourse est attribué pour l'année scolaire de référence.

Le premier versement sera effectué sur la base de l'attestation d'entrée en formation fournie par l'établissement, sans attendre la réception par la Région des états d'assiduité correspondants. Ce premier versement prendra en compte les mois échus depuis la rentrée, jusqu'à la signature par le Président du Conseil Régional de l'arrêté attribuant une bourse aux bénéficiaires.

Les versements suivants seront effectués mensuellement.

La régularisation au regard des états d'assiduité, interviendra lors de la transmission par l'organisme de formation de ces justificatifs de formation. En tout état de cause, le dernier paiement se fera sur la base de la réception et du contrôle de l'intégralité des états d'assiduité et pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recette par la collectivité, en cas de trop perçu par l'étudiant.

Article 13 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE

L'étudiant s'engage à respecter l'ensemble des conditions stipulées dans ce présent règlement, à être assidu aux cours, stages et à se présenter aux examens.

L'étudiant doit signaler aux services de la Région ainsi qu'à son établissement de formation tout changement de situation.

En cas d'abandon de la formation, le versement de la bourse est interrompu.

Article 14 : ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS, ÉCOLES OU INSTITUTS DE FORMATION

L'établissement, l'école ou l'institut de formation assure l'information sur la bourse aux étudiants selon les dispositions de l'article 9-1 du présent règlement.

Il vérifie et transmet les dossiers de demande de bourse à la Région.

L'établissement, l'école ou l'institut de formation est tenu d'informer la Région, dès qu'il en a connaissance, tout changement de situation de l'étudiant et de lui transmettre tous les justificatifs correspondants.

14-1- Le contrôle de l'assiduité

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours sont opérés sous la responsabilité du chef d'établissement qui, établit et transmet un état récapitulatif des présences à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage de la Région Réunion.

En ce qui concerne les formations paramédicales :

- **Pour les étudiants infirmiers**, les règles d'assiduité sont déterminées par l'arrêté du 21 avril 2007 qui autorise une franchise maximale de 30 jours ouvrés pour les absences pouvant être autorisées dans le cadre des enseignements obligatoires.

- **Pour la formation de sage-femme**, les cours sont obligatoires.

- **Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaires de puéricultrice**, les cours sont obligatoires. Les arrêtés respectifs du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant (Article 27) et du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice (article 28) autorisent une franchise de 5 jours. Au-delà de cette franchise, une pénalité est retenue.

En dehors de ces absences, une pénalité sera appliquée au prorata de la durée d'absence injustifiée signalée par l'établissement sur l'état d'assiduité mensuel.

En ce qui concerne les formations sociales et médico-sociales :

- **Pour les formations du secteur social et médico-social**, tous les enseignements dispensés sont obligatoires. Une liste des absences justifiées est établie par le règlement intérieur de l'établissement. En dehors de cette liste d'absences, une pénalité sera appliquée au prorata de la durée d'absence injustifiée signalée par l'établissement sur l'état d'assiduité mensuel.

D'une manière générale, les établissements indiqueront sur l'état d'assiduité type fourni par la Région les volumes d'enseignements en centre et les volumes d'heures en stage qu'ils auront rendus obligatoires ou réglementairement obligatoires.

Le format de présentation de l'état d'assiduité figure en annexe du présent règlement.

14-2- Contrôle sur pièce et sur place

L'établissement s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué, par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional et/ou par toute instance nationale ou communautaire.

Les bénéficiaires sont avisés que la Région pourra faire procéder au reversement des aides notamment :

- en cas de refus de l'établissement de se soumettre au contrôle d'assiduité,
- en cas de versements effectués sur la base d'informations incorrectes, incomplètes ou frauduleuses concernant la situation des étudiants ou leur assiduité.

Article 15 : NON PAIEMENT ET REVERSEMENT

Lorsque les conditions mentionnées dans les articles ci-dessus ne sont pas ou plus remplies, le Président du Conseil régional, notifie à l'étudiant sa décision d'émettre un ordre de reversement ou de ne pas verser l'aide considérée.

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indues après l'émission du titre de recette par la Direction des Affaires Financières (DAF) de la Région préalablement informée de la décision de reversement.

Les demandes de remise gracieuse sont examinées par les instances régionales, sur la base d'une demande écrite argumentée de l'étudiant **sous couvert de son établissement**.

La DFPA adresse ces demandes à la DAF avec son avis technique.

Article 16 : RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX

En cas de contestation de la décision de la collectivité, le demandeur dispose d'un délai de deux mois, avant tout recours contentieux, à compter de la notification de la décision, pour formuler un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional de la Réunion :

M. le Président du Conseil Régional de la Réunion
Avenue René CASSIN – Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Toute demande de recours gracieux doit s'accompagner des pièces justificatives relatives à ce recours.

Dans la mesure où la réponse signifiée à l'issue du recours gracieux est contestée, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse, pour introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis :

Tribunal Administratif
ter rue Félix GUYON
BP 2027
97488 Saint-Denis CEDEX

**DELIBERATION N° DCP2018_0601****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105769
PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES DE LA SPL APPAR - PLAN
D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0601
Rapport / DFPA / N° 105769

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES DE LA SPL AFPAR - PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° 105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle 2018-2022,

Vu la délibération relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2018, votée en Assemblée plénière du 22/06/2018,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPA et la Région le 28 septembre 2015,

Vu la convention d'amorçage pour 2018 signée entre Etat et la Région dans le cadre du « Plan d'investissement dans les compétences » pour la période 2019-2022, signée en date du 25/05/2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/ 105769 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite, en date du 30 août 2018,

Considérant,

- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que 2018 constitue une première année d'amorçage du PIC, qui donne la priorité aux formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de

projet, avec l'objectif que les participants puissent s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion,

- que dans le cadre de la convention d'amorçage du PIC, signée entre l'État et la Région Réunion le 25 mai 2018, l'État apporte son soutien financier aux projets qui répondent aux objectifs, en versant à la Région Réunion une contribution maximale de 4 500 € par « stagiaire entré », sous réserve que, à minima :
 - l'entrée des stagiaires en formation intervienne avant le 31/12/2018,
 - l'ensemble des stagiaires suive au moins 50% des heures prévisionnelles,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le Programme Complémentaire de Formations Professionnelles des Adultes (FPA)– PIC 2018 pour un volume d'heures stagiaires de **26 407 heures** et de **333 stagiaires**, pour un coût global de **613 539,30 €** réparti comme suit :

Programme de formations	Engagement 2018			Effectif prévu	Coût/stagiaire (coût pédagogique + rémunération/ effectif)
	Coût pédagogique	Rémunération	Coût total (coût pédagogique + rémunération)		
Total	498 531,10 €	115 008,20 €	613 539,30 €	-	1 842,46 €

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une somme de **115 008,20 €**, pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle;
- d'engager la somme de **613 539,30 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Plan d'Investissement dans les Compétences- Marchés » (A112-0023), votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :
 - **498 531, 10 €** au titre des **coûts pédagogiques**,
 - **115 008, 20 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le financement de la **rémunération des stagiaires** ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0602****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105466
DEMANDE DE FINANCEMENT DES DÉPLACEMENTS D'UN APPRENTI EN CESI BTP DANS LE CADRE DE
SA FORMATION AU SEIN DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE NANTERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0602
Rapport / DFPA / N° 105466

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DES DÉPLACEMENTS D'UN APPRENTI EN CESI BTP DANS LE CADRE DE SA FORMATION AU SEIN DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA /105466 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 août 2018.

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage et de la formation professionnelle,
- la politique régionale en faveur du développement de l'apprentissage et de la mobilité,
- que l'École d'Ingénieurs CESI BTP, installée au Campus professionnel de l'Océan Indien à Saint-Pierre, qui dispense une formation d'ingénieurs en apprentissage dans le secteur du BTP, a formé 64 ingénieurs réunionnais à travers 5 promotions et présente un taux d'insertion global de 94 % des diplômés et de 80 % en comptant les diplômés et les non diplômés,
- la non ouverture lors de la campagne d'apprentissage 2016, de la première année du cycle de l'École d'Ingénieurs CESI BTP à Saint-Pierre pour laquelle cinq jeunes réunionnais avaient reçu favorable à leur recrutement et leur accompagnement respectif dans le cadre de leur contrat d'apprentissage,
- que suite à la non ouverture de cette section, la collectivité régionale a souhaité accompagner financièrement les jeunes recrues dans leur parcours de formation en prenant en charge en partenariat avec LADOM les frais de mobilité liés à leur formation en alternance. Il leur a été donc proposé de signer un contrat avec une entreprise réunionnaise et de suivre leur formation à l'École d'ingénieurs CESI BTP de Nanterre,
- que sur ces cinq jeunes recrues initialement concernés, un jeune apprenti ayant signé son contrat d'apprentissage sur le format mobilité proposé, a sollicité l'accompagnement de la Région pour la prise en charge de ses billets d'avion dans le cadre de sa formation,
- la volonté de la collectivité de permettre à ce jeune de concrétiser son projet professionnel par la voie de l'apprentissage,

La Commission Permanente du Conseil régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale de **3 600 €** en faveur de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour le financement de 3 billets d'avion au titre de l'année 2018 et 2019 permettant à un apprenti de l'École CESI BTP à Nanterre d'assurer l'alternance entre son entreprise d'accueil localisée à La Réunion et son école,
- d'engager la somme de **3 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement (A112-0002) « Apprentissage » votée au chapitre 931 du Budget de la Région,
- de prélever des crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931- 2 du budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0603****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105729
FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA SARL LEO (SYNERGIE RE0018437)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0603
Rapport / GIDDE / N° 105729

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL LEO (SYNERGIE RE0018437)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105729 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 30 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Sarl LEO relative à la réalisation du projet « installation d'une

climatisation solaire sur le nouvel espace de vente et bureaux Auto Relais Savannah à Saint-Paul »
(SYNERGIE RE 0018437),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 30 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0018437,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Sarl LEO,
 - ▶ intitulée : installation d'une climatisation solaire sur le nouvel espace de vente et bureaux Auto Relais Savannah à Saint-Paul,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : EDF Agir Plus
60 800,00 €	70,00 %	28 742,00 €	12 318,00 €	1 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **28 742,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 318,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-5 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0604****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105797

FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (SYNERGIE RE0018467)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0604
Rapport / GIDDE / N° 105797

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
(SYNERGIE RE0018467)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/N°105797 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 20 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, de Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint Pierre pour la création d'une unité de potabilisation sur le site de Dassy,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 20 août 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018467
 - portée par le bénéficiaire : la Commune de Saint-Pierre
 - intitulée : Création d'une unité de potabilisation sur le site de Dassy ;

comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (55 %)	Contrepartie nationale (10 %) État
12 989 074,74 €	65,00%	8 442 898,58 €	7 143 991,11 €	1 298 907,47 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **7 143 991,11 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0605****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105801
FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI): ACTIONS DE
PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE RE
0011141)



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0605
Rapport / GIDDE / N° 105801

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI): ACTIONS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE RE 0011141)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 29 août 2017 (rapport GIDDE/N° 104273, n° intervention : 20171024) validant le plan de financement initial relatif aux travaux de protection contre les inondations/crués des quartiers de la Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération du Territoire de la Côte Ouest en date du 02 juillet 2018 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et validant le plan de financement ajusté suite à l'attribution des marchés de travaux,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,
- Vu** le courrier de la commune de Saint Paul en date du 07 juin 2018 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20170898-0011141 relative aux travaux de protection contre les inondations/crués des quartiers de la Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105801 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16/08/2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Vu l'avis du comité local de suivi du 06 septembre 2018,

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la demande de la commune de Saint-Paul en date du 07 juin 2018 pour le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20170898-0011141 relative aux travaux de protection contre les inondations/crués des quartiers de la Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains,
- la délibération du Territoire de la Côte Ouest en date du 02 juillet 2018 actant la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre du transfert de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et validant le plan de financement ajusté suite à l'attribution des marchés de travaux,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16/08/2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20170898-0011141 ;
- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0011141
 - ▶ portée par le bénéficiaire : La Communauté d'agglomération Territoire de la côte Ouest
 - ▶ intitulée : Travaux de protection contre les inondations/crués des quartiers de la Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN Hors Région (ÉTAT)
13 769 975,55 €	80 %	9 638 982,89 €	0,00 €	1 376 997,56 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 638 982,89 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0605-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0606****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGADDE / N° 105756
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
ÉVOLUTIFS SOCIAUX ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0606
Rapport / DGADDE / N° 105756

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ÉVOLUTIFS SOCIAUX ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu le décret 2018-514 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2016 approuvant le règlement régional des aides à l'amélioration de l'habitat (rapport n°102610),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération en Assemblée plénière de la Région en date du 22 juin 2018, adoptant la décision modificative n°1 qui comporte l'inscription au budget 2018 d'un montant de 15 M d'€ en AP et 1 M d'€ en CP,

Vu la convention du 28 juillet 1997 entre la SOFIDER et la BRED,

Vu l'agrément des services de l'État accordé à RÉUNION HABITAT pour conduire des opérations financées par la LBU,

Vu les opérations en instance chez les opérateurs PACT ; SICA ; BOURBON BOIS ; SUD HABITAT CONSEIL ci-après dénommés « opérateurs »,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DGADDE/105756 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 28 août 2018,

Considérant,

- la nécessité de venir en aide aux familles réunionnaises engagées dans un projet de construction de LES, ou d'amélioration lourde l'habitat et qui se trouvent privées de l'AL accession par l'effet des dispositions de l'article 126 de la Loi de finances du 21 décembre 2017,
- que ces familles qui disposent d'un arrêté LBU valide ne peuvent plus solvabiliser leurs emprunts du

fait de la suppression de cette aide de l'État,

- que cette population fragile se voit privée d'accéder à la propriété et de sortir de l'insalubrité,
- les conséquences néfastes de cette mesure de suppression sur les PME/PMI en charge des travaux sur les opérateurs PACT, SICA, BOURBON BOIS, et SUD HABITAT CONSEIL et d'une façon plus générale sur la filière BTP de La Réunion,
- la motion relative aux APL Accession votée le 22 juin 2018 en assemblée plénière du conseil régional,
- la mission d'interface sociale et financière confiée à RÉUNION HABITAT en tant que guichet unique intervenant auprès des familles,
- les statuts de Réunion Habitat mis à jour le 21 juin 2018 et son inscription au registre unique des intermédiaires (ORIAS),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, relative au financement des opérations de construction de logement évolutifs sociaux et d'amélioration de l'habitat ;
- de valider la liste prévisionnelle des bénéficiaires de la subvention régionale jointe à la convention ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 15 M€ sur l'autorisation de programme P140-0038 inscrit au chapitre 905 du budget 2018 de la région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 905.4 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION N° POLE LOGEMENT / 2018 xxx

relative au financement
d'opérations de construction de logements évolutifs sociaux et d'amélioration de l'habitat.

ENTRE:

La Région Réunion, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro de SIREN 239 740 012 000 12, dont le siège social est situé : Avenue René Cassin – Moufia 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Monsieur Didier ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée " **La Région Réunion**",

ET

Réunion Habitat filiale d' **ACTION LOGEMENT SERVICES** dont le siège social est situé 97 Rue de la République 97404 Saint-Denis Cedex, représentée par François CAILLE son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **REUNION HABITAT** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi NOTRe du 7 août 2015, donne compétence la Région pour promouvoir le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation, en définissant les actions qu'elle entend mener en matière d'habitat.

L'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation laisse la possibilité pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération régionale d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux ou encore, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitation

C'est dans ce contexte que la collectivité régionale à réalisé ce jour, près de 1105 opérations d'amélioration de l'habitat dans le parc privé et 200 projets de réhabilitation accession dans le parc social, conformément au cadre d'intervention adopté le 31 mai 2016.

Réunion Habitat filiale d'Action Logement Services, à depuis 1991 accompagnés plus de 26000 familles dans la réalisation de leur projet d'accession ou d'amélioration de l'habitat soit 1/8 de la population Réunionnaise.

Réunion Habitat a pour mission principale d'être à la fois guichet unique et l'interface Sociale et Financière au service de la population de la Réunion pour faciliter l'accession et l'amélioration de l'habitat social et très social. Elle intervient, à ce titre pour la mise en place des prêts de financement du LES, des opérations d'amélioration et de la vente de logement sociaux. Prêts pour lesquels elle assure également la gestion et le recouvrement pour le compte des organismes financiers (Banque, Action Logement Service, ...).

L'art 126 de la loi de finances pour 2018 supprime l'allocation logement pour les dispositifs d'accession à la propriété, à l'amélioration de l'habitat et de location accession.

Or, ces aides personnelles servies par la CAF et versées à Réunion Habitat au profit des organismes prêteurs permettaient de solvabiliser les prêts complémentaires souscrits par les familles, en complément des subventions de l'Etat obtenues pour financer leur projet d'amélioration de l'habitat ou d'accession sociale à la propriété.

Cette mesure impacte environ 523 familles qui, alors même qu'elles disposaient déjà d'une subvention de l'État, ont été privées de ce fait, d'une aide au logement permettant de solvabiliser leur projet d'amélioration de l'habitat, ou bien d'accession à la propriété.

La suppression de ces allocations entraîne en outre, l'arrêt des projets de construction de LES groupés ou diffus, ainsi que les travaux d'amélioration lourde de l'habitat pour tous les dossiers dont les offres de prêts n'ont pas été signées avant le 31/01/2018.

Cette mesure a des effets négatifs pour la population et l'économie réunionnaises et que l'on peut résumer ainsi qu'il suit :

- très forte réduction de la production de logement en accession sociale et très sociale: les familles qui n'ont plus la capacité financière de financer leur projet vont y renoncer (1400 familles impactées portant un projet de construction LES ou d'amélioration de l'habitat) ceci malgré la nécessité d'adapter et de rénover leur logement et de répondre aux besoins de décohabitation.
- blocage des opérations de résorption de l'habitat indigne engagées (35 opérations de RHI impactées, 850 LES et 600 améliorations).
- mise en péril la filière BTP intervenant dans le champ de la réhabilitation du logement social (400 petites et très petites entreprises vont voir leur chiffre d'affaires (50 M€/an en cumulé) diminuer.
- diminution (voire suppression) de l'activité des opérateurs de logement social dans le champ de la résorption de l'habitat insalubre(17000 logements indignes à la Réunion).

Dans ce contexte, le groupe majoritaire des élus du conseil régional a déposé devant l'assemblée plénière une motion demandant au gouvernement de rétablir l'allocation logement-accession dans les DOM.

Dans l'attente du nouveau projet de loi de finances pour 2019, dans l'attente de la loi de finances pour 2019 afin de répondre à une demande des entreprises relayées par la FRBTP, le président de Région a soumis à l'Assemblée du conseil régional en date du 22 juin 2018, une décision budgétaire modificative autorisant le financement des dossiers ne pouvant plus être solvabilisés par l'AL-Accession supprimée.

Art. 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la Région Réunion au financement des projets de construction de logement évolutif social (LES) et d'amélioration de l'habitat figurant en annexe 1 et gérées par REUNION HABITAT.

Art. 2. - Nature des opérations

Les dossiers financés au titre de la présente convention portent exclusivement sur des opérations de construction de LES diffus ou groupés et d'amélioration de l'habitat présentées par les quatre opérateurs agréés par l'État : PACT, SICA HABITAT, BOURBON BOIS, SUD HABITAT Conseil.

Les demandes nominatives sont listées limitativement dans l'annexe 1 et réunissent les conditions suivantes:

- la demande de la famille doit bénéficier d'une subvention État émergeant aux subventions de la Ligne budgétaire unique (LBU), financement justifié par la production d'un arrêté LBU antérieur au 31/12/2017 ;
- la famille devra introduire une demande de financement au président du conseil régional à hauteur du montant de la subvention complémentaire nécessaire au financement de l'opération ;
- la demande doit faire l'objet d'un prêt de la famille d'une durée maximale de 20 ans; avec un taux d'effort compris entre 15% et 25%. Les revenus pris en compte pour évaluer la capacité d'effort des familles sont uniquement les revenus du travail (rémunérations liés à un contrat de travail en CDI) ou le RSA (individuel ou couple) dans les autres cas ;
- Les financements peuvent couvrir des opérations livrées, en instance de livraison ou bien à réaliser dans la limite de la durée de la validité de l'arrêté LBU ;
- dans le cas de LES groupés, en cas de désistement d'une famille, il est admis qu'une autre famille répondant aux critères lui soit substituée ;

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre de la présente convention :

- les financements LBU frappés de caducité au regard de la durée de validité la subvention ;
- les travaux qui n'ont pas démarré dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ;
- Les demandes de financement comportant un taux d'effort inférieur à 15% ;
- Les offres de prêt non émises et non signées par le client avant le 31/12/2019 ;
- les prêts dont la durée est supérieure à 20 ans.

Art.3 – Engagements de RÉUNION HABITAT

RÉUNION HABITAT s'engage à apporter aux bénéficiaires des aides régionales intervenant en substitution de l'allocation logement accession supprimée, une assistance personnalisée pour la concrétisation de leur projet laquelle couvre les opérations précisées ci-après :

- le montage des dossiers de financement jusqu'à la signature des offres de prêt : étude d'un plan de financement compatible avec les ressources du demandeur et les aides mobilisables, vérification de la complétude et de l'éligibilité administrative du dossier ;
- le montage des prêts dans le cadre du mandat donné par les organismes prêteurs ;
- l'obtention des fonds nécessaires au financement du projet auprès des organismes prêteurs et de la Région Réunion

- l'encaissement des mensualités du prêt souscrit par la famille auprès des organismes prêteurs (la BRED/SOFIDER, Action Logement Services, ...)
- le déblocage du / des prêts à réception de l'ouverture du chantier et le règlement des appels de fonds signés par le maître d'ouvrage et l'opérateur, en fonction de l'état d'avancement des travaux. Le paiement du solde sur PV d'achèvement des travaux ou à la vente du logement
- le suivi social personnalisé du recouvrement au profit des familles éventuellement en difficulté de paiement ;
- le contentieux en cas d'impayés, ainsi que l'appel au fonds de garantie auprès du Fonds de Garantie (FGUHR) sans surcoût pour la collectivité régionale.

Obligations de RÉUNION HABITAT :

RÉUNION HABITAT s'engage à utiliser les subventions versées par la collectivité exclusivement pour la réalisation des missions visées à l'article 2.

RÉUNION HABITAT s'engage à transmettre à la collectivité toutes les informations financières, opérationnelles et techniques sur simple demande et à se soumettre à tout contrôle sur pièce ou sur place, effectué par un agent mandaté par le Président du Conseil Régional.

RÉUNION HABITAT s'engage à conserver toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses réalisées au moyen de la subvention, pendant une durée minimale de 10 ans, à compter du solde de l'opération.

RÉUNION HABITAT prendra les mesures nécessaires pour clôturer les dossiers visés en annexe 1 dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Ce délai de 3 ans s'imposant aux opérateurs pour la réalisation des travaux.

RÉUNION HABITAT et les opérateurs s'engagent à informer le public sur le rôle financier de la Région au titre de la présente convention, notamment en affichant le logo officiel de la Région Réunion sur les panneaux de chantier, les plaquettes d'information au public. Le panneau de chantier devra comporter le logo de la Région Réunion en position et taille équivalentes aux autres financeurs.

La Région Réunion devra être informée de toute communication réalisée sur le projet.

Art. 4. - : Engagements de la Région.

La Région apporte sur une durée de 3 ans maximum un complément de financement par le biais de subventions à hauteur d'une autorisation d'engagement de 15 M€ maximum permettant de solvabiliser le prêt bancaire souscrit par les familles pour réaliser les opérations définies à l'article 2.

Chaque opération fera l'objet d'un arrêté de subvention entre la famille bénéficiaire et la Région qui précisera notamment le montant maximum de la subvention et définira les modalités.

Cette subvention aux familles concernant des dossiers valides tels que définis à l'article 2 fait l'objet d'une délégation de versement aux opérateurs. Elle est versée sur appel de fonds de RÉUNION HABITAT, selon le séquençement suivant :

le versement de la subvention se fera sur appel de fonds de Réunion Habitat auprès du Pôle Logement pour virement sur le compte Réunion Habitat N° 74659020001 ouvert chez Crédit Agricole ; selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% au démarrage des travaux, sur production par l'opérateur auprès de REUNION HABITAT de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- des avances à concurrence de 80 % du montant des aides prévisionnelles, selon l'avancement des travaux, sur production par l'opérateur, auprès de Réunion Habitat, d'une attestation d'avancement du chantier ;
- le solde sur production de REUNION HABITAT, de l'attestation de vente du logement ou la déclaration d'achèvement des travaux, documents rédigés par l'opérateur :

I

- ✓ de la photographie du panneau de chantier affichant le logo officiel de la Région Réunion au moment de la DOC ;
- ✓ d'un état des dépenses signé par l'opérateur ou un bilan définitif de l'opération ;
- ✓ du PV de réception, réserves levées, signé par le ménage ; ou de l'acte notarié prononçant la vente.

Les aides financières apportées dans le cadre de la présente convention ne peuvent entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Etant précisé que, l'exécution et la réalisation de son objet seront effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier, celle concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels, par les opérateurs sociaux en charge de la réalisation ou du suivi des travaux.

En rémunération du portage administratif et financier des dossiers subventionnés par la Région Réunion au titre de la présente convention, REUNION HABITAT percevra par dossier traité un montant de 650€ HT, (705.25€ Ttc) qui sera facturé à la livraison du LES, ou à l'achèvement des travaux en ce qui concerne les dossiers d'amélioration.

Art. 5 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans au terme desquels la totalité des opérations doivent être soldée. Une prorogation ne peut être accordée que par voie d'avenant et pour apurer les dossiers retardés pour des motifs réels et sérieux.

Art. 6. - résiliation

Le Président du Conseil Régional se réserve le droit de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus de se soumettre aux contrôles qu'elle pourrait diligenter sur la bonne utilisation des fonds.

Dans le cas où un bénéficiaire souhaite abandonner son projet et demande à ne plus bénéficier des subventions Etat ou Région, toute somme versée aux opérateurs non justifiée par des dépenses fera l'objet d'un titre de perception pour le remboursement du trop-perçu

Art. 7 - Règlement des différends

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Les différends susceptibles de s'élever entre le bénéficiaire et la Région Réunion au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence des tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

Art. 8 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- l'annexe 1 : liste nominative des demandes d'aides régionales pour les opérations de LES groupés, LES diffus, amélioration de l'habitat pour les opérateurs PACT, SICA, BOURBON BOIS, SUD HABITAT CONSEIL.

Fait à Saint-Denis, le ... 2018 en DEUX exemplaires originaux.

Pour La Région Réunion
Le Président,
Didier ROBERT

Pour RÉUNION HABITAT
Le Président,
François CAILLE

CONVENTION REUNION HABITAT / REGION REUNION – ANNEXE N°1*
 Liste prévisionnelle des bénéficiaires de la subvention régionale
 (Simulations de re-financement pour les opérations déjà engagées)

Opérateurs	Produits	Complément -info Opérations	Bénéficiaires	Adresse bénéficiaire	Montant LBU	Coût opération	Apport personnel	MONTANT PRÊT INITIAL	Autre sub	MONTANT AL	MONTANT TOTAL AL	DUREE	TYPE REVENU	Num. dossier RH	REVENUS RETENUS A METTRE A JOUR	MONTANT ECHEANCE MAX	MONTANT PRÊT PREVISIONNEL OU POSSIBLE	MONTANT SUB REGION PREVISIONNEL
BB/SCI	LES G	RHI LES ATTES T1- 04 LESG	NAMINZO RICHARD - partie financem	2, rue des Pitayés Bât B -Apprt 16 SIDR Les Vanvagues	41 393 €	89 560 €	28 342 €	19 825 €			- €	0		4	551 €	83 €	14 830 €	4 994 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	LOUISE SAIM DESISTEMENT		45 852 €	103 652 €	1 000 €	56 800 €			- €	0		6	551 €	83 €	14 830 €	41 970 €
BB/SCI	LES G	LE PLATEAU LES LATANIER	lot 1 4/5 suite desistement Morby-rem	Mme CASTEL Marie Josiane 9, Chemin du Cimetière 9	42 593 €	101 477 €		58 884 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 830 €	44 054 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	BAVOLANDERSON LARRY DESISTEMENT		41 380 €	103 814 €	1 000 €	61 434 €			- €	0		12	551 €	83 €	14 830 €	46 604 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	RICHARD MIE CLAIRE SEPARATION COR	1, rue Rouget de Lisle - Appt 6 - Bât 1 - Rés Les Iatan	48 776 €	136 754 €	25 394 €	62 584 €			- €	0		7	551 €	83 €	14 830 €	47 754 €
BB/SCI	LES G	ZAC Roland Garros Cilaos 1	lot 13 4/5 suite non retour MAITREJEAN	Mme MAILLOT Marie Aurélie 28 Chemin Cryptoméria	50 331 €	115 590 €		65 259 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 830 €	50 428 €
BB/SCI	LES	AUREA T2 1/8	lot 1 4/5 - suite desistement Grimaud-	Mme BOYER Larissa 7bis Chemin de la Salette 97432	43 765 €	109 787 €		66 022 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 830 €	51 191 €
SICA	LES G		SAVRIMOUTOU Vanessa	8 chemin Champ de Merles - 97435 SAINT GILLES LES	45 866 €	117 698 €	5 720 €	66 111 €	276 €	66 120 €	0	CDD	291925	551 €	83 €	14 830 €	51 281 €	
BB/SCI	LES G	LA COLLINE T1 GD BOIS -1	SUZANNE BETTINA	53, rue Armand Adam de Villiers - Grand Bois - 97410	45 866 €	114 811 €	1 500 €	67 445 €			- €	0		1	551 €	83 €	14 830 €	52 615 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	LIBELLE ALDO/SANDRA- PCLES sans AL	Rés Bois de Lait - Appt 13 - 4 Allée Edouard Vaillant -	45 697 €	121 628 €	1 000 €	74 931 €			- €	0		1	551 €	83 €	14 830 €	60 100 €
BB/SCI	LES	LES HORTENSAS solde 1/3	lot 9 5/6 suite desistement Guichard	Mme DUCHEMANN Catherine 12B Chemin Duchemann	123 271 €	123 271 €		123 271 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 830 €	108 440 €
BB/SCI	LES G	RHI LES ATTES T1- 04 LESG	1 famille PCLES en cours sans AL	28 ruelle 46 - 97436 SAINT-LEU	45 866 €	117 736 €		71 870 €			- €	0		2	551 €	83 €	14 830 €	57 039 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	LEBON JEAN EDDY famille PCLES en cours	88, ruelle Beccaria - Cité Carabole - RDG - 97420 LE P	45 866 €	113 010 €	1 300 €	67 144 €			- €	0		1	551 €	83 €	14 830 €	52 313 €
SICA	LES D		MEVIZOU Jean Marc	12 chemin Mevizou- Piton Hyacinthe - 97418 PLAINE	21 396 €	32 574 €		10 394 €		155 €	14 912 €	0	65 ans	233081	551 €	83 €	6 773 €	3 620 €
SICA	AH		MARDAYE Benjamin	6bis chemin Kervegon - Bois de Nèfles Cocos - 97450	20 842 €	21 942 €		21 942 €		125 €	29 916 €	0	RSA	233043	551 €	83 €	13 773 €	8 170 €
SICA	LES D	2015	CENDRIER ISABELLE	Rue des Serins - 97460 SAINT PAUL	30 614 €	108 396 €		73 017 €		105 €	25 106 €	0	CDD	131994	551 €	83 €	14 831 €	58 186 €
SICA	LES D		TURPIN Brunella	Rue des Marais - 97441 SAINTE SUZANNE	31 964 €	119 798 €	7 539 €	80 295 €		379 €	90 996 €	0	PSA	302003	551 €	83 €	14 831 €	65 464 €
SICA	AMELIO		KAVO	17 rue de la Vallée - 97435 SAINT-LEU	32 255 €	45 898 €		13 643 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 831 €	0 €
SICA	AMELIO		CATHERINE Olivier	1 rue Michel Debré - 97433 SALAZIE	22 803 €	37 442 €		14 638 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 831 €	0 €
SHC	AH-5877		K/BIDI Marie Véronique	29 LOT Vétiver PK 8 Jean Petit	28 694 €	43 739 €		15 045 €		176 €	16 888 €	0	RSA	210253	551 €	83 €	13 773 €	1 272 €
SICA	LES G		SADEYEN Juliette	13 rue Barthez - 97420 LE PORT	41 393 €	94 588 €	29 843 €	23 352 €		144 €	18 966 €	0	POLE EMPLOI	291029	551 €	83 €	8 520 €	14 833 €
BB Primo	AH		HOARAU Marie Anne	14 ch. Des Mandarines LA RIVIERE	20 766 €	49 563 €		28 797 €		67 €	11 988 €	0	PSA	181557	551 €	83 €	11 245 €	17 552 €
SICA	LES G		KONDOKI Jessie	16, rue Jean Moulin - 97420 LE PORT	46 375 €	106 318 €	29 145 €	30 798 €		38 €	9 235 €	0	CDD+ CDI PAR	210233	551 €	83 €	14 831 €	15 967 €
BB/SCI	LES G	LE PLATEAU RHI MARE A VI	RAMIN YVONNA MIE Sous réserve appo	50 712 €, Impasse Maloya - Mare à Vieille Place - 97433 SAL	30 629 €	114 879 €		33 538 €		60 €	14 383 €	0	RSA	281933	551 €	83 €	14 831 €	18 707 €
SICA	LES G	2015	PERROT Marie-Aline	5 rue des Mangues Marrons - 97435 SAINT GILLES LES	45 852 €	99 318 €	19 434 €	34 032 €		143 €	17 707 €	0	PSA	262760	551 €	83 €	8 524 €	25 508 €
SICA	LES G	2015	NOEL André Jean Alain	43 Chemin Champ de Merles - 97435 SAINT GILLES LE	27 845 €	19 955 €		34 468 €		124 €	28 299 €	0	RSA	240789	551 €	83 €	14 073 €	20 394 €
SHC	LESG-3965		GAZE Jean Patrick	Sans Souci Bois de nefle	41 393 €	111 249 €	33 782 €	36 073 €		109 €	26 256 €	0	PSA	abs N"RH	551 €	83 €	14 831 €	21 242 €
SHC	LESG-3954		RANGAMA PETCHY Eric	68 rue Clair de lune	25 866 €	68 993 €	6 800 €	36 327 €		157 €	37 784 €	0	CDD	281632	551 €	83 €	14 831 €	21 495 €
SICA	AMELIO		MUSSARD M Louise	24 chemin Mussard - 97432 RAVINE DES CABRIS	31 701 €	68 799 €		37 098 €			- €	0		abs N"RH	551 €	83 €	14 831 €	22 267 €
SHC	LESG-5467		ARISTANGÈLE Marie Josie	Rue Cap du Chat	48 040 €	122 706 €	25 696 €	37 470 €	11 500,00 €	108 €	25 394 €	0	POLE EMPLOI	112024	551 €	83 €	14 831 €	22 639 €
BB/SCI	LES G	RHI CAYENNE 2/5 à finalise	lot 5 3/4 - BEGUE Mie Josée	7 Chemin de la Cayenne les Bas 97417 LA MONTAGNE	42 601 €	80 563 €		37 962 €		45 €	9 200 €	0	PSA	121819	551 €	83 €	13 130 €	24 833 €
SICA	LES G		MAILLOT Nadège	35 chemin Alfred Mazérieux - Saint-François - 97400	45 866 €	120 091 €	29 142 €	39 083 €	6 000,00 €	144 €	34 483 €	0	CDD /RSA	233023	551 €	83 €	14 831 €	24 252 €
SICA	LES G	2014	DOBARRIA Jacky	9 Allée Edouard Pailleron - 97420 LE PORT	28 162 €	74 109 €		39 268 €		250 €	38 972 €	0	PSA	141950	551 €	83 €	8 520 €	30 748 €
SICA	LES G		VELIO Christophe	58 chemin Erythrine - 97460 SAINT PAUL	46 199 €	106 547 €	20 497 €	39 851 €		250 €	38 972 €	0	PSA	321016	551 €	83 €	12 521 €	27 330 €
SICA	LES G		BRZEZE Nadia	24, rue Jean Moulin - 97420 LE PORT	28 162 €	70 725 €	2 446 €	40 117 €		142 €	34 003 €	0	CDD	122857	551 €	83 €	14 831 €	25 286 €
BB Primo	ACQ-Amélio		DERBY Marie Lucie	21 rue Renoir Les Gaspards SAINTE MARIE	36 869 €	76 926 €		40 193 €		272 €	65 244 €	0	PSA	142032	551 €	83 €	13 773 €	26 419 €
PACT REUNION	LES D		SAINT FIDÈLE Frédéric	16 C CHEMIN DE LA CONFIANCE - 97490 STE CLOTILD	32 083 €	80 725 €	8 374 €	40 268 €		6 €	1 526 €	0	POLE EMPLOI	291939	551 €	83 €	14 831 €	25 437 €
SICA	REUNION		ITEMA MOUCHA Marie Aida	17 rue Jean Gruchet - Eperon - 97435 SAINT GILLES L	32 823 €	85 252 €	11 891 €	40 538 €		144 €	34 483 €	0	PSA	190422	551 €	83 €	14 831 €	25 707 €
SHC	LESG-5453		ROCROU Marie Rose	Rue Cap du Chat	43 773 €	120 009 €	35 686 €	40 551 €		272 €	35 884 €	0	PSA	281952	551 €	83 €	9 242 €	31 309 €
BB Primo	AH		CHAMAND Rose Ange Denise	128 rue du Père Castagnan Les Liènes SAINT JOSEPH	30 968 €	71 552 €		40 584 €		272 €	65 244 €	0	PSA	132319	551 €	83 €	13 773 €	26 811 €
SICA	LES G		ASSANI Jacqueline	8, rue Maurice Thorez - 97420 LE PORT	41 852 €	92 475 €	9 969 €	40 655 €		142 €	34 003 €	0	PSA	111903	551 €	83 €	14 831 €	25 823 €
SICA	LES G	2011	NOBILE Jean Marcey	8 rue Mahatma Ghandhi - 97424 PITON SAINT LEU	38 440 €	79 491 €		41 051 €		250 €	59 957 €	0	PSA	240699	551 €	83 €	14 831 €	26 220 €
SICA	LES D	2016	BELLUNE Janick	61b chemin des Longozes - Pont d'Yves - 97430 LE T	25 322 €	72 820 €		42 744 €		109 €	26 256 €	0	POLE EMPLOI	122998	551 €	83 €	14 831 €	27 912 €
SICA	LES G		LAIMANT Dulcie	53 Chemin Champ de Merles - 97435 SAINT GILLES LE	21 854 €	64 924 €		43 070 €		240 €	57 715 €	0	PSA	222661	551 €	83 €	14 831 €	28 239 €
BB Primo	AH		VALERE Marie Chantale	57 rue Julius Bassonville Palissade SAINT LOUIS	21 760 €	64 895 €		43 135 €		272 €	48 933 €	0	PSA	321107	551 €	83 €	11 245 €	31 890 €
SICA	LES G		LATRA Lindsay	10 rue Frantz Mehring - 97420 LE PORT	41 693 €	85 693 €		43 555 €		236 €	56 570 €	0	PSA	222655	551 €	83 €	14 831 €	28 724 €
BB Primo	ACQ-Amélio		VIRAPIN CAROUBIN Marie Corinne	41 rue de la Liberté La Découverte SAINTE MARIE	36 733 €	80 888 €		44 155 €		312 €	74 981 €	0	PSA	321103	551 €	83 €	13 773 €	30 382 €
SICA	LES G	2015	ETOUARIA Noël	24 Impasse Torail - Eperon - 97435 SAINT GILLES LES	41 380 €	99 685 €	14 032 €	44 273 €		250 €	44 968 €	0	PSA	150649	551 €	83 €	11 909 €	32 364 €
SICA	LES G		MAILLOT Thérèse Véronique	35 chemin Alfred Mazérieux - Saint-François - 97400	45 866 €	119 023 €	22 773 €	44 384 €	6 000,00 €		0	CDI / CDD	233024	551 €	83 €	14 831 €	29 553 €	
SICA	LES G		CHAMP DE MERLES (IAFARE) DAX Gina	9 Chemin Matricaire - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	43 765 €	99 218 €	1 000 €	44 453 €	10 000,00 €	49 €	11 681 €	0	temps partiel	190575	551 €	83 €	14 831 €	29 622 €
SICA	LES G		MAILLOT David	59 rue Frantz Mehring - 97420 LE PORT	32 249 €	77 244 €		44 995 €		272 €	65 244 €	0	PSA	232412	551 €	83 €	14 831 €	30 164 €
PACT REUNION	LES D		FONTAINE Audrey	100 RUE DE LA CHAPELLE - CAROSSE - 97480 ST JOSE	20 842 €	71 305 €	4 506 €	45 956 €		60 €	14 383 €	0	AAH	161409	551 €	83 €	14 831 €	31 125 €
SHC	LESG-4603		MONTROUGE Dominique	Rue Montrouge	26 578 €	77 959 €	4 442 €	46 939 €		250 €	59 957 €	0	PSA	232722	551 €	83 €	14 831 €	32 108 €
SICA	LES G	CHEMIN SUMMER	DILOUX Max Sylvano	Rue Piker - Eperon - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	26 578 €	74 235 €		47 657 €		251 €	60 166 €	0	PSA	141824	551 €	83 €	14 831 €	32 826 €
SHC	LESG-3223		PANECHOU Jean Noël	54 Chemin Chiendents	25 866 €	73 971 €	378 €	47 727 €		250 €	59 957 €	0	PSA	262295	551 €	83 €	14 831 €	32 896 €
BB/SCI	LES G	RHI CAYENNE 2/5 à finalise	lot 4 4/5 - BEGUE Griselda	1A Chemin de la Cayenne les Bas 97417 LA MONTAGNE	46 754 €	95 989 €	500 €	47 735 €		364 €	56 788 €	0	PSA	121820	551 €	83 €	14 831 €	32 904 €
PACT REUNION	LES D		MADZOUBIA Kevin	CHEMIN DES COCOS - CHAPELLE - 97450 ST LOUIS</														



SHC	LESG-5455		BALEVA Betty	Rue Cap du Chat	43 773 €	124 371 €		69 098 €	11 500,00 €	360 €	86 321 €	0	RSA	123039	551 €				
SICA	LES D		MOURROUGUIN SOUBOU SOPHIE	169 chemin Ligne Bertaut - 97435 SAINT GILLES LES H	32 438 €	105 759 €	3 840 €	69 480 €		348 €	83 458 €	0	RSA	232907	551 €				
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	PITOU DANIELLE MIE PIERRE	3, rue Auguste de Villèle - Entrée B - Apt 8 - Résidé	45 866 €	116 639 €	1 243 €	69 529 €		317 €	76 147 €	0	RSA	6	551 €	83 €	14 831 €	54 698 €	
SICA	LES D		PLANTE Magalie	Chemin Attimidor - Mare à Vieille Place - 97433 SALAZ	32 669 €	102 236 €		69 567 €		203 €	48 761 €	0	POLE EMPLOI	262884	551 €	83 €	14 831 €	54 736 €	
PACT REUNION	LES D		CATAN Jocelyne	CHEMIN ZAVILLE - 97440 SAINT ANDRE	31 964 €	102 000 €	308 €	69 728 €		272 €	61 982 €	0	RSA	132325	551 €	83 €	14 831 €	54 896 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	GARCIN MIE FLORA	67 bis, chemin de l'Abondance - Abondance - 97470	45 866 €	116 648 €	1 000 €	69 782 €		399 €	76 600 €	0	RSA	4	551 €	83 €	14 831 €	54 950 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	ORANGE KARINE	29, rue André Madoré - Apt 36 - Résidence Ariane -	45 866 €	116 648 €	1 000 €	69 782 €		379 €	77 347 €	0	RSA	10	551 €	83 €	14 831 €	54 950 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	ADAVAMIS JEAN CHRISTOPHE/LEPERLE	15 ter, chemin Véry - Abondance - 97470 SAINT-BENO	45 866 €	116 648 €	1 000 €	69 782 €		339 €	81 305 €	0,00	RSA		551 €	83 €	14 831 €	54 950 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	AGAMENNON MIE AUDREY	23 bis, rue Poivre - 97470 SAINT BENOIT	45 866 €	116 648 €	1 000 €	69 782 €		382 €	91 646 €	0	RSA	11	551 €	83 €	14 831 €	54 950 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	CAZAL LUDOVIC EMERICK/ CERNOT MIE	386, chemin de l'Olympe - Abondance - Takamaka - 9	45 866 €	116 648 €	1 000 €	69 782 €		339 €	81 305 €	0	CDD	7	551 €	83 €	14 831 €	54 950 €	
SICA	LES D		DUBOURG Laurence	38 rue Dugain - 97441 SAINTE SUZANNE	32 596 €	102 545 €		69 949 €			- €	0		abs N'RH	551 €	83 €	14 831 €	55 118 €	
SICA	LES D		DEQUELSON Liliane	1bis ruelle Tamarin - Montgallard - 97400 SAINT DENIS	20 842 €	91 081 €		70 239 €			- €	0		141735	551 €	83 €	14 831 €	55 408 €	
BB/SCI	LESG	RHI RDG TERRAIN COMMU	TIMON MIE PRISCA/ HUBERT PASCAL	7 Rue Justin Baptiste - Apt 60 - Zépinards - 97419 La	45 866 €	113 021 €	1 000 €	70 870 €		363 €	82 682 €	0	RSA	301988	551 €	83 €	14 831 €	56 038 €	
SICA	LESG		VIALEMEN Marie Yasmina	Rue Georges Bizet - 97420 LE PORT	45 852 €	121 899 €	4 458 €	71 588 €		348 €	83 458 €	0	RSA	321070	551 €	83 €	14 831 €	56 757 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	LATCHIMY SEVERINE	13, chemin de la Convenance - Bourbier les Hauts - 9	41 393 €	114 116 €	1 000 €	71 723 €		360 €	82 005 €	0	RSA	2	551 €	83 €	14 831 €	56 891 €	
SICA	LESG		GRONDIN M. Fabiola	612 chemin des Brumes - PK 7 - Saint-François - 97400	45 866 €	124 234 €		72 368 €	6 000,00 €	379 €	90 996 €	0	CDD/RSA	172237	551 €	83 €	14 831 €	57 537 €	
SHC	LESG-5472		AURE Jean Hugues	Rue Cap du Chat	50 831 €	134 741 €		72 410 €	11 500,00 €		- €	0		abs N'RH	551 €	83 €	14 831 €	57 579 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	CAZAL CHRISTINE/ LABONE URBAIN	23 bis, chemin Véry - Abondance - 97470 SAINT BENO	48 791 €	122 656 €	1 000 €	72 865 €		386 €	92 650 €	0	RSA	9	551 €	83 €	14 831 €	58 034 €	
BB Primo	LES D		HUET Aurélie Marie Claire	24 Chemin des Embrégués - Vincendo - 97480 SAINT	28 206 €	103 378 €	2 032 €	73 102 €		221 €	59 098 €	0	POLE EMPLOI	181562	551 €	83 €	14 831 €	58 270 €	
BB/SCI	LESG	MISSOURA GD BOIS T1 - 4	QUINTON MIE NATHALIE	26, Allée des Graviers - bât 26 - Apt 140 - SIDR Vétive	48 611 €	123 284 €	1 000 €	73 673 €		399 €	81 388 €	0	RSA	270057	551 €	83 €	14 831 €	58 842 €	
SICA	LESG		(LEJOUEX) HOAREAU Marie Régine	4 rue François de Mahy - Apt 13 Ambre Bât A - 9749	48 791 €	129 292 €	588 €	73 913 €	6 000,00 €	344 €	82 505 €	0	RSA	181539	551 €	83 €	14 831 €	59 082 €	
BB/SCI	LESG	RHI RDG TERRAIN COMMU	LIBEL MIE DANIELA	2 Rue Capitaine Dreyfus - Apt 45 - Rés Bourbon Pointu	48 791 €	124 304 €	1 000 €	74 513 €		372 €	84 900 €	0	RSA	222657	551 €	83 €	14 831 €	59 682 €	
SICA	LESG		GRIMAUD Jovana	4 Allée Mandeleiv - 97420 LE PORT	49 144 €	126 951 €	2 927 €	74 880 €		419 €	100 464 €	0	RSA	172120	551 €	83 €	14 831 €	60 049 €	
BB Primo	LES D		GRONDIN Fabiola Marie Reine	838 Chemin Maunier-97440 SAINT ANDRE	28 206 €	103 132 €	2 700 €	74 926 €		196 €	47 064 €	0	CDD	172284	551 €	83 €	14 831 €	60 095 €	
SHC	LESD-6327		BELDAN Anney Adeline	Ruelle des Frères	31 964 €	108 285 €	1 082 €	75 239 €		300 €	71 962 €	0	POLE EMPLOI	123037	551 €	83 €	14 831 €	60 407 €	
SICA	LES D		DENNEMONT Ghislain	Rue Georges Pompidou - 97433 SALAZIE	32 669 €	110 966 €	2 802 €	75 495 €			- €	0		142054	551 €	83 €	14 831 €	60 664 €	
SICA	LESG		VIENNE Isabelle	576 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	41 393 €	122 915 €		75 522 €	6 000,00 €	332 €	79 658 €	0	RSA	321085	551 €	83 €	14 831 €	60 691 €	
SICA	LESG		LASKI Marie Lourdes	176 rue François de Mahy - 97490 SAINTE CLOTILDE	48 791 €	130 472 €		75 681 €	6 000,00 €	332 €	79 699 €	0	POLE EMPLOI	222646	551 €	83 €	14 831 €	60 850 €	
BB/SCI	LESG	RHI ABONDANCE- 11 LESG	LATCHIMY MIE CHRISTINE	13, chemin de la Convenance - Bourbier les Hauts - 9	45 866 €	122 762 €	1 000 €	75 896 €		360 €	77 689 €	0	RSA	1	551 €	83 €	14 831 €	61 064 €	
SICA	LESG		BUDDEL Jimmy	3, rue Colonel Fabien - 97420 LE PORT	49 331 €	136 761 €		75 930 €	11 500,00 €	344 €	82 505 €	0	RSA	122861	551 €	83 €	14 831 €	61 099 €	
SICA	LES D		LEBON Sabrina	Chemin Agénor - Champ Borne - 97440 SAINT ANDRE	32 083 €	109 722 €		77 639 €		379 €	90 996 €	0	RSA	222690	551 €	83 €	14 831 €	62 807 €	
SICA	LESG	2016	AROUILAPIN Chloé	Rue Banjo - RHI Chemin Summer - 97460 SAINT PAUL	45 866 €	128 949 €	5 202 €	77 882 €		245 €	58 906 €	0	FORMATION	111975	551 €	83 €	14 831 €	63 050 €	
SICA	LESG		HONORE Sabrina	4 Allée Roger Darcourt - 97420 LE PORT	49 144 €	127 151 €		78 007 €		399 €	95 750 €	0	RSA	181456	551 €	83 €	14 831 €	63 176 €	
SICA	LES D		ADONAIE Stéphanie	Rue du Général de Gaulle - Le Baril - 97442 SAINT AN	31 701 €	110 428 €		78 727 €			- €	0		abs N'RH	551 €	83 €	14 831 €	63 896 €	
SICA	LESG		KONDOKI Amandine	Rue Vincent Scotto - 97420 LE PORT	45 866 €	128 130 €		79 339 €		399 €	95 750 €	0	RSA	210244	551 €	83 €	14 831 €	64 508 €	
SICA	LESG		PONTALBA Marie Florine	6 Allée J. Baptiste Lamour - 97420 LE PORT	49 331 €	128 772 €		79 441 €		356 €	85 392 €	0	CDD	262708	551 €	83 €	14 831 €	64 609 €	
SHC	LESG-5332		ITÉMA-MOUCCHA Marie - Française	Eperon	45 697 €	134 736 €	9 131 €	79 908 €		360 €	86 321 €	0	RSA	abs N'RH	551 €	83 €	14 831 €	65 077 €	
SICA	LES D		CORRE M Linsay	106 chemin Dophin - 97429 PETITE ILE	28 206 €	108 145 €		79 939 €		360 €	86 299 €	0	RSA	132331	551 €	83 €	14 831 €	65 108 €	
SHC	LESD-5677		POLLA Murielle Floriane	45 A Rue Evariste de Parry Gol Les Hauts	28 206 €	111 079 €		82 873 €			- €	0		262876	551 €	83 €	14 831 €	68 042 €	
SICA	LES D		LAKHI RAISSA	158 RN3 la confiance - 97470 SAINT BENOIT	32 083 €	116 304 €		84 221 €			- €	0		abs N'RH	551 €	83 €	14 831 €	69 390 €	
BB Primo	LES D		D'EXPORT Anaïs Julie	5 Allée des Songes-Bois d'Olives-97432 LA RAVINE DES	31 964 €	120 872 €		88 908 €		399 €	95 750 €	0	RSA	142055	551 €	83 €	14 831 €	74 077 €	
SHC	LESD-6087		TURPIN Marie Lyse	Passage des roches Mare Seche	36 318 €	128 895 €	1 818 €	90 759 €		419 €	100 464 €	0	RSA	302001	551 €	83 €	14 831 €	75 928 €	
BB Primo	AH		PAUS Marie Jessica	455 ch. Antoine Picard Mont Vert les hauts SAINT PIE	36 282 €	129 115 €		92 833 €		494 €	118 543 €	0	RSA	262943	551 €	83 €	14 831 €	79 060 €	
BB/SCI	LESG	RHI RIVIERE DES GALETS T	MARIE LOUISE LUCINDA MARIE ISABELLE	48 776 €	116 707 €	1 000 €	66 837 €		307 €	73 601 €	0	CDI	232996	0 €	0 €	0 €	66 837 €		
BB/SCI	LESG	Bassin Martin 1/3	lot 3 3/4 - IMACHE Christopher	2A, Allée des Jonquilles 97410 SAINT PIERRE	46 375 €	99 177 €	13 941 €	38 861 €		49 €	11 681 €	0	CDI	190619	714 €	107 €	19 221 €	19 640 €	
SICA	LESG		COPEAU François Jannis	129 rue François de Mahy - Apt 4 Porquerolles - 974	41 393 €	98 220 €	12 465 €	38 361 €	6 000,00 €	11 €	1 269 €	0	TEMPS PERTIE	132288	754 €	113 €	20 298 €	18 063 €	
SICA	LESG		FAYOL Jean Olivier	129 rue François de Mahy - Apt 28 Porquerolles - 97	41 393 €	115 001 €	28 672 €	38 937 €	6 000,00 €	60 €	14 383 €	0	HADULTES HA	161411	807 €	121 €	21 725 €	17 212 €	
SICA	AMELIO		PAVET MARIE PAULETTE	11 rue ambaville - 97424 PITON SAINT LEU	19 480 €	28 696 €		9 216 €		60 €	14 565 €	0	AAH	262879	811 €	122 €	20 272 €	0 €	
SICA	AMELIO		ELISABETH VINCENT PAUL	5 rue des Camphriers - lot les Fanjans - 97423 LE	19 152 €	28 224 €		9 072 €		135 €	12 303 €	0		63 et 65 ans	150660	820 €	123 €	10 087 €	0 €
SICA	AMELIO		MARTIN Patricia	64 chemin Castaing - 97412 BRAS PANON	22 782 €	35 466 €		12 684 €		263 €	12 638 €	0	OUVRIER AGR	233017	820 €	123 €	14 145 €	0 €	
SICA	AMELIO		HOARAU Joseph	263bis les Bambous - 97439 SAINTE ROSE	29 720 €	43 484 €		13 764 €		303 €	14 565 €	0		181527	820 €	123 €	14 145 €	0 €	
SICA	AMELIO		SOPHIANA Marie Annick	25 impasse Révolution - Les Gaspards - 97438	23 291 €	42 449 €		19 158 €		137 €	24 617 €	0	RSA	291950	820 €	123 €	16 743 €	2 415 €	
SICA	LES D		MARINMOUTOU Patricia	17 rue Pierre Joseph - Basse Terre - 97410 SAINT PIER	33 643 €	68 943 €		21 797 €		8 €	1 841 €	0	AAH + POLE E	233066	820 €	123 €	20 510 €	1 287 €	
SICA	LESG		THEMEZEL Georges	24 rue Georges Bizet - 97420 LE PORT	45 852 €	94 433 €	5 402 €	43 179 €		87 €	20 909 €	0	CDD	301943	820 €	123 €	22 085 €	21 093 €	
SHC	LESG-2935	2012	ETOUARIA Wilfrid	Bois rouge	39 498 €	94 980 €		43 982 €	11 500,00 €	112 €	26 837 €	0	CDD	150587	820 €	123 €	22 085 €	21 897 €	
SHC	LESG-3951		RANGAMA PETCHY Jean Fabrice	70 rue Claire de lune	31 385 €	75 708 €		44 323 €		288 €	69 0								



SICA	LES G		BULIN Sylvano	57 rue Jacques Duclos - 97420 LE PORT	46 199 €	114 666 €			56 967 €	11 500,00 €	310 €	74 506 €	0	RSA	122801	820 €			
SICA	LES G		MARIE MARTHE Marie Claude	37, rue Jacques Duclos - 97420 LE PORT	46 375 €	104 957 €			58 582 €		327 €	78 406 €	0	RSA	232919	820 €			
SHC	LESG-3218		PANECHOU Richard	46 Chemin Chiendents	42 593 €	110 542 €	3 137 €		58 993 €	5 819,13 €	311 €	74 714 €	0	CDI RSA	262297	820 €	123 €	22 085 €	36 908 €
BB/SCI	LES	MONT VERT RELOGT 1/2	lot 2 4/5 - MEZINO MIE Genevieve	32 rue Joseph Bédier 97410 SAINT PIERRE	50 712 €	110 975 €	1 021 €		59 243 €		282 €	69 649 €	0	RSA	232873	820 €	123 €	22 085 €	37 157 €
SICA	LES G	MOKA	BEGUE Jean Daniel	522 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	46 375 €	117 668 €	5 312 €		59 981 €	6 000,00 €	279 €	64 742 €	0	RSA	122849	820 €	123 €	22 085 €	37 895 €
SICA	LES G		CLAIN Julien	13 chemin de la Convallescence - Saint-François - 9740	45 852 €	115 257 €			60 405 €	6 000,00 €	116 €	27 876 €	0	CDI + POLE E	132338	820 €	123 €	22 085 €	38 319 €
SHC	LESG-6152		GONTHIER Karine	94 RNS Bas du Village	29 490 €	90 506 €			61 016 €			€	0	CDI + POLE E	172266	820 €	123 €	22 085 €	38 931 €
SHC	LESG-3754		ETOUARIA Jean Luc	46 rue Clair de lune	42 593 €	114 687 €	4 168 €		61 925 €	6 000,00 €	336 €	80 532 €	0	POLE EMPLOI	150561	820 €	123 €	22 085 €	39 840 €
SICA	LES G		TURPIN Daniel	558 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	49 331 €	124 515 €	6 923 €		62 261 €	6 000,00 €	212 €	59 995 €	0	CDI	301882	820 €	123 €	22 085 €	40 175 €
SICA	LES G		MAHOUSA Marie Blaindie	6 allée des Orchidées - Apt 30 - 97441 SAINTE SUZA	45 856 €	118 934 €	4 478 €		62 590 €	6 000,00 €	119 €	28 498 €	0	CDI	233030	820 €	123 €	22 085 €	40 504 €
SHC	LESG-5469		THEMEZE Gilbert	Rue Cap du Chat	48 040 €	122 494 €			62 954 €	11 500,00 €		€	0	POLE EMPLOI	302018	820 €	123 €	22 085 €	40 869 €
SICA	LES G	2016	LARAVINE Georges	526 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	46 375 €	116 137 €			63 762 €	6 000,00 €	288 €	69 214 €	0	POLE EMPLOI	222548	820 €	123 €	22 085 €	41 676 €
SICA	LES G		PINOUSSAMY Jérôme	524 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	46 375 €	117 066 €			64 691 €	6 000,00 €	80 €	19 308 €	0	POLE EMPLOI	262699	820 €	123 €	22 085 €	42 605 €
SICA	LES D		IMAZA CYRIL JEAN DIDIER	Impasse des Corrossols - 97419 LA POSSESSION	32 073 €	96 786 €			64 713 €		144 €	34 442 €	0	POLE EMPLOI	190611	820 €	123 €	22 085 €	42 627 €
SICA	LES G		CLARA Karine	55 rue Thomas Seebeck - 97420 LE PORT	45 856 €	114 288 €	3 139 €		65 283 €		147 €	35 294 €	0	POLE EMPLOI	132289	820 €	123 €	22 085 €	43 198 €
SICA	LES G	2015	GLOULAMOUSSENE J. Yves	Rue Jacques Aubert - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	33 786 €	102 426 €	2 800 €		65 840 €		303 €	79 752 €	0	RSA	172202	820 €	123 €	22 085 €	43 754 €
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMU	FLORAMIR MIE GLADYS / HIREL JEAN H	1 Rue René Maillot - Apt 95 - Rés Bourbon Pointu - RD	45 866 €	113 021 €	1 000 €		66 155 €		360 €	66 155 €	0	RSA	161420	820 €	123 €	22 085 €	44 069 €
SICA	LES G		PINOUSSAMY LATCHIMY Fabrice	530 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	46 375 €	119 866 €			67 491 €	6 000,00 €	229 €	54 274 €	0	POLE EMPLOI	262702	820 €	123 €	22 085 €	45 406 €
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMU	MARBOIS STEPHANE / MARITAL MIE JU	1 Rue René Maillot - Apt 84 - Rés Café Moka - RDG - 9	45 866 €	117 736 €	3 908 €		67 962 €		226 €	54 274 €	0	INTERIM	233042	820 €	123 €	22 085 €	45 877 €
SICA	LES G		THOMAS Jean Alexien	3, rue Colonel Fabien - 97420 LE PORT	46 375 €	115 193 €			68 817 €		303 €	72 732 €	0	RSA	301890	820 €	123 €	22 085 €	46 732 €
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMU	YOUSSEUF SAID/THIBUR EMMANUELLE	1, rue René Maillot - bât B - Apt 76 - Rés Bourbon Po	45 697 €	115 885 €	1 000 €		69 188 €		255 €	61 313 €	0	POLE EMPLOI	2	820 €	123 €	22 085 €	47 102 €
SHC	LESD-6116		BERTILE Alicia Marie	25 Impasse des Lataniers Centre Ville	23 359 €	93 397 €			70 038 €			€	0	CDD	122992	820 €	123 €	22 085 €	47 952 €
SICA	LES G	2014	BERNOIT Marie-Nadège	Rue Notre Dame des Grâces - 97435 SAINT GILLES LES	49 331 €	130 996 €			70 165 €	11 500,00 €	364 €	87 336 €	0	RSA	122859	820 €	123 €	22 085 €	48 080 €
SICA	LES G		TOULCANON Catherine Marie	129 rue François de Maÿ - Apt 16 - 97490 SAINTE C	48 791 €	125 090 €			70 299 €	6 000,00 €	360 €	86 321 €	0	RSA	301981	820 €	123 €	22 085 €	48 214 €
SICA	LES G		LOUMOURI Safouli	5, rue Eusèbe Dobaria - 97420 LE PORT	49 331 €	136 799 €	5 114 €		70 854 €	11 500,00 €	104 €	€	0	CDI + POLE E	250299	820 €	123 €	20 422 €	50 433 €
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMU	FLORAMIR JULIE /NICLIN GIOVANNY	1, rue René Maillot - bât B - Apt 14 - Rés Bourbon Po	48 611 €	120 960 €	1 000 €		71 349 €		373 €	84 969 €	0	RSA	1	820 €	123 €	22 085 €	49 264 €
SICA	LES G	2015	MAURY Elodie	3 Allée Louis Blériot - 97420 LE PORT	48 776 €	124 131 €	3 334 €		72 021 €		350 €	84 084 €	0	POLE EMPLOI	232977	820 €	123 €	22 085 €	49 936 €
SICA	LES G	2016	TARBY Hyacinthe	3, allée des Ecoles - Porte 28 - SIDR Azalées Saint-Fra	45 852 €	124 225 €			72 373 €	6 000,00 €	363 €	87 034 €	0	CDI	301934	820 €	123 €	22 085 €	50 287 €
SICA	LES G		DEURON Johann	7 rue Barthez - 97420 LE PORT	48 776 €	122 977 €			74 201 €		115 €	27 631 €	0	CDI	141987	820 €	123 €	22 085 €	52 116 €
SICA	LES D		IUDITH M Gilberte	9 impasse Joseph Icaze - 97410 SAINT PIERRE	31 964 €	106 618 €			74 654 €		327 €	78 406 €	0	RSA	200478	820 €	123 €	22 085 €	52 568 €
SHC	LESD-6218		LEBON Cyrielle Eliôse	Rue Hippolite Fouque Les Jacques	31 964 €	111 841 €	4 384 €		75 493 €		334 €	80 110 €	0	POLE EMPLOI	222707	820 €	123 €	22 085 €	53 407 €
SICA	LES G		GLOULAMOUSSENE Billy	39 chemin Champ de Merles - 97435 SAINT GILLES LE	45 856 €	121 871 €			76 005 €		97 €	23 335 €	0	CDI	172242	820 €	123 €	22 085 €	53 919 €
SHC	LESD-6207		ETHEVE Valérie	Les Makes	32 931 €	112 803 €	3 850 €		76 022 €		328 €	78 773 €	0	POLE EMPLOI	150680	820 €	123 €	22 085 €	53 937 €
SICA	LES D		DRULE MUSSINDA	Chemin Eucalyptus - Bois Rouge - 97460 SAINT PAUL	31 964 €	109 359 €	195 €		77 200 €		242 €	58 022 €	0	CDI	142046	820 €	123 €	22 085 €	55 115 €
SICA	LES G	2013	MICHOOT (LATRA André)	6, rue Maurice Thorez - 97420 LE PORT	49 144 €	126 499 €			77 355 €		€	€	0	CDD	222310	820 €	123 €	22 085 €	55 269 €
SHC	LESD-6343		ASSING Aurélie	51 Chemin Olivar Jean Pett	34 042 €	122 006 €	9 189 €		78 775 €		212 €	59 952 €	0	POLE EMPLOI	112019	820 €	123 €	22 085 €	56 689 €
SICA	LES G		BUDEL Frédéric	26, rue Georges Melles - 97420 LE PORT	49 331 €	128 568 €			79 237 €		399 €	95 790 €	0	RSA	122863	820 €	123 €	22 085 €	57 151 €
SHC	LESG-5471		MARKA Jean Franco	Rue Cap du Chat	50 831 €	141 987 €			79 656 €	11 500,00 €	860 €	233107	0	RSA	233107	820 €	123 €	22 085 €	57 570 €
SHC	LESD-6121		BERICHON Jean Sébastien	Chemin Palmer Bois d'Olivres	32 083 €	114 143 €	2 173 €		79 888 €		356 €	85 392 €	0	POLE EMPLOI	122993	820 €	123 €	22 085 €	57 802 €
SICA	LES G		HOARAU Marie Shella	19 Allée Camille Kondoki - 97420 LE PORT	49 331 €	139 930 €	8 905 €		81 693 €		327 €	78 406 €	0	RSA	181486	820 €	123 €	22 085 €	59 608 €
SHC	LESG-6089		FANDIKANA Willy	Eperon	45 866 €	139 628 €	11 706 €		82 056 €		87 €	20 837 €	0	ARTIS	abs N'RH	820 €	123 €	22 085 €	59 970 €
SICA	LES D		TAURAN VANESSA	Chemin Mondon - 97422 LA SALINE	31 964 €	117 285 €	948 €		84 374 €		379 €	90 996 €	0	RSA	302012	820 €	123 €	22 085 €	62 288 €
SHC	LESG-5448		THOMAS Emilie Marie Elodie	4 rue Bois de Mangués Marron	45 697 €	133 797 €			88 100 €		379 €	90 996 €	0	RSA	abs N'RH	820 €	123 €	22 085 €	66 015 €
SICA	LES G		DAMOUR Yannis	556 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	48 791 €	153 953 €	4 753 €		94 409 €	6 000,00 €	399 €	95 790 €	0	RSA	142006	820 €	123 €	22 085 €	72 324 €
SHC	LESD-6401		CHAN SHUN Brice Michel	37 RN2 Tremblet	34 469 €	136 107 €			101 638 €		164 €	39 350 €	0	CDI	132335	820 €	123 €	22 085 €	79 553 €
SICA	LES G	BOUILLON	JOPIERE Jean Fabrice	52 chemin Erythrine - 97460 SAINT PAUL	46 199 €	117 002 €	19 564 €		49 684 €	1 555,17 €	175 €	42 019 €	0	POLE EMPLOI	200441	821 €	123 €	22 100 €	75 284 €
SHC	LESD-6315		ICHIZA Amandine	Chemin Abrantes	28 206 €	106 844 €			69 401 €		300 €	71 988 €	0	RSA	190655	821 €	123 €	22 100 €	47 301 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	QUEROL JEAN KLEBERT	47, rue Jacques Duclos - RDG - 9720 LE PORT	45 852 €	111 257 €	20 511 €		44 894 €		124 €	29 734 €	0	RSA	270054	826 €	124 €	22 247 €	22 647 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	FELICIEN MIE NICOLE / JACQUES ANDRE	25, chemin des Epices - Mare à Citrons - 97433 SALAZ	50 712 €	115 530 €			50 712 €		249 €	44 809 €	0	RSA	161431	826 €	124 €	22 247 €	29 889 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	VIALANDI MIE CITY / GRONDIN GABRIELA	85, route de Mare à Goyaves - Mare à Goyaves - 9743	46 206 €	109 055 €	4 280 €		58 570 €		214 €	51 367 €	0	CDI	181554	826 €	124 €	22 247 €	36 323 €
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	MANGATA RAMSSAMY MIE ANGE ISABEL	61 rue Jacques Duclos - RDG - 9720 LE PORT	41 380 €	101 580 €	1 283 €		59 818 €		38 €	91 06 €	0	POLE EMPLOI	232997	826 €	124 €	22 247 €	36 671 €
BB/SCI	LES G	FUCREAS T1 - 8 LESG	GRONDIN MIE AMELIE DAISY/JAMS JEA	57, chemin des Fucrées - Case 44 - 97417 LA MONTAG	41 380 €	104 773 €	3 066 €		60 327 €		110 €	29 059 €	0	POLE EMPLOI	172203	826 €	124 €	22 247 €	38 080 €
PACT REUNION	LES G		COMTEAU Logann	58, CHEMIN LERYTHRINES - FOND JARDIN - 97460 SA	46 199 €	107 543 €	602 €		60 742 €		257 €	61 794 €	0	CDI	132157	826 €	124 €	22 247 €	38 495 €
BB Primo	LES D		KICHENASSAMY ALAMELOU Giovanni Tat	Apt 284 - Bât H - Les Caliebassiers-22 rue du Plessis-	32 083 €	94 111 €			62 028 €		291 €	69 751 €	0	CDI	210248	826 €	124 €	22 247 €	39 782 €
BB Primo	LES D		NATVEL Marie Jessica	52 Rue du Professeur Henri Lapierre-Apt 41 HLM Tan															



BB Primo	LES D		DOULOUMA Frédérique	56 Rue du Tampon - 97430 TAMPON	31 964 €	111 803 €		79 839 €		202 €	48 566 €	0	POLE EMPLOI	142047	826 €					
PACT REUNION	LES D		KERBIDI Eric Stéphane	RUE SALADIN - 97480 ST JOSEPH	31 964 €	112 452 €	600 €	79 888 €		89 €	21 449 €	0	POLE EMPLOI	210254	826 €					
PACT REUNION	LES G		GAZEUSE René Claude	CHEMIN BOIS DE LAIT - EPERON - 97435 ST GILLES LES HAUTS	45 866 €	128 496 €		82 630 €		360 €	86 321 €	0	PARTICULIER +	172241	826 €	124 €	22 247 €		60 383 €	
PACT REUNION	LES G		PAYET Expédita	18 ALLÉE CAMILLE KONDKO - RDG - LE PORT	49 331 €	134 952 €		85 621 €		419 €	100 464 €	0	RSA	262714	826 €	124 €	22 247 €		63 374 €	
PACT REUNION	LES D		DANY Marie Carine	CHEMIN DES COCOS - CHAPELLE - 97450 ST LOUIS	32 083 €	109 106 €	600 €	76 423 €		379 €	99 996 €	0	RSA	142026	827 €	124 €	22 250 €		54 173 €	
SHC	LESG-4741		MOUNICHY Patrick	21 ch Giroday	43 765 €	111 959 €		56 694 €	11 500,00 €	311 €	74 714 €	0	POLE EMPLOI	232720	880 €	132 €	23 701 €		32 994 €	
SICA	LES G	2016	DJOUX Luderce	Rue Piker - Eperon - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	45 866 €	130 048 €	4 400 €	79 782 €			- €	0	CDI + POLE EM	142015	904 €	181 €	32 448 €		47 334 €	
SICA	LES D	2017	PAYET Jocelyne	73 rue du Père Laporte - 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS	28 310 €	94 086 €	30 126 €	35 650 €			8 832 €	0	AAH	262814	913 €	183 €	32 779 €		2 871 €	
SICA	LES G		TURPIN Marie Alice	25 rue Eugène Sue - 97420 LE PORT	45 866 €	92 798 €		7 378 €			5 561 €	0	CDI	301984	978 €	147 €	26 226 €		13 229 €	
SICA	LES G		TACITE Richard	270 chemin de l'Eperon - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	45 852 €	118 054 €		72 202 €			- €	0	CDI + POLE EM	301939	1 011 €	202 €	36 289 €		35 913 €	
BB/SCI	LES G	MISSOURA GD BOIS T1 - 4	PARVEDY NELLY/JEAN DANIEL	259, Avenue du Général de Gaulle - Apt 19 - Rés Tari	45 697 €	113 824 €	19 029 €	39 968 €			13 672 €	0	CDI	262878	1 059 €	212 €	38 011 €		1 957 €	
SICA	LES G	2014	MAURY Sonia	80 Avenue du 20 Décembre 1848 - 97420 LE PORT	46 375 €	105 690 €	9 021 €	38 795 €	11 500,00 €		5 580 €	0	CDI	232921	1 062 €	212 €	38 119 €		675 €	
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMUN	DALLEAU THIERRY / LUCIENNE BITSY	12 Route de Mafate - RDG - 97419 La Possession	45 866 €	117 736 €	1 000 €	70 870 €			- €	0	CDI+POLE EM	142019	1 072 €	214 €	38 478 €		32 392 €	
SICA	LES G		DORVAL Georges	5 Allée Edouard Pailleron - 97420 LE PORT	46 199 €	104 562 €	11 552 €	46 811 €			15 866 €	0	CDI	142000	1 083 €	217 €	38 873 €		7 938 €	
SICA	LES G	2014	ADOIS Jean-François	7, rue Alphonse Karr - 97420 LE PORT	41 852 €	97 586 €	1 507 €	54 227 €			- €	0	CDI	111901	1 083 €	271 €	48 591 €		5 636 €	
SICA	LES G	2014	DOBARIA Josie	11 Allée Edouard Pailleron - 97420 LE PORT	41 852 €	89 785 €	6 965 €	40 968 €			3 362 €	0	CDI	141949	1 093 €	219 €	29 819 €		11 149 €	
PACT REUNION	LES G		VIRAMA Jean David	63 RUE DES SCALAIRES - TROU D'EAU - 97434 ST GILL	45 852 €	131 624 €	17 470 €	72 264 €			47 362 €	0	CDI	321066	1 099 €	220 €	39 447 €		32 817 €	
SICA	LES G		HORAUU Emilia	62, rue Jacques Ducloux - 97420 LE PORT	46 375 €	104 697 €	754 €	46 068 €			5 561 €	0	CDI - VARIABLE	181485	1 100 €	220 €	39 483 €		6 584 €	
SICA	LES G	2014	BATAILLE (Joseph Rico) Marie Reine	Chemin Romely - Grand Fontaine - 97460 SAINT PAUL	46 375 €	131 558 €	4 840 €	68 844 €	11 500,00 €		2 912 €	0	CDI	122862	1 135 €	227 €	40 739 €		28 104 €	
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	AUZANTE MIE JEANNE ANICK	1, rue Karl Marx - RDG - 97420 LE PORT	41 380 €	103 421 €	1 765 €	60 277 €			- €	0	EMPLOI PARTI	111957	1 150 €	288 €	51 597 €		8 679 €	
SHC	LESD-6150		FONTAINE JEREMY	Rue du Père Favron Piton Ravine Blanche	21 565 €	79 185 €		57 620 €			- €	0	CDI	161434	1 153 €	231 €	41 385 €		16 234 €	
BB/SCI	LES G	LE PLATEAU RHI MARE A VI	OLIVIER REINE MARIE / LAJARTIER FRED	64, Rue Vavangues - Bois de Pomme - 97433 SALAZIE	50 712 €	115 954 €	1 000 €	64 242 €			- €	0	CDI+CDD	250315	1 192 €	238 €	42 789 €		21 453 €	
BB/SCI	LES G	FUCREAS T1 - 8 LESG	TECHER JEAN DAVID / PRISCILLIA	57, chemin des Fucrées - Case 43 - 97417 LA MONTAG	45 852 €	111 053 €	1 000 €	64 201 €			21 €	0	CDI + PARTICUL	301949	1 200 €	240 €	43 073 €		21 128 €	
SICA	LES G		[TOUCOULA] LANGROMME Hermann	Rue Balafond - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	49 331 €	129 003 €	2 908 €	65 263 €	11 500,00 €		114 €	0	AAH + CDI	222553	1 219 €	244 €	43 754 €		21 509 €	
BB Primo	LES D		MANVANDE Brunella Teddy	4 Rue Bardeaux-Appt 6-Etage 1-Rés Brigantine-Ent B-	32 083 €	101 498 €		69 415 €			160 €	0	CDI	233052	0 €	0 €	0 €		69 415 €	
BB/SCI	LES G	RHI RDG TERRAIN COMMUN	TATEL FARIDA/ LEBELLE JEAN DIDIER	107 Rue Saint Aime - Apt 2 - Bât A - Fleur Jaune - RD	48 791 €	124 205 €	4 000 €	71 414 €			155 €	0	CDI	301985	1 244 €	249 €	44 637 €		26 777 €	
SICA	LES G		[FONTAINE Lucas Georges] OLOT Marie	136 rue François de Malhy - Apt 4 Coco - 97490 SAIN	45 866 €	119 106 €		67 240 €	6 000,00 €			0	CDI + CDD	250309	1 246 €	249 €	44 737 €		22 503 €	
SHC	LESG-4750		CAPARIN André Jonathan	2 Rue Ibrahim Balbolla Bois Rouge	45 852 €	92 606 €		46 754 €			- €	0	CDI	132255	1 253 €	313 €	56 219 €		0 €	
SHC	LESG-5333		SOUPRAYEN Thierry Jean Philippe	Eperon	45 697 €	133 051 €	2 711 €	84 644 €			152 €	0	CDI	abs N°RH	1 255 €	314 €	56 308 €		28 335 €	
SICA	LES G		RICHARD Patricia	11 rue Léon Lagrange - 97420 LE PORT	46 375 €	105 032 €	8 505 €	50 153 €			- €	0	CDI	281852	1 279 €	320 €	57 380 €		0 €	
SICA	LES G		LARAVINE Marie Kelly	562 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	45 866 €	125 429 €		73 563 €	6 000,00 €		172 €	0	CDI	222636	1 282 €	320 €	57 516 €		16 047 €	
SHC	LESG-3391		RINGAYEN PATCHEMOUTOU Jean Guy	4 Chemin chiendents	42 593 €	108 247 €		59 654 €	6 000,00 €		148 €	0	CDI	281635	1 303 €	195 €	35 065 €		24 589 €	
SHC	LESG-3959	2011	NARAYANAPOULE Daniel	Rue Cap du Chat	42 593 €	115 091 €		66 498 €	6 000,00 €		144 €	0	CDI	240694	1 311 €	328 €	58 821 €		7 677 €	
SHC	LESG-3964		OREG Jean Daniel	119 Sans Souci Bois de nefle	45 866 €	126 640 €		80 774 €			- €	0	CDI + POLE EMPLOI	abs N°RH	1 320 €	330 €	59 225 €		21 550 €	
SHC	LESG-4752		RANGAMA PETOCHY Bénédicte	Bois rouge	39 489 €	94 980 €		43 982 €	11 500,00 €		116 €	0	CDI	281722	1 327 €	265 €	47 631 €		0 €	
PACT REUNION	LES D		GRONDIN Marie Elodie	CHEMIN LAZARRE ROM LES BAS - 97440 ST ANDRE	28 310 €	118 254 €		89 944 €			- €	0	CDI+CDD	172259	1 354 €	339 €	60 750 €		29 194 €	
BB/SCI	LES G	RHI RIVIERE DES GALETS T	ABDOU SALAM/LEMARE MELISSA - PCL	Parc Boisé N°0108 - Bât A - Entrée 4 - 4 Impasse From	41 240 €	117 386 €	1 000 €	75 146 €			5 €	0	CDI	112021	1 359 €	340 €	60 975 €		14 171 €	
BB/SCI	LES G		NOURRY BRICE / AURELIE	51, impasse Léocadie - Mare - à Poule d'Eau - 97433 SA	46 206 €	116 117 €	1 000 €	68 911 €			75 €	0	CDI+CDD	240814	1 360 €	340 €	61 019 €		7 892 €	
SICA	LES G		POUNOUSSAMY Henri Claude	578 rue Père Antoine Wurzel - 97438 SAINTE MARIE	41 852 €	115 701 €		68 042 €	6 000,00 €			0	CDI + POLE EM	262703	1 397 €	210 €	37 609 €		30 434 €	
SHC	LESG-3301		SERAPHIN Wilefried	101 Chemin de la Giroday	42 593 €	114 300 €		70 707 €	1 000,00 €		261 €	0	CDI	291520	1 412 €	282 €	50 682 €		20 025 €	
SICA	LES		GLOULAMOUSSENE J. Raymond	7 chemin Champ de Merles - 97435 SAINT GILLES LES	28 056 €	91 259 €	6 409 €	56 800 €			- €	0	INVAUDITE	172117	1 461 €	365 €	65 535 €		0 €	
BB/SCI	LES G	MISSOURA GD BOIS T1 - 4	GANOVA SULLY/MARIE ISABELLE	12, chemin de La Colline - Grand Bois - 97410 Saint-Pi	45 697 €	114 438 €	2 093 €	64 672 €			- €	0	CDI	172289	1 469 €	366 €	65 641 €		0 €	
BB Primo	LES D		THEREZO Béatrice	14 Chemin Bien-aimé-Bois d'Olives-97432 LA RAVINE	31 964 €	120 190 €	848 €	87 378 €			108 €	0	CDI	302011	1 489 €	372 €	66 794 €		20 584 €	
SICA	LES G	CAVENNE LES BAS	LEBON Dominique	41 chemin de la Cayenne Les Bas - 97417 LA MONTAG	46 754 €	118 897 €		66 522 €	6 000,00 €			0	CDI	222297	1 503 €	376 €	67 435 €		20 584 €	
SICA	LES G		GONTHIER Raymond	10, rue Georges Melles - 97420 LE PORT	46 375 €	114 515 €		68 140 €			59 €	0	CDI	172157	1 523 €	381 €	68 315 €		0 €	
SHC	LESG-3751		RAMIN MANGATA Eric	60 rue Clair de lune Bois Rouge	42 593 €	114 856 €		66 263 €	6 000,00 €		96 €	0	CDI	281634	1 538 €	385 €	69 017 €		0 €	
SICA	LES G		MASSON (Jacky Jean François) Marie Pr	140 rue François de Malhy - Apt 29 Coco - 97490 SAI	48 791 €	149 120 €	5 735 €	88 594 €	6 000,00 €		184 €	0	CDI	233029	1 577 €	394 €	70 773 €		17 821 €	
BB/SCI	LES G	RHI ABONDANCE- 11 LESG	ISANA MIE LYSIE / PHILIPPE	85, chemin de l'Abondance - Abondance - 97470 SAIN	45 866 €	122 762 €	1 000 €	75 896 €			44 150 €	0	CDD+CDI	5	1 597 €	399 €	71 653 €		4 243 €	
BB Primo	LES D		BORISTHENE Aline Marie Géraldine	4 Avenue Laurent Verges-Résidence Berberis-Apt 37-	31 964 €	126 050 €		94 086 €			38 €	0	CDI + AAH	123024	1 678 €	336 €	60 230 €		33 857 €	
SICA	LES G		QUEROL Nathalie (Jean-Marie)	67, rue Jacques Ducloux - 97420 LE PORT	46 375 €	113 696 €		67 321 €			- €	0	INTERIM	270053	1 800 €	360 €	64 609 €		2 712 €	
SHC	LESG-3304		PANECHOU Jean André	10 Chemin Chiendents	42 593 €	112 023 €		68 430 €	1 000,00 €		130 €	0	CDI	262299	1 835 €	367 €	65 865 €		2 565 €	
SICA	LES G	2018	PAVOT Alain	4 Allée Dachau - 97420 LE PORT	46 375 €	119 130 €		72 755 €			- €	0	CDI	262709	2 005 €	501 €	89 959 €		0 €	
SHC	LESG-5459		AURE Marie Claude	Rue Cap du Chat	48 040 €	128 092 €		68 552 €	11 500,00 €			0	CDI	112025	2 015 €	504 €	90 407 €		0 €	
SICA	LES G		LUXVEL Nadège	5 Allée J. Baptiste Lamour - 97420 LE PORT	46 375 €	104 183 €		46 308 €	11 500,00 €			0	CDI	222557	2 093 €	523 €	93 890 €		0 €	
SICA	LES G		THEOPHILE Louis	16 rue André Suarez - 97420 LE PORT	45 852 €	124 416														

**DELIBERATION N° DCP2018_0607****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGADDE / N° 105621
MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION LOGEMENT
ACCESSION



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0607
Rapport / DGADDE / N° 105621

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION LOGEMENT ACCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2016 (N° 2016211) fixant le cadre d'intervention de la Région en faveur du logement au titre des dispositifs d'amélioration de l'habitat et de réhabilitation des logements sociaux avec accession à la propriété,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 08 novembre 2016 concernant l'engagement des crédits correspondant à ce cadre d'intervention,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DGADDE / 105621 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 28 août 2018,

Considérant,

- que le dispositif d'AL-Accession spécifique aux DOM date de 1986 a été mis en place par les gouvernements précédents pour soutenir la construction des LES et l'amélioration de l'habitat, et par là même, de sortir les ménages propriétaires de la précarité ou de l'insalubrité de leur habitat, d'encadrer les projets de construction diffus liés à la forte proportion des donations et succession de terrains,
- que ce dispositif a pour base une aide à la pierre accordée aux familles (subvention LBU) et pour pilier, un prêt complémentaire solvabilisé par l'allocation logement (ALF et ALS dans les DROM), garanti localement (fonds de garantie financé initialement par l'État et Le Conseil général) dans chaque DOM,
- que le seul levier financier pour ces familles (dont 70 % ont des revenus inférieurs au SMIC) que constituait l'AL-Accession a été supprimé par l'article 126 de la Loi de finances 2018 et qu'à défaut de prévoir dans la loi un outil financier permettant aux familles occupant de devenir propriétaires, la politique des ventes des bailleurs risque de rester lettre morte,
- que dispositif d'AL-Accession a toujours été et reste destiné aux ménages les plus démunis (plafond de ressources réglementaire du LLTS), qui n'auraient pas sans celui-ci accès au crédit, et que ce mécanisme sécurise les banques locales dans leur intervention et l'octroi des prêts,
- que l'exposé des motifs du projet de Loi ELAN prévoit : « de faciliter le développement de l'accession sociale à la propriété dans le patrimoine social ; de permettre à certains ménages de

poursuivre leur parcours résidentiel, de développer davantage de mixité sociale dans les programmes concernés et de donner des moyens financiers supplémentaires aux bailleurs pour mettre en œuvre leurs priorités de développement »,

- la vocation de cette loi de donner une plus grande liberté aux bailleurs sociaux en matière de politique patrimoniale, pour rendre plus dynamique l'accès social à la propriété, par la vente de logements sociaux ; et l'affectation du produit de cette vente à la création de logements neufs,
- qu'aucune mesure n'est inscrite dans ce projet de loi pour faciliter l'achat par leurs occupants de ces logements, lesquels doivent en tout état de cause, et ce n'est que justice, demeurer prioritaires pour l'achat du logement qu'ils occupent souvent depuis de nombreuses années,
- que l'arrêt de la construction des LES va aggraver la crise dans le BTP (500 petites entreprises menacées) ainsi que le chômage (2000 emplois concernés) des PME/PMI intervenant dans ce secteur et risque de fragiliser les opérateurs intervenant dans ce champ : (PACT, SICA, BOURBON BOIS SUD HABITAT CONSEIL, RÉUNION HABITAT...),
- la situation particulièrement tendue du logement dans les outre-mer où, près de 60 000 ménages ultra-marins n'ont pas obtenu un logement, souvent plusieurs années après en avoir fait la demande,
- qu'en écho aux demandes des professionnels et de celles du collectif des députés de La Réunion, en cohérence avec les actions régionales existantes en matière de logement, que le président de Région a engagé sur le budget 2018 les moyens financiers nécessaires de la collectivité, à hauteur de 15 M€ en AP et 1 M€ en CP, pour sauver les projets d'amélioration et d'accès à la propriété bénéficiant d'un cofinancement de l'État (subvention LBU) : soit environ 320 familles concernées,
- que suite aux Assises de l'Outre-mer, les Élus du groupe majoritaire ont interpellé solennellement le Gouvernement sur les spécificités des DROM en général, le manque de logements sociaux neufs ainsi que les besoins énormes de résorption de l'habitat insalubre sur ces territoires, et la nécessité de rétablir l'AL-Accession à La Réunion en particulier, ou bien un outil financier de même nature permettant à des familles modestes de solvabiliser leur crédit dans les mêmes conditions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion ci-jointe relative à l'allocation logement accession présentée lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 demandant au Gouvernement de réexaminer la situation des DROM en général et de La Réunion en particulier, en rétablissant l'Allocation Logement Accession ;
- de transmettre cette motion au gouvernement afin qu'une étude d'impact puisse être réalisée, et qu'un moratoire soit observé en ce qui concerne l'application de cette mesure de suppression, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi de finances ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION DU 22 JUIN 2018

MOTION RELATIVE A L'ALLOCATION LOGEMENT ACCESSION

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT la politique du logement, priorité de la mandature 2015-2020 de la Région Réunion ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'État affirmée dans le Plan Logement Outre-mer signé en 2015 de lutter contre l'habitat indigne et de développer l'accession très sociale à la propriété ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la collectivité régionale d'un cadre d'intervention comportant un volet « amélioration de l'habitat » en faveur des familles réunionnaises logées dans le parc privé par délibération du 30 mai 2016, permettant, à ce titre à 615 familles de bénéficier de cette aide en 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT la prise en compte dans ce même cadre d'intervention de la réhabilitation des logements sociaux comportant un volet accession sociale à la propriété, opérations portant sur 1 515 logements sur 4 ans avec la SIDR d'une part, et 117 logements pour le compte de la SHLMR d'autre part ;

CONSIDÉRANT la suppression par l'article 126 de la Loi de finances pour 2018 de l'allocation logement accession, aide versée par la CAF aux allocataires qui permettait à des familles émergeant à ces deux dispositifs de financer leur projet d'amélioration, ou bien d'accession sociale à la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'à terme, le non rétablissement de l'Allocation Logement Accession à La Réunion est susceptible de mettre en difficulté près de 500 entreprises du BTP et, d'affecter 2 000 emplois, tout en privant environ 1 400 familles d'une habitation décente ;

CONSIDÉRANT que ce même article entraîne, dès à présent, des effets encore plus dramatiques pour environ 320 familles engagées dans un projet de construction de logement évolutif social (LES) qui sont contraintes de stopper leur projet, privées de la possibilité d'accéder à la propriété et/ou de sortir de l'insalubrité ;

CONSIDÉRANT l'effort à caractère exceptionnel consenti par la Collectivité pour traiter les 523 dossiers en cours d'instruction pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les effets positifs qui peuvent être attendus sur le programme de réhabilitation/vente initié par la collectivité régionale en 2016 grâce à l'article 29 du projet de loi « Evolution de l'aménagement et la transition Numérique » (ELAN) prévoyant des mesures de simplification concernant la vente des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la suppression de l'allocation logement accession par la loi de finance 2018 et l'absence de volet accession à la propriété dans le projet de loi ELAN aura au contraire des effets négatifs sur les processus de vente aux locataires et un impact important sur l'économie locale ;

**Les Élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière
le vendredi 22 juin 2018**

DEMANDENT au Gouvernement, suite aux conclusions des Assises de l'Outre-mer, de réexaminer la situation des DROM en général et de La Réunion en particulier, en rétablissant l'AL-Accession.

2/2

**DELIBERATION N° DCP2018_0608****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105786
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AD2R POUR L'ANNÉE 2018 - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0608
Rapport / DADT / N° 105786

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AD2R POUR L'ANNÉE 2018 - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu l'avis du comité local de suivi du 06 septembre 2018,

Vu le rapport n° DADT/105786 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Considérant,

- la Fiche Action du dispositif d'aide 16.7.1 « animation territoriale » du PDRR 2014/2020,
- le rapport d'instruction établi par le Secrétariat Général des Hauts en date du 07 août 2018,
- l'importance du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour La Réunion pour la période 2014-2020,
- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- le rôle de l'Association AD2R dans la mise en œuvre de la stratégie locale de développement des Hauts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement de ce programme d'actions, à hauteur de **90 844,80 €**, à parité avec le Département et l'État ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **90 844,80 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 16.7.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-1 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0609****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105790
FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1, 16.7.1 ET 19.4.1 POUR
L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0609
Rapport / DADT / N° 105790

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1, 16.7.1 ET 19.4.1 POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DADT / 105790 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Considérant,

- l'importance du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour La Réunion pour la période 2014-2020,
- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- le rôle de l'association AD2R dans la mise en œuvre de la stratégie locale de développement des Hauts,
- la demande de l'AD2R de prise en charge des dépenses non prises en compte par les dispositifs d'aide du PDRR, à hauteur de 295 793,75 €,
- l'analyse du Secrétariat Général des Hauts en date du 18 juillet 2018, portant sur un montant d'aide de 230 708,25 € soit 34 % du coût de personnel administratif et charge de fonctionnement courant,
- la prise en charge a parité entre les 3 partenaires (État/Région/Département),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région Réunion à hauteur de **76 902,75 €** pour le financement des dépenses inéligibles aux dispositifs d'aide 1.1.1, 16.7.1 et 19.4.1 du FEADER 2014/2020, à parité avec le Département et l'État, sur lesquels émargent les projets portés par l'AD2R ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **76 902,75 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subsidiation structure » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la

Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0610****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105787
DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE
19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0610
Rapport / DADT / N° 105787

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP 2014_1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 n° DCP 2016_0329 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 05 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DADT/105787 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le GAL FOR EST »,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL FOR EST, pour un montant total de **33 192,50 €** :
 - de l'association Autour du Vacoa : 18 647,50 €,
 - de la Compagnie Lolita MONGA : 14 545,00 €,

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **33 192,50 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 :
 - . **18 647,50 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2, votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région,
 - . **14 545,00 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région,
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-3 et 935-3 du budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0611****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105812
SPL-MARAÏNA : CESSION D' ACTIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SAINTE-ROSE



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0611
Rapport / DADT / N° 105812

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL-MARAÏNA : CESSIION D'ACTIIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT / 105812 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 05 septembre 2018,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion, actionnaire majoritaire, au capital de la SPL Maraïna à hauteur de 50,26 %,
- la délibération de la Commune de Sainte-Rose, en date du 12 avril 2018 portant sur la mise en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de la Commune de Saint-Pierre,
- le courrier de la SPL Maraïna du 24 juillet 2018 demandant à la Région Réunion, l'inscription en assemblée délibérante le projet de délibération portant sur la cession d'action de la SPL Maraïna entre les communes de Saint-Pierre et Sainte-Rose,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la cession des actions de la SPL Maraïna entre la commune de Saint-Pierre et la commune de Sainte-Rose ;
- d'approuver la cession de cinq mille (5 000) actions de la commune de Saint-Pierre entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAÏNA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAÏNA respectivement à hauteur de 5 000 € représentant 5 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre ;
- d'autoriser le représentant de notre collectivité à la SPL MARAÏNA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéants, au vote des instances délibératives de la SPL MARAÏNA et à signer tous documents correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la

réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le 01/10/2018 
ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0611-DE

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0612****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105747
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION PÈRE FAVRON CONSTRUCTION
EHPAD TERRAIN FLEURY (SYNERGIE : RE 0016763)
FICHE ACTION 7.01 « CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES » - PO FEDER 2014-2020



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0612
Rapport / GIEFIS / N° 105747

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION PÈRE FAVRON
CONSTRUCTION EHPAD TERRAIN FLEURY (SYNERGIE : RE 0016763)
FICHE ACTION 7.01 « CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION
D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES » - PO FEDER 2014-2020**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 7.01 « Construction et restructuration d'établissement médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendante », validée par la commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 28 février 2018,
- Vu** le rapport n°GIEFPIS/105747de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 juin 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 septembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 septembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Fondation Père Favron reçue le 01/03/2018 relative à la construction de l'EHPAD de Terrain Fleury,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.01 « Construction et restructuration d'établissement médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendante » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « surfaces d'EHPAD créées ou renouvelées » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0016763
 - ▶ porté par le bénéficiaire : FONDATION PÈRE FAVRON,
 - ▶ intitulé : Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD de Terrain Fleury),
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER	CPN Département	CPN État (CNSA)	Montant bénéficiaire
5 400 000,00 €	35 %	1 890 000,00 €	500 000,00 €	310 000,00 €	2 700 000,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 890 000,00 € au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0613

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

ROBERT DIDIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105741

RE0010280 - FICHE ACTION 1.12 « DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI » -
 UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - « VALORISATION DES PARCOURS DE 25 CHERCHEURS QUI FONT LA
 SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0613
Rapport / GRDTI / N° 105741

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RE0010280 - FICHE ACTION 1.12 « DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - « VALORISATION DES PARCOURS DE 25 CHERCHEURS QUI FONT LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GURDTI N°105741 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0010280 en date du 09 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet :

« Valorisation des parcours de 25 chercheurs qui font la société réunionnaise d'aujourd'hui et de demain »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0010280 en date du 09 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010280,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Valorisation des parcours de 25 chercheurs qui font la société réunionnaise d'aujourd'hui et de demain »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État
24 500,00 €	100,00%	19 600,00 €	4 900,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 600,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0614****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 105722
AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE DSP CAR JAUNE



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0614
Rapport / DTD / N° 105722

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE DSP CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les dispositions de l'article L.1211-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, relatives aux contrats de délégation de service public,

Vu la délibération n° DAP 2016_0040, Rapport DGGCTD n°103595, en date du 19 décembre 2016, approuvant « l'évaluation des charges et des ressources transférées pour le transport dans le cadre du transfert des compétences du Département à la Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018, et notamment le budget annexe transports

Vu le rapport DTD/105722 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe CGCTD et CAGF du 30 Août 2018,

Considérant,

- La compétence « Transports » de la Région issue de la Loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains ;
- Le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la convention de délégation de service public des transports non urbains du réseau Car jaune, signée par le Département en 2014 pour une durée de 10 ans ;
- La nécessité d'exercer un droit d'inventaire des contrats et marchés transférés qui sont désormais gérés par la Région Réunion ;
- Les résultats de l'audit de la convention de délégation de service public (DSP) du réseau « Car jaune » ;
- La position de l'administration fiscale au regard du régime de TVA applicable à la contribution financière forfaitaire ;
- Que les termes de la convention de délégation de service public du réseau « Car jaune » mérite d'être rééquilibrée au plan contractuel et économique ;
- Que les modifications à apporter par l'avenant n°5 à la DSP ne bouleversent pas l'économie du

contrat et qu'elles impactent financièrement son montant pour moins de 5 % ;

- Que les économies ainsi réalisées pourront permettre, par la suite, d'engager une nouvelle négociation avec le délégataire, destinée à améliorer et à renforcer l'offre de transport public sur le réseau Car jaune ;
- Les termes du projet d'avenant n°5 négocié entre l'Autorité Organisatrice et son délégataire CAP'RUN ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°5, ci-joint, à la convention de délégation de service public du réseau non urbain Car jaune entre la Région et le délégataire CAP'RUN ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

SLO

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0614-DE



**AVENANT N°5
A LA CONVENTION N° 14B033 DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS
RÉGULIERS DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES
DU RÉSEAU Car jaune DE LA RÉGION RÉUNION**



Entre les soussignés :

La Région Réunion, dont le siège est Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, BP 67190 – 97801 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9, représentée par Monsieur Didier ROBERT, agissant en qualité de Président du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n° du

ci-après dénommé “ l’Autorité Organisatrice”, l’AOMD ou la Collectivité,

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) Cap'Run composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),
- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

d'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Réunion est devenue l'Autorité Organisatrice des Transports non urbains de personnes au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et son corollaire lié au transfert de la compétence transport du Département à la Région et de la convention de délégation de service public du réseau Car jaune dont le titulaire délégataire est le GME Cap'Run.

La convention de délégation de service public d'une durée de 10 ans a été conclue le 8 juillet 2014 avec le GME, lui-même constitué du GIE ACTIV (GIE composé de 9 entreprises) et de Transdev Services Réunion, filiale de Transdev.

A la suite de ce transfert, la Collectivité s'est attachée à exercer ses prérogatives dans le cadre d'un « droit d'inventaire des contrats et marchés transférés », afin d'identifier des marges de manœuvre, de piloter en connaissance de cause sa politique de transports publics et partant le budget à y consacrer. L'analyse et l'expertise de la convention de délégation visent un objectif d'équilibre, en appréhendant le contexte du montage complexe multi-acteurs proposé par le Groupement.

A ce titre, une expertise interne a été engagée sur le contrat et le CEP (Comptes d'Exploitation Prévisionnels), et le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation). La première partie de l'expertise a porté sur la révision de certains articles contractuels dont l'application pratique est devenue obsolète au regard d'une part de la réglementation fiscale sur la TVA, et d'autre part à la nécessaire évolution du service public et des flux financiers générés.

Pour ce qui recouvre, en particulier, le régime de TVA, l'article 58 de la convention de délégation de service public, fait état d'une contribution financière forfaitaire (CFF) fixée en valeur HT, dans le cadre de l'exploitation du réseau délégué. Pour autant, l'article 64 de cette même convention mentionne que les demandes d'acompte et les factures afférentes au contrat doivent porter les mentions taux et montant de TVA.

En conséquence, cette contribution financière forfaitaire a été effectivement assujettie à la TVA depuis le début de la convention. Afin de s'assurer de la validité du traitement fiscal au regard de la jurisprudence, la Région Réunion a procédé à une demande de prise de position formelle à l'administration fiscale.

Dans un courrier en date du 2 mars 2018, l'administration a apporté une réponse formelle au rescrit de la Région et en a conclu que la CFF devait être traitée comme hors du champ d'application de la TVA.

L'audit externe de la DSP engagé en parallèle, a étudié les incidences du changement de régime de TVA en termes de taxe sur les salaires. La non-taxation à la TVA de la contribution financière forfaitaire ayant pour principale conséquence l'assujettissement du Délégué à la taxe sur les salaires, les parties ont décidé de se rapprocher pour signer le présent avenant et tirer toutes les conséquences de ce nouvel état du droit dans la convention sans modifier son équilibre économique.

En conséquence, le présent avenant n°5 a pour objet de tenir compte de ces différentes évolutions et de présenter une nouvelle rédaction des articles suivants du contrat (les modifications sont portées **en gras** dans le texte) :

- Art. 6.3 : Instances de suivi
- Art. 15.3 : Impact financier des modifications de service
- Art. 15.4 : Renforcement
- Art. 46 : Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs
- Art. 50 : Régime financier – Principes généraux
- Art. 58 : Contribution financière forfaitaire
- Art. 62 : Versement des acomptes sur la CFF
- Art. 63 : Régularisation de l'exercice
- Art. 64 : Acceptation des paiements.

ARTICLE 1. Révision de l'article 6.3 : Instances de suivi

Il s'agit de modifier la partie au contrat qui prendra dorénavant l'initiative de la convocation du Comité de suivi.

L'article 6.3 (titre inchangé), paragraphe Instance de suivi politique : le Comité de suivi, est modifié comme suit à l'alinéa 6 :

Le comité de suivi est réuni à l'initiative de l'Autorité Organisatrice, en appui sur le délégataire qui est chargé :

- d'animer le comité ;
- d'élaborer les différents supports de présentation ;
- d'apporter les amendements au rapport annuel si nécessaire ;
- d'établir les Compte-rendu de séance.

Le reste inchangé.

ARTICLE 2. Révision de l'article 15.3 : Impact financier des modifications de service

Il s'agit de clarifier, voire de préciser le calcul des recettes pour évaluer l'impact financier des modifications de service.

Il est précisé dans les articles 15.3.2 et 15.3.3 de la convention que la variation de la recette repose sur la moyenne recette au kilomètre (R/K) initiale **de 0,73 € HT/ Km** en valeur 2014.

L'article 15.3 (titre inchangé) commence ainsi

MODIFICATIONS DONT L'IMPACT EST SUPÉRIEUR À 1% ET INFÉRIEUR À 5% INCLUS (À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ) DE LA PROGRAMMATION KILOMÉTRIQUE COMMERCIALE ANNUELLE DE RÉFÉRENCE.

LE KILOMÉTRAGE ANNUEL DE RÉFÉRENCE EST FIXÉ AU CEP À L'ONGLET 11 MIS À JOUR DES AVENANTS.

Dans ce cas, les conditions financières de l'exploitation du service sont modifiées comme suit :

- a) Définition du Coût de roulage (Cr) = kilométrage commercial induit par la modification (en plus ou en moins) multiplié par le coût kilométrique de roulage (Ckr) défini par le CEP (onglet 8).

Cette opération est réalisée par type de véhicule, selon la typologie définie au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

- b) Définition du coût de conduite (Cc) = temps de conduite induit par la modification (temps commercial multiplié par le coût horaire commercial du personnel de conduite (Chp) défini au CEP.

- c) Définition du coût des matériels roulants (Cmr) = nombre de véhicules par catégorie multiplié par le coût journalier (Cv) défini par le CEP (onglet 8).

d) **Le Délégué calcule la prévision de recettes par titre induit par la modification (Rm), sur laquelle il s'engage. Cette prévision de recettes nouvelles générées par la variation de l'offre kilométrique repose sur la moyenne théorique de l'année de l'adaptation des services, soit :**

- si adaptation de services en 2018 : R/K = 0,77€ HT.
- 2019 : R/K = 0,78€
- 2020 : R/K = 0,79€
- 2021 : R/K = 0,80€
- 2022 : R/K = 0,81€
- 2023 : R/K = 0,81€
- 2024 : R/K = 0,82€.

e) L'impact financier de la modification est calculé comme la somme des points a) b) et c) majoré du taux de « marge et aléas » du compte d'exploitation prévisionnel (onglet 1) et minoré de la prévision de recettes.

Ces calculs sont effectués sur tableur compatible avec le format xls. Les formules de calculs sont apparentes. Il est remis sur un support électronique ou transmis de façon dématérialisée à l'Autorité Organisatrice.

Le Délégué soumet à l'Autorité Organisatrice le calcul réalisé à partir de ces montants pour validation.

Une fois ce calcul validé ou le cas échéant modifié à la demande de l'Autorité Organisatrice, il permet la mise en œuvre de la modification, après passation de l'avenant correspondant prenant en compte la modification de service, et conclu préalablement à la mise en œuvre desdites modifications,

L'article initial 15.3.3 (titre inchangé) est modifié comme suit :

MODIFICATIONS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE DE PLUS DE 5 % DE LA PROGRAMMATION KILOMÉTRIQUE COMMERCIALE ANNUELLE DE RÉFÉRENCE.

Si les modifications se situent au-delà du plafond de 5% du nombre prévisionnel de kilomètres commerciaux, et compte tenu de l'impact éventuel sur les charges de structure, les Parties se rencontrent.

Le délégué justifie de manière précise l'impact éventuel sur les charges fixes selon les modalités suivantes :

1. Les coûts de roulage (CKr) et coûts de conduite (Cc) sont déterminés comme précédemment.
2. **Le Délégué calcule la prévision de recettes par titre induit par la modification (Rm), sur laquelle il s'engage. Cette prévision de recettes nouvelles générées par la variation de l'offre kilométrique repose sur la moyenne théorique de l'année de l'adaptation des services, soit :**

- si adaptation de services en 2018 : R/K = 0,77€ HT.
- 2019 : R/K = 0,78€
- 2020 : R/K = 0,79€
- 2021 : R/K = 0,80€
- 2022 : R/K = 0,81€
- 2023 : R/K = 0,81€
- 2024 : R/K = 0,82€.

L'impact financier de la modification est calculé comme la somme des points a) b) et c) ci-avant.

3. Le coût du matériel roulant (Cmr) est égal au produit du nombre de véhicules en « + » validé par l'Autorité Organisatrice au vue du graphiquage fourni par le Délégué, par le coût véhicule par an (Cva) de la catégorie de véhicule correspondant.

Pour les autres frais s'ajoutant aux points 1 et 2 ci-dessus, le Délégué produit un mémoire technique et financier détaillé concernant l'impact prévisionnel de la variation de l'offre.

Le Délégué transmet ce mémoire à l'Autorité Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à partir de l'information par l'Autorité Organisatrice de son projet de modification d'offre.

L'Autorité Organisatrice examine le mémoire et fait part au Délégué de ses éventuelles observations dans un délai de deux (2) mois. Au besoin, une rencontre entre les parties est organisée afin de confronter leurs évaluations respectives.

Sur la base de la dernière version du mémoire du Délégué, l'Autorité Organisatrice prend une décision sur la mise en œuvre de la modification d'offre dans un délai d'un (1) mois.

Les conséquences financières et techniques sont réglées par un avenant conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications.

ARTICLE 3. Révision de l'article 15.4 : Renforcement ponctuel

Il s'agit ici de préciser les modalités de calcul de l'impact financier des renforcements ponctuels. Ainsi les renforcements ponctuels peuvent soit être considérés comme des modifications mineures, soient des modifications substantielles de l'offre comme définis dans les articles 15.1 et 15.2. Leur rétribution est celle définie à l'article 15.3.

Pour faire face à la demande de la clientèle et assurer le fonctionnement normal du réseau, le Délégué doit disposer en permanence d'une capacité de transport suffisante et mettre en place si besoin est, des services de renforcement ponctuel dont les conséquences seront tirées par application des articles initiaux 15.1 ou 15.2, selon qu'il s'agisse de modifications mineures ou de modifications substantielles de l'offre (seuil de 1% de la production kilométrique commerciale annuelle).

ARTICLE 4. Révision de l'article 46 : Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs

L'article initial 46 est complété comme suit :

L'Autorité organisatrice, lors de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2017, a dû constater des retards importants pris dans le déploiement du SAEIV et de la billettique avec la solution acquise en 2014 par le délégataire, conformément aux exigences du cahier des charges telles que prévues à la convention initiale, pour les coûts inscrits au CEP. Les parties conviennent que le déploiement n'a pas été mené à son terme du fait de défaillances du prestataire, vis-à-vis desquelles une instruction est en cours dans le cadre d'une expertise judiciaire diligentée par le tribunal de commerce à la demande du délégataire.

Au regard des difficultés rencontrées par le délégataire, l'AOMD a accepté en 2017, à la demande du délégataire, la mise en œuvre d'un plan de substitution devant répondre aux obligations de continuité et d'adaptabilité du service public. Ainsi, le délégataire fait son affaire de la mise en œuvre d'un nouveau système dans les délais sur lesquels il s'est engagé, soit T0 + 8 mois, à compter du 13 novembre 2017 pour la billettique et du 19 décembre 2017 pour le SAEIV, dates de passation des contrats fournisseurs.

En conséquence, le reliquat entre les dépenses prévisionnelles du CEP (investissements, financement), les coûts de maintenance non engagés et les dépenses réellement engagées pour la solution initiale, régulièrement constatés par l'AOMD, sont déduites dans le CEP actualisé et figurant en annexe au présent avenant. A l'inverse, les nouvelles dépenses (investissements) et maintenance sont inscrites dans le CEP actualisé ci-annexé.

Le délégataire met à la disposition de l'AOMD, propriétaire des données, toutes les facilités d'accès aux données en temps réels, tant sur les statistiques de ventes commerciales, de fréquentation que de la géolocalisation du réseau en exploitation. L'AOMD dispose d'un accès complet à l'ensemble des données avec des outils de requêtes pour exporter toutes les données qui lui sont nécessaires pour le contrôle de l'exécution du contrat. Ces requêtes doivent être paramétrables et un dictionnaire des données sera remis à l'AOMD.

La maintenance du nouveau système relève des obligations contractuelles du Délégué.

ARTICLE 5. Révision de l'article 50 : Régime financier – Principes généraux

Un nouveau CEP est joint au présent avenant pour intégrer les avenants 2, 3 et 4 qui ont modifié la contribution financière (CFF) de l'Autorité Organisatrice, ainsi que le présent avenant.

Afin de faciliter la gestion du contrat, le CEP devra être actualisé lors de futurs avenants qui modifieront la CFF de l'AOMD.

L'article 50 de la convention est complété comme suit :

Le détail prévisionnel des charges et de recettes sur lesquelles le Délégué s'engage sur la durée de la convention est fourni dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) qui constitue l'annexe 5 de la convention. Le CEP est mis à jour des avenants successifs et notamment des avenants 2 & 3 dans ses lignes et onglets modifiés par effet de leur application.

ARTICLE 6. Révision de l'article 58 : Contribution Financière Forfaitaire et régime fiscal

Le non assujettissement de la CFF à la TVA entraîne l'intégration dans les charges de la taxe sur les salaires, en conséquence, le CEP est modifié afin d'en tenir compte. Cependant, l'incidence précise de cette taxe sur les charges du délégataire n'est pas connue au moment de la passation du présent avenant. Une régularisation sera faite en fonction du montant effectivement payé par le délégataire à l'administration fiscale.

Pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 à la date d'entrée en vigueur de cet avenant, le délégataire s'engage à demander à l'administration fiscale le remboursement de la TVA versée.

L'article 58 de la convention relatif à la contribution financière forfaitaire est complété comme suit :

58.1 : CFF non assujettie à la TVA et assujettissement à la taxe sur les salaires

Le non assujettissement à la TVA de la contribution financière forfaitaire entraîne l'assujettissement du délégataire à la taxe sur les salaires. Les Parties conviennent que cette taxe sur les salaires relative à l'exécution du présent contrat sera prise en charge par l'Autorité Organisatrice. Le Compte d'Exploitation Prévisionnel sera révisé, dans le cadre du prochain avenant au contrat de délégation de service public, une fois connu le périmètre des sociétés membres du GIE ACTIV réellement assujetties à la TS, cotraitant du GME CAP'RUN.

Pour ce faire, le GIE ACTIV s'engage à solliciter dans les meilleurs délais l'administration fiscale sous forme de rescrit afin que soit défini le périmètre des sociétés concernées.

D'ores et déjà, les parties conviennent des principes suivants :

- Prise en charge au réel de la TS payée par le délégataire, dans le cadre d'une régularisation du montant prévisionnel qui sera précisé dans le CEP, soit lors de l'établissement de la facture de régularisation annuelle, soit à la plus proche facturation trimestrielle.

- Montant de TS supporté au prorata de la part de CFF de la Région dans le CA non assujetti de l'entreprise, exception faite, si elle est concernée, pour la société SETCOR membre du GIE ACTIV, qui possède un contrat avec chiffres d'affaires sans TVA ne générant aujourd'hui pas de taxe sur les salaires (poids < 10% du CA) : prise en charge par la Région de la TS au prorata de la part de CFF des deux contrats (Région et Cinor) dans le CA non assujetti.

S'agissant des justificatifs à fournir au moment de la régularisation, pour chaque société, le délégataire s'engage à remettre à l'AOMD :

- Le rôle de la taxe sur les salaires.
- Un tableau justificatif du taux d'assujettissement et du prorata de prise en charge par la Région, avec éventuellement l'explication de l'écart entre la CFF contractuelle et la part de CA non assujetti prise en compte (en cas de décalage d'encaissement notamment)
- Une certification par le commissaire aux comptes ou, en son absence, l'expert-comptable de chaque société du calcul de la TS affectée à la Région.

58.2 : Rétroactivité

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'entrée en vigueur du présent avenant, la TVA ayant été collectée sur la contribution financière forfaitaire devra être régularisée.

Pour opérer cette régularisation, l'AOMD établira un titre de recettes à son profit.

Cette créance devra être remboursée à la Collectivité :

- *pour la partie du GIE : dès lors que chacun des membres aura reversé au GIE le remboursement de TVA qu'il aura obtenu de l'administration fiscale dont il dépend concernant la TVA collectée à tort lors de la facturation au GIE de sa quote-part de Contribution forfaitaire*
- *pour la partie TRANSDEV SERVICES RÉUNION : dès lors que la société aura obtenu le remboursement de cette TVA par l'Administration.*

A cet effet, la Collectivité consent un délai d'instruction des demandes de remboursement de la TVA par le délégataire auprès de la DRFIP, et de reversement effectif à l'AOMD, dont la date limite est fixée au 31 décembre 2019. Passé ce délai et sauf circonstances particulières dûment justifiées par le délégataire expliquant le non-respect de ce délai, les sommes concernées seront retenues sur les factures trimestrielles du délégataire avec un échéancier d'accord parties.

Il est convenu entre les Parties que les impacts financiers concernant la période antérieure à la signature du présent avenant (montant du remboursement effectif du crédit de TVA, montant de la taxe sur les salaires, éventuels intérêts de retard et pénalités mis en recouvrement par l'administration fiscale) feront l'objet d'une régularisation sur la base de justificatifs, dès lors que l'ensemble des membres du GME CAP'RUN auront eu retour de l'Administration fiscale. Cette régularisation se présentera sous forme de facturation et/ou d'avoir à part, le cas échéant.

En cas de changement de la doctrine ou de la législation fiscale en matière de TVA et /ou de taxe sur les salaires, les Parties conviennent de se rapprocher pour tenir compte de ces changements et aménager à nouveau l'équilibre économique de la convention de délégation de service public.

58.3 : Effectivité de la facturation de la taxe sur les salaires (TS)

Les parties conviennent, compte tenu de l'instruction en cours d'une demande de rescrit émanant du GIE Activ auprès de l'Administration fiscale, concernant l'assujettissement à la TVA de la CFF pour le GIE Activ seul, et non des entreprises membres du GIE effectuant les prestations de transports, la CFF inscrite dans le CEP joint n'est pas impactée de la TS dans l'attente de la réponse de la DRFIP.

ARTICLE 7. Révision de l'article 62 : Versement des acomptes sur la CFF

Le dernier alinéa de l'article 62 initial est remplacé comme suit :

Afin de tenir compte de l'indexation réelle, les acomptes trimestriels de la contribution financière forfaitaire adossée au CEP de l'année en cours (en date de valeur 2014) seront majorés de la dernière indexation annuelle connue, la régularisation de l'indexation réelle annuelle se faisant par application des articles 59 et 60.

Les factures d'acomptes trimestriels visées au présent article 62 et de régularisation visées à l'article 63, sont présentées hors TVA, dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur concernant les délégations de service public.

ARTICLE 8. Révision de l'article 63 : Régularisation de l'exercice

Sur la base d'une facture hors TVA établie par le délégataire au plus tard le 30 mai de l'année n+1, l'Autorité Organisatrice procède à la régularisation de la contribution due au titre de l'année n qui tient compte :

- des charges de l'année n ressortant du CEP augmentées du coefficient d'indexation définitive réalisée au 30 avril de l'année n+1,
- des recettes de l'année n ressortant du CEP (commerciales et compensations sociales) et de l'intéressement éventuellement constaté, conformément à l'article 61
- des pénalités
- des bonus/malus,
- des modifications et suppressions de services,
- des régularisations de compensations sociales,
- des acomptes versés,
- de tout autre versement dû au titre du contrat pour les années antérieures par l'une ou l'autre des parties,
- de toutes autres réductions inscrites au titre du présent contrat,
- du partage des recettes supplémentaires tel que défini à l'article 61.

La facture de régularisation inclut le détail des acomptes versés par l'Autorité Organisatrice ainsi que le détail des montants ci-dessus.

Toute facture incomplète ne pourra être acquittée.

Au cas où le Comité de suivi n'a pu se réunir avant le 30 juin de l'année n+1 et ce quel qu'en soit le motif, le montant des pénalités applicables au délégataire sera dissocié de la facture de régularisation de l'exercice concerné et fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'Autorité Organisatrice. Celui-ci sera adressé au délégataire avec la mention du montant des pénalités qui lui sont applicables au titre de l'année concernée.

Ce montant sera réglé à réception dudit titre de recettes.

ARTICLE 9. Révision de l'article 64 : Acceptation des paiements

Suite au changement d'Autorité Organisatrice, il convient de changer les coordonnées du payeur.

L'article 64 est ainsi modifié pour tenir compte du non assujettissement de la CFF à la TVA et du changement de payeur.

Les montants dus par l'Autorité Organisatrice au Délégataire seront payés conformément aux règles de la comptabilité publique et seront versés sur le compte suivant :

- N° de compte : 12169 00021 51583739010 91 - Banque : Banque de La Réunion, compte ouvert au nom du GIE ACTIV, mandataire du groupement CAP'RUN.
- **Comptable public : M. le Payeur régional de la Réunion, avenue René Cassin, BP 7190 - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9 – Tél : 02 62 48 73 64.**

Les demandes d'acompte et les factures afférentes au contrat seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- a) le nom, le numéro SIRET et l'adresse de l'Exploitant ;
- b) le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- c) les références du contrat et la date du contrat et de chaque avenant éventuel ;
- d) la nature de la demande (acompte, facture de décompte annuel, facturation service occasionnel) ;
- e) le montant total hors TVA ;**
- f) le cas échéant les montants et date des acomptes déjà réalisés ;
- g) la date et la signature du Délégué.

L'Autorité Organisatrice accepte ou propose une rectification de la facture. Elle la complète le cas échéant en faisant apparaître les pénalités imposées.

Si la facture présentée par le Délégué est modifiée par l'Autorité Organisatrice, celle-ci le notifiera à ce dernier. Le silence du Délégué passé un délai de trente jours à compter de la réception de cette notification vaut acceptation de la modification.

En cas de résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée. Les sommes restant dues par le Délégué sont immédiatement exigibles.

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'imposer un modèle de facture au Délégué.

Ces factures sont émises et envoyées à l'adresse stipulée à l'avenant n° 4.

ARTICLE 10. Modification de la contribution financière forfaitaire

Compte-tenu des modifications sus évoquées la contribution financière forfaitaire versée par la Région s'établit comme suit, en valeur 2014 :

CEP SPÉCIFIQUE DU PRÉSENT AVENANT n°5

CHARGES YC MARGE & ALÉAS en diminution des postes SAEIV & billettique (€ HT)			
	Exploitation	Gestion	CUMUL
ANNEE 1	- 81 273 €	0 €	- 81 273 €
ANNEE 2	- 194 752 €	0 €	- 194 752 €
ANNEE 3	- 155 611 €	0 €	- 155 611 €
ANNEE 4	- 79 082 €	0 €	- 79 082 €
ANNEE 5	- 86 819 €	0 €	- 86 819 €
ANNEE 6	- 64 664 €	0 €	- 64 664 €
ANNEE 7	- 55 274 €	0 €	- 55 274 €
ANNEE 8	- 42 446 €	0 €	- 42 446 €
ANNEE 9	- 36 455 €	0 €	- 36 455 €
ANNEE 10	- 34 363 €	0 €	- 34 363 €
CUMUL	- 830 738 €	0 €	- 830 738 €

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE

<i>Convention initiale</i>	<i>+ Avenant 2</i>	<i>+ Avenants 2 et 3</i>	<i>+ Avenants 2, 3 et 4</i>	<i>+ Avenants 2, 3, 4 et 5</i>	<i>Écart entre avenants 4 et 5</i>	
<i>Année 1</i>	20 349 551 €	20 666 103 €	21 768 312 €	21 768 312 €	21 687 039 €	- 81 273 €
<i>Année 2</i>	20 720 936 €	20 798 681 €	21 285 556 €	21 286 562 €	21 091 810 €	- 194 752 €
<i>Année 3</i>	20 615 738 €	20 789 555 €	21 383 273 €	21 383 572 €	21 227 961 €	- 155 611 €
<i>Année 4</i>	19 802 366 €	20 162 233 €	19 866 680 €	20 160 257 €	20 081 175 €	- 79 082 €
<i>Année 5</i>	19 423 529 €	19 855 005 €	19 555 467 €	19 555 767 €	19 468 948 €	- 86 819 €
<i>Année 6</i>	19 082 526 €	19 514 001 €	19 214 464 €	19 214 463 €	19 150 099 €	- 64 664 €
<i>Année 7</i>	18 546 913 €	18 978 388 €	18 721 227 €	18 721 527 €	18 666 253 €	- 55 274 €
<i>Année 8</i>	19 199 733 €	19 631 208 €	19 461 248 €	19 461 547 €	19 419 102 €	- 42 446 €
<i>Année 9</i>	17 536 507 €	17 967 983 €	17 798 022 €	17 798 322 €	17 761 867 €	- 36 455 €
<i>Année 10</i>	17 041 682 €	17 473 157 €	16 646 682 €	16 646 683 €	16 612 319 €	- 34 363 €
<i>CFF hors TVA</i>	192 319 480 €	195 836 313 €	195 700 933 €	195 997 311 €	195 166 573 €	- 830 738 €
<i>CFF avec TVA</i>	196 358 189 €	199 948 876 €	199 810 653 €	200 113 255 €	195 166 573 €	- 4 946 682 €

Il est précisé, ainsi que mentionné à l'article 5 ci-avant, que les incidences de l'assujettissement ou non à la taxe sur les salaires des membres du GME CAP'RUN seront prises en compte dans le prochain avenant au contrat de délégation de service public.

ARTICLE 11. Effet du présent avenant

Les autres articles de la convention et ceux des avenants non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

Le présent avenant entre en vigueur au **XX xxxxxx 2018**.

Il sera notifié aux parties ci-dessus indiquées.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le **XX xxxxxx 2018**,
 en 3 exemplaires originaux

Pour le Délégué
Le Représentant légal du groupement

Pour la Région Réunion
Le Président du Conseil régional



DELIBERATION N° DCP2018_0615

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSVA / N° 105696
 JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0615
Rapport / DSVA / N° 105696

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° 105570 de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2018 relative au cadre d'intervention des modalités de financement des ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le rapport DSVA / N° 105696 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise en date du 13 septembre 2018,

Considérant,

- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international (l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais), comme les Jeux des Iles de l'océan Indien notamment,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs répondants aux normes fédérales en vigueur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **50 000 €** au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), pour la participation du Club Réunion ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de La Région ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Régionale de Basket Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 000 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Territorial de Rugby, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **45 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley-Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Sportive et Culturelle Albert Batteux, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Volley-Ball Club de Saint-Denis, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **108 000 €** sur l'Autorisation de Programme «Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **108 000 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0616****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105852
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0616
Rapport / DCPC / N° 105852

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC N° 105852 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 13 septembre 2018,

Considérant,

- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le principe de reconduction du dispositif « **Pass Culture Lycéens et Apprentis** » couvrant la période de février à juin 2019, ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

Dispositif régional « Pass Culture Lycéens et Apprentis »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'égal accès des lycéens et des apprentis aux spectacles vivants tout en cultivant leur sensibilité et leur curiosité à rencontrer des œuvres ; • Permettre aux lycéens et aux apprentis d'acquérir une culture artistique riche et cohérente fondée sur l'appropriation de connaissances et sur la fréquentation des œuvres ; • Élargir et augmenter le nombre de lycéens et apprentis fréquentant les salles de spectacles ; • Inciter les sorties en soirée entre adolescents et assurer un encadrement rassurant pour les parents ; • Apporter une réponse concrète à deux obstacles déterminants à la sortie culturelle : le prix du billet d'entrée et les frais de transport ; • Privilégier une sortie de qualité c'est-à-dire préparée en amont ; • Renforcer le partenariat salles de spectacles-lycéens.
Bénéficiaires	Les centres de formation des apprentis et lycées publics et privés de l'académie de La Réunion.
Modalités de mise en œuvre couvrant la période de février à juin 2019	<p>Appel à projets auprès des centres de formation des apprentis et des lycées publics et privés</p> <p>Les projets présentés par les lycées et les centres de formation des apprentis devront satisfaire au mieux les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • prioriser les lycéens et les apprentis n'ayant pas une pratique de fréquentation d'une offre de spectacles vivants ; • des sorties organisées en soirée, hors temps scolaire, à destination des spectacles en représentation publique proposés par les lieux et salles de diffusion du spectacle vivant et qui comprennent la préparation de la sortie, l'encadrement, la gestion des transports ainsi que les autorisations parentales ; • à l'intérieur de chaque projet, il s'agit de mettre en œuvre une démarche pédagogique de qualité qui combine à la fois, l'émotion, l'acquisition de connaissances, les rencontres avec les œuvres et les structures culturelles. Ces projets peuvent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement ; • une démarche de co-construction partenariale fondée sur le binôme établissement-salle et lieu de diffusion du spectacle vivant ; • la désignation d'une personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ; • la contribution du projet à l'amélioration du nombre de lycéens et des apprentis fréquentant les salles de spectacles • le « Pass Culture Lycéens et Apprentis » ne remplace pas les dispositifs déjà existants et en particulier les parcours d'éducation artistique et culturelle proposés sur les temps éducatifs. Le « Pass Culture Lycéens et Apprentis » se veut être une action complémentaire et apporter une valeur ajoutée. <p>L'établissement travaillera avec les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, afin de faciliter les démarches.</p>
Modalités de financements	Aide forfaitaire maximum de 650 euros accordée par projet de sortie et limitée à trois projets de sortie maximum par établissement.

Dispositif régional « Pass Culture Lycéens et Apprentis »

Dépenses retenues	Toutes dépenses liées au coût du billet de spectacle et au coût du transport collectif.
Calendrier d’instruction	Les projets ne pourront être mis en œuvre qu’après notification de la décision aux intéressés.
Pièces à fournir	<p>Le projet détaillé comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effectifs : classe/niveau, le nombre de jeunes concernés, sous forme de liste ou de tableau récapitulatif ; • le calendrier de mise en œuvre du projet ; • un court exposé sur la démarche pédagogique et sur le choix du spectacle vivant ; • la personne référente au sein de l’établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ; • Le budget prévisionnel de l’opération.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % dès notification de l’acte d’engagement ; • solde sur présentation du bilan de l’opération et des justificatifs correspondants.
Calendrier (à titre indicatif)	<p>Extension à tous les lycées et centres de formation des apprentis couvrant la période de février à juin 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l’appel à projets : 15 octobre 2018 • Réception des demandes et projets: 15 novembre 2018 • Sélection des projets : 29 novembre 2018 • Notification aux établissements : au plus tard le 5 décembre 2018 • Mise en œuvre : février 2019- juin 2019 • Évaluation : juin-juillet 2019
Bilan de la phase expérimentale couvrant la période de mars à juin 2018	<p>Nombre d’établissements ayant bénéficié du « Pass Culture Lycéens et Apprentis 2017-2018 » : 20 Nombre d’élèves touchés : 1283 Nombre de sorties organisées : 30</p>
Indicateurs 2019	<p>Nombre d’établissements : 30 Nombre d’élèves touchés : 1900 Nombre de sorties organisées : 40</p>

**DELIBERATION N° DCP2018_0617****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105766
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0617
Rapport / DCPC / N° 105766

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC / N° 105766 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 06 septembre 2018,

Considérant,

- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Théâtre les Bambous pour son projet d'investissement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** à l'Association ACTER pour son projet d'investissement ;

- d'engager la somme de **52 000 €** sur l'Autorisation de Programme « ~~Subvention équipement~~ association culturelle » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **52 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0618****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105811
FONDS CULTURELS RÉGIONAL : MUSIQUE - AIDES À LA CRÉATION D'ALBUMS, DE CLIPS ET AIDES À
L'ÉQUIPEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0618
Rapport / DCPC / N° 105811

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTURELS RÉGIONAL : MUSIQUE - AIDES À LA CRÉATION D'ALBUMS, DE CLIPS ET AIDES À L'ÉQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC/105811 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et d'une artiste,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 6 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association La fée nwar pour l'acquisition de matériel informatique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Belle-Vue Production pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Charlyne Musik pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association In Larmizik

pour la réalisation d'un album de Gramoun Sello ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à Madame Monique DOBARIA pour la réalisation d'un album ;
- d'engager la somme **13 000 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **13 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

M. Gilbert ANNETTE n'a pas pris part au vote.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0619****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105750
FOND CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0619
Rapport / DCPC / N° 105750

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FOND CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC/105750 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions d'une association culturelle et d'un artiste,

Vu la demande d'annulation de la subvention de 3 000,00 € accordée à l'association Mi Zik Si l'île pour la participation du groupe Séga' El au festival Samaroho à Madagascar (délibération N°105584 en date du 10 juillet 2018),

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 06 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Kiltir pour sa participation au Festival Concrete et Gras Music Festival en Chine ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **790 €** à l'artiste Jérémy LABELLE

pour sa participation au Marché de Musiques Actuelles en Corée du Sud « Le Zandri Festival » ;

- d'engager **4 790 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 790 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- de désengager **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de désengager sur les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT,**

**DELIBERATION N° DCP2018_0620****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105809
FOND CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX TOURNEES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0620
Rapport / DCPC / N° 105809

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FOND CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX TOURNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC/N°105809 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Not'2 Muzik,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 06 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Not'2 Muzik pour l'organisation de la tournée de l'artiste Kénaëlle RICHARD en France métropolitaine ;
- d'engager **4 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel **95.12 du Budget 2018** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

**DELIBERATION N° DCP2018_0621****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105800
ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION
CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0621
Rapport / DCPC / N° 105800

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DCPC N°105800 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional des Enseignements Artistiques adopté par la Région Réunion le 21 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 06 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les pratiques artistiques sont un levier d'épanouissement et de réussite pour la jeunesse,
- que l'initiative originale de la Région Réunion de s'être positionnée depuis 30 ans dans la création et la gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Régional, a fait de l'institution régionale, en accord avec l'État, un interlocuteur légitime depuis la loi de décentralisation de 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, pour être chef de file du développement des enseignements artistiques sur le territoire,
- que le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté le 21 juin 2013 affirme les orientations stratégiques et l'action publique de la Région Réunion dans le domaine de la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture, de l'égalité des chances, de la réussite éducative, de la formation et de l'aménagement équilibré du territoire,
- que les quatre axes stratégiques d'intervention du Schéma Régional des Enseignements Artistiques : compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique, renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population, garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les Réunionnais et structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs ont pour objectif d'aider, par une politique de soutien incitative, les différentes collectivités à assurer une offre d'enseignement artistique comme service à leurs populations et de coordonner en toute cohérence et complémentarité leurs interventions sur le secteur de l'enseignement artistique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les opérations liées à la mise en oeuvre du plan de formation professionnelle continue en musique dans le cadre du Schéma Régional des Enseignements Artistiques ;
- d'engager une enveloppe financière de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention Formation Culture» votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000 €** sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0622****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105792
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0622
Rapport / DCPC / N° 105792

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC N° 105792 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Club Lutteur Team Sellaye – CLTS,

Vu la demande d'annulation de la subvention de 1 200,00 € accordée à l'association Cercle des Muséophiles de Villèle pour l'édition de l'ouvrage les « Inédits de l'histoire » sur le thème de l'esclavage intitulé « Une catégorie de propriétaires d'esclaves au XIXème siècle à La Réunion, les livres de couleur » (délibération n° DCP 2018_0395 de la commission permanente en date du 10 juillet 2018).

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 06 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 500 €** à l'Association Club Lutteur Team Sellaye – CLTS pour la réalisation d'une exposition sur « La Croche » ;
- d'engager la somme de **3 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement

- associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 500 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;
- de désengager la somme de **1 200 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018;
- de désengager sur les crédits de paiement de **1 200 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0623****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105848
PHASE EXPÉRIMENTALE DU PROJET GUETALI



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0623
Rapport / DCPC / N° 105848

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PHASE EXPÉRIMENTALE DU PROJET GUETALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu l'appel à projets Guétali publié le 20 juillet 2018,

Vu le rapport DCPC n° 10000 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes déposées le 30 août 2018 dans le cadre de l'appel à projets Guétali,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 13 septembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que la création artistique et culturelle réunionnaise bien que riche et diversifiée, n'est aujourd'hui pas assez valorisée et mérite d'être d'avantage diffusée,
- que l'ensemble des micro-régions bénéficient d'une nouvelle offre culturelle labellisée Guétali, et notamment les secteurs/quartiers dépourvus de salle de diffusion et de programmation,
- que l'objectif premier est la professionnalisation des artistes réunionnais ainsi que le fonctionnement des structures intermédiaires et salles de diffusion,
- que le projet Guétali est l'un des grands projets du pilier 5,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de la phase expérimentale du GUETALI ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **23 066 €** à Run Management de La Réunion pour la mise en place du spectacle musical de Fabrice Legros ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **17 160 €** à ACILER pour la mise en place des spectacles musicaux de Groove Lélé et de El Diablo ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 500 €** à la compagnie Baba Sifon pour la mise en place du spectacle "Des Elles entre Ils" ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 400 €** à la compagnie Lolita Monga pour la mise en place du spectacle "An Lèr Piton" ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 950 €** à la compagnie La Pata Negra pour la mise en place du spectacle « Le tort qu'on a c'est d'adresser la parole aux gens » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 725 €** à la compagnie Circus nout' péi pour la mise en place du spectacle "Pépe lolo la di" ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 500 €** à la compagnie Alpaca Rose pour la mise en place du spectacle « Le voyage extraordinaire de la graine de tamarin des hauts » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **32 500 €** à la compagnie Théâtre Enfance pour la mise en place des spectacles « Love me s'il te plaît » et "Aujourd'hui plus qu'hier".
- d'engager une enveloppe globale de **130 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **130 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0624****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105886
MUSEE STELLA MATUTINA : PHASE EXPERIMENTALE DU PROJET GUETALI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0624
Rapport / DCPC / N° 105886

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MUSEE STELLA MATUTINA : PHASE EXPERIMENTALE DU PROJET GUETALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 17 novembre 2011 (rapport DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 07 août 2012 (rapport DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2015 (rapport DCPC/20150685), concernant la délégation de service public musée Stella Matutina – convention de délégation – proposition de la société fermière SPL-RMR et la convention d'affermage y afférente en date du 30 octobre 2015 et ses avenants,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 (rapport DCPC/103493), concernant l'avenant de prolongation aux contrats de délégation de service public avec la SPL-RMR pour l'exploitation du Madoi, de Kélonia, de la Cité du Volcan et du musée Stella Matutina,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 (rapport DCPC/104994) relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL RMR,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 (rapport DGCSIR/105020) relative aux avances sur les subventions 2018- sport et culture,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (rapport n°2018 0006) en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC/105886 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales et Financières du 20 septembre 2018,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,
- que conformément aux termes du contrat de gestion transitoire pour l'exercice 2018 établi entre la collectivité et son exploitant, définissant les missions, les obligations de l'exploitant et les modalités financières,
- que le projet Guétali est inscrit dans le programme culturel du pilier 5 de la mandature régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la programmation de manifestations artistiques et culturelles du musée Stella Matutina, une opération inscrite dans le cadre de la phase expérimentale du Guétali ;
- d'approuver l'attribution d'une enveloppe financière de **200 000 €** en faveur de la SPL RMR pour la mise en œuvre de la programmation Guétali ;
- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.13 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 933.13 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET (+ procuration de Monsieur Bernard PICARDO) ; Madame Virginie KBIDI (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) ; Monsieur Didier ROBERT (représenté par Monsieur Olivier RIVIERE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0625****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105662
COMPENSATION FINANCIÈRE - TARIFICATION SCOLAIRE DES LYCÉES - ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0625
Rapport / DIRED / N° 105662

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMPENSATION FINANCIÈRE - TARIFICATION SCOLAIRE DES LYCÉES - ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et du décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DIRED / 105662 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite en date du 13 septembre 2018,

Considérant,

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique des familles sur le territoire,
- la reconduction du gel des tarifs de restauration scolaire décidé par la collectivité depuis 2010,
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur la dernière année scolaire de référence (+0,7%),
- la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **565 951 €** en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, au titre de la compensation tarifaire 2018, en matière de restauration scolaire ;
- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - * 60 % à la notification de l'arrêté
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2016 soit **9 600,00 €** sur le Budget 2018 ;

- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2017 soit **4 000,00 €** sur le Budget 2018 ;
- d'engager la somme de **552 351 €**, déduction faite des reliquats de 2016 et 2017, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **565 951 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**COMPENSATION FINANCIÈRE – TARIFICATION SCOLAIRE DES LYCÉES –
EXERCICE 2018**

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION montant prévisionnel (€)	HÉBERGEMENT montant prévisionnel (€)	TOTAL Montant prévisionnel (€)
AMBROISE VOLLARD	7 509,00 €	5 672,00 €	13 181,00 €
AMIRAL LACAZE	2 768,00 €	1 552,00 €	4 320,00 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	14 038,00 €	1 871,00 €	15 909,00 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	13 137,00 €	2 348,00 €	15 485,00 €
ANTOINE ROUSSIN	4 349,00 €	5 846,00 €	10 195,00 €
BELLEPIERRE	3 899,00 €	597,00 €	4 496,00 €
BOIS D'OLIVE	15 180,00 €	55,00 €	15 235,00 €
BOIS DE NÉFLES (LYCÉE NORD)	467,00 €	31,00 €	498,00 €
BOISJOLY POTIER	4 217,00 €	1 693,00 €	5 910,00 €
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	4 408,00 €	15 186,00 €	19 594,00 €
EVARISTE DE PARNY	24 385,00 €	884,00 €	25 269,00 €
FRANÇOIS DE MAHY	3 915,00 €	6 159,00 €	10 074,00 €
GEORGES BRASSENS	6 713,00 €	2 000,00 €	8 713,00 €
ISNELLE AMELIN	8 373,00 €	7 941,00 €	16 314,00 €
JEAN HINGLO	6 250,00 €	4 869,00 €	11 119,00 €
JEAN JOLY	9 601,00 €	2 906,00 €	12 507,00 €
JEAN PERRIN	12 096,00 €	399,00 €	12 495,00 €
JULIEN DE RONTAUNAY	48,00 €	662,00 €	710,00 €
L'HORIZON	3 633,00 €	1 868,00 €	5 501,00 €
LE VERGER	10 626,00 €		10 626,00 €
LECONTE DE LISLE	349,00 €	13 518,00 €	13 867,00 €
LEON LEPERVANCHE	23 461,00 €	1 944,00 €	25 405,00 €
LISLET GEOFFROY	1 419,00 €	5 792,00 €	7 211,00 €
LOUIS PAYEN	9 332,00 €		9 332,00 €
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	2 905,00 €	10 795,00 €	13 700,00 €
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	14 843,00 €	23 078,00 €	37 921,00 €
MAHATMA GANDHI	12 696,00 €	21,00 €	12 717,00 €
MARIE CURIE	11 034,00 €	3 114,00 €	14 148,00 €
MOULIN JOLI	7 522,00 €	1 225,00 €	8 747,00 €
NELSON MANDELA	5 413,00 €	581,00 €	5 994,00 €
PATU DE ROSEMONT	6 387,00 €	3 792,00 €	10 179,00 €
PAUL LANGEVIN	12 976,00 €	3 659,00 €	16 635,00 €
PAUL MOREAU	7 029,00 €	4 776,00 €	11 805,00 €
PIERRE LAGOURGUE	11 012,00 €	226,00 €	11 238,00 €
PIERRE POIVRE	19 566,00 €	220,00 €	19 786,00 €
ROCHES MAIGRES	4 983,00 €	4 939,00 €	9 922,00 €
ROLAND GARROS	7 360,00 €	11 298,00 €	18 658,00 €
SAINT PAUL IV	16 026,00 €	6 149,00 €	22 175,00 €
SAINTE SUZANNE (BEL AIR)	9 533,00 €	4 353,00 €	13 886,00 €
SARDA GARRIGA	9 168,00 €	31,00 €	9 199,00 €
STELLA	14 573,00 €	2 071,00 €	16 644,00 €
TROIS BASSINS	10 979,00 €	1 093,00 €	12 072,00 €
VICTOR SCHOELCHER	3 527,00 €	2 958,00 €	6 485,00 €
VINCENDO	5 856,00 €	1 401,00 €	7 257,00 €
VUE BELLE	11 141,00 €	1 676,00 €	12 817,00 €
TOTAL	394 702,00 €	171 249,00 €	565 951,00 €

**DELIBERATION N° DCP2018_0626****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105805
PROJET "LYCEENS CONSOM'ACTEURS CITOYENS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL
D'ALIMENTATION – ACTIONS 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0626
Rapport / DIRED / N° 105805

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET "LYCEENS CONSOM'ACTEURS CITOYENS" DANS LE CADRE DU
PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION – ACTIONS 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20170902 en date du 12 décembre 2017 validant le projet « Lycéens consom'acteurs citoyens » dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation,

Vu la délibération N° DAP 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20180190 en date du 22 mai 2018 validant le projet « Lycéens consom'acteurs citoyens » dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation - Actions 2017-2018,

Vu la convention n°2016-01 DAAF/CR en date du 22 mars 2016 relative à la subvention attribuée à la collectivité au titre du projet « Lycéens, consom'acteurs citoyens » dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 105805 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 septembre 2018,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la volonté de la Région de promouvoir l'éducation à la santé à travers des actions sport/santé/nutrition à destination des lycéens,
- la volonté de la collectivité de promouvoir la consommation de produits locaux dans les restaurants scolaires,
- la volonté de maintenir la qualité nutritionnelle des repas proposés aux lycéens,
- la volonté de diffuser le plus largement possible les recettes créées dans le cadre du projet « Cafétérias Lycées » porté par les lycéens, pour les lycéens,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'affecter une enveloppe maximale de 3 436,46 € à la mise en œuvre des actions du projet « Lycéens consommateurs citoyens » au titre de l'année scolaire 2017-2018, soit le financement de l'impression et de la distribution de 70 livrets de recettes,
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932.222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0627****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105600
CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES STRUCTURES
PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0627
Rapport / DIRED / N° 105600

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES
STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA
RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIRED / 105600 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education Formation Jeunesse et Réussite en date du 13 septembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les avis des instances consultatives et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation,
- la nécessité d'adapter les structures pédagogiques annuelles des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,
- l'accord des deux autorités académiques (Rectorat et Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF) sur l'évolution de la carte des formations 2019-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications des structures pédagogiques des établissements scolaires publics et privés pour la rentrée scolaire 2019-2020 telles que précisées en annexe 1 ;
- de valider la convention annuelle actualisée, jointe en annexe 3, afférente à cette procédure qui sera signée entre les autorités académiques et la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Proposition de modification de la structure pédagogique des Établissements d'Enseignement, des Établissements privés sous contrats d'association et des établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020 - voie professionnelle initiale -

ID : 974-239740012-20180925-DCP2018_0627-DE

Voie Professionnelle initiale sous statut scolaire						
1 – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Niveau V						
MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	PRIORITES	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD		LP ROCHES MAIGRES		ULIS (pour les élèves des CAP Carrelage, Maçon, Peintre-applicateur de revêtement, Menuisier installateur, Serrurier métallier et Sculpteur ornementaliste de l'établissement)	AUGMENTATION	+ 10
TOTAL EFFECTIF ULIS						+ 10
2 – Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) – Niveau V						
MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	PRIORITES	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
NORD		LP AMIRAL LACAZE	1	CAP AGENT DE SECURITE	OUVERTURE	+ 24
EST		LP JEAN PERRIN	2	CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A PRODUITS ALIMENTAIRES	OUVERTURE	+ 12
			-	CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT	DIMINUTION	-12
OUEST		LPO LA POSSESSION	-	CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A PRODUITS ALIMENTAIRES	FERMETURE POUR TRANSFERT	-12
		LPH LA RENAISSANCE			OUVERTURE PAR TRANSFERT	+ 12
TOTAL EFFECTIF CAP						+ 24
3 - Brevet des Métiers d'Art – Niveau IV						
SUD		LPO BOIS D'OLIVE	1	BMA GRAPHISME ET DECOR (2 ans)	OUVERTURE	+ 15
TOTAL EFFECTIF BREVET DES MÉTIERS D'ART						+ 15
4 - Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) – Niveau IV						
MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	PRIORITES	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD		LP ROCHES MAIGRES	1	BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (EUROPEENNE)	AUGMENTATION	+ 12
NORD		LP AMIRAL LACAZE	2	BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	AUGMENTATION	+ 12
SUD		LPO LA SALLE SAINT-CHARLES	3	BAC PRO COMMERCE	OUVERTURE	+ 20
				BAC PRO GESTION ADMINISTRATION	FERMETURE	- 20
NORD		LP AMIRAL LACAZE	-	BAC PRO ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	DIMINUTION	- 12
			-	BAC PRO TECHNICIEN D'USINAGE	DIMINUTION	- 12
TOTAL EFFECTIF BAC PRO						0
5 - Brevet Technicien Supérieur (BTS)						
MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	PRIORITES	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
OUEST		LGT LOUIS PAYEN	1	BTS NOTARIAT	OUVERTURE	+ 15
NORD		LP JULIEN DE RONTAUNAY	2	BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES	OUVERTURE	+ 15
OUEST		LPO SAINT-PAUL IV	3	BTS METIERS DE L'EAU	OUVERTURE	+ 15
NORD		LP L'HORIZON	4	BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE	OUVERTURE	+ 12
SUD		LP ROCHES MAIGRES	5	BTS MAINTENANCES DES SYSTÈMES	OUVERTURE	+15
OUEST		LP HOTELIER LA RENAISSANCE	6	BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION	AUGMENTATION	+ 6
OUEST		LP VUE BELLE	7	BTS MANAGEMENT UNITES COMMERCIALES	AUGMENTATION	+ 6
SUD		LPO LA SALLE SAINT-CHARLES	8	BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES	AUGMENTATION	+12
TOTAL EFFECTIF BTS						+ 96
TOTAL EFFECTIF						+ 145



PROJETS À L'ÉTUDE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

Voie Professionnelle initiale sous statut scolaire

1- Brevet Technicien Supérieur (BTS)

MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES	REMARQUES
OUEST		LPO JEAN HINGLO	BTS COMMERCE INTERNATIONAL	OUVERTURE	+ 24	À conforter avec un volet océan Indien
SUD		LP FRANÇOIS DE MAHY	BTS MAINTENANCE DES VÉHICULES	OUVERTURE	+12	Conditionné par les travaux de réhabilitation des ateliers en cours . Deux options proposées à arbitrer (A Voitures particulières et C Motocycles)
NORD		LPO GEORGES BRASSENS	FCIL VEHICULES ELECTRIQUES / HYBRIDES	OUVERTURE		Proposition de l'inspection : projet à mettre en œuvre avec les professionnels
			BTS PROTHESISTE ORTHESISTE	OUVERTURE		Proposition de l'inspection : projet à mettre en œuvre avec les professionnels
			BTS PODO ORTHÉSISTE	OUVERTURE		Proposition de l'inspection : projet à mettre en œuvre avec les professionnels
			FCIL SECRETARIAT MEDICO-SOCIAL	OUVERTURE		Proposition de l'inspection : projet à mettre en œuvre avec les professionnels



**PROJETS NON RETENUS
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Voie Professionnelle initiale sous statut scolaire

1 - Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) – Niveau V

MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES	REMARQUES
NORD		LP AMIRAL LACAZE	CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	OUVERTURE	+ 12	<i>Avis défavorable de l'inspection – Locaux inadéquats pour un apprentissage et une pratique dans de bonnes conditions</i>
			CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFÉ-RESTAURANT	OUVERTURE	+ 12	<i>Volonté de l'académie et de la Région de prioriser cette formation au sein des lycées de l'Hôtellerie, du Tourisme et de la Restauration.</i>
SUD		LPO BOIS D'OLIVE	CAP PLATRIER- PLAQUISTE	DIMINUTION	- 9	<i>Refus de la branche. (mail FRBTP du 30/04/18 et CAPEB du 22/01/18)</i>

2 - Mention Complémentaire (MC) – Niveau V

MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES	REMARQUES
NORD		LP L'HORIZON	MC VENDEUR SPÉCIALISÉ EN ALIMENTATION	OUVERTURE	+ 12	<i>Projet retiré par l'établissement . Formation demandée en apprentissage.</i>

3 - Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) – Niveau IV

MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES	REMARQUES
SUD		LP ROCHES MAIGRES	BAC PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	DIMINUTION	- 12	<i>Retrait de la demande faite par l'établissement en date du 27/04/18</i>

4 - Brevet Technicien Supérieur (BTS) – Niveau III

MICRO REGION	N°RNE	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES	REMARQUES
OUEST		LPO TROIS BASSINS	BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE (ACTUELLEMENT ASSISTANT DE MANAGER)	OUVERTURE	+ 18	<i>Offre satisfaisante dans l'académie</i>
SUD		LPO VINCENDO	BTS OPTICIEN-LUNETIER	OUVERTURE	+ 15	<i>Avis défavorable du Syndicat des Opticiens Réunionnais</i>
			BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	OUVERTURE	+ 30	<i>Abandon du projet par l'établissement qui souhaite s'orienter vers un projet de BTS plus consensuel (avis défavorable de l'inspection)</i>
		LP PAUL LANGEVIN	BTS ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET RÉALISATION	OUVERTURE	+ 24	<i>Souhait de l'établissement d'ouvrir une formation sous statut apprentissage.</i>
NORD		LPO LYCÉE NORD	BTS TECHNICO-COMMERCIAL	OUVERTURE	+ 30	<i>Lycée neuf : ouvertures des formations inscrites à la carte pédagogique en cours de réalisation</i>

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES ENTRANT DANS LE CHAMP DU CPRDFP

N° DIRED- **2018..**

Exercice : **2019**

ENTRE La Région Réunion,

domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : **le Président du Conseil Régional,
Monsieur Didier ROBERT**

ci-après dénommée : **La Région Réunion**

D'une part,

ET L'Académie de la Réunion

domicilié à : 24 Avenue Georges Brassens – CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

représenté par : **le Recteur de l'Académie de La Réunion,
Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU**

ci-après dénommée : **L'Académie de la Réunion**

D'autre part,

ET La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion

domicilié à : BP 447 - 97489 SAINT DENIS

représenté par : **le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt**
Monsieur Philippe SIMON

ci-après dénommée : **La DAAF**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des Régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82 -1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 08 juillet 2013 codifiée au sein du Code de l'Éducation par l'article L 214-13- (l'art. 29) ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°52 du 16 janvier 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°174 du 10 février 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du comité interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF);
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2011 (n° DFP 20110029) validant les orientations du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du (n° DIRED ...) validant les modifications de la carte des formations relative à la voie professionnelle initiale - rentrée scolaire 2019/2020 ;
- VU** les avis recueillis auprès du Recteur d'Académie et du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, installe une nouvelle dynamique de coopération entre les autorités académiques et la collectivité régionale. En effet, il est prévu que la Région arrête désormais la carte des formations professionnelles initiales après accord du Recteur et du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des compétences de la Région Réunion et des autorités académiques en matière d'élaboration de la carte des formations des lycées publics et privés.

Elle vise à lister et à classer chaque année par ordre de priorité les projets d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales, sous statut scolaire, dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les projets relatifs aux évolutions de structures pédagogiques concernent :

- les montées en charge d'effectifs d'une année sur l'autre (poursuite d'étude) ;
- les ouvertures ou fermetures de classes, de sections ou de divisions ;
- les transferts des formations existantes entre établissements ;
- les réductions et augmentations de capacité d'accueil de formations existantes ;
- les transformations de diplômes et rénovation des diplômes (changement de dénomination, création de nouvelles options modification de valences etc.) ;
- la fermeture ou l'augmentation du nombre de divisions en voie générale et technologique (notamment en classe de seconde) impactant la voie professionnelle et le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE II : MISE EN ŒUVRE

En vertu de l'article L214-13-1 du Code de l'Éducation (art.29), il est prévu que :

Chaque année, les autorités académiques, représentées par le Rectorat et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), recensent par ordre de priorité les ouvertures et les fermetures de classes ou de sections de formation professionnelle initiale qu'elles estiment nécessaires dans les établissements d'enseignement du second degré. Parallèlement, la Région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement.

Les autorités académiques et la Région procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de classes ou de sections de formation professionnelle initiale, sous statut scolaire, en fonction des moyens disponibles.

Après accord du Recteur et du Directeur de l'Alimentation, de la Région Réunion arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par apprentissage prises par les instances régionales.

Cette carte est mise en œuvre par la Région Réunion et par l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives. Elle est communiquée aux organismes et services participant au Service Public de l'Orientation (SPO). Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité.

ARTICLE III : MODALITÉS DE TRAVAIL EN COMMUN

Les modalités de travail entre les partenaires sont organisées chaque année de la façon suivante :

- adoption d'un calendrier partagé pour l'évolution de la carte des formations ;
- diffusion d'une lettre de cadrage ou note d'orientation aux EPLE et EPLEA ;
- organisation de rencontres régulières entre les services régionaux et services académiques ;
- diffusion d'éléments de communication partagée (tout document pouvant intéresser l'autre partie et relatif à la carte des formations lui sera immédiatement communiqué, invitation aux réunions y afférentes etc.) ;
- mise en place d'outils partagés (informations nécessaires au pilotage des actions, mise à disposition réciproque de bases de données ou de fichiers relatifs aux dossiers), favorisant une analyse des besoins du territoire et des flux d'élèves ;
- tenue d'instances co-présidées (Conseil d'Orientation de l'Offre Académique de Formation, comité de pilotage, CREA ...) ;
- présentation des projets au comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF) et au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- présentation des projets à la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat.

ARTICLE IV : DUREE

La présente convention sera renouvelée chaque année lors de la rentrée scolaire.

ARTICLE V : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, sans préjudice des règles de droit régissant la carte des formations professionnelles initiales, de plein droit par courrier par l'une des parties signataires en cas de non respect des obligations conventionnelles mentionnées dans la présente convention.

Les pièces annexes à la présente convention :

- l'arrêté n°..... modifiant la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et des Établissements privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019-2020 ;

S'agissant des formations diplômantes de l'apprentissage, elles seront transmises aux autorités académiques une fois validées par l'autorité régionale.

Fait à Saint-Denis, le ...

Le Recteur d'Académie

**Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,**

Le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N° DCP2018_0628****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 105803
AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0628
Rapport / DIRED / N° 105803

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP20180286 en date du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants ».

Vu la demande de subvention du lycée Leconte de Lisle en date du 14 juin 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DIRED/105803 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 septembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que la demande présentée par le lycée Leconte de Lisle est conforme au cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au lycée Leconte de Lisle, pour la réalisation d'une création artistique sur la façade d'un bâtiment à l'entrée du lycée, au titre du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants ».
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 €** l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0629****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 105664
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE
SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0629
Rapport / DIRED / N° 105664

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20170013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20180230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 06 juin 2018 pour le fonctionnement de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2018,

Vu le rapport DIRED / 105664 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 septembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais ;
- l'accompagnement de la collectivité en faveur de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **120 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- **14 679, 13 €**, correspondant au reliquat constaté des dépenses de fonctionnement de 2017 réaffecté sur la subvention 2018,
- **105 320, 87 €** correspondant aux crédits 2018 et prélevés sur le budget 2018 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention ;
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- d'autoriser la réaffectation du reliquat 2017 d'un montant de **14 679, 13 €** sur la subvention 2018 ;
- d'engager une enveloppe **105 320, 87 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0630****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEFJR / N° 105687
PO FSE RÉUNION – DÉPROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION
GLOBALE – DISPOSITIF EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0630
Rapport / DGEFJR / N° 105687

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE RÉUNION – DÉPROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0428 en date du 10 juillet 2018 relative à la déprogrammation au POE FSE 2014-2020 des actions de formations de l'École d'apprentissage maritime de la Réunion (EAMR) et à la modification des plans de financement,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu le guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de gestion le 24 novembre

2016,

Vu la fiche action 1.08 du PO FSE Réunion 2014-2020 : Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi,

Vu la piste d'audit relative aux opérations Bourses et rémunération portées par la Région Réunion – annexée au Guide des procédures du PO FSE 2014-2020 (annexe 9b),

Vu le rapport DGEFJR/105687 de Monsieur le Président du Conseil Régional

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 6 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission éducation, formation, jeunesse et réussite en date du 13 septembre 2018,

Considérant,

- que l'opération MDFSE 201506639 « Rémunération des stagiaires du programme EAM 2015 » est une opération complémentaire au financement de l'opération MDFSE 201506643 « Programme Pêche 2015 » mise en œuvre par l'EAM Réunion,
- que l'opération MDFSE 201506643 « Programme Pêche 2015 » mise en œuvre par l'EAM Réunion a été déprogrammée sur décision de la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la déprogrammation de l'opération MDFSE n°201506639 sur la fiche action 1.08 « Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi » du PO FSE Réunion 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0631****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105737
FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SECONDE
COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI À LA RÉUNION.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0631
Rapport / DAE / N° 105737

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SECONDE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI À LA RÉUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105737 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRE,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** en faveur de l'association « Académie pour l'Égalité des Chances » ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0632****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105349
FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - FRANCE ACTIVE REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0632
Rapport / DAE / N° 105349

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - FRANCE ACTIVE REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105349 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **115 000 €** en faveur de l'association France Active Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **115 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **115 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0633****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105740
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0633
Rapport / DAE / N° 105740

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DCP 2017_0408 en date du 22 août 2017 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de « soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n°DAE/105740 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation des demandes formulées par les entreprises au cadre d'intervention du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **10 302,22 €** au titre du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi » aux entreprises ci-dessous et répartie comme suit :

Entreprises	Aide Région
-------------	-------------

DIJOUX JEAN NOËL	1 130,32 €
MOUTOUSSAMY DIDIER	1 350,00 €
TAIDE JEAN STÉPHANE	976, 35 €
IDMONT GEORGES	1 075, 97 €
MOUTOUMODELY JEAN CÉDRIC	1 520,00 €
GUICHARD GINO	902,38 €
POSSAMY PIERRE PHILIPPE	995,00 €
TECHER WILLIAM	1 102,20 €
ATCHY HUGUES	1 250,00 €
TOTAL	10 302,22 €

- d'engager les sommes correspondantes, soit **10 302,22 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0018 « Aide aux taxiteurs » voté au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **10 302,22 €**, sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0634****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105738
KAPOC - FONDS D'ÉMERGENCE RÉUNIONNAIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0634
Rapport / DAE / N° 105738

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

KAPOC - FONDS D'ÉMERGENCE RÉUNIONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105738 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **60 000 €** en faveur du Fonds d'urgence « KAPOC » ;
- d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0008 « Fonds de crédits » votée au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000 €** sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0635****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105755
ASSOCIATION CACAO PÉI - COFINANCEMENT DU FONDS DE CONFIANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0635
Rapport / DAE / N° 105755

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION CACAO PÉI - COFINANCEMENT DU FONDS DE CONFIANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105755 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale, d'une part, de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion et d'autre part, de contribuer au lancement d'une filière bio de production, transformation et de commercialisation de produits à base de cacao,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** en faveur de l'association «Cacao Péi » ;
- d'engager une enveloppe de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0636****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105700
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS :
ADESIR, LE PIED A L'ETRIER, MOMON PAPA LE LA, BAC REUNION.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0636
Rapport / DAE / N° 105700

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS : ADESIR, LE PIED A L'ETRIER, MOMON PAPA LE LA, BAC REUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 201410592 en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les porteurs de projets ACI,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DAE / 105700 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion »,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 1^{er} décembre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **120 000 €** au titre du dispositif « Ateliers et Chantiers d'Insertion » répartie comme suit :
 - « ADESIR » pour un montant de **30 000 €**,
 - « Le pied à l'étrier » pour un montant de **30 000 €**,
 - « Momon papa lé la » pour un montant de **30 000 €**,

- « BAC Réunion » pour un montant de **30 000 €**.

- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants soit **120 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'accompagner l'association « Momon papa lé la » par le biais de la mise à disposition d'un local appartenant à la région, disponible sur Saint André et dont la valeur locative annuelle est estimée à 30 000 € ;
- de valider cette mise à disposition comme étant une subvention complémentaire et en nature d'un montant de 30 000€ ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0637****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105734
PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2018 ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0637
Rapport / DAE / N° 105734

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2018 ASSOCIATION POUR LE DROIT A L' INITIATIVE ÉCONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la Fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu le rapport DAE/105734 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **145 000 €** en faveur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions et d'investissements 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **115 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes économiques » votée au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **115 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0638****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105707
PROGRAMME D'ACTION 2018 - FRANCE ACTIVE RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0638
Rapport / DAE / N° 105707

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION 2018 - FRANCE ACTIVE RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105707 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- la demande formulée par l'association France Active Réunion en date du 9 mai 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **91 000 €** en faveur de l'association France Active Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **91 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **91 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0639****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105735
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 ASSOCIATION RÉU.SIT (RÉUNION SITUATION)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0639
Rapport / DAE / N° 105735

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ASSOCIATION RÉU.SIT (RÉUNION SITUATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/105735 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la Fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association RÉU.SIT (RÉUnion SITUation) à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de l'association RÉU.SIT (RÉUnion SITUation) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0640****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105759
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 COOP UNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0640
Rapport / DAE / N° 105759

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2018 COOP UNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu le rapport DAE/105759 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par la coopérative d'activités et d'emplois « COOP UNION » à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de la coopérative d'activités et d'emplois « COOP UNION » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0641****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105782
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DANS
LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0641
Rapport / DAE / N° 105782

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 (rapport DAF/105021) relatif à l'avance sur subvention 2018,
- Vu** la délibération N° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION pour la réalisation de son programme d'actions 2018,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le rapport N°DAE/105782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 mars 2018,

Vu les rapports d'instruction du GURDTI en date du 19 juin 2018,

Vu les avis du Comité Local de Suivi du 05 avril et du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 septembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marché (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et celles de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt ainsi à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 mars 2018,
- des rapports d'instruction du GURDTI en date du 19 juin 2018,

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **1 150 000 €** à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION pour le financement des actions en fonds propres dans le cadre de son programme d'actions 2018, dont **209 000 €** déjà alloués et versés en totalité au titre de l'acompte sur subvention ;
- d'engager la somme de **941 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever la somme de **941 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'agréer au titre de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0015826 ,
 - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION,
 - intitulée : Programme d'actions 2018

- comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	Coût total éligible	Taux de subvention	RÉGION	FEDER	TOTAL RÉGION/FEDER (*)
RE0015826	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION	940 026,25 €	80 %	150 000,00 €	600 000,00 €	750 000,00 €

(*)conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention publique est plafonnée à 750 000,00 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0015940

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2018 du CIRBAT sur mandat CRI,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
303 701,30	100 %	242 961,04 €	60 740,26 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **242 961,04 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **60 740,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation -DIDN » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0015946,

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2018 du CIRBAT,

comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
102 585,10 €	50 %	41 034,05 €	5 129,25 €	5 129,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **41 034,05 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 129,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation -DIDN » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (représenté par Monsieur Vincent PAYET) n'a pas pris part au vote.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0642****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105810
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - MODIFICATION
D'UNE MODALITÉ DE CALCUL DU SOLDE DES DOSSIERS CONVENTIONNÉS ENTRE 2015 ET 2017 ET
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0642
Rapport / DIDN / N° 105810

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - MODIFICATION D'UNE MODALITÉ DE CALCUL DU SOLDE DES DOSSIERS CONVENTIONNÉS ENTRE 2015 ET 2017 ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales) ,

Vu le rapport DIDN / 105810 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la non application au moment du solde de la règle de plafonnement des surcoûts des postes de dépenses réalisées à 5 % de leur montant prévisionnel pour les dossiers du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia conventionnés entre 2015 et 2017 en raison du caractère inadapté de cette modalité de calcul ;
- d'approuver pour les dossiers non soldés la maîtrise des surcoûts relatifs au poste de dépenses « VI. Transports – régie » en conservant au moment du solde le montant prévisionnel de ce poste de dépenses auquel peut s'ajouter une augmentation de celui-ci dans la limite de 20 %, lorsque son montant réalisé est supérieur à celui qui a été conventionné et ce, dans la limite du montant maximal de la subvention votée ;
- d'approuver la nouvelle version du règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0643****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105751
ACTUALISATION DU TYPE D'AIDE RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ CALLYSTA PRODUCTIONS
POUR LE DOCUMENTAIRE INTITULÉ "LE TROISIÈME MONDE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0643
Rapport / DIDN / N° 105751

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DU TYPE D'AIDE RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ CALLYSTA PRODUCTIONS POUR LE DOCUMENTAIRE INTITULÉ "LE TROISIÈME MONDE"

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150411 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales) ,

Vu le rapport DIDN /105751 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 24 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 septembre 2018,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de modifier l'intitulé de la subvention régionale d'un montant maximal de 5 000 € accordée à la société CALLYSTA PRODUCTIONS, celle-ci étant destinée à la production du documentaire intitulé « *Le troisième monde* » au lieu de son développement ;
- de confirmer le prélèvement d'un montant de 5 000 € sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides aux entreprises – DIDN » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- de confirmer le prélèvement des crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0644****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 105794
FICHE ACTION « 4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG » - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE "RÉGION RÉUNION" - SYNERGIE RE0019040



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0644
Rapport / GIDDE / N° 105794

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION « 4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE "RÉGION RÉUNION" - SYNERGIE RE0019040

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Etudes RRTG validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/105794 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 septembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : RRTG Nord – Contrat d'Axe et d'exploitation du modèle multimodal de déplacements,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16 août 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0019040,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG Nord – Contrat d'Axe et d'Exploitation du modèle multimodal de déplacements
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
94 800,00 €	70 %	66 360,00 €	0 €	28 440,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **66 360,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0645****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEGC / N° 105818
DÉBAT PUBLIC SUR LA ROUTE DES GÉRANIUMS



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0645
Rapport / DEGC / N° 105818

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉBAT PUBLIC SUR LA ROUTE DES GÉRANIUMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du 07 juin 2017 de la Commission nationale du débat public (CNDP) d'organiser un débat public sur le projet route des géraniums,

Vu le bilan de la présidente de la Commission nationale du débat public, ainsi que le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public du 03 juillet 2018,

Vu le rapport DEGC/N° 105818 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 septembre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement de ce réseau,
- le projet de Route des Géraniums, qui a pour objet de réduire la congestion et ses nuisances entre Saint-Pierre et le Col de Bellevue, d'améliorer la sécurité des usagers, d'accompagner le développement économique du tripôle Saint-Louis/Saint-Pierre/Le Tampon, d'améliorer l'accès aux sites touristiques et l'accès aux zones d'activité et d'emplois,
- que la RN3 assure une fonction importante pour les échanges locaux et les échanges entre les communes qu'elle traverse,
- que le projet de Route des Géraniums, sur décision de la Commission Nationale du Débat Public, a fait l'objet d'un débat qui s'est tenu entre le 26 février et le 03 mai 2018 et dont le compte rendu et le bilan ont été publiés le 03 juillet 2018,
- que le débat a permis de rappeler les différents enjeux de territoire autour du projet de Route des Géraniums,
- que le débat a fait apparaître une forte opposition aux acquisitions foncières de terrains bâtis ou agricoles qui pourraient être nécessaires au projet,
- que le débat a fait apparaître des interrogations sur les filières agricoles et sur les zones naturelles,

- que le débat a fait ressortir une forte attente pour une meilleure offre de transports en commun,
- que le développement des transports en commun doit être poursuivi de manière prioritaire mais qu'il ne permet pas, seul, de répondre aux besoins de mobilité,
- que le débat a fait apparaître des interrogations sur l'opportunité d'une déviation allant au-delà du centre-ville du Tampon jusqu'à Bourg Murat,
- que le débat a fait ressortir la nécessité d'examiner également des solutions alternatives, mais qui ne relèvent pas nécessairement d'une maîtrise d'ouvrage régionale,
- que des demandes de traitement de « points noirs » sont apparues,
- que les conditions d'un débat public serein et constructif n'ont malheureusement pas pu être réunies, en particulier du fait de l'absence de participation au débat des deux principales communes intéressées directement par le projet,
- que les sept recommandations ont été émises par la commission particulière du débat public, dans son compte rendu,
- les enseignements exposés dans le bilan de la présidente de la commission nationale du débat public notamment sur la nécessité d'un dialogue politique constructif,
- les attentes générées par ce débat de la part de la population concernée en termes de démocratie participative et de participation aux projets concernant leur territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'abandonner le projet de Route des Géraniums ;
- que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Région Réunion (<http://www.regionreunion.com>) et communiquée à la CNDP à fin de publication sur le site du débat public ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0646****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 105698
RECOURS CONTRE LE PROJET DE LA ROUTE DES GERANIUMS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 septembre 2018
Délibération N° DCP2018_0646
Rapport / DAJM / N° 105698

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RECOURS CONTRE LE PROJET DE LA ROUTE DES GERANIUMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM 105698 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales et financières en date du 23 août 2018,

Considérant,

- que la région Réunion est le maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la route des Géraniums ;
- que plus précisément, ce projet vise à aménager une liaison routière nouvelle entre le Col de Bellevue et Saint-Pierre, en substitution de la RN3 qui traverse la Commune du Tampon ;
- que le 17 mai 2017, la région Réunion a saisi la commission nationale du débat public (CNDP) conformément à l'article L 121-8 du code de l'environnement demandant l'organisation d'un débat public sur le projet susvisé ;
- que par décision en date du 07 juin 2017, la CNDP a décidé que ledit projet fera l'objet d'un débat public ;
- que par décision en date du 07 février 2018, la CNDP a indiqué que le débat public sur ledit projet susvisé se déroulera du 26 février au 03 mai 2018 ;
- que par décision en date du 13 avril 2018, la CNDP a décidé de la poursuite du débat public jusqu'au 03 mai 2018 ;
- que par deux requêtes en date du 10 juin 2018, le Collectif pour le maintien des activités au cœur de La Réunion et Monsieur MARVILLIER Eric ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler la décision de la CNDP du 13 avril 2018 susmentionnée ;
- que ces deux requêtes ont été notifiées le 13 juillet 2018 par le greffe du Conseil d'Etat à la région Réunion pour observations ;
- qu'en outre, l'Association LE P'TIT L'ECOLE LA COUR DE GRAND-MERE ANNETTE a saisi le 14 mai 2018 le tribunal administratif de La Réunion en vue d'obtenir :

- l'annulation de "l'acte de suspension en l'état du projet de la route des géraniums "

- l'annulation définitivement du projet de la route des géraniums ;

- que cette requête a été notifiée le 06 juillet 2018 à la région Réunion ;
- qu' il importe que la collectivité défende aux procédures qui lui ont été notifiées par le Conseil d'Etat et par le tribunal administratif de La Réunion ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par l'Association LE P'TIT L'ECOLE LA COUR DE GRAND-MERE ANNETTE ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans les procédures qui ont été introduites devant le Conseil d'Etat par le Collectif pour le maintien des activités au cœur de La Réunion et Monsieur MARVILLIER Eric ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de ces affaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat et à imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0647****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 25 septembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 105912
MISSION DES ÉLUS



Séance du 25 septembre 2018
 Délibération N° DCP2018_0647
 Rapport / CAB / N° 105912

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport CAB/N°105912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
11/09/18 au 13/09/18	Didier ROBERT Lynda LEE MOW SIM	<u>MAURICE</u> Participation au conseil de la Commission de l'Océan Indien (COI)	3 jours
25/09/18 au 30/09/18	Faouzia VITRY	<u>MARSEILLE/PARIS</u> Participation aux Congrès de Régions de France sur le thème « les Régions au coeur de l'Europe » Participation aux Assises des SAP	4 jours

02/10/18 au 12/10/18	Didier ROBERT	PARIS/AFRIQUE Participation à la visite officielle de Monsieur le Premier Ministre Mission de prospection direction Afrique Participation au forum d'affaires Business France Rencontres avec des acteurs économiques Participation à l'évènement « Electric Days d'EDF » Comité INTERREG	11 jours
08/10/18 au 10/10/18	Olivier RIVIERE	MAYOTTE Signature convention de partenariat avec Mayotte Conseil Départemental – Conseil Régional	3 jours
08/10/18 au 11/10/18	Alin GUEZELLO	PARIS Participation à l'évènement « Electric Days d'EDF », participation à la table ronde organisée par EDF Rencontre CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables), échanges sur le dispositif SLIME Rencontre DGEC, échanges sur le PPE et dispositif SLIME	3 jours
17/10/18 au 20/10/18	Olivier RIVIERE	PARIS Rencontre avec le Premier Ministre et autres rendez-vous institutionnels	3 jours
21/10/18 au 25/10/18	Didier ROBERT	SEYCHELLES Inauguration antenne de la Région Rencontres institutionnelles	5 jours
24/10/18 au 29/10/18	Lynda LEE MOW SIM Valéria AUBER	SEYCHELLES Inauguration et participation au Festival Kréol Participation à l'inauguration de l'antenne de la Région Rencontres institutionnelles	5 jours

- de prendre acte de la modification de la mission de Monsieur Louis Bertrand GRONDIN 21 au 24 septembre 2018 – 4 jours de mission – PARIS – rapport CAB n°105784 de la Commission Permanente du 21 août 2018 ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES

DÉCISION N°2018-04

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Route Nationale n° 2002
du PR 36+100 au PR 36+330

sur le territoire de la Commune de Bras Panon
(En agglomération)

- VU le projet routier et sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage CIREST et maîtrise d'œuvre du bureau d'étude INGEROP ;
- VU l'avis des services techniques de la mairie de Bras Panon ;
- VU la visite de sécurité réalisée le 24 août 2018 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les travaux en centre ville de Bras Panon pour la réalisation d'une voie axiale réservée aux transports en commun sont terminés. La mise en service sera effective à compter du :

ARTICLE 2 : Un arrêté de circulation sera pris par M. Le Maire, sur proposition des services de la Subdivision Routière Est.

ARTICLE 3 : La police de la circulation sera conforme aux plans de signalisation proposée et mise en œuvre par la maîtrise d'ouvrage, sous le contrôle de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route.

ARTICLE 4 : Le chef de la Subdivision Routière Est est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 03 SEP. 2018

Le Président du Conseil Régional


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

DEER 512/18.
Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Service Exploitation
et Sécurité
de la Route

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE SÉCURITÉ PRÉALABLE A LA MISE EN SERVICE

Objet : Pôle d'échange de Bras Panon – RN2002 du PR36+100 au PR36+330
Commune de Bras Panon
Réalisation d'un Pôle d'échange intégrant des voies bus axiales en centre ville

Date : 24 août 2018

Participants :

Emmanuel SCHLEICHER	DEER / SRE
Philippe MINATCHY	DEER / SRE
Frederic LEGENDRE	Mairie Bras Panon
Teddy VIRAYE	CIREST
Quentin GROB	INGEROP / Maîtrise d'œuvre
Jimmy FABREGUE	DEER / SESR

Rédigé par : Jérémie HOAREAU

Date de diffusion : 03/09/2018

Diffusion : Les participants
DGA GCTD
DRR
DEER
SRE – M. Abasse ABDALLAH
DTD

Le projet et son contexte routier

Dans le cadre d'une amélioration des déplacements pour les transports collectifs et la pacification de la circulation, la CIREST a lancé une opération visant à créer un pôle d'échange, en centre ville de Bras-Panon au droit de la mairie.

Cette opération a pour objectif de créer un quai bus central, permettant l'arrêt des bus des lignes CIREST (ESTI+) ainsi que les lignes des bus interurbains Car Jaune, gérés par les services de la Région (DTD).

La pacification de la traversée du centre ville a été réalisée par la pose de ralentisseurs, la diminution du gabarit de la voie, induisant une interdiction de traverser cette section de route aux poids lourds.

Le montant estimatif de ce projet est de 1,8 M Euros. Les travaux ont été conduits en 10 mois.

Les travaux sont terminés, seuls restent la pose de quelques mobiliers urbains.

Lors de la visite, les points suivants ont été soulevés :

deux réseaux hydrauliques busés de part et d'autre de la voie circulée ont été réalisés. À partir de l'entrée nord de la ville, un réseau de diamètre 1000 sur la partie gauche de la chaussée et un autre de diamètre 800. Ces réseaux ont été dimensionnés à partir des études hydrauliques du secteur, tenant compte des fortes pluies. La ville émet des questions sur le fonctionnement du puits d'infiltration du réseau 1000 avec la réalisation d'un lit de sable au fond. Cette proposition des services de la DEER permettait d'avoir une infiltration des eaux avant rejet dans le réseau d'eau pluviale existant en partie basse.

Mise à part la difficulté d'entrée dans la cheminée, compte tenu du positionnement de l'échelle constaté par les services, ce réseau n'appelle pas de remarques particulières.

Il a été validé lors de cette réunion que le barraudage en fond de regard (envisagé avec la Région lors des OPR) ne sera pas réalisé, mais remplacé par une échelle limnimétrique (ou échelle de crue). Le "zéro" de cette échelle étant placé au niveau du fond du regard.

Afin de prioriser les bus, leurs ré-insertions dans la circulation générale est prioritaire par rapport à la circulation des autres véhicules. Dans le sens Sud/Nord, la signalisation du céder-le-passage sur la RN2002 au droit de la gendarmerie n'est pas suffisante, notamment à cause d'un chemin communal à droite et la géométrie des voies. Sur place, la lecture de l'aménagement donne l'impression que c'est au bus de se ré-insérer sur la RN2002, et donc de laisser la priorité aux véhicules légers arrivant du centre ville. Pour améliorer la lisibilité de l'aménagement, il est proposé la pose d'un panneau de type A14 sur le trottoir contre le mur de la gendarmerie, ce panneau peut être à leds clignotants afin d'attirer l'attention des usagers, sur panneau solaire. Il sera complété d'un panneau de type KM9 « ATTENTION LAISSER LA PRIORITÉ AUX BUS ». L'ensemble sera posé sur un support en potence à 2,30 m du trottoir. Cet ensemble sera complété par un marquage au sol de type triangle « céder-le-passage » comme indiqué dans le document joint (voir chapitre 10,5,1). Ces compléments sont à faire par l'entreprise, un piquetage en présence du responsable exploitation de la SRE (M. Minatchy) pourra être organisé.

Le panneau de type J5 en sortie de la voie bus doit être retiré. Un panneau J5 a été posé dans l'autre sens et doit être enlevé également.

Les travaux de signalisation horizontale sont terminés. Ces derniers sont conformes aux plans et demandes faites par la DEER lors de réunions précédentes. En attente du retour de la maîtrise d'œuvre pour programmer le second passage. En effet, une signalisation posée sur l'enrobé neuf, doit faire l'objet d'un second passage dans les 6 mois.

Le panneau de pré-signal de sortie depuis la voie de sortie du parking SHLMR sera laissé à la hauteur vue sur place. La maîtrise d'œuvre demandera à l'entreprise de couper le surplus du support.

Concernant la signalisation horizontale de marquage de type livraison et ambulance. La DEER après investigation propose les modifications suivantes pour assurer la conformité par rapport aux IISR (7ème partie) :

- les zigzags sont réservés aux arrêts Bus, donc pas autorisés dans le cas d'un espace de livraison et réservés aux ambulances (ou autres)
- la zone de livraison est matérialisée par le mot Livraison au sol, en lettre jaune (en positif ou négatif). Les hauteurs de lettre et espacement sont donnés dans le document joint. On peut implanter une croix en diagonale par lignes continues de largeur 2u de couleur jaune. Il est

demandé à la maîtrise d'œuvre de faire procéder à la mise en conformité de ce marquage : jaune en positif (lettre jaune).

- le mot ambulance ou dépose minute doit être écrit en blanc en positif.

Il sera demandé à la DEER d'assurer le marquage de la bande colorée multifonctionnelle au niveau du sifflet en sortie nord de l'aménagement.

Des aménagements paysagers ont été faits. Ces derniers seront entretenus par la mairie.

Le responsable de la SRE soulève la problématique de pose d'une enseigne publicitaire sur le DPR Région (sur le trottoir). La SRE s'est saisie de ce problème et est en cours de traitement.

Le responsable exploitation de la SRE précise que l'entretien des buses sera effectué par ses services tant que la convention de gestion n'est pas signée.

Conclusion :

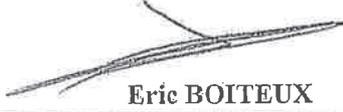
Il est attendu une intervention de la maîtrise d'œuvre concernant :

- la pose du panneau A14 + KM9 et le marquage triangle céder le passage
- enlever les panneaux J5
- mettre en conformité en jaune le marquage livraison

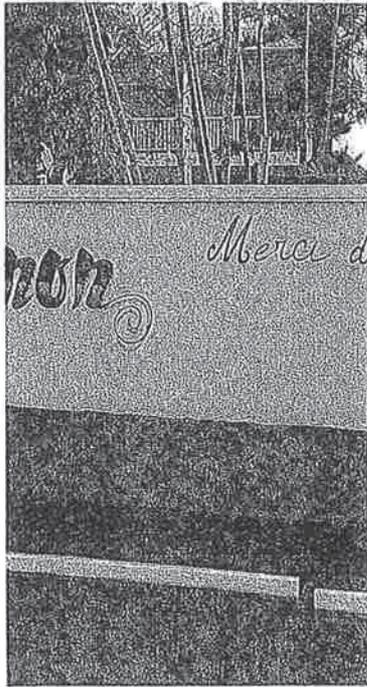
La DEER/SRE doit proposer une convention de gestion avec la mairie pour répartir les compétences de chacun (entretien des espaces, réparation des bordures le long de la voie bus, entretien des caniveaux pour l'évacuation des eaux de la plate-forme, ...).

Il est proposé de faire la convention bi-partie, puis la mairie fera la répartition avec la CIREST.

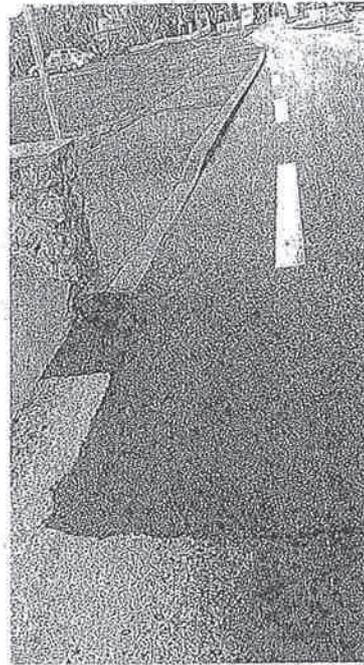
La DEER proposera un arrêté de circulation pour la gestion de la circulation sur ce secteur.

	Saint-Denis, le 03 septembre 2018
Rédigé par le Chef du Service Exploitation et Sécurité de la Route,	Vu par le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
 Jérémie HOAREAU	 Eric BOITEUX

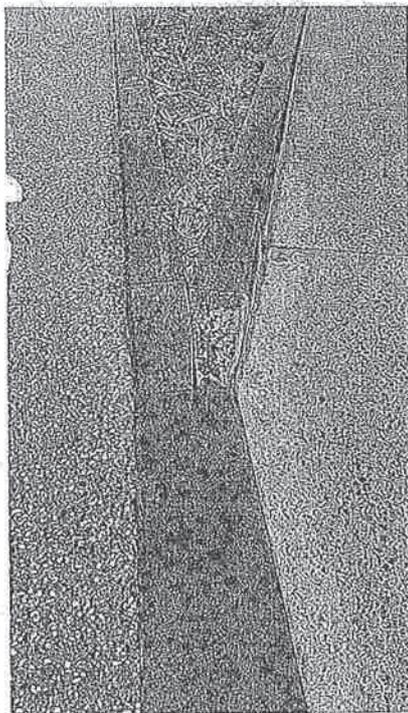
Photos aménagements réalisés :



Mur de la gendarmerie pour la pose du panneau A14 + KM9



Bande colorée multifonctionnelle à reprendre



Bordure au sol donnant les limites de responsabilités Région/Mairie



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-97

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3
du PR 2+400 au PR 6+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît
(En et hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande SBTPC ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 24 août 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 3 du PR 2+400 au PR 6+000 afin de permettre des travaux de réparations d'enrobés.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 2+400 au PR 6+000, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du lundi 03 au jeudi 20 septembre 2018 sauf samedis et dimanches.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par plaquets K10 selon les besoins du chantier.
La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DREAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de St-Benoît
le Directeur de SBTPC.

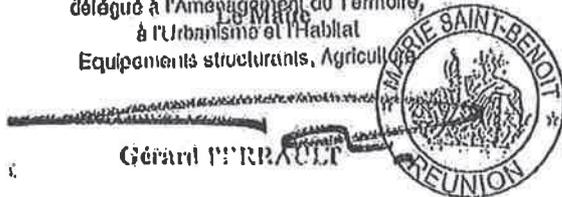
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Pour le Maire de Saint-Benoît,
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
à l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants, Agriculture

06 SEP. 2018

A Saint-Denis, le 07 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional




Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-99

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
(classée à grande circulation)
au PR 68+720 - Bretelle de sortie du Gouffre
sur le territoire de la Commune de l'Étang-Salé
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur de la manifestation sportive ODYSSEA ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 septembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 03 septembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie de la RN1 au PR 68+720 en direction du Gouffre, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive ODYSSEA

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la bretelle de sortie de la RN1 sera interdite au PR 68+720, en direction du Gouffre, de 17h00 à 19h00 le samedi 3 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Région Réunion/DEER/SRS.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de l'Etang-Salé
l'organisateur de la manifestation sportive ODYSSEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 06/09/2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Le Président et par déléation
Directeur Général des Services

Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 100

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la Route Nationale N°6 du PR 0+000 au PR 1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des Communes de Saint-Denis et La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis BRGM suite aux inspections de la falaise réalisées pendant la saison cyclonique 2017/2018 et les recommandations du CEREMA sur un aménagement nécessaire complémentaire entre les PR11 et 13 préalable à tout projet de nouvel arrêté réglementant la circulation sur la Route du Littoral pour un meilleur niveau de service de l'utilisateur ;
- VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 septembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 05 septembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600 pour permettre les travaux de purges et de débroussaillage de la falaise sur la Route du Littoral du PR12+000 au 13+000.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral sera interdite du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, dans les deux sens, le dimanche 09 septembre 2018 à partir de 6h30 et jusqu'à 13h30 (fin des opérations).

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Denis
le Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 06/09/2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AIMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-101

portant réglementation temporaire de la circulation sur les Routes Nationales 2 et 1002
(classée à grande circulation)
sur la RN2 du PR 112+975 au PR 114+350
et sur la RN1002 du PR 113+000 au PR 113+420
à Manapany les Bains
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur de la manifestation « Manapany Festival » ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 07 septembre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 07 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 112+975 (Giratoire de la ZAC des Grègues) au PR 114+350 (début du créneau de dépassement) et sur la RN1002 du PR 113+000 (Giratoire des Grègues) au PR 113+420 (Giratoire Manapany) à Manapany les Bains pour permettre le déroulement de la manifestation sportive « le Manapany Festival ».

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR 112+975 (giratoire de la ZAC des Grègues) au PR 114+350 (début du créneau de dépassement) et sur la RN1002 du PR 113+000 (Giratoire des Grègues) au PR 113+420 (Giratoire de Manapany) à Manapany les Bains sera réglementée du vendredi 21 septembre 2018 à 19h00 au dimanche 23 septembre 2018 à 24h00.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation le long de la RN 2 et la RN1002.
- Le tourne à gauche et le tourne à droite seront interdits depuis la RN 2 en direction du Boulevard de l'Océan.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Joseph.

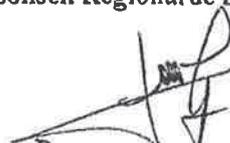
ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Joseph

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 13 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-103

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 1002
du PR 109+000 au PR 110+000
Entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise ROCS ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 12/09/18;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 12/09/18 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la RN 1002 du PR 109+000 au PR 110+000, entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany, pour permettre des travaux de protection acoustique au droit de la ZAC BADERA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1002 sera réglementée du PR 109+000 au PR 110+000 entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany (côté Est de la contournante de St-Joseph), du lundi 17 septembre au vendredi 7 décembre 2018 de 7h à 16h.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante en fonction des besoins du chantier :

- fermeture de la voie vélo entre les giratoires G6 et G7
- neutralisation de la BAU et voie lente dans le sens St-Pierre/ Ste-Rose
- accès à la voie communale rue du commandant Mahé par alternat
- La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises ROCS sous le contrôle du maître d'œuvre Egis Ville et Transports.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Joseph
le Responsable de l'entreprise ROCS
le Responsable du Maître d'œuvre EGIS Ville et Transports

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **14 SEP. 2018**

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 104 prorogeant l'arrêté 2018-87
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
du PR 32+000 au PR 31+000 - Echangeur La Balance
(route classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de St André
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise AA&D ;
- VU l'avis des gestionnaires de la voirie concernée par la déviation,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 14/09/2018 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 14/09/ 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur La Balance, dans le sens Est/Nord, pour permettre des travaux de sécurisation et d'aménagement sur cette bretelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 32+000 au PR31+000 – échangeur de La Balance, dans le sens Est/Nord, de 20h00 à 05h00 du lundi 17 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus, sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la bretelle de sortie de l'échangeur de La Balance de la RN2 au PR31+400 dans le sens Est/Nord sera fermée.
Une déviation sera mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à la bretelle de sortie « La Cocoteraie » au PR31+000, puis par la zone de la cocoteraie et la rue de la cocoteraie afin de rejoindre la RD 47.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AA&D sous le contrôle de la Région Réunion/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du conseil Départemental
le Maire de la Commune de Saint André
le Directeur de l'entreprise AA&D

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



[Signature]
Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-105

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2001
du PR 73+000 (pont Mathurin) au PR 74+600 (accès usine du Gol)
sur le territoire de la Commune de Saint-Louis
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de la commune de Saint-Louis
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 14/09/2018;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2001 du PR 73+000 (Pont Mathurin) au PR 74+600 (accès usine du Gol), pour permettre le bon déroulement du cheminement de pèlerins de la fête de la Salette.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2001 du PR 73+000 (Pont Mathurin) au PR 74+600 (accès usine du Gol), sera réglementée le samedi 15 septembre 2018 de 19h00 à 23h30.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, 19h00 à 23h30 la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la RN1.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue les services techniques des mairies de Saint-Louis et de l'Étang-Salé.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Maire de la Commune de l'Étang-Salé
le Responsable de la paroisse de Saint-Louis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional



le Président et par délégation

le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018- 106

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la Route Nationale N°6 du PR 0+000 au PR 1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des Communes de Saint-Denis et La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis BRGM suite aux inspections de la falaise réalisées pendant la saison cyclonique 2017/2018 et les recommandations du CEREMA sur un aménagement complémentaire nécessaire entre les PR 11 et 13 préalable à tout projet de nouvel arrêté réglementant la circulation sur la Route du Littoral pour un meilleur niveau de service à l'utilisateur ;
- VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 20 septembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1, du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600, pour permettre les travaux de purges de la falaise sur la Route du Littoral du PR12+000 au 13+000,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral- sera interdite du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, dans les deux sens, à partir de 07h00 et jusqu'à 13h30 (fin des opérations) le dimanche 23 septembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Denis
le Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 21 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Directeur Général des Services
Mohamed AHMED